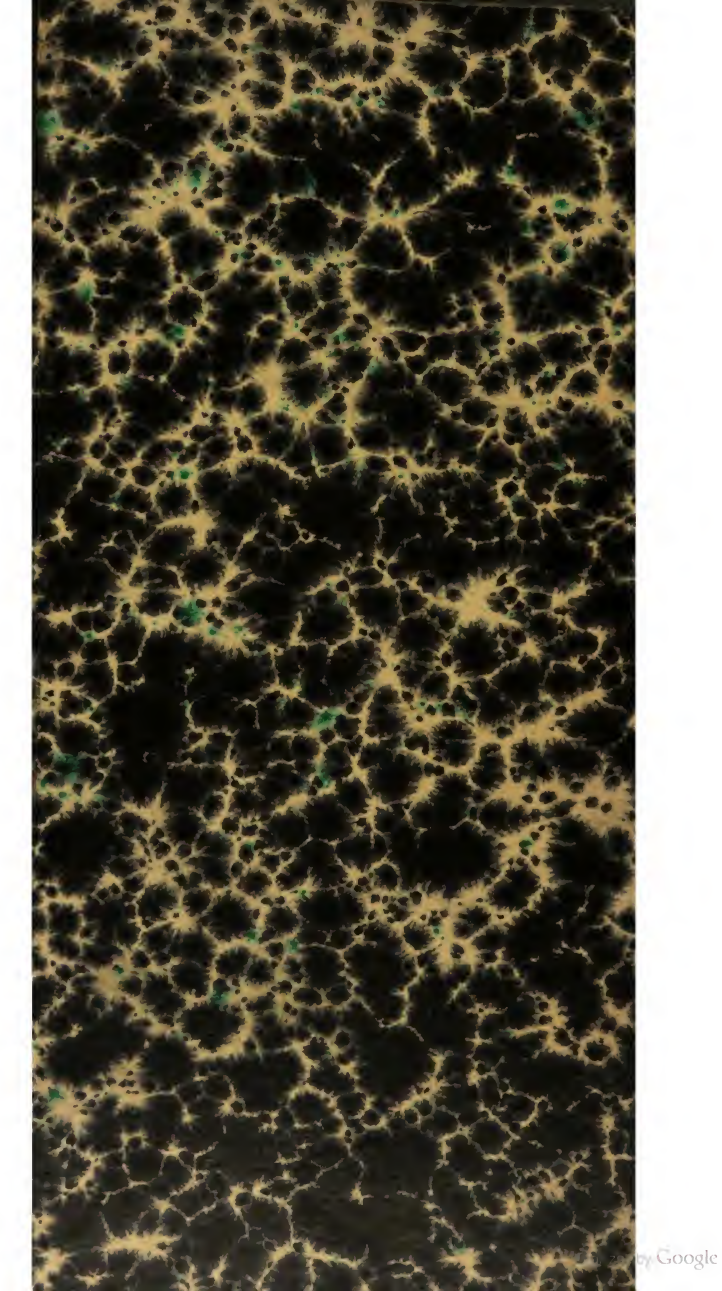
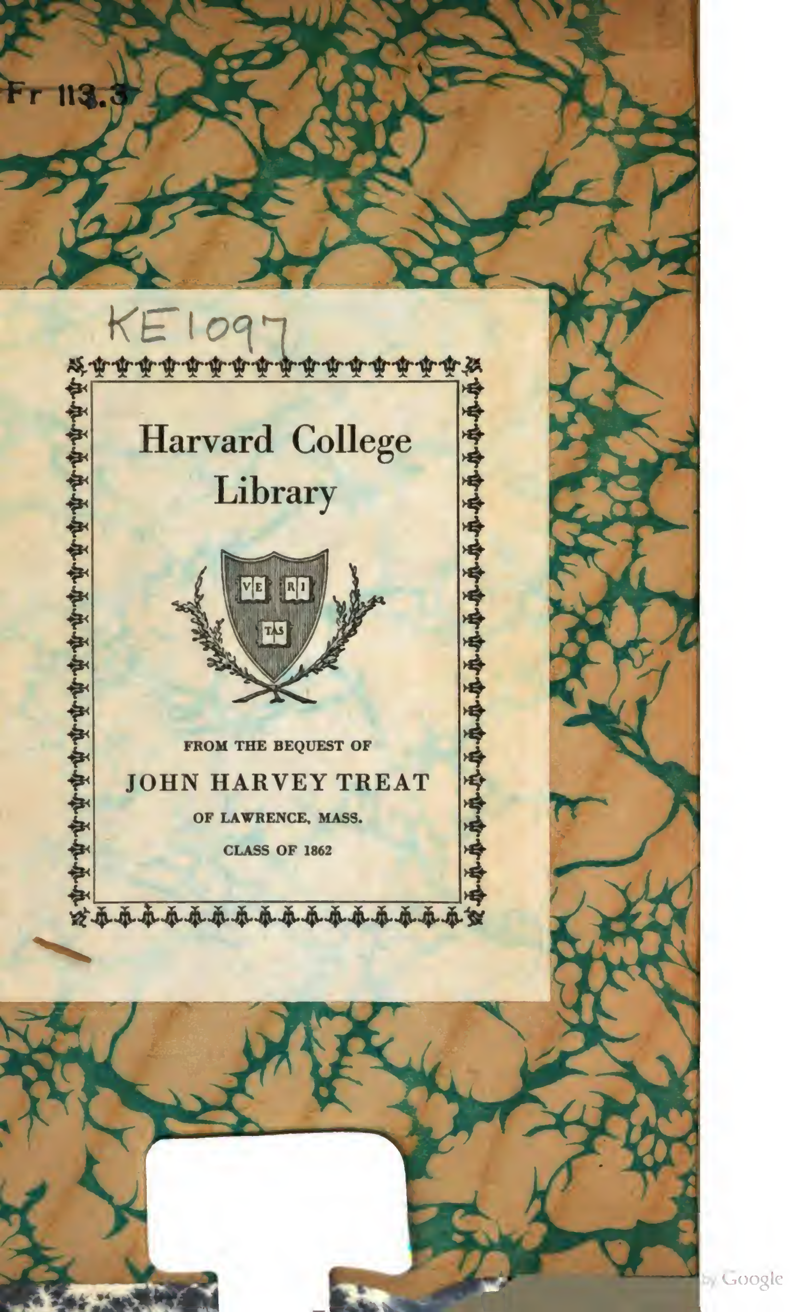
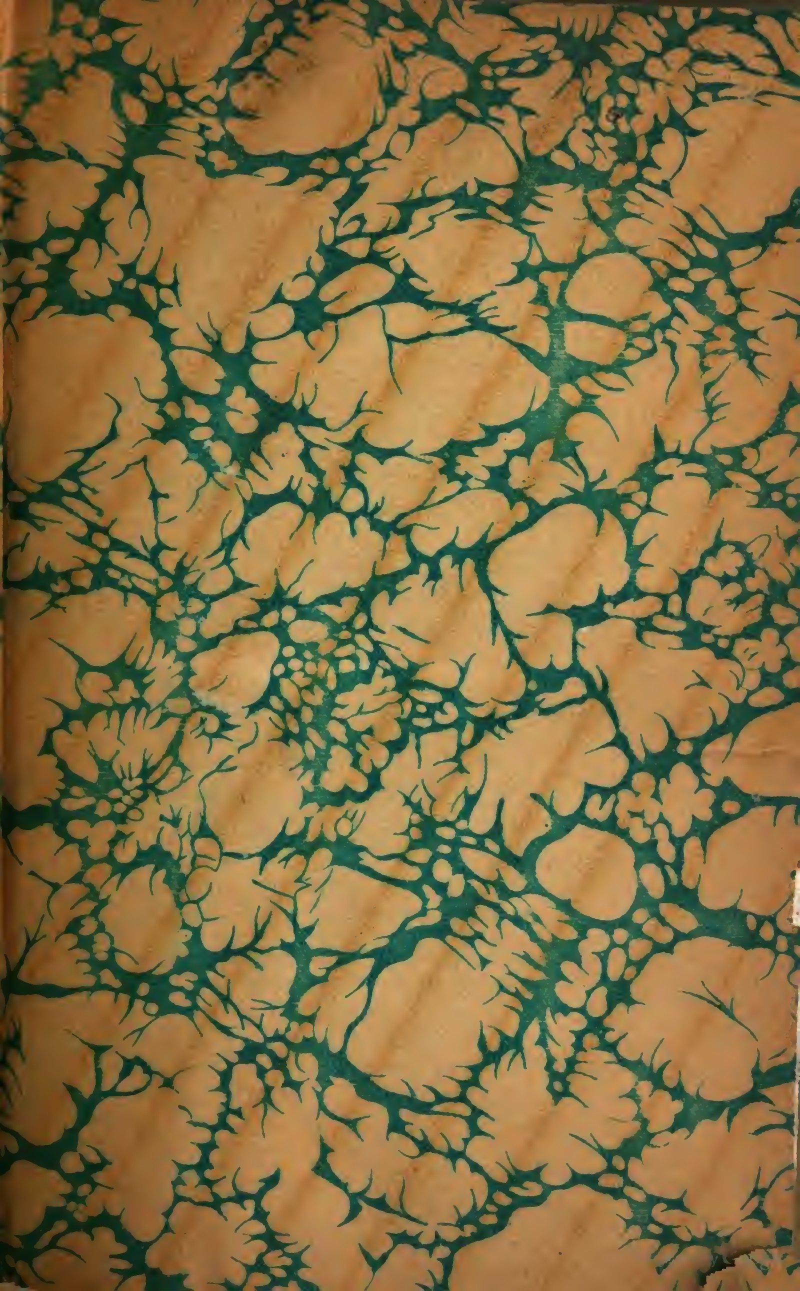




Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862





L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME CINQUANTE-SEPTIÈME.

Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.



PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE Mgr L'ARCHEVÊQUE,

quai des Augustins, n° 35.

1828.

TABLE

DU CINQUANTE-SEPTIÈME VOLUME.

	Pages.
Du droit des évêques sur les écoles,	1
Sur le Mémoire des évêques,	6, 7, 22, 55, 65, 112, 228, 231, 264, 358, 378
Voyage de MADAME, duchesse de Berri,	12, 47, 74, 141, 176, 190, 203, 220, 234
Réflexions politiques,	12, 27, 91, 156, 200, 219, 346, 363
Réclamations en faveur des Jésuites,	14, 15, 78, 87, 88, 169, 170, 186, 284, 301
Le Mois d'août consacré au très-saint cœur de Marie,	16
Code ecclésiastique français,	17, 95
Vols sacrilèges,	23, 84, 105, 204, 205, 237, 315, 333, 334, 348, 378
Notices sur les abbés Billaudel, Brial et Dewailly,	24, 316, 376
Histoire élémentaire des peuples de l'Europe,	31
Essai sur l'éloquence de la chaire,	32
Plaidoyer religieux sur la confession,	*ibid.*
Mémoire des évêques,	33
Distributions de prix,	48, 62, 106, 134, 154
Procès de journaux ou d'écrits,	48, 61, 158, 191, 314, 330, 365
Ecrits de M. l'évêque de Chartres,	49, 161, 216
Baptêmes et conversions,	55, 58, 76, 122, 283, 342, 374
Sur l'ordonnance de l'instruction primaire,	57, 177, 186
Sur les Jésuites,	57, 134, 239, 348
Circulaires d'évêques,	59, 153, 166, 186, 296
Réclamations contre des journaux,	61, 76, 92, 220, 254, 261, 282, 310, 312, 347, 350, 352, 376
Notice sur la couronne d'épines,	63
Discours de première communion; Atlas ecclésiastique de France; Galerie des Saints,	64
Sur l'exécution des ordonnances du 16 juin,	70, 200, 201, 216, 277, 278, 358, 375
Sur les anticoncordataires,	71, 142, 185
Etablissemens d'églises,	72, 77
Insultes à des ecclésiastiques,	73, 118, 136, 169
Imitation de la sainte Vierge,	80

Pages.
De l'Université nouvelle, fille aînée de la révolution, 81
Sur des procès de vols sacrilèges, 84, 105
Sur l'église de Baltimore, 90
Notices sur des personnes pieuses, 90, 119, 137, 246, 329
Bullaire de Benoît XIV, 96
Sur des circulaires ministérielles, 97, 200
Voyage du Roi, 107, 123, 138, 156, 172, 188, 203
Assassinat de deux ecclésiastiques, 109, 230
Sur le docteur Gall et sur Andréossy, 111, 206, 223
Réclamations de MM. les évêques de St-Brieuc, de Vannes et de Blois, 112, 254, 262
Sur des accusations récentes contre le clergé, 113
Sur les affaires ecclésiastiques des Pays-Bas, 120, 331, 362, 391.
Inscription en l'honneur d'un conventionnel, 126
Le Christianisme, par le docteur Poynter, 128
Bibliothèque choisie des Pères de l'Église, 129
Neuvaines du Calvaire, 133, 153, 199
Discours de M. l'abbé Bruchet, 134
Votes de conseils-généraux, 142, 191, 221, 235, 236, 252, 269, 301, 315
Sur les missions du Michigan, 154
Histoire des émigrés français, 159, 287
Examen de l'ordonnance du 21 avril, par M. d'Astros, 177
Mort des évêques de Bâle, de Macao et autres, 184, 250, 379
Retraites ecclésiastiques, 186, 216, 217, 245, 298
Sur un article du *Mémorial catholique*, 195
Procès d'ecclésiastiques, 201, 407
Sur le philantrope Appert, 207
Sur les colléges de Juilly et de Pontlevoy, 207, 320, 390
Mémoire de M. Berryer sur les ordonnances, 209
Sur la lettre du cardinal Bernetti, 215, 228, 230, 260, 278
Sur les ouvrages de M. Sismondi, 218
Explication de la messe, par Lebrun, 224
Histoire du clergé pendant la révolution, 225
Rétablissement de couvens en Bavière, 233
De l'esprit de corps, par M. de Bonald, 240
Correspondance de Fénelon, 241
Ordonnances en exécution de celle du 16 juin, 245, 260, 294, 309, 374, 406
Guérison opérée par le prince de Hohenlohe, 246

Pages.
Annales de la Propagation de la foi, 248
Vie des personnages célèbres, 255
Appel à l'opinion publique, 257
Lettres des archev. de Reims et de Toulouse, 262, 296, 309
Rétractation d'un évêque constitutionnel, 263
Etablissemens religieux en Suisse, 266, 392
Théologie de Billuart; Bible de Vence, 271
Bossuet; Traité de la religion; Dictionn. de théologie, 272
Sur le budget de la ville de Paris, 273
Société catholique des bons livres, 279
Sur les *Documens histor.* et les *Extraits des assert.*, 289, 321
Considérations générales sur l'Europe, 303
Jésus-Christ le vrai Isaac, 305
Association pour des bons livres, à Venise, 313
La Franc-Maçonnerie détruite par l'ordonn. du 16 *juin*, 319
Association en faveur des prisonniers, à Lisieux, 328
La Religion démontrée par les preuves, 336
Sur le procès intenté à M. l'abbé Partie, 337
Etablissemens d'évêques en Ecosse, 344
Sur la conversion de M. Beckedorf, *ibid.*
Mémorial de la chaire, par M. Siret, 350
Lettres politiques d'un ami à un ami, 351
Nouvelles preuves contre le faux miracle de Migné, par l'abbé de la Neufville, 353, 385
Béatification de Marie-Victoire Fornari Strata, 357
Influence comparée des dogmes du paganisme, 359
Sur les biens ecclésiastiques en Piémont, 360
Nouvelle Bible latine, 367
Bibliothèque catholique de Lille, 368
Sur l'*Histoire de France*, de M. Boyou, 369
Rétablissement du titre de l'évêché de Laon, 375
Le bon Curé, par M. d'Exauvillex, 383
Le précieux Souvenir de la jeune communiante, 384
Sur les abbés Jacquemin, 390
Sur des œuvres inédites de Benoît XIV, 392
Mémoire sur la spiritualité de l'ame, 398
Méditations sur l'amour de Dieu, par Grou, 400
Essai histor. et crit. sur les Jésuites, par M. Tabaraud, 401

Fin de la Table du cinquante-septième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Du droit des évêques sur les écoles.

En citant, dans notre n° 1452, la plus grande partie de la Lettre de M. l'évêque du Puy sur les écoles primaires, nous avions été forcé de supprimer le passage où le prélat établissoit le droit des évêques sur les petites écoles. On s'est plaint de cette suppression, qui porte sur ce que la Lettre pastorale offre de plus important dans cette circonstance; nous allons donc donner ce morceau, et alors nos lecteurs auront la Lettre pastorale entière. Ce morceau se rapporte au bas de la page 259 du dernier volume, entre les deux passages que nous avons cités.

« Oui, N. T. C. F., la juridiction sur les petites écoles est un droit des évêques. Quelle est la plus importante fonction de l'instituteur de l'enfance? quel est le premier de ses devoirs? *C'est d'enseigner à ses élèves les vérités de la religion* (1); c'est de graver dans la mémoire des enfans le texte du catéchisme, et de leur exposer avec clarté et précision les dogmes que tout chrétien catholique fait profession de croire. S'il admet l'enseignement humain, ce n'est que comme un accessoire. Ici l'instituteur est plutôt catéchiste que professeur, plutôt coopérateur des ministres de la parole sainte que maître dans une classe, plutôt associé au ministère évangélique qu'appelé à donner les premiers élémens des lettres. Or, considéré sous ces différens rapports, de qui le maître d'école doit-il tenir sa mission, si ce n'est de ceux auxquels il a été dit : *Allez, enseignez;* de ceux qui sont chargés de distribuer au troupeau une doctrine saine et de

(1) Circulaire du ministre de l'instruction publique aux évêques, du 12 mai.

conserver avec fidélité le dépôt de la foi? S'ingéreroit-il lui-même d'enseigner? Mais ce seroit une intrusion. Iroit-il demander ailleurs ses pouvoirs? Mais quelle est l'autorité distincte du corps des pasteurs qui partage avec ces pasteurs le devoir d'enseigner la religion et de paitre le troupeau de Jésus-Christ? Nous ne la connoissons pas.

» Si les maitres d'école ne reçoivent l'institution et la mission des évêques, s'ils ne sont sous notre continuelle surveillance, si le droit nous est ôté de les établir et de les révoquer, de les admettre ou de les rejeter, que deviendra le plus souvent l'enseignement entre leurs mains? Qui nous répondra de leur exactitude dans l'explication du dogme, dans le développement de la doctrine catholique? Qui nous assurera que l'erreur ne sortira pas de leur bouche, et ne s'insinuera pas dans le cœur de leurs élèves? Qui sait s'ils ne sépareront pas aussi eux-mêmes la morale de la religion, et s'ils ne croiront pas qu'il est possible de former des hommes de bien sans se mettre en peine de former des chrétiens? Et s'il en est ainsi, que deviendront un jour les paroisses peuplées d'une jeunesse sans instruction solide sur la religion, sans principes arrêtés sur les objets de la croyance catholique, et n'ayant tout au plus que quelques idées d'une morale vague, sans force pour modérer les passions, impuissante pour procurer le bonheur des familles?

» Elle étoit hautement reconnue cette prérogative que nous défendons ici, dans ces temps où, avec moins de zèle que de nos jours pour les libertés de l'église gallicane, on respectoit davantage son indépendance. Les conciles provinciaux prêtoient à la juridiction des prélats sur les petites écoles l'appui de toute leur autorité, tandis que les arrêts de nos cours souveraines et des conseils du monarque rendoient hommage à ce droit et le protégeoient contre d'injustes prétentions.

» Entendez, N. T. C. F., les Pères du concile de Narbonne, tenu en 1551, qui déclarent inhabile à enseigner un instituteur *qui ne tiendroit pas sa mission de son évêque ou de tout autre supérieur ecclésiastique* (1). Peu de temps après, le concile de Rouen ordonne *aux évêques de rétablir les anciennes écoles et d'en former de nouvelles* (2). Quelques années plus tard, les évêques de la province de Bordeaux, comprenant toute l'influence de l'éducation des enfans sur la société, tracent avec une sollicitude toute pastorale les plus sages réglemens pour la tenue des écoles, et veulent établir des maitres dans toutes les paroisses (3). Marchant sur les traces de ces pontifes, le concile d'Aix exhorte les prélats à former des écoles des deux sexes, *afin de soulager les curés dans les fonctions importantes de l'enseignement* (4). Les conciles de Toulouse et de Bourges ne déploient pas un zèle moins ardent. Tous supposent comme incontestable le droit que nous revendiquons.

(1) Conc. Narbon., Can. 61, an. 1551.
(2) Conc. Rothom., Can. 1, an. 1581.
(3) Conc. Burdeg., tit 27. an. 1583.
(4) Conc. Aquens., an. 1585.

» Au langage imposant dont retentissoit le sanctuaire de la Divinité, les magistrats chrétiens répondoient, du sanctuaire de la justice, par un langage digne de leurs augustes fonctions, et du fils aîné de l'Eglise, dont ils tenoient leur autorité. Ainsi, le 28 juin 1625, le parlement de Paris ordonne aux maitres et maitresses d'école de se pourvoir devant les supérieurs ecclésiastiques du diocèse pour régler les différends qui pourroient survenir entre eux sur le fait des écoles (1). Le 10 juillet 1632, intervint un arrêt de la même cour qui défendoit aux officiers civils de prendre connoissance du fait des petites écoles (2). Le 23 janvier 1680, le même parlement rendit un arrêt, sur les conclusions de M. de Lamoignon, avocat-général, pour maintenir la juridiction des supérieurs ecclésiastiques sur les maitres d'école de la ville d'Amiens (3).

» Les droits des évêques n'étoient pas soutenus avec moins de force dans les conseils du souverain. Ainsi, le 20 août 1668, *sur ce qui avoit été représenté au roi, étant dans son conseil, que l'instruction des enfans a toujours été jugée si importante, que de tout temps les lois civiles aussi bien que les ecclésiastiques l'ont particulièrement commise aux soins des évêques, en sorte qu'il n'est permis à qui que ce soit de s'y ingérer, ni de tenir des écoles, qu'il n'ait obtenu la permission et l'approbation de l'évêque diocésain*, Sa Majesté ordonna que ceux *qui voudroient tenir de petites écoles pour l'instruction de la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, dans l'étendue du diocèse de Cahors, seroient tenus de prendre la permission et l'approbation expresse, par écrit, de l'évêque de Cahors* (4). Le 10 septembre 1681, intervint un arrêt du conseil d'Etat en faveur de la juridiction des archevêques de Bourges sur les écoles, *sur la requête présentée au roi, étant en son conseil, par l'archevêque de Bourges, contenant que l'instruction des enfans étant une des principales actions qui concernent la religion et le salut des ames, il est du devoir et de l'autorité des évêques d'y pourvoir, et d'examiner la religion, la foi, la capacité et les mœurs de ceux qui se présentent ou que l'on propose pour tenir des écoles publiques et particulières* (5).

» On sent que les conseillers de la couronne puisoient leurs inspirations et leur langage dans le cœur de nos rois, lorsqu'on lit les paroles que Louis-le-Juste écrivoit à l'évêque de Poitiers, sur l'ordre à observer pour les petites écoles : *C'est chose*, disoit ce prince, *qui, dans votre diocèse, regarde en général votre soin, puisque c'est de là que les ames, du salut desquelles vous êtes chargé, doivent recevoir la première teinture du bien* (6). Ainsi, la jurisprudence des parlemens et des conseils du roi a reconnu et constamment protégé le droit des évêques d'instituer les maitres d'écoles. »

(1) *Mémoires du clergé*, tom. I, p. 1050.
(2) *Ibid.* p. 1058.
(3) *Ibid.* p. 1033.
(4) *Ibid.* p. 996.
(5) *Ibid.* p. 1034.
(6) *Ibid.* p. 977.

On trouve dans les *Mémoires du clergé* des décisions et des principes qui ne laissent aucun doute sur le droit des évêques à l'égard des écoles. On peut consulter, à ce sujet, ou la collection des *Mémoires*, ou le *Manuel ecclésiastique de discipline et de droit*, par l'abbé Garreau; ce *Manuel*, publié avant la révolution, est une courte analyse des Actes et Mémoires du clergé, et renferme, dans un volume in-8°, tout ce qui intéresse la discipline et le régime de l'église de France, ses droits, ses usages, ses prérogatives, etc. Il cite à l'appui les pièces consignées dans les Actes et Mémoires du clergé. Or, voici l'extrait du *Manuel*, en ce qui touche les écoles, page 197 :

« 1° La police des écoles est ecclésiastique et non séculière. (Tom. I, pag. 1009 et suiv. des *Mémoires du clergé de France*.)

» 2° Les évêques, les curés, et autres ecclésiastiques en titre, ont seuls le droit d'examiner, approuver, instituer les maîtres et maîtresses d'école. (Tom. I, pag. 676 et suiv.)

» 3° Les évêques et leurs archidiacres peuvent, en tout temps, les destituer, s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine et de leurs mœurs. (Tom. I, pag. 981 et suiv.)

» 4° Les magistrats et les officiers municipaux ne doivent pas connoître du fait des écoles. (Tom. I, pag. 985, 996 et suiv.)

» 5° Les curés ont droit d'établir des écoles de charité sur leurs paroisses, et d'en nommer les maîtres et les maîtresses, sans lettres d'attache des écolâtres, chantres, etc. (Tome I, pag. 999 et suiv.)

» 6° Les communautés de filles établies par lettres-patentes du Roi pour l'instruction gratuite de la jeunesse de leur sexe, ne sont établies que pour enseigner sous l'autorité des évêques. (Tome I, page 107 et suiv.)

» 7° Les écoles pour les garçons ne peuvent, sous peine d'excommunication, être tenues que par des maîtres, et celles des filles que par des maîtresses, sous la même peine. (Tom. I, pag. 1078 et suiv.)

» 8° Les archevêques et évêques ont droit de faire enseigner la théologie à leurs clercs dans leurs séminaires; mais les écoles publiques de théologie et de philosophie ne peuvent être établies sans lettres-patentes du Roi à cet effet. (Tome XIII, page 1552.)

» 9° Dans bien des villes non épiscopales, il y a des collégiales, dont une des dignités a inspection sur les petites écoles. (Tome I, page 1068.) »

Sur les séminaires, voici ce qu'on trouve dans le *Manuel*, page 429 :

« 4° Les évêques sont les maîtres de confier la direction de leurs séminaires à qui ils veulent, de changer les directeurs quand ils le jugent convenable, d'ôter cette direction à un corps pour la donner à un autre, ou à des particuliers. »

A ces extraits, nous ajouterons la lettre d'un prélat au ministre de l'instruction publique; cette lettre, qui a circulé dans le public, est attribuée à M. le cardinal de Clermont-Tonnerre :

« M. le grand-maitre, je viens de recevoir la lettre de V. Exc. relative à l'ordonnance du 21 avril dernier, concernant l'instruction primaire. Puisque V. Exc. reconnoit que cette instruction doit être essentiellement religieuse, et que la surveillance en appartient aux évêques, en vertu de leur titre même, il semble que V. Exc. devoit aussi reconnoitre que M. l'évêque d'Hermopolis n'avoit fait que remplir un devoir, en rendant au corps épiscopal une attribution importante, qui lui avoit été enlevée par l'impiété. Il est donc beaucoup à regretter que V. Exc. n'ait point maintenu l'ouvrage de son illustre et sage prédécesseur, qu'elle ait dépouillé les premiers pasteurs des droits qui leur avoient été rendus par l'ordonnance du 8 avril 1824, en rétablissant, avec quelques modifications peu importantes, un régime qui avoit déjà produit, et qui doit produire encore, dans l'enseignement de la classe pauvre, les plus funestes abus. J'aime à croire que ce résultat est loin de la pensée de V. Exc. Les principes qu'elle a émis dans son rapport au Roi, et ceux qui sont consignés dans la lettre du 12 du mois dernier, sembleroient le garantir, si les dispositions de l'ordonnance et les instructions qui l'accompagnent se trouvoient en harmonie avec les droits que V. Exc. reconnoit au clergé. Depuis long-temps, les ennemis du trône et de l'autel voyoient avec regret les évêques chargés de la direction des écoles primaires, et il est impossible de se dissimuler, en lisant soit les dispositions de l'ordonnance du 12 avril, soit l'instruction ministérielle du 7 mai, qu'elles ne conduisent insensiblement à l'accomplissement de leurs coupables vœux.

» D'un côté, la recommandation faite aux comités de favoriser toutes les méthodes d'enseignement, et par conséquent l'enseignement mutuel, que tous les bons esprits ont toujours repoussé en France, parce que, si cette méthode peut contribuer à développer plus promptement l'esprit, elle laisse le cœur vide, par une fausse économie du temps que l'expérience universelle a reconnue nécessaire pour donner aux enfans une éducation morale et religieuse; de l'autre, la permission de tenir des écoles mixtes que V. Exc. s'est engagée à ne jamais refuser, et plusieurs autres dispositions qu'il seroit trop long de détailler, pouvant devenir des sources inépuisables de désordre que les comités établis par l'ordonnance n'auront aucun moyen de réprimer.

» Le caractère sacré dont je suis revêtu, mon amour pour le Roi, mon attachement inviolable à la religion, tout me fait un devoir de vous signaler, M. le grand-maître, les graves inconvéniens de la mesure à laquelle V. Exc. m'invite à concourir, et de lui déclarer que jusque-là je m'abstiendrai d'y participer.

» Je reconnois d'ailleurs les obligations que Dieu m'impose par

rapport à l'éducation des fidèles confiés à mes soins, notamment pour celle de la classe pauvre; je les remplirai, autant qu'il sera en mon pouvoir, avec tout le zèle dont je serai capable, afin de former de bons chrétiens et des sujets fidèles.

» J'ai l'honneur, etc...... »

On sait que M. le cardinal-archevêque de Toulouse n'est pas le seul qui se soit refusé à concourir à l'exécution de l'ordonnance. On cite encore comme ayant pris la même détermination M. le cardinal-archevêque de Rouen, M. l'archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon; MM. les évêques de Chartres, de Bayonne, de Châlons, de Cambrai, de Marseille, du Puy, de Rennes, de Langres, etc.; sans parler de plusieurs autres prélats qui paroissent attendre encore pour prendre une résolution définitive.

Nous ajouterons que cette ordonnance du 21 avril a été si mal conçue, qu'on a reconnu qu'elle étoit inexécutable sur quelques points. Ainsi, d'abord on prétendoit assujettir à l'inspection de l'Université les pensionnats de filles tenus par des religieuses. Nous nous étions élevé contre cette prétention ridicule, qui a excité une réclamation générale. Plusieurs communautés avoient déclaré qu'elles ne s'y soumettroient pas, et on étoit menacé de voir fermer des écoles si précieuses par les services qu'elles rendent et par les vertus que l'on y inspire; mais l'autorité a eu le bon esprit de s'arrêter, et M. de Vatimesnil a déclaré, dit-on, que les écoles tenues par des religieuses ne devoient pas être comprises dans l'ordonnance. Il seroit bon de constater cette explication par une circulaire aux comités, afin de prévenir toute vexation.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. En exprimant notre désir de voir le Mémoire des évêques livré tôt ou tard à la publicité, nous concevions très-bien que des raisons de prudence pouvoient engager les prélats à le tenir quelque temps secret. C'étoit à eux de juger du moment où ce Mémoire devoit voir le jour, et nous nous étions bien promis, en supposant que nous en eussions communication, de ne le faire connoître qu'après en avoir

obtenu l'autorisation de ceux auxquels seuls il appartenoit de la donner. Or cette autorisation, ils ne l'ont donnée à personne, et si un journal a eu communication de quelques fragmens du Mémoire, ce ne peut être que par quelque indiscrétion dont il eût été plus convenable de ne pas profiter. Nous savons que dans l'envoi qui a été fait du Mémoire aux évêques, des exemplaires ont été soustraits par des gens trop curieux, et il est probable que c'est par un semblable moyen que le Mémoire est venu à la connoissance du rédacteur d'une feuille estimable, mais qui, dans cette circonstance, s'est un peu pressé, ce semble, de livrer à ses lecteurs des fragmens de cette pièce importante. De plus, ces fragmens ont nécessairement l'inconvénient qu'ils ne permettent pas de bien juger de tout l'ensemble du Mémoire; ce n'est qu'en le lisant tout entier qu'on verra encore mieux tout ce qu'il y a de solidité, de force et en même temps de mesure et de sagesse dans cette réclamation épiscopale. Enfin les citations qui ont été faites du Mémoire offrent quelques inexactitudes et quelques différences avec l'original. Par cette triple raison, nous ne donnons pas encore les fragmens du Mémoire qu'un journal a publiés. En attendant quelques jours, nous montrerons mieux notre respect pour l'épiscopat et notre désir de nous conformer à ses vues de prudence. Peut-être plus tard quelque changement dans les circonstances nous permettroit-il de faire encore mieux connoître un acte si digne du clergé et qui devroit fermer la bouche à ses détracteurs, s'ils avoient quelque ombre d'équité et de bonne foi.

— On nous disoit naguère que le clergé étoit respecté, que personne ne songeoit à refuser aux pasteurs ordinaires la considération qui leur est due, qu'on n'en vouloit qu'aux Jésuites et aux missionnaires, mais que les évêques et les curés obtiendroient toujours l'estime et les égards que réclamoient leur caractère, leurs services et leurs vertus. Nous pouvons apprécier aujourd'hui ces belles promesses, et le clergé peut voir ce qu'il doit attendre de gens qui ont à si peu de distance un langage si différent, et qui oublient si tôt leurs plus flatteuses protestations. Nous avons cité déjà une phrase du *Constitutionnel* de jeudi, où il disoit, à propos des réclamations des évêques : *Ne craignent-ils pas de lasser enfin la patience de la société qu'ils fatiguent de leurs intri-*

gues? Cette insolente provocation n'étoit qu'une portion d'un article écrit tout entier dans le style le plus hautain et le plus amer. On supposoit que *quelques évêques* seulement *poussoient des clameurs démesurées à l'occasion de quelques ordonnances dictées par la circonspection la plus timide*, et on ajoutoit que *tout cela finiroit par ouvrir les yeux aux plus aveugles et par ôter tout crédit* à ces prélats. Voilà quels sont les égards du journaliste pour l'épiscopat. Il est d'ailleurs mal informé quand il avance que quelques évêques seulement ont réclamé contre les ordonnances; environ 70 évêques ont déjà adhéré ou manifesté le désir d'adhérer au Mémoire présenté au Roi. Les trois prélats que le même journal nomme comme opposés à la démarche de leurs collègues ont pu différer d'opinion avec eux sur quelques points; mais ils n'ont point pour cela approuvé les ordonnances, ni jugé qu'on n'eût pas droit de s'en plaindre. Parmi ces trois prélats, il en est même un qui a adhéré formellement au Mémoire. Nous remarquerons ici ce que dit le journaliste, que les ordonnances étoient *dictées par la circonspection la plus timide*. Que vouloit-il donc de plus? Falloit-il, pour lui plaire, bannir les Jésuites et mettre sur-le-champ tous les petits séminaires sous le régime universitaire? Nous ne doutons pas que les amis de l'ordre légal n'eussent trouvé cela très-bien. Tout ce qu'on fait contre la religion et le clergé ne peut manquer d'obtenir leurs suffrages.

— Ni les plus éminentes dignités, ni la conduite la plus réservée et la plus modeste ne peuvent désormais mettre à l'abri des insultes des journaux; tantôt ils attaquent l'épiscopat en masse, tantôt ils se font juges de la conduite de tel ou tel prélat. Ils lui prêtent des vues et des motifs plus ou moins ridicules, et enveniment ses actions par des interprétations arbitraires. C'est ainsi que dernièrement le *Courrier français* a publié l'article suivant :

« On a déjà fait le dénombrement de ceux des membres de l'épiscopat qui ne s'étoient point prononcés contre les fameuses ordonnances. Ainsi que nous l'avons nous-mêmes annoncé, on en comptoit jusqu'à trois. On doit sans doute y ajouter M. le cardinal Isoard, le seul dignitaire ecclésiastique qui ait osé se montrer dans les salons ministériels depuis la persécution de l'Eglise catholique. Il en a été récompensé par sa récente promotion à l'archevêché d'Ausch. Il faudroit que la contagion de l'esprit de corps fût prodigieusement active pour que le nouvel archevêque eût déjà pris rang parmi les

pieux antagonistes d'un ministère dont il a d'ailleurs encore be oin pour obtenir les honneurs de la pairie, qui semblent devenir l'accessoire obligé du cardinalat. »

Il y a dans ce langage et dans ces insinuations une malignité que rien n'autorise, et qu'au contraire tout condamne. D'abord M. le cardinal d'Isoard n'est pas le seul dignitaire ecclésiastique qui ait osé, dans ces derniers temps, se montrer dans les salons ministériels. Ensuite à quel propos tenir ainsi registre de ceux qui vont ou ne vont pas chez les ministres? Comment surtout peut-on supposer que la nomination à un siège épiscopal soit la *récompense* de devoirs rendus à un ministre du Roi? Lorsque M. le cardinal d'Isoard vint en France il y a quelques mois, il y fut conduit par le désir tout naturel de revoir sa patrie et par le besoin d'offrir au Roi l'hommage de son respect et de sa reconnoissance. Si on put conjecturer alors que l'intention du monarque étoit de l'attacher à un siège, tous ceux qui connoissent M. le cardinal, et qui savent quelle étoit à Rome sa réputation de piété, de simplicité et de modestie, lui rendront la justice de croire qu'aucun calcul humain n'a influé sur sa conduite. Son âge, son caractère, son rang, toute sa vie passée le mettent au-dessus d'un tel soupçon. On peut être sûr que si M. le cardinal d'Isoard eût déjà appartenu à l'épiscopat français, et eût été, par conséquent, dans le cas d'intervenir dans les importantes délibérations qui ont eu lieu, ce n'eût été ni *la contagion de l'esprit de corps,* comme s'exprime assez impoliment le *Courrier,* ni la faveur du ministère, mais la conscience et le devoir seul qui eussent dirigé S. Em.; nous osons dire qu'elle ne se séparera jamais de ses collègues, et qu'elle se fera une gloire de leur être unie, autant par l'accord des mêmes vœux que par la confraternité des mêmes fonctions et des mêmes devoirs.

— Le jour de l'Assomption, M. l'archevêque de Paris officiera pontificalement à Notre-Dame, et donnera à la fin, comme l'année dernière, la bénédiction papale, à laquelle est attachée une indulgence plénière.

— Il s'est formé depuis quelque temps, rue des Postes, un établissement qui pourra être fort utile aux personnes infirmes et souffrantes. Une communauté de religieuses hospitalières, qui a été forcée de quitter la ville de Saumur par suite de tracasseries, est venue se réfugier à Paris, et y a

établi une maison de retraite et de santé. Un jardin vaste et aéré ajoutera encore à l'heureux effet des soins d'une charité compatissante et active. La communauté est nombreuse et peut suffire aux détails qu'entraîne la diversité des traitemens. Les infirmes ne sont jamais seules, et sont traitées avec tous les égards que la piété sait si bien inspirer. On a disposé une chapelle dans la maison ; elle a été bénite dimanche dernier par M. l'archevêque, qui prend un intérêt tout particulier à cet établissement. Le prélat a donné l'habit à une novice, et a reçu la profession de deux religieuses; il leur a adressé une pieuse exhortation. Une autre cérémonie étoit jointe à celle-là ; M. l'archevêque a ordonné un prêtre et un sous-diacre *extra tempora*.

— La première communion a eu lieu dimanche à Saint-Roch, où l'on célébroit la fête de saint Laurent, patron des clercs de la paroisse. Le lendemain, M. l'ancien évêque de Tulle a administré le sacrement de confirmation. Vendredi, on célébrera la fête de l'Assomption ; à une heure, sermon par M. l'abbé Texier-Olivier; le soir, la relique de saint Roch sera exposée dans la chapelle du saint, et restera pendant l'octave. Le dimanche 17, on célébrera la fête de saint Roch, patron de l'Eglise; M. l'ancien évêque de Tulle officiera pontificalement matin et soir.

— M. l'abbé Mathieu, grand-vicaire d'Evreux et supérieur du séminaire diocésain de cette ville, vient d'être nommé par M. l'archevêque de Paris au canonicat de la métropole vacant par la mort de M. l'abbé Le Coq. M. l'abbé Mathieu appartient au diocèse de Paris, et M. l'archevêque ne lui avoit permis que temporairement d'aller rendre service à un diocèse voisin, et s'étoit réservé de le rappeler lorsqu'il le jugeroit nécessaire. On croit même que le prélat a sur lui des vues ultérieures que le mérite d'un sujet si distingué justifieroit suffisamment.

— Il existe dans la paroisse de Pignans, diocèse de Fréjus, une église bâtie sur une des montagnes les plus élevées de la Provence; elle est dédiée sous le nom de Notre-Dame des Anges, et c'est un pélerinage très-révéré et très-fréquenté. M. de Richery, évêque de Fréjus, a voulu visiter cette année ce lieu de dévotion. Il s'y est rendu pour le 2 juillet, jour de la fête de la Visitation de la sainte Vierge.

Le prélat a gravi la montagne, et a été reçu sur la plate-forme par les missionnaires du diocèse et par un peuple nombreux. Le maire et le curé de Pignans lui ont adressé des discours auxquels il a répondu avec bonté. M. l'évêque a entendu une messe basse célébrée par le curé, et a donné la communion à un grand nombre de fidèles. Il a ensuite officié pontificalement, assisté des missionnaires et de plusieurs curés des environs; le curé de Cabasse prêcha après l'évangile. Après la cérémonie, le prélat alla sur le plateau de la montagne, où beaucoup de fidèles étoient réunis à l'ombre des chataigners. Il parcourut les rangs avec bonté, et leur adressa des paroles pleines d'affabilité et de piété. Après avoir pris un repas champêtre sous un pavillon, d'où l'on découvroit Toulon et la mer, le prélat retourna à l'église pour les vêpres, et adressa au peuple une exhortation paternelle. La journée fut terminée par la bénédiction du saint sacrement que M. l'évêque donna dans l'église paroissiale de Pignans, au bas de la montagne. Le lendemain, le prélat repartit pour Fréjus, aussi satisfait de la piété des habitans qu'ils étoient touchés de ses paroles et de ses exemples.

— M. le préfet des Landes s'étant rendu sur les limites de son département pour complimenter Madame, duchesse de Berri, qui revenoit de Bayonne, a eu l'honneur de remettre à la princesse un rapport sur un objet intéressant pour la piété. Il existe, près la ville de Dax, une petite chapelle sur l'emplacement de la chaumière où naquit autrefois saint Vincent de Paul. Le préfet a conçu le projet d'y fonder un hospice d'incurables qui seroit soigné par les filles même de la Charité. Ainsi le lieu de la naissance du saint seroit consacré à une œuvre digne de lui, et seroit habité par l'institut qu'il forma. Ce projet a été adopté par une commission, et on a proposé à Madame d'accepter le titre de fondatrice. S. A. R. y a consenti, et a déclaré qu'elle étoit touchée au cœur lorsqu'elle entendoit prononcer le nom de saint Vincent de Paul. On espère que les ames pieuses, dans tous les pays où saint Vincent de Paul a répandu ses bienfaits, voudront concourir à l'érection d'un monument si digne de lui, et que la capitale, où ce grand homme exerça une si utile influence, s'associera à un si noble et si religieux projet.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On parle beaucoup d'un voyage du Roi au camp de Lunéville, où les troupes exécuteroient en sa présence de grandes manœuvres. Ce voyage seroit, dit-on, de 20 jours, et auroit lieu le mois prochain. S. M. visiteroit Châlons en allant, et en sortant du camp se rendroit à Nanci, Metz, Strasbourg, Colmar, Besançon et même Lyon, en passant par Lons-le-Saulnier et Bourg, et reviendroit par Dijon. On ajoute que M. le Dauphin accompagneroit le Roi, mais qu'à Lyon il quitteroit S. M. pour aller voir son oncle le roi de Sardaigne.

— Madame, duchesse de Berri, étoit encore le 4 à Saint-Sauveur, dans les Pyrénées. Ce pays, vraiment pittoresque, paroît lui plaire beaucoup : S. A. R., qui n'a cessé de faire des promenades dans les environs, a voulu gravir quelques montagnes fort élevées d'où se découvre la plus belle perspective. Elle a visité les ruines du château de Sainte-Marie, qui défendoit autrefois la ville de Luz, et l'église antique de cette ville. Le dimanche 3, la princesse a entendu la messe avec toute sa maison dans la chapelle de Saint-Sauveur. Elle a reçu ensuite des députations de Tarbes et de Bagnères de Bigorre, qui sont venues la supplier de combler par sa présence les vœux des habitans de ces villes; ce que S. A. R. a promis avec bonté.

— Il n'est bruit dans le monde politique que d'une nouvelle brochure de M. Cottu, intitulée : *Des moyens de mettre la Charte en harmonie avec la royauté*. On se rappelle que l'année dernière M. Cottu publia des écrits passablement audacieux; mais soit qu'il ait été effrayé de la marche et des progrès du parti libéral, soit que, comme le prétendent des esprits malins, il ait été piqué d'avoir échoué aux dernières élections, le voilà lancé dans une autre route. Il veut donner à la royauté plus de force; il soutient que nous courons à notre perte avec la loi des élections et la loi de la presse. Il déplore l'influence des journaux sur l'opinion publique. Enfin, il conseille nettement au Roi de se mettre à la tête de son armée, d'arborer l'étendard, et d'appeler autour du trône les vieux amis de la monarchie. On sent combien une telle idée révolte les organes de la faction dominante : aussi ils s'accordent tous à attaquer M. Cottu; ils le traitent de faux frère qui a abandonné leur cause par dépit; ils tournent en ridicule son zèle pour la royauté, comme si elle étoit en péril. Nous ne prenons pas le parti de M. Cottu, dont la brochure contient beaucoup de choses hasardées et même tout-à-fait mauvaises, et montre encore beaucoup de préventions; mais en même temps on est forcé de reconnoître que cet écrit est curieux et semé de traits piquans et de vues dignes d'être méditées.

— La *Gazette des tribunaux* avoit avancé, ainsi que plusieurs journaux, que le tribunal de commerce avoit rejeté le déclinatoire proposé, au nom de l'administration des postes, dans une affaire pour

laquelle cette administration a été assignée devant ce tribunal. Ce fait est absolument inexact : la partie adverse de l'administration a demandé le renvoi de la cause, parce qu'elle n'étoit pas en mesure de plaider. L'avocat de la Poste a insisté pour que le tribunal entendit la cause séance tenante; mais l'affaire a été mise au rôle purement et simplement.

— M. Lecompte, professeur au collège de Laval, n'a pas craint de faire insérer dans un journal une lettre où il déclare que l'éducation des Jésuites vaut mieux que celle de l'Université, que les enfans y sont plus religieux et plus obéissans, qu'un plus grand nombre de ceux qui sont sortis de leurs écoles persévère dans le bien. Il s'estime heureux, quoique membre de l'Université, de pouvoir rendre ce témoignage à des hommes qu'il a vus de près.

— M. Edmond Dugué, ancien secrétaire-général de la préfecture de l'Aude, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Marmande.

— La cour de cassation, sur le pourvoi du procureur-général de Grenoble contre le sieur Brunet, imprimeur à Lyon, poursuivi pour contravention à la loi de 1814 sur la presse, a cassé l'arrêt de Grenoble pour violation de l'article 16, qui impose aux imprimeurs, nonobstant la déclaration par eux faite d'imprimer un ouvrage, et le dépôt des exemplaires prescrits de ce même ouvrage avant la publication, l'indication du nom et de la demeure de l'imprimeur sur chaque exemplaire sortant de ses presses.

— L'assemblée générale de la colonie de la Martinique a présenté comme candidats à la députation coloniale près le ministère de la marine, MM. Cacqueray de Valmenier, de Grenouville et Dudon.

— La corvette du Roi *l'Eglé*, commandée par M. le capitaine de frégate Cosmao-Dumanoir, va partir de Toulon pour conduire à Alexandrie M. Champollion jeune et douze autres savans français, italiens et autrichiens. Ce bâtiment a ordre, à son retour, de toucher à Tunis.

— Ce sera, dit-on, M. le contre-amiral Grivel qui aura le commandement de la division navale qui doit quitter Toulon incessamment.

— Un jeune naturaliste, M. Victor Jacquemont, est chargé par le ministre de l'intérieur d'aller visiter la Perse et l'Inde. Ce voyage, entièrement dans l'intérêt de la science, doit être de 4 à 5 ans.

— M. le comte Guilleminot a fait savoir au divan qu'il ne se rendroit pas à Constantinople pour suivre la négociation. Sa lettre, datée de Corfou le 14 juin, a été remise par le ministre des Pays-Bas. Le ministère turc espère que M. Strattford-Canning reviendra cependant dans cette capitale : la composition actuelle du cabinet anglais lui donne quelque espérance.

— On assure qu'Ibrahim Pacha a promis aux amiraux alliés d'évacuer la Morée et de retourner en Egypte.

— Un firman du sultan, publié le 3 juillet, a ordonné à tous les Grecs sans famille de quitter Constantinople dans l'espace de trois jours. Ceux qui n'avoient pas satisfait à cet ordre ont été ramassés et conduits en Asie.

— L'empereur de Russie a consigné 2 millions de francs à la banque nationale grecque, à 5 pour 100 d'intérêts. L'impératrice-mère a fait don de 200,000 roubles pour les pauvres de la Grèce.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, la chambre s'est réunie sous la présidence de M. le marquis de Pastoret, vice-président.

Trois rapports ont été faits, le premier, par M. le comte de Malleville, sur le projet de loi relatif au crédit de 1,200,000 fr. pour les écoles secondaires (on dit que M. le rapporteur a conclu à son adoption pure et simple); le second, par M. le comte Siméon, sur le projet de loi relatif à la concession des Champs-Elysées et de la place Louis XVI à la ville de Paris; et le troisième, par M. le comte Mollien, sur le budget des recettes.

La discussion des deux premiers de ces projets a été fixée au mardi 12.

MM. les doyens et curés du diocèse d'Amiens, ci-après dénommés, à M. le rédacteur de l'Ami de la religion et du Roi (1).

Amiens, le 8 août 1828.

« Monsieur, une heureuse circonstance nous réunissant ici et nous mettant à même de nous communiquer nos sentimens, nous en profitons pour rendre à la vertu persécutée un hommage public et solennel. Vous comprenez, Monsieur, que c'est des Jésuites qu'il s'agit ici.

» Depuis quatorze ans qu'ils se sont fixés à Saint-Acheul, et que la proximité des lieux a rendu nos rapports avec eux habituels et fréquens, nous avons eu pour former notre opinion sur leurs principes et leurs travaux tout le loisir nécessaire.

» Parvenus pour la plupart à un âge où les passions se taisent pour ne laisser parler que la vérité, placés sur les premiers degrés de la hiérarchie diocésaine, notre témoignage en faveur des Jésuites sera peut-être de quelque poids. Il révélera, du moins, à la France entière, combien sont profonds les sentimens d'estime et de vénération qu'ils nous ont inspirés. Dans ces jours de tempête, nous n'ignorons point tout ce qu'il faut de courage pour oser prendre en main leur cause, mais cette cause nous paroît si juste que nous nous sentons pressés d'élever la voix pour la défendre.

---

(1) Cette lettre est distincte de celle que nous avons donnée dans notre dernier numéro : celle-ci est des jeunes prêtres et desservans du diocèse d'Amiens; l'autre est des plus anciens ecclésiastiques du même diocèse.

» Non, les Jésuites ne sont pas tels que les représentent la calomnie et l'imposture; non, certes, ils n'enseignent point ces doctrines destructives de tout ordre social que la malveillance leur impute; ces doctrines, ils les proscrivent, ils les abhorrent, et ne négligent rien pour en inspirer toute l'horreur qu'elles méritent. S'ils avoient ouvert une école d'erreurs et de corruption, tant de familles chrétiennes n'auroient point confié à leur sollicitude les objets de leur plus chères affections. Aimer et servir Dieu, se conformer aux lois établies, respecter et chérir les souverains, voilà les leçons qu'ils répètent à la jeunesse. Quant à leur conduite, qui pourroit leur faire des reproches mérités? Une longue expérience nous a appris que leurs mœurs sont pures, leur probité intacte, leur douceur inaltérable, leur piété sage et éclairée, leur charité sans bornes.

» Conduits par le zèle de la maison du Seigneur, ils sont souvent venus, à notre prière, s'associer à nos travaux et à nos fatigues, et combien n'ont-ils pas édifié les pasteurs et les troupeaux. En les voyant de plus près, nous nous sommes rappelé ces anges de la terre qui, il y a dix-huit siècles, firent tomber les nations converties au pied de la croix. Ces paroles expriment l'impression qu'ils ont faite sur nos cœurs et les droits qu'ils ont acquis d'ailleurs à notre éternelle reconnoissance.

» Ils ont passé au milieu de nous en faisant le bien; hélas! pourquoi ne leur est-il pas permis de continuer ce bien? Il nous seroit si doux de recueillir encore les fruits de leur assiduité, de leur patience et de leurs veilles. Ils vont bientôt s'arracher à un diocèse dont ils étoient le plus bel ornement, mais nos regrets les accompagneront partout où ils porteront leurs pas, mais le souvenir de leurs vertus comme de leurs talens ne s'effacera jamais de notre mémoire. On ne sauroit oublier ceux qui ont rendu à la jeunesse française, aux familles et à nous-mêmes des services si importans.

» Nous avons l'honneur d'être...... Caron, curé doyen d'Ailly-le-Haut-Clocher, chanoine honoraire d'Amiens; Codevelle, curé-doyen d'Albert, chanoine honoraire d'Amiens; Aubrelicque, curé-doyen de Montdidier, administrateur spirituel; Lenglet, curé-doyen de Chaulnes; Baude, curé-doyen de Pecquigny; Chevalier, curé-doyen de Rosières, chanoine honoraire du diocèse d'Amiens; Caron, curé-doyen de Ham, chanoine honoraire d'Amiens; d'Arras, curé-doyen de Conty; Pipaut, curé-doyen d'Ailly-sur-Noye, chanoine honoraire d'Amiens; Godefroy, curé-doyen de Rue; Nicole, curé-doyen de Cressy, chanoine honoraire d'Amiens; Legendre, curé de Framerville; Maurice, curé du Quesnel, etc., etc. »

Les curés et prêtres des environs de Montmorillon, diocèse de Poitiers, ont adressé à la *Quotidienne* la lettre suivante.

« Nous soussignés, certifions spontanément, et sans autre inspira-

tion que celle de la justice et de la vérité, d'après les rapports immédiats et plus ou moins fréquens que nous avons eus avec la fraction de Jésuites établie à Montmorillon, qu'ils nous ont constamment donné les marques les plus franches d'une éminente piété et d'un véritable amour pour nos rois; que dans leur collège l'éducation obtient un degré de succès qui console la terre et fait bénir le ciel, tant elle est riche de foi, de modestie, d'obéissance et de tous les heureux fruits qui naissent d'un bon enseignement, confirmé par le bon exemple; que si les maîtres, tout entiers aux devoirs de leur vocation, s'éloignent quelquefois et pour peu de temps de leurs vertueuses et agréables écoles, ce n'est pas pour traiter au-dehors de matières politiques, des pensées bien plus graves en diminuent de beaucoup l'importance dans leurs esprits, mais pour rendre aux premiers citoyens de la ville des devoirs de civilité dont ils doublent le prix par l'aimable simplicité de leurs entretiens, pour porter aux pauvres malades des consolations et des secours que ceux-ci ne peuvent pas venir chercher à la porte de leurs bienfaiteurs; enfin, pour nous adoucir au besoin, à nous tous pasteurs, les travaux pénibles du ministère, en y prenant part avec cette effusion de charité qui ne connoît de bornes que l'impossibilité de rien ajouter à son zèle.

» *Signé,* Fournet, vicaire-général, ancien curé de Lapuye; Groussault, archiprêtre, curé de Saint-Martial de Montmorillon; Pasquier, vice-archiprêtre, curé de Lussac-sur-Vienne; Butaud, curé de Notre-Dame de Montmorillon; Forget, curé de Saint-Pierre de Maillé; Poulet, curé de Bethines; Rebeyrol, curé de Latus; H. Bertrand, curé de L'hommaizé; Lachaume, curé d'Angles; J. B. Bertrand, curé de Paizay-le-Sec; Berthon, curé de Lapuye; Robineau, curé de Plaisance; Dubost, curé de Sillards. »

Le Mois d'août, consacré au très-saint Cœur de Marie (1).

Le volume commence par un abrégé historique sur la dévotion au Cœur de Marie. On y annonce que, par un bref du 25 septembre 1807, le pape Pie VII accorda des indulgences aux associés de la pieuse union du Cœur de Marie, érigée à Rome dans l'église Saint-Eustache. Cette congrégation a le pouvoir de s'agréger les autres congrégations qui pourroient se former. Pour connoître la nature et l'esprit de la dévotion au Cœur de Marie, il sera bon de lire l'ouvrage de Muzzarelli, *le Trésor caché dans le Cœur de Marie*, qui a été publié chez Séguin, d'Avignon, en 1826.

Il y a, dans ce volume, une méditation pour chaque jour du mois d'août; chacune est relative au Cœur de Marie. De plus, il y a une neuvaine de méditations pour les neuf jours qui précèdent la fête de l'Assomption.

---

(1) In-18, prix, 60 cent. et 80 cent. franc de port. A Avignon, chez Séguin, et à Paris, au bureau de ce journal.

Code ecclésiastique français, d'après les lois ecclésiastiques d'Héricourt, par M. Henrion (1).

La rédaction d'un code ecclésiastique est un travail long et difficile qui ne peut être que le fruit du temps, de l'étude et de l'expérience. Fleury et d'Héricourt, avant de publier leurs ouvrages sur cette matière, s'y étoient préparés par des recherches, par un examen ou par une pratique assidue; c'étoit presque l'étude de toute leur vie, et cependant leurs ouvrages ne sont pas exempts de défauts. Sans doute ceux qui viennent après eux ont moins de difficultés à vaincre; ils peuvent profiter des lumières de ces canonistes et s'éclairer même par leurs méprises. Toutefois ils rencontreront encore bien des épines dans le champ qu'ils veulent exploiter. La révolution et ses suites, les atteintes portées à la religion, une législation toute nouvelle, l'Eglise dépouillée de ses biens, de ses honneurs, de ses privilèges, les changemens résultant d'un état violent et d'une oppression presque continuelle, tout cela rendoit la tâche du canoniste bien délicate. Comment concilier l'état ancien avec l'état nouveau, le droit avec la force, les règles avec le renversement de toutes les règles, les canons des conciles avec les décrets de la révolution? L'auteur ne se trouvera-t-il pas arrêté et embarrassé à chaque instant par la difficulté de coordonner des autorités si diverses? Pourra-t-il, au milieu d'une si grande confusion, ne jamais laisser échapper le fil qui doit le guider? N'aura-t-il pas fort à faire, s'il veut noter avec soin les erreurs, les faux

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

principes, les empiétemens, les violences dont l'Eglise a été victime? Pourra-t-il s'empêcher de protester contre tant de lois iniques et de mesures désastreuses dont le contrecoup se fait sentir encore, et sera-t-il assez heureux ou assez fort pour tenir toujours la balance assez égale entre les droits de l'une et de l'autre puissance?

A ces difficultés générales s'en joignoient d'autres dans la position de M. Henrion. Encore à l'entrée de la carrière, aura-t-il pu embrasser à fond son sujet? Avocat, n'est-il pas plus versé dans la connoissance de la jurisprudence civile que dans celle de la législation canonique? Nourri apparemment dans les opinions dominantes au barreau, comment s'expliquera-t-il sur des questions délicates, sur nos libertés, sur les idées fausses que s'en faisoient les parlemens, sur l'extension qu'ils leur donnoient, et sur les abus crians qui en sont résultés? Séparera-t-il toujours bien la prétention du droit, et osera-t-il qualifier nettement des maximes dont Fleury, tout gallican qu'il étoit, a reconnu l'injustice et le danger? Voilà les craintes qui m'étoient venues à l'esprit avant de lire le livre de M. Henrion; je dois dire que, si toutes ne se sont pas réalisées, toutes aussi n'étoient pas sans fondement.

D'abord est-ce que les articles organiques et ceux du Code pénal devoient être placés au même rang que les décrets des papes et les canons des conciles? Les articles organiques, imposés au clergé au sortir d'une longue persécution, portent l'empreinte de l'esprit de méfiance et des préventions qui avoient animé longtemps contre les prêtres les divers gouvernemens sous lesquels la France avoit gémi. Ces articles ont été l'objet des continuelles réclamations du saint Siége. Plusieurs des dispositions qu'ils renferment n'ont jamais été exécutées, parce qu'elles étoient inexécutables; d'autres ont été révoquées formellement par Buonaparte lui-même, qui, par son décret du 28 février 1810, mo-

difia les articles I, XXVI et XXXVI des lois organiques. D'autres de ces articles sont tombés en désuétude. Cependant M. Henrion cite tous ces articles indifféremment, comme s'ils faisoient également règle. Ainsi, au chapitre des grands-vicaires, il rapporte l'article XXXVI, qui disoit que les vicaires-généraux des sièges vacans continueroient leurs fonctions même après la mort de l'évêque jusqu'à remplacement; n'auroit-il pas dû supprimer une disposition si bizarre et si contraire à toutes les règles, ou du moins avertir qu'elle n'avoit jamais été exécutée, et qu'elle avoit été formellement rapportée par le décret du 28 février 1810? Nous lisons bien quelque chose à cet égard dans son introduction, mais cet endroit n'est pas clairement rédigé, et ne lève pas la contradiction de son livre. L'auteur, par la même raison, auroit dû supprimer l'autre portion de l'article XXXVI, où il est dit que, pendant la vacance des sièges, il sera pourvu par le métropolitain ou par le plus ancien des suffragans au gouvernement des diocèses; cet article n'a jamais été non plus mis à exécution. Nous avons été surpris également de voir que l'auteur eût pris la peine de recueillir l'article XLIII sur l'habillement des évêques et des ecclésiastiques; cet article, qui est assez ridicule et qui fut bientôt révoqué par le fait, ne méritoit guère d'entrer dans un code ecclésiastique.

Dans le chapitre XVIII de la Ire partie, M. Henrion rapporte de suite plusieurs articles du Code pénal, entr'autres les articles 201 et 204 qui portent la peine de la prison ou du bannissement contre les évêques et les prêtres qui critiqueroient ou censureroient les actes du gouvernement. De tels articles figurent mal dans un code ecclésiastique. Ils ne font pas sans doute partie de nos libertés, et ils montrent trop le système d'oppression suivi par le dernier gouvernement. Qui ne sait que le Code pénal fut rédigé par ordre de Buonaparte dans le temps de ses brouilleries avec Rome,

et lorsqu'il vouloit effrayer le clergé et l'empêcher de contrarier ses vues ambitieuses? Des dispositions vexatoires et tyranniques méritoient-elles de se trouver à côté des règles vénérables de l'ancienne discipline? et si on vouloit absolument les mentionner, ne devoit-on pas indiquer par quelque note l'esprit qui avoit présidé à la rédaction de ce Code, et l'abus qu'en pouvoit faire un gouvernement despotique?

Nous ferons remarquer encore plusieurs propositions du nouveau Code ecclésiastique qui auroient dû être supprimées, expliquées ou modifiées. L'article 18 est ainsi conçu : *Il est d'usage en France que l'évêque élu obtienne de droit des lettres de grand-vicaire pour administrer en attendant l'institution canonique.* Tout cet énoncé est bien peu exact; s'il est d'usage d'envoyer des lettres de grand-vicaire à l'évêque nommé, c'est une simple courtoisie qui ne sauroit être *de droit* et dont on n'use point; les évêques nommés s'abstiennent d'administrer, et on sait le trouble qu'excita dans l'Eglise la prétention de Buonaparte, lorsqu'il força les évêques nommés à gouverner les diocèses comme administrateurs.

Dans les chapitres qui traitent du Pape, de l'autorité des rois, des libertés gallicanes, il y a plusieurs choses qui n'ont pas la précision nécessaire, et qui sont copiées de jurisconsultes fort suspects de partialité. Le clergé n'a jamais pris pour règles les maximes de Pithou ou de Dupuis, qui enfloient les droits de l'autorité civile, et il a même toujours réclamé contre leur manière d'entendre les libertés gallicanes dont ils faisoient de véritables servitudes. Nous indiquerons entr'autres, dans le nouveau Code, les articles 205, 244 et 245, qui paroissent empruntés à ces jurisconsultes, et qui sont conçus dans un esprit de prévention contre l'autorité de l'Eglise. C'est le cas d'appliquer cette réflexion de Fleury dans son *Discours sur les libertés de l'église gallicane* : *Ceux-là même qui ont fait sonner*

le plus haut le nom de libertés y ont donné de rudes atteintes en poussant les droits du Roi jusqu'à l'excès. Quand il s'agit de censurer le Pape, on ne parle que des anciens canons; quand il est question des droits du Roi, aucun usage n'est nouveau ni abusif.

Dans le chapitre des peines canoniques, M. Henrion dit, n° 341, que, quand le conseil d'Etat a décidé qu'il y a abus dans l'acte sur lequel une excommunication a été prononcée, cette excommunication ou toute autre censure *tombe d'elle-même*. Voilà une maxime assez commode; ainsi en définitive, ce sont les séculiers qui sont juges si une excommunication est valable ou non. Quant à la distinction que l'on donne pour motiver cette décision partiale, ce n'est qu'une subtilité qui ne peut en imposer à un esprit droit.

Le chapitre IX de la seconde partie contient entr'autres cette disposition : *La mort civile du prêtre, par la condamnation aux travaux forcés à perpétuité ou à la déportation, le retranche de la société et fait vaquer toutes les charges dont il étoit pourvu. La déportation, éloignant pour toujours le titulaire du lieu où il doit exercer ses fonctions, emporte avec soi la vacance de plein droit.* Remarquez que l'auteur s'énonce ici d'une manière absolue, et qu'il ne modifie sa maxime par aucune note. Voilà donc l'Eglise livrée à la discrétion de la puissance séculière; il dépend d'un gouvernement impie de faire vaquer tous les évêchés et toutes les cures. Il n'a qu'à prononcer la déportation contre les titulaires, et alors tout sera fini; les évêchés et les cures vaqueront de droit. Je ne puis croire que l'auteur admette un système si absurde et si révoltant; mais comment n'a-t-il pas joint de restriction à sa proposition? Au surplus, je nie même que la mort civile fasse vaquer les bénéfices. Il y a là-dessus un petit écrit très-curieux et très-solide de M. Emery. (Voyez *Annales catholiques*, t. I, page 588, et t. II, page 32.) Le judicieux auteur y prouve qu'il n'est point vrai en

général que la mort civile opère de plein droit la vacance des bénéfices, et que cette maxime ne peut surtout s'appliquer aux évêchés.

Dans un autre endroit, M. Henrion n'a pas compris non plus, sans doute, toute la portée de ses expressions. Il dit, page 242, que *la question relative à la validité du mariage civil des prêtres est controversée*, et il renvoie le lecteur à la *Gazette des tribunaux*. Cet énoncé et ce renvoi feroient également croire qu'il est favorable à l'opinion qui autorise le mariage des prêtres. Je ne puis me persuader cependant que ce soit là sa pensée, ni qu'il ait voulu se mettre en opposition avec une discipline si ancienne, si respectable, et fondée sur de si graves motifs; mais comment ne s'est-il pas mieux expliqué?

Je remarque encore des décisions peu exactes, article 921 sur la validité des dispenses de mariage données par un évêque qui n'en auroit pas le droit, et article 984 sur les publications en prône. Il y a d'autres endroits qui seroient susceptibles d'observations critiques; mais je ne veux pas prolonger davantage cet examen. Je me borne à dire que l'ouvrage a été fait trop vite, et qu'il auroit besoin d'une révision sévère.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les fragmens du Mémoire des évêques qui ont été cités dans un journal ont allumé la colère des organes de la faction libérale. Ils attaquent aujourd'hui le Mémoire avec une violence qui devroit leur ôter tout crédit. Les évêques prêchent la révolte, leurs réclamations sont absurdes, ce sont les Jésuites qui ont dressé le Mémoire; voilà en abrégé le *factum* du *Constitutionnel*, voilà le jugement qu'il porte de la réclamation la plus respectueuse, la plus sage, la mieux motivée. Quel zèle s'est donc emparé subitement du journaliste pour le maintien de l'autorité royale? Comment l'apo-

logiste de toutes les révoltes seroit-il devenu tout à coup le défenseur des droits du trône? Comment le censeur éternel de tant d'ordonnances seroit-il reçu à se plaindre des représentations graves et modérées des prélats contre quelques ordonnances? C'est donc du *Constitutionnel* que les évêques auront à recevoir des leçons de soumission; c'est lui qui leur prêchera l'obéissance aveugle et qui leur reprochera leur témérité et leur audace. En vérité, nous sommes dans le siècle des choses prodigieuses. Il n'y a pas moyen de répondre sérieusement au *Constitutionnel;* mais comment ne pas s'étonner d'un auxiliaire qui lui arrive? Voilà un journal ministériel qui se met aussi à attaquer le clergé et à jeter en avant des principes, des réflexions et des insinuations dont le but est de déprimer l'autorité ecclésiastique et de légitimer les empiétemens de la puissance civile dans les matières de religion. Après des argumens pleins d'ignorance et de mauvaise foi, l'écrivain du ministère insinue adroitement aux évêques qu'on pourroit bien leur retenir leur traitement. Ce genre d'argument est digne de ceux qui précèdent. Nous devons croire que le ministère est étranger à cette grossièreté, et que nous ne verrons pas revenir le temps où le gouvernement soldoit des écrivains pour insulter les évêques.

— Dans la nuit du 10 au 11 juin dernier, des voleurs s'introduisirent avec effraction dans l'église de Jauzé, canton de Bonnétable, diocèse du Mans, et enlevèrent le saint ciboire avec les hosties consacrées, l'ostensoir, un crucifix et un chandelier. Au premier bruit de ce sacrilège, M. l'abbé Bouvier, grand-vicaire du diocèse, se transporta sur les lieux pour prendre connoissance des faits. On n'avoit pu découvrir ce qu'étoient devenues les hosties consacrées. M. l'abbé Bouvier, voulant manifester la douleur qu'il ressentoit de cette profanation, et faire sentir aux fidèles la grandeur de l'attentat, ordonna, au nom de M. l'évêque, que l'église seroit frappée d'interdit. Les autels furent dépouillés et on cessa d'y faire l'office. Le grand-vicaire permit seulement d'y entendre la confession, d'y administrer le baptême et d'y faire les sépultures. Il invita les habitans à unir leurs prières pour réparer les outrages faits à Notre-Seigneur. M. l'évêque du Mans, qui se trouve pour sa santé aux eaux de Bourbonne-les-Bains, approuva les mesures prises par M. l'abbé Bouvier et ordonna une cérémonie ex-

piatoire à Jauzé. Il en régla les détails par son ordonnance du 27 juin, et invita les habitans de Jauzé à jeûner le samedi 26 juillet, veille de la cérémonie. Le dimanche 27, trente prêtres des paroisses voisines, et environ 6000 personnes, dont un grand nombre avec des cierges, se trouvèrent réunis à Jauzé. Le saint sacrement fut porté processionnellement de Courcival à Jauzé; on chantoit le *Miserere*, en répétant à chaque verset *Parce, Domine*. Aux quatre coins du brancard, quatre ecclésiastiques en soutane portoient des torches. Tous les prêtres étoient sans rochet ni surplis, et chacun d'eux portoit un cierge. M. l'abbé Bouvier présidoit à la cérémonie au nom de M. l'évêque, qui a vivement regretté que l'état de sa santé ne lui permît pas d'y prendre part. Il prononça l'amende honorable les pieds nus, beaucoup de fidèles ne pouvoient retenir leurs larmes. Le soir, il y eut un salut solennel, et M. l'évêque a ordonné qu'on en donnât un semblable tous les ans, le 3e dimanche de juillet. Ceux qu'on soupçonne être les auteurs du crime, un forçat échappé du bagne et une femme, sont dans ce moment dans les prisons du Mans, et seront jugés aux prochaines assises.

— Nous avons vu que des personnes pieuses de Lille avoient fait don à l'église de Migné d'un beau cœur en vermeil pour perpétuer le souvenir de l'apparition de la croix. Cet exemple vient d'être suivi; de pieux fidèles d'Avignon ont envoyé à M. l'évêque de Poitiers un cœur en vermeil pour l'église de Migné, et de bons fidèles de Beauvais ont fait don à la même église d'une très-belle lampe.

— Le clergé du diocèse de Soissons a perdu, sur la fin de l'année dernière, un de ses membres les plus laborieux et les plus zélés, M. Billaudel, curé de Notre-Dame de Liesse et supérieur du petit séminaire. Jean-Baptiste Billaudel étoit né le 25 janvier 1754, à Servon, près Sainte-Menehould; il étudia à Varennes, puis à Reims; il fit son séminaire dans cette ville et y prit des grades. Ordonné prêtre en 1779, il resta quelque temps au séminaire comme directeur, puis fut envoyé comme vicaire à Buzancy, et pourvu successivement des cures de Nisy-le-Comte et d'Espourdon. Le refus qu'il fit du serment en 1791 le força de sortir de France l'année suivante; ce ne fut pas sans courir de grands dangers qu'il échappa aux violences et aux massacres qui signalèrent l'époque de la déportation. Les Pays-Bas, puis la Westphalie

lui offrirent tour à tour un asile, mais le désir d'être utile à ses compatriotes lui fit braver la rigueur des temps. Il rentra en France dans l'été de 1795, et après avoir exercé en secret le ministère dans les diocèses de Cambrai, d'Arras et de Noyon, il vint se fixer en 1796 dans le diocèse de Laon qu'il ne quitta presque plus. Là, il se livra pendant sept ans au travail des missions, de concert avec quelques ecclésiastiques non moins actifs et non moins zélés que lui. Son courage dans ces temps difficiles, sa prudence, la vie dure qu'il menoit, ses courses continuelles le jour et la nuit, rendirent son ministère fort utile. Il visitoit les catholiques de Laon et des environs, soutenant la foi des uns, ramenant les autres, se faisant estimer de tous. Il engagea plusieurs prêtres assermentés à renoncer au schisme. Malgré son zèle, il ne fut jamais arrêté, et la persécution même du directoire ne l'atteignit pas. Il eut part à la formation du séminaire de Menneville en 1797, qui fut dirigé par l'abbé Labrusse. Il favorisa de même d'autres bonnes œuvres. A l'époque du concordat, il fut un des premiers à se soumettre au nouvel ordre de choses, et forma à Laon un pensionnat destiné à réparer les pertes de l'Eglise. L'établissement des écoles ecclésiastiques étoit l'œuvre qu'il affectionnoit le plus, et dont il s'occupa presque constamment; il en forma à Landevoisin, près Nesle, et à Menneville. Il rendit beaucoup de services aux cardinaux exilés en Picardie et en Champagne. En 1811, le petit séminaire de Menneville fut transféré à Liesse; mais peu après, un décret impérial obligea de le fermer. M. Billaudel devint curé de Liesse, et y accueilloit les pélerins qui arrivoient de tous les côtés. En même temps, il donnoit ou faisoit donner des missions, et exerçoit le ministère avec un zèle infatigable. Son premier soin, après la restauration, fut de rétablir le petit séminaire de Liesse. Il agrandit et soutint l'établissement, en même temps qu'il y fit fleurir le bon ordre et la piété. Ce fut lui encore qui forma, en 1824, le petit séminaire de Laon, aujourd'hui si florissant. La pieuse communauté des Sœurs institutrices de Saint-Erme, canton de Sissone, lui doit sa première origine. Si d'autres œuvres commencées par lui n'ont pas eu tout le succès qu'il en espéroit, les circonstances en sont la principale cause. Nous ne parlerons pas de la piété profonde de M. Billaudel, de la vivacité de sa foi, de son es-

prit de détachement et de pauvreté, de son attachement aux règles de la discipline, de sa charité. Ces vertus et d'autres dont il a donné l'exemple sont racontées avec quelque étendue dans une Notice qui vient de paroître à Soissons (1), et qui est due sans doute à un ecclésiastique, ami et compagnon des travaux de M. Billaudel. Nous n'avons extrait que les principaux faits de cette Notice, également intéressante par l'esprit qui y règne et par les détails où elle entre. L'abbé Billaudel succomba le 22 novembre 1827 à une maladie aiguë; sa mort ne fut pas moins édifiante que l'avoit été sa vie. La Notice est accompagnée de notes, où l'on rappelle les principaux évènemens de la révolution, et où l'on fait connoître quelques vertueux ecclésiastiques de la même contrée, Joseph Duguet, ancien curé de Parfondeval, en dernier lieu supérieur du séminaire de Soissons, mort le 22 décembre 1807; Louis Dantheny, chanoine de Laon, arrêté par les révolutionnaires en 1795, et mis à mort le 26 décembre; Charles Labrusse, chanoine à Laon, mort en 1808; l'abbé Charlet, chanoine de Saint-Quentin, mort en 1826; l'abbé de Beauregard, grand-vicaire de Laon, puis de Soissons, mort le 21 juin 1827, etc. Nous ne pouvons que nommer en passant ces ecclésiastiques, et nous sommes obligé de renvoyer à la Notice, qui est aussi curieuse qu'édifiante.

— On a publié, à Rome, la 6e liste des dons et offrandes pour la reconstruction de la basilique de Saint-Paul; cette liste renferme les dons depuis le 1er juillet 1827 jusqu'au 28 juin dernier. Les dons les plus remarquables sont les suivans; 200 écus romains envoyés par M. le cardinal Morozzo, évêque de Novare, pour offrandes de son diocèse; 1418 écus transmis par l'ambassadeur d'Autriche pour versemens faits à la chancellerie à Vienne; 199 écus transmis par le même et venant de Transylvanie; 6080 écus transmis par le même ministre comme résultat des quêtes faites dans les Etats autrichiens; 200 écus remis par le ministre du Brésil près le saint Siége, M. Vidigal; 1506 écus envoyés par M. Panet, évêque de Quebec, et par les catholiques du Canada; 650 fr. ou 120 écus romains envoyés par MM. les archevêques de Bourges et de Tours et M. l'évêque de Blois;

(1) In-12, prix, 80 c. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Soissons, chez Arnoult, et à Paris, au bureau de ce journal.

37 écus envoyés par M. Van Banning, archiprêtre de Hollande; 97 écus envoyés par M. Piester, coadjuteur de l'archiprêtre de Groningue; 24 fr. par M. Bida, prêtre du diocèse de Reims; 1000 fr. par Mme Dufour de Villeneuve; 30 fr. par M. Lelièvre, de Sédan; 36 écus par M. d'Herculais; 186 écus par M. Harstey, de Paris; 496 écus par le baron Lopresti, en Hongrie; enfin différentes sommes envoyées par des prélats italiens, par des anonymes et par des employés dans des administrations. Une personne pieuse, qui n'a pas voulu être nommée, a envoyé par M. Bartoli une somme de mille écus romains.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La mesure prise contre la *Gazette de France* est le sujet d'un juste étonnement pour tous ceux qui connoissent l'esprit de ce journal : tant de sévérité contre une feuille royaliste contraste avec l'impunité qu'on accorde aux feuilles libérales. Il est permis à celles-ci d'insulter tout à leur aise à la religion et à la monarchie, et il ne sera pas permis de signaler la marche vraiment *déplorable* où le ministère s'engage! Ainsi on a vu, dans la séance de la chambre du 30 juillet, un ministre se hâter de monter à la tribune pour répondre à un discours de M. Duplessis-Grénédan contre les ordonnances; mais il ne crut pas nécessaire de repousser des attaques assez directes de M. de Corcelles contre la religion de l'Etat.

— Une ordonnance du Roi, du 2 de ce mois, a institué une commission pour reconnoître et fixer les dettes contractées avant la restauration par S. M. et les princes de la famille royale. Cette commission se compose de MM. le comte Daru, pair de France, président; le comte d'Argout, pair; le baron Hély d'Oissel, député; Allent, de Freville et Maillard, conseillers d'Etat; le baron Zangiacomi, conseiller à la cour de cassation; Allez et Cordelle, conseillers à la cour des comptes; Brousse, chef du bureau du contentieux à l'intendance générale de la maison du Roi, secrétaire.

— Une femme peu aisée, déjà mère de 4 enfans, étant accouchée de 3 autres enfans vivans, on les a transportés, au bout de quelques jours, à Saint-Cloud, pour les présenter à la cour. Le Roi s'est empressé de donner aux parens des marques de sa munificence.

— Mme la Dauphine a bien voulu accorder, sur la demande de M. le général Nempde, 200 fr. pour les pauvres de la ville de Brioude.

— Lundi dernier, au moment où se faisoit l'exercice du tir par les canoniers au polygone de Vincennes, un caisson chargé de toutes les munitions qui devoient être consommées dans la journée a fait une

horrible explosion. Deux artilleurs ont été lancés au loin, et l'on n'a retrouvé que des lambeaux de leurs corps; un soldat du train a été tout mutilé, et plusieurs des assistans ont reçu des blessures dangereuses. On croit que ce désastre provient d'un reste d'étoupille enflammée lancé d'une des pièces qui venoit de tirer, et que le vent qui souffloit dans cette direction y aura porté.

— Le travail général sur nos antiquités nationales, ordonné en 1819 et suspendu en 1826, va être repris, suivant le vœu plusieurs fois exprimé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Une circulaire du ministre de l'intérieur a été adressée à cet effet aux préfets. Des médailles d'or seront, comme par le passé, décernées aux auteurs des meilleurs mémoires.

— M. le comte d'Estourmel, préfet de la Manche, vient de faire, à Saint-Hilaire du Harcouet, la pose de la première pierre d'un hôtel-de-ville et d'un aqueduc. Il étoit accompagné du clergé, de M. de Lespinasse, sous-préfet de Mortain, et des autorités civiles et militaires. La cérémonie s'est terminée aux cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons!*

— Le tribunal correctionnel de Boulogne a condamné à 3000 fr. d'amende un industriel qui n'avoit pas craint de prendre 25 fr. d'intérêt pour une somme de 40 fr. prêtée pendant 24 heures.

— Dans la nuit du 31 juillet, un incendie considérable a dévasté la commune de Thiescourt (Oise). Vingt-deux maisons ont été la proie des flammes.

— Un incendie considérable a éclaté à Gap, dans la nuit du 3 au 4 de ce mois. Quatre maisons ont été détruites, et 3 autres sont presque renversées. La garnison a donné les plus grands secours; sans elle, toute la ville auroit peut-être été réduite en cendres. On a remarqué, parmi les plus zélés travailleurs, 4 ecclésiastiques qui se portoient constamment dans les endroits où il y avoit le plus de danger.

— Une rixe assez sérieuse a eu lieu, à Lyon, dans la soirée du 8, entre des garçons boulangers. Il n'a fallu rien moins que la présence de la gendarmerie et de la garnison pour mettre un terme à ces excès.

— Toute l'ancienne légation portugaise à Paris, à la tête de laquelle étoit M. de Barbosa, vient d'être révoquée par D. Miguel. Sont exceptés cependant de cette mesure MM. d'Alpuim et Candido, tous deux attachés à l'ambassade, et qui s'étoient déclarés pour ce prince. M. Daupias, consul-général portugais, a été également destitué par le nouveau roi.

— Les amiraux Codrington et de Hayden sont arrivés successivement à Zante le 7 et le 8 juillet; le président de la Grèce y débarqua presque aussitôt, et bientôt une conférence, qui dura trois heures, s'établit entre ces trois personnages en présence des commandans de *l'Azoff* et du *Warspite*. M. Capo d'Istria fut accueilli et reconduit avec tous les honneurs dus à son rang. Les circonstances qui accompagnè-

rent cet entretien le firent juger d'une grande importance ; il fut suivi de l'envoi de dépêches à l'amiral français. M. de Rigny et sir Codrington ont mouillé à Corfou le 14. On attendoit dans cette ville, où se trouve M. Guilleminot, les deux autres ambassadeurs, MM. de Ribeaupierre et Strattford-Canning. M. Capo d'Istria devoit y venir aussi pour prendre part à de nouvelles conférences.

— Hussein Pacha, commandant le camp de Schoumla, a fait punir de mort les deux pachas qui ont rendu aux Russes les deux places de Toultcha et d'Iackchi. C'est le pacha d'Andrinople qui est chargé de la défense de Varna. Mustapha Bey, qui s'étoit distingué au combat de Navarin, commande la flotte turque à l'entrée du Bosphore.

— L'armée russe de Géorgie poursuit ses opérations contre les Turcs. Un bulletin du général Paskewitch annonce la prise de l'importante forteresse de Kars, qui n'est qu'à 40 lieues d'Erzeroum. Les Russes y ont trouvé 151 pièces de canon, 33 drapeaux et une quantité de munitions.

— Par suite d'une convention entre les gouvernemens des Pays-Bas et de Suède, les vaisseaux de guerre de ces deux puissances protégeront respectivement leurs navires marchands dans la Méditerranée et l'Archipel.

— Une commission militaire, convoquée à Naples le 18 juillet, a condamné à la peine de mort dix individus convaincus d'avoir fait partie de la bande des frères Capozzoli, qui a commis dernièrement, à Vallo, des actes de révolte à main armée.

— La polacre française *l'Aimable Louise*, de Marseille, capitaine Azibert, venant de Rouen, a sauvé et recueilli, auprès de Cadix, l'équipage du brick anglais *la Rose*, qui venoit de couler.

— L'aéronaute anglais Green a fait dernièrement à Londres sa 69e ascension *sur un petit cheval vivant*, qui remplaçoit la nacelle ordinaire. Ce cheval étoit suspendu au-dessous du ballon par des sangles. Il s'est d'abord beaucoup remué, ce qui avoit fait craindre pour M. Green; mais peu à peu il est devenu tranquille, et le courageux aéronaute est descendu dans le comté de Kent, à une grande distance de Londres.

— Le gouverneur de Buenos-Ayres a rendu un décret pour mettre un frein à la licence de la presse.

— Lord Strangford va remplir une mission auprès de l'empereur du Brésil. On remarquera que le noble lord n'est pas partisan de la politique révolutionnaire.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, M. le duc de Brissac a d'abord fait le rapport sur le budget des dépenses de 1829.

L'ordre du jour amenoit ensuite la délibération du projet de loi re-

latif au crédit de 1,200,000 fr. pour les écoles secondaires ecclésiastiques. On assure qu'aucune discussion n'a été élevée sur cette loi, et qu'alors MM. le baron Pasquier et le comte Germiny, qui s'étoient fait inscrire pour la défendre, n'ont point réclamé la parole. Ce projet a été adopté au scrutin, à la majorité de 100 voix contre 22.

On a passé ensuite au projet de loi relatif à la concession des Champs-Élysées et de la place Louis XVI à la ville de Paris. Il a été adopté à la majorité de 113 contre 6.

La chambre s'est ajournée au jeudi 14, pour la discussion du budget des dépenses.

— On nous transmet du Piémont le récit d'un fait extraordinaire, et qui a excité vivement l'attention dans ce pays. Le 19 mai dernier, est morte à Raconis, près de Turin, une fille âgée de 48 ans, nommée Anne Garbero, qui étoit alitée depuis les premiers jours du mois de septembre 1825, et qui, depuis le 7 du même mois, a constamment observé une abstinence complète et involontaire de toute nourriture et de toute boisson. Il est difficile de se refuser à croire à ce phénomène, qui est attesté par la notoriété publique. Beaucoup d'étrangers ont visité Anne Garbero, une ville de 10,000 ames a été témoin de son état, des médecins ont constaté le fait, et ont reconnu que non-seulement la malade ne prenoit aucune nourriture, mais que, de plus, elle étoit dans l'impossibilité d'en user, à cause de l'état de ses intestins, qui s'étoient tellement contractés, que la peau qui les recouvroit étoit devenue adhérente à l'épine du dos. C'est ce qu'ont déclaré des médecins de Raconis et même de Turin, et quelques-uns même qui avoient rejeté le fait sans examen ont fini par revenir de leurs préventions. Tel est le phénomène dans sa simplicité; nous ne le présentons point comme un miracle, et nous le livrons à l'examen des médecins et des physiologistes. Nous devons dire cependant qu'Anne Garbero, qui appartenoit à une famille chrétienne, a toujours été un modèle de vertus; que, pendant sa longue maladie, on ne l'a jamais entendue proférer une plainte, et que sa douceur, sa résignation, sa modestie et sa piété ont édifié tous ceux qui sont venus la visiter. Nous tirons ces détails d'un imprimé et d'une lettre qui nous sont adressés par un ecclésiastique distingué et occupant une place honorable à la cour.

Histoire élémentaire des principaux peuples de l'Europe, pendant le règne de chacun des rois de France; par M. Bellin de la Liborlière (1).

L'auteur a publié, à ce qu'il paroit, une *Histoire élémentaire de la monarchie française* que nous ne connoissons pas; le nouvel ouvrage est destiné à servir de supplément au premier. M. Bellin considère l'histoire de France comme un centre, et rattache à chaque règne de cette histoire le tableau de ce qui se passoit dans le même temps chez les autres peuples. Il commence par tracer un précis très-rapide de l'histoire depuis Constantin; il y a un article à part pour chaque Etat. Vient ensuite un tableau chronologique des souverains des divers Etats, avec l'époque et la durée de leur règne: ce tableau présente pour chaque Etat la suite des rois qui y ont régné.

L'*Histoire élémentaire* est coupée de manière que, sous chaque roi de France, se trouve la suite des princes contemporains rangés suivant les différens Etats. Des notes au bas des pages expliquent certains faits ou ajoutent quelques détails sur des évènemens moins importans. L'ouvrage paroit rédigé dans un bon esprit: en parcourant rapidement les tableaux, nous n'y avons rien remarqué que de convenable sur les papes, sur les protestans et sur les autres faits qui se lient à l'histoire de l'Église. Les récits de l'auteur sont extrêmement succincts; mais au moins il donne une idée de chaque règne.

Il y a quelques légères erreurs dans la chronologie des papes. Clément XIII régna de 1758 à 1769, et non à 1770. Clément XIV fut élu en 1769, et gouverna l'Eglise jusqu'en 1774; l'auteur le fait régner de 1770 à 1773. L'article de Pie VI auroit pu, ce semble, être plus complet; on dit que son pontificat fut signalé par l'achèvement du Muséum, par la réparation d'Ancône, par le dessèchement des marais Pontins et par la route de Terracine. Ce pontificat fut encore plus signalé par les travaux de ce pontife pour le bien de l'Eglise et par les traverses qu'il eut à essuyer d'abord de la part des souverains, puis de la part des révolutionnaires. On ne parle point de sa captivité ni de sa mort dans l'exil; un mot à cet égard n'eût pas été déplacé. Je remarque aussi une correction assez malheureuse à l'article de ce pontife: après avoir dit qu'il régna de 1775 à 1799, l'auteur avertit, dans l'*errata*, qu'il faut lire *de* 1774 *à* 1798. Je ne sais qui a pu engager l'auteur à faire une telle correction; c'est une erreur complète, et la première version étoit exacte: Pie VI fut élu le 15 février 1775, et mourut le 29 août 1799.

L'auteur déclare qu'il n'a entrepris cet abrégé que pour l'utilité de la jeunesse, et sollicite des conseils pour le perfectionner. Le volume finit par une table des matières qui comprend les faits principaux, les noms des peuples et celui des personnages.

---

(1) In-12, prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Périsse, et au bureau de ce journal.

Essai sur l'éloquence de la chaire, Discours, Eloges et Panégyriques, par le cardinal Maury (1).

Les précédentes éditions de ce recueil étoient en 2 ou 3 volumes; celle-ci a été réduite à un seul, non pas au moyen de suppressions faites dans les divers ouvrages du cardinal, mais par un simple changement de caractère. On y a même fait entrer le discours de réception de l'abbé Maury à l'Académie française en 1785, qui ne se trouvoit pas dans l'édition dont nous avons rendu compte précédemment (nos 1362, 1381 et 1403). On y a joint aussi un *Essai sur la vie et les ouvrages du cardinal:* cet *Essai*, dont on ne nomme point l'auteur, est sans doute emprunté, au moins pour le fond, à la Vie publiée par M. Maury, le neveu; il est sur le même ton d'éloge exagéré. On y lit, entr'autres, ce jugement sur l'abbé Maury avant la révolution : *Ainsi recherché des grands et environné de la faveur populaire, il mit tant de sagesse et de circonspection dans sa conduite, ce que ne sembloit pas comporter la fougue de son caractère, qu'il sut s'attirer et conserver à la fois la bienveillance des gens pieux et des philosophes.* Tous ceux qui ont connu le cardinal Maury savent que la *circonspection* n'étoit pas sa vertu dominante, et ils trouveront peut-être une emphase un peu ridicule dans tout ce passage. Le reste de *l'Essai* n'est même pas exempt de ce défaut.

La nouvelle édition est d'ailleurs calquée sur les précédentes : elle reproduit les notes ajoutées au panégyrique de saint Vincent de Paul, et dont quelques-unes ont été l'objet de justes critiques; elle est accompagnée d'un portrait du cardinal et d'un *fac simile* de son écriture. L'éditeur espère que ce volume pourra être donné en prix dans les collèges et pensions : il est imprimé en petit-romain et ne forme qu'environ 700 pages.

Un Plaidoyer religieux, ou le Dogme de la confession attaqué par un vieil officier et défendu par un jeune avocat; par M. T. P. (2).

On suppose qu'un officier et un avocat se rencontrant dans une diligence, la conversation s'établit entr'eux sur le dogme de la confession. L'avocat en expose les preuves par l'Ecriture et par la tradition. Son plaidoyer, bien raisonné et bien présenté, est muni d'une approbation donnée, au nom de M. l'évêque du Mans, par M. l'abbé Menochet, grand-vicaire. Il estime cet ouvrage très-intéressant, et engage l'auteur, après avoir démontré la nécessité et l'institution divine de la confession, à en faire voir les grands avantages. Ce petit volume est bon à répandre dans le peuple, et pourra dissiper bien des préjugés. Nous avons reçu du même auteur des Réflexions sur les ordonnances : il nous excusera de n'en avoir pas encore fait usage.

---

(1) In-8°, prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Gauthier, rue Serpente, et au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix, 50 cent. Au Mans, chez Belon.

Mémoire présenté au Roi par les évêques de France, au sujet des ordonnances du 16 *juin* 1828, *relatives aux écoles secondaires ecclésiastiques.*

Sire, le temps ne calme pas la douleur que les évêques de votre royaume ont éprouvée à l'occasion des ordonnances du 16 juin; au contraire, ils sentent qu'elle devient plus vive et plus profonde à mesure qu'ils voient s'approcher le terme fatal de leur exécution. Les alarmes de la conscience viennent encore se joindre à cette douleur pour la leur rendre insupportable. Si les évêques ne devoient, en effet, que demeurer spectateurs passifs des choses qui se préparent, ils espéreroient trouver du moins dans l'acceptation de cette cruelle épreuve un adoucissement que la résignation et la patience leur rendroient méritoire; mais frappés des coups les plus sensibles par une main qu'ils sont accoutumés à bénir, il ne leur sera pas permis de se contenter de gémir en secret et d'attendre en silence l'accomplissement des mesures qui doivent les désoler et affliger leurs églises. On leur demande de coopérer eux-mêmes directement à des actes qu'ils ne peuvent s'empêcher de regarder comme humilians pour la religion, durs pour le sacerdoce, gênans et vexatoires pour l'autorité spirituelle dont ils ne doivent compte qu'à Dieu, parce que lui seul leur en a confié l'exercice. On veut que, par un concours direct et immédiat de leur part, ils paroissent approuver ce que les principes leur semblent condamner, et qu'ils travaillent eux-mêmes à serrer des entraves que la liberté évangélique leur interdit de souffrir; placé ainsi entre les plus chères affections et les devoirs les plus sacrés, l'épiscopat français ne sait comment satisfaire à la fois au sentiment du cœur et au cri de la conscience. Pleins d'une inquiétude que des ennemis mêmes n'oseroient leur reprocher, les évêques tournent leurs regards tour à tour vers le ciel où réside la majesté suprême dont ils doivent respecter les ordres, et vers le trône où est assise la *seconde majesté* dont ils voudroient contenter jusqu'au moindre désir.

Dans leur anxiété, Sire, après avoir invoqué par de longues supplications les lumières et le secours qui viennent d'en haut, les évêques ne croient pas s'écarter des bornes du respect et de la soumission dont il leur appartient plus qu'au reste des fidèles de donner l'exemple, s'ils essaient de déposer aux pieds du Roi, comme ils savent que quelques-uns de leurs collègues réunis à Paris l'ont déjà fait par l'organe d'un d'entr'eux avant la publication des ordonnances, leurs inquiétudes et leurs craintes, en suppliant sa bonté d'apporter à ces ordonnances des modifications qui les arrachent à la cruelle alternative où elles vont les placer; ils n'obéissent point à l'exigence des passions, ils n'empruntent pas leur langage; ce n'est même qu'après avoir maîtrisé le premier mouvement de la douleur qu'ils viennent faire entendre au Roi très-chrétien la voix plaintive de la religion et les douloureux accens de l'Eglise à celui qu'elle aime à nommer le *premier né de ses fils*.

Les évêques n'ignorent pas qu'on leur conteste le droit d'examen et de discussion sur les ordonnances du 16 juin, qu'on affecte de ne les regarder que comme des réglemens d'ordre légal qui appartiennent à la puissance séculière; on ne cesse de leur rappeler que ces ordonnances ne blessant en aucune manière les intérêts de la religion ni le pouvoir ecclésiastique, ils ne doivent intervenir que pour se soumettre et seconder l'action du gouvernement. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi! on les verroit ce qu'ils sont toujours, zélés et fidèles, commander le respect et l'obéissance autant par leur exemple que par leurs discours; mais il est au contraire trop manifeste que les ordonnances sont de nature à porter l'atteinte la plus déplorable à la prospérité de la religion catholique en France, et qu'elles attaquent dans plusieurs de leurs dispositions l'honneur et l'autorité de l'épiscopat. Ces motifs sont plus que suffisans pour légitimer, nous ne disons pas les *résistances*, mais l'inaction des évêques, qui peuvent bien supporter un joug onéreux, mais qui ne sauroient se l'imposer eux-mêmes. C'est ce qui résulte de l'examen approfondi des deux ordonnances sous quelque point de vue qu'on les envisage, soit dans l'ensemble, soit dans le détail.

L'une et l'autre ordonnances semblent reposer sur ce principe bien contraire aux droits de l'épiscopat dans une matière évidemment spirituelle, puisqu'il regarde la perpétuité

même du sacerdoce, savoir, que les écoles secondaires ecclésiastiques, autrement appelées petits séminaires, seroient tellement du ressort et sous la dépendance de l'autorité civile, qu'elle seule peut les instituer et y introduire la forme et les modifications qu'elle jugeroit à propos, les créer, les détruire, les confier à son gré à des supérieurs de son choix, en transporter la direction, en changer le régime comme elle le voudra, sans le concours des évêques, même contre leur volonté, et cela sous prétexte que les lettres humaines étant enseignées dans ces écoles, cet enseignement est du ressort exclusif de la puissance séculière.

C'est en vertu de ce principe que huit écoles secondaires ecclésiastiques ont été tout d'un coup, sans avertissement, sans ces admonitions préalables qui conviennent si bien à une administration paternelle, arrachées au gouvernement des évêques sous lequel elles prospéroient, pour être soumises au régime de l'Université. C'est encore par une conséquence immédiate de ce principe qu'il est ordonné qu'*à l'avenir,* sans avoir égard à l'institution de l'évêque, non plus qu'à sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes, *nul ne pourra demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.* C'est toujours de ce principe que découlent les autres dispositions qui limitent au gré de l'autorité laïque le nombre des élèves qui doivent recevoir dans ces mêmes écoles l'éducation ecclésiastique, qui déterminent les conditions sans lesquelles ils ne peuvent la recevoir, et qui, enfin, statuent que désormais cette éducation ne sera donnée, que la vocation au sacerdoce ne pourra être reconnue et dirigée dès son commencement sans l'intervention de cette même autorité laïque; car les supérieurs ou directeurs doivent obtenir l'agrément du Roi avant de s'ingérer, après la mission des évêques, dans la connoissance et dans la direction de cette vocation.

Voilà jusqu'où conduit un principe fondé sur une prétention exorbitante, un principe mal conçu, faussement appliqué, et trop largement étendu à des objets devant lesquels la raison, la justice et la conscience le forcent à s'arrêter; voilà aussi comme il provoque des réclamations, des froissemens, des luttes très-pénibles, que l'on auroit évités, si l'on

avoit su se renfermer dans ces bornes en-deçà desquelles il n'y a qu'hésitation et que foiblesse comme il n'y a au-delà que violence et que collision.

Que le principe donc de l'autorité de la puissance civile à l'égard des petits séminaires soit réduit à ses justes limites, et tout alors rentrera naturellement dans l'ordre, parce que rien ne sera compromis. Essayons de les déterminer avec quelque précision.

Que le prince doive avoir, et qu'il ait en effet sur les écoles ecclésiastiques, destinées à perpétuer le sacerdoce, l'inspection et la surveillance nécessaires pour assurer l'ordre public, empêcher la transgression des lois, maintenir les droits et l'honneur de la souveraineté; qu'il puisse exiger, exécuter par lui-même la réforme des abus qui intéressent l'ordre civil; qu'il doive même, en qualité d'*évêque du dehors*, provoquer la réforme des abus dans l'ordre spirituel, et prêter l'appui du bras séculier pour le maintien des règles canoniques, on en convient; qu'il soit libre d'accorder ou de refuser à ces établissemens une protection, des privilèges, des bienfaits, dans l'intention de favoriser les progrès de la foi, en contribuant à perpétuer les ministres de l'Evangile, la religion n'est pas ingrate et lui rendra au centuple pour prix de sa munificence, non-seulement la reconnoissance et l'affection, mais encore le dévoûment et les services; qu'ainsi les écoles ecclésiastiques reçoivent une sanction qui les fasse jouir de tous les avantages dont sont en possession les autres établissemens légalement reconnus; qu'elles aient la capacité d'acquérir, de vendre, de posséder, etc...., que ces avantages même ne leur soient accordés qu'à de certaines conditions, sans l'accomplissement desquelles elles ne pourroient en jouir, rien dans tout cela qui excède le pouvoir politique, qui envahisse le pouvoir spirituel; mais au-delà l'usurpation est à craindre, elle est bien prochaine.

Prétendre, par exemple, qu'aucune école destinée à former à la piété, à la science et aux vertus sacerdotales, ne peut exister sans l'ordre, sans la permission du prince; que les évêques, soumis d'ailleurs à toutes les lois, ne puissent réunir les jeunes Samuël que le Seigneur appelle dès l'enfance au saint ministère, afin de les rendre plus propres à desservir l'autel et le tabernacle; qu'ils n'aient pas la liberté de confier l'éducation, la direction, l'enseignement de cette chère et

précieuse tribu, aux maîtres qu'ils jugeront les plus habiles et les plus capables de la diriger à travers mille dangers jusqu'au terme de sa vocation; qu'ils ne puissent bénir et *multiplier cette moisson de prophètes*, c'est vouloir asservir l'Eglise dans ce qu'elle a de plus indépendant, c'est porter atteinte aux droits de sa mission divine; c'est contredire témérairement ces paroles qui regardent tous les temps : *Allez et enseignez;* c'est s'inscrire en faux contre l'histoire de l'Eglise. Au sein de la persécution, elle étoit libre de former des clercs dans les prisons et dans les catacombes; en lui donnant la paix, les empereurs n'ont pas assujetti à leurs réglemens les écoles et les monastères où elle recueilloit l'espérance de son sacerdoce, et s'ils sont quelquefois intervenus, ce n'est que par leur protection, leur libéralité ou dans les choses purement temporelles. Depuis, l'Eglise n'a pu se dessaisir des droits que lui a confiés son divin fondateur.

Si elle accepte les faveurs des princes à la condition de quelques privilèges qui touchent au spirituel, comme les droits de nomination, de patronage, etc., elle peut prendre des engagemens avec eux, elle se les impose, mais elle ne les reçoit pas; elle les remplit, mais en cela elle n'obéit qu'à elle-même.

Et qu'on ne dise pas qu'il ne s'agit ici que de l'enseignement des lettres humaines, qui est du ressort de la puissance civile; qu'on remarque qu'il est question d'écoles ecclésiastiques où cet enseignement n'est qu'un accessoire dont, après tout, la religion pourroit se passer, et que le principal, qui emporte tout le reste, est évidemment du ressort de l'autorité spirituelle. Les ordonnances elles-mêmes établissent cette différence. La première statue, art. 2, que « nul ne pourra demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement *dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université*, et elle ajoute : *ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques.* » La distinction est formelle, et cependant tout y est compris, tout y est placé sous la même autorité.

La seconde ordonnance va plus loin encore et d'une manière plus expresse; on n'a pas même eu la précaution d'y laisser un moyen de défense contre les reproches d'une usurpation évidente, on n'y invoque pas même le prétexte tiré de l'enseignement des lettres humaines, car l'art. 6 de cette ordonnance n'exige pas l'agrément de la puissance civile

pour les professeurs qui enseignent les lettres humaines dans ces écoles, mais pour les supérieurs ou directeurs, eux qui sont spécialement chargés de la connoissance, de la culture et de l'examen approfondi de la vocation ecclésiastique, et de former les élèves à la piété, la doctrine, la science, et toutes les vertus nécessaires à cette vocation sainte; d'où il s'ensuit que c'est l'essentiel même des écoles ecclésiastiques, et ce qui appartient en propre aux évêques, que l'on semble vouloir partager avec eux.

Ce n'est pas l'intention sans doute, nous croyons même que les facilités qui seront données pour l'agrément réduiront à presque rien cette formalité; mais cette formalité peut devenir dangereuse du moment qu'elle est commandée, les systèmes changent avec les hommes, et celui qui a pour but l'asservissement de l'Eglise, qui a déjà obtenu depuis peu sur elle d'importans avantages, s'en prévaudroit un jour, et pourroit exiger d'autres concessions, si d'avance on ne se mettoit en garde contre des prétentions exagérées.

D'après cet exposé, il résulte, en premier lieu, que les ordonnances qui ont prononcé sur les petits séminaires ont bien pu leur communiquer l'existence légale, et avec elle tous les avantages temporels et civils qui l'accompagnent, qu'elles peuvent aussi leur accorder des secours, des dotations, des maisons pour s'établir; mais qu'elles ne peuvent rien sur leur existence *proprement dite*, puisque c'est une conséquence de la mission divine que les évêques, en se conformant d'ailleurs aux lois du pays sur tout le reste, aient le droit d'assurer et de perpétuer la prédication de l'Evangile, l'administration des sacremens et les bienfaits d'un ministère qui a pour objet le salut des ames. La manière d'user de ce droit, ou plutôt de remplir ce devoir, peut être différente suivant les temps et les besoins; mais l'exercice n'en appartient pas moins aux évêques, il ne sauroit leur être contesté.

Il ne serviroit de rien de dire qu'autrefois il n'y avoit pas de petits séminaires, ou, s'il y en avoit, qu'ils n'étoient pas semblables à ceux qui existent actuellement. Quand cela seroit vrai, le droit des évêques ne peut avoir été infirmé par le non-exercice, et l'on ne sauroit invoquer ici la prescription; mais on est loin d'admettre qu'il n'y eût pas de petits séminaires : on prouveroit, au contraire, par les monumens

les plus authentiques, que l'Eglise et l'Etat en ont formellement reconnu et même recommandé l'établissement (1).

Il résulte, en second lieu, de ce principe, que la forme des écoles où les aspirans au saint ministère doivent être reçus, examinés, élevés, dirigés dans leur vocation; que leur nombre, leurs qualités, celles des maîtres qui les enseignent et qui les conduisent dans cette route céleste, sont aussi du ressort de l'autorité spirituelle; qu'elle est seule juge de toutes ces choses : c'est porter atteinte à son indépendance, c'est lui mettre des entraves que de lui imposer des conditions qui lui ôteroient ou qui gêneroient sa liberté dans le choix et de ceux qu'elle est chargée de séparer pour l'œuvre du Seigneur, et des conducteurs qu'elle reconnoît être les plus habiles pour amener cette œuvre à sa perfection.

Il s'ensuit encore que si la puissance séculière croit pouvoir refuser ou retirer ses faveurs, ses privilèges, et tous les avantages de l'*existence légale*, même la faculté d'enseigner les lettres humaines, à des prêtres qui, individuellement ou collectivement, suivent, pour leur régime intérieur, la règle d'une congrégation ou d'un ordre dont la loi ne reconnoît pas l'*existence*, elle ne peut exclure ces prêtres de l'enseignement des écoles ecclésiastiques pour ce seul fait, du moment où, appelés par les évêques, soumis en tout à la juridiction de l'ordinaire comme tous les autres prêtres des diocèses, ils sont préposés à cet enseignement et à cette direction.

Les évêques sont donc en droit de conclure, et ils le concluent presque à l'unanimité, qu'il leur paroît répugner à la conscience de soumettre à la sanction du Roi la nomination des supérieurs et directeurs de leurs petits séminaires, parce que cette obligation est contraire à la pleine et entière liberté dont les évêques doivent jouir dans la direction de ces établissemens, en raison de leur nature et de leur destination. Est-il rien qui appartienne plus à l'autorité spirituelle que le droit d'examiner la vocation des sujets qui aspirent au sacerdoce, de former ces sujets aux vertus sacerdotales, ce qui renferme évidemment celui de choisir des hommes chargés de faire cet examen, de juger ces vocations, de former à ces vertus? Comment donc les évêques pourroient-ils reconnoî-

(1) Voir *Concile de Trente*, sess. 23, chap. 18; *Edit de Blois*; *Ordonnances de Louis XIV*; Fleury, *cinquième discours sur l'histoire ecclésiastique*, etc.

tre dans l'autorité civile le pouvoir d'agréer ou de rejeter les hommes qu'ils auroient chargés de cette mission toute spirituelle, et ne seroit-ce pas reconnoître ce pouvoir que de contribuer à mettre à exécution l'article 6 de la seconde de ces ordonnances?

Si l'on objecte que les évêques sont déjà soumis à des formalités semblables pour ce qui concerne la nomination des vicaires-généraux, chanoines et curés, il est facile de répondre que, quant aux curés, c'est en vertu d'une clause formelle du concordat de 1801, et par suite avec le consentement exprès du souverain pontife, lequel, lorsque le bien de la religion l'exige, peut restreindre l'usage de cette pleine et entière liberté que J. C. a donnée à son Eglise, ce qui excède le pouvoir d'un évêque à l'égard de ces droits sacrés dont il n'est que le dépositaire. Quant aux vicaires-généraux et aux chanoines, on sait que cet *approuvé* imposé plus tard sous un régime despotique et par une puissance soupçonneuse n'est regardé que comme une simple formalité qui n'influe en rien sur l'institution canonique, non plus que sur l'exercice des pouvoirs qu'elle confère, tandis que la nécessité de l'agrément royal pour les supérieurs ou directeurs d'un petit séminaire une fois admise, le refus de cet agrément pourroit jeter le désordre dans cet établissement précieux, et peut-être même en entraîner la ruine.

Les évêques concluent secondement qu'il ne leur paroît pas non plus possible de concilier avec cette sainte et pleine indépendance dont ils doivent jouir dans l'organisation de leurs écoles ecclésiastiques, l'obligation de fournir des déclarations individuelles de la part des directeurs ou supérieurs qu'ils y appelleroient. Un évêque ne peut s'interdire la faculté de donner une règle spéciale aux directeurs et professeurs de ses petits séminaires, de les assujettir même à des vœux au for intérieur, d'établir ainsi une espèce de congrégation, afin de faire régner et plus de piété et plus d'harmonie entre des prêtres destinés à former de jeunes clercs à la perfection sacerdotale, à faire observer à leurs élèves une règle sévère, à les édifier par toute sorte de bons exemples, à leur inspirer, à leur rendre familier l'amour du détachement de soi-même, de l'obéissance, de la pauvreté et des autres conseils évangéliques dont la pratique, dans un certain degré, est si propre à assurer les fruits du sacré mi-

nistère. Est-il rien de plus spirituel de sa nature qu'une congrégation religieuse considérée précisément comme congrégation religieuse et séparée de toute *existence légale?* Si des évêques peuvent reconnoître dans l'autorité séculière le droit de défendre, le droit de donner ou de refuser à une congrégation religieuse cette *existence légale*, ils ne peuvent lui reconnoître le droit de défendre à l'autorité spirituelle d'approuver, d'établir, de diriger ces congrégations toutes spirituelles, d'en employer les membres à des fonctions également spirituelles, et conséquemment à former les jeunes clercs à la science et aux vertus ecclésiastiques. Or, ce seroit reconnoître ce droit dans l'autorité civile que d'exécuter l'article 2 de la première ordonnance, qui défend généralement, sans aucune distinction, d'employer à la direction et à l'enseignement dans les écoles secondaires ecclésiastiques tout homme qui appartiendroit à une congrégation non légalement établie en France.

En troisième lieu, les évêques concluent que la conscience ne leur permet pas davantage de coopérer d'une manière active aux articles 1 et 3 de la seconde ordonnance, qui limitent le nombre des élèves dans les écoles secondaires ecclésiastiques, et qui en excluent les externes, parce que ce seroit vouloir en quelque sorte limiter les vocations et mettre des obstacles à une grâce dont ils doivent au contraire, autant qu'il est en eux, favoriser les progrès et assurer la fin. Qu'ils se soumettent d'une manière passive aux mesures qui interdiroient aux jeunes gens appelés au sacerdoce l'entrée de leurs écoles secondaires, c'est tout ce qu'on peut exiger d'eux; mais il seroit indigne de leur caractère de s'engager à les repousser du sanctuaire ou à les écarter du chemin qui peut les y conduire, sous le prétexte que le nombre en est trop grand, ou que, n'ayant pas les moyens de payer une pension exigée, ils ne peuvent suivre les écoles que comme externes; il seroit également contraire aux devoirs des évêques de reconnoître, par une coopération positive, un droit funeste à la religion, à une époque surtout où la rareté des prêtres est la grande plaie de l'Eglise, et où, il faut en convenir, l'éducation donnée dans les institutions laïques est telle en général, que les vocations ecclésiastiques s'y perdent loin de s'y développer. La puissance séculière n'est pas d'ailleurs juge compétente pour connoître jusqu'où s'étendent les be-

soins de l'Eglise, et où doivent s'arrêter les secours qui lui sont nécessaires.

Sire, à l'appui des motifs que les évêques ont l'honneur d'exposer à V. M. pour justifier une conduite qu'on ne manquera pas, peut-être, de lui présenter comme une révolte contre son autorité, ils pourroient invoquer cette liberté civile et cette tolérance religieuse consacrées par les institutions que nous devons à votre auguste frère, et que V. M. a juré aussi de maintenir; mais ils ne veulent point entrer dans une question de droit public dont les maximes et les conséquences ne sont pas encore bien fixées, sur laquelle les plus habiles eux-mêmes sont divisés d'opinion, et qui les jetteroit dans une discussion susceptible de s'étendre et de se resserrer, selon les temps et les systèmes toujours mobiles, toujours variables.

Ils ont examiné dans le secret du sanctuaire, en présence du souverain juge, avec la *prudence et la simplicité* qui leur ont été recommandées par leur divin maître, *ce qu'ils devoient à César comme ce qu'ils devoient à Dieu :* leur conscience leur a répondu qu'il *valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes,* lorsque cette obéissance qu'ils doivent premièrement à Dieu ne sauroit s'allier avec celle que les hommes leur demandent. Ils ne résistent point, ils ne profèrent pas tumultueusement des paroles hardies, ils n'expriment pas d'impérieuses volontés; ils se contentent de dire avec respect, comme les apôtres, *non possumus,* nous ne pouvons pas, et ils conjurent V. M. de lever une impossibilité toujours si douloureuse pour le cœur d'un sujet fidèle vis-à-vis d'un Roi si tendrement aimé.

Jusqu'ici nous n'avons considéré, dans les nouvelles ordonnances, que ce qu'elles nous paroissent avoir de contraire à la liberté du ministère ecclésiastique relativement à l'éducation des clercs et à la perpétuité du sacerdoce; mais, Sire, nous n'aurions pas satisfait à l'un des devoirs que V. M. aime surtout que nous remplissions auprès d'elle, celui de lui faire connoître la vérité sans déguisement, si nous lui taisions les autres funestes conséquences que ces ordonnances peuvent avoir pour la religion. Pasteurs du troupeau de Jésus-Christ, notre sollicitude ne doit pas se borner à former les guides qui seront destinés à le conduire sous notre direction aux pâturages de la vie éternelle : le soin du bercail tout entier

nous regarde, et ce seroit pour nous une illusion et une erreur impardonnables, si nous croyions avoir acquitté tout ce que demande la charge pastorale du moment où nous n'avons rien négligé pour assurer de bons prêtres à nos églises. C'est sans doute la première et la plus essentielle de nos obligations, pour laquelle nous ne saurions faire trop de sacrifices; mais tout ce qui peut avoir quelque influence sur la sanctification des ames réclame aussi de nous une vigilance, une attention et des efforts continuels.

Or, il n'est que trop manifeste que les dispositions des ordonnances qui tendent à interdire rigoureusement l'accès de nos écoles ecclésiastiques à une certaine classe de fidèles qui ne se destineroient pas au sacerdoce, seront très-fatales à la foi et aux mœurs. Nous le disons sans orgueil et sans vouloir déprécier aucune des institutions publiques, dans nos séminaires le lait de la plus saine doctrine coule toujours pur et abondant; les précautions pour conserver sans tache l'innocence du jeune âge sont portées d'autant plus loin, que nous aspirons à ne présenter au service des saints autels qu'une virginité sacerdotale : le respect pour les lois, l'amour pour le monarque, et la fidélité à tous les autres devoirs de la vie sociale, y sont enseignés, développés, inculqués avec d'autant plus de force dans les esprits et dans les cœurs, que nous avons à former des hommes qui seront obligés par état de prêcher toute leur vie la connoissance de ces devoirs et d'en commander la pratique au nom du ciel; les vertus auxquelles on y exerce les élèves sont d'autant plus solides, qu'ils doivent en soutenir l'honneur par les plus courageux exemples. De quel effroi la religion n'a-t-elle donc pas dû être saisie! que de larmes n'a-t-elle pas dû répandre en entendant l'arrêt qui exclut à jamais de la perfection de ses enseignemens les enfans de tant de familles honorables qui auroient voulu confier à une vigilance plus maternelle ce qu'elles ont de plus cher, et souvent ce que l'Etat a de plus précieux! Mais combien cet effroi a-t-il augmenté, combien ces larmes sont-elles devenues plus amères, lorsqu'elle a vu répudier de l'instruction publique les maîtres les plus capables de former la jeunesse aux vertus du christianisme, quand même ils ne seroient pas reconnus comme les plus habiles pour leur enseigner les lettres humaines! Déjà elle n'avoit pu voir, sans pousser de profonds soupirs, l'usage

de l'autorité qu'elle doit exercer sur l'éducation de l'enfance affoibli, restreint et presque réduit à une simple voix consultative; elle n'avoit pu que s'affliger de la nouvelle humiliation qu'on lui a fait subir, en lui retirant la confiance que lui avoit témoignée le feu Roi quelques années auparavant; ses alarmes redoublent avec sa douleur depuis qu'elle voit écarter, avec tant de précautions, d'auprès des générations qui s'élèvent, ces infatigables et zélés précepteurs de l'adolescence, qu'elle a comptés dans tous les temps au nombre de ses plus puissans auxiliaires.

Sire, nous ne poussons pas plus loin nos considérations, quoiqu'elles se présentent en foule. Français, nous ne voulons pas récriminer contre notre siècle ni contre le système d'éducation organisé dans notre patrie; évêques, nous devons être attentifs aux périls qui environnent la jeunesse, espérance de l'Eglise et de l'Etat. S'il ne nous est pas donné de la préserver entièrement de tous les dangers qui la menacent, nous devons désirer et demander avec instance qu'on ne repousse pas du moins les moyens salutaires qui peuvent en diminuer le nombre ou en affoiblir l'excès.

Sire, quelque profonde que soit l'affliction des évêques de se trouver dans la pénible nécessité de contrister peut-être V. M., en lui demandant d'apporter aux mesures qu'elle a ordonnées des tempéramens qui dissipent leurs alarmes, ils se consolent cependant et se rassurent par la pensée que ces mesures n'ont été prises qu'à regret, et dans cette persuasion que, si elles pouvoient s'allier avec les devoirs du christianisme, elles devenoient indispensables à cause de la rigueur des temps. Ils ne s'abusent donc pas en espérant que les conseils de V. M., plus éclairés par les observations de l'épiscopat, s'empresseront de lui proposer des modifications capables de satisfaire à la fois à ce qu'exigent la dignité souveraine et l'autorité de la conscience, la paix publique et les trop longues douleurs de la religion. Oui, Sire, ce sont tous les évêques de France qui sollicitent de V. M. le remède à des maux dont ils portent tous ensemble le poids accablant, et non plus seulement quelques évêques isolés, qui cherchent à détourner un malheur prochain. S'il en est parmi eux, quoique en très-petit nombre, qui diffèrent d'opinion sur la conduite à tenir dans ces circonstances difficiles, il n'en est pas un seul qui ne partage les sentimens de

l'affliction commune, et qui ne croie fermement que la piété du fils de saint Louis ne repoussera pas les respectueuses doléances que l'épiscopat tout entier ose prendre la confiance de lui adresser.

Plus d'une fois, Sire, les évêques de votre royaume se sont vus obligés de défendre ainsi, par leurs supplications au pied du trône, la cause sacrée de leurs églises contre les envahissemens de la puissance séculière, déposée entre les mains de ces corps antiques si respectables et si utiles à la monarchie, mais qui, malheureusement pour la religion et pour l'Etat, se croyoient quelquefois autorisés à soumettre à leur juridiction l'autorité du prince et celle des pontifes, réunissant ainsi en une seule main le glaive de la justice, la houlette des pasteurs et le sceptre des rois. L'épiscopat, alors protégé par ses privilèges, soutenu par son crédit, placé par sa situation sociale dans une parfaite indépendance, luttoit en quelque sorte à force égale avec la magistrature; il lui étoit donné de réunir dans une seule et même action tous ses moyens, et de soutenir avec avantage les attaques livrées à l'indépendance de son ministère. Alors, Sire, il supplioit, il imploroit l'assistance de l'autorité souveraine; il lui parloit toujours avec une dignité pleine de mesure; toujours il en étoit écouté avec bienveillance, et souvent avec succès : aujourd'hui, privé de ses anciennes ressources, dispersé sans pouvoir se concerter d'une manière facile, mais toutefois investi des mêmes droits spirituels, et responsable de l'atteinte qu'il y laisseroit porter par négligence ou par foiblesse, il supplie encore; et la voix de ses prières et de ses larmes sera d'autant plus puissante sur le Roi très-chrétien, qu'il n'existe plus aucun prétexte qui puisse faire soupçonner les évêques de vouloir employer d'autres moyens pour le fléchir.

Si malgré cette situation humble et respectueuse, capable de *réduire au silence les langues les plus imprudentes*, il se trouvoit encore des hommes qui osassent prêter à notre zèle et à nos instances les couleurs de la révolte, et nous traduire devant la France et devant V. M. comme des sujets rebelles, relevant alors nos fronts humiliés, nous repousserions avec une juste indignation d'aussi odieuses calomnies; tous ensemble nous répéterions avec assurance ces expressions de fidélité que nos prédécesseurs portèrent autrefois au pied du

trône de votre auguste aïeul, à la suite d'une de ces assemblées générales dont la discipline ecclésiastique et les plus chers intérêts de la religion appellent si impérieusement le retour; nous vous dirions, Sire, « qu'au milieu des maux qui nous affligent votre prospérité et votre gloire sont le sujet de nos plus tendres et de nos plus vives acclamations; que soutenir et défendre les droits sacrés de votre couronne sera toujours pour nous l'objet d'une noble et sainte jalousie; que plus nous sommes obligés de chercher à conserver la liberté d'un ministère qu'on ne sauroit essentiellement nous ravir, plus nous nous croyons engagés à donner l'exemple de la soumission; que cette obligation ne nous servira jamais que pour porter plus loin notre obéissance et lui donner plus de mérite; que nul ne peut nous dispenser des moindres devoirs de véritables Français, et qu'enfin dans ce royaume où V. M. est partout chérie et révérée, nous ne lui connoissons d'autres ennemis que ceux qui nous accusent de l'être, et qui n'oublient rien pour décrier auprès d'elle nos respects, notre amour et notre inébranlable fidélité. » (*Assemblée du clergé de* 1730).

Nous sommes avec respect, Sire,

De Votre Majesté,

Les très-humbles, très-obéissans et fidèles sujets et serviteurs,

Les cardinaux, archevêques et évêques de l'église de France.

† A. J., cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, doyen des évêques de France, au nom de l'épiscopat français.

Paris, le 1er août 1828.

Nous n'avons point donné le *Mémoire* des évêques dans notre dernier numéro, quoiqu'il eût déjà paru dans quelques journaux; parce que notre numéro de samedi avoit été mis sous presse la surveille, afin de ne pas faire travailler les ouvriers le jour de la fête. Nous avons lieu de croire que nous n'aurions pas été des derniers à le publier, s'il n'eût paru que du consentement de ceux à qui il appartenoit de le mettre au jour : du moins ce retard nous aura mis en état de le rapporter plus exactement. La manière dont il est cité dans quelques journaux est pleine d'incorrections, et le sens même y est quelquefois notablement altéré. Nous avons relevé dans la première version plus de quarante fautes; ce qui suffiroit pour montrer que la

publication de cette pièce s'est faite furtivement et sans la participation de ses auteurs : ainsi, pour nous borner à un seul exemple, la fin du sixième paragraphe est tout-à-fait inintelligible dans les autres journaux, et les mots *en-deçà* et *au-delà* sont ou transposés ou omis, de manière qu'on ne sauroit saisir le sens de la phrase. L'édition que nous donnons sera, nous l'espérons, beaucoup plus correcte et plus digne d'un acte si important, de ses auteurs et de son objet.

Depuis que le *Mémoire* a paru, un article à ce sujet a été publié dans le *Moniteur;* on y dit que le *Mémoire* n'est pas signé, et on veut faire croire que le Roi ne l'a pas reçu. Or, il est notoire que le Roi a reçu le *Mémoire*, qui lui a été présenté par un cardinal le 1er août; il est notoire aussi que le *Mémoire* est signé, et de plus on sait qu'un grand nombre d'évêques y ont adhéré : on peut donc le regarder comme une déclaration de tout l'épiscopat, et rien n'est plus authentique ni plus solennel. Il a plu à un journal de dire que c'étoit l'ouvrage des Jésuites : c'est une absurdité qui ne mérite aucune réfutation. Nous répondrons, dans un prochain numéro, à quelques autres objections : le désir de faire entrer le *Mémoire* en entier et sans interruption dans un même numéro ne nous laisse point de place aujourd'hui.

NOUVELLES.

PARIS. La procession de la cathédrale pour le vœu de Louis XIII a eu lieu comme à l'ordinaire le jour de l'Assomption. Le Roi a été reçu à l'entrée de l'église par M. l'archevêque. S. M., M. le Dauphin et Mme la Dauphine, après avoir entendu les vêpres, ont suivi la procession, où l'on remarquoit les différentes autorités. M. l'archevêque, M. l'ancien évêque de Tulle et MM. les évêques de Nanci et de Cahors y assistoient.

— Dimanche 31 août, le Roi partira de St-Cloud pour aller coucher à Meaux; le lendemain, S. M. continuera sa route. Elle sera, assure-t-on, le 1er septembre à Châlons, le 2 à Verdun, le 3 à Metz, le 6 à Saverne, le 7 à Strasbourg, le 10 à Colmar, le 12 à Lunéville, le 15 à Nanci, le 16 à Toul, le 17 à Troyes. Le Roi sera de retour à Paris le 19.

— Mme la Dauphine vient d'adresser une somme de 300 fr. à M. l'abbé Dassieu, curé de Bilhère (Basses-Pyrénées), pour les besoins de son église.

— MADAME, duchesse de Berri, continue à jouir de la meilleure santé à Saint-Sauveur. Elle a visité Barèges, Pierrefitte et les autres villes des environs. C'est souvent munie de ses crayons qu'elle fait ses promenades, et elle se plaît à dessiner les points de vue remarquables. S. A. R. s'est rendue le 11 à Cauterets; elle n'est attendue à Toulouse que vers le 15.

— MADAME, à son départ de Pau, s'est arrêtée à Notre-Dame de Bétharram, où il y a maintenant un séminaire. S. A R. a voulu visiter cet établissement, ainsi que le calvaire. Quelques jours après,

elle a fait remettre au supérieur de ce séminaire un magnifique ostensoir pour son église.

— La chambre des pairs s'est réunie le 14; la séance a été consacrée à la discussion du budget de 1829, partie des dépenses. Ce projet a été adopté à la majorité de 117 voix contre 2. Le 16, elle s'est occupée de la partie des recettes, et cette seconde partie du budget a été votée à la majorité de 161 voix contre 2. Le 18, la session des chambres a été close. L'ordonnance de clôture a été apportée à la chambre des pairs par le garde-des-sceaux et le ministre des finances, et à la chambre des députés par le ministre de l'intérieur.

— La distribution des prix du concours général a eu lieu lundi avec toutes les cérémonies d'usage, sous la présidence de M. de Vatimesnil, grand-maître de l'Université et ministre de l'instruction publique. Il a prononcé le discours, après celui de M. Desforges, professeur de rhétorique. Le jeune Alfaro, du collège Bourbon, a remporté le prix d'honneur de philosophie et le premier prix de dissertation française. Le premier prix de rhétorique a été donné au jeune de Dreux, du même collège. M. de Vaulchier fils a eu le premier prix de version grecque, classe de troisième. Le collège Stanislas a eu 9 prix et 19 accessit.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de la Seine a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre l'éditeur responsable de la *Gazette de France*, en raison de l'article qui a motivé la saisie du numéro du 6 août. M. le procureur du Roi a interjeté appel de cette décision.

— M. le marquis de Lévis, pair de France, est mort à Paris le 14 de ce mois.

— La cour royale de Douai a infirmé le jugement du tribunal correctionnel de Lille, qui avoit absous le sieur Leleux, éditeur responsable de *l'Echo du Nord*, et a condamné ce journaliste à 6 mois de prison et 3000 fr. d'amende, pour offense envers la famille royale et attaque contre l'ordre de successibilité au trône, résultant d'un article intitulé *de l'éducation des princes*, inséré dans le numéro du 4 mai.

— Une dépêche télégraphique vient d'annoncer que le premier convoi de l'expédition de Toulon a mis à la voile le 17, à huit heures du matin, sous les ordres du général Maison. Plus de 80 bâtimens seront employés pour le transport des troupes et des munitions.

— Une petite escadre portugaise fait le blocus de l'île de Madère, qui s'est refusée de se soumettre à don Miguel. Le gouvernement anglais vient de reconnoître ce blocus. Une expédition va partir de Lisbonne pour Funchal.

— Les Russes ont occupé le 23 juillet les hauteurs de Schumla, où ils se sont fortifiés. Les Turcs se sont repliés sous les murs de la place, et se préparent à une vigoureuse résistance. Le siège de Silistrie a commencé le 21. Les troupes russes souffrent beaucoup de la chaleur, qui s'élève jusqu'à 35 degrés.

Défense et développement de la Lettre de M. l'évêque de Chartres à M. de Vatimesnil, du 15 juillet 1828; par M. l'évêque de Chartres (1).

La Lettre de M. l'évêque de Chartres, que nous avons donnée en entier dans notre n° 1455, a été attaquée dans quelques journaux, comme nous l'avons dit en son lieu. Nous avons essayé de montrer combien il y avoit d'injustice et de partialité dans leurs censures. Aujourd'hui, c'est le prélat lui-même qui vient défendre sa conduite et ses droits. M. l'évêque de Chartres n'a pas cru pouvoir se taire au milieu d'un déchaînement qui tend à égarer l'opinion publique sur des points d'une haute importance. Son écrit est d'autant plus à propos dans la circonstance, qu'il vient à l'appui du Mémoire des évêques, et qu'il répond à quelques-unes des objections faites contre cet acte épiscopal. Une courte analyse et quelques fragmens feront connoître tout ce qu'il y a de lumineux, de solide et d'intéressant dans cette nouvelle production d'un prélat plus recommandable encore par son zèle que distingué par son talent. M. l'évêque commence ainsi :

« L'un des traits les plus frappans de notre situation présente, c'est le silence où l'on prétend réduire les ministres de Dieu. Que l'on insulte la religion, que l'on s'élève contre ses dogmes les plus sacrés, qu'on calomnie ses prêtres, qu'on attaque ses droits les moins problématiques, tout cela doit passer sans réclamation : il faut que les pasteurs se taisent, et s'ils font entendre un soupir, un cri de douleur, aussitôt la révolution blessée s'irrite, ses organes tonnent, rugissent. On exhume des lois tombées dans l'oubli, et fabriquées dans des temps de persécution ; on les invoque contre le zèle le plus légitime et le plus modéré, et l'on entend des clameurs semblables à celles qui retentissoient dans le cirque : Qu'on les saisisse, qu'on les jette aux lions ; *christianos ad leones*. C'est ce qui nous est arrivé à nous-même. Nous avions écrit une Lettre dictée par notre conscience, et où nous défendions les intérêts de la religion, inséparables des vrais intérêts

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

de l'Etat. A peine avoit-elle paru, qu'on a entendu crier *à la désobéissance, à la révolte*. Mais d'où sont parties ces clameurs? Est-ce du milieu de ces hommes tout à la fois royalistes et chrétiens, que l'ombre même d'une attaque livrée à la majesté du trône blesse et contriste? Nullement.

» C'est du sein d'un parti qui, réchauffant, à la vue de ses succès toujours croissans, l'ardeur de ses vieux suppôts, et devant à l'imprudence et au mécontentement de déplorables conquêtes, nourrit, attise, d'un bout du royaume à l'autre, les feux encore couverts de la rébellion et de l'anarchie. Ce sont les agens de cette ligue formée contre la royauté et la religion, qui veulent parler seuls de religion; c'est à eux, à les en croire, qu'appartient le droit de décider de la foi et de la discipline, de régler l'autorité des pontifes, de juger de la validité de leurs plaintes, d'insulter à leur douleur, de flétrir leur zèle et leur courage. Assourdi, effrayé de leurs sophismes, le pasteur doit rester muet; s'il ose seulement ouvrir la bouche, ces nobles adversaires appellent sur lui les rigueurs et les violences, et, par ce lâche expédient, ils décèlent et la honte de leurs doctrines, et ce qu'ils ont à craindre de la vérité connue. »

Le prélat expose ici les droits de l'autorité ecclésiastique, et distingue les prérogatives de l'une et de l'autre puissances. Il s'étonne d'avoir été obligé de rappeler des principes si anciens et si connus; mais tel est aujourd'hui l'égarement des esprits, qu'on trouve moyen d'embrouiller ce qu'il y a de plus clair et de contester ce qu'il y a de plus manifeste. M. de Chartres défend ensuite sa Lettre sous les quatre rapports sous lesquels elle a été attaquée. On a prétendu, 1° qu'il ne pouvoit refuser sa coopération à l'ordonnance sur les écoles; 2° qu'il n'étoit pas excusable de réclamer en faveur des Jésuites; 3° que ses plaintes au sujet des ordonnances du 16 juin étoient déplacées; 4° enfin que ses craintes d'une persécution étoient chimériques. Le prélat se justifie sur ces divers points. Il ne conteste pas les droits de la puissance civile sur l'enseignement en général, il demande seulement qu'on laisse à chacun ce qui lui appartient, et qu'on ne dépouille pas les évêques de ce qui leur avoit été rendu par le feu Roi, et qu'on ne les réduise pas à coopérer à cette spoliation.

Sur l'article des Jésuites, le prélat s'exprime de la manière la plus franche et la plus forte :

« Il faut l'avouer, ce sujet est épuisé. Bornons-nous donc à détruire quelques sophismes par lesquels on veut se consoler du malheur d'être accablé par l'évidence

» Les Jésuites ont toujours été des intrigans, des perturbateurs de la paix publique, des monstres....... Henri IV a donc aimé des traîtres; le grand Condé a honoré des scélérats; Fénelon a embrassé des régicides!

» Ils ont été plusieurs fois chassés des Etats qui les avoient reçus... Mais les passions envoient en exil presque aussi souvent que la justice. Que de bannissemens n'avons-nous pas vu prononcer et subir depuis quarante ans! Etoit-ce toujours le crime qui étoit poussé sur des bords lointains, et la vertu, la science, la majesté même n'ont-elles pas été forcées d'aller offrir aux peuples étrangers le douloureux spectacle et les lamentables effets de l'injustice humaine?...

» La société qu'on attaque ne se défend que par ses œuvres; mais elles suffisent pour sa complète apologie.

» Elle est fidèle à la religion. Demandez-le aux pontifes, aux prêtres, aux ames pieuses, aux juges naturels de la sincérité du zèle; leur affirmation est vive et unanime. En 1765, les évêques de France déclaroient au Roi que le clergé n'avoit pu voir sans une extrême douleur la société des Jésuites, « recommandable par la pureté de la » foi, par l'intégrité des mœurs, l'austérité de la discipline, l'étendue » du travail et des lumières, traduite comme criminelle, etc. : » les évêques d'aujourd'hui expriment, au sujet de leurs successeurs, la même estime et la même affliction.

» Elle est fidèle au Roi. Les sentimens qu'elle inspire aux jeunes gens qui lui sont confiés ne peuvent être que l'image des siens, et dès-lors tant de marques du royalisme de cette jeunesse, qui éclatent dans la France entière, laissent-elles le moindre doute sur son attachement à la monarchie?

» Elle rend d'éminens services. Elle possède en ce moment un orateur sacré dont les talens sublimes excitent l'admiration, soutiennent la foi, honorent la France. Elle fournit les plus précieux secours aux pasteurs ordinaires.

» Quoi qu'on en dise, elle n'est point intrigante, elle ne s'occupe qu'à faire le bien dans l'ordre de ses fonctions. Rien de plus certain; il n'y a que des esprits simples et des dupes qui puissent se laisser surprendre par des accusations tumultueuses et sans preuve, pur stratagème employé pour couvrir des projets qui mûrissent, qui avancent rapidement, à la faveur de ces diversions. Les élections dernières, voilà un fait éclatant qui doit éclairer les plus aveugles.

» Elle est charitable. Les larmes des pauvres qui entouroient les établissemens qu'on vient de frapper, racontent les aumônes inépuisables qu'elle verse sur la misère.

» On remarque en elle les caractères qui décèlent le mieux les grandes vertus; elle a des admirateurs sincères, des ennemis passionnés: ses exemples effraient la foiblesse, irritent la corruption; des imaginations échauffées se déchaînent contre elle sans savoir pourquoi; les plus vils calomniateurs se mettent aux gages de ses implacables adversaires; on entend des cris furieux : mais si vous deman-

dez qu'on établisse clairement un seul fait grave qui l'accuse, tout le monde reste muet. »

M. l'évêque en vient aux ordonnances du 16 juin et à la déclaration exigée :

« Avant de prescrire cet acte, on n'a pas réfléchi, nous osons le dire, au caractère, aux obligations plus délicates et plus étroites des ecclésiastiques auxquels on l'imposoit. D'abord il n'y a passez de congrégations reconnues en France pour fournir tous les petits séminaires de supérieurs et de professeurs. On interdit donc à ceux qui seroient chargés de diriger ces maisons, on leur interdit de se mettre dans cette classe des fidèles qui *choisissent la meilleure part*, qui se vouent à une perfection particulière, qui aspirent à mériter les faveurs de leur Dieu, en s'assujettissant à la pratique de ses conseils. Dès qu'ils formeront ce dessein, on les forcera de descendre de leurs chaires. « Nul ne pourra, dit l'ordonnance, être ou *demeurer* chargé, » soit de la direction, soit de l'enseignement, s'il ne fait la déclara- » tion prescrite. » L'Evangile est-il ici assez ménagé ? et n'est-ce pas détourner des hommes, qui doivent tendre d'ailleurs à la vie la plus parfaite, de s'engager dans ces routes sublimes où Jésus-Christ appelle quelques ames privilégiées ? Vous voulez qu'*on affirme par écrit qu'on n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France!* Mais cet engagement, l'Evangile l'encourage, et la Charte n'y met évidemment aucun obstacle. Vous exigez donc que, moi prêtre, à qui l'Homme-Dieu a transmis des pouvoirs particuliers dans l'ordre spirituel, je reconnoisse dans l'autorité civile un droit qu'elle n'a pas, celui de descendre dans ma conscience, et d'y prévenir ou d'y étouffer une résolution généreuse que m'inspire la piété, et qui est agréable à Dieu ? Bien des ecclésiastiques refuseront de consacrer une sujétion si nouvelle, et dont les suites pourroient être si dommageables à la religion.

» Ce n'est pas tout : vous me demandez de nier que je fasse partie d'une congrégation religieuse ; mais cette dénégation ne semble-t-elle pas faire rejaillir une sorte de blâme sur ces liens pieux ? ne tend-elle pas à les déprécier, à les décréditer dans l'esprit des peuples ? Et m'est-il permis de me défendre d'un pareil engagement, comme je le ferois d'une chose odieuse, du moins suspecte, et qui me rendroit peu digne de la confiance publique ?...

» Un corps militaire a vaillamment servi son roi et sa patrie ; il a donné des preuves d'un dévoûment héroïque ; il s'est couvert de lauriers : mais ses services sont obscurcis par l'envie, on le disgracie, on arme contre lui la prévention publique. Je demande si un guerrier, digne de ce nom, qui connoîtra l'injustice faite à ses frères d'armes, voudra se soumettre à déclarer publiquement qu'il n'appartient point à cette magnanime légion ? Son honneur ne repoussera-t-il pas une déclaration flétrissante pour un corps qu'il estime ? et voudra-t-il aggraver le malheur de ses compagnons, en paroissant désavouer leur conduite et leur drapeau ? »

L'article qui limite le nombre des élèves ne paroît pas à M. l'évêque de Chartres moins injuste et moins fatal :

« Que le nombre de vingt mille soit insuffisant, il seroit aisé de le démontrer. Mais pour fonder nos justes et douloureuses réclamations, il suffit que la justesse de cette fixation soit problématique ; or c'est-ce qui n'est pas douteux. La commission des petits séminaires a déclaré, dans son rapport (art. 6), que, « pour arriver à ce but (celui de dé- » terminer par un chiffre le nombre des élèves qui seroient admis » dans chaque diocèse à jouir de l'exemption de la rétribution uni- » versitaire), elle avoit demandé des renseignemens assez étendus » sur les besoins de chacun des diocèses, mais qu'elle avoit fini par » reconnoître que les difficultés pour déterminer cette juste propor- » tion étoient insurmontables. » Un député recommandable par ses hautes lumières et par la noblesse de son caractère, lequel avoit été membre de la commission, a confirmé à la tribune ce qu'on vient de lire sur l'impossibilité de déterminer le nombre des jeunes lévites que réclamoient les besoins des diverses églises.

» Des hommes habiles, après deux mois de méditations et de recherches, ont déclaré qu'ils ne voyoient aucun jour à fixer la quotité des candidats que chaque petit séminaire devroit recevoir pour que les ames ne fussent pas abandonnées dans certains diocèses, et privées de tout moyen de salut; et dans quinze jours, je ne sais quel trait de lumière, on diroit presque quelle révélation inespérée, a fait découvrir ce qui avoit paru à neuf personnes très-éclairées enveloppé d'une obscurité impénétrable! Comment ne point penser que le résultat auquel on s'est arrêté manque de base solide, est incertain et hasardé? Ainsi le salut d'un grand nombre d'ames va être mis en problême, livré au hasard, exposé aux chances d'un calcul dont tout accuse la légèreté et la précipitation!

» Ici se présente une réflexion bien naturelle. La religion est en butte à une foule d'ennemis violens; jamais elle n'a vu armée contre elle une ligue si animée, si puissante, si infatigable. Elle dépérit tous les jours. On a dit que tout alloit au mieux, que la foi prospéroit, que *les églises étoient pleines*. Mais quels meilleurs juges que nous de la prospérité ou de la décadence de la foi? Nous déclarons donc que, par l'effet inévitable de la licence de la presse et par d'autres causes, la religion et les mœurs se détruisent de plus en plus, et que le progrès du mal est d'une effrayante rapidité; ces choses, du reste, sont si connues, que sur ce point le sérieux des attestations est voisin de la simplicité et même du ridicule. Or, que des troupes destinées à sauver la patrie eussent en tête des légions innombrables et pleines d'une ardeur sans exemple; seroit-il bien à propos de resserrer les cadres de cette armée, de la réduire à un nombre que les hommes les plus expérimentés jugeroient insuffisant pour résister avec un succès probable? en un mot, mettroit-on dans un péril évident, par d'inconcevables réformes, la conservation du pays? De même peut-on exposer la religion à périr, dans plusieurs au moins de nos provinces, par des prohibitions inouies chez les peuples chrétiens? »

Enfin, après d'autres considérations non moins judicieuses et non moins pressantes sur diverses dispositions des ordonnances, le prélat termine ainsi :

« On nous a accusés d'avoir manifesté la crainte d'une persécution. Quoi! sous Charles X, craindre que l'Eglise ne soit persécutée, s'est-on écrié avec une indignation simulée et un air de scandale! Mais ceux qui jouent ainsi la surprise savent très-bien que nos appréhensions embrassent tout à la fois le trône et l'autel, et que, si nous redoutons le retour des violences et des horreurs, nous supposons, avant tout, que les ennemis de la monarchie, qui la sapent avec tant de rage, seront parvenus à la renverser.

» Il est vrai que nous sommes frappés de certains symptômes peu rassurans. Un *ordre légal,* qui est tout ce qu'on peut imaginer de plus arbitraire, nous paroît un de ces leviers de destruction dont on s'est servi depuis quarante ans pour démolir toutes les institutions qui déplaisoient. Or, cet instrument de ruine est visiblement tourné aujourd'hui contre la religion. Qu'au mépris de la loi de novembre 1814, et de l'exemple de tous les peuples même barbares, les jours consacrés à Dieu soient profanés par un travail public, et meconnus presqu'universellement, les zélateurs de *l'ordre légal* se taisent, ou plutôt ils encouragent les infractions; mais qu'il faille vexer les prêtres, entraver le culte, porter le deuil dans des milliers de familles chrétiennes, on indique aussitôt l'expédient nouvellement imaginé, de sorte que, suivant les vues de certaines gens, *l'ordre légal* est une arme qui doit rester dans le fourreau, quand il faudroit s'opposer à l'impiété et au vice, et qui ne doit être polie et aiguisée que lorsqu'il s'agit de combattre la vertu et d'attaquer Dieu. Cette disposition est-elle faite pour inspirer de la sécurité aux amis de la religion?

» De plus, jamais le clergé de France n'a été plus renfermé dans ses fonctions, ni en général plus régulier. Les fonds qu'on lui attribue, et qui représentent les biens immenses dont il fut, il y a trente ans, dépouillé violemment et qu'il ne regrette pas, ne peuvent exciter l'improbation ni l'envie; c'est une dette de la nation, et sa source aussi bien que son objet la rendent sacrée. Comment donc expliquer ce déchaînement incroyable qui éclate de toutes parts contre les ministres des autels, autrement que par le dessein d'anéantir la religion catholique? »

Nous nous restreignons à regret dans ces extraits d'un écrit remarquable par la verve et la rapidité du style, et plus encore par la fermeté des principes. Cette nouvelle réclamation est une excellente appendice du Mémoire des évêques, et y ajoute des réflexions et des motifs propres à consoler et à affermir les bons, et en même temps à ramener les esprits prévenus et qui souhaiteroient sincèrement trouver la vérité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 31 juillet, jour de la fête de saint Ignace, le saint Père se rendit le matin à l'église du St-Nom-de-Jésus, qui avoit été décorée et illuminée, ainsi que la chapelle où se conserve la dépouille mortelle du saint fondateur. S. S. célébra la messe dans cette chapelle, et en entendit ensuite une autre; puis elle passa dans l'oratoire de la congrégation des Nobles avec plusieurs cardinaux et membres de la congrégation des Rits. Là fut publié un décret du souverain pontife portant que les vertus ont été pratiquées à un degré héroïque par le vénérable serviteur de Dieu, Bernardin Realini, prêtre, profès de la compagnie de Jésus, né à Carpi, et mort le 30 juin 1616 à Lecce, dans le royaume de Naples, après avoir exercé le ministère pendant quarante ans avec beaucoup de fruits.

— Le 25 juillet, M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S., administra le baptême à quatre infidèles qui étoient assistés de M. Philippe Colonna, recteur des Catéchumènes. Le premier, Abram Bensimon, étoit un juif d'Alger, âgé de 25 ans; le second, Sauveur Léon de Benedetti, aussi juif, est d'Acqui, en Piémont, et a 19 ans; le troisième, Mardochée Chacun, également juif, est de Maroc, et est âgé de 31 ans, et le dernier est un Turc nommé Nafes, natif d'Abyssinie, et âgé de 14 ans. Ils avoient tous des parrains, et ont reçu des noms de baptême. M. le cardinal Zurla leur administra aussi le sacrement de confirmation, leur adressa une homélie, et les admit à la participation du sacrement de l'eucharistie. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum*.

PARIS. Il paroît à la fois plusieurs éditions du Mémoire des évêques au Roi; l'une d'elles (1) se recommande par une préface qui contient des réflexions très-judicieuses sur cet acte épiscopal; nous nous faisons un devoir de les insérer ici :

(1) In-8°, prix, 30 cent. et 35 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

« C'est en vain qu'on voudroit faire croire au public que le Mémoire adressé au Roi par les évêques de France, au sujet des ordonnances du 16 juin relatives aux écoles ecclésiastiques secondaires, n'est pas un acte du corps épiscopal, mais seulement celui d'un prélat isolé, ou même d'une personne étrangère à l'épiscopat. Ceux-là mêmes qui ont avancé cette supposition ne sauroient y croire, tant elle renferme d'invraisemblance et d'absurdités. Comment se persuader, en effet, qu'on eût mis tant de soins à combattre une pièce apocryphe, en même temps que l'on prenoit tant de précautions pour en dérober la connoissance au public? Comment croire qu'un évêque illustre, plein d'honneur et de vertus, plus éminent encore par sa piété que par les dignités ecclésiastiques et civiles dont il est revêtu; qu'un archevêque, cardinal, pair de France, ministre d'Etat, doyen des évêques, se soit déterminé à une démarche que l'on ne pourroit attendre du faussaire le plus habile et le plus éhonté, en souscrivant au nom de ses collègues, sans y être autorisé par eux, un Mémoire adressé au Roi sur une matière qui intéresse si essentiellement la religion, et en particulier l'église de France? et comment croire qu'il ne se fût empressé de réclamer de la manière la plus solennelle, dans la supposition qu'une main étrangère se fût servie de son nom pour donner crédit à ce Mémoire? Le silence des évêques, dont pas un seul n'a élevé la voix pour se défendre d'une imputation si calomnieuse, seroit aussi impossible à expliquer dans le cas où ils n'auroient ni participé, ni adhéré à des observations si justes, si modérées, si respectueuses, qui auroient été faites en leur nom.

» Il n'est pas non plus de fidèles, il n'est pas même d'homme un peu instruit, quelles que soient d'ailleurs ses préventions, qui puisse être trompé à la lecture de ce Mémoire. En l'examinant de bonne foi, on y reconnoîtra la voix des pasteurs, les nobles gémissemens en même temps que la sainte liberté dont le clergé de France a toujours usé pour porter la vérité au pied du trône de nos rois. C'est son style enfin, scellé de son sceau et contresigné cardinal de Clermont-Tonnerre.

» A ces raisons négatives, mais toutefois péremptoires, nous ne doutons pas qu'avant peu il n'en jaillisse de toutes parts de plus positives et de plus évidentes que le soleil. Lorsque les momens d'une sage discrétion seront passés, il sera permis à l'histoire de révéler ces détails non moins honorables pour la religion qu'humilians pour ses ennemis. Pour nous, nous ne croyons pas manquer à la réserve que commandent d'aussi graves circonstances, en assurant nos lecteurs que le Mémoire que nous mettons sous leurs yeux a été rédigé sur la demande expresse de l'immense majorité des évêques, dont plusieurs, fort distingués par leur science et leurs lumières, ont fourni les matériaux et les élémens; qu'après avoir été examiné et discuté dans une réunion d'un certain nombre de prélats, il a été adopté d'un concert unanime, et qu'ayant été ensuite adressé à chacun des évêques de France, plus des neuf dixièmes de ces prélats y ont déjà jusqu'à ce jour formellement adhéré, en y souscrivant individuellement. »

— Le *Moniteur* annonce que la disposition de l'ordonnance du 21 avril, qui laisse aux évêques la nomination de trois des neuf membres des comités, a reçu son exécution dans 44 diocèses; il nomme ces diocèses qui sont, dit-il, ceux de Paris, Versailles, Meaux, Sens, Reims, Aix, Digne, Fréjus, Ajaccio, Amiens, Beauvais, Soissons, Angers, le Mans, Périgueux, Bourges, Ausch, Cahors, Clermont, Dijon, Autun, Arras, Valence, Gap, Grenoble, Tulle, Carcassone, Montpellier, Verdun, Saint-Dié, Tours, Blois, Orléans, Tarbes, la Rochelle, Poitiers, Luçon, St-Brieuc, Quimper, Rennes, Nantes, Vannes, Evreux et Strasbourg. Le *Moniteur* ajoute que d'autres évêques sont disposés à suivre cet exemple, et il s'en félicite comme d'une victoire. Mais cette démarche même de plusieurs évêques prouve leur esprit de conciliation et de condescendance. Puisqu'ils se sont prêtés à coopérer à l'exécution d'une ordonnance dont ils n'avoient pas lieu d'être satisfaits, c'est une preuve qu'il n'y a point chez eux de système suivi d'opposition. En les voyant obtempérer à une ordonnance en même temps qu'ils réclament contre une autre, ils montrent qu'ils n'agissent que par des motifs de conscience et qu'aucun ressentiment ne les guide. Ainsi cette différence même de conduite les absout des reproches absurdes et exagérés de leurs ennemis, et la soumission de plusieurs à une ordonnance qui pourtant a excité leurs plaintes, explique leur résistance à une autre ordonnance qu'ils ont jugée plus grave encore et plus fâcheuse. Ces réflexions si simples, et qui ont pu se présenter à l'esprit de tout le monde, auroient été mieux placées dans le *Moniteur* que celles qu'on y trouve sur la possibilité de se passer du concours de l'autorité ecclésiastique. L'écrivain officiel ne paroît pas sentir assez de combien d'avantages on s'est privé par le système qu'on a adopté. Le peu de confiance qu'on a montrée au clergé et le peu de part qu'on lui laisse dans la direction de l'instruction primaire auront de tristes résultats qu'on apercevra trop tard.

— De tristes déchiremens ont lieu en ce moment même dans des écoles paisibles et florissantes. Des disciples reconnoissans sont obligés de se séparer des maîtres vertueux et chers dont ils goûtoient la piété douce et affectueuse; ils s'arrachent à ces lieux où ils recevoient de si sages leçons et de si touchans exemples. Entendent-ils du moins en ce mo-

ment des plaintes contre des mesures injustes et violentes? Jette-t-on dans leurs cœurs des semences de mécontentement? Non, on leur apprend à être soumis à l'autorité, quelque rigoureux que soient ses ordres. On charme leur douleur par de pieuses cérémonies, par des réunions pleines de cordialité et par des promesses de fidélité dans le service de Dieu. A St-Acheul, une députation de jeunes gens a été chargée de porter à un pélerinage voisin les vœux et les offrandes de leurs camarades. A Aix, les jeunes gens ont exprimé dans des couplets chantés avec transport leurs sentimens de piété, de respect pour le Roi, ainsi que d'attachement et de reconnoissance pour leurs excellens instituteurs. Un ancien élève des Jésuites, M. Pin, nous transmet les détails de ce qui s'est passé à cette occasion, et nous prie de joindre son nom à ceux des bons jeunes gens qui ont rendu témoignage à la vertu des Pères. A Bordeaux, les élèves du petit séminaire sont allés tous ensemble porter leur bannières au pélerinage de Notre-Dame de Verdelais, à quelques lieues de Bordeaux. Ils s'y rendirent la veille de la fête de saint Ignace sur un bateau à vapeur, et accompagnés de leurs maîtres et d'un des grands-vicaires. Arrivés au port de la Garonelle, ils se formèrent en procession et chantèrent des hymnes en l'honneur de la sainte Vierge. A la messe qui fut célébrée le lendemain, M. Varlet, supérieur, prononça un discours qui fit répandre bien des larmes. On pria pour le Roi, et on fit la consécration à la sainte Vierge, à laquelle on offrit avec les bannières un cœur en vermeil, dans lequel étoient renfermés les noms de tous les élèves. Voilà les sentimens et les pratiques que les Jésuites inspirent à leurs disciples avant de les quitter.

— Le 28 juillet dernier, un calviniste d'Alsace a fait abjuration dans l'église de St-Julien-le-Pauvre; il s'appelle François-Christophe-Nicolas-Joseph Hitzelberger, né à Ridesheim, dans le département du Haut-Rhin. Ce brave homme est âgé de 53 ans, et étoit tourmenté depuis longtemps du désir de se faire instruire de la religion catholique, qui étoit la religion de sa mère. Il quitta son pays, où il prévoyoit trop d'obstacles à sa démarche, et vint à Paris, où il s'adressa à de pieux ecclésiastiques qui ont éclairci ses doutes. Il a fait son abjuration entre les mains de M. l'abbé Boni, aumônier de l'Hôtel-Dieu, autorisé par M. l'arche-

vêque, et en présence de MM. Sela et Luciani, tous deux aumôniers de la maison. Les bonnes dispositions d'Hitzelberger lui ont concilié l'estime des personnes qui l'ont suivi dans cette circonstance.

— M. l'évêque de Digne a adressé à son clergé une circulaire datée du 17 juillet, et qui traite de divers objets. Le prélat regrette de ne pouvoir procurer cette année une retraite aux prêtres de son diocèse; mais les réparations que l'on fait au séminaire, et la crainte que quelques-uns ne fussent atteints de la maladie qui afflige la ville de Digne depuis bien du temps, l'ont déterminé à ne point appeler les prêtres cette année. M. l'évêque se rendra volontiers, s'il n'y a pas d'obstacle, aux vœux de ceux qui désireroient assister aux retraites pastorales des diocèses voisins. Il exhorte ceux qui resteront dans leurs paroisses à consacrer à des exercices spirituels le nombre de jours qu'auroit duré la retraite, et pour que rien ne les en détourne, il veut que, du 8 au 21 septembre, ils ne quittent pas le lieu de leur résidence. Il leur recommande de faire exactement les prières du prône, et d'être toujours revêtus du surplis dans les cérémonies de religion. Il souhaite que l'on fasse précéder d'un examen l'admission des enfans à la première communion, et donne des avis sur les écoles et sur les devoirs des instituteurs. C'est, dit-il, un devoir essentiel pour les pasteurs de veiller sur la manière dont les maîtres d'école s'acquittent de leurs fonctions, et de faire, au nom de l'évêque, la visite des écoles. Le prélat remarque que l'ordonnance royale défend la réunion des garçons et des filles, et engage ses délégués à ne délivrer les certificats d'instruction religieuse qu'après un sérieux examen.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'Académie française tiendra sa séance publique annuelle pour la fête de saint Louis le lundi 25 de ce mois. Elle distribuera les prix d'éloquence française et ceux de M. de Monthyon. Le même jour, dans l'église de St-Germain-l'Auxerrois, M. l'abbé Hubert, chanoine de Troyes, prononcera, à 10 heures, devant l'Académie française, le panégyrique de saint Louis.

— Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le Roi vient de nommer une commission pour aviser aux moyens de rémédier au

mauvais état des routes du royaume. Cette commission, présidée par le ministre de l'intérieur, sera composée de MM. le vicomte Lainé, vice-président; le duc de Brissac, le comte Molé, le baron Pasquier, le vicomte Dode de la Brunerie, pairs; Hély-d'Oissel, Casimir Perrier, de Lastours, d'Escayrac, Bessières, députés; Becquey, les comtes de Tournon, Chabrol de Volvic, conseillers d'Etat; Tarbé de Vauxclairs; Lamandé et Cordier, inspecteurs des ponts-et-chaussées; Legrand, ingénieur en chef, secrétaire.

— M. le vicomte Portalis, fils de M. le garde-des-sceaux et juge-auditeur près le tribunal de la Seine, est nommé conseiller auditeur près la cour royale, en remplacement de M. Titon fils, nommé conseiller à ladite cour à la place de son père, démissionnaire.

— L'Académie française continue à se distinguer par la sagesse avec laquelle elle distribue des prix. Nous avons remarqué, il y a quelques années, qu'elle avoit donné un prix à un ouvrage fort ridicule intitulé *Damis ou l'Education du cœur;* mais du moins M. Milhot étoit un écrivain insignifiant, dont les erreurs n'avoient rien de dangereux. En est-il de même de M. Charles Comte, ancien rédacteur du *Censeur européen*, puis professeur de législation à Lausanne, et connu par son dévoûment aux doctrines libérales? L'Académie lui a décerné, pour son *Traité de législation*, le prix de morale fondé par M. de Monthyon; ce prix est de 6000 fr. Un prix de 3000 fr. a été décerné à Mme Voyart, pour un roman *des Six amours*, et une médaille de 500 fr. a été accordée à M. Jussieu, pour son journal du *Bon génie*. Ce n'est probablement pas la congrégation qui a fait ces choix.

— L'académie royale des beaux-arts avoit présenté trois candidats pour la place de directeur de l'académie de peinture à Rome, savoir, MM. Garnier, Horace Vernet et Thévenin. Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le Roi vient de nommer M. Horace Vernet pour succéder à M. Guérin, dont les six années de direction vont expirer; et voulant donner à M. Garnier, premier candidat, un témoignage de bienveillance et de satisfaction, S. M. a daigné le nommer chevalier de la Légion-d'Honneur et lui accorder une pension de 2000 fr.

— M. Duverne, avocat, qui a été suspendu de ses fonctions pendant un an, par décision du conseil des avocats, à cause du scandale de sa plaidoirie dans l'affaire Dumonteil, a fait insérer dans le *Constitutionnel* une lettre où il dit que *son malheur, allégé par les marques d'estime et d'intérêt que lui donnent ses amis, ses confrères et quelques hommes distingués, lui fait espérer que la confiance dont on l'honoroit s'accroîtra encore*. Il y a ici plus d'une illusion, et M. Duverne ne paroît pas disposé à tirer de son *malheur* le profit qu'en devoit espérer le conseil. Il s'abuse au point de dire que son plaidoyer étant imprimé, *chacun peut le lire et le juger*, et qu'il *ne redoute pas cette épreuve :* triste effet de l'amour-propre, qui s'aveugle sur ce qu'il y a de plus clair et qui se dissimule ce qui frappe tous les yeux! Le plaidoyer de M. Duverne est on ne peut pas plus médiocre sous le rapport

du talent, en même temps qu'il est absurde sous le rapport des raisonnemens et des principes.

— Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que Dumonteil avoit interjeté appel du jugement du tribunal de première instance de la Seine qui a déclaré que les prêtres n'étoient pas admissibles à contracter civilement mariage. La cour royale a reconnu que cette question, par son intérêt et sa haute gravité, étoit de nature à être portée aux audiences solennelles. En conséquence, et attendu l'approche des vacances judiciaires, la cause a été renvoyée au mois de novembre. C'est l'avocat Mermilliod qui doit soutenir les moyens d'appel.

— Le nommé Gilbert, qui avoit déjà subi la flétrissure et la réclusion comme faussaire, condamné dernièrement par défaut à cinq ans de prison, pour outrage à la morale publique et religieuse commis par l'insertion d'un article dans les *Annales du commerce*, dont il est l'éditeur, ayant formé opposition à ce jugement, l'affaire a été réappelée mercredi à l'audience du tribunal correctionnel. Le prévenu ne s'est pas présenté pour soutenir son opposition, M. l'avocat du Roi Levavasseur a pris la parole. Nous donnerons, dans le numéro prochain, un extrait de son discours.

— Le nommé Loménie, étudiant en droit, a été condamné, par le tribunal correctionnel de Paris, à 3 mois de prison et 50 fr. d'amende, pour s'être permis de danser, dans une guinguette de la barrière de Sèvres, une danse indécente.

— M. le lieutenant général vicomte Donnadieu a publié une note pour repousser les calomnies dont il est l'objet dans les Mémoires du duc de Rovigo (M. Savary). Cela donne occasion à l'honorable général de faire une nouvelle profession de ses principes, et de rappeler l'injustice d'un ministère qui se permit de le traduire comme assassin devant les tribunaux de Grenoble, lorsqu'il venoit de sauver la France d'une révolution qu'un parti préparoit en Dauphiné.

— M. de Meynard, conseiller à la cour royale de Paris, vient de mourir à l'âge de 73 ans.

— M. de Balathier-Lantage, commandeur de l'ordre de Jérusalem et maréchal-de-camp, est mort le 2 août à Villargois, à l'âge de 78 ans. Emigré pendant la révolution, il avoit fait plusieurs campagnes dans l'armée de Condé. Depuis la restauration, il ne s'occupoit plus que de bonnes œuvres. Sa fin a été, comme toute sa vie, celle d'un chrétien plein de foi et de courage.

— M. le vicomte de Suleau, préfet de la Moselle; M. de Kentzinger, maire de Strasbourg, et d'autres magistrats, ont publié des proclamations à l'occasion de la prochaine arrivée du Roi dans ces villes.

— Le prince de Saxe-Cobourg, qui étoit à Paris depuis quelques jours, est parti pour l'Allemagne.

— Un incendie qui a éclaté à Lisieux, dans la nuit du 21 juillet, a donné lieu à M. l'abbé Renault, vicaire de cette ville, de faire preuve d'un zèle et d'un courage au-dessus de tout éloge. Ce jeune

ecclésiastique, arrivé l'un des premiers sur le théâtre de l'incendie, ne cessa de donner l'exemple et d'encourager par ses conseils et sa conduite. Dirigeant tout avec beaucoup d'adresse, présent partout où le donger étoit imminent, il contribua plus que personne à prévenir les suites du désastre.

— La première expédition pour la Morée, dont le départ a eu lieu le 17, est composée de 48 transports, sous l'escorte du vaisseau *la Ville de Marseille*, et de 7 bâtimens de guerre. Un convoi de 36 autrés transports, sous l'escorte de trois autres bâtimens, a dû mettre à la voile le lendemain.

— Le roi et la reine d'Espagne ont fait leur rentrée triomphale à Madrid le 11 août. Un *Te Deum*, auquel ils ont assisté, a été aussitôt chanté dans l'église du couvent d'Atocha.

— L'escadre russe a été forcée de relâcher à Plimouth; mais un des vaisseaux qui la composent, *la Fère Champenoise*, monté par l'amiral Ricord, n'a point paru : écarté des autres bâtimens par la tempête, et n'ayant point mouillé dans aucun port de France, on présume qu'il se sera arrêté vers les côtes d'Espagne.

— Le navire de la compagnie des Indes *the Research* (la Recherche). capitaine Dillon, qui avoit été expédié de Calcuta aux îles Manicolo pour faire des recherches sur le sort du navigateur Lapeyrouse, est arrivé à Sidney, dans la Nouvelle-Hollande, au mois de janvier dernier. Un journal de cette ville annonce que le capitaine Dillon a trouvé un grand nombre d'objets qui ont été reconnus pour français, et que l'on présume avoir appartenu à l'expédition du malheureux Lapeyrouse.

La cérémonie de la distribution des prix du collège Stanislas a été célébrée, mardi, avec la pompe accoutumée dans cette maison. La séance s'est ouverte sous la présidence de M. de Maussion, membre du conseil royal de l'instruction publique, assisté de M. Burnouf, inspecteur-adjoint de l'académie de Paris. L'assemblée étoit composée de plusieurs ecclésiastiques distingués et d'un grand concours de pères et de mères, dont la présence devoit nécessairement augmenter la joie des jeunes lauréats. Le discours d'usage a été prononcé par M. Thuillier, un des professeurs de rhétorique. L'habile orateur s'est attaché à démontrer que l'éducation fondée sur la religion pouvoit se perfectionner par la saine littérature, et que l'étude des langues anciennes est au-dessus des sciences exactes et de l'étude des langues modernes pour parvenir à ce but. Cette thèse, parfaitement analogue au lieu et aux circonstances, a reçu de l'orateur tous les ornemens dont elle étoit susceptible. Les applaudissemens réitérés qui avoient souvent interrompu son discours ont redoublé au moment où, examinant le genre d'éducation le plus propre à former le cœur des élèves et à leur faire aimer la vertu, et donnant la préférence aux heureux effets d'un régime paternel, a amené naturellement l'éloge du vénérable chef de cette maison, *qui compte des générations d'élèves*.

Ceux des élèves dont le nom a retenti le plus souvent dans cette brillante enceinte sont, en philosophie, celui de M. Jannette; en rhétorique, celui de MM. Vacher, de Ponton d'Amécourt, Loisel; en seconde, celui de MM. Richelot et Macarty; en troisième, celui de MM. Guillard, de Vaulchier et Dulamon; en quatrième, celui de M. Dumas; en cinquième, celui de MM. Lemoine (Lucien), Jannel; en sixième, celui de MM. Lemoine (John) et Guillemin.

Il est juste de faire remarquer que ce collège, qui n'admet point pour suivre ses cours de pensionnats étrangers ni d'externes, se trouve réduit à ses propres forces, et inférieur des trois quarts dans la lutte commune à chacun des collèges royaux, vient néanmoins, grâce à la sage direction de M. l'abbé Augé, au zèle et aux talens de ses professeurs, de se montrer digne de rivaliser avec eux et même de triompher de plusieurs. Il y a quelques années, cet établissement n'avoit obtenu que quelques modestes accessits, et l'année dernière, par une progression croissante, il avoit obtenu cinq prix; cette année, neuf prix ont été son partage, parmi lesquels six premiers.

La distribution des prix a eu lieu le même jour au petit séminaire du Clos-Toutain, à Versailles. On sait que cette maison est spécialement protégée par Mme la Dauphine, qui y paie la pension de beaucoup d'élèves. L'auguste princesse a bien voulu présider la distribution des prix, et M. le duc de Bordeaux y est arrivé aussi, assisté de son gouverneur. Une petite pièce a été suivie de couplets sur la présence de la princesse et du jeune prince. Les couronnes ont été distribuées avec beaucoup de grâce par M. le duc de Bordeaux. M. l'évêque de Versailles couronnoit les élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique. Après la distribution des prix, LL. AA. RR. se sont rendues dans une allée où on avoit dressé une table pour les élèves, et M. le duc de Bordeaux a pris part à leur repas.

Notice historique et critique sur la couronne d'épines, et sur les autres instrumens de la passion qui se conservent à Notre-Dame (1).

Cette Notice, qui a été rédigée d'après le désir de M. l'archevêque, et qui est revêtue de son approbation, est curieuse par les recherches qu'a faites l'auteur et par l'exactitude, la sagesse et la critique qu'il y a apportées. Il traite successivement du bois de la croix, de la couronne d'épines et des clous. Il donne l'histoire de ces reliques et discute les témoignages avec une rare sagacité. Sa Notice est accompagnée de pièces justificatives et de gravures qui lui donnent un nouveau prix. Nous espérons pouvoir parler plus au long de cet ouvrage, qui intéressera la piété des fidèles en même temps qu'il plaira aux amis des recherches historiques.

---

(1) In-8°, prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Plusieurs Discours prononcés le jour d'une première communion, suivis d'un Discours sur la vraie piété (1).

Ce recueil comprend sept discours pour la première communion ; ces discours, plus ou moins longs, sont tous relatifs à cette intéressante cérémonie ; on y a joint quelques actes relatifs à cette même action. Le tout est terminé par un discours sur la vraie piété. Ce discours, prononcé le dimanche qui a suivi la première communion, étoit adressé à tous les fidèles, et cependant spécialement destiné à l'instruction des enfans. L'auteur y attaque en même temps deux excès opposés, l'un qui consiste à négliger l'extérieur de la religion, l'autre qui se borneroit à cet extérieur. Ce discours, qui est plus étendu que les précédens, nous a paru sage, bien écrit et rempli de détails pratiques qui peuvent être fort utiles.

Nous avons reçu dix nouvelles cartes de l'*Atlas ecclésiastique et administratif de la France*, déjà annoncé dans les nos 1268, 1368 et 1410. Ces nouvelles cartes offrent les diocèses de Metz, d'Orléans, de Bourges, du Puy, de Nantes, de Blois, de Chartres, de Beauvais, de Soissons et de Montpellier. C'est donc déjà 27 diocèses et 29 départemens qui ont été publiés. Les cartes sont nettes et détaillées ; on y a joint des indications sur la population, sur le nombre des cures, etc. Chaque carte est de 2 fr. Chez Dumortier, graveur, rue de la Harpe, n° 28, et Charles, rue de Sèvres, n° 48. Cet *Atlas* est dressé par ce dernier, qui est géographe attaché au dépôt de la guerre.

Il a paru deux livraisons de la *Galerie des Saints*, dont nous avons annoncé le commencement. La seconde livraison se compose des portraits de saint Joseph et de sainte Marie-Madeleine, d'après Raphaël et le Guide ; la troisième se compose de la gravure de saint Jean l'évangéliste, d'après le Dominiquin, et de celle de sainte Elisabeth, mère de saint Jean-Baptiste, d'après Raphaël. Chacune de ces gravures est accompagnée d'un précis de la vie du personnage. Le tout est en grand format et exécuté avec soin. On sait que cette entreprise est honorée des souscriptions du Roi et de Mme la Dauphine. On souscrit toujours à Paris, chez M. Perrot, rue du Sentier, n° 9. Le prix de chaque livraison est de 2 fr. 50 cent. pour les souscripteurs, et de 3 fr. sur papier de Chine. Il y a 50 c. en sus pour les départemens.

---

(1) 1 vol. in-18, prix, 75 cent. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur le Mémoire des évêques.

On n'a point été surpris de voir des journaux accoutumés à insulter la religion et à déprimer et humilier le clergé, on n'a point été surpris, dis-je, de les voir critiquer avec amertume le Mémoire des évêques; mais on ne s'attendoit pas que le *Moniteur* dût se faire leur auxiliaire et leur écho. Cette feuille si grave, si lente ordinairement à se prononcer, s'est hâtée cette fois; dès le 17 août, elle a donné l'article suivant :

« Deux journaux ont publié un écrit intitulé : *Mémoire adressé au Roi par les évêques de France.* Ils supposent que ce Mémoire a été rédigé au nom d'un grand nombre d'évêques; toutefois il n'est revêtu d'aucune signature. La chose est facile à comprendre : les évêques de France savent que, s'ils ont incontestablement le droit individuel de porter au pied du trône leurs réclamations et leurs doléances, ils ne peuvent se réunir ni se concerter sans la permission du Roi. Ce que nous savons de notre côté, c'est que le Roi n'a pas reçu et ne recevroit jamais un Mémoire qui seroit le résultat d'une délibération de cette nature prise sans autorisation.

» Quand saint Louis et Louis XIV accueilloient avec faveur et bonté les justes et légitimes remontrances des prélats français, ces prélats avoient été rassemblés ou convoqués par leurs ordres. De pareilles publications sont, au reste, peu propres à servir les intérêts de la religion et à assurer l'obéissance des sujets. Elles ne sauroient émaner des évêques : les évêques de France nous ont accoutumés à recevoir d'eux d'autres leçons et d'autres exemples. Le Roi, dans sa haute sagesse, a rendu dans les limites de son autorité des ordonnances concernant les écoles ecclésiastiques secondaires, pour procurer l'exécution des lois de son royaume : il saura les faire exécuter, la dignité de sa couronne et le bien de la religion le commandent également. »

Il n'y a guère de dignité, de franchise et de vérité dans un tel langage. Tout le monde sait que le Mémoire a été rédigé au nom des évêques, qu'il est signé d'un d'entr'eux, qu'il a été présenté au Roi, que S. M. l'a reçu. Avoir l'air de révoquer en doute ce qui est notoire et constant, c'est une petitesse qui ne convient guère à l'organe officiel du

gouvernement. Le Roi a si bien vu le Mémoire, qu'il a témoigné le désir que les évêques ne le publiassent pas, et en effet ce ne sont point eux qui lui ont donné de la publicité; mais cette réserve de leur part n'ôte point au Mémoire son autorité et sa force.

Quant à la théorie que le *Moniteur* établit contre les évêques, elle est trop en opposition avec tout ce qui se passe sous nos yeux pour obtenir quelque crédit. Si *les évêques de France ont incontestablement le droit individuel de porter au pied du trône leurs réclamations et leurs doléances*, M. le cardinal de Clermont-Tonnerre avoit donc le droit de présenter le Mémoire au Roi; mais s'il pouvoit réclamer en son propre nom, comment ne le pouvoit-il pas au nom de ses collègues? Quel crime seroit-ce à lui de présenter au Roi les remontrances de l'épiscopat? Quoi! un évêque peut se plaindre, et quatre-vingts évêques ne le pourroient pas! Quoi! l'accès du trône seroit ouvert à un évêque, et il seroit fermé à l'interprète et à l'organe de tous! et dans quel temps vient-on nous débiter cette belle maxime? Quand nous avons vu des centaines d'électeurs présenter à la chambre des pétitions collectives, et quand ces pétitions ont été accueillies, discutées, défendues, et que les pétitionnaires ont obtenu ce qu'ils demandoient. Sera-t-il permis à des négocians, à des avocats, à des hommes pris dans toutes les classes de la société, de se réunir pour dénoncer un député royaliste ou un préfet, ou pour faire réussir l'élection d'un libéral, et ne sera-t-il pas permis à des évêques de se concerter pour des réclamations en faveur de la religion? Autant vaudroit déclarer qu'on peut faire des pétitions collectives contre les évêques, mais que les évêques ne peuvent y répondre collectivement. Autant vaudroit dire que tout est licite et légal pour un parti, tandis que le clergé doit être seul entouré de restrictions et d'entraves.

Le *Moniteur* est-il de bonne foi quand il compare l'état actuel du clergé avec son état ancien? Le clergé avoit autrefois des assemblées régulières et périodiques qui ne se tenoient qu'avec l'autorisation du Roi; mais outre ces assemblées ordinaires, il y en avoit d'autres fortuites et extraordinaires quand quelque affaire importante le demandoit. « Ces assemblées extraordinaires, disent les *Mémoires du clergé*, se tiennent sans solennité; les provinces n'y envoient point

leurs députés, et les prélats qui les composent n'ont souvent ni ordre ni permission du Roi pour s'assembler. Lorsqu'il se présente quelque cas extraordinaire qui intéresse l'Église, les agens du clergé en font part aux évêques qui se trouvent à Paris ou en cour, et le plus ancien d'entr'eux donne ordre aux agens d'envoyer des billets de convocation à tous ces prélats... Ces assemblées extraordinaires peuvent, en certaines circonstances, faire des députations au Roi. Sur le refus fait en 1658 aux prélats ainsi assemblés de les admettre à l'audience de S. M. pour la féliciter sur sa guérison, sous prétexte qu'ils ne faisoient pas corps, ils firent des remontrances, et prouvèrent que leur demande étoit fondée sur un privilège de l'épiscopat et sur la possession d'une coutume dont l'origine et la raison sont tirées du droit divin. » (Verdolin, *Institution aux lois ecclésiast. de France*, t. II, page 408, 409 et 410).

Nous trouvons en effet dans le dernier siècle de fréquens exemples de ces assemblées fortuites et extraordinaires des évêques. Sous la régence, il y eut un grand nombre de ces réunions qui n'avoient point été convoquées par le Roi. Elles avoient pour objet des négociations relatives à la paix de l'Eglise, et eurent lieu en 1716 et les quatre années suivantes. On trouve dans le *Journal de Dorsanne* des détails sur ces assemblées, qui se tenoient à divers intervalles et d'une manière publique, et qui prirent des délibérations communes. En 1727 et 1728, il y eut de semblables réunions d'évêques sur le livre de Le Courrayer et sur la consultation des avocats contre le concile d'Embrun. Il y eut en 1733 une autre réunion d'évêques pour demander un concile national, et une lettre fut présentée au Roi par les cardinaux de Rohan, de Polignac et de Bissy. En 1752, vingt-un évêques s'assemblèrent pour se plaindre des entreprises continuelles des magistrats; ils souscrivirent deux lettres au Roi; ces lettres furent présentées à ce prince et envoyées aux évêques en province pour qu'ils y adhérassent. Nous voyons encore des réunions d'évêques à Conflans, chez M. l'archevêque de Paris en 1758, au sujet du livre de Berruyer. En 1767, il y eut des réunions d'évêques chez le cardinal de Luynes, au sujet de quelques arrêts du parlement; le parlement, instruit de la convocation, rendit le 2 avril un arrêt pour défendre aux évêques de s'assembler, mais le Roi cassa cet arrêt, et

défendit d'y donner aucune suite. En conséquence, l'assemblée des évêques eut lieu chez le cardinal de Luynes. On pourroit encore citer d'autres exemples des réunions d'évêques dans des cas extraordinaires.

Que si ces réunions extraordinaires étoient jugées nécessaires dans un temps où le clergé avoit la ressource de ses assemblées ordinaires et périodiques, dans lesquelles on pouvoit traiter les affaires les plus importantes de la religion, combien ne peuvent-elles pas être plus utiles aujourd'hui qu'il n'y a plus d'assemblées périodiques et régulières! Les évêques n'auroient donc aucun moyen de s'entendre et de se concerter dans les cas les plus critiques. Ils n'auroient pas la liberté de délibérer sur les besoins et les dangers de la religion, sur les attaques qu'on se permettroit contre eux, sur les mesures qu'ils auroient à prendre dans l'intérêt de leurs églises. Ils seroient donc moins heureux que beaucoup de corporations que nous voyons tenir des assemblées pour leurs affaires. Les avocats s'assemblent et délibèrent entr'eux sur les intérêts de l'*ordre*. Les notaires, les avoués et même des corporations d'une classe inférieure, les bouchers, les boulangers ont des chambres syndicales et des réunions pour la défense de leurs droits, et des évêques n'auroient pas le même avantage! il ne leur seroit pas permis de faire pour la défense de la religion ce qu'on autorise pour des intérêts privés! En vérité, si c'étoit ainsi qu'on entendoit la protection promise à la religion de l'Etat, cette protection auroit bien l'air d'une dérision insultante.

Fera-t-on valoir l'article 4 des lois organiques, qui dit qu'*aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement?* Mais ces articles organiques, objet des réclamations continuelles du saint Siège et du clergé, sont, les uns inexécutés, les autres inexécutables. Plusieurs ont été révoqués même sous Buonaparte, d'autres le sont d'une manière implicite par la Charte, qui a reconnu la religion catholique *religion de l'Etat*, et qui a proclamé toutes les libertés publiques. Les évêques seront-ils les seuls exceptés de ces libertés? N'y aura-t-il encore une fois d'entraves que pour eux. S'il leur est interdit de tenir un concile dans les formes solennelles, leur sera-t-il défendu de se réunir chez un d'eux, et d'y discuter les questions qui touchent aux droits de l'Eglise? Appliqueroit-on par hasard

l'article 4 des lois organiques à des prélats qui seroient invités chez un de leurs collègues, et qui y prendroient sans bruit quelque détermination commune, ou y adopteroient quelque écrit sur un objet qui les intéresseroit essentiellement? Ne pourroit-on pas trouver même quelque article du Code pénal qui défende à un évêque de donner à dîner à ses collègues? car il seroit à craindre qu'avant ou après le dîné ils n'eussent la hardiesse de s'entretenir des affaires de l'Eglise et ne prissent quelque résolution qui déplairoit au ministère. N'est-il pas déplorable que, dans un temps où on parle tant de liberté, où toutes les classes revendiquent à l'envi la jouissance des droits les plus étendus, où l'on ne sauroit souffrir la moindre atteinte à l'exercice de ces droits; n'est-il pas déplorable, dis-je, que l'on s'obstine à maintenir pour les évêques seuls un système né dans un autre ordre de choses, et qui se concilie si mal avec les principes de liberté et de tolérance que notre siècle proclame si haut? N'est-il pas déplorable qu'on veuille, sous l'empire de la Charte, faire revivre pour le clergé seul des maximes vexatoires et un code inquisitorial né des vieilles prétentions des parlemens ou du despotisme ombrageux de Buonaparte?

Il faut donc espérer qu'on renoncera enfin à nous citer sans cesse des lois et des coutumes qui sont en opposition avec notre système actuel de législation. Nous avons vu plusieurs fois depuis la restauration des réunions d'évêques appelés à délibérer sur des affaires importantes. En 1818 et 1819, il se tint des assemblées d'évêques chez M. le cardinal de Périgord, relativement aux négociations qui eurent lieu sur l'établissement des sièges. Ce qui s'est fait dernièrement n'est donc ni insolite ni contraire aux règles, et les évêques, dans leurs démarches récentes, ont suivi à la fois les mouvemens de leur conscience et les exemples de leurs devanciers. *Mais, dit le Moniteur, ils se sont assemblés sans autorisation, et dès-lors leurs démarches sont comme non-avenues.* N'est-ce pas une moquerie cruelle de leur dire qu'il ne peuvent réclamer que lorsqu'ils seront convoqués par le gouvernement, lorsqu'on est résolu à ne pas leur accorder cette autorisation? Ainsi l'épiscopat seroit condamné à un silence absolu et perpétuel; il dépendroit des ministres de l'empêcher d'élever jamais la voix, et on auroit trouvé un moyen commode d'étouffer pour toujours ses plaintes et de prévenir

ses réclamations. Quelle brillante et magnifique destinée de la religion de l'Etat! Est-ce ainsi que saint Louis, dont le *Moniteur* invoque le nom, entendoit la protection qu'il accordoit à l'Eglise? et qu'eût dit ce prince si juste et si pieux d'un système qui rendroit les évêques témoins muets des erreurs du pouvoir et des dangers de la religion?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Des journaux ont parlé de l'envoi d'un négociateur à Rome pour solliciter quelque moyen de conciliation relativement à l'ordonnance du 16 juin. On a dit qu'un curé de Paris, ecclésiastique fort distingué, avoit été choisi d'abord pour cette mission délicate, et qu'il l'avoit refusée; mais ce bruit ne paroît avoir d'autre fondement que la réputation d'esprit et de capacité de M. l'abbé G., et sa liaison étroite avec un ministre de S. M. On a prétendu ensuite que M. Lasagni, conseiller à la cour de cassation, qui est parti pour Rome il y a quinze jours, étoit chargé de suivre cette affaire, et on a ajouté, pour rendre la chose plus vraisemblable, que M. Lasagni étoit un ancien auditeur de rote, qui avoit été fort lié avec le Pape actuel quand celui-ci étoit dans la prélature. Le fait est que M. Lasagni n'a point été auditeur de rote, mais avocat à Rome. Quelques-uns croient que le voyage qu'il fait en Italie n'a d'autre objet que des affaires d'intérêt ou le désir de revoir sa famille et sa patrie; cependant il ne seroit pas impossible que le ministère eût profité de ce voyage pour négocier quelque arrangement avec les évêques. Un journal a paru blâmer cette démarche; nous avouons que nous ne sommes point de cet avis. Il nous paroîtroit tout simple qu'on priât le souverain pontife d'intervenir dans ce différend, et qu'on cherchât dans son autorité et dans ses lumières quelque moyen de conciliation. C'est un usage constamment suivi en France comme dans le reste de la catholicité de recourir au saint Siège dans les difficultés qui s'élèvent, et ce recours, tout naturel et conforme aux règles de la hiérarchie, a eu souvent les plus heureux résultats.

— M. l'abbé Morel a été nommé par M. l'archevêque au canonicat de la métropole, vacant par la mort de M. l'abbé Halma. Il a pris possession ces jours-ci. Cet ecclésiastique, recommandable par ses talens et son zèle, a rempli diverses fonctions dans le diocèse, et a été chargé par M. l'archevêque de plusieurs œuvres dont il s'est acquitté ou s'acquitte encore avec succès.

— Le dimanche 17 août, trente-quatre jeunes détenus ont fait leur première communion dans la chapelle de la maison de correction à Poissy. M. l'abbé Duhamel, curé de Poissy et aumônier de l'établissement, s'étoit occupé avec zèle de cette bonne œuvre depuis trois mois qu'il occupe ce poste. Secondé par un détenu qui est chargé de la surveillance des enfans, il leur a fait de fréquentes instructions. Ces enfans sont presque tous de 15 à 16 ans; cinq d'entr'eux ont été baptisés avant la cérémonie. M. l'aumônier leur a adressé à tous une pieuse exhortation avant la communion. Ils ont chanté des cantiques, et à la fin de la messe, un d'eux a récité les vœux du baptême. M. l'aumônier a parlé encore en ce moment, et la cérémonie a fini par la prière pour le Roi. Beaucoup de personnes de la ville ont pris part à cette édifiante cérémonie, et ont été satisfaites de la tenue et du recueillement des jeunes détenus, auxquels les administrateurs de la maison avoient fait préparer un repas.

— L'affaire de l'abbé de Juvigny, prêtre anticoncordataire à Fougères, dont nous avons parlé n° 1453, a été portée par appel à la cour royale de Rennes. On se rappelle qu'il avoit été condamné à 200 fr. d'amende et aux dépens pour exercices clandestins. La cour royale de Rennes a vu la chose tout différemment, et contre les conclusions de M. Nadaud, avocat-général, elle a rendu un arrêt longuement motivé, et où elle s'appuie surtout sur l'art. 5 de la Charte, qui dit que chacun professe sa religion avec une égale liberté. Elle ajoute qu'en supposant que les art. 291 et 294 du Code pénal n'aient pas été abrogés par cet article de la Charte, il ne seroit pas prouvé que le prévenu eût contrevenu à leurs dispositions. La cour a donc renvoyé l'abbé de Juvigny hors de toute prévention, et l'a déchargé de toute peine. Le procureur-général s'est aussitôt pourvu en cassation contre cet arrêt. On ne peut se dissimuler, en effet, que chaque jour

nous révèle quelque nouvelle interprétation de la Charte peu favorable à la religion. S'agit-il de quelque culte dissident, la Charte est là pour le protéger; mais s'agit-il de la religion de l'Etat, la Charte est impuissante pour la défendre. Ainsi la même protection, qui devient efficace pour les protestans et pour des schismatiques, est nulle et illusoire pour les catholiques. Ce système, déjà trop souvent adopté par les journaux, obtiendroit-il aussi l'assentiment des cours et tribunaux? Quelques jugemens récens donneroient lieu de le craindre.

— Les habitans de Carneville, diocèse de Coutances, arrondissement de Cherbourg, n'avoient point d'église, ou du moins il ne leur restoit de l'ancienne qu'une nef misérable et tombant en ruines. Le curé a entrepris de la relever; se fiant en la Providence, il vient de mettre la main à l'œuvre, et il espère le concours des ames pieuses et charitables. Le 24 juillet dernier, a eu lieu la bénédiction et la pose de la première pierre de l'église. Les habitans ont témoigné beaucoup de joie et de bonne volonté; c'étoit une heureuse émulation entre les riches et les pauvres, entre les pères et les enfans, à qui prendroit sa part du travail. Il sembloit que tous comprissent bien quel avantage ce seroit pour eux d'avoir une église où ils pussent offrir en commun leurs vœux et leurs prières, et obtenir les grâces dont ils auroient besoin. Le dévoûment de leur pieux et zélé curé excitera sans doute le leur. Déjà le Roi, qui donne partout l'exemple d'un concours généreux pour les bonnes œuvres, a envoyé 300 fr. par l'intermédiaire de M. le marquis de Frotté, sous-préfet de Cherbourg. Les fidèles qui voudroient s'associer à la munificence royale sont priés d'adresser leur offrande à MM. les curés de Cherbourg ou de Valognes, ou à M. le curé de Carneville (Manche).

— Le 23 juin, a eu lieu dans la grande salle du palais épiscopal de Marseille une thèse de théologie, soutenue par six ecclésiastiques du séminaire. La séance étoit présidée par M. Ricardi, professeur de dogmes, et M. l'évêque a bien voulu l'encourager de sa présence. Toute la controverse a roulé sur le sacrement de l'eucharistie et le sacrifice de la messe. M. Telmont, jeune missionnaire de Provence, a fait l'ouverture par un discours latin où la solidité le disputoit

à l'élégance du style, et qui a excité de vifs et nombreux applaudissemens. Indépendamment des ecclésiastiques du séminaire et des prêtres du diocèse qui avoient été invités, un très-grand nombre de laïques instruits ne dédaignèrent pas d'honorer cette thèse de leur présence.

— Nous entendons souvent parler d'insultes faites à des ecclésiastiques, de gestes, de propos menaçans, de mots grossiers ou injurieux qu'on leur adresse dans les rues ou sur les chemins. Nous en connoissons plusieurs qui ont éprouvé ces tristes effets des déclamations trop fréquentes dans les discours, dans les journaux, dans les pamphlets dont nous sommes inondés. Nous nous abstenons, la plupart du temps, de rapporter ces faits affligeans, et en cela, nous croyons entrer dans les vues généreuses de ceux qui ont à s'en plaindre. Toutefois nous recueillerons aujourd'hui un fait de ce genre, qui nous est transmis par un correspondant digne de toute confiance. Un jeune séminariste du diocèse de Saint-Claude, M. Alard, de Lect, canton de Moirans, passoit tranquillement le 5 juillet sur la route de Moirans. Arrivé aux gorges de la tour du Meix, il rencontra une voiture où étoient quatre jeunes gens qui venoient de se baigner dans la rivière. Dès qu'ils l'aperçurent, ils se mirent à crier après lui, l'appelant *Jésuite*, et lui adressant des injures et des menaces. Ils ne s'en tinrent pas là; deux sautèrent à bas de la voiture, allèrent à lui, le jetèrent par terre et le frappèrent à coups redoublés. Le pauvre jeune homme, sentant qu'il n'auroit pas la force d'aller jusqu'à Moirans, rebroussa chemin par la tour du Meix. On ne voulut pas le recevoir dans la seule auberge du lieu, les quatre jeunes gens y étoient. Ils se vantèrent eux-mêmes à Orgelet de leurs exploits, de sorte que le bruit s'en répandit. Le juge de paix en a écrit au procureur du Roi, et celui-ci a, dit-on, demandé des renseignemens au séminaire, où on a répondu de manière à étouffer l'affaire. Nous ne sommes point étonné de voir des prêtres pardonner les injures, mais l'autorité se montrera peut-être moins indulgente, et il seroit utile, en effet, de réprimer quelquefois les excès d'une haine aveugle et d'une licence audacieuse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Sur la demande de MM. les députés de la Côte-d'Or, le Roi vient d'accorder un secours de 1000 fr. aux habitans de la commune de Manilly-sur-Saône, qu'une grêle désastreuse a réduits à la plus affreuse misère.

— Vendredi dernier, le Roi, Mme la Dauphine et Mademoiselle sont allés à pied et sans aucune suite, visiter l'hospice des Sœurs de la charité, ainsi que l'école des Frères des écoles chrétiennes établis à Saint-Cloud. S. M. étoit en habit bourgeois.

— Lundi dernier, à l'occasion de la Saint-Louis, qui est la fête de M. le Dauphin et de Mademoiselle, MM. le nonce du Pape, le maréchal duc de Tarente à la tête des officiers de la garde royale, les ducs de Mouchy et de Luxembourg à la tête des officiers de leurs compagnies des gardes-du-corps, les premiers officiers de la maison des princes, sont venus présenter leurs hommages à LL. AA. RR. La veille, les dames des marchés de Paris et de Versailles avoient été admises à leur offrir des bouquets. Il y a eu, dans la galerie de Diane, une table de 52 couverts pour les officiers de la cour, et plusieurs autres tables pour les ministres, les maréchaux, les grands dignitaires et les ambassadeurs. Au Trocadéro, un goûter de 40 couverts a été servi pour les enfans. Mademoiselle, qui, comme son auguste frère, marque ces époques par de bonnes œuvres, a fait habiller de jeunes orphelines, et a remis aux Sœurs de la charité 300 fr. pour les vieillards et les familles indigentes de Saint-Cloud.

— La distribution des prix a eu lieu à Versailles le 21, dans les deux maisons d'éducation de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Mme la Dauphine a honoré de sa présence ces deux solennités. Elle avoit été reçue par le comité général, sous la présidence de M. le duc de Damas. Au collège, c'est S. A. R. qui a daigné couronner de sa main les élèves qui ont obtenu des prix. Mademoiselle, qui avoit rejoint son auguste tante au couvent des demoiselles, a remis aux jeunes personnes, avec cette grâce qui lui est si naturelle, les couronnes qu'elles avoient méritées.

— On assure que Mme la Dauphine partira, lundi 1er septembre, pour se rendre à Strasbourg et à Metz. Elle arrivera le même jour à Troyes, le 2 à Cirey et à Chaumont, le 3 à Bourbonne et à Langres; le 4, elle traversera la Haute-Saône, en passant par Longeau et Champlitte. A son retour, l'auguste princesse traversera de nouveau le département de la Haute-Marne. Elle sera à Dizier le 19 septembre.

— Madame, duchesse de Berri, s'est rendue, le 16, à Tarbes. Le lendemain dimanche, elle alla à la cathédrale entendre la messe célébrée par M. l'évêque. Ensuite elle assista aux courses, où elle voulut

bien donner le signal et décerner les prix. Elle partit le même jour pour Ausch, où elle arriva le soir au milieu des plus vives acclamations. Un superbe arc de triomphe y avoit été élevé, les rues étoient plantées d'arbres verds, un concert fut offert à la princesse, et il y eut feu d'artifice et illuminations. Le 18, Madame partit pour Agen, où elle trouva de nouvelles marques d'enthousiasme. Elle se rendit à la cathédrale, où M. l'évêque l'attendoit à la tête de son clergé. Une fête magnifique eut lieu le soir. Le 19, S. A. R. retourna à Saint-Sauveur; mais au lieu de prendre la route qu'elle avoit suivie en allant à Agen, elle voulut passer par Nérac et par Condom, dont les habitans furent agréablement surpris par sa présence. Ainsi, après avoir vu le berceau d'Henri IV, Madame a visité la capitale du duché d'Albret, où s'écoula l'adolescence du Béarnais. L'auguste voyageuse est attendue à Toulouse le 21 et à Montauban le 24.

— Sur le rapport du ministre de la marine, le Roi a rendu une ordonnance portant que les criminels condamnés aux travaux forcés seront répartis désormais entre les ports militaires du royaume en raison de la durée de la peine qu'ils auront à subir. Les forçats condamnés à dix ans et au-dessous seront envoyés à Toulon, ceux condamnés à plus de dix ans seront dirigés sur Brest et Rochefort, et répartis de telle manière que les condamnés à vie ou à plus de vingt ans soient entièrement séparés de ceux dont la peine ne devra pas durer au-delà de vingt années. La séparation en question aura lieu le plus tôt possible. Le bagne de Lorient continuera d'être exclusivement destiné aux militaires condamnés pour insubordination.

— Suivant une ordonnance royale du 21 août, la session de 1828 des conseils-généraux de département s'ouvrira le 8 septembre prochain, et sera close le 22 du même mois. Les conseils d'arrondissement s'assembleront le 2 octobre, pour procéder au répartiment de la contribution foncière, personnelle et immobilière entre les communes. Cette partie de la session durera cinq jours.

— M. le chevalier de Laroque, sous-préfet de Tournon (Ardèche), ayant donné sa démission, est remplacé par son fils.

— L'Académie royale des beaux-arts a procédé, dans sa séance du 24, à l'élection d'un académicien libre, pour remplir la place vacante par la mort de M. le maréchal marquis de Lauriston. M. le vicomte Siméon ayant réuni la majorité des suffrages, a été élu sauf l'approbation du Roi. Ses concurrens étoient MM. le vicomte Sosthène de la Rochefoucauld et le comte de Tournon.

— L'Académie française a tenu, le jour de la Saint-Louis, sa séance annuelle pour la distribution des prix. Le sujet du prix d'éloquence étoit de *déterminer les progrès de la langue et de la littérature françaises depuis François Ier jusqu'en* 1610. Le prix a été partagé entre MM. Philarète Chasles et Saint-Marc Girardin, qui avoient déjà été couronnés une fois. M. le ministre de l'intérieur a fait doubler la valeur du prix, afin que chacun des lauréats reçût une médaille de 1500 fr. M. Emile Mazens, comme l'année dernière, a obtenu la mention honorable. L'Académie a décerné ensuite, pour les ouvrages les

plus utiles aux mœurs, les trois prix dont nous parlions dernièrement. Dix-huit autres prix ou médailles de 2000 à 300 fr. ont été accordés, aussi en exécution des legs de M. de Monthyon, à différentes personnes qui se sont fait remarquer par de belles actions. Le sujet du prix de poésie pour 1829 est l'*Invention de l'imprimerie*. L'*Eloge historique de Malesherbes* est celui du prix d'éloquence que l'Académie décernera en 1830.

— On assure que M. le comte d'Offalia, ambassadeur d'Espagne à Londres, va passer à Paris en cette qualité pour remplacer le feu duc de San-Carlos.

— Une médaille d'or a été décernée, par le ministre de l'intérieur, au nommé Pierre Thial, dit Cayenne, marin, de la ville de Moissac (Lot-et-Garonne), pour avoir sauvé en différens temps, au péril de ses jours et sans réclamer jamais aucune gratification pécuniaire, 26 personnes qui se seroient noyées sans son généreux secours.

— L'exposition publique des travaux des pensionnaires de l'académie de France à Rome est ouverte à l'école des beaux-arts depuis dimanche 24 jusque et y compris dimanche prochain 31, de dix à quatre heures.

— M. Jamme, commandant de la gendarmerie royale de l'Aveyron, vient de démentir un fait atroce que le *Constitutionnel* et le *Journal du commerce* de Lyon avoient imputé aux gendarmes de Rhodez. Cet officier ajoute qu'il va poursuivre devant les tribunaux les auteurs de cette calomnie.

— Le *Messager des chambres* dément la nouvelle annoncée par quelques journaux, d'après la *Gazette d'Augsbourg*, de l'occupation de Modon par les Anglais.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais vient d'acquitter le nommé Degeorges, ex-étudiant en droit, de Béthune, condamné, il y a quelques années, par contumace à la peine de mort, pour avoir passé en Espagne et porté les armes contre sa patrie.

— La foudre a causé un incendie assez violent, le 2 de ce mois, dans la petite ville de Saint-Martin d'Estreaux, arrondissement de Roanne (Loire). Sans l'activité qu'ont déployée les habitans, un quartier de la ville auroit été réduit en cendres.

— M. le comte de Malartic, député de la Seine-Inférieure, est mort le 19 dans son château de Tôtes.

— Quelques bateaux de pêche ayant été renversés à Calais, le 14, par la violence des vents, et treize marins, pères de famille et indigens, ayant péri, M. le vicomte Blin de Bourdon, préfet du Pas-de-Calais et député, qui se trouvoit dans la ville, s'est empressé de faire remettre 500 fr. aux veuves de ces malheureux. L'exemple donné par ce respectable magistrat a été suivi par des habitans notables de Calais.

— Une dame juive déjà âgée, Mme Worms, a été baptisée, le 8 de ce mois, à la chapelle de l'archevêché de Bordeaux, par M. de Cheverus.

— M. Bastien de Frangy, riche propriétaire de Chambéri, vient d'offrir aux Jésuites de cette ville la jouissance d'un château magnifique qu'il possède près de Rumilly, et qui servira de retraite aux élèves des Pères pendant les vacances.

— Depuis 1802, la partie orientale de la ville de Verviers (Belgique) se trouvoit sans église, par suite de la suppression de celle des Capucins. Grâce à la générosité de Mme Biolley de Champlon, née Simonis, une église d'une très-belle architecture vient d'être construite et entièrement ornée. M. l'abbé Neven, curé de Verviers, délégué à cet effet par M. le vicaire-général du diocèse, a béni solennellement cette église le 11 de ce mois. La bénédiction fut suivie d'une grand'messe en musique. Le canon et toutes les cloches de la ville annonçoient cette importante cérémonie. Les habitans, pleins de joie, avoient décoré le nouveau monument de guirlandes et de verdure, et une brillante illumination a eu lieu le soir.

— Le marquis de Rezende et le comte d'Itabayana, ministres de l'empereur du Brésil à Londres, ont publié le 8 août, contre les actes de don Miguel, une longue protestation, dans laquelle ils s'efforcent de contester à ce prince tous ses droits.

— Le duc de Clarence a donné sa démission de grand-amiral d'Angleterre, par suite de mésintelligence avec lord Wellington.

— Le 6 juillet, jour anniveraire du traité de Londres, une conférence a eu lieu à Modon, entre Ibrahim-Pacha, accompagné de ses officiers, et les commandans des trois escadres française, anglaise et russe. L'objet de cette entrevue étoit de demander au chef égyptien quelle réponse il avoit reçue de son père, et si elle contenoit l'autorisation d'évacuer immédiatement la Morée. Ibrahim répondit que cette autorisation lui étoit donnée de la manière la plus positive, et qu'il se préparoit à partir avec ses troupes, mais qu'il attendoit des bâtimens de transports. Il promit de n'emmener aucun Grec comme esclave, et de relâcher à son départ tous ses prisonniers.

— Le 24 juillet, les amiraux de Rigny et Codrington ont eu, à Zante, une nouvelle conférence, à laquelle assistoit M. Capo d'Istria. Celui-ci partit le lendemain pour Poros, et les amiraux pour Navarin. Les grandes conférences entre les ambassadeurs ont dû commencer à Corfou au milieu d'août; le président de la Grèce s'y rendra, et peut-être une députation ottomane.

— La ville de Lima, capitale du Pérou, a essuyé, le 30 mai dernier, un tremblement de terre si violent, qu'il n'est pas un seul édifice et presque pas une seule maison qui n'ait été endommagée. Plusieurs personnes ont péri; la perte en marchandises est immense.

Sur une pétition en faveur de St-Acheul et sur le tort que la destruction de cette maison fait à la ville d'Amiens.

Tout n'est pas perdu; on connoit encore beaucoup d'ames que

l'iniquité soulève. La ville d'Amiens en offre la preuve. Un de nos journaux antireligieux s'y étant présenté dernièrement avec un gros fatras de calomnies contre les Jésuites de St-Acheul, tout le monde s'est comme accordé à rougir de laisser tant de noirceurs et de mensonges impunis, et sur-le-champ, on s'est mis en devoir de venger la raison et la vérité par une pétition au Roi. En peu de jours, elle a été couverte de treize à quatorze cents signatures. Cette requête, dont une copie vient de nous être adressée, est ainsi conçue :

« Sire, permettez que vos très-fidèles sujets, habitans de votre bonne ville d'Amiens, soussignés, osent déposer aux pieds de V. M. leur très-humble prière.

» Sire, les sages ecclésiastiques du petit séminaire de Saint-Acheul n'ont cessé, depuis quinze ans, d'élever nos enfans dans la crainte de Dieu et dans l'amour du Roi.

» A une doctrine pure, Sire, à une solide et aimable piété, à une science profonde, au rare talent d'élever la jeunesse, de former les cœurs à la vertu, de cultiver les esprits, et surtout de plier les ames à la subordination, qualité si essentielle au bonheur des familles comme à la prospérité des Etats, ces ecclésiastiques joignent encore un zèle brûlant pour le salut des ames, et une charité inépuisable envers les malheureux. Les bureaux de bienfaisance de notre ville pourroient attester combien ils sont allégés par leurs abondantes aumônes.

» Sire, ces prêtres si dévoués à votre personne sacrée et à votre auguste dynastie, nous sommes, hélas! sur le point de les perdre.....

» Que V. M., Sire, daigne donc nous permettre de nous réunir aux villes de votre royaume qui nous ont déjà devancés dans cette humble supplique, pour vous conjurer avec larmes, au nom de la religion, de calmer notre douleur et de rassurer notre sollicitude sur le sort de tant de familles éplorées, en daignant conserver à nos enfans ces dignes prêtres qui, à tant de titres, méritent notre vénération, notre reconnoissance et notre amour.

» Sire, l'extrême bonté qui caractérise si éminemment votre cœur royal livre nos ames à l'espérance.

» Nous sommes avec un très-profond respect, Sire,

» De Votre Majesté,

» Les très-humbles serviteurs et fidèles sujets,

(Suivent près de 1400 signatures).

» Amiens, le 15 août 1828. »

Dans une note jointe à leur requête, les supplians établissent ainsi les motifs qui les déterminent à recourir à la justice du trône :

1° L'établissement de St-Acheul verse annuellement dans la ville et dans le commerce d'Amiens un capital qui excède huit cent mille francs, source qui va être tarie.

2° L'établissement de St-Acheul allège les bureaux de bienfaisance de cette ville par ses abondantes aumônes. Cette maison délivre par

an au moins cinquante deux mille livres de pain aux pauvres, sans parler des vivres et des vêtemens qui se distribuent chaque jour aux portes de la maison.

3° L'établissement de St-Acheul nourrit et élève gratis cinquante à soixante enfans, sans parler encore de plus de deux cents autres qui ne paient qu'une très-foible partie du prix de la pension.

4° Chacune des classes de St-Acheul adopte une ou plusieurs familles pauvres, dont elle est la seule ressource et qu'elle assiste à domicile.

5° L'établissement de St-Acheul et des autres maisons des Jésuites rend doublement tributaires de la France mille familles étrangères qui leur envoient leurs enfans et leur or, de tous les points du globe. De là, des rapports de toute espèce ouverts avec l'étranger.

Voilà des faits, et des faits notoirement publics. Les autorités de cette ville peuvent les attester.

Il est surtout à remarquer ici dans l'intérêt des pères de famille, et en faveur de la requête, que c'est à la session prochaine que doit être présentée, discutée et fixée irrévocablement la grande question de l'éducation publique en France.

Une circonstance particulière vient encore augmenter le mérite et l'autorité de cette pétition; elle a été, pour ainsi dire, signée sous le feu de l'ennemi. Sept ou huit libéraux ardens s'étoient mis en campagne aussitôt qu'ils avoient eu connoissance du projet de requête, et suivant leur usage, ils s'étoient adressés à la peur pour arrêter cette entreprise. Ils alloient de maison en maison déclarer au nom de leur parti qu'on se repentiroit plus tard de cette dangereuse démarche; qu'avant un an, il arriveroit malheur à ceux qui auroient l'imprudence de signer cette funeste supplique; qu'ils ne savoient pas où ceci pouvoit les conduire, et qu'une telle pièce deviendroit infailliblement pour eux un arrêt de condamnation. C'est ainsi que la minorité hardie a toujours gouverné la majorité timide dans les temps de révolution. Ce qui prouve que ce système n'est pas mauvais, c'est que beaucoup d'honnêtes gens ont reculé devant ces menaces.

Cependant on peut dire que ce n'est pas la raison qui leur manque. A l'exception de quelques fervens révolutionnaires qui préféreroient l'anéantissement de leur ville au moindre triomphe de la religion, tous les habitans d'Amiens sont frappés de consternation en voyant périr un établissement qui est devenu comme sacré pour la Picardie, et par le bien réel qu'il y produit, et par l'espèce d'éclat qu'il a répandu sur cette province. Que répondre, en effet, aux honnêtes gens de ce pays-là, qui vous abordent les larmes aux yeux en vous disant : « S'il y avoit seulement quatre individus qui eussent à se plaindre de St-Acheul, qui eussent une simple incommodité de voisinage à faire valoir, un seul mot de reproche à articuler! encore passe, on sent bien que personne n'est obligé de souffrir du bonheur des autres; mais pas une ame qui ait le mot à dire contre St-Acheul, et tant de milliers de voix pour le défendre, tant de milliers d'intérêts qui parlent en sa faveur, cela se comprend-il? »

Il est un fait patent qu'on est surpris de ne pas trouver mentionné dans la note que les habitans d'Amiens ont jointe à l'appui de leur supplique au Roi, c'est que depuis l'apparition des ordonnances du 16 juin, tout le territoire qui avoisine St-Acheul a perdu de quinze à dix-huit pour cent de sa valeur; c'est que toutes les constructions commencées de ce côté-là, par spéculation, et qui se trouvoient il y a deux mois dans la plus grande activité, ont été abandonnées tout à coup, et que le faubourg de Noyon, qui se prolongeoit à vue d'œil par des habitations charmantes, est déjà comme frappé de mort.

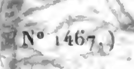
Quant à la nombreuse famille de pauvres que les maitres et les élèves de St-Acheul avoient prise à leur charge, les libéraux la consolent comme ils peuvent en lui annonçant que les denrées vont être pour rien en Picardie, parce que c'étoit cette funeste maison de Jésuites qui affamoit tout le pays. Ils lui promettent bien autre chose encore, et ils sont gens à tenir parole là-dessus; c'est une curée de l'espèce de celles qu'ils procuroient jadis aux dépens des seigneurs chatelains. A la bonne heure; mais quand la poule aux œufs d'or aura été tuée, et que la saison dure arrivera, les anciens pensionnaires de St-Acheul pourroient bien ne pas retrouver leur compte avec leurs nouveaux amis. B.

Imitation de la très-sainte Vierge, sur le modèle de l'Imitation de Jésus-Christ, par M. l'abbé *** (1).

Cet ouvrage, qui parut pour la première fois en 1768, est attribué à l'abbé d'Hérouville, auteur de quelques autres écrits de piété, tels que *Neuvaine à l'honneur du Sacré-Cœur*, 1770, in-24; *l'Esprit consolateur*, 1775, in-12, et *Lectures chrétiennes sur différens sujets de piété*, 1779, in-12. L'*Imitation de la sainte Vierge* a été souvent réimprimée. L'auteur, en prenant pour modèle l'*Imitation de Jésus-Christ*, ne se dissimule pas combien il est loin d'un si parfait modèle. Il a partagé son volume en quatre livres : le premier, sur la vie et les vertus de la sainte Vierge jusqu'à la naissance de son fils; le second, sur la vie et les vertus de Marie jusqu'au Calvaire; le troisième, jusqu'à l'Assomption; le quatrième livre traite des sentimens de respect et de confiance dont nous devons être pénétrés pour la sainte Vierge. La forme des instructions est variée; tantôt c'est l'auteur qui parle, tantôt Marie, tantôt l'ame pieuse. Chaque livre est accompagné de gravures relatives au sujet. A la fin est une table des matières, avec une indication des lectures qui conviennent le mieux pour les différentes fêtes. Cette dernière édition est soignée, et cependant le prix est modique, tant on a eu à cœur de satisfaire la piété des fidèles.

---

(1) In-18, prix, 50 cent. papier ordinaire, et 1 fr. pap. superfin. A Paris chez Périsse, et au bureau de ce journal.



De l'Université nouvelle, fille aînée de la révolution, par l'éditeur des *Documens historiques sur les Jésuites* (1).

Il a plu dernièrement à un journal de décorer l'Université actuelle du titre de *fille des rois*, comme pour faire croire qu'elle avoit hérité des droits et du titre de l'ancienne Université de Paris. Ces deux institutions sont cependant fort différentes, et n'ont même rien de commun entr'elles. L'Université de Paris n'avoit point de juridiction hors de la capitale; elle n'étendoit point son influence aux deux bouts du royaume. Il y avoit en France 19 autres universités, savoir, à Douai, à Caen, à Reims, à Pont-à-Mousson, à Strasbourg, à Nantes, à Angers, à Orléans, à Bourges, à Dijon, à Besançon, à Poitiers, à Valence, à Bordeaux, à Perpignan, à Toulouse, à Montpellier, à Aix et à Orange. Ces universités étoient tout-à-fait indépendantes de celle de Paris, et si elles n'avoient pas la même réputation et les mêmes priviléges, elles n'en rendoient pas moins service aux villes où elles étoient établies.

Il y a donc une différence essentielle entre l'ancienne Université de Paris et l'Université actuelle. Celle-ci ne sauroit être appelée la *fille des rois*, puisqu'elle n'est point leur ouvrage. Son origine est connue, elle a vingt ans d'antiquité, elle est de la création de Buonaparte, elle porte dans tous ses réglemens le cachet de son fondateur, et a trouvé cependant le moyen de lui survivre. C'est ce qui révolta, il y a quelques années, un écrivain exact et connu par la fermeté de ses

(1) In-8°. A Paris, chez Mlle Carié de la Charie, rue de l'Ecole de médecine, et au bureau de ce journal.

principes. Feu M. Fabry publia, en 1817, *le Génie de la révolution considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique depuis* 1789; ouvrage curieux, plein de recherches, et où les faits et les réflexions se prêtent un mutuel appui. L'auteur rapportoit les divers plans d'éducation conçus et essayés depuis la révolution. Toutes les assemblées qui se succédèrent, la Convention même et le Directoire eurent l'ambition de créer un système d'instruction publique. Condorcet, Chénier, Lakanal, Fourcroy, tous les illustres de ce temps-là, proposèrent leurs vues à cet égard. On avoit formé dans la Convention un comité d'instruction publique. Ce comité, composé de révolutionnaires fougueux, d'évêques apostats et d'incrédules décidés, fit des rapports pompeux, et proposa des plans magnifiques auxquels il ne manqua jamais que la possibilité de l'exécution. Fabry trace aussi l'histoire de l'instruction publique sous le Directoire, sous le consulat, et arrive à l'Université nouvelle. Son ouvrage, un peu long peut-être, un peu diffus, se partage en 3 volumes, dont le premier présente le tableau des faits, des rapports et des décrets rélatifs à l'instruction publique depuis 1789 jusqu'au consulat; le second volume est une collection de pièces de la même époque et sur le même sujet; le troisième volume est consacré tout entier à l'Université impériale. Nous avons rendu compte de ce recueil estimable dans les tomes XIV et XV de notre journal.

L'auteur de la brochure nouvelle sur l'Université paroît avoir quelques obligations au laborieux et recommandable écrivain que nous venons de nommer. Il a profité de toutes les recherches de Fabry, et le suit pour le choix et l'ordre des faits, se permettant seulement d'abréger et de changer les réflexions. De cette manière, il a réduit les 3 volumes de Fabry à un écrit de 120 pages. Ce travail est bien vu et peut être utile; je ne regrette qu'une chose, c'est que l'auteur ait omis

dans son avertissement d'indiquer la source où il avoit puisé.

La brochure *de l'Université nouvelle* est aussi divisée en deux parties. La première embrasse l'histoire de l'instruction publique depuis 1789 jusqu'au consulat; elle parcourt rapidement les différentes époques, examine les divers plans qui se sont succédés, et montre combien les essais en furent malheureux. On voit la révolution s'épuisant en belles promesses sans pouvoir arriver à rien d'applicable et d'utile. Tous les beaux esprits de ce temps se fatiguent à enfanter des projets fastueux, et se font tour à tour leur procès, en convenant du peu de succès de ceux qui les avoient précédés. Toutes ces orgueilleuses et stériles tentatives sont bien dignes d'une époque de folie et de vertige, où l'impiété présidoit à tout, à l'éducation comme au gouvernement et aux lois, et où, au nom de la philosophie et de l'humanité, on livroit des générations entières à une irréligion sauvage et brutale, source de licence et de dégradation.

La seconde partie de la brochure est toute sur l'Université; l'auteur la suit dans son origine, dans ses progrès, dans son esprit, dans ses apologies, dans ses résultats. Il a ajouté ici aux recherches de Fabry, et donne l'histoire de l'Université depuis la restauration. Toute cette partie, comme la précédente, est entremêlée de réflexions piquantes. Les amis de l'Université ont crié à l'exagération et à la violence, mais les amis de la religion et des mœurs concevront le sentiment profond d'indignation qui a dirigé la plume de l'auteur contre une institution despotique et vexatoire, où, malgré quelques modifications louables et quelques efforts partiels d'hommes droits et sages, il voit surtout dans l'état actuel un moyen de pervertir les générations naissantes et de servir les vues de l'impiété, ou du moins de cette indifférence qui en est si voisine, soit dans ses causes, soit dans ses résultats.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mardi 2 septembre prochain, 36e anniversaire des scènes douloureuses des Carmes, il y aura à 2 heures, dans l'église des Dames-Carmélites, rue de Vaugirard, un sermon par M. l'abbé d'Aulteroche. La quête aura lieu après le sermon pour les enfans délaissés de l'œuvre de Mme de Carcado. Les personnes qui ne pourroient se trouver à la cérémonie sont priées d'envoyer leur offrande à M. Chapelin, notaire, rue de la Tixeranderie.

— Le dimanche 31 août, à quatre heures du soir, le panégyrique de saint Louis sera prononcé dans l'église Saint-Vincent-de-Paul par M. l'abbé Roy, premier vicaire de la paroisse. Il s'associera ainsi au zèle et à l'affection des fidèles qui célèbrent ce jour-là la fête de leur digne pasteur.

— On sait que la loi sur le sacrilège n'a pas plu à bien des gens, qui craignent toujours qu'on ne protège trop la religion, et qu'on ne réprime trop sévèrement les crimes commis contre elle. De là leurs plaintes contre cette loi et leur répugnance à l'exécuter; ce n'est pas là sans doute le motif qui dirige quelques magistrats, néanmoins un fait qui vient d'arriver dans le midi donne en ce moment lieu à quelque discussion sur ce point. Un homme, nommé Montpeyre, qui avoit volé un vase sacré dans l'intérieur d'une église, ayant été traduit devant la cour d'assises de l'Aude, et déclaré coupable par le jury, il s'agissoit de savoir quelle peine lui seroit appliquée. Il avoit déjà subi une condamnation pour un autre crime. Or, d'après l'art. 56 du Code pénal, toute condamnation antérieure pour crime entraîne la peine de mort contre celui qui commet un nouveau crime entraînant la peine des travaux forcés à perpétuité. Mais, dit-on, la peine des travaux forcés, dans le cas dont il s'agit, ne résulte pas des articles du Code pénal, mais d'une loi spéciale et exceptionnelle, votée en dehors du Code pénal. Mais qu'est-ce que cela fait dans la circonstance? La loi sur le sacrilège est-elle moins respectable que le Code pénal, parce qu'elle n'a pas été votée sous Buonaparte, parce qu'elle a été

plus solennellement discutée et votée avec plus de liberté? Le Code pénal, qui porte tant de traces d'une tyrannie inquiète, sera-t-il souillé par le contact d'une loi en faveur de la religion? Quoi qu'il en soit, la cour d'assises de l'Aude a cru que la récidive dans ce cas n'emportoit pas l'aggravation de peine. Le ministère public se pourvut contre l'arrêt, qui fut en effet cassé par la cour de cassation. La cause fut renvoyée devant la cour d'assises du Tarn, qui jugea comme celle de l'Aude. Nouveau pourvoi du ministère public. C'est dans cet état que l'affaire a été portée pour la seconde fois, le 7 de ce mois, devant la cour de cassation. Il paroît que M. Odilon-Barrot, qui a plaidé pour le condamné, s'est permis d'improuver la loi du sacrilège, car ceux qui parlent le plus d'ordre légal ne consentent à respecter que les lois qui leur plaisent. La loi sur le sacrilège, étant émanée des trois pouvoirs, doit être observée, ou aucune ne le sera. Cependant M. Odilon-Barrot a osé appeler cette loi *une anomalie dans nos lois pénales, un monstre dans l'ordre législatif*. Ces expressions audacieuses ont excité quelques murmures; l'avocat-général, M. Fréteau, s'est plaint qu'on attaquât avec tant de violence et devant la cour une loi en vigueur. La cour a enjoint à M. Odilon-Barrot d'être plus circonspect à l'avenir, et de parler avec respect des lois en vigueur. Quant au fond, la cour, sur les conclusions de l'avocat-général, a renvoyé la cause devant les sections réunies. Nous rendrons compte de l'arrêt à intervenir. La *Gazette des tribunaux*, en rendant compte de cette affaire, donne une lettre explicative de l'avocat : il dit que, comme homme, son opinion est fixée sur la loi du sacrilège; que, comme avocat, il doit la respecter; que sa pensée a été mal saisie et son expression prise en mauvaise part; qu'il doit en accuser ou la pauvreté de la langue ou son ignorance, qui ne lui a pas fourni d'autre expression, etc. Il nous semble que tout cela n'atténue guère la qualification de *monstre* donnée à une loi existante.

— Un journal dont nous avons admiré plus d'une fois le zèle pur et ardent pour les règles et la discipline de l'Eglise, le *Constitutionnel* vient de faire coup sur coup deux articles sur la résidence des évêques. Il cite l'Evangile, le concile de Trente, Massillon, les ordonnances de nos rois, plusieurs conciles particuliers. On est étonné de son érudition, et tout

édifié du soin qu'il prend de compulser les monumens de l'antiquité ecclésiastique. Pour la première fois, il entretient ses lecteurs *du concile de Sardique, des conciles de Paris en* 829, *de Pontion en* 876, *d'Oxford en* 1222, *de Nantes en* 1264. On se croiroit presque dans une école de théologie. Nous ne savons qui a fourni au rédacteur des documens sur des matières un peu éloignées du cercle ordinaire de ses articles; nous lui dirons seulement que toute cette dépense d'érudition est en pure perte. Jamais nos évêques n'ont eu moins besoin qu'on leur prêchât la résidence. Il y en a plusieurs qui ne sont point revenus à Paris depuis qu'ils sont installés dans leurs diocèses, d'autres n'y ont fait que des voyages courts et nécessités par les affaires; nous en connoissons un qui dernièrement n'y a passé que quelques heures. Les prélats qui sont de la chambre des pairs ont assurément une raison très-légitime pour venir à Paris pendant la session; cependant telle est leur répugnance à s'absenter de leurs diocèses, que quelques-uns ne sont venus qu'après l'ouverture de la session, et que la plupart sont partis avant la clôture. Le *Constitutionnel* a même joué de malheur dans ses articles, car lorsqu'il faisoit ses prônes sur la résidence, il n'y avoit guère que 2 ou 3 évêques à Paris. Dans les réunions qui ont eu lieu, il n'y en a jamais eu plus de 12 ou 15, presque tous pairs. Nous ne voyons là rien qui dût éveiller si fort la sollicitude du sévère journaliste. Il est bien mal informé quand il reproche à plusieurs évêques *l'habitude où ils sont de ne point se rendre à leurs diocèses dans l'intervalle des sessions*. On peut l'assurer qu'aucun évêque n'a cette *habitude;* mais il seroit bon que les journalistes prissent celle de ne parler que de ce qu'ils savent, et de ne point accuser sans preuves.

— Il est remarquable que les Jésuites sont attaqués en ce moment par ceux qui ne les connoissent pas, et sont défendus par ceux qui les ont vus de près. Des pétitions en leur faveur sont parties des lieux mêmes où ils étoient établis; des villes d'Amiens, d'Aix, de Bordeaux, de Clermont, de la Bretagne, du Poitou, des voix se sont élevées pour demander que l'on épargnât des établissemens qui vivifioient des provinces, offroient une garantie aux familles, joignoient le bon exemple à l'instruction, préparoient à la religion des disciples fidèles, et au Roi des sujets dévoués. Nous avons

reçu une supplique adressée au Roi par les doyens et curés du diocèse d'Amiens, les mêmes dont nous avons donné une réclamation tendant également à justifier des hommes estimables. Nous citerons la partie la plus intéressante de cette supplique :

« Oui, nous osons le dire, c'est à nous qu'il appartient d'apprécier ce que les vertueux prêtres de Saint-Acheul ont semé de germes de bien public dans ce diocèse, ce qu'ils y ont répandu de sueurs et de travaux, ce qu'ils y ont produit de bon et de beau par l'exemple de leur zèle et de leur charité, par leur infatigable dévoûment au ministère des autels, par leur piété sage et éclairée, par l'influence salutaire de leurs leçons, de leur morale pure et de leurs grandes lumières. Le haut témoignage d'estime qui leur a été rendu par notre premier pasteur ne laisse rien à désirer, sans doute ; mais nous éprouvons le besoin de dire après lui nos regrets et nos profondes douleurs. Témoins, comme nous le sommes, de tant de travaux précieux et d'éclatantes vertus, notre silence seroit coupable, si nous laissions ignorer ce que nous savons à la louange ou plutôt à la gloire des prêtres de Saint-Acheul.

» Que Votre Majesté, Sire, nous permette donc de lui apprendre et les durs travaux de leur vie, et leur zèle inépuisable pour le bien de la religion, et l'assistance continuelle qu'ils nous procurent dans l'exercice du saint ministère, et les misères qu'ils ne cessent de chercher de tous côtés pour les secourir, et le nombre de victimes qu'il arrachent secrètement au vice, et les ressources qu'ils savent ouvrir à une multitude d'orphelins et de malheureux, dont ils font tourner la corruption et l'oisiveté au profit du travail et des bonnes mœurs. »

D'autres réclamations non moins honorables pour les Jésuites ont été insérées dans quelques journaux. Des pères et mères de jeunes gens élevés au petit séminaire de Montmorillon, diocèse de Poitiers, ont adressé à la *Gazette de France* et à la *Quotidienne*, sous la date du 17 août, une lettre où ils expriment leur douleur, au moment où ils étoient obligés d'emmener leurs enfans de Montmorillon, et de se séparer ainsi qu'eux, et pour la dernière fois, des maîtres vertueux en qui ils avoient mis si justement leur confiance. Dieu, disent-ils, nous les avoit donnés dans sa miséricorde, et il nous les retire dans sa justice, disons le mot, dans sa colère. Nous croyons devoir donner les noms des signataires de cette lettre :

« Le vicomte de Beaumont ; Tristan de Lhermite ; Pichard de Saint-Julien ; P. d'Héliand, chevalier de Saint-Louis ; le marquis de Menou ; d'Aviau de Piolant, chevalier de Saint-Louis ; de Cambourg ;

A. de Tarragon; Daget; M. Millet; de Josselin; L. de Moussac; Perreau de Chaban; de Boislève, née de Livonnière; L. de Cornette de Laminière; F. Millet; F. Lamy-Juriol; L. D. d'Héralde; Duchilleau, comtesse de Terves; le chevalier Leclère; E. de Taveau; S. Leclère; de Limoges; de Cambourg, veuve vendéenne; Ingrand; Gravier; E. de Moussac, née de Candé; de Mouterban, née de Taveau; de Fayolle, née de Janvre; de Beauvais, née de Vandeuvre; A. de Crémiers; de Cumont, née de Maillé; des Huges, née de Lalande; le vicomte de Goislard-Monsabert; L. Moreau; J. Laurent; la vicomtesse de Goislard-Monsabert; de Nedde; Poisson père; de Cumont; la vicomtesse de Bouillé; la Bonnetière de Lalande; Goudon de Lalande, chevalier de Saint-Louis; Pichard de Saint-Julien, née de Salvert; le chevalier de Chièvres, juge honoraire; L. de Chièvres, née de Coral; le chevalier Decollard, chevalier de Saint-Louis; de Villars de Pindray; Laurent Butaud. »

Les élèves des Jésuites qui résident dans l'arrondissement de St-Jean-d'Angely ont adressé aussi à la *Quotidienne* un témoignage de leur estime et de leur reconnoissance pour leurs anciens maîtres; la lettre est signée de cinq élèves de Montmorillon, MM. Jouslain, deux Delaage, Maynard de la Claye et Mauret, d'un ancien élève d'Auray, M. Héri, et d'un ancien élève de Bordeaux, M. Lacout. Nous avons reçu d'Orléans une lettre de M. Charles Chervaux, ancien élève de St-Acheul; cette lettre, datée du 25 août, et que nous regrettons de ne pouvoir insérer en entier, respire les plus honorables sentimens. M. Chervaux oppose au déchaînement des ennemis des Jésuites le calme de ces sages instituteurs, et se félicite d'avoir passé dix ans dans leur école, et d'avoir été l'objet de leurs soins et le témoin de leurs vertus. Un jeune officier, M. Théodore de Quatrebarbes, lieutenant aide-major au 34e de ligne, s'unit de Cadix où il se trouve, à ses anciens camarades, et s'honore d'être resté l'ami de ceux à qui il doit une éducation chrétienne; la lettre de ce jeune officier est datée de Cadix le 4 août, et est à la fois, dans sa position, un acte de reconnoissance et de courage. Voilà donc ce que pensent des Jésuites ceux qui les ont suivis et observés dans leur conduite, qui les ont connus dans les fonctions du ministère et dans les habitudes de la vie privée, qui ont été les témoins assidus de leur zèle, de leur piété, de leur désintéressement, de leurs vertus si vraies et si pures. Voilà ces hommes qu'on calomnie dans des salons, qu'on insulte dans des pamphlets, qu'on flétrit dans les journaux. Ils ont pour ennemis et pour détracteurs des

esprits passionnés ou frivoles, et pour amis et pour apologistes les évêques sous lesquels ils ont travaillé, les prêtres qu'ils ont aidés dans leurs fonctions, les pères de famille dont ils ont mérité la confiance, les jeunes gens dont ils ont conquis l'attachement et l'estime. Ils peuvent se glorifier également et de ceux qui les poursuivent et les diffament, et de ceux qui les honorent et les vengent.

— On s'occupe depuis quelque temps de grands travaux dans l'église de Saint-Etienne, qui est l'église métropolitaine de Toulouse, et on fait au chœur des réparations et des embellissemens qui ajouteront à la majesté de l'édifice. Ces travaux, commencés au mois de janvier, et quelquefois forcément interrompus, vont être terminés pour l'époque du passage de MADAME, duchesse de Berri, à Toulouse. Un nouveau mode de carrellement a été adopté pour le sanctuaire. Depuis, les restes des évêques et archevêques de Toulouse, qui étoient inhumés dans le sanctuaire, ont été recueillis et placés dans un nouveau caveau destiné aux archevêques. Les pierres tombales sont de marbre blanc et de grande dimension, et les inscriptions sont en mosaïque où le noir domine. Sur la pierre du côté de l'épître sont les noms de neuf prélats inhumés de ce côté, savoir, Jean de Cardaillac, mort le 7 octobre 1390; Pierre de Saint-Martial, mort le 3 novembre 1399; Vital de Castelmoron, mort le 1er août 1410; Dominique de Florence, mort le 17 mars 1421; Pierre Dumoulin, mort le 3 octobre 1451; Bernard Durosier, mort le 18 mars 1464; Hector de Bourbon, mort en 1502, Henri de Nesmond, mort le 27 mai 1727, et Claude-François-Marie Primat, mort le 10 octobre 1816 (1). Du côté de l'évangile

(1) Il est remarquable que la plupart des archevêques de Toulouse, dans les dix-septième et dix-huitième siècles, furent transférés à d'autres sièges ou ne moururent point à Toulouse. Le cardinal de Joyeuse fut transféré à Rouen en 1605; le cardinal de la Valette renonça à son siège en 1628; Pierre de Marca fut transféré à Paris en 1662, et Pierre de Bonzi à Narbonne en 1673; J. B. M. Colbert mourut à Paris en 1710; René-François de Beauvau, Jean-Louis de Bertons de Crillon, Charles-Antoine de la Roche-Aymon et Arthur-Richard Dillon, furent transférés à Narbonne en 1719, en 1739, en 1752 et en 1762; François de Crussol d'Amboise mourut à Paris en 1758; Etienne-Charles de Loménie fut transféré à Sens en 1788, et François de Fontanges, qui occupoit le siège de Toulouse à l'époque de la révolution, donna sa démission en 1801, et mourut évêque d'Autun.

reposent Charles de Montchal, mort le 22 août 1651; Charles-François d'Auglure de Bourlemont, mort le 25 novembre 1669, et Joseph de Montpezat de Carbon, mort le 27 juin 1687. Sur le marbre du côté de l'évangile est cette inscription : *Dispersa impiis manibus ossa archiepiscoporum... hic collecta reposuit pietas Em. card. de Clermont-Tonnerre*, et sur celui de l'épître : *Hic jacent... Violata sepulcra expiavit Em. card. de Clermont-Tonnerre.* Cet hommage à la mémoire des archevêques de Toulouse est dû à la sollicitude de M. le cardinal, et au zèle du clergé de la métropole et des membres de l'administration de cette église.

— Un affreux accident vient d'enlever au Puy une femme estimable et vouée aux bonnes œuvres, Mme de Lestang, née de Laborie. Issue d'une famille ancienne et honorable du Velay, elle étoit mariée au secrétaire-général de la préfecture de la Haute-Loire, et s'étoit concilié dans toute la province, par ses heureuses qualités, un respect et une estime dont elle ne se servoit que pour faire le bien. A une piété tendre et éclairée, Mme de Lestang joignit un esprit aimable et cultivé, et une bienveillance soutenue qui rendoient son commerce plein de charmes. Ses journées se partageoient entre les soins de sa famille et les bonnes œuvres : on la rencontroit partout où il y avoit des larmes à essuyer et des maux à soulager. C'est surtout pendant le séjour qu'elle faisoit chaque année à son château de Laborie, qu'elle aimoit à se livrer avec plus d'ardeur à son attrait pour l'exercice de la charité. Elle portoit de tous côtés aux pauvres des consolations et des secours, et n'étoit arrêtée ni par la difficulté des chemins ni par la foiblesse de sa santé. Aussi sa mort a été un sujet de deuil pour les malheureux et pour toute la ville du Puy, et une population reconnoissante s'est jointe aux larmes d'un époux, de quatre enfans et de nombreux amis.

— Le nouvel archevêque de Baltimore, M. Jacques Whitfield, a été sacré le jour de la Pentecôte par M. Flaget, évêque du Kentuckey, assisté des évêques de Philadelphie et de New-Yorck. La cérémonie s'est faite avec beaucoup de pompe; il y avoit 60 ecclésiastiques dans le sanctuaire, et la cathédrale de Baltimore ne pouvoit contenir la foule des fidèles. M. Whitfield avoit été indiqué par feu M. Maréchal

pour lui succéder, et le prélat mourant lui a donné tous les renseignemens qui pouvoient le mettre en état de bien remplir une place si importante. Le nouvel archevêque continuera toutes les œuvres de son prédécesseur. Sa plus grande sollicitude est pour la dette contractée afin de bâtir la cathédrale. Cette dette est encore de plus de 30,000 gourdes ou 150,000 fr., qui sont dus pour la plus grande partie aux protestans. Ce que M. Maréchal avoit reçu en 1826 de l'association pour la propagation de la foi a été tout employé pour diminuer la dette. La part assignée à Baltimore dans la répartition des fonds pour 1827 n'allégera pas beaucoup un si énorme fardeau; mais le nouvel archevêque a écrit à l'association pour faire valoir ses titres et exposer la pauvreté de son église et le manque absolu de ressources pour lui et pour son clergé, et on a lieu d'espérer que, dans la prochaine distribution, on aura égard à la situation de ce prélat, qui ne mérite pas moins que les autres l'intérêt de l'association.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un journal faisoit dernièrement l'éloge de deux Histoires de la révolution, par MM. Mignet et Thiers, toutes deux dans le même sens, et destinées à pallier les horreurs de la révolution, ou du moins à en rejeter la honte sur ceux qui l'ont combattue et qui en ont été victimes. Le journaliste fait chorus avec les historiens, et parle de *la justice éternelle des prétentions de la révolution et de l'invincible persévérance de ses efforts*. Il dit nettement que, *grâce à M. Mignet, on ne craint plus de regarder la liberté défendue par le comité de salut public, et la liberté qui est aujourd'hui dans nos vœux, comme une seule et même cause*. On ne sait si on en croit ses yeux quand on lit de telles choses. MM. du *Constitutionnel* s'honorent apparemment de professer les principes et de suivre les traces de Robespierre, de Barrère, de Couthon, de Saint-Just, et de ces autres grands hommes que leur siècle a méconnus, et envers qui la postérité se montre si ingrate. L'article a paru dans le numéro du mardi 26 août, et est tout dans cet esprit; c'est une apologie continuelle de la révolution : l'auteur voit *dans toutes ses phases une conviction de bon droit, une énergie et une majesté de désespoir, une réflexion de cruauté, une beauté d'efforts et de sacrifices qui porte l'admiration dans l'ame en même temps que l'effroi, et devant qui s'effacent bien vite l'odieux et le ridicule cherchés dans de telles scènes par de vulgaires esprits*. Voilà ce qu'on imprime aujourd'hui :

on se pâme d'*admiration* devant une époque effroyable de folies et de cruautés, et on ne voit que du ridicule et du despotisme dans ce qui se fait depuis la restauration de plus favorable à la religion et à la monarchie.

— Lundi dernier, le Roi et M. le Dauphin ont porté le grand cordon de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dont le Roi est chef souverain et grand-maître. MM. les grand'croix et commandans de cette institution militaire qui étoient à la cour portoient aussi leur décoration.

— Le *Bulletin des lois* et le *Moniteur* publient la loi qui « accorde, sur les fonds de l'exercice 1829, un crédit extraordinaire de 1,200,000 f. spécialement affecté à l'instruction ecclésiastique secondaire. » Elle a été sanctionnée par le Roi le 20 août.

— Le ministère ne s'est pas tenu pour battu, quand la chambre du conseil du tribunal de première instance a déclaré unanimement qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre la *Gazette de France*. Il a appelé de cette décision devant la chambre d'accusation de la cour royale : celle-ci vient d'ordonner le renvoi devant le tribunal correctionnel du procès intenté au journal royaliste.

— La cour royale vient de rendre un arrêt d'où il résulte qu'on ne peut, sans encourir les peines du délit de contrefaçon, sténographier les leçons publiques d'un professeur. Elle a infirmé un jugement du tribunal correctionnel qui avoit jugé le contraire, et a condamné à 1000 fr. de dommages-intérêts un sieur Grosselin, sténographe, qui publioit à son profit le cours de physique que fait M. Pouillet à la faculté des sciences.

— Le ministre de l'intérieur vient d'accorder une médaille d'honneur au nommé Guillaume Vernet, de Digoin, qui, le 19 avril dernier, lors de la submersion d'une barque qui eut lieu sur la Loire, parvint seul à sauver douze personnes.

— Les *Mémoires du duc de Rovigo* sont l'objet de quelques réclamations. M. le comte de Villoutreys a fait mettre, dans plusieurs journaux, une note pour se plaindre de l'inexactitude des faits rapportés par M. Savary, qui semblent accuser de trahison M. de Villoutreys au combat de Baylen, dans la première campagne d'Espagne.

— M. Buchon, l'un des rédacteurs du *Constitutionnel*, vient d'être nommé inspecteur-général des bibliothèques du royaume. Nous nous dispenserons de toute réflexion sur un tel choix; nous parlerons plus tard de quelques faveurs accordées à des écrivains de cette couleur.

— M. Lemoyne est chargé, par le ministre de l'intérieur, d'exécuter en marbre le buste de Massillon pour la ville d'Hières, patrie de l'illustre prélat

— M. le général Baudrand vient d'être attaché, comme aide-de-camp, à la personne de M. le duc de Chartres.

— Dans sa séance du 14 de ce mois, le conseil municipal de Dijon

a décidé, à l'unanimité, qu'il n'y avoit pas lieu de prendre en considération, la requête des protestans de Dijon, tendant à ce que la ville fit en leur faveur les frais d'un local pour l'exercice de leur culte.

— Les eaux du Rhône se sont élevées, ces jours derniers, à une hauteur effrayante.

— Un incendie a éclaté, le 22, à Kérity, auprès de Paimpol (Côtes-du-Nord). Les secours sont arrivés assez tôt de cette ville voisine pour arrêter les progrès d'un grand désastre. Le juge de paix a été blessé.

— On annonce que lord Strangford va à Rio-Janeiro pour négocier, auprès de don Pédro, la reconnoissance pure et simple de don Miguel comme roi de Portugal.

— L'évêque de Viseu vient d'être nommé, par don Miguel, ministre de l'instruction publique, sous la dénomination de réformateur-général des études du royaume et de ses dépendances.

— La clôture de l'assemblée des états de Bavière a eu lieu, le 18, à Munich. C'est M. le comte d'Armansperg qui en étoit chargé par le roi.

— Les dernières nouvelles de Bucharest sont plus tranquillisantes relativement à l'état sanitaire. Le dernier rapport du comité de santé fait connoître que, depuis quelques jours, il n'y étoit survenu aucun accident de peste. Ceux qui s'y étoient déclarés le 24 juillet, au village de Gravalti, n'ont eu aucune suite.

— L'empereur de Russie est revenu inopinément à Odessa, le 8 août, accompagné des comtes de Nesselrode et Benkendorf. Tous les diplomates l'y ont suivi. Il paroit qu'un armistice de trois semaines a été conclu, et qu'on doit ouvrir des négociations sur des propositions dont lord Heitesburg est porteur. L'attaque de Schoumla, Varna et Silistrie a été suspendue. L'armée turque opposoit d'ailleurs une résistance qu'il seroit difficile de vaincre, du moins cette année.

— Les dernières nouvelles de la Colombie annoncent que Bolivar, repoussé par la *convention nationale* que lui-même avoit réunie à Ocana, s'est fait proclamer dictateur, et que les proscriptions ont recommencé.

— Il paroit, d'après les derniers journaux américains, que les pertes occasionnées à Lima par le tremblement de terre s'élèvent à 6 millions de dollars. On a déjà retiré trente personnes de dessous les décombres, et on ne connoit pas au juste le nombre des victimes.

On remarque depuis quelque temps, dans les journaux quotidiens, les annonces les plus disparates. Un journal royaliste fait l'éloge d'un écrit parti de rangs opposés, et des

feuilles soi-disant libérales recommandent des livres de religion et de piété. Ces anomalies ont d'abord étonné beaucoup de lecteurs, et les abonnés du *Constitutionnel* ont pu craindre de sa part quelque foiblesse honteuse ou quelque défection coupable. Non, ce journal et les autres ont conservé leur couleur et leur esprit. Les annonces qu'on a pu y remarquer tiennent à une autre cause; c'est tout simplement une affaire de calcul. Ces annonces se paient, et alors chacun pour son argent y fait mettre ce qu'il veut. Le *Journal des débats* louera, s'il le faut, un écrit royaliste, et le *Constitutionnel* recommandera de la manière la plus pressante un livre de dévotion, ou l'*Essai sur l'indifférence*, par M. de La Mennais; mais ces annonces ne sont pas d'eux, elles leur ont été envoyées par les auteurs ou par les libraires, qui, la plupart du temps, ont fait trève à leur modestie accoutumée, et se sont résignés à exalter outre mesure leurs productions. Or ces éloges, quelque emphatiques et quelque exagérés qu'ils soient, sont accueillis dans le journal, parce qu'ils sont d'un bon rapport. Plus ils sont longs, mieux ils sont reçus. Il y a tel de ces articles qui, à 30 sous la ligne, rapporte 50 ou 60 fr. Vous voyez que ce bénéfice n'est point à dédaigner, et vous sentez que les dernières colonnes du journal, qui sont ordinairement consacrées à ces annonces, peuvent être d'un assez bon produit. C'est une heureuse amélioration qu'on a introduite depuis quelque temps dans les journaux quotidiens; cela en simplifie beaucoup la rédaction, et est en même temps fort utile à la caisse : c'est un double avantage qu'il ne falloit pas négliger. Il est vrai qu'alors ces annonces n'obtiennent pas la même confiance, et que ces éloges deviennent un peu suspects. Nous nous félicitons de n'avoir pas adopté le procédé commode des journaux dont nous parlons; si notre recette en est moins considérable, nous avons peut-être quelque droit de compter sur ce qui seroit à nos yeux un dédommagement plus précieux, savoir, sur la confiance de nos lecteurs. Ils sauront que les jugemens qu'ils trouvent dans notre journal sur les livres ne nous ont point été imposés à prix d'argent, que nous ne louons point les auteurs à tant la ligne, et que, soit que nous approuvions, soit que nous critiquions, notre opinion est le résultat d'un examen attentif et consciencieux, et non d'un calcul intéressé et d'un marché fait d'avance.

AU RÉDACTEUR (*).

Monsieur, en parcourant l'article que vous avez publié sur le *Code ecclésiastique français*, je formai d'abord le projet de faire un appel à votre bienveillance, et de consigner dans *l'Ami de la religion*, qui est nécessairement celui de l'*impartialité*, une réponse *ad hoc* à chacune des objections. Mais cette mesure m'eût engagé dans une discussion approfondie : je préfère donc m'en rapporter au sentiment même de vos lecteurs, qui pourront se prononcer les pièces en main.

Seulement, dans l'intérêt de la vérité, j'ose réclamer de vous l'insertion textuelle d'un passage de mon *Introduction* qui paralyse les critiques principales : « Nous nous contentons de signaler la contradiction qui existe entre plusieurs des articles organiques et les vieilles maximes du droit ecclésiastique. Buonaparte lui-même a donné satisfaction sur quelques-uns, sur l'article 25, par exemple (qui se réfère à notre n° 503), et sur l'article 36 (qui se rapporte surtout aux n°s 57, 100, etc.) Nous avons cru devoir néanmoins transcrire ces dispositions, afin de compléter le système de nos lois ecclésiastiques; nous y avons même renvoyé (voyez n° 725), pour faciliter les comparaisons; mais on ne doit pas perdre de vue pour cela les vrais principes, ni interpréter nos paroles dans un sens qui leur seroit opposé. Ainsi, par administrateurs on entendra les vicaires capitulaires que le chapitre nomme durant la vacance du siége épiscopal (n° 536), etc. »

J'ajouterai, Monsieur, que diverses autres critiques reposent sur une erreur, c'est-à-dire sur la continuelle confusion que l'on a faite du *Code ecclésiastique français* avec un *Cours de droit canonique*. La différence de ces deux mots en emporte une bien grande dans leur sens; elle annonce pourquoi, dans un CODE, j'ai cru devoir m'abstenir de réflexions critiques qui auroient trouvé une place convenable dans un COURS rédigé d'après un CODE.

Votre impartialité me garantit l'insertion de ces courtes rectifications.

Agréez l'hommage de la considération et de tous les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

A. HENRION.

Paris, 20 août 1828.

(*) Nous n'avons pu refuser l'insertion de cette lettre; mais il ne nous a pas paru qu'elle dût nous faire changer d'avis sur le *Code*, ni nous faire rétracter un jugement où, il faut le dire, on pourroit trouver plutôt de l'indulgence que de la sévérité.

Le 13e et dernier volume du Bullaire (1), qu'on a réimprimé à Malines, in-12, a paru. Il contient des brefs, des allocutions et des rescrits du savant Pape, qui ne se trouvoient pas dans les autres éditions du Bullaire, et qui cependant devoient entrer dans une telle collection. L'éditeur les a pris dans le tome XV des Œuvres de Benoît XIV, édition de Bassano en 1767. Ce supplément se compose d'environ 25 pièces, qui ont un rapport direct avec celles qui forment le Bullaire. Le volume est terminé par une Table générale des matières pour tout le Bullaire. Cette Table, détaillée et copieuse, est de plus de 350 pages, et sera fort utile pour l'usage du Bullaire. Nous renvoyons, pour ce qui concerne l'ouvrage en général et la présente édition, à ce que nous avons dit dans ce journal nos 1374 et 1437.

Un pieux missionnaire, qui est sur le point de partir pour les missions étrangères d'Orient, a fait imprimer des *Prières pour la conversion du monde, et spécialement des idolâtres, dédiées à l'association de la propagation de la foi.* Ces prières, courtes mais pleines d'onction, sont en grande partie tirées des Psaumes; inspirées par l'esprit de foi, elles sont propres à le répandre ou à l'accroître parmi les chrétiens. L'auteur est touché des égaremens de tant de peuples assis dans les ombres de la mort, et son désir ardent de les éclairer paroît dans son style et plus encore dans le zèle qui va l'entraîner par-delà les mers pour travailler à la conversion des infidèles.

La société formée en Belgique pour l'impression et la propagation des bons livres vient de faire réimprimer les *Lettres à Eugène sur l'eucharistie*, par le Père Marie Joseph de Géramb (2). Elle a pensé que cet ouvrage intéresseroit la piété de ses souscripteurs. On peut se rappeler ce que nous en avons dit lorsque nous l'annonçâmes dans ce journal. La réputation de l'auteur et le généreux exemple qu'il a donné nous dispensent d'en dire davantage.

---

(1) 13 gros volumes in-12, prix, 50 fr. A Paris, chez Méquignon-Junior, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) Un vol. in-12, sur pap. superfin satiné, orné de jolies gravures, prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur deux circulaires.

Une circulaire a été adressée aux évêques sous la date du 9 août; elle sort des bureaux du ministère des affaires ecclésiastiques. On feint que c'est une réponse à un évêque qui avoit consulté l'auteur de la lettre; mais cette lettre a été envoyée à tous les évêques, même à ceux qui n'avoient pas consulté, si tant est qu'il y en ait qui aient consulté. Cette lettre, nous devons le dire, ne porte point le nom ni la signature du ministre, et nous avons même de la peine à admettre qu'elle puisse être d'un ecclésiastique, tant à cause des principes qu'elle contient, qu'à raison de quelques expressions qui sentent l'homme du monde, étranger à la précision du langage requise sur ces matières. Toutefois, depuis 15 jours que nous la connoissions, nous nous nous étions abstenu d'en parler. Il nous paroissoit convenable d'éviter un éclat qui ne pouvoit que réjouir les ennemis du clergé; mais il étoit difficile qu'une pièce de cette nature restât long-temps secrète, et un journal vient d'en citer des fragmens. Nous espérons donc qu'on ne nous accusera pas d'indiscrétion, si nous nous permettons quelques réflexions sur cette espèce d'apologie de l'ordonnance du 16 juin sur les écoles secondaires ecclésiastiques. Elle est, il faut l'avouer, d'une extrême foiblesse, et contient même des choses très-singulières.

L'auteur de la lettre déclare d'abord qu'il n'a rien trouvé dans l'ordonnance *qui fût contraire à la foi, au dogme ou à la discipline de l'Eglise;* cela est possible, mais si l'ordonnance contient des choses contraires aux intérêts de la religion ou aux droits de l'épiscopat, est-ce que les évêques ne sont pas en droit de réclamer? Faut-il absolument que l'on touche au symbole pour qu'ils aient lieu de se plaindre, et les condamnera-t-on au silence parce que la foi n'est pas directement attaquée? N'est-ce donc rien que de compromettre la perpétuité du sacerdoce par des restrictions et des entraves humiliantes pour les évêques et inquiétantes pour l'Eglise? et s'en consolera-t-on en disant que le dogme n'est

pas entamé? C'étoit ainsi qu'en 1790, on plaidoit pour la constitution civile du clergé; la foi n'est point attaquée, disoit-on. Une telle apologie n'est qu'un sophisme qui n'est pas spécieux. Sans attaquer directement la foi, ne peut-on faire à l'Eglise de grandes plaies, prendre des mesures désastreuses pour la religion, persécuter même? Buonaparte n'attaquoit pas la foi; mais n'opprimoit-il pas? ne persécutoit-il pas? et l'excusera-t-on en disant que ses décrets ne contenoient rien *qui fût contraire à la foi, au dogme ou à la discipline générale de l'Eglise?*

La circulaire s'autorise de l'ordonnance du 5 octobre 1814; *certainement*, dit-elle, *on ne regarda pas cette ordonnance comme un commencement de persécution, comme une annonce du renversement des autels.* Vraiment, je le crois; cette ordonnance ôtoit les petits séminaires au régime de l'Université, et en rendoit la direction aux évêques; elle les faisoit par conséquent rentrer dans leurs droits, et abolissoit le décret vexatoire de 1811. Comment peut-on comparer une ordonnance qui restituoit à une ordonnance qui dépouille? Comment peut-on comparer une ordonnance qui supprimoit des entraves à une ordonnance qui en met de nouvelles? Si l'ordonnance de 1814 portoit encore quelques restrictions, elles avoient été successivement adoucies par les ordonnances partielles qui avoient autorisé plusieurs écoles secondaires. L'esprit qui avoit dicté cette ordonnance est-il donc le même qui a présidé à l'ordonnance du 16 juin? L'une réparoit le mal; l'autre n'arrêtera-t-elle pas le bien? N'annonce-t-elle pas une défiance humiliante pour l'épiscopat? ne refroidira-t-elle pas les vocations et ne compromettra-t-elle pas la perpétuité du sacerdoce? Assimiler ces deux ordonnances, c'est comparer un bienfait avec ce qui le retire ou au moins l'atténue.

Je ne sais si la circulaire auroit eu notre journal en vue, lorsqu'elle se plaint des écrivains et journalistes qui, *de leur autorité, se sont constitués les défenseurs des droits de l'épiscopat qu'ils ne connoissent pas.* Mais l'épiscopat apparemment connoît ses droits, l'épiscopat a parlé; ne s'est-il pas élevé contre l'ordonnance, et avions-nous tort lorsque nous en montrions les défauts et les dangers? De qui l'épiscopat a-t-il à se plaindre, ou de ceux qui plaident sa cause, ou de ceux qui le blâment et qui lui font la leçon? Les évêques ont-ils

lieu d'être satisfaits d'une circulaire où on leur reproche d'*inviter à la résistance*, de *se mettre en opposition avec le gouvernement*, de *donner l'exemple si dangereux de juger les actes de l'autorité royale?* Croit-on qu'ils soient flattés de ce langage et de ces conseils? Aussi on dit que l'auteur de la circulaire a reçu quelques réponses assez vertes dont probablement il ne se vantera pas.

Il dit que *le Roi doit veiller à la conservation de tous les intérêts*, et que *ce seroit nuire à ceux de la religion que de leur sacrifier tous ceux de la société;* et quels intérêts de la société étoient donc *sacrifiés* avant les ordonnances du 16 juin? quels intérêts étoient *sacrifiés* du moins à la religion? Ne sont-ce pas plutôt les intérêts de la religion qui sont *sacrifiés* aujourd'hui? Seroit-ce un ecclésiastique qui témoigneroit tant de crainte que l'on ne *sacrifiât* à la religion les intérêts de la société? Son zèle ne devroit-il pas s'alarmer bien plus de voir *sacrifier* à la fois et les intérêts de la religion et ceux de la société, qui reposent sur les premiers comme sur leur base la plus solide?

L'auteur de la circulaire entreprend de justifier deux articles de l'ordonnance, celui qui fixe le nombre des élèves dans les petits séminaires, et celui qui soumet à l'agrément du Roi la nomination des supérieurs ou directeurs des écoles ecclésiastiques. Par le premier article, dit-il, *le Roi n'a-t-il pas satisfait aux vrais besoins du clergé?* Est-ce satisfaire aux vrais besoins du clergé que de le resserrer ainsi dans les plus étroites limites? Quelle est cette exception imaginée pour la seule classe ecclésiastique? Ce n'est que pour elle que l'on calcule mesquinement ses ressources pour les réduire au plus strict nécessaire. Mesure-t-on ainsi l'espace aux aspirans des autres professions? Restreint-on ainsi le nombre des étudians en droit, en médecine, des élèves des colléges de l'Université, des jeunes gens qui entrent dans les carrières du commerce ou des arts libéraux? Quels cris s'éleveroient de toutes parts contre une vexation si brutale, contre une atteinte si odieuse à la liberté particulière? Comment ce qui paroîtroit ridicule et intolérable pour les autres professions devient-il légitime et louable quand il s'agit du clergé? et satisfait-on à ses vrais besoins en lui imposant des restrictions dures et désobligeantes? Si on n'a pu parvenir encore à remplir les vides du sacerdoce en laissant plus de

latitude aux vocations, comment espère-t-on arriver à ce résultat en fixant aux vocations un nombre qu'elles ne pourront passer?

La circulaire s'étonne des alarmes qu'on a répandues au sujet de l'article 6 de l'ordonnance, relatif à l'agrément du Roi pour les supérieurs des petits séminaires. *Ont-ils*, dit-elle, *des fonctions purement spirituelles à remplir? sont-ils chargés de l'enseignement théologique? le catéchisme, le latin, le grec, l'histoire, la géographie, voilà ce qu'ils enseigneront.* L'auteur de la circulaire conclut donc que les fonctions de ces supérieurs sont *absolument les mêmes* que celles des chefs de tout établissement d'instruction pubique; mais il se trompe beaucoup. Les supérieurs des petits séminaires sont chargés de préparer leurs élèves à l'état auquel ils se destinent; ils doivent leur inspirer les habitudes de la piété, le goût des cérémonies saintes, des pratiques et des études qui conviennent au sacerdoce? Est-il rien, disent les évêques dans leur Mémoire, est-il rien qui appartienne plus à l'autorité spirituelle que le droit d'examiner la vocation des sujets et de les former aux vertus sacerdotales? Est-ce l'autorité civile qui sera juge de l'aptitude des supérieurs pour ces fonctions?

En prétendant que les fonctions des supérieurs de petits séminaires sont *identiquement les mêmes* que celles des chefs de colléges, on arriveroit même à une conclusion que l'auteur de la circulaire n'a pas eu sans doute en vue: c'est que les supérieurs des petits séminaires pourroient être aussi des laïques: idée absurde, mais qui néanmoins seroit la conséquence du système de l'auteur.

L'auteur n'a pas manqué de se prévaloir de l'exemple des curés, des chanoines et des grands-vicaires, pour lesquels on demande l'agrément royal; mais les évêques ont encore répondu à cette objection dans leur Mémoire. Relativement aux curés, c'est le Pape lui-même qui a réglé ce point par le concordat de 1801, et malgré cette concession canonique, qui n'a aucune parité avec le cas actuel, l'agrément royal n'est regardé que comme une chose de forme, et on ne l'attend pas toujours pour envoyer les curés en possession. Quant aux chanoines et aux grands-vicaires, l'agrément royal, qui a lieu pour eux, doit son origine à un empiétement de Buonaparte; mais n'est-ce pas une raison de plus d'éviter des

empiétemens nouveaux qui finissent par être allégués comme des droits, et contre lesquels viennent échouer les plus justes réclamations? Il convient d'ailleurs de faire remarquer une différence assez importante entre le cas des chanoines et grands-vicaires et celui des supérieurs de petits séminaires. Pour les premiers, on s'étoit autorisé du traitement que le gouvernement leur accorde; pour les seconds, qui ne reçoivent aucun traitement, on n'a pas le même prétexte. La condition qu'on leur imposeroit pourroit d'ailleurs mettre les évêques dans un grand embarras. On n'a pas toujours, dans un diocèse, beaucoup de sujets propres aux fonctions de supérieurs de séminaires, et si, quand un évêque a trouvé un sujet capable, on apportoit quelque obstacle à son choix, ce seroit quelquefois le placer dans l'impossibilité d'en faire un autre, et paralyser un établissement nécessaire au diocèse. Ajoutons que la concession relative aux chanoines et aux grands-vicaires étoit restée comme en litige, et qu'en 1817 il avoit été question d'établir à cet égard de nouvelles règles, et il est assez singulier qu'on se serve de cette usurpation pour en autoriser une autre.

La circulaire finit par des considérations générales sur les inconvéniens d'une résistance même passive des évêques; mais on pourroit très-bien rétorquer l'argument, et faire sentir les inconvéniens des empiétemens ministériels. Je me bornerai à citer une phrase de la circulaire en cet endroit. *Les passions sont en présence*, dit-elle, *et voudroient se servir des opinions religieuses comme d'un puissant mobile pour agir sur les masses*. C'est absolument ce que disoit le *Constitutionnel* il y a quelques jours, et si cette identité de langage est flatteuse pour le journaliste, elle ne l'est pas beaucoup pour les bureaux du ministère. Eux seuls sans doute doivent porter le reproche d'un tel langage. Un ecclésiastique ne se seroit pas servi de l'expression si impropre d'*opinions religieuses;* il n'auroit pas accusé indirectement les évêques, en disant que *les passions sont en présence*. Décidément cette circulaire ne sauroit être du directeur des affaires ecclésiastiques, et on a surpris sa signature par un abus de confiance dont il doit être fort contristé.

Cet article étoit entièrement rédigé quand nous avons eu communication d'une seconde circulaire datée du 16 août dernier, qui porte la même signature, et qui est supposée

écrite à un archevêque. L'auteur s'étonne qu'on ait cru voir dans la première circulaire quelque chose d'offensant pour l'épiscopat. Il proteste de son respect pour les évêques, tout en les supposant *entraînés, sans le savoir, par le tourbillon qui agite la société*. Il explique comment ils on pu *partager une préoccupation presque générale*, et prétend en trouver un exemple dans la conduite du clergé peu avant la révolution. Ceci nous confirmeroit dans nos soupçons; quel ecclésiastique pourroit croire et dire que les évêques se laissent *entraîner par le tourbillon*, tandis qu'au contraire, ils signalent l'excès du mal, et cherchent à prémunir les fidèles contre les idées exagérées de liberté et d'indépendance? Comment pourroit-on les accuser de céder à la *préoccupation presque générale*, tandis qu'ils luttent contre cette *préoccupation* et par leur conduite et par leurs écrits? Sont-ce les évêques qui jettent dans les esprits d'audacieuses doctrines, qui peignent la révolution sous de séduisantes couleurs, qui sapent le trône par des complots, des discours et des écrits dont l'influence devient de plus en plus inquiétante? Voyez en quels termes ils parlent dans leur dernier Mémoire de l'autorité royale et de leur dévoûment pour elle. Est-ce là le langage ordinaire des écrivains et des journalistes qui ont le plus de vogue et de popularité? Quelle *préoccupation* funeste de voir des complices du désordre dans ceux qui le déplorent et qui voudroient en arrêter les suites! Quel renversement d'idées, et qui cède ici au *tourbillon?*

Un passage de la circulaire nous a surtout fort étonné, nous le citerons en entier :

« Et ici, Mgr, admirons la toute-puissance de Dieu, sa divine protection sur son Eglise. Ses premiers pasteurs peuvent être comme les autres hommes sujets aux méprises, susceptibles d'être séduits par de fausses apparences; sont-ils réunis en concile, ils ne se trompent plus. Des fausses doctrines, des mesures hasardeuses ne sont plus adoptées; les passions mêmes s'arrêtent devant le seuil de cette enceinte sacrée, et les fidèles reçoivent d'eux la vérité. Mais on ne sauroit oublier que c'est aux conciles seuls que cette infaillibilité est accordée. Des assemblées d'évêques ne peuvent y participer, et ne reçoivent ce don de Dieu que lorsque, convoquées dans des formes régulières, elles prononcent sur le dogme et sur la discipline générale de l'Eglise, dont J. C. est le chef, et qui sera jusqu'à la fin des siècles assistée par l'esprit divin. »

Ceci est plus sérieux, et feroit soupçonner que l'auteur a

étudié la théologie dans une école particulière. Il n'accorde l'infaillibilité qu'aux conciles, il a voulu dire sans doute aux conciles généraux, et il la refuse à des réunions d'évêques, et à plus forte raison apparemment aux évêques dispersés; mais c'est là une grosse erreur, qui est réfutée par le raisonnement et par tous les monumens de la tradition. L'Eglise dispersée ou le corps des évêques répandus dans leurs diocèses forme proprement l'Eglise universelle, à laquelle les promesses de J. C. ont été faites; le concile général n'est en un sens que cette Eglise représentée : mais si l'Eglise représentée en concile est infaillible, parce qu'elle a le pouvoir et les prérogatives de l'Eglise universelle, il est évident à plus forte raison que l'Eglise prise en elle-même et dispersée est infaillible. Les novateurs mêmes des derniers temps sont convenus dans leurs écrits que le consentement commun, quoique tacite, des premiers pasteurs imprime à une décision du saint Siège le caractère de règle de foi. Mais le consentement commun et tacite des évêques n'est autre que le consentement des évêques dispersés (1). L'histoire de l'Eglise confirme ces principes, car on y trouve une foule d'hérésies qui ont été condamnées sans concile; chaque siècle en offre des exemples, et il faudroit être bien téméraire pour révoquer en doute ces condamnations ou pour en contester l'autorité.

L'auteur de la circulaire a donc été bien mal avisé d'entrer dans cette discussion, à laquelle son sujet ne le forçoit pas; car personne n'avoit prétendu que les évêques de France fussent infaillibles. On a dit seulement que près de quatre-vingts évêques formoient une autorité assez imposante, et il y a lieu de croire que leur témoignage pèsera plus dans la balance que l'opinion privée d'un simple ecclésiastique, à plus forte raison d'un homme qui, par sa place, se trouve entraîné à soutenir cette cause, et qui ne sauroit être entièrement désintéressé.

Le reste de la circulaire a pour objet de prouver ce que personne ne conteste. Les évêques n'ont point dit dans leur Mémoire qu'ils réclamoient une autorité exclusive et absolue sur les petits séminaires, puisqu'au contraire ils spécifient nettement les droits que le prince peut exercer à cet égard. C'est donc se battre en l'air que de prouver que le

(1) *Méthode courte et facile pour discerner la véritable religion*, (par le Père Lombard), 1725, in-12.

clergé ne sauroit aspirer à une indépendance entière. Cependant la moitié de la circulaire est employée à soutenir cette thèse; les évêques n'avoient pas besoin qu'on leur fît cette leçon.

D'autres auroient été peut-être tentés de profiter des erreurs de la circulaire pour exercer quelques représailles sur celui qui s'est plaint un peu légèrement des journalistes; mais nous sommes sans rancune, et nous n'avons rien voulu mêler de personnel et d'amer à une discussion toute sérieuse. Nous souhaitons qu'on veuille bien nous tenir quelque compte de la réserve que nous avons mise dans cette discussion, où nous nous sommes proposé seulement de relever des choses inexactes ou hasardées, en faisant entièrement abstraction des personnes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le *Précurseur*, feuille libérale qui paroît à Lyon, annonce l'arrivée du Pape à Zurich, et a l'air de ne pas douter d'une si étrange nouvelle. Le saint Père est arrivé, dit-il, dans cette ville le 21 août, et a été reçu avec de grands honneurs; il a rendu immédiatement visite au président de la diète. On ignore l'objet de son voyage. Il est probable que le correspondant du *Précurseur* a voulu parler de l'arrivée du nonce pontifical en Suisse, Mgr Ostini, qui y étoit attendu depuis quelque temps; mais la méprise est assez singulière. Le Pape à Zurich! comment a-t-on pu croire à un tel bruit?

— Une neuvaine pour l'église de France commencera le 7 septembre, veille de la Nativité, et finira le 15, jour de l'Octave. On récitera tous les jours le *Veni, Creator*, et la prière de saint Bernard, *Memorare*... (1). Cette neuvaine a été approuvée par M. l'archevêque de Paris le 1er septembre.

(1) Souvenez-vous, ô très-pieuse Vierge Marie, qu'on n'a jamais ouï dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre secours et demandé vos suffrages, ait été abandonné. Animés d'une pareille confiance, ô Vierge, reine des vierges, nous courons à vous, et, gémissant sous le poids de nos péchés, nous nous prosternons à vos pieds. O Mère du Verbe, ne méprisez pas nos prières; mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer!

— Un journal de province, qui est ordinairement bien informé, et qui est rédigé dans de très-bons principes, a rendu compte de la procession qui a lieu à Notre-Dame le jour de l'Assomption, et à laquelle le Roi assiste. Il a dit qu'il y avoit eu, cette année, un nombreux concours de fidèles, ce qui est vrai; mais il ajoutoit que cet empressement étoit attribué à la présence du grand nombre d'évêques qui se trouvent dans la capitale, et au désir de témoigner le respect dû à ces prélats pour leur conduite courageuse. Or, il est constant, comme nous l'avons dit, qu'il n'y avoit à la procession que trois évêques, sans compter M. l'archevêque de Paris, qui officioit. Ces trois évêques étoient M. l'ancien évêque de Tulle et MM. les évêques de Nanci et de Cahors. M. l'évêque d'Hermopolis n'y étoit pas, quoiqu'un journal l'ait nommé comme présent; le prélat est dans ce moment au milieu de sa famille. Nous insistons sur le fait du petit nombre des évêques à la procession, parce que le *Constitutionnel* pourroit croire trouver dans le récit du journal de province la confirmation de ses plaintes sur la non-résidence des évêques. Il n'y avoit donc à la procession que deux évêques occupant des sièges; ce n'est pas là un scandale qui méritât d'exciter le zèle du *Constitutionnel*. Deux évêques à Paris, cela n'est pas bien révoltant. Encore il est bon de remarquer que M. l'évêque de Cahors, qui n'avoit été sacré que peu auparavant, est parti huit jours après pour son diocèse, et que M. l'évêque de Nanci, que des affaires importantes avoient retenu à Paris plus long-temps qu'il n'auroit voulu, est également parti pour retourner à Nanci. Il n'y a donc en ce moment à Paris aucun évêque occupant un siège; les seuls prélats qui s'y trouvent sont des évêques démissionnaires ou des évêques *in partibus*. Nous nous félicitons de pouvoir calmer par là les alarmes de ceux qui ont tant de zèle pour la résidence des évêques.

— Deux affaires qui appeloient l'application de la loi du sacrilège ont occupé presqu'en même temps la cour d'assises vers la mi-août. Il s'agissoit d'un vol de bougies fait dans l'église de St-Roch, et de l'enlèvement de linges d'autel fait en plein jour à Saint-Germain-des-Prés. Le délit étoit constant; les voleurs avoient été pris sur le fait et ne pouvoient rien nier. Les avocats s'en sont tirés autrement, ils ont atta-

qué la loi même, qui, étant en faveur de la religion, n'est plus en harmonie avec le goût du siècle. Le président, M. de Montmerqué, a vainement représenté aux jurés que les faits étant reconnus, l'application de la loi ne pouvoit être douteuse; les jurés, en présence des accusés qui avouoient le vol, ont répondu qu'ils n'étoient pas coupables, et en conséquence, ils ont été renvoyés absous. Voilà comment on conçoit l'ordre légal. Les voleurs sont donc avertis qu'ils peuvent impunément dépouiller les églises, et ravir sur l'autel même les linges qui le couvrent et les flambeaux qui l'éclairent. Il y a plus, ils peuvent avouer effrontément le vol et se rire de la justice qui sollicite leur punition; il se trouvera des jurés complaisans qui, en présence des témoins du vol, diront qu'il n'y a pas de vol. Ces jurés si indulgens trouveroient-ils bon que le voleur vînt chez eux exercer son funeste talent? Ne crieroient-ils pas alors contre l'autorité qui ne protégeroit pas leur demeure, contre les juges qui acquitteroient l'auteur d'un larcin notoire? Où est, diroit-on, le bon ordre de la société? Eh bien! ce qu'on ne toléreroit pas dans une grange, dans une chaumière, dans une étable, on l'excuse dans une église! Voler une botte de foin est un crime, voler sur l'autel est une peccadille aux yeux d'hommes qui se croient équitables et impartiaux. Ne doit-on pas espérer que le ministère public se pourvoira en cassation contre les deux arrêts? Que faudroit-il penser d'un Etat où l'on se joueroit ainsi de la religion et des lois? Qu'aurions-nous à attendre pour l'avenir, si un tel système prévaloit? ne seroit-ce point le cas de dire avec douleur : *Les rois n'ont plus de trône où Dieu n'a plus d'autel?*

— La distribution des prix du petit séminaire des Sables d'Olonne a eu lieu le mardi 19 août; elle étoit présidée par M. l'évêque de Luçon, qui a fondé cet établissement, et qui veille à sa prospérité. Plus de 200 élèves étoient réunis sous les yeux du prélat, qui ne pouvoit sans doute, au milieu des sentimens de la joie, s'empêcher de ressentir quelques inquiétudes pour l'avenir. Environ 1200 spectateurs étoient venus prendre part aux succès des jeunes gens, et on lisoit sur tous les visages les craintes qui agitoient les esprits. Aussitôt que le prélat eut fini de couronner les vainqueurs, le supérieur du petit séminaire annonça que la rentrée auroit

lieu le 22 octobre. Ce peu de paroles dissipa les alarmes et l'anxiété des assistans. Les élèves se rendirent spontanément à la chapelle pour chanter le *Te Deum*, et on n'oublia pas de prier pour le Roi et la famille royale. Le lendemain, c'étoit le tour des jeunes personnes qui habitent le pensionnat des dames Ursulines; l'assemblée étoit nombreuse et brillante. Là, du moins, M. l'évêque goûtoit de la joie sans mélange d'amertume. M. Auvynet, sous-préfet de l'arrondissement et membre de la chambre de 1815, prononça un discours où il paya un tribut d'éloges aux pieuses institutrices, au prélat qui encourage et dirige leur zèle, et à un magistrat qui a contribué à former cet établissement, M. Coppat, maire des Sables, mort en 1826, qui n'a pas encore été remplacé, et que la ville regrettera long-temps. Ce discours, digne des sentimens de son auteur, et du lieu et des assistans, inspira un vif intérêt.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche 31 août, M. le Dauphin et M[me] la Dauphine sont arrivés, à dix heures, de St-Cloud au château des Tuileries. Le Roi y est arrivé trois quarts d'heure après, et a reçu les hommages du corps municipal de Paris, ayant à sa tête les deux préfets; de M. le nonce et de l'ambassadeur de Naples. S. M. et LL. AA. RR. ont ensuite entendu la grand'messe à la chapelle du château. Immédiatement après, le Roi a tenu le conseil des ministres, qui a duré jusqu'à trois heures. S. M. est ensuite partie avec M. le Dauphin pour son voyage de l'est. MM. les ducs de Mouchy, de Damas, de Polignac, de Maillé et de Fitz-James accompagnent le Roi, et M. le duc d'Escars S. A. R.

— Le Roi est arrivé à Meaux à six heures du soir. M. le préfet de Seine-et-Marne s'étoit porté à la limite du département, où il a eu l'honneur de haranguer S. M. Sur toute la route, le Roi a trouvé les maires des communes accompagnés des curés et des notables, et a recueilli de grandes marques d'enthousiasme. S. M. est entrée dans Meaux sous un bel arc de triomphe, où elle a été complimentée par M. le maire, et s'est rendue à l'évêché, où un logement avoit été préparé pour le monarque et pour son auguste fils. Après son dîner, où S. M. a admis les fonctionnaires et quelques-uns des principaux habitans, un cercle brillant s'est réuni; le Roi a bien voulu adresser la parole à beaucoup de personnes. Une illumination générale et un beau feu d'artifice ont terminé la journée. Le Roi et M. le Dauphin sont partis le lendemain matin, au milieu de nouvelles acclamations, pour continuer leur voyage.

— Mme la Dauphine est retournée à quatre heures à Saint-Cloud, où elle a dîné. S. A. R. est revenue coucher aux Tuileries, d'où elle est partie lundi matin à 6 heures pour Troyes, après avoir entendu la messe. S. A. R. étoit accompagnée de Mme la duchesse de Damas, de Mme la vicomtesse de Vaudreuil et de M. le marquis de Conflans.

— A son passage à Maisons-sur-Seine, le 29 août, le Roi a fait remettre à M. Ménager, maire de cette commune, 500 fr. pour les pauvres.

— On assure que M. le Dauphin quittera le Roi à Nanci, à leur retour de Lunéville, le 15 septembre, pour revenir directement à Saint-Cloud. S. A. R. couchera le même jour à Toul, et traversera, le 16, une partie de l'arrondissement de Vassy pour se rendre à Troyes.

— Madame, duchesse de Berri, est revenue à Saint-Sauveur le 20 août, elle se plait beaucoup dans ce canton, les bains lui sont très-salutaires. Le 26, S. A. R. a dû aller au Pic du Midi de Bigorre. Elle se rendra à Bagnères le 8 septembre, et y séjournera jusqu'au 16. Ce n'est que le 21 septembre qu'elle arrivera à Toulouse, en passant par St-Gaudens et Muret. M. le comte de Juigné, préfet de la Haute-Garonne, vient de le faire connoître par une proclamation.

— Le ministre de l'intérieur est parti dimanche à midi. S. Exc. précède le Roi.

— Par ordonnance du 27 août, M. le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'expédition des affaires du ministère de l'intérieur pendant l'absence que va faire M. le vicomte de Martignac.

— M. Meyronnet de Saint-Mars, procureur-général près la cour royale de Besançon, est nommé secrétaire général du ministère de la justice, en remplacement de M. le baron de Crouseilhes.

— Par ordonnance royale du 24 août, le collège départemental de l'Ardèche, et les collèges des arrondissemens de Mont-de-Marsan (Landes) et de Fougères (Ille-et-Vilaine), sont convoqués pour le 22 décembre prochain, à l'effet de nommer des députés en remplacement de MM. Granoux et Dulyon, décédés, et de M. Rallier, démissionnaire.

— M. de Blair, sous-préfet de Wissembourg, va remplir les mêmes fonctions à Saverne, en remplacement de M. Betting de Lancastel, admis à la retraite. M. de Malartic, secrétaire-général de la préfecture du Haut-Rhin, est nommé sous-préfet de Wissembourg.

— Une ordonnance du Roi du 17 août affecte spécialement trois régimens d'infanterie au service ordinaire des colonies, et porte organisation de ces trois régimens.

— M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur à Vienne, a pris congé du Roi samedi. On croit que M. le vicomte de Châteaubriand ne tardera pas non plus à partir pour l'ambassade de Rome.

— Le ministère de l'instruction publique va s'établir dans l'hôtel qu'occupe, rue de Grenelle, le ministère du commerce, et celui-ci sera transféré, dans les premiers jours d'octobre, rue d'Artois, dans l'hôtel de M. Hagermann.

— On lit, dans le *Constitutionnel*, une pétition à la chambre des députés pour demander l'abolition du privilège de la banque de France, établie par des lois de 1803 et 1806, et qui l'autorise notamment à émettre seule du papier-monnoie. Les signataires prétendent que ce seroit le moyen de faire refleurir le commerce, en permettant la création de plusieurs autres banques. Cette pétition doit être présentée dans la prochaine session par M. Duvergier de Hauranne, et donnera lieu sans doute à une grave discussion.

— Une femme pieuse, Mme Louise-Marie-Sophie Bergeron, femme Dubois, est morte à Rennes le 5 août dernier, après quelques accès d'une fièvre pernicieuse. Elle étoit partie de Paris il y a deux mois, dans le dessein d'acheter en Bretagne une propriété, et ne s'attendoit pas sans doute à y trouver une fin si prompte. Mme Dubois-Bergeron s'occupoit de bonnes œuvres, et étoit tendrement aimée de sa famille. Son mari fait transporter son corps au Mont-Valérien; il espère que les ames pieuses accorderont quelques prières à une femme estimable. M. Dubois-Bergeron est le même qui a montré tant de zèle pour soutenir et multiplier les établissemens de Frères des écoles chrétiennes. Nous avons cité dans ce journal plusieurs écrits de lui sur cette matière, comme on peut le voir dans la Table générale de nos quarante premiers volumes.

— Le tribunal de police correctionnelle de Lyon a terminé les débats de l'affaire relative à la rixe qui s'est élevée, le jour du tirage du recrutement, entre les jeunes gens de plusieurs communes du canton de Neuville. Les prévenus étoient au nombre de vingt: sept ont été condamnés, les uns à 45 jours, les autres à 2 mois d'emprisonnement; 13 ont été acquittés.

— Une tour fort élevée que M. Pitrat faisoit construire à Lyon, sur le plateau de la Croix-Rousse, et qui étoit déjà parvenue à 150 pieds de hauteur, s'est écroulée, le 27 août, avec un horrible fracas. La violence de sa chute a ébranlé tout le terrain. Une jeune fille a été tuée.

— M. l'abbé Olhaberry, curé d'Alciette-Bascassan (Landes), a été, le mois dernier, l'objet d'un affreux attentat. Vers six heures du soir, trois individus se présentèrent chez lui sous un vain prétexte, et bientôt lui demandèrent la bourse ou la vie. Ce vénérable pasteur leur adressa quelques observations; il reçut alors sur la tête un violent coup de bâton qui l'étendit par terre. Les brigands se mirent aussitôt à fouiller partout; mais, ne trouvant point de quoi satisfaire leur cupidité, ils alloient se livrer à de nouvelles violences contre l'infortuné ecclésiastique, lorsqu'une personne survenue en ce moment appela du secours. La justice est à la recherche des coupables, qui parvinrent à se soustraire aux poursuites des villageois. On craint beaucoup que M. Olhaberry, qui est un vieillard de 70 ans, ne succombe à ses blessures.

— M. Z...., maire de G...., arrondissement de Schelestadt, ayant appris que des poursuites judiciaires étoient dirigées contre plusieurs de ses administrés pour diverses créances montant à plusieurs centaines de francs, s'est empressé de les délivrer de ces poursuites en payant pour eux à leur insu.

— Les transports qui n'avoient pu faire partie de l'expédition de Toulon qui a mis à la voile le 17, ont appareillé le 20, au matin, sous l'escorte de deux bricks de guerre. Le vaisseau *le Scipion*, commandé par M. le lieutenant Bougainville, est arrivé de Navarin dans ce port le 19, ayant à bord une centaine de malades.

— Un armistice de trois semaines a en effet été conclu, au commencement d'août, entre les troupes russes et turques. L'empereur Nicolas a accédé à la demande de Hussein-Pacha. Le seraskier a fait cette proposition afin d'avoir le temps d'adresser des dépêches à Constantinople pour éclairer le sultan sur l'état des choses, et l'engager à ouvrir des négociations de paix. Il paroit que ces négociations sont commencées, et quelques puissances y sont peut-être pour quelque chose. On dit que le retour du prince à Odessa n'a d'autre cause. Les deux armées ont conservé leurs positions respectives, et profitent de l'interruption des hostilités pour s'y fortifier. Les Russes avoient éprouvé quelques défaites.

— Dans une séance du divan tenue le 2 août, le départ du grand-visir pour l'armée a été résolu. Il a été fixé au 13 du même mois. Cette résolution, et les solennités qui l'ont suivie, ont encore exalté le peuple. On croit que l'étendard sacré sera arboré le même jour, et que le grand-seigneur ne tardera pas à suivre son lieutenant-général à Andrinople. Le pacha de Brailow a été emmené enchaîné à Constantinople, où il sera sans doute décapité pour avoir capitulé, quoique à la dernière extrémité.

— L'expédition de Lisbonne pour Madère a mis à la voile dans la nuit du 9 au 10 août.

Nous dirons deux mots, quoique un peu tard, du rapport de M. le duc de Brissac sur le budget, rapport fait à la chambre des pairs, séance du 12 août. Le noble pair, en parcourant rapidement les diverses parties du budget, a su cependant plaider la cause d'une portion intéressante du clergé, et malgré l'empressement général pour terminer la session, il a appelé l'attention de la chambre sur le sort des desservans, des prêtres âgés, des religieuses, et a émis le vœu d'améliorations en leur faveur. Nous citerons cette partie du rapport, où l'on retrouvera les vues généreuses du noble duc.

« Nous regrettons que la situation de nos finances n'ait pas encore permis de s'occuper de l'amélioration du sort des desservans. Ils attendent depuis long-temps une augmentation de traitement qu'il seroit de toute justice de leur accorder.

» Il est pénible d'avoir encore à gémir sur le sort des prêtres que

l'âge ou les infirmités obligent à quitter les fonctions du sacerdoce. Les anciennes religieuses continuent de languir, attendant que la misère mette un terme à leurs souffrances. Les comptes de 1826 nous apprennent qu'elles étoient à cette époque à 6972; elles ont reçu un secours moyen de 85 fr.; 320,000 fr. sont alloués, à titre de secours, aux curés et desservans âgés ou infirmes; leur nombre étoit, en 1826, de 1068; il augmente tous les jours.

» Les vides du sacerdoce se remplissent lentement: sur 26,795 succursales, 4500 sont vacantes; le nombre de celles qui sont desservies ne s'élève qu'à 22,295, sur lesquelles 171 doivent être érigées en cures de seconde classe; ce qui réduira les succursales à 22,124, et portera à 2500 les cures de première et de seconde classe.

» Pour les desservans, on compte 3800 septuagénaires; 8000 sont âgés de 60 à 70 ans. »

Le fameux docteur Gall est mort le vendredi 22 août dans une campagne à Montrouge, où il demeuroit. Jean-Joseph Gall, né en 1758, à Tiesenbrunn, dans le Wurtemberg, étudia et exerça longtemps la médecine à Vienne. Il s'occupa surtout de l'anatomie du cerveau, et se persuada que les qualités intellectuelles et morales dépendent de la conformation de la tête. Il exposa son système dans des livres et dans des cours publics. On l'a entendu le développer à l'Athénée, à Paris. Ce système devint l'objet d'une vive controverse, où, d'un côté le docteur Gall, le docteur Spurzheim, son ami, et d'autres médecins et physiologistes, et d'un autre côté feu Hoffman dans les *Débats*, l'auteur d'un article dans l'*Edimbourg review* en 1815, et d'autres écrivains et moralistes soutenoient la lutte avec plus ou moins de succès. On se rappelle, entr'autres, les articles à la fois ingénieux et amusans d'Hoffman contre le système de Gall. Nous osons à peine citer deux articles que nous donnâmes sur ce sujet dans les *Mélanges de philosophie,* tome IV, pages 241 et 495. Le docteur Gall exerçoit en dernier lieu la médecine à Paris. Il a demandé que son corps fût porté *directement* au cimetière; on sait ce que cela veut dire. Manuel, Talma, Chaussier avoient déjà donné cet exemple; Gall étoit digne de le suivre. Ses amis se sont conformés religieusement ou irréligieusement à ses intentions. Des professeurs, des étudians ont fait cortège au défunt. Arrivé au cimetière, on a prononcé des discours. Le docteur Broussais a félicité Gall d'avoir lutté toute sa vie contre les ennemis des lumières et de la philosophie, et comme il est de toute nécessité en ce moment qu'un discours soit assaisonné de quelques traits contre les Jésuites, il a amené adroitement le nom de Montrouge, où le docteur est mort, et a exprimé, dit-on, son horreur pour ce foyer du fanatisme et de l'intolérance. Cet à-propos a dû être fort applaudi. Un second orateur a honni la mémoire du littérateur Hoffman, qui n'étoit pas Jésuite, mais qui avoit eu l'indignité de critiquer le système de Gall. Enfin on dit qu'un dernier orateur a osé s'écrier dans sa péroraison : *Honneur à cet homme prodigieux, qui a enfin découvert l'admirable probléme de matérialiser l'ame!* On se refuse à croire à tant d'audace et de déraison.

AU RÉDACTEUR.

Saint-Brieuc, 26 août 1828.

Monsieur, j'ai vu avec peine qu'un article du *Moniteur* vous avoit mis dans la nécessité de justifier la conduite des évêques qui ont nommé, d'après l'ordonnance du Roi, les membres des comités pour les écoles primaires. Je crois devoir expliquer ce qui me concerne en cette circonstance. Mes vicaires-généraux m'ayant présenté, à la fin de mai, la liste des curés et autres ecclésiastiques qu'ils croyoient devoir désigner, j'eus lieu de croire que toutes les nominations seroient bonnes, car j'ai le bonheur d'être à la tête d'un diocèse où la religion est honorée et pratiquée dans toutes les classes : en effet, je n'ai qu'à m'applaudir de la composition des bureaux; je pourrois dire la même chose des principaux et des professeurs des collèges de l'Université. Tout est ici d'accord pour procurer à la jeunesse le bienfait d'une éducation chrétienne et royaliste; et c'est ainsi que, dans cette province, on travaille à propager les véritables lumières.

Où a-t-on vu qu'il y eût contradiction entre se soumettre à une ordonnance et réclamer contre une autre? Les évêques, en cédant, quoique à regret, aux dispositions prises sur les écoles primaires, dispositions qui leur présentent beaucoup d'inconvéniens, ne se sont point mis dans la nécessité d'approuver des mesures plus dangereuses encore. Les dernières ordonnances font craindre un système inquiétant pour l'Eglise : aussi, depuis mon retour à Saint-Brieuc, je suis moins empressé à donner suite aux nominations des ecclésiastiques pour les comités chargés de surveiller les écoles primaires. Je nourris même quelque espoir qu'on obtiendra quelque modification aux ordonnances.

Je suis avec considération et une estime particulière, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

† Mathias, évêque de Saint-Brieuc.

On nous prie d'annoncer une maison de santé qui est établie à Privas (Ardèche) pour les dames atteintes de maladies mentales. Cet établissement est dirigé par M. l'abbé Chiron, et desservi par des Sœurs hospitalières consacrées spécialement à cette œuvre. La maison offre des bâtimens vastes et des jardins dans une situation très-saine; les malades y sont traitées avec tous les soins de la charité, et le nombre des guérisons que l'on y obtient dépose en faveur de la méthode de traitement qu'on y suit, et qui est la même que celle des Frères de Saint-Jean-de-Dieu. Le prix moyen de la pension est de 600 fr.

Sur des accusations récentes contre le clergé.

Ce seroit une rude tâche et peut-être une peine assez inutile que de prétendre répondre à tout ce que les journaux, organes de la faction dominante, se permettent depuis quelque temps contre le clergé. Il semble que le Mémoire des évêques ait soulevé toutes les passions et excité un redoublement de déclamations et de violences. Auparavant on ne dénonçoit les membres du clergé qu'individuellement, et on affectoit quelquefois beaucoup de respects et d'égards pour la généralité des prêtres et surtout pour les évêques. A l'abri de quelques formules révérencieuses, on croyoit pouvoir impunément poursuivre les Jésuites et les missionnaires, accuser et calomnier les curés en détail, et verser le ridicule sur les prêtres les plus zélés; et malgré cela, on ne manquoit pas de dire à la tribune et dans les journaux que le clergé étoit respecté. Nos lecteurs se rappelleront qu'il y a peu de mois, des orateurs nous avoient donné cette assurance, et que la plupart des feuilles quotidiennes tenoient à l'envi le même langage; mais s'il étoit vrai que le clergé fût respecté alors, tout a bien changé de face depuis, et le Mémoire des évêques est devenu l'occasion ou le prétexte d'une suite d'attaques, de plaisanteries ou d'injures, où il est difficile de méconnoître le caractère de la haine et de l'emportement. Dans cette guerre, c'est à qui se signalera par les traits les plus mordans et par les reproches les plus absurdes. L'un se plaint que le clergé veut nous ramener à la théocratie, et en effet, les prêtres ont une influence prodigieuse dans l'état actuel de la société; ce sont eux évidemment qui dirigent l'opinion, qui dominent le ministère, qui ont présidé aux dernières élections, qui distribuent les places et les faveurs. Il faut assurément avoir la vue bien perçante pour découvrir l'ombre de la théocratie dans le régime sous lequel nous vivons, quand nous voyons la religion tout-à-fait en dehors de la société, quand ses dogmes, ses lois, ses pratiques sont l'objet d'attaques audacieuses ou de dérisions amères, quand

ses ministres sont journellement bafoués ou insultés. Ceux qui aperçoivent là l'apparence de la théocratie auroient été apparemment gens à crier au feu dans le temps du déluge.

L'autre est effrayé de l'intolérable ambition des évêques; les évêques, dit-il, ont toujours aspiré à accumuler les places, l'argent et les honneurs; tels ils étoient du temps de saint Louis, tels ils sont du nôtre. Comment le nier? cela ne frappe-t-il pas tous les yeux? Les évêques n'accaparent-ils pas tout en France? ne sont-ils pas les moteurs publics ou secrets de tout ce qui se fait? ne remplissent-ils pas tous les conseils? n'ont-ils pas d'énormes revenus? Comment ne pas se récrier sur l'insatiable cupidité de gens envers qui l'Etat se montre si prodigue, et à qui on donne 15,000 fr. de traitement, en dédommagement de quelques centaines de mille livres de rente qu'on leur a prises? Ne vous semble-t-il pas qu'avec ces 15,000 francs ils vont remuer toute la France et étaler un faste qui insultera à la misère publique? Qui les empêche d'exercer avec ces 15,000 francs une influence prodigieuse, de corrompre des électeurs, de soudoyer des écrivains, de se former un parti dévoué à leurs intérêts? Otons-leur donc un si puissant moyen de séduction; insinuons qu'on peut les dépouiller de ce qui leur reste. Après avoir envahi les biens du clergé, il n'en coûtera pas beaucoup de consommer l'injustice. Il ne s'agit pour cela que de supprimer des traitemens; un journal l'a dit, cela est encore plus facile que de saisir des biens.

Cette heureuse pensée a été accueillie à l'envi par des orateurs, par des écrivains, par des journalistes. Leur cri général est qu'il faut mettre le clergé à l'aumône; ce seroit là un coup de parti dont la seule idée les charme. Déjà dans la dernière session, un honorable député, M. de Corcelles, avoit émis le vœu de voir supprimer les traitemens ecclésiastiques et de laisser les dépenses du culte à la charge de ceux qui le professent. Ce plan économique sourit beaucoup à tout ce que nous avons de publicistes qui ont sucé le lait de la révolution, et qui sont fidèles à ses traditions et à sa politique. Ils voudroient voir renaître ces beaux jours de la Convention et du Directoire, où l'on ne s'occupoit de la religion que pour l'insulter et l'opprimer, et des prêtres que pour les déporter et les proscrire. Depuis le Mémoire des évêques, ce plan a pris plus de faveur encore; ce ne sont

pas seulement les organes ordinaires de la faction qui déclament contre le clergé, et qui insinuent la soustraction des traitemens comme une mesure aussi prompte que facile. Un journal du ministère a aussi fait entendre qu'on pourroit prendre ce moyen. Il paroît qu'il a reçu ordre d'humilier le clergé, d'insulter les évêques, d'annoncer l'entière exécution des ordonnances qui alarment les amis de la religion. Il déclare même qu'on ira plus loin, et qu'on pourra retirer l'ordonnance de 1814 et faire rentrer les écoles ecclésiastiques sous le régime universitaire. Ainsi voilà l'organe du gouvernement qui menace les évêques de faire revivre pour eux le despotisme de Buonaparte; il propose au Roi de suivre l'exemple d'un persécuteur : étrange politique d'un ministère qui ne montre de résolution et de force que contre le clergé, et qui, engagé dans une route où il se perdroit et lui avec nous, se laisse emporter par le mouvement révolutionnaire, cède chaque jour du terrain, prodigue ses faveurs aux libéraux, copie leur langage, et sollicite leur appui à force de concessions et de foiblesses!

Il vient d'arriver aux journaux détracteurs du clergé un nouvel auxiliaire. M. Charles Dupin, qui a adressé à ses commettans le compte de la session de 1828, y reproche aussi au clergé son insatiable avidité. Il appelle les chiffres au secours de ses opinions. On sait quel talent il a pour manier les chiffres, il leur fait dire tout ce qu'il veut, et moyennant qu'il enfle d'un côté, qu'il retranche de l'autre, qu'il confond ce qui devroit être séparé, et qu'il sépare ce qui devroit être réuni, il arrive au résultat qui lui convient. Voici ce qu'il dit du clergé dans son compte : *Le clergé voit doubler la somme affectée à ses écoles ; il aura* 2,400,000 *fr. pour former* 20,000 *clercs, et l'Université ne reçoit pas* 2 *millions de l'Etat pour former* 55,000 *laïcs. Il a de* 67 *à* 70 *millions de revenus, et chaque année ses propriétés s'accroissent de* 8 *à* 10 *millions.*

Autant de mots et de chiffres, autant d'erreurs. On n'a point doublé la somme affectée aux écoles secondaires, car auparavant elles ne recevoient rien. M. Dupin a confondu, dirons-nous avec connoissance de cause, les bourses des grands séminaires, qui vont à 1,200,000 fr., et ce qu'on vient d'accorder pour les écoles secondaires; mais ces deux sommes qu'il réunit ont une destination différente, et les

bourses des grands séminaires n'ont point pour objet de *former les* 20,000 *clercs* qui sont dans les écoles secondaires. La comparaison que fait M. Dupin de ce qu'on accorde au clergé pour ces écoles et de ce qu'on donne à l'Université est une petite supercherie dont il use envers ses lecteurs; l'Université a, pour *former ses* 55,000 *laïcs*, d'autres ressources que le clergé n'a pas; la plupart de ces 55,000 laïcs appartiennent à des familles aisées et paient de grosses pensions, tandis qu'on sait bien que les élèves des séminaires sont pris généralement dans une classe peu riche. Les 2 millions de l'Université ne sont donc pas distribués entre 55,000 laïcs; mais ils sont destinés pour les boursiers, pour les professeurs et pour l'état-major universitaire.

M. Dupin se trompe encore (car je ne veux pas dire qu'il nous trompe), lorsqu'il avance que le clergé a de 67 à 70 millions de revenus; il ne se trompe à peu près que de moitié. Les traitemens du clergé ne se montent qu'à environ 25 millions, auxquels on ajoutera, si on veut, 500,000 fr. de secours pour les prêtres vieux et infirmes. Les autres articles du budget du clergé sont pour le matériel, pour les cathédrales, les églises, les presbytères et autres édifices. Ces sommes, ce n'est pas le clergé qui les touche, et elles n'augmentent pas son aisance. En réunissant toutes ces sommes, on arrive à 33 millions, ce qui est un peu loin de 67. Où M. Dupin trouvera-t-il les 34 millions qui lui manquent? est-ce dans le produit des dons et legs qui sont indiqués au *Bulletin des lois?* Mais il sait ou doit savoir que ces dons ou legs ne sont pas tous pour le clergé; il y en a pour les hospices, pour les écoles, pour des établissemens de bienfaisance, pour des protestans même, pour des juifs. Ceux mêmes qui sont pour le clergé ne portent pas tous un accroissement de revenu; quand on donne un presbytère ou un jardin, ou de l'argent pour réparer une église ou pour acheter des ornemens et des vases sacrés, cela ne rend pas le clergé plus riche; or, tels sont la plupart des dons et legs. Ceux qui ont pour objet des fonds de terre sont ordinairement de peu de valeur; ce sont, pour la plupart, quelques arpens ou une petite rente qu'on donne à une fabrique, à un séminaire, et qui n'augmentent pas l'opulence des prêtres.

M. Dupin peut donc se rassurer; le clergé n'a pas de 67 à 70 millions de revenus, et ses propriétés ne s'accroissent pas

chaque année de 8 à 10 millions. Cela prouve qu'il faut se défier des chiffres comme de bien d'autres choses. On déclame avec des chiffres comme avec des paroles, on trompe avec des chiffres comme avec des discours; il y en a quelques exemples. Quelques personnes prétendent d'ailleurs que M. Dupin, qui se plaint du budget du clergé, a lui-même un petit budget assez bien fourni, qu'il sait assez bien chiffrer pour son propre compte, qu'il réunit plusieurs places et plusieurs traitemens dont son désintéressement sait s'accommoder, et qu'il s'est fait, à divers titres, un petit revenu un peu plus solide que les dons et legs qu'il reproche au clergé. Beaucoup d'honnêtes curés seroient heureux d'avoir la 10e partie du traitement du savant, et auroient sujet d'espérer qu'un homme si largement récompensé de ses travaux voudroit bien les laisser en paix dans l'humble médiocrité où la révolution les a placés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le *Moniteur* vient de publier un article fort long, où, sans nommer le Mémoire des évêques, on prétend répondre aux principales difficultés qui y sont énoncées. Le ton de l'article ne devoit pas être et n'est pas en effet tel que celui des journaux dont nous avons parlé ci-dessus; néanmoins nous y avons remarqué, à la première lecture, des expressions peu mesurées et des assertions peu exactes. Il n'est point vrai, comme on le donne à entendre, que les évêques s'efforcent *de dénaturer les établissemens d'instruction publique, et de les transformer* TOUS *en établissemens ecclésiastiques*. Il n'est point vrai non plus que les évêques réclament une autorité exclusive sur les écoles ecclésiastiques, le Mémoire est formel à cet égard. Nous avons vu surtout avec peine une insinuation qui nous a paru peu digne de la sagesse et de la modération du journal officiel; *il est probable*, dit-il, *qu'on ne réclame ce qu'on sait ne pouvoir conserver, qu'afin de se faire plus facilement concéder ce que l'on voudroit sérieusement conserver*. Nous pourrons présenter plus tard quelques réflexions sur cet article.

— L'anniversaire du 2 septembre a été célébré mardi dans

l'église des Carmélites, rue de Vaugirard. Il y a eu des messes le matin, tant dans l'église que dans la chapelle du jardin, et beaucoup de fidèles y sont venus prier. A 2 heures, l'assemblée de charité a eu lieu; M. l'abbé d'Aulteroche a prononcé le discours. On a regretté d'autant plus la foiblesse de l'organe de l'orateur, que son discours a paru plein de tableaux et de réflexions remarquables sur les souvenirs du jour et du lieu. M. le duc de Rohan, nommé à l'archevêché de Besançon, a donné le salut.

— Le Mémoire des évêques de France au Roi a été réimprimé à Liège chez Kersten, et envoyé à tous les abonnés du *Courrier de la Meuse*. Les réclamations de nos évêques intéressent d'autant plus les catholiques des Pays-Bas, qu'ils y retrouvent bien des choses applicables à leur situation. Les deux églises unissent leurs douleurs en présence des efforts de l'impiété et des tâtonnemens d'une politique fausse ou timide. Nous remarquons que, pour l'édition du Mémoire, on a suivi les corrections que nous avions indiquées dans ce journal.

— Nous avions annoncé, d'après un correspondant sûr, la mésaventure d'un jeune séminariste du diocèse de St-Claude, maltraité par quatre jeunes gens, et nous avions indiqué, n° 1466, toutes les circonstances du fait, le nom du jeune homme, le jour et le lieu où il avoit été attaqué. Il a plu au *Constitutionnel* de traiter cela de calomnie et de se faire l'avocat des jeunes gens; ainsi il est bien assuré qu'il ne passe point de mauvais sujets sur la route de Moirans. Son plaidoyer est réellement plaisant : « A Orgelet, dit-il, on est Français, c'est-à-dire qu'on ne s'y mettra jamais quatre contre un; on y aime, on y respecte la religion catholique, on n'y insulte pas ceux qui se destinent à en devenir ministres, mais on y soutient que l'Etat n'est pas dans l'Eglise, et que les prêtres doivent être soumis aux lois comme les autres citoyens. Enfin il y a à Orgelet un maire honnête homme, administrateur ferme et intègre, qui ne laisseroit pas *impoursuivi* le moindre attentat contre la sûreté et la tranquillité des citoyens. » Toutes ces divagations sont bien misérables. Je voudrois bien savoir si, dans le cas où les quatre jeunes gens seroient traduits devant les tribunaux pour avoir battu le séminariste, ils seroient absous en disant que *l'Etat*

n'est pas dans l'Eglise, et que *les prêtres doivent être soumis aux lois comme les autres*. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit, diroient les juges; avez-vous battu, oui ou non? Nous sommes touchés de l'intérêt que le journaliste prend à la réputation des jeunes gens d'Orgelet et surtout du maire; il est clair qu'il ne se commet point de délit dans cette petite ville. Il est remarquable aussi que le *Constitutionnel* avoit été servi bien vite par ses correspondans; il avoit sans doute envoyé un courrier extraordinaire à Orgelet pour démentir le fait. C'est le 27 août que nous l'avions publié, et dès le 1er septembre la dénégation arrive. Il est vrai que cette dénégation ne portant que sur des choses vagues et générales ne suffit pas pour détruire un fait positif. Nous conseillerons aux jeunes gens du Jura de choisir un avocat plus adroit.

— Une femme respectable, qui emporte dans la tombe l'estime des gens de bien et les regrets des pauvres, Mme Potel, a été enterrée le 25 août à Château-Thierry. Depuis la mort de son mari, arrivée il y a 12 ans, elle menoit la vie la plus pénitente. La prière et les œuvres de miséricorde remplissoient ses journées. Elle ne quittoit l'église, où tous les jours elle participoit à la table sainte, que pour aller visiter les pauvres, les malades et les prisonniers, qu'elle assistoit avec la plus tendre charité. Mise avec une extrême simplicité, elle gardoit dans ses repas la plus exacte tempérance, et dans ses discours une stricte retenue. Son goût pour la mortification étoit tel qu'elle couchoit tout habillée sur une table de bois, et elle auroit voulu y mourir, si son directeur ne lui avoit ordonné de se laisser mettre au lit. Elle a succombé en peu de momens et presque sans maladie, après avoir reçu l'extrême-onction. Les malheureux n'oublieront sans doute jamais tout ce qu'ils doivent à cette pieuse dame; nous ne citerons ici de ses bienfaits que la fondation qu'elle fit d'une bourse au séminaire de Soissons.

— Une affaire assez singulière a été jugée dernièrement en Corse. Non loin de Bastia, sur l'une des collines du cap Corse, est le hameau de Porretto, où il y a une église anciennement exempte de la juridiction de l'ordinaire. Bâtie sur un terrain appartenant au chapitre de St-Jean de Latran, à Rome, elle en relève immédiatement, et lui paie tous les ans un cens d'une livre de poivre, suivant un titre

qui remonte au 6 mars 1505. Ce cens a toujours été payé, excepté depuis la révolution. En 1819, l'arriéré se montoit à 15 livres de poivre; les habitans le payèrent, et obtinrent en 1820 la confirmation de leurs privilèges; on autorisa les pénitens de la confrérie à placer au-dessus de leur sac une pélerine avec les insignes du chapitre. Toutefois cette exemption souffrit des difficultés, elle paroissoit contraire au concordat, qui a aboli les exemptions. On consulta M. l'évêque d'Ajaccio, qui respecta les privilèges de la chapelle. Les pénitens nommoient eux-mêmes leur chapelain, qui avoit seul le droit d'officier dans leur église. Le curé de la paroisse ne crut pas devoir tolérer plus long-temps cette exemption; le 25 mars dernier, jour de la fête de l'Annonciation, qui est la fête du village, il se présenta pour officier dans la chapelle; l'adjoint de la commune et des gendarmes l'accompagnoient. Le chapelain lui exhibe ses titres, les marguilliers défendent leurs privilèges, des paysans se mêlent de la discussion. Il paroît que cela dégénéra en querelle dans laquelle le curé fut insulté. Il rendit plainte, et le tribunal correctionnel de Bastia renvoya le chapelain et le marguillier, et condamna deux autres prévenus à dix jours d'emprisonnement. Ceux-ci ayant interjeté appel, la cour royale de Bastia a réduit la peine à 5 fr. d'amende. Le président a adressé aux prévenus une admonition paternelle, et leur a conseillé de ne plus empêcher à l'avenir le curé de dire la messe dans leur église. C'est ainsi que la *Gazette des tribunaux* raconte l'affaire, mais nous soupçonnons que son récit pourroit bien n'être pas bien complet.

— M. Pierre Ostini, archevêque de Tarse et nouveau nonce en Suisse, est arrivé le 16 août à Lucerne, et a été reçu avec les honneurs dûs à son rang. Une députation du gouvernement s'étoit portée à sa rencontre. Quelques jours après, le prélat s'est rendu à Zurich, où se tient la diète; c'est ce qui a donné lieu au bruit singulier dont nous avons parlé. Au surplus, le *Précurseur*, qui avoit donné la nouvelle, a reconnu lui-même sa méprise, et a averti que c'étoit une bévue qui avoit eu lieu dans son imprimerie.

— On fait courir de nouveau le bruit de la prochaine exécution du concordat des Pays-Bas, et on annonce l'arrivée prochaine à Bruxelles d'un envoyé du saint Siège,

M. Capaccini. Le *Courrier de la Meuse* dit qu'il aimeroit à se laisser aller à l'espérance, mais qu'après tant de mécomptes, on est forcé de rester dans la méfiance. La dissimulation et les ruses du pouvoir rendent le peuple ombrageux. Comment ne pas craindre lorsqu'on voit le gouvernement suivre le même système et persévérer dans les mesures arbitraires prises en 1825 à l'égard de l'instruction publique, et en particulier à l'égard des séminaires? Il n'y a plus de petits séminaires, les grands séminaires se dépeuplent chaque année, et n'auront bientôt plus de sujets. A quoi bon enverroit-on des évêques, s'ils n'ont pas d'ecclésiastiques à former et à ordonner? L'année passée, ajoute le même journal, tout sembloit terminé aussi; la parole étoit donnée, et il ne restoit plus qu'à agir loyalement : c'est ce qu'on ne fit pas. Le ministre de l'intérieur s'avisa tout à coup de publier que le concordat n'étoit que pour la forme, et que le seul motif du gouvernement dans ce traité étoit d'arriver à ses fins par une autre voie. Tout ce que le ministère a fait depuis ce temps-là a prouvé que la circulaire ministérielle avoit énoncé la véritable politique du gouvernement. Dans cet état de choses, comment le concordat s'exécuteroit-il, et que viendroit faire le prélat Capaccini? Ne vient-on pas d'annoncer en même temps le départ de 60 élèves du collège philosophique pour Bonn? Tous les journaux ont raconté ce que le gouvernement avoit fait auprès de M. l'évêque de Trèves. On s'est adressé à ce prélat pour obtenir que les élèves du collège philosophique pussent faire leurs études théologiques dans son séminaire. M. l'évêque fit d'abord quelques difficultés; mais il donna ensuite son consentement, et le gouvernement prussien autorisa la chose. Vingt-cinq candidats en théologie, élèves du collège de Louvain, furent reçus dans une portion du séminaire de Trèves, que le gouvernement des Pays-Bas fit réparer pour cet effet. L'entrée eut lieu au mois de novembre dernier. Ces jeunes gens étudient aux frais du gouvernement des Pays-Bas, et on les a mis sous la direction d'un prêtre du diocèse de Namur, M. Eischen, curé à Mondorf; le supérieur de l'établissement est le chanoine capitulaire Reichelstein. Bien des personnes pourroient s'étonner que M. l'évêque de Trèves eût cru pouvoir admettre dans son séminaire des jeunes gens qui, contre les ordres de leurs ordinaires, avoient fréquenté le collège philosophi-

que. Si le prélat défendoit à ses étudians en théologie de fréquenter telles universités, et que quelques-uns persistassent à y étudier malgré ses défenses, trouveroit-il bon que le gouvernement prussien s'adressât à un évêque étranger pour placer ces jeunes gens, et que cet évêque étranger les accueillît dans son séminaire? N'est-ce pas là agir d'une manière hostile envers un confrère, et renverser toutes les règles de la subordination envers l'autorité ecclésiastique locale? Que deviendroient l'ordre et la discipline dans le clergé, si les réfractaires d'un diocèse étoient ainsi accueillis dans un diocèse voisin?

— Nous regrettions d'avoir peu de détails sur la conversion de miss Anne Dolling, annoncée dans notre n° 1435. Le *Catholique des Pays-Bas* a publié quelques renseignemens sur cette jeune personne et sur sa démarche. Miss Dolling, car il paroît que son nom avoit été mal écrit d'abord, n'avoit qu'une seule fois rencontré un prêtre catholique en Angleterre, et avoit encore, lorsqu'elle arriva dans les Pays-Bas, tous les préjugés si communs parmi les protestans contre nos pratiques et notre croyance. Du reste, elle étoit instruite et parloit l'italien, l'allemand et le français. A Tournay, elle fréquentoit assidument l'église Saint-Brice, parce qu'il n'y avoit point d'église de sa communion, mais sans cesser d'accuser les catholiques d'idolâtrie. Quelques livres commencèrent à dissiper ses préventions. Elle lut avec plaisir l'*Imitation*, et fut étonné de voir, par la lettre de Fénelon sur la lecture de la Bible, le danger de vouloir expliquer seul l'Ecriture sainte. La procession du saint sacrement lui fit une forte impression, d'autant plus qu'elle n'avoit jamais eu de répugnance pour admettre le dogme de la présence réelle. Elle découvrit ses hésitations à miss Georgina Ponsonby, fille de l'ambassadeur anglais au Brésil, qui l'exhorta à retourner promptement en Angleterre. Miss Dolling ne suivit point ce conseil; elle cherchoit de bonne foi la vérité, mais ne se rendit pas trop aisément. Dans ses entretiens avec l'ecclésiastique auquel elle exposoit ses doutes, elle n'épargnoit pas les objections et les difficultés. On lui conseilla de lire l'*Exposition de la doctrine catholique* de Bossuet, la *Discussion amicale* de M. de Trevern, la *Fin de la controverse*, par le docteur Milner. Ces lectures achevées, elle voulut se livrer à ses réflexions dans une retraite de son choix,

et consulter en même temps quelques-uns de ses compatriotes. Elle écrivit en Angleterre à un professeur de Cambridge, à l'évêque anglican de Londres et à un jeune ministre de la même communion, et issu d'une grande famille. Le premier ne répondit à aucune objection, et ne fit autre chose que déclamer contre les papes. L'évêque de Londres s'étonna beaucoup que miss Dolling eût l'idée de se soustraire à son autorité, mais il ne se donna pas la peine d'établir sa mission. Le jeune ministre, loin de blâmer miss Dolling, lui répondit que quant à lui, loin d'avoir le moindre éloignement pour le Pape et l'Eglise romaine, il détestoit les grossières et mensongères inculpations dont tant de sectaires s'étoient rendus coupables à leur égard, et qu'il étoit prêt à se faire catholique, si Dieu lui faisoit connoître distinctement qu'il le dût. Puisse la Providence favoriser les bonnes dispositions de cet anglican, avec lequel il paroît qu'un ecclésiastique des Pays-Bas est entré en correspondance! Quand miss Dolling eut reçu ces différentes réponses, elle n'hésita plus; la crainte même de perdre l'amitié des siens ne put l'arrêter, et elle fit son abjuration le 14 décembre dernier, comme il a été dit.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Avant de quitter Meaux le 1er septembre, le Roi s'est rendu à la cathédrale pour y entendre la messe. M. l'évêque de Meaux a reçu S. M. à l'entrée de l'église, et a eu l'honneur de la complimenter. Le Roi est parti de cette ville à huit heures, après avoir fait présent à M. le sous-préfet et à M. le maire d'une tabatière d'or enrichie de diamans, et laissé des marques de sa bienfaisance aux pauvres de la ville et du département. Sur toute sa route, le Roi a reçu les hommages des maires et des habitans des campagnes. S. M. s'arrêtoit à chaque arc de triomphe. Elle a traversé au pas la Ferté-sous-Jouarre, Château-Thierry, Dormans et Epernay. Ces villes étoient décorées avec beaucoup de goût. Les préfets de l'Aisne et de la Marne se sont trouvés à leurs limites respectives, et ont eu l'honneur de haranguer S. M.

— Le Roi est arrivé à Châlons à 5 heures et demie. M. Garinet, maire, et le corps municipal, lui ont été présentés par le ministre de l'intérieur. S. M., cédant à la prière qui lui en a été faite, a bien voulu quitter sa voiture et monter dans un landau découvert; elle s'est ainsi rendue à l'hôtel de la préfecture, escortée par la garde nationale et par le troisième régiment de hussards, et au milieu des

plus vives acclamations. Aussitôt son arrivée, le Roi a reçu les autorités civiles, militaires et judiciaires, ainsi que M. l'évêque de Châlons à la tête de son clergé. Le prélat s'est exprimé en ces termes :

« Sire, j'ai l'honneur de présenter à V. M. le chapitre de l'église cathédrale de Châlons et MM. les curés de cette bonne ville qui vous aime. Tous, ainsi que le premier pasteur, sont pénétrés pour V. M. du plus profond respect, de l'amour le plus tendre, si nous l'osons dire, et du plus entier dévoûment. Qu'il est heureux pour moi d'être en ce jour l'interprète de leurs sentimens, et de déposer à vos pieds l'hommage de leurs cœurs! C'est le plus doux que nous puissions offrir à notre Roi, à notre bienfaiteur, à notre père. »

Le Roi a répondu qu'il recevoit avec plaisir l'expression des sentimens du clergé de Châlons et de son premier pasteur, et il s'est informé avec intérêt de l'état du diocèse et de ses besoins. Le Roi a admis à sa table, outre les autorités du département, le cardinal-archevêque de Reims, le duc de Doudeauville et deux députés. Ensuite il s'est rendu avec son auguste fils à l'hôtel-de-ville, où une fête a commencé en leur présence. Toute la ville a été illuminée.

— Le 2, le Roi s'est rendu de grand matin à la cathédrale pour y entendre la messe. Ensuite S. M., accompagnée de son auguste fils, du ministre de l'intérieur, du duc de Doudeauville et des officiers de sa suite, est allée visiter l'école des arts et métiers de Châlons. Le Roi est d'abord entré dans la chapelle, où l'on a chanté le *Domine, salvum*. S. M. a visité dans le plus grand détail toutes les classes de l'école, et a vu avec intérêt l'exposition qu'on avoit préparée de ses ouvrages. Elle a demandé un buste, qui a été coulé en sa présence dans l'atelier de fonderie. Le Roi a ensuite continué sa route, et est arrivé à Verdun au milieu des plus vives acclamations. S. M. est descendue au palais épiscopal, où elle a reçu les différentes autorités. Le soir, elle s'est rendue à une fête donnée par la ville. On apprend que S. M. et S. A. R. sont arrivées à Metz le 3, dans la meilleure santé.

— A son passage à la Ferté-sous-Jouarre, le Roi a laissé 500 fr. à M. le baron de Lagny, maire de la ville, pour être distribués aux pauvres. Quoique cette ville n'ait joui de la présence du Roi que quelques instans, le 1er septembre a été pour eux le plus beau jour de fête, et le soir toutes les maisons ont été illuminées à l'envi.

— Le premier jour de son voyage, lundi dernier, Mme la Dauphine a déjeûné à Provins, chez M. le sous-préfet. Le président du tribunal, le maire, et M. d'Harcourt, député, ont été admis à ce repas. Un superbe arc de triomphe avoit été érigé dans cette ville, où S. A. R. est arrivée à onze heures et demie. L'auguste princesse a continué sa route pour Troyes, où elle est arrivée à cinq heures du soir. S. A. R. a reçu les différentes autorités, et a accueilli avec le plus grand intérêt les Sœurs de Saint-Vincent de Paul et de l'Hôtel Dieu, les dames de charité et celles de la société de Charité maternelle dont la princesse est la protectrice. Le 2, à 6 heures du matin, S. A. R. s'est rendue à la cathédrale, où elle a été reçue par M. l'évêque de Troyes.

Elle a entendu la messe célébrée par M. l'abbé Legrand, vicaire-général. Mme la Dauphine a ensuite quitté la ville au milieu de nouvelles acclamations. Elle s'est arrêtée au château de Cirey, qui appartient à Mme la marquise de Simiane, sœur du duc de Damas. S. A. R. est ensuite arrivée à Langres, où elle a dîné et couché au palais épiscopal.

— MADAME, duchesse de Berri, laisse partout des marques de sa bienfaisance. En se rendant d'Ausch à Agen, S. A. R., qui a bien voulu s'arrêter à Lectoure, a remis à M. le sous-préfet une somme de 200 fr. pour les pauvres de la ville.

— M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, et MADEMOISELLE, accompagnée de sa gouvernante, sont partis, mardi, pour Rambouillet. Le prince et la princesse sont revenus à Saint-Cloud hier vendredi.

— Sur le rapport du ministre de la marine, le Roi a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur le sieur Paumel, matelot de seconde classe, qui, le 7 juillet dernier, s'est précipité à la mer pour sauver un homme qu'un coup de vent avoit emporté du grand hunier d'un vaisseau commandé par M. Villaret de Joyeuse. Déjà Paumel, par de pareils actes de dévoûment, avoit, en différentes fois, sauvé la vie à 8 personnes.

— Une médaille d'or, avec une somme de 100 fr., a été accordée par le ministre de l'intérieur, sur la demande du préfet des Basses-Alpes, à la nommée Marie Lasalle, âgée de quinze ans, qui, par un courage extraordinaire, et à travers les plus grands dangers, est parvenue à sauver deux enfans sur le point de périr dans un incendie qui eut lieu le mois dernier à Morléas.

— Un service funèbre pour le feu Roi Louis XVIII sera célébré à St-Denis le 18 de ce mois.

— M. Mirbel, l'un des deux candidats présentés par l'Académie des sciences, vient d'être nommé professeur de culture au jardin du Roi, pour remplacer M. Bosc, décédé.

— Les progrès du monument qu'on élève à la mémoire du duc de Berri ont été depuis quelque temps très-rapides; déjà les colonnes ont reçu leurs chapiteaux, le mur demi-circulaire qui ferme l'oratoire à l'ouest est à peu près achevé, et sans doute la fin de la campagne verra placer les architraves des côtés et du front de l'édifice.

— Un officier, dit un journal, avoit publié dernièrement une brochure qui renferme des sentimens et des principes offensans pour le Roi et pour l'armée : le corps des officiers du régiment auquel appartient l'écrivain s'est assemblé, et a pris lecture en commun de cette brochure. Il a été décidé unanimement qu'elle contenoit les offenses en question, et qu'il seroit signifié à l'auteur de n'avoir plus à paroître dans ce régiment, ni à porter son uniforme. On a arrêté en même temps qu'il seroit écrit au ministre de la guerre, et qu'on attendroit une détermination officielle.

— M. Arribas, ancien ministre espagnol, est mort, le 20 août, à Colombes, près Paris, où il vivoit retiré.

— Il a été fait, aux frais de la ville de Toulouse, par un artiste distingué de Paris, un portrait de S. A. R. Madame, et un portrait de S. M. le roi de Naples, père de l'auguste princesse. Ces deux tableaux sont arrivés au Capitole. On attend incessamment dans cette ville la statue en bronze de M. le duc de Bordeaux.

— Un violent incendie, qui a éclaté, au commencement du mois dernier, auprès de Bastia, a manqué de ravager toute la ville. Les efforts de la garnison et des habitans, encouragés par le général Bonnemains, le sous-préfet et le maire, ont arrêté à temps les progrès du désastre.

— Le second convoi de l'expédition de Toulon, qui avoit été retardé par des vents contraires, a quitté cette rade le 2 septembre, à 7 heures du matin. Le convoi se composoit de 54 voiles, y compris les 5 bâtimens armés qui l'escortent. On a embarqué en même temps les presses et caractères destinés à l'impression du *Courrier d'Orient*, journal qui sera publié sous les auspices du gouvernement français.

— Le grand-visir est parti de Constantinople le 9 août, en grande pompe, pour se rendre à Andrinople. Le sultan lui-même a déclaré le même jour qu'il alloit bientôt entrer en campagne avec le sandehart-chérif et la levée générale qu'on estime à 300,000 hommes. Il établira son camp à Remich, à peu de distance de la capitale; car il seroit difficile, s'il s'éloignoit, de maintenir la tranquillité de cette ville. Toute la population de Constantinople a pris les armes. Le commerce est entièrement suspendu.

— Le 11 juillet il a éclaté, dans la ville archiépiscopale de Colocza (Haute-Hongrie), un incendie qui, favorisé par un vent impétueux, a dévoré, en 3 heures et demie, 347 maisons. De ce nombre sont l'hôtel-de-ville et plusieurs édifices considérables.

— Un second jugement a été rendu, à Naples, contre les auteurs et complices des troubles qui ont éclaté dernièrement dans la province citérieure. Six accusés ont été condamnés à mort, un au cachot, un à 24 années de fer, et deux à 10 ans de réclusion.

— Presque tous les étudians qui avoient déserté l'université de Heidelberg sont rentrés sur la sommation qui leur a été faite par le sénat académique; 150 environ ont refusé de rentrer. L'académie n'a pas encore prononcé sur ceux des étudians qui ont persisté dans leur insurrection.

Sur une inscription en l'honneur d'un conventionnel.

Un conventionnel qui n'avoit pas fait beaucoup de bruit pendant sa vie, en fait après sa mort. Nous aurions consenti volontiers à l'oublier; mais sa famille ne le veut pas, et en l'exaltant outre mesure, elle nous force à rappeler ses torts. La Charte, dites-vous, défend toute recherche des opinions et votes émis avant la restauration; mais c'est vous qui provoquez cette recherche en louant un

régicide et en le proclamant un *excellent citoyen* et *un des plus zélés défenseurs de la liberté*. Si vous ne voulez pas qu'on parle de lui, ne gravez pas sur le marbre des inscriptions fastueuses en son honneur. C'est ce qui est arrivé pour le conventionnel Bertrand Lhosdinière (1), député de l'Orne. Charles-Ambroise Bertrand, lors du procès de Louis XVI, prononça un discours violent contre ce prince, le déclara coupable, admit la ratification du peuple, rejeta cependant le sursis, et vota la peine de mort.

Le *Constitutionnel* dit que Bertrand parla *avec énergie* contre le décret portant que Louis XVI seroit jugé par la Convention. *Avec énergie*, non. J'ai son discours sous les yeux; il y dit nettement que le Roi devoit être jugé par les tribunaux ordinaires. *Je n'ai jamais mis en question*, disoit-il, *si Louis le dernier est jugeable, s'il est coupable de conspiration contre notre liberté, s'il doit terminer sa vie criminelle sur un échafaud.* Si le *Constitutionnel* voit là de l'*énergie*, elle n'est pas du moins très-honorable. Au surplus, telle étoit l'inconséquence de cet homme si *énergique*, qu'après avoir parlé contre le projet de faire juger Louis XVI par la Convention, il fut cependant un des juges, et prononça la peine de mort.

Bertrand fut compris, en 1816, dans la loi du 12 janvier contre les régicides; mais M. Decazes le fit rappeler en 1818 avec une cinquantaine de ses collègues. (Voyez le *Conservateur*, tome II, page 136.) On allégua qu'il n'avoit exercé aucun emploi pendant les cent jours, ni signé l'acte additionnel. Il mourut en 1819, et fut enterré dans le cimetière de la Carneille, arrondissement de Domfront. Sa famille lui fit élever un tombeau entouré d'une grille de fer très-haute, et on grava sur le marbre cette inscription : *Sa patrie perdit en lui un de ses meilleurs citoyens, et la liberté un de ses plus zélés défenseurs.* Depuis, on est convenu de dire que par là on n'avoit voulu honorer que les vertus privées du défunt, comme si ces expressions, *un des meilleurs citoyens, un des plus zélés défenseurs de la liberté*, n'avoient pas rapport à la vie politique. Pour tout homme de bonne foi, ces éloges tombent sur la conduite de Bertrand à la Convention.

Les royalistes étoient donc révoltés de l'inscription, et un magistrat crut devoir faire cesser le scandale. Le 30 septembre 1825, M. Girardville, procureur du Roi, à Domfront, se transporta à la Carneille et fit enlever l'inscription. Grande rumeur parmi tous les libéraux du canton; insulter la mémoire d'un régicide, cela est criant. Permis à vous d'outrager la mémoire de Louis XVI, mais manquer de respect pour ses juges, quelle indignité! La veuve, les enfans et petits-enfans de Bertrand s'adressèrent aux tribunaux pour poursuivre le procureur du Roi, elle leur fut refusée. Seulement on assure que le procureur-général de la cour royale à Caen blâma l'action de M. Girardville. Le premier président avoit déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre. Depuis trois ans, la famille éclate en plaintes; elle a cru sans doute le moment favorable pour renouveler ses poursuites.

---

(1) Dans les listes de la Convention, il est appelé *La Hosdinière.*

La veuve Bertrand, MM. Bertrand-Roulleaux, H. Roulleaux, avocat, et J. Roulleaux, fils et petit-fils du défunt, ont fait une pétition à la chambre pour obtenir des juges; cette pétition a été insérée dans le *Courrier*, en attendant mieux, et on espère qu'elle produira un peu de scandale. Neuf avocats ont signé une consultation à l'appui; ce sont MM. Dupin, Odilon-Barrot, Barthe, Legraverend, Dutrone, Mérilhou, Isambert, Lanjuinais et Billecocq. Ces MM. citent des articles du Code criminel. M. Billecocq prétend que l'inscription ne fait point allusion au vote de Bertrand, et le *Constitutionnel*, dans un article du 1er septembre, a aussi soutenu cette thèse; c'étoit, dit-il, *aux vertus privées et au patriotisme désintéressé* du député que s'appliquoit l'inscription, *et non à des faits d'un douloureux souvenir;* mais si ces faits sont d'un *douloureux souvenir*, comment ne manque-t-on pas d'adresser des éloges à tous ceux qui y ont pris part? Comment ne meurt-il pas un régicide, sans qu'on entonne un hymne en son honneur? Nous avons vu dernièrement louer comme des hommes *vertueux* Carnot, Carpentier, Cochon, Lindet, et d'autres illustres de la Convention, et voilà aujourd'hui que l'on préconise un homme ignoré, et qui n'a d'autres titres que son vote. N'est-il pas visible que c'est l'esprit de parti qui dicte ces apothéoses?

Le Christianisme, ou Preuves et caractères de la Religion chrétienne, par le docteur Poynter, évêque d'Halie et vicaire apostolique de Londres, traduit par M. Taillefer (1).

Nous avons annoncé, l'année dernière, l'édition anglaise que le pieux et savant auteur avoit bien voulu nous envoyer (voyez le no 1361), et nous avons fait l'éloge d'un livre qui nous a paru méthodique, lumineux et précis. Depuis, l'église catholique d'Angleterre a eu la douleur de perdre le sage et zélé prélat, auquel nous avons payé, no 1390, un trop court tribut d'estime et de reconnoissance.

M. Taillefer, inspecteur de l'Académie de Paris, a cru rendre service à la jeunesse, et en général à tous ceux qui désirent s'instruire des preuves de la religion, en traduisant dans notre langue l'ouvrage du docteur Poynter. Il a été encouragé dans son travail par des ecclésiastiques éclairés, et il a dédié son livre à M. l'archevêque de Paris. Nous rendrons plus tard un compte étendu d'une production estimable : en attendant, nous félicitons le traducteur d'avoir réalisé un projet que nous avions suggéré nous-même à un autre écrivain, et d'avoir fait jouir les lecteurs français d'un traité qui leur plaira par sa briéveté même, et qui nous paroît répondre aux besoins de la religion et de la société.

---

(1) In-12, prix, 2 fr. et 2 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Bibliothèque choisie des Pères de l'église grecque et latine, ou Cours d'éloquence sacrée, par M. l'abbé Guillon (1).

Nous avons, vers la fin de l'année dernière, jeté un coup-d'œil sur l'ensemble de cette collection (n°s 1378 et 1382); aujourd'hui, nous avons à annoncer deux livraisons qui se sont succédées rapidement, c'est la 11e et la 12e. Elles comprennent le tome XIX, qui étoit resté en arrière, et les tomes XXII, XXIII et et XXIV. Le tome XIX termine les extraits des ouvrages de saint Jean-Chrysostôme; à ces extraits, l'auteur a joint par forme de supplément les Pères et écrivains de l'église grecque, venus après ce saint docteur. Il présente dans des réflexions préliminaires un aperçu des causes qui, après saint Jean-Chrysostôme contribuèrent à l'affoiblissement des lumières et à la ruine de l'éloquence. Les écrivains sur lesquels M. l'abbé Guillon s'arrête principalement dans ce supplément sont saint Proclus de Constantinople, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Isidore de Peluse, Théodoret, évêque de Cyr, saint Jean Damascène, saint Jacques de Nisibe, etc. L'auteur nomme ensuite plusieurs poètes grecs chrétiens, et donne le tableau des conciles tenus tant en Orient qu'en Occident depuis l'an 400 jusqu'au second concile général de Nicée en 787. Le volume est terminé par une table des auteurs et des ouvrages qui se trouvent cités dans les 10 volumes consacrés à saint Jean-Chrysostôme. On a cru devoir réserver la table des matières pour la table générale, qui doit être à la fin de toute la collection.

Un estimable et judicieux ecclésiastique nous com-

(1) In-8°, prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

munique une remarque sur cette partie du travail de M. Guillon. Il s'étonne que le savant éditeur, dans ses nombreux extraits de saint Jean-Chrysostôme, ne se soit attaché de préférence à aucune édition, et suive tantôt l'édition des Bénédictins, tantôt celle de Morel; de plus, l'ordre suivi par M. Guillon peut être bon et utile, mais il n'est nullement en rapport avec l'ordre des deux éditions. Il en résulte que ceux qui lisent saint Jean-Chrysostôme ne savent comment retrouver dans M. Guillon les morceaux dont ils souhaitent voir la traduction, du moins ils n'y peuvent parvenir qu'après beaucoup de recherches et de perte de temps. On auroit obvié à cet inconvénient en mettant à la fin des volumes qui concernent saint Jean-Chrysostôme une table conforme à l'ordre des deux éditions. Ce travail n'eût pas été long, et n'eût pas demandé une feuille d'impression. Le retard qu'on a mis a publier le tome XIX faisoit espérer qu'on auroit eu égard à l'observation adressée sur ce sujet à l'éditeur; mais le tome XIX ne renferme rien qui répare ce désordre, et qui puisse épargner aux lecteurs les embarras et les recherches dont il vient d'être parlé. Il seroit peut-être temps encore de remédier à cet inconvénient, et on nous prie d'insister là-dessus. M. l'abbé Guillon ne se refuseroit pas à une addition qui donneroit un nouveau prix à son travail, et qui contenteroit ses souscripteurs.

Les tomes XX et XXI étoient remplis principalement par saint Jérôme et saint Augustin. Le tome XXII est consacré tout entier à l'évêque d'Hyppone, dont l'éditeur partage les écrits en huit classes. Il annonce qu'il a suivi constamment l'édition des Bénédictins. Il analyse les écrits du saint docteur dans 12 conférences, qui furent prononcées dans le cours d'éloquence sacrée en 1812. La première commence par une espèce d'introduction, et offre ensuite une notice sur la vie de saint Augustin.

L'éditeur avoit annoncé, à la fin de sa notice, qu'il partageoit les ouvrages de saint Augustin en 7 grandes classes, mais ces écrits se trouvent par le fait partagés en 8, savoir, les traités de philosophie, les livres de littérature et de critique, les traités contre les païens, les livres sur l'Ecriture, les traités contre divers hérétiques, les traités sur le dogme, la morale et la discipline, les sermons et les lettres. Cette classification est un peu différente de celle qui est énoncée au commencement du tome XXI, ce qui montre que l'auteur a dans la suite changé son plan.

Dans le tome XXIII, l'auteur passe en revue plusieurs Pères et docteurs, saint Hilaire d'Arles, saint Fulgence, saint Alcime Avite, saint Eucher, saint Remi, Salvien, Vincent de Lérins, saint Pierre Chrysologue, Boëce, Cassiodore, saint Prosper, saint Césaire d'Arles, saint Léon le Grand, etc. Dans un supplément sont de courtes notices sur quelques auteurs ecclésiastiques contemporains, mais dont les écrits sont moins importans.

Le tome XXIV commence par un discours préliminaire sur la situation de l'Eglise au moyen âge. L'auteur déplore éloquemment les désordres et l'ignorance de ce temps; ce spectacle lui suggère des réflexions judicieuses et des mouvemens pleins de chaleur. Il fait remarquer qu'au milieu des malheurs de cette époque, Dieu n'avoit pas abandonné son Eglise, que de grandes vertus brillèrent dans les cloîtres, que de beaux monumens s'élevèrent, que de savantes écoles furent formées, que le clergé travailloit enfin à adoucir la condition de l'humanité. Les Pères et les écrivains que M. l'abbé Guillon passe en revue sont saint Grégoire le Grand, sur lequel il s'arrête le plus, saint Isidore de Séville, saint Jean Climaque, saint Eloi, Grégoire de Tours, le vénérable Bède, etc.

L'auteur a inséré ici un autre discours préliminaire prononcé par lui en Sorbonne, le 13 décembre 1822,

pour l'ouverture des cours. Il y trace l'histoire de cette célèbre école, et rappelle les services qu'elle a rendus. Nous trouverions ici plusieurs morceaux à citer, si déjà la longueur de cet article ne nous avertissoit de nous resserrer. M. l'abbé Guillon célèbre surtout le rétablissement de la Sorbonne, il parle avec une tendre vénération de feu M. Emery, qui eut tant de part, il y a vingt ans, à la création des facultés de théologie, et il paie un tribut de reconnoissance à la mémoire d'un homme si distingué, si habile et si sage. Nous remarquons dans ce même volume un discours sur la théologie scolastique, où l'auteur trace l'histoire de cette science. Il donne ensuite une idée d'un assez grand nombre d'auteurs du 9ᵉ siècle et des quatre suivans. Ses notices sont la plupart fort courtes, ceux sur lesquels l'éditeur s'arrête le plus sont Théodule d'Orléans, Pascase Radbert, Hincmar, Agobard de Lyon, Fulbert de Chartres, Anselme de Cantorbéri, Pierre Lombard, etc. Ce n'est pas, il faut l'avouer, la partie la plus brillante de l'histoire de l'Eglise; l'auteur, frappé de cette idée, me paroît, en quelques endroits, avoir extrêmement rembruni ses tableaux.

Depuis que cet article est rédigé, le tome XXV a paru; il contient le 10ᵉ et dernier livre, qui offre la suite des controversistes scolastiques. Les principaux sont Pierre le Vénérable, l'abbé Rupert, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, saint Bernard. L'article du saint abbé de Clairvaux forme plus des trois quarts du volume. M. l'abbé Guillon donne une idée de cet homme étonnant par ses vertus et par l'influence qu'il eut sur son siècle. Il présente des extraits de ses principaux ouvrages, ses lettres, ses considérations au pape Eugène, ses traités, ses sermons, etc.; tout cela sur le même plan que l'auteur a suivi pour les autres pièces.

Le volume est terminé par une notice sur les conciles, depuis 787 jusqu'au concile de Trente, et par un

supplément sur les principaux écrivains ecclésiastiques des 14e, 15e et 16e siècles. L'auteur nomme un assez grand nombre d'auteurs, mais il s'arrête peu sur chacun d'eux. Il finit par Bossuet, et par quelques autres qui n'appartiennent cependant pas au 16e siècle. Le tome XXVI, qui contiendra la table générale, est sous presse.

Au moment où cette édition in-8° s'achève, l'éditeur en commence une in-12, qui formera 36 volumes, et paroîtra par livraisons de 3 vol. (1). Trois livraisons ont déjà été publiées. Nous aurons occasion de revenir sur cette édition, qui est exécutée sur le même plan que la première, mais qui plaira peut-être davantage à quelques personnes par la commodité du format.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La neuvaine pour la fête de l'Exaltation sera célébrée au mont Valérien comme à l'ordinaire. Le dimanche 14, jour de la fête, un prélat officiera. Le lundi, la grand'messe et l'office par le clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois, un ecclésiastique de ce clergé prêchera, et M. le curé de Saint-Antoine fera les stations. Le mardi 16, le clergé de Saint-Sulpice fera l'office et les stations. Le mercredi, le vendredi et le samedi, l'office et les instructions par les missionnaires. Le jeudi 18, la messe de communion à 9 heures, par M. l'archevêque nommé de Besançon, pour les associations de Ste-Geneviève, et ensuite l'office par MM. les curés de Bonne-Nouvelle et de Saint-Jacques du Haut-Pas; M. le duc de Rohan fera les stations. Le dimanche 21, M. l'ancien évêque de Strasbourg officiera, et M. l'abbé Jammes prononcera le discours; à 8 heures, la messe de communion pour l'association de Saint-Joseph. Le lundi, l'office par MM. les curés de St-Nicolas-du-Chardonnet et de St-Médard. Le mardi, service pour les bienfaiteurs du Calvaire, M. l'évêque de Nanci et Toul officiera. Les instructions et stations seront faites par les missionnaires les jours où il n'est pas marqué

(1) Prix de chaque livraison, 10 fr. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

autrement. Chaque jour, à 8 heures et à 10, il y aura dans la chapelle intérieure des messes pour le Roi et la famille royale. Il y aura des messes basses sans interruption depuis 6 heures jusqu'à 10. On continue à faire des concessions de terrain dans le cimetière. Pour les indulgences et la confrérie, voyez les annonces des années précédentes.

— Les journaux se sont amusés à rapporter un extrait d'une lettre écrite, dit-on, de Guernesey, et où on rendoit compte du voyage de deux Jésuites français dans cette île, dans le dessein d'y former un établissement. Toutes les circonstances de ce récit tendent à jeter du ridicule sur les Jésuites; mais aussi tout y est faux et controuvé, comme le montre M. Bellemare dans une lettre adressée à la *Quotidienne*. Aucun Jésuite de St-Acheul n'est allé ni à Jersey, ni à Guernesey; il est faux que le bailli de Jersey ait refusé de les admettre, puisqu'ils ne l'ont pas demandé; il est faux que les *Jésuites anglicans* les voient avec inquiétude, et cette dénomination est même fort ridicule. Il n'y a pas de *Jésuites anglicans*, et les Jésuites anglais sont de fort bons catholiques comme ceux de France. Le spirituel écrivain fait ainsi sentir l'absurdité de toutes les circonstances rapportées dans la prétendue lettre de Guernesey; lettre qui paroît une invention des ennemis des Jésuites. Cette invention fait autant d'honneur à leur esprit qu'à leur générosité; il est beau, il est noble de se moquer de gens frappés d'une grande disgrâce, de se joindre contre eux aux rigueurs de l'autorité, et d'invoquer à la fois, contre des gens à terre, et l'arme de l'ordre légal, et celle de l'ironie et du persifflage.

— M. l'abbé Bruchet, chanoine honoraire de Sens, et supérieur du petit séminaire d'Auxerre, a prononcé, le 5 août dernier, à l'occasion de la distribution des prix de son établissement, un discours plein de vues les plus sages sur l'éducation en général et sur l'éducation cléricale en particulier. Il a montré l'utilité des petits séminaires, et a répondu à quelques objections contre ces établissemens. Cette partie de son discours nous a paru convenir surtout aux circonstances présentes :

« C'est un fait malheureusement trop certain, Messieurs, que ce diocèse, ainsi que plusieurs de ceux qui l'environnent, est au nombre des parties de ce royaume où la disette de pasteurs, et tous les maux qui la suivent, se font le plus sentir. Un service religieux, sou-

vent insuffisant dans les lieux de plus grande population, presque nul dans la plupart des paroisses rurales, qui, réunies au nombre de deux ou plus encore sous la direction du même pasteur, quelquefois accablé d'années ou d'infirmités, se partagent presque infructueusement ses soins et ses pénibles labeurs : tel est le désolant spectacle qu'il nous présente.

» Or, Messieurs, c'est pour combler ce vide immense creusé par notre révolution, et depuis si imparfaitement rempli, c'est pour remplacer ceux des ministres de la religion que chaque jour l'âge et l'excès des fatigues nous ravissent, que deux établissemens d'éducation cléricale ont été formés dans le diocèse, l'un au pied du trône pontifical, et sous les yeux de l'illustre prélat qui l'occupe, l'autre au chef-lieu de ce département, et au sein de sa principale cité. Environ soixante élèves dans le premier, qui, par leur âge et leur avancement dans la carrière qu'ils parcourent, forment seuls l'espoir assuré de l'Eglise parmi nous, et dont le tiers seulement est appelé, tous les ans, à recevoir la mission apostolique; cent vingt dans le second, la plupart fort jeunes encore, exposés à tous les changemens que le temps et l'expérience peuvent apporter dans leur vocation, et dont la septième partie est destinée, chaque année, à alimenter l'établissement principal : voilà, Messieurs, l'unique et foible ressource, offerte dans ce vaste diocèse, aux vœux et aux espérances des fidèles.

» D'après cet aperçu, dont chacun peut vérifier l'exactitude, jugez, Messieurs, si c'est ici du moins qu'il y a lieu de craindre le nombre excessif des vocations à l'état sacerdotal, et si les amis de la religion ne doivent pas, au contraire, appeler et mettre en œuvre tous les moyens capables de les favoriser et les étendre, et dès-lors qui donc, parmi ceux qui, au milieu de nous, attachent quelque importance à ce ministère de salut, principe vital de la société, ne doit se dire que, si la Providence ne multiplioit dans nos contrées les vocations de ce genre, et si la sagesse du gouvernement et de l'administration ne pouvoit réussir à lever les obstacles qui les étouffent ou les empêchent d'éclore, il nous faudroit désespérer et de la perpétuité du ministère sacré dans ce diocèse, et de la continuité des services qu'en doit attendre la société entière?

» Je le sais, Messieurs, et mon intention n'est point certes de dissimuler les objections pour éviter d'y répondre, je le sais, on nous demandera si le nombre plus ou moins grand des élèves présens dans nos maisons, et surtout dans celle-ci, a tourné beaucoup au profit de l'Eglise et à l'accroissement de la tribu sacerdotale, et nous répondrons que plusieurs de ceux qui y furent admis remplissent déjà avec édification les divers postes qui leur ont été confiés; on nous demandera ce que sont devenus tels ou tels disciples, reçus naguère dans ces pieuses retraites, et poussés depuis par leur propre choix, la décision des supérieurs, ou par des suggestions étrangères, dans des carrières diverses; on nous demandera à quoi donc ont servi pour eux, et les sacrifices de la charité publique, et les faveurs du gouvernement, et la bienveillance des particuliers, et pourquoi l'on ne s'étoit pas assuré suffisamment, avant leur admission parmi nous, de leurs sentimens et

de leurs dispositions, afin qu'ils ne pussent tromper l'attente de la religion et de l'Etat..... Messieurs, gardez-vous d'en douter, si un tel choix n'est point pratiqué dans toute sa rigueur, c'est qu'il est impossible; c'est que le discernement le plus exquis ne sauroit suffire, en certains cas, pour s'assurer de telle ou telle vocation; c'est qu'il faut peut-être, quoique avec discrétion, s'emparer d'abord de tout ce qui est bon, de tout ce qui annonce, même de loin, d'heureuses dispositions dans la jeunesse qui nous est présentée, afin de recueillir un petit nombre de sujets éprouvés, au jour de l'examen et du choix définitifs; c'est encore qu'il vaut mieux, sans contredit, essuyer une perte pécuniaire, si l'on n'a pu l'éviter, que de lancer dans l'exercice des plus saintes fonctions un homme équivoque et douteux; c'est qu'enfin (faut-il le dire avec franchise?) il n'y a guère lieu d'être surpris de l'évanouissement de certaines vocations, que tant d'efforts conspirent à étouffer, et prennent comme à tâche de détruire.

» Il y a plus, Messieurs, l'objection même de nos adversaires se tourne aisément contre eux; car si, malgré toutes les précautions prises pour enlever notre jeunesse aux séductions qui l'attendent, il en est cependant plusieurs à qui les seuls progrès de l'âge et de la réflexion inspirent d'autres pensées, que n'aurions-nous pas à craindre de la fusion entière de la jeunesse cléricale avec celle des autres établissemens d'instruction, même les plus sagement conduits? Ne parlons point ici en effet, Messieurs, des autres inconvéniens; on pourroit de part et d'autre, à tort ou à raison, se les reprocher mutuellement. Mais toujours demeure-t-il certain que la familière fréquentation d'une jeunesse entraînée, par le tourbillon de ses désirs et de ses espérances, dans un avenir qu'elle attend avec impatience, et prévient de toute l'ardeur de ses vœux (c'est le seul trait de son caractère actuel que nous voulons ici remarquer, Messieurs), que cette familière fréquentation, dis-je, ne pourroit qu'enlever aux nôtres ces habitudes calmes et paisibles, cette tranquillité d'esprit et de cœur, si favorable aux inspirations de la piété, et même aux études graves, et dès-lors non plus seulement épurer nos rangs, ce qui seroit un avantage digne d'appréciation, mais en faire sortir ceux-là même qui un jour en eussent fait la gloire. »

— On nous transmet de Mâcon des détails affligeans sur des scènes nocturnes dirigées contre un honnête et paisible ecclésiastique, M. l'abbé Gono, ancien chapelain des Quinze-Vingts, à Paris. Le 17 juillet, à dix heures et demie du soir, il disoit tranquillement son office chez lui, rue de l'Hôtel-de-Ville, lorsqu'on jeta des pierres dans ses fenêtres, dont les jalousies étoient fermées. Cela se fit à plusieurs reprises, et à la dernière fois, une grêle de pierres lui fit craindre qu'on ne voulût tout briser chez lui. La police fut instruite du désordre, cependant il ne paroît pas qu'aucune poursuite ait eu lieu; on crut peut-être que ces scènes noc-

turnes ne se renouvelleroient pas, mais le 3 août, à près d'onze heures du soir, nouvelle grêle de pierres dans les croisées de M. Gono; il étoit couché, se lève, va à sa fenêtre, et apercevant quelques personnes dans la rue, leur demande ce qu'elles font à cette heure, et pourquoi on troubloit ainsi le repos de gens paisibles. Il y eut dans la soirée trois décharges de pierres, les dernières à plus de minuit. Les assaillans étoient favorisés par une circonstance, on repavoit la rue. Lorsqu'ils se furent retirés, M. Gono et ses voisins trouvèrent au bas de ses fenêtres vingt-cinq pierres et débris de pavés. Sur les plaintes qui furent portées, la cause fut appelée en simple police le 18 août; mais les prévenus furent renvoyés de la plainte, les témoins assignés ayant avoué avoir entendu le bruit des pierres, mais n'ayant pas osé dire qu'ils avoient reconnu ceux qui les jetoient. Les prévenus étoient des jeunes gens de la ville, appartenant à des familles honnêtes; on les a brièvement interrogés. M. le curé de St-Pierre, qui est voisin de M. Gono, s'est plaint à l'audience du tapage qui se fait depuis quelque temps dans le quartier. De cette époque, les patrouilles et la gendarmerie sont vigilantes, et l'ordre public n'a pas été troublé. Si ces attaques nocturnes eussent été dirigées contre un libéral, tous les journaux eussent tonné à l'envi; quelle horreur! auroit-on dit, sommes-nous à Constantinople? comment ne protége-t-on pas le repos des citoyens? mais il ne s'agit que d'un prêtre, les journaux garderont le silence. Peut-être même nous parlera-t-on de *l'esprit de sagesse qui anime* les jeunes gens de Mâcon comme ceux d'Orgelet. On dira que ces excellens jeunes gens ne jettent point de pierres, qu'ils n'insultent pas les prêtres, mais qu'ils ne veulent pas souffrir que l'Etat soit dans l'Eglise, et que les prêtres ne soient pas soumis aux lois. Ces ingénieuses explications répondent à tout; mais il y a eu des pierres jetées, dit-on; bah! cela n'est pas vraisemblable, et puis que sait-on? elles venoient peut-être de la lune. Cette supposition est bien plus admissible que celle qui tendroit à compromettre la moindre portion de la jeunesse française, de cette jeunesse si grave, si réfléchie, si amie de la liberté.

— Un homme de bien, et dont on peut dire que tous les jours étoient marqués par des actes de piété et de charité, est mort à Nîmes le 10 janvier de cette année; c'est M. Chas-

sanis, aîné. Il avoit été élevé dans le collège tenu autrefois par les doctrinaires à Nîmes, et avoit passé ensuite au séminaire d'Avignon. Peut-être la révolution l'empêcha-t-elle d'embrasser l'état ecclésiastique. Il suivit les cours de droit à Montpellier, et se fit recevoir avocat; mais cette profession, tout honorable qu'elle est, convenoit peu à ses pieuses habitudes et à son attrait pour les bonnes œuvres. Toutes les associations de bienfaisance trouvoient en lui un coopérateur utile. Il révéroit et secondoit les saintes filles qui se consacrent au soulagement des malheureux. Ce qui le touchoit le plus dans la religion, c'étoit de voir tout ce qu'elle a fait pour le bien de l'humanité. Sa charité l'a porté à des actes de dévoûment et de vertu que sa modestie couvroit d'un voile épais, et qui n'ont été connus qu'après sa mort. Il a terminé sa carrière dans sa 61e année, regretté de ses concitoyens auxquels il rendoit tant de services, des prêtres avec lesquels il étoit uni par les mêmes principes et par les mêmes goûts, et surtout de sa famille, qui n'oubliera jamais ses exemples et qui est digne de les suivre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. En rendant compte un peu succinctement du passage du Roi à Meaux, nous avons omis plusieurs circonstances qui devoient être mentionnées. Le Roi est descendu à l'évêché, qui avoit été préparé par les soins de M. l'évêque. Le prélat n'a rien négligé pour cela, et a fait tout ce que permettoient le local et la brièveté du temps. Il a eu l'honneur de recevoir le Roi au bas de l'escalier, de le complimenter, et de le conduire dans ses appartemens. S. M. a bien voulu admettre M. l'évêque à sa table, et l'a fait placer à côté d'elle. Le lundi avant son départ pour Châlons, le Roi ayant témoigné le désir d'entendre la messe, le clergé de la ville est allé le chercher à l'évêché pour le conduire processionnellement à la cathédrale. A l'entrée de l'église, Mgr a reçu S. M., l'a complimentée de nouveau, et l'a conduite à son prie-dieu placé dans le sanctuaire.

— Dans le trajet de Châlons à Verdun, le 2, le Roi est descendu de voiture à Notre-Dame de l'Epine, ancienne église très-remarquable par son architecture, et y a fait sa prière. Plus loin, S. M. a traversé au pas la ville de Sainte-Menehould, dont toutes les maisons étoient pavoisées de drapeaux et ornées de guirlandes de verdure. Les habitans de cette ville se sont fait remarquer par leur enthousiasme.

— Le Roi s'est rendu le 3, à huit heures du matin, à la cathé-

drale de Verdun, pour y entendre la messe. S. M. a été reçue et complimentée à l'entrée de l'église par M. l'évêque. Après la messe, le Roi est allé à pied sur une esplanade, où il a passé en revue les trois régimens en garnison à Verdun. Ensuite S. M. est entrée dans la citadelle, pour en visiter les travaux que l'on poursuit avec activité. Le Roi a quitté la ville à 11 heures, après avoir remis au préfet, au sous-préfet et au maire, des boîtes d'or ornées de son chiffre en diamans. Les pauvres, indépendamment des secours semés sur la route, ont reçu de leur côté d'abondantes aumônes laissées à M. l'évêque et au préfet. S. M. a été haranguée à la limite du département de la Moselle par MM. le vicomte de Suleau, préfet, le sous-préfet de Briey et le général Villette, commandant la division, et a traversé Mars-Latour, Vionville, Rezouville et Gravelotte, sous des arcs de triomphe en feuillage, et au milieu des populations accourues sur son passage. A un quart de lieue de Metz, le Roi est monté à cheval avec son auguste fils, et a fait son entrée dans la ville à quatre heures, escorté d'un régiment de hussards. M. de Turmel, maire, et plus loin M. le général Soye, lieutenant du Roi, ont présenté les clefs à S. M. Le Roi s'est rendu à l'hôtel de la préfecture, et a reçu les différentes autorités. M. l'évêque de Metz, à la tête de son clergé, est venu offrir ses hommages à S. M.

« En chérissant votre autorité, Sire, a dit le prélat, nous ne faisons qu'obéir à une loi suprême qui nous enseigne, qui nous ordonne d'enseigner aux autres qu'elle émane de l'autorité même de Dieu. Si je rappelle cette doctrine sacrée, ce n'est point pour m'en faire un titre de gloire, mais pour déclarer que j'y serai toujours fidèle. »

Le Roi a répondu : « Je reçois avec grand plaisir l'expression de vos sentimens et de ceux du clergé de ce diocèse. L'union entre le trône et la religion doit toujours exister, afin de se prêter l'un à l'autre un mutuel appui. Nous avons eu à souffrir long-temps. Le clergé a aussi souffert. J'ai cherché, autant que je l'ai pu, à fermer ses anciennes plaies. Le ciel, j'espère, m'en donnera de plus en plus les moyens. »

— Le 4, le Roi, après avoir entendu la messe à la chapelle de la préfecture, est monté à cheval, et s'est rendu, accompagné de M. le Dauphin et suivi d'un nombreux et brillant état-major, à l'île Chambière, où s'exécutent les exercices du polygone. Une tente élégante y avoit été dressée; sur le devant, on lisoit ces mots tracés avec des fleurs : *Trocadéro et Navarin*. S. M., après avoir assisté aux manœuvres et au défilé, a distribué elle-même des récompenses aux artilleurs qui s'étoient distingués par leur adresse. Ensuite un pont a été jeté en un instant, sur un des bras de la Moselle, par les troupes de l'artillerie. Le Roi l'a traversé à cheval pour se rendre à l'arsenal, que S. M. a visité dans le plus grand détail ainsi que tous les établissemens de la direction de l'artillerie. De là le Roi s'est rendu à l'hospice civil, où il étoit attendu par le ministre de l'intérieur et le préfet. Après avoir fait sa prière à la chapelle, S. M. est entrée dans toutes les salles, s'est approchée de plusieurs malades et leur a adressé des paroles de consolation. Le Roi a visité ensuite le collège, où il a permis que l'un des

élèves lui adressât un discours, auquel S. M. a répondu avec bonté. M. de Martignac, qui accompagnoit le Roi, en a reçu l'ordre d'ajouter, en faveur du jeune Fournier, un prix particulier à ceux qui doivent être distribués prochainement au collège. Partout S. M. a été accueillie par les plus vives acclamations. Elle est revenue à cinq heures à la préfecture, où elle a accepté un dîner que lui a offert le corps municipal. Une table de 75 couverts a été dressée dans le grand salon de l'hôtel-de-ville, et le public a été admis à circuler autour de la table du Roi. Le soir, S. M. a été conduite sur une terrasse, où elle a vu un magnifique feu d'artifice préparé par les officiers de l'école pyrotechnique.

— Le 5, le Roi s'est rendu en calèche, avec M. le Dauphin, à la cathédrale. S. M. a été reçue à l'entrée de l'église par M. l'évêque de Metz et son clergé, avec le cérémonial d'usage. Le Roi a répondu au discours que le prélat lui a adressé :

« Allons au pied des autels implorer le Dieu tout-puissant pour le bonheur de mes peuples. Demandons-lui de m'éclairer de sa sagesse dans ce que je puis faire pour consolider de plus en plus, dans les cœurs de tous mes sujets, les principes de notre sainte religion. Si le Ciel daigne nous accorder quelques-unes de ses grâces, personne n'en jouira avec plus de bonheur que moi. »

Après avoir entendu la messe et reçu la bénédiction, le Roi est allé visiter la bibliothèque de Metz, où se trouvoient exposés les produits industriels du département de la Moselle. Ensuite le Roi est monté à cheval, a traversé au pas une grande partie de la ville, et est allé voir quelques fortifications. S. M. s'est rendue à un élégant pavillon, élevé sur un point de l'ancienne citadelle : alors ont été exécutées en sa présence l'attaque et la défense d'une demi-lune et d'un bastion par le 3e régiment du génie, commandé par le colonel Beaufort d'Hautpoul. Le Roi en a exprimé toute sa satisfaction à cet officier supérieur, et a laissé des marques de sa munificence aux soldats. De là S. M. est allée à l'hôpital militaire, où elle a adressé, ainsi que M. le Dauphin, toute sorte de paroles de bonté aux malades. Le Roi a terminé par l'école d'application de Metz, qu'il a visitée dans tous ses détails. Le soir, la ville a été de nouveau illuminée.

— Mme la Dauphine avoit donné, il y a quelques mois, une somme notable pour restaurer le tombeau d'un des ancêtres de Henri IV, qui existe dans une pauvre commune de Berri, mais qui n'a pas échappé à la mutilation des Vandales de la révolution. Le Roi vient d'accorder une somme plus considérable pour la restauration de ce monument.

— A son passage à Chaumont, le 2, Mme la Dauphine a visité l'hospice civil avec beaucoup d'intérêt. Elle a voulu revoir, dans cette ville, l'hôtel de la *Fleur de lis,* où elle est descendue en 1795 lors de son départ pour l'Allemagne. Depuis 33 ans, la princesse n'en avoit point perdu le souvenir. Elle y a été reçue avec beaucoup de joie. Mme veuve Royer, d'un âge très-avancé, s'est approchée, appuyée sur le bras d'un de ses fils; l'émotion qu'elle éprouvoit étoit si vive, qu'elle n'a pu que saisir la main que Mme la Dauphine a daigné lui tendre et la baigner de ses larmes. « C'est bien vous, lui a dit S. A. R.,

je vous reconnois; c'est vous qui m'avez fait autrefois un accueil que je n'ai jamais oublié. » Indépendamment des dons que la princesse se propose de distribuer elle-même dans le cours de son voyage, S. A. R. a assuré qu'il seroit accordé par le Roi un secours de 100,000 fr. aux communes du département dont la grêle a détruit les récoltes.

— Mme la Dauphine, en allant de Chaumont à Langres, a fait un détour de 15 lieues, pour visiter les embellissemens de Bourbonne-les-Bains et s'assurer de la prospérité de ses eaux thermales. A son arrivée le 3 septembre, elle a été accueillie avec enthousiasme par toute la population. S. A. R. a admis à son déjeûner le sous-préfet, le maire, et M. l'abbé Mathey, curé de la ville. Ensuite elle s'est rendue à l'église, et de là aux établissemens civils et militaires, qu'elle a visités avec beaucoup d'intérêt. En quittant la ville, l'auguste princesse a remis à M. le maire 500 fr. pour les pauvres.

— Pendant que Mme la Dauphine portoit elle-même des premiers secours aux malheureuses communes du département de la Marne, ravagées par la grêle, MADAME, duchesse de Berri, adressoit, du pied des Pyrénées, un secours de 400 fr. pour le même objet. M. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE ont envoyé de leur côté une somme de 300 fr. spécialement destinée aux petits enfans de la commune d'Is, la plus maltraitée par l'orage.

— MADAME, duchesse de Berri, s'est rendue, le 28 août, à Gavarnie. Le 29 et le 30, elle a visité les sites pittoresques qui avoisinent cette ville. S. A. R., dont la santé est excellente, n'a pas craint de gravir quelques montagnes, et de pousser ses excursions à travers les glaciers et les précipices, pour jouir des beautés de ce canton. La princesse a prié quelque temps dans la fameuse chapelle de N.-D. d'Héas. Après avoir couché deux jours à Gavarnie, elle est allée, le dimanche 31, à Barèges, où elle a entendu la messe. Le soir, elle est revenue à Saint-Sauveur.

— Pendant son séjour à Rambouillet, M. le duc de Bordeaux, informé que la distribution des prix alloit avoir lieu chez les Frères des écoles chrétiennes, a fait remettre au sous-préfet une somme de 250 fr. pour habiller ceux des élèves qui auroient le mieux mérité par leur conduite et leur application. Le jeune prince a laissé aussi quelque argent pour les pauvres de la ville.

— MADEMOISELLE, accompagnée de Mmes de Gontaud et de Cossé, a visité, le 4, la célèbre manufacture de toiles peintes de Jouy. S. A. R. a parcouru les ateliers dans le plus grand détail, et a laissé, en se retirant, des marques de sa munificence aux ouvriers de cet établissement.

— Par ordonnance royale du 31 août, le conseil de perfectionnement du conservatoire royal des arts et métiers est reconstitué sous le nom de *conseil de perfectionnement du conservatoire et des écoles royales d'arts et métiers*. Un arrêté du ministre du commerce, en date du même jour, et approuvé par S. M., nomme membres de ce conseil MM. le duc de Doudeauville, président; Christian, Ch. Dupin, Clément, Say, B. Delessert, Ternaux, Jauge, Thénard, Gay-Lussac, Arago, d'Arcet, Molard aîné et jeune.

— Dans la nuit du 3 au 4, un incendie a éclaté sur le quai de la Cité, et a causé quelques ravages. Parmi les personnes qui ont volé au secours des incendiés, on a remarqué les respectables Sœurs d'enseignement de la rue de la Colombe, qui se sont placées à la tête de la chaîne formée pour fournir l'eau aux pompes. Le dévoûment de ces saintes filles a touché tous ceux qui en ont été témoins, et n'a pas peu contribué à redoubler le zèle des travailleurs.

— Le conseil d'arrondissement de Toulouse, dans la session qui a eu lieu le mois dernier, a exprimé le vœu que l'éducation fût confiée à des corps religieux. Celui de Saint-Malo a demandé en même temps qu'un nombre de collèges, déterminé suivant les besoins, fût remis à la disposition des évêques, qui seront libres d'en confier l'enseignement à des corporations religieuses. Ces collèges ne seroient soumis d'autre part qu'à la rétribution universitaire.

— On a ouvert à Douai, dit une feuille libérale, une souscription pour payer l'amende *exorbitante* de 3000 fr. à laquelle vient d'être condamné *l'Echo du Nord*.

— La police a saisi à Lille, le 2 de ce mois, chez quatre marchands d'estampes, une douzaine de lithographies ou de gravures relatives à Buonaparte ou au général Foy, et diverses caricatures. Il n'en est pas de même à Paris, où des objets de cette nature sont de tous côtés exposés en vente.

— Un incendie qui a éclaté, le 3 de ce mois, à Saint-Waast-les-Mello (Oise) a dévoré en peu d'instans dix maisons de ce village. Deux personnes ont péri; quelques autres ont dû leur salut au dévoûment de plusieurs habitans.

— Il paroît que l'armistice entre les Russes et les Turcs n'étoit pas véritable, ou qu'il n'a pas bien été observé. De nouveaux bulletins, datés de devant Varna, Schumla et Silistria, les 8 et 11 août, viennent d'être publiés. Les garnisons de ces deux dernières places ont fait des sorties qui ont occasionné quelques combats. Des lettres de Vienne, du 29 août, annoncent que l'amiral Greigh est entré dans le port de Varna. Quoi qu'il en soit, il paroît que, dans la nuit du 7 au 8 août, un coup d'audace a rendu les Russes maîtres de la flotille armée, stationnée sous la forteresse. Le 9, la garnison de Varna a fait une nouvelle sortie, et l'on s'est battu toute la journée avec acharnement; ensuite le combat est devenu général.

AU RÉDACTEUR.

M. l'abbé de Juvigny m'a chargé, Monsieur, de vous porter ses plaintes sur l'article que vous avez inséré contre lui dans le n° 1453 de votre journal. Vous dites, en parlant de lui et de ses confrères : « Ces gens-là entretiennent parmi leurs affidés une exaltation dangereuse : il y a quelque temps une femme de ce parti aima mieux laisser saisir son mobilier que de payer des impôts, disant que sa conscience ne lui permettoit pas de soutenir par des subsides un gouvernement qui protège l'hérésie. »

Je suis spécialement autorisé par M. l'abbé de Juvigny à vous déclarer de sa part, qu'il n'a jamais défendu à personne de payer les impôts, et qu'il enseigne là-dessus précisément tout le contraire de ce que vous lui imputez.

J'ajoute que j'ai connu en différentes villes un assez bon nombre de prêtres anticoncordataires, et j'atteste que je n'en ai jamais vu un seul qui ait défendu de payer les impôts, ou qui ait sur ce point d'autres principes que ceux de M. l'abbé de Juvigny. S'il en existe quelqu'un (ce qui n'est pas probable), je ne le connois pas, et je ne suis pas responsable de ses erreurs.

Il y a à Alençon un laïc, nommé M. Fleuriel, qui a des idées fort extraordinaires; mais nous n'avons avec lui aucun rapport.

Quant à ce que vous dites de cette personne qui a refusé de payer ses impôts, aucun de nous ne lui en a donné le conseil, et elle ne fréquente aucun de nos oratoires.

Je profite, Monsieur, de cette occasion pour vous reprocher de m'avoir accusé moi même fort injustement. Vous prétendez, dans votre n° 1387, que j'ai calomnié Pie VII, en disant qu'étant évêque d'Imola il avoit manqué à la fidélité qu'il devoit à Pie VI, son souverain.

Je ne me suis point trompé de date, comme vous le supposez. Je sais fort bien que le traité de Tolentino est du 19 février 1797; mais la prise d'Imola a eu lieu dès les premiers jours de ce même mois de février : le cardinal Chiaramonte étoit donc encore, à cette époque, sujet de Pie VI; et l'histoire raconte qu'il a beaucoup aidé les Français à conquérir la Romagne.

Vous dites, dans votre n° 1467, page 86 : « Il seroit bon que les journalistes prissent l'habitude de ne parler que de ce qu'ils savent, et de ne point accuser sans preuves. » Le conseil est excellent; mais vous ne l'avez pas suivi quand vous reprochez aux prêtres anticoncordataires d'enseigner qu'on ne doit pas payer d'impôts. L'accusation est grave, et une calomnie aussi capable de leur nuire demande une réparation.

Veuillez insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur

La Neufville,
ancien vicaire-général de Dax.

Paris, le 30 août 1828.

Nous donnons à M. de la Neufville une preuve de notre impartialité, en insérant sa lettre et en l'insérant toute entière : il nous sera bien permis du moins de faire quelques réflexions sur cette singulière apologie.

Le fait allégué sur la femme qui ne vouloit pas payer les impôts est tiré de la *Gazette des tribunaux*, et de ce qui a été dit à l'audience dont nous avons rendu compte. Il paroit que le fait est vrai, et M. de la Neufville l'avoue; mais il assure que lui et ses confrères n'ont point donné de semblable conseil ni à cette femme, ni à d'au-

tres. Nous leur donnons volontiers acte de cette déclaration ; c'est une absurdité de moins qu'on aura à leur reprocher. Nous les félicitons aussi de désavouer tout rapport avec Fleuriel.

Venons maintenant à ce qui regarde M. de la Neufville. Il ne s'est pas beaucoup pressé de répondre à ce qui le concernoit dans notre nº 1387. Ce numéro avoit paru le 24 novembre de l'année dernière, et M. de la Neufville réclame au mois d'août! Il s'est donné le temps de la réflexion; il aura voulu, sans doute, réunir des preuves et nous accabler par de nombreux témoignages. Point du tout, il ne cite ni preuves positives, ni témoignages précis. *L'histoire raconte*, dit-il, *que le cardinal Chiaramonte a beaucoup aidé les Français à conquérir la Romagne*. Et quelle est *l'histoire* qui *raconte* cela? C'est ce que M. de la Neufville ne dit ni ne peut dire; il n'indique aucun ouvrage où se trouve cette allégation. Ce n'étoit pas la peine d'attendre neuf mois pour se borner à un énoncé aussi vague et aussi peu concluant.

Ce laconisme de M. de la Neufville est d'autant plus remarquable, que dans ses autres écrits, et notamment dans sa lettre au Roi, il citoit avec soin les sources où il avoit puisé; et ici, où il falloit bien établir un fait contesté, pas la moindre citation. *L'histoire raconte*, dit-il ; eh! Monsieur, nous ne vous demandons pas ce qu'on *raconte*. Il est à croire que, si je ne vous opposois que de tels témoignages, vous vous moqueriez un peu de cette manière leste et commode de réfuter un adversaire.

Je ne me suis point trompé de date, dites-vous. Vous le dites, mais vous ne le prouvez pas. J'avois fait remarquer que la base de votre accusation contre Pie VII étoit une homélie publiée sous la date du 25 décembre 1797, c'est-à-dire dix mois après le traité de Tolentino : à cela pas le mot de réponse. J'avois dit qu'il étoit peu séant à un prêtre de chercher à flétrir la mémoire d'un pape éprouvé par tant de traverses : pas de réponse. J'avois ajouté que, si le cardinal Chiaramonte avoit été infidèle et ingrat envers Pie VI, les cardinaux ne l'auroient pas choisi pour succéder à ce pontife : pas de réponse. *L'histoire raconte :* M. de la Neufville ne sort pas de là ; il n'a pas autre chose à dire pour sa justification.

Je suis donc autorisé à lui renvoyer le conseil qu'il a la charité de me donner à la fin de sa lettre. Il ne veut point qu'on accuse sans preuves; mais y auroit-il exception à cette règle quand il s'agit d'un pape? M. de la Neufville étoit-il dispensé envers Pie VII de ce qui est de rigueur envers le commun des hommes? Est-il tenu à moins d'égards pour le pontife que moi pour les anticoncordataires? On me reproche d'avoir accusé ceux-ci sans preuves, parce que j'avois reproduit ce qui avoit été dit dans des débats publics à l'audience et dans un journal judiciaire; c'étoient là, peut-être, des témoignages sur lesquels je pouvois faire quelque fonds : mais que dire de celui qui accuse le vicaire de Jésus-Christ sur ce seul fondement, *l'histoire raconte?* Ne voilà-t-il pas un motif plausible et une preuve péremptoire, une *histoire*, un *conte?* Véritablement M. de la Neufville en agit trop sans façon envers les papes et envers le public.

Sur l'article du Moniteur du 4 septembre en réponse au Mémoire des évêques.

Peut-être que les réflexions que nous avons faites successivement sur les ordonnances, sur le Mémoire des évêques, sur les circulaires et sur les articles de journaux relatifs à ces matières, nous dispenseroient au fond de revenir sur ce sujet; mais il est difficile de laisser entièrement de côté l'article du journal officiel, cela seroit peut-être peu poli, d'autant plus que l'article est encore, dans la vérité, ce qui a paru de moins ridicule en faveur des ordonnances. Le ton en est du moins généralement grave et mesuré, et les raisons, si elles ne sont pas toutes concluantes, il s'en faut, n'ont rien de cette polémique violente et hautaine que quelques journaux ont adoptée à l'égard du clergé. Nous nous arrêterons donc un instant sur le *factum* officiel, et nous discuterons les motifs et les autorités qu'il invoque en faveur des ordonnances.

En analysant cet écrit, on trouve qu'il embrasse cinq points principaux. Il y est question de l'enseignement en général, des écoles ecclésiastiques en particulier, des congrégations religieuses, des Jésuites, et enfin de la déclaration demandée. Sur l'enseignement en général, je ne sais comment il a plu à l'écrivain du *Moniteur* de supposer qu'on *revendiquoit la direction de l'enseignement public pour les évêques*. Il n'y a rien de cela dans le Mémoire des prélats, et je n'ai même rien vu qui y eût trait dans les discussions qui ont eu lieu relativement aux ordonnances. Tout au plus quelques feuilles passionnées auront pu, dans l'excès de leur zèle contre le clergé, se permettre cette accusation; mais le *Moniteur* auroit dû avoir appris à se défier de leur exagération et de leur amertume, et il n'étoit pas digne de lui de leur emprunter des argumens et des reproches destitués non-seulement de fondement, mais de vraisemblance. Le *Moniteur* prend donc une peine inutile en établissant le droit du souverain sur l'instruction publique en général, il discute

ce qui n'étoit pas en question. Il cite un passage du *Traité de la souveraineté du Roi*, publié par Lebret, il y a près de 200 ans, et pour le dire en passant, il est remarquable qu'on ne cite de telles autorités que contre le clergé. Les libéraux, en effet, trouveroient fort ridicule qu'on vînt leur opposer l'avis de jurisconsultes du 17e siècle, et qu'on prétendît nous régir avec des maximes qui tenoient à une législation toute différente. Ils riroient, par exemple, de celui qui viendroit combattre la doctrine de la liberté de la presse avec des témoignages du temps de Louis XIII, et ils ne manqueroient pas de dire que le progrès des lumières et la Charte ne permettent plus de faire usage de ces vieilleries; mais quand il s'agit du clergé, on l'attaque à la fois et avec les maximes de la révolution et avec celles du commencement du 17e siècle. On trouve tout simple que la religion soit méconnue et même insultée : cela est inévitable, dit-on, sous l'empire de la législation actuelle; mais quand il est question de protéger des établissemens dont assurément la religion n'avoit pas à se plaindre, alors on fouille dans les anciennes archives, on parle de *la souveraineté du Roi*, qui est si gravement compromise de tant d'autres côtés; on veut maintenir l'autorité royale contre les entreprises du clergé, et on ne voit pas qu'elle est menacée de toutes parts par une licence qui n'a pas de frein et par les progrès d'une faction qui redouble chaque jour d'audace. Il y a dans un tel système une inexplicable contradiction.

Après avoir rappelé la législation du 17e siècle, le *Moniteur* ajoute que cet état de choses est bien différent de celui *où on prétendroit nous ramener, en s'efforçant de dénaturer les établissemens d'instruction publique, et de les transformer tous en établissemens ecclésiastiques*. Voilà encore une accusation qui ne repose sur rien de solide; on n'y trouvera pas de prétexte dans le Mémoire des évêques, ni dans leur conduite antérieure. Où a-t-on vu que le clergé se soit *efforcé de dénaturer les établissemens d'instruction publique, et de les transformer* TOUS *en établissemens ecclésiastiques?* Quelques colléges au plus ont été transformés en écoles ecclésiastiques ou en colléges mixtes; mais cela s'est fait presque toujours sur la demande des villes elles-mêmes, qui voyoient leurs colléges communaux tomber, ou qui souhaitoient leur donner une meilleure direction. Ces établissemens y ont gagné;

les uns se sont relevés de l'état de langueur où ils étoient, les autres sont devenus très-florissans. L'Université n'y a pas perdu, les villes et les familles y ont trouvé de grands avantages.

Ce qui suit immédiatement dans l'article du *Moniteur* renferme une insinuation assez peu polie, et que nous avons déjà signalée : *Il est probable*, dit l'écrivain officiel, *qu'on ne réclame ce qu'on sait ne pouvoir raisonnablement obtenir, qu'afin de se faire plus facilement concéder ce que l'on voudroit sérieusement conserver.* Cette politique, si le clergé en étoit capable, seroit assurément bien fausse et bien maladroite; ce seroit un bien mauvais moyen pour obtenir ce qu'on désire que de *réclamer ce qu'on sait ne pouvoir raisonnablement obtenir*.

De l'instruction publique en général, dit le *Moniteur*, on arrive à l'éducation des clercs, et on avance que ni le nombre des écoles ecclésiastiques secondaires ne peut être restreint, ni celui des élèves qu'elles reçoivent. Mais dans leur Mémoire, les évêques réclament bien plus contre la limitation du nombre des élèves que contre celle du nombre des écoles. Ils ne demandent nulle part que les collèges, comme on semble le leur faire dire plus bas, *soient placés hors de la surveillance du souverain et sous la direction exclusive des évêques*. Il n'y a rien dans le Mémoire qui autorise cette supposition; au contraire, les évêques disent :

« Que le prince doive avoir, et qu'il ait en effet sur les écoles ecclésiastiques, destinées à perpétuer le sacerdoce, l'inspection et la surveillance nécessaires pour assurer l'ordre public, empêcher la transgression des lois, maintenir les droits et l'honneur de la souveraineté; qu'il puisse exiger, exécuter par lui-même la réforme des abus qui intéressent l'ordre civil; qu'il doive même, en qualité d'*évêque du dehors*, provoquer la réforme des abus dans l'ordre spirituel, et prêter l'appui du bras séculier pour le maintien des règles canoniques, on en convient; qu'il soit libre d'accorder ou de refuser à ces établissemens une protection, des privilèges, des bienfaits, dans l'intention de favoriser les progrès de la foi, en contribuant à perpétuer les ministres de l'Evangile, la religion n'est pas ingrate et lui rendra au centuple pour prix de sa munificence, non-seulement la reconnoissance et l'affection, mais encore le dévoûment et les services; qu'ainsi les écoles ecclésiastiques reçoivent une sanction qui les fasse jouir de tous les avantages dont sont en possession les autres établissemens légalement reconnus; qu'elles aient la capacité d'acquérir, de vendre, de posséder, etc...., que ces avantages même ne leur soient accordés qu'à

de certaines conditions, sans l'accomplissement desquelles elles ne pourroient en jouir, rien dans tout cela qui excède le pouvoir politique, qui envahisse le pouvoir spirituel; mais au-delà l'usurpation est à craindre, elle est bien prochaine. »

L'écrivain officiel trace l'histoire de l'établissement des petits séminaires en France, mais son exposé est bien incomplet, et nous lui demandons la permission de lui rappeler bien des choses qu'il a omises; nous les puisons dans le rapport de M. Dulau, archevêque d'Arles, à l'assemblée du clergé de 1785 (1) :

« Charlemagne, dans ses Capitulaires, invite les évêques à rassembler sous leurs yeux de jeunes enfans, qui, après avoir été cultivés pour le sanctuaire, puissent un jour y produire des fruits abondans; *ut jacto in teneris animis virtutum semine, plantati in domo Domini floreant ferantque fructus.* Les successeurs de ce prince, Louis le Débonnaire, saint Louis, et, dans des temps plus rapprochés, Henri III, Louis XIII, ont plus d'une fois témoigné les mêmes sentimens; tous ont également reconnu l'utilité et recommandé l'établissement des maisons d'éducation en faveur des jeunes clercs.

» L'ordonnance de Blois, article 24, s'exprime ainsi : « Et d'autant que l'institution des séminaires et écoles qui ont été établis » en aucuns évêchés de notre royaume pour l'instruction de la jeunesse tant aux bonnes et saintes lettres qu'au service divin, apporte » beaucoup de biens à l'Eglise, nous admonestons et néanmoins enjoignons aux archevêques et évêques d'en dresser et instituer en » leurs diocèses, et de pourvoir à la dotation d'iceux par union de » bénéfices, assignation de pensions ou autrement, ainsi qu'ils verront être à faire; enjoignons à tous nos officiers tant de nos cours » souveraines qu'autres, de tenir la main à ce qui aura été ordonné » pour l'institution, dotation et réglement desdits séminaires et écoles. » C'est aussi en substance la disposition de l'édit de Melun, article 1er, et celle de l'ordonnance de 1629, article 2.

» Telle étoit dans ces temps la faveur des petits séminaires, qu'une déclaration donnée en 1659 les ayant compris dans l'injonction faite aux évêques de ne procéder à l'établissement d'aucune communauté sans y avoir été préalablement autorisés par des lettres-patentes, le parlement de Paris, dans son arrêt d'enregistrement, crut devoir mettre une clause portant exception en leur faveur; *sans préjudice,* dit l'arrêt, *des séminaires qui seront établis pour l'instruction de la jeunesse.* Sept ans après, une déclaration de décembre 1666 excepta les maisons d'éducation en faveur des clercs du nombre des établissemens que cette même loi défendoit aux évêques d'entreprendre sans y avoir été autorisés par des lettres-patentes : *N'entendons,* di-

(1) Voyez le procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1785 et 1786, pages 1100 et suivantes, et les OEuvres de M. Dulau, tome I, page 418.

soit le Roi, *comprendre dans la présente déclaration les établissemens de séminaires, lesquels nous admonestons, et néanmoins enjoignons aux archevêques et évêques d'instituer en leurs diocèses.*

» Louis XIV, dans ses lettres-patentes de janvier 1650, enregistrées au parlement de Paris le 19 mars, attribuoit les malheurs du temps et les ravages de l'hérésie à l'inobservance des décrets des conciles et des ordonnances des rois sur l'établissement d'écoles chrétiennes pour l'instruction des jeunes clercs. *Nous désirons*, dit ce prince, *à l'exemple des rois nos prédécesseurs, exciter les évêques à de si louables et si saintes entreprises.* Ce vœu, si souvent énoncé dans diverses lettres-patentes particulières, Louis XIV crut devoir l'exprimer avec plus de solennité et lui donner une efficacité plus générale par sa déclaration du 15 décembre 1698, enregistrée au parlement le même mois. »

« Rien n'étant plus important pour le bien de la religion, dit le » Roi, que d'avoir des ecclésiastiques capables par leurs mœurs et doc- » trine de remplir les saintes fonctions auxquelles ils sont destinés...., » nous exhortons et néanmoins enjoignons aux archevêques et évê- » ques d'établir, dans les diocèses où il y a déjà des séminaires pour les » clercs plus âgés, des maisons particulières pour l'éducation des jeunes » clercs pauvres depuis l'âge de douze ans, qui paroîtront avoir de » bonnes dispositions pour l'état ecclésiastique, et de pourvoir à la » subsistance des uns et des autres par union de bénéfices et par toutes » les autres voies canoniques et légitimes. »

« Il est aisé de voir, reprend M. Dulau, que ces écoles chrétiennes pour les jeunes enfans destinés au ministère des autels, dont l'établissement est ordonné d'âge en âge par un si grand nombre de conciles, de capitulaires, édits et ordonnances de nos rois, sont en tout conformes aux petits séminaires qui existent dans quelques-uns de vos diocèses. »

Il est fâcheux que l'écrivain officiel n'ait pas connu ces pièces, car sans doute il les auroit citées, et elles l'auroient éclairé dans sa discussion. Il n'auroit point dit que, par les séminaires, on n'entendoit dans le 17e siècle que les grands séminaires, tandis que Louis XIV, en 1698, spécifie si nettement les petits séminaires, et les distingue des grands. Il auroit vu le soin qu'apportoit l'autorité à favoriser l'érection des séminaires, jusques-là que le parlement stipuloit une exception en leur faveur, en enregistrant une déclaration qui défendoit l'établissement de toute communauté sans lettres-patentes. Ces monumens de l'esprit du 17e siècle montrent que, loin de mettre des entraves à l'établissement des séminaires, on écartoit, au contraire, les restrictions et les obstacles. On étoit cependant alors aussi jaloux, sans doute, des droits du Roi qu'aujourd'hui ; mais on n'étoit pas moins zélé pour les droits et les intérêts de la religion, et on sen-

toit la nécessité de la soutenir et de la protéger efficacement. Les rois exhortoient les évêques à établir de petits seminaires, et l'autorité s'occupoit à les multiplier au lieu de les restreindre. Ce soin lui paroissoit plus digne d'elle, et on n'avoit pas encore imaginé que l'ordre légal lui interdît de pourvoir généreusement aux besoins de la religion.

Le *Moniteur*, poursuivant son exposé historique, dit qu'avant la révolution, il n'existoit qu'un très-petit nombre de petits séminaires. On nous accorde donc aujourd'hui qu'il y en avoit, tandis que l'auteur des *Nouvelles Réflexions* prétendoit, il y a un mois, qu'il n'y en avoit pas. Nous avons, en effet montré, n° 1460, nombre de petits séminaires existant dans le 17e et le 18e siècles, et depuis, on nous a transmis des renseignemens sur des établissemens de ce genre dont nous n'avions pas parlé. Nous n'avions rien dit d'une petite communauté de clercs formée à Issy, et dont les supérieurs étoient MM. Dubourg et de Simony, aujourd'hui évêques; cette petite école devoit servir de préparation à celle de la rue Cassette, dont le supérieur n'étoit pas M. Dubourg, comme nous l'avions cru, mais l'abbé Savines, massacré depuis aux Carmes. Avant 1789, il y avoit à Troyes un petit séminaire fondé par M. de Barral, et dont le supérieur étoit l'abbé Gegot, mort chanoine de Troyes depuis le concordat. A Bergues-St-Winox, en Flandre, il y avoit, avant la révolution, deux petits séminaires, dont le plus grand, actuellement occupé par les Frères des écoles chrétiennes, a été fondé, il y a deux siècles, par une famille riche, pour 24 bourses; on y recevoit des enfans de douze à quatorze ans, pour les former à l'état ecclésiastique. Combien n'y avoit-il pas d'établissemens de ce genre dans les petites villes, dans les campagnes mêmes! Il n'est aucun de nos lecteurs qui ne pût donner là-dessus des renseignemens relatifs au diocèse qu'il habite.

L'écrivain du *Moniteur* veut tirer avantage de ce qu'il n'est pas parlé des petits séminaires dans le concordat de 1801; mais est-il bien étonnant que, dans un moment où tout étoit à créer dans l'église de France, on n'ait rien stipulé sur les petits séminaires? Que de choses dont on avoit à s'occuper avant celle-là! Le premier soin des évêques, en arrivant dans leurs diocèses en 1802, fut de chercher les moyens d'établir un grand séminaire; mais que d'obstacles!

Le gouvernement ne fournissoit encore ni fonds, ni bâtimens; il falloit tout tirer de la charité des fidèles. Le zèle et l'activité de quelques ecclésiastiques aplanirent les difficultés; on forma des séminaires provisoires. A Paris, M. Emery fut le premier à recueillir des jeunes gens, et il acheta de ses deniers un local où le séminaire du diocèse est encore établi. Dans les provinces, le séminaire de Carcassonne fut un des premiers institués; les archevêques de Lyon et de Rouen, les évêques de La Rochelle, d'Autun, de St-Brieuc, montrèrent beaucoup d'empressement pour cette œuvre. A Autun, le conseil-général donna 9000 fr. pour le séminaire. Le gouvernement ne contribuoit en rien à la dépense; cependant tel étoit le zèle général, qu'en peu d'années presque tous les diocèses eurent leur séminaire. En 1804, le gouvernement fit adopter une loi qui créoit un séminaire par métropole; mais cette loi ne reçut jamais son exécution. Ce ne fut que le 30 septembre 1807 qu'un décret accorda 2400 bourses et demi-bourses à répartir entre les séminaires des divers diocèses.

Quant aux petits séminaires, le gouvernement y prit encore moins de part, et c'est contre toute vérité que le *Moniteur* a dit dans son article que *ces établissemens furent fondés en France par la seule autorité du gouvernement*. Ces établissemens furent fondés par des évêques ou par des ecclésiastiques zélés, qui voyoient que c'étoit le seul moyen de perpétuer le sacerdoce. Le diocèse de Lyon fut peut-être le premier qui donna cet exemple, et on y forma de bonne heure des écoles plus ou moins nombreuses, qui fournirent par la suite des sujets au grand séminaire. L'archevêque avoit ouvert une souscription *pour l'entretien de ses grands et petits séminaires*. Nous avons parlé, n° 1400 de ce journal, du petit séminaire de Saint-Jodard, créé dès 1796, maintenu au milieu de la persécution du Directoire, et accru depuis le concordat. En 1801, cet établissement contenoit environ 100 élèves. Dans le diocèse d'Aix, M. de Cicé établit des petits séminaires à Aix, à Marseille, à Salon, à la Seyne. L'Université n'existoit pas encore, et ces établissemens se formoient sans obstacle. Des particuliers donnoient des maisons, ou l'évêque en louoit ou en achetoit. Le gouvernement ne faisoit autre chose qu'autoriser les dons et legs; ainsi, un décret du 17 avril 1806 autorisa l'évêque du Mans

à accepter la donation de l'église et du presbytère de Saint-Saturnin, faite par la demoiselle La Brainnière, à la charge d'y former un petit séminaire. Le petit séminaire fut en effet établi, et il y avoit d'autres écoles de ce genre dans le diocèse. Il s'éleva ainsi dans un assez grand nombre de diocèses, et presque toujours à côté des grands séminaires, des écoles secondaires pour les jeunes gens moins avancés.

Comment le *Moniteur* a-t-il pu dire qu'*en* 1809 *et* 1811 *deux décrets instituèrent les écoles ecclésiastiques secondaires?* Ces décrets ne les *instituèrent* pas. Le décret du 9 avril 1809 n'*instituoit* point d'écoles ecclésiastiques; il portoit seulement que l'Université *accorderoit un intérêt spécial aux écoles secondaires que les départemens, les villes ou les particuliers voudroient établir pour être consacrés plus spécialement aux élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique.* L'écrivain officiel avoit-il lu ce décret quand il y voit qu'on *instituoit* des écoles secondaires (1), tandis qu'il y est parlé si nettement d'écoles *établies par les départemens, les villes et les particuliers?* M. Jauffret, dans ses *Mémoires historiques*, tome II, page 285, a fait mention de ce décret : *Le nombre des élèves*, dit-il, *augmentoit de jour en jour dans les petits séminaires; il diminuoit au contraire dans les collèges. Sur les plaintes réitérées des chefs de ces institutions, le grand-maître fit rendre un décret portant...* Il est clair, par cet énoncé, que les petits séminaires existoient déjà, et que le décret ne les *institua* pas.

Le décret du 15 novembre 1811 *institua* encore moins ces écoles, puisque ce fut ce décret qui les bouleversa, qui les mit sous le régime de l'Université, qui supprima celles qui se trouvoient dans les campagnes, et qui confisquoit les maisons et les meubles dans les lieux où on ne se seroit pas conformé assez vite au décret. C'est là *instituer* à peu près comme on renverse. Comment un journal officiel peut-il parler avec cette légèreté d'actes si connus? Comment a-t-il pu dire que ces décrets *consacrent une innovation utile à la religion*, quand le dernier détruit, au contraire, supprime, confisque

(1) Il y a même en cet endroit de la note ministérielle une contradiction palpable; on dit que le décret de 1809 institua les écoles secondaires, et deux lignes plus bas, qu'il n'y est pas question des écoles secondaires. Comment ce décret auroit-il pu instituer des écoles dont il ne parleroit pas?

ces mêmes écoles? Comment a-t-on pu croire que nous avions perdu la mémoire de faits encore récens, et dont nous avons tous été témoins? Comment a-t-on pu s'appuyer sur un décret dicté par la colère, et qui fut une persécution véritable?

Nous ne sommes qu'au tiers de la note du *Moniteur,* et déjà combien de méprises, de choses fausses ou hasardées, de principes peu sûrs, de conséquences mal déduites! Quel jugement porter d'un *factum* qui renferme de tels raisonnemens? Ne sommes-nous pas dispensé de pousser plus loin notre examen?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'octave de l'Exaltation sera célébrée aussi au calvaire de St-Roch, dimanche, à 8 heures du matin. M. le duc de Rohan, nommé à l'archevêché de Besançon, célébrera une messe basse, à laquelle aura lieu la communion générale des hommes. M. l'ancien évêque de Tulle officiera pontificalement tout le jour. Les jours suivans, différentes paroisses visiteront le calvaire, lundi St-Germain des-Prés, mardi les Missions-Etrangères, mercredi Sainte-Valère et l'Abbaye-aux-Bois, jeudi St-Germain-l'Auxerrois, vendredi St-Merry, samedi la Madeleine et Chaillot. Le dimanche 21, Mgr Acton, prélat romain, officiera.

— M. de Trévern, évêque de Strasbourg, a adressé à son clergé, sous la date du 20 août, une circulaire relative au voyage du Roi. Le prélat engage ses coopérateurs à faire sentir à leurs paroissiens tout ce qu'ils doivent à un prince si bon, dont les vues sont si droites, dont la piété est si vraie, et qui désire si sincèrement le bonheur de tous. Il veut qu'on parle aussi aux fidèles des vertus de la famille royale. Il espère que les Alsaciens ne montreront pas moins de zèle que les habitans des autres provinces pour accueillir le Roi. Il les engage à joindre leurs prières à leurs acclamations. Les dimanches 7 et 14 septembre, on chantera l'*Exaudiat* après les vêpres, et pendant tout le séjour de Sa Majesté, les prêtres réciteront à la messe l'oraison : *Quæsumus, omnipotens Deus*.

— M. l'évêque de Digne a voulu donner une preuve marquée de l'estime dont il a toujours honoré les directeurs de son petit séminaire de Forcalquier, ainsi que du prix qu'il attache à leurs services. A la veille de perdre ces hommes estimables, il est venu, pour la dernière fois, présider la distribution des prix à la fin de l'année classique. Dans un petit discours adressé aux élèves avant la cérémonie, le prélat paraphrasa d'une manière touchante ces paroles : *Heu mihi! quia incolatus meus prolongatus est*, et les appliquant à son âge et aux derniers évènemens, il tira des larmes tant des parens que des élèves et de tout l'auditoire.

— On assure qu'il est question d'établir un évêque dans le Michigan, territoire des Etats-Unis, où cependant le nombre des prêtres et des fidèles n'est pas très-considérable. M. Richard, qui demeure depuis long-temps au Détroit, se trouve, par une circonstance fâcheuse, dans une position qui paralyse son zèle. M. Herman l'a quitté au bout de six mois pour se rendre à la Martinique. M. Bellamy, qui desservoit le poste de la Rivière aux raisins, est parti pour les missions de la Chine. M. Dejean, autre missionnaire, qui réside à Saint-François de la Rivière-Clinton, y est fort occupé, et trouve à peine le temps de faire quelques excursions pour visiter les catholiques éloignés. Il rend compte, dans une lettre, d'une mission qu'il a donnée à Michilli-Makinac et à l'Arbre crochu. Dans le premier de ces endroits, on vient de bâtir une église. Le missionnaire y fut reçu avec joie; dès le lendemain de son arrivée, il annonça l'ouverture du jubilé, dont les exercices durèrent 8 jours. Presque tous les catholiques de l'île approchèrent du sacrement de pénitence. Les exercices se terminèrent par la plantation d'une grande croix près l'église. Le missionnaire baptisa 14 adultes, mais il étoit effrayé des efforts des protestans pour pervertir les catholiques. Une société de riches négocians de New-Yorck soutient à Makinac une école presbytérienne, où l'on reçoit gratis les enfans des catholiques. On leur apprend un catéchisme protestant, et on leur inspire des préventions contre la religion où ils sont nés. Ces enfans communiquent ensuite à leurs parens les idées qu'on leur a données. Il n'y a malheureusement pas en ce lieu d'école catholique, et les parens ignorans et pauvres aiment mieux envoyer leurs enfans à l'école protestante que de les garder chez eux. Aussi on ne

voit plus les enfans venir à la messe. Les protestans cherchent aussi à gagner les sauvages, et ils n'ont que trop de moyens pour cela, s'il est vrai que la société de New-Yorck consacre 8000 piastres à soutenir l'établissement de Makinac. L'Arbre crochu est éloigné de 15 lieues de Makinac; six sauvages vinrent chercher le missionnaire dans un canot d'écorce. Il célébra la messe dans une petite chapelle en bois; ses instructions, qui duroient presque toute la journée, étoient ensuite rendues par un interprète. M. Dejean baptisa vingt-une personnes, dont quelques-unes de 60 ans; elles avoient été instruites par un sauvage, qui a fait le voyage de Montréal, et qui, connoissant assez bien la religion, les catéchise tous les dimanches dans leur langue. Trois chefs ont abandonné leurs superstitions et ont livré leurs idoles. Le missionnaire est parvenu à en confesser plusieurs; il a été touché de la bonne volonté de ces braves gens, et il croit que, si un prêtre venoit résider parmi eux, on parviendroit aisément à les attacher à la religion catholique. Ils sont disposés à bâtir une école. Le missionnaire a promis de les visiter l'année prochaine. Un autre missionnaire du Michigan est M. François-Vincent Badin, frère de celui qui étoit dernièrement en Europe; il a visité plusieurs fois les établissemens les plus éloignés du Détroit. En avril 1825, il partit pour donner une mission à Michilli-Makinac et à Green-Bay, et visiter les sauvages Ottawas à l'Arbre crochu et ailleurs; il passa plusieurs mois dans cette mission, et repartit encore en avril 1826 pour visiter ces postes éloignés. Il passa l'hiver suivant tant à Makinac qu'au Sault Ste-Marie et à l'île Drummond; de là il se rendit à la prairie du Chien, établissement à 300 lieues de Makinac. Il s'y trouvoit au mois de juillet de l'année dernière, et espéroit y faire beaucoup de fruit, quand une invasion des sauvages voisins est venue troubler ses instructions. Il devoit, à son retour, visiter les catholiques de la Rivière aux fièvres, qui l'attendoient avec impatience. M. Richard, en transmettant ces nouvelles, sollicite les secours de quelques prêtres pour soigner des fidèles disséminés sur un si vaste espace. Les communications avec le Michigan sont maintenant beaucoup plus faciles depuis le canal fini en 1825, et qui communique depuis Albany jusqu'à Buffalo, sur le lac Erié, dans une longueur de 365 milles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les mêmes journaux qui se plaignoient des destitutions de l'ancien ministère en demandent de nouvelles au ministère actuel. Tous les principaux fonctionnaires de l'administration sont des créatures de M. de Villèle, il faut les renvoyer sans miséricorde, et faire maison nette. Tel est, depuis quelques jours, le texte le plus ordinaire des déclamations des feuilles libérales; elles appellent des épurations, des destitutions, et tout cela du ton le plus impératif, comme des gens qui sentent leur force, et qui savent par quels moyens on peut arracher des concessions à la foiblesse. Ce qu'on a obtenu est un titre pour obtenir plus encore. Ces journaux déclarent donc nettement qu'il faut congédier tous les préfets, changer les conseils-généraux, qui, par parenthèse, sont vendus aux Jésuites, destituer enfin tous les fonctionnaires qui ne plairont pas au parti. *Révolution ou non*, dit un de ces journaux, il nous faut cette garantie. Voilà dans quel sens ils entendent l'union et l'oubli. Actuellement le ministère cédera-t-il aux ordres qu'on lui intime avec tant d'arrogance? Donnera-t-il cette nouvelle joie au parti révolutionnaire? Espérons encore et prions.

— Le Roi, après avoir entendu la messe à la chapelle de la préfecture, est parti de Metz le 6 à huit heures du matin. M. le comte d'Allonville, préfet de la Meurthe, a complimenté S. M. à Delme, limite de son département, où l'on avoit élevé un bel arc de triomphe. Les deux sous-préfets voisins, M. le curé de Delme, et les desservans du canton accompagnoient ce magistrat. S. M. a remis 200 fr. à M. le maire de Château-Salins pour les pauvres. Le Roi a traversé Château-Salins, Moyenvic, Sarrebourg et Phalsbourg. A une demi-lieue de cette dernière ville, se trouvoient réunis, près d'un arc de triomphe, M. le général Castex, commandant la division, M. Esmangart, préfet du Bas-Rhin, et M. de Blair, sous préfet de Saverne, auxquels S. M. a répondu avec sa bonté accoutumée. De là à Saverne, le Roi a été agréablement surpris de rencontrer une députation de tous les cantons. Toutes les communes avoient envoyé sur ce point, d'où l'on découvre un pays immense, leurs maires, leurs fermiers et leurs plus jeunes villageoises. Cinq cents paysans à cheval, en costume du pays, avec un ruban blanc au bras, étoient là, avec un nombre prodigieux de chariots, portant les uns des musiciens, les autres toutes les femmes de la province, parées de leurs plus beaux habits. Le Roi en a témoigné toute sa satisfaction au maire de Saverne, qui l'a harangué à l'entrée de la ville. Arrivée à la maison préparée pour la recevoir, S. M. a reçu et a ensuite admis à dîner avec lui les différentes autorités. Le soir, à un signal donné, des feux de joie innombrables ont été allumés simultanément dans tous les villages de cette plaine immense et sur les montagnes qui l'entourent; les cloches ont sonné partout à la fois, et les Alsaciens ont ainsi salué leur auguste monarque, ravi de ce nouveau spectacle, qu'il découvroit du château de Saverne.

— Le 7, le Roi entendit la messe de bonne heure, et partit pour Strasbourg, en passant par Wakelonne, à travers la population groupée comme la veille sur la route. L'entrée de S. M. dans cette ville a été saluée de cent un coups de canons; il seroit difficile de décrire l'enthousiasme qu'y a excité son auguste présence. Le Roi étoit monté à cheval ainsi que son auguste fils, à 300 pas de la ville, et a été harangué sous un magnifique arc de triomphe, par M. de Kentzinger, maire. M. l'évêque de Strasbourg, accompagné de son clergé, attendoit S. M. sur les degrés du portail de la cathédrale. Le Roi a mis pied à terre, et est entré dans l'église, où un *Te Deum* a été chanté. De là, S. M. s'est rendue à pied au Château royal, où elle a été reçue par M. le comte Claparède, gouverneur. Les autorités, civiles, militaires et judiciaires, ainsi que les députés du Bas-Rhin, sont venus offrir leurs hommages au Roi. M. l'évêque, à la tête du clergé, a dit : « Sire, j'ai l'honneur de présenter à V. M. son clergé du Bas-Rhin, dont toutes les pensées, toutes les actions, ne tendent qu'à donner des ames à Dieu et des cœurs au Roi. » S. M., en agréant cet hommage, s'est informé avec une bonté particulière de l'état du diocèse. Le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade et les margraves, ses frères, qui s'étoient rendus exprès à Strasbourg, sont venus faire une visite à S. M. Le roi de Bavière avoit député son aide-de-camp général, le prince Constantin de Lowenstein, qui a eu l'honneur de complimenter aussi S. M., et de lui remettre une lettre de son souverain. Les princes étrangers ont dîné et passé la soirée avec le Roi. Le soir, toute la ville a été illuminée. La flèche de la cathédrale présentoit surtout le plus bel aspect.

— Le 8, le Roi, après avoir entendu la messe dans ses appartemens, s'est rendu au polygone, accompagné de M. le Dauphin, des princes étrangers et d'un brillant état-major. Plusieurs régimens ont exécuté différentes manœuvres et l'exercice à feu devant S. M. Ensuite a eu lieu le tir au blanc avec des pièces de siège et des pièces de campagne. Le Roi s'est plu à distribuer lui-même les récompenses aux artilleurs les plus habiles. Après le défilé, S. M. est montée en calèche avec les princes et s'est rendue à l'arsenal, qu'elle a visité dans les plus grands détails. Elle a laissé 1200 fr. pour être distribués aux ouvriers, indépendamment des gratifications qu'elle a données elle-même à ceux qui s'étoient distingués. Le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade ont quitté le Roi à la sortie de l'arsenal. S. M. est allée à l'hospice civil, où l'avoient précédée le ministre de l'intérieur, le préfet, le maire, ainsi que M. l'évêque. S. M. a visité toutes les salles et a parlé avec bonté aux malades. A six heures, le Roi s'est rendu à l'hôtel-de-ville, où un dîner lui étoit offert par la ville; les princes et les ministres étrangers, les autorités et les députés du département y assistoient. A huit heures, S. M. est allée avec ces personnages à la préfecture, où une fête brillante a eu lieu.

— S. M. a désigné, pour faire le service d'honneur auprès du roi de Wurtemberg et du grand-duc de Bade, M. le comte d'Andlaw et M. d'Augustin, officiers des gardes-du-corps. Le roi de Wurtemberg est retourné, le 9, à Calsruhe; le grand-duc ne quittera Strasbourg qu'après le départ de S. M.

— Le Roi vient d'ériger en *académies royales* la société académique de sciences et arts de Bordeaux et celle de Metz.

— Mme la Dauphine est arrivée à Champlitte (Haute-Saône) le 4 de ce mois, à neuf heures du matin, et a été fort satisfaite des sentimens des habitans. S. A. R. est passée sous un arc de triomphe en verdure, à l'entrée de la ville; des drapeaux blancs flottoient devant chaque maison. La princesse est descendue à l'hôtel-de-ville, puis elle s'est rendue à l'église, nouvellement construite, où elle a été reçue par M. le curé et le clergé du canton. Après avoir fait sa prière, Mme la Dauphine est remontée en voiture, en témoignant à M. le maire toute sa satisfaction et lui laissant une somme pour les pauvres.

— M. de Vatimesnil vient d'adresser une circulaire à *tous* les fonctionnaires de l'Université pour les inviter à signer la *déclaration* prescrite par l'ordonnance du 16 juin.

— M. l'abbé Wrindts, un des rédacteurs du *Conservateur*, vient d'être cité au tribunal de police correctionelle, à la requête de M. Alphonse Signol, qui s'est cru personnellement diffamé dans un article dirigé contre les francs-maçons. Attendu l'absence de M. Hennequin, qui doit défendre M. Wrindts, la cause est renvoyée, après les vacances, au jeudi 13 novembre.

— Grenoble paroît destinée à devenir une place de guerre des plus importantes. Depuis deux ou trois ans, on travailloit à la construction d'un fort qui pourra recevoir une garnison de 1200 hommes; on va en entreprendre un autre bien plus considérable. M. le général du génie Haxo dirige ces travaux avec activité. Les religieuses de Saint-Pierre sont obligées, au moyen d'une indemnité, de quitter leur établissement, dont l'emplacement a paru nécessaire aux nouvelles fortifications.

— Le premier convoi de l'expédition de Morée a été rencontré le 26 août à 80 lieues de la Morée, où il comptoit arriver le 28. Ibrahim faisoit alors ses préparatifs pour l'évacuation, mais il devoit remettre les places fortes aux Turcs.

— Le colonel Fabvier est arrivé à Toulon sur la corvette *l'Emulation*.

— L'escadre russe a quitté Plimouth le 4 septembre, profitant d'un vent favorable pour se rendre dans la Méditerranée. On dit que le vaisseau amiral *la Fère-Champenoise* est arrivé à Gibraltar.

— Le 21 août, le roi et la reine de Sardaigne se sont rendus à Anneci, pour assister à la fête qui se célèbre annuellement en l'honneur de la translation des reliques de saint François de Sales et de sainte Françoise de Chantal. M. l'évêque d'Anneci a officié dans l'église de la Visitation, où s'étoit réuni un grand concours de fidèles. Le 26, le roi et la reine sont retournés à Hautecombe. Une cérémonie funèbre a eu lieu dans cette antique abbaye, en l'honneur des princes de la maison de Savoie qui y sont inhumés.

— Une lettre autographe de don Miguel, adressée aux différentes cours de l'Europe, expose ses intentions en arrivant en Portugal, et la nécessité dans laquelle il s'est trouvé placé par les évènemens et les vœux de la population.

Histoire des émigrés français, par M. Antoine de Saint-Gervais (1).

L'ouvrage commence par une introduction sur les causes et les premiers évènemens de la révolution. L'Histoire est partagée en huit époques : la première va du 14 juillet 1789 jusqu'au commencement de la guerre en 1792; la seconde, depuis l'entrée en campagne de l'armée des princes en 1792 jusqu'à la fin de la campagne de 1793; la troisième, depuis le commencement de 1794 jusqu'à la fin de la campagne de 1795; la quatrième, depuis le commencement de 1796 jusqu'à la fin de 1797; la cinquième, depuis 1798 jusqu'en 1801; la sixième, depuis 1801 jusqu'en 1804; la septième, depuis 1804 jusqu'à la restauration; la huitième époque enfin, depuis la restauration jusqu'au moment présent.

L'auteur annonce qu'il embrasse dans son récit tout ce qui regarde la famille royale, l'armée de Condé et la guerre de la Vendée; mais cette dernière partie est traitée fort succinctement, et en effet peut-être n'entroit-elle pas essentiellement dans l'histoire de l'émigration. L'auteur joint à sa narration beaucoup de pièces, dont la plupart n'eussent dû, ce semble, paroître que par extraits ou être renvoyées en notes à la fin du volume. Il a voulu, sans doute, suppléer par là au peu de faits qu'il avoit à présenter; car, il faut bien l'avouer, malgré toutes les recherches que M. Antoine a pu faire, son histoire offre bien des lacunes.

Il n'a pu suivre les émigrés dans toutes les vicissitudes de leur fortune et dans les divers exils que leur imposa le sort : mais n'auroit-il pu du moins donner une estimation approximative de leur nombre? n'auroit-il pu citer les Etats qui les accueillirent et ceux qui leur refusèrent un asile? n'auroit-il pu nous montrer cette foule d'émigrés d'abord réfugiés dans les Pays-Bas ou dans la Suisse, puis obligés de s'enfuir lors de l'invasion des Français dans ce pays, s'enfonçant en Allemagne selon les progrès de l'armée française, et ayant à lutter à la fois contre la rigueur de la saison, contre le besoin et contre les dispositions défavorables de plusieurs souverains? Tant de familles nées autrefois dans l'aisance, maintenant transplantées si loin de leur pays, étoient réduites à changer sans cesse d'asile, encombroient les routes, se trouvoient quelquefois entassées dans de petits villages, et, poussées par la tempête comme les flots de la mer, se précipitoient les unes sur les autres dans leur fuite, et se nuisoient réciproquement par leur nombre même. Quel déplorable spectacle! Il semble que l'auteur eût pu consacrer quelques pages à ce triste tableau.

Partout il montre un juste respect pour la cause de la fidélité et

---

(1) 3 vol. in-8°, prix, 15 fr. et 19 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, rue des Mathurins, et au bureau de ce journal.

du malheur; mais je souhaiterois quelquefois plus de simplicité dans ses récits. Dans son enthousiasme, il n'est pas exempt d'exagération et d'emphase. Il n'est même pas assez sévère dans le choix des anecdotes qu'il raconte : ainsi, il prétend que la maréchale de Mouchy alla à l'échafaud le 27 juin 1794 sans avoir été condamnée; le fait est que le nom de cette dame se trouve sur la liste des jugemens du tribunal révolutionnaire. Dans le tome II, page 355, il cite une lettre de Louis XVIII à Buonaparte, et la réponse de celui-ci, sans dire où il a puisé ces pièces, qui paroissent apocryphes.

Cependant cet ouvrage, malgré ses imperfections, sera consulté avec intérêt par les familles dont les noms s'y trouvent. L'auteur a mis, à la fin de chaque volume, une table alphabétique des personnages qui y sont cités.

M. Morin, curé de Saint-Laurent, à Orléans, nous fait passer une note qu'il nous prie de rendre publique. Ayant été trompé, lui et le trésorier de sa fabrique, il invite MM. les curés et trésoriers de fabriques à se mettre en garde contre une découverte qui circule sous le nom d'un M. Clonink, chimiste anglais *brévеté*. Cet étranger fait colporter en France une eau qui a, dit-on, la vertu de nettoyer à neuf tout vase d'or et d'argent, d'argenter toute espèce de cuivre, et de réargenter tous les objets dont l'argenterie a disparu.

Un certain M. Pascal se présente avec un registre où il a trouvé le moyen d'obtenir la signature de quelques prélats. Il distribue un papier qui est adressé au clergé. Il fait son expérience devant vous de manière à produire quelque illusion : mais son invention est un pur charlatanisme; elle exige beaucoup de travail et n'a aucun succès.

L'argenture, chez les ouvriers en boutique, est plus belle, se soutient mieux, et ne coûte pas le quart du prix de cette eau. Qui voudroit confier des vases sacrés à des aventuriers qui ne peuvent indiquer de domicile fixe? Ne seroit-on pas en droit de dénoncer ces gens à la police? Ils abusent de la confiance et de la bonne foi des ecclésiastiques.

M. Morin nous autorise à le nommer, et croit, par cet avis, rendre service à ses confrères.

On nous prie de recommander de nouveau, à cause de la circonstance, un ouvrage que nous avons déjà annoncé; c'est *le Mont-Valérien, ou Histoire de la croix, des lieux saints et du calvaire du Mont-Valérien* (1). L'ouvrage porte une approbation de M. l'archevêque en date du 18 mai 1827. A la fin du volume est un recueil de prières et de réflexions pieuses pour les stations.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Dentu, rue du Colombier, n° 21, et au bureau de ce journal.

Réflexions de M. l'évêque de Chartres sur un article inséré au Moniteur du 4 septembre, concernant les ordonnances du 16 juin.

L'adhésion que nous avons donnée au Mémoire des évêques, et la publication de deux écrits où nous nous sommes efforcé de démontrer les vices des ordonnances du 16 juin, sont pour nous un engagement à découvrir les erreurs sans nombre renfermées dans le fameux article récemment inséré au *Moniteur* sur ces ordonnances.

Dans les différentes conjectures qu'on a faites sur la source d'où partoit ce *factum* contre les évêques, on a prononcé des noms respectables que nous honorons trop pour avoir seulement la pensée de les associer à cette œuvre.

Il est impossible d'en imaginer une qui, sous une apparente modération, cache plus de venin que cette production astucieuse, où une espèce de courtoisie et de demi-respect accompagne des assertions si hostiles envers notre ministère et si destructives de la foi; c'est un travail tout propre à réjouir l'impiété, et qui lui facilite merveilleusement les moyens d'anéantir le culte de Dieu sur la terre.

Je sais que beaucoup de lecteurs ont pu être séduits; tout, à la surface, est si mesuré, si cauteleux, si éblouissant par les citations d'auteurs graves, par les démonstrations d'une tendre affection pour la royauté, que les personnes peu versées dans ces matières ont pu se prévenir en effet, au premier abord, contre les réclamations des évêques; mais le fond, quand on prend la peine de le creuser, est si plein de fausseté, de haine mal déguisée, de semences d'impiété, qu'avec un peu de discussion, il est aisé de faire voir, à travers tous ces sophismes et toutes ces citations mal appliquées, l'énorme et mortelle blessure faite à la religion.

Les doctrines qu'on y expose tendent à faire disparoître cette religion par le moyen le plus court et le plus efficace, qui est la destruction du sacerdoce. Le ministère des autels y est sapé par les fondemens; on y tourmente, on y atténue, on y éteint le principe de sa vie et de sa perpétuité; on prend de telles mesures, que sa reproduction, traversée de mille manières, devient presqu'impossible. Jamais on ne trouva un expédient plus sûr pour faire tomber à petit bruit, et dans un court intervalle, l'Eglise de Jésus-Christ.

Attaquer la foi dans sa racine et dans la préparation la plus éloignée des moyens qui la soutiennent, c'est une invention nouvelle, et qui avoit échappé au génie si fécond en ressources de Julien lui-même. Cet empereur voulut interdire aux chrétiens les études profanes, mais il n'empêchoit pas que, dans leurs écoles, d'où étoient bannis Homère et Virgile, il ne se formât autant de prêtres qu'il en falloit pour le service de la religion. Il leur fermoit les sources d'une instruction humaine; mais en s'abstenant de toucher au sacerdoce, il laissoit subsister les canaux par lesquels ils recevoient la science du salut. On ne trouve, dans l'histoire entière, que les Vandales qui aient

su porter au vrai culte un coup si décisif. Victor de Vite cite un édit d'Huneric, qui *défendoit d'ordonner soit des évêques, soit des prêtres, soit des clercs inférieurs, sous peine d'une forte amende contre les consécrateurs et les consacrés* (1). Nous ne voyons pas qu'on ait employé dans aucune autre occasion ce procédé infaillible pour détruire le christianisme.

Toutes les formules insidieuses de l'article du *Moniteur* n'empêchent pas que les principes qu'on y défend ne mènent tout doucement à cette fin. Aussi a-t-il été élevé jusqu'aux nues par certains écrivains qui nourrissent assurément la haine la plus profonde et la plus envenimée à laquelle le culte de Dieu ait jamais été en butte. Ils n'auroient pas accueilli ces doctrines avec tant de joie et de si vifs applaudissemens, si elles n'étoient que médiocrement cruelles et injustes envers la foi de nos pères.

La pièce que nous combattons n'est qu'un sophisme perpétuel qui a diverses branches, entrelacées avec beaucoup d'art et disposées de manière à se prêter un mutuel appui; mais quand nous aurons anéanti (ce qui nous sera facile) l'erreur principale, toutes ses dépendances, toutes les conclusions qu'on en tire tomberont d'elles-mêmes, et ces vains raisonnemens, rompus et ruinés, exciteront la douleur et l'effroi par la vue de l'abime affreux où ils auroient conduit ceux qu'ils auroient pu surprendre.

Voici les deux ou trois côtés par lesquels ce grand échafaudage manque. Il porte sur des erreurs révoltantes qu'on a palliées le mieux qu'on a pu, et sur les prétentions les plus iniques qu'on puisse imaginer.

Tout est bon à l'auteur de l'article pour écraser la religion, et il ne tient aucun compte des lois ou des principes qui la protègent. Tout lecteur sensé a dû s'en apercevoir. On sait que chaque constitution politique a son caractère propre, que les avantages et les charges relatives aux différentes classes de citoyens, aux différentes institutions, s'y combinent diversement, de manière qu'en passant d'un ordre de choses à un autre, le poids d'une nouvelle obligation, l'importunité d'une gêne inconnue est adoucie et compensée par l'acquisition de quelque bien qu'on n'avoit pas. Supprimez cet équitable dédommagement, et dès-lors il y aura quelque classe de la nation ou quelque institution publique qui, voyant se réunir sur elle une multitude d'obligations dures, dont aucun avantage n'allégera le fardeau, sera nécessairement accablée, ou plutôt frappée de mort. Qu'on accumule sur le commerce toutes les prohibitions, toutes les taxes, toutes les entraves que lui imposent plusieurs constitutions disparates, et qu'on lui refuse tous les encouragemens, tous les appuis que lui offroient ces diverses formes de gouvernement, il est évident que le négoce est détruit, et que, par cet arrangement inique et intolérable, on a voulu le perdre et lui ôter jusqu'au moindre souffle de vie. Or, voilà la règle arbitraire et absurde dont on use dans l'*ar-*

(1) *Nullam ordinandi haberent licentiam sive episcopos, sive presbyteros, vel alios quos ad clerum pertinere contingeret, propositâ severitate vindictæ*, etc. Vict. Vit. Hist. persec. vandalicæ, l. 4, p. 66.

ticle, au sujet de la religion. Tandis qu'on doit prendre chaque gouvernement avec ses conditions particulières, sans mêler ce qui appartient à divers Etats politiques, cet écrivain va chercher de tous côtés ce qui blesse, entrave, déprime cette religion divine, et il méconnoît tous les titres, tous les avantages que les diverses constitutions ont pu lui assurer. Il n'y a de mise, selon lui, que ce qui l'humilie et la tue; il repousse ou annulle tout ce qui la protège. Nous vivons sous la Charte, loi écrite, récemment rédigée, ouverte sous les yeux de tous les Français, où la religion a beaucoup perdu d'un côté, mais où elle trouve de l'autre, dans sa participation à la liberté plus étendue concédée à tous, certaines garanties de son affermissement et de sa prospérité. Notre adversaire ne l'entend pas ainsi. Que les autres invoquent la Charte, qu'ils veuillent s'en tenir à la Charte, il trouve leur prétention très-juste : mais s'il s'agit des ministres de Dieu, c'est autre chose; il s'élance hors de cette sphère pour aller ramasser au loin des rigueurs, des gênes, des restrictions odieuses qu'il puisse accumuler à plaisir sur leur tête. Il va demander au régime absolu de nos rois, aux fureurs de l'anarchie, au despotisme impérial, comme aux nouvelles maximes de la Charte, des dispositions qui rétrécissent nos droits, qui embarrassent l'action de notre ministère; il met tout cela ensemble, et supprimant toutes les compensations que nous ménageoient ces gouvernemens chacun à leur manière, il nous dit : « Voilà le code qui doit vous gouverner, il présente, à la vérité, une confusion et un alliage qui sont contre nature; il rassemble à votre usage ce qui est disparate et incompatible : n'importe, cela est assez bon pour vous. Ministres de Dieu, résignez-vous à tous nos caprices, que nous avons ornés du beau nom d'*ordre légal.* »

N'est-il pas évident qu'il est impossible que la religion ne succombe pas sous un système si insensé et dont l'injustice est si monstrueuse? Or, nous verrons que c'est là la méthode chérie de notre publiciste.

C'est une chose curieuse d'examiner jusqu'où il étend cette méhotde. Personne n'oseroit contester que la Charte ne protège la religion catholique qu'elle déclare la religion de l'Etat. Ne faut-il donc pas dès-lors avoir perdu tout sentiment de convenances, pour prétendre faire cadrer avec la Charte une loi dictée par un esprit directement contraire à ses vues, c'est-à-dire, par un esprit de haine furieuse contre la catholicité? Tel est cependant le procédé de notre écrivain. Il ose nous opposer la loi du 18 août 1792; ouvrage d'une poignée d'anarchistes, qui venoient, huit jours avant, de précipiter Louis XVI du haut de son trône, et qui, quinze jours après, abandonnèrent au poignard des assassins plusieurs centaines de prêtres dont le sang regorgea jusqu'à leur repaire. Quelle bassesse (nous n'hésitons pas à le dire) de reproduire avec respect les dispositions émanées de cette source abominable! La Charte a frappé cet acte de nullité, et puisque cette considération n'arrête pas l'écrivain du *Moniteur,* pourquoi ne remettroit-il pas en vigueur toutes les lois atroces et impies qui effrayèrent la terre dans ce temps de délire? Il se déferoit ainsi de la religion et des prêtres à meilleur marché.

Un autre vice radical de l'*article,* c'est qu'indépendamment de cet

emprunt fait à des constitutions diverses et inalliables, pour mieux opprimer l'Eglise, on y explique la Charte d'une manière si grossièrement erronée, qu'on le pardonneroit à peine à l'homme le plus ignare.

Chacun, dit notre acte fondamental (art. 5), *professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.* Voilà les propres paroles qui, abrogeant des lois de quatorze siècles, ont établi parmi nous la liberté des cultes; mais cette concession se réduit-elle à garantir aux différens cultes qu'ils pourront exister publiquement en France? et ne leur assure-t-elle pas en même temps qu'ils y seront parfaitement libres, c'est-à-dire qu'ils y pratiqueront hautement tout ce qui dépendra de leur croyance, pourvu qu'ils *ne nuisent pas à autrui?* Il n'y a que la mauvaise foi la plus insigne qui puisse élever des doutes sur cette interprétation. Si l'on disoit, par exemple, aux juifs : « Vous pouvez professer sans trouble votre religion, la Charte vous couvre de son égide; cependant, comme autrefois, vous porterez sur vos vêtemens une marque distinctive; vous vous retirerez dans vos demeures à une heure fixe; vous vous soumettrez à toutes les gênes du temps passé : » Si l'on disoit aux protestans : « A la bonne heure, élevez des prêches, jouissez de tous les droits civils; mais on vous interdira, ou à une partie d'entre vous, certaines pratiques qui sont dans l'esprit de votre religion, et qui n'ont rien de gênant ni d'incommode pour autrui; » avec quel mépris on repousseroit cette interprétation dérisoire et tyrannique! Tous les cultes sont conséquemment libres en France, non-seulement quant au droit d'exister, mais encore quant au développement entier de leurs maximes et de leurs rites, en tout ce qui ne préjudicie ni au public ni aux particuliers. La religion catholique est-elle de pire condition que les autres sur cet article? Quelle absurdité de le supposer! Louis XVIII, en reportant ses regards vers les siècles passés, y voyoit cette religion s'associant à la gloire de ses ancêtres, et de ses prédécesseurs jusqu'à Clovis, couvrant de ses ailes, protégeant par ses lois, enrichissant de ses lumières cette illustre nation française qui l'avoit rappelé dans son sein, pouvoit-il ne pas rendre quelque hommage solennel et durable à la foi des Clotilde, des Blanche, des saint Louis, qui est en même temps celle d'une grande partie de la terre? Il ajouta donc ces mots aux paroles que nous avons citées plus haut : *Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat.* (art. 6.) C'est-à-dire évidemment : bien que nous croyions devoir accorder à d'autres cultes la même protection qu'à cette religion antique que nous portons gravée dans notre cœur, et qui fut si long-temps chère et précieuse à tous les Français, cependant nous lui assurons une distinction qui transmettra du moins aux siècles futurs un souvenir et un foible reste de son ancienne prééminence. Voilà le sens manifeste des art. 5 et 6 de la Charte; et prétendre que son fondateur a voulu, en les proclamant, retirer au culte catholique l'entière liberté qu'il laissoit aux autres, et ainsi lui imprimer un caractère d'infériorité au lieu de lui conférer un privilège, c'est une explication aussi contraire au texte de la Charte, qu'injurieuse envers son auteur.

Que le canoniste du *Moniteur* vienne après cela nous citer les lois du gouvernement absolu, les décrets rendus par la Constituante sur les débris du trône qu'elle avoit renversé la veille, les actes de Buonaparte, et tout ce qu'il aura pu ramasser de plus fâcheux pour nous dans tous les codes passés, nous lui dirons : *nul ne peut obéir à deux maîtres*, bien moins encore à vingt maîtres différens qui se contredisent, qui se déchirent les uns les autres. Voilà la Charte, c'est notre règle unique. Les lois du régime absolu exigent que nous prenions des lettres-patentes pour former entre nous des associations pieuses, mais ce régime est anéanti; vous triomphez de sa destruction; vous vous applaudissez de lui devoir une liberté entière; de quel droit, de quel front osez-vous restreindre le même bienfait que nous tenons d'elle à notre tour? *Dans tout ce qui ne nuit point à autrui*, nous sommes pleinement libres comme vous; et si vous voulez refuser à notre foi et à notre amour pour l'Evangile ce que vous réclamez pour vos systèmes impies et pour vos passions, vous vous jouez de nous, de la Charte, du culte de nos pères; vous êtes de ridicules tyrans et de pitoyables raisonneurs.

Vous nous opposez l'ancien régime; mais rendez-nous donc les avantages immenses que nous tenions de lui, son zèle pour la foi, sa protection éclatante, ses profonds sentimens de religion, qui lui auroient fait voir avec horreur cette ligue d'athées, de matérialistes, de révolutionnaires, de cannibales, formée pour détruire une institution bienfaisante et divine; rendez-nous tous les moyens qu'on auroit eus alors de faire taire d'effrénés déclamateurs qui, par l'insolence avec laquelle ils traitent les corps les plus respectés chez tous les peuples et la majesté même, offrent l'exemple d'un oubli des bienséances qu'on ne rencontreroit pas même chez les sauvages; rendez-nous ces choses, et alors nous vous sacrifierons volontiers le peu que la Charte nous donne en échange des biens et des priviléges sans nombre dont elle nous prive.

Notre adversaire du *Moniteur* cite Lebret pour prouver que nous ne pouvons établir, sans la permission du Roi, des écoles ecclésiastiques. Il est vrai que ce vieux auteur, après avoir fait remonter jusqu'à Nemrod l'établissement des universités, avance la proposition qu'on allègue (laquelle au reste ne conclut rien pour la question discutée); mais il ne faut pas mettre en pièces un auteur, on doit prendre l'ensemble de ses doctrines : pourquoi donc notre écrivain ne citoit-il pas les chapitres du même Lebret où il établit qu'il *n'appartient qu'au roi de faire des lois dans son royaume; de les changer et de les* INTERPRÉTER; *qu'il n'appartient qu'au roi de lever deniers sur ses sujets par forme de tailles, aides et gabelles*, etc. (1) Qui ne voit combien ces contradictions et cette bigarrure, imaginées pour opprimer le clergé, sont fallacieuses et misérables?

Notre dissertateur nous oppose encore Duperray. Mauvaise citation, puisque ce jurisconsulte ne parle que des arts libéraux, et nullement des études sacrées : aussi a-t-il eu soin de ne point indiquer le passage dont la seule lecture découvre la fausse application qu'on en fait.

(1) *De la Souveraineté du Roi*, par Lebret, pag. 14 et 305.

Du reste, il veut, parce que notre religion est la religion de l'Etat, que le civil puisse se mêler de tout ce qui tient à son culte, à sa perpétuité, à sa vie: par cela même, suivant lui, elle ne peut *réclamer le privilège de l'indifférence*. Dérision cruelle! Les liens qu'elle a contractés avec l'Etat seroient bien doux vraiment, s'ils n'avoient presque d'autre effet que d'autoriser le pouvoir temporel à l'asservir et à la dégrader. Il rappelleroit ce tyran de Lacédémone qui, pour marquer sa tendre affection à quelques-uns de ses sujets, les approchoit d'une statue qui représentoit la reine, et qui, les saisissant tout à coup, les perçoit de mille pointes de fer cachées sous les vêtemens.

Cet auteur a oublié une autre grande vérité, c'est que l'Église de Jésus-Christ forme une société parfaite; qu'elle a reçu de Dieu le droit et l'obligation de se perpétuer, indépendamment de toutes les puissances de la terre; que les premiers pasteurs sont donc tenus par le précepte divin de former un nombre suffisant de ministres, de dispensateurs de la parole et des mystères; qu'ils sont obligés, au prix de leur sang et de leur vie, d'accomplir ce devoir; que s'ils ne peuvent le faire librement et à la face du ciel, ils doivent le faire en secret, comme ces premiers chrétiens qui, ne pouvant immoler en public, creusoient la terre ou s'enfonçoient dans les catacombes pour offrir la victime du salut.

Enfin l'apologiste des ordonnances ne voit pas que les évêques ont tout sujet de se tenir en garde. Malgré les bonnes intentions de ceux qui gouvernent, la faction les pousse, elle gagne tous les jours du terrain; on ne peut savoir jusqu'où elle espère d'arriver un jour par ce mélange d'astuce profonde et de violence qui fait son caractère. Pour moi, je suis très frappé de ces paroles de l'histoire de Julien: « Il réservoit les grands coups jusqu'à ce qu'il fût assuré d'a-» chever par la force ce qu'il auroit commencé par l'adresse... Mais » auparavant il vouloit tenter toutes les voies imaginables qui ne » seroient pas incompatibles avec une apparence de dignité et des » grimaces de tolérance, faisant semblant de n'être pas persécu-» teur (1). »

Après les observations que nous venons de faire, nous n'avons qu'à parcourir rapidement l'article du *Moniteur*. On verra, à l'aide des principes posés, qu'il ne contient presque pas un mot qui ne soit une erreur, une insulte ou une perfidie.

Il ne veut pas que les évêques soient les directeurs indépendans de leurs petits séminaires, parce qu'on y enseigne les lettres.... Mais depuis quand les lettres ne font-elles pas essentiellement partie de la science ecclésiastique? Le concile de Trente, dans l'endroit qu'il cite lui-même, ne dit-il pas qu'on donnera aux élèves des petits séminaires la connoissance du chant, de la grammaire et des autres bonnes lettres, *aliarumque bonarum artium* (2)? Le latin n'est-il pas la langue de l'Eglise? Les clercs ne doivent-ils pas être en état d'expliquer les homélies des Pères, de s'énoncer en public avec clarté,

(1) *Vie de Julien*, par La Blettrie, p. 210.
(2) *Conc. Trid.* sess. 23, c. 18.

avec force, avec éloquence même, s'ils le peuvent? Où en seroit la France si, depuis quatorze siècles, on avoit interdit aux ecclésiastiques l'étude des lettres? Les évêques ont donc, de droit divin, la faculté et même l'obligation de faire apprendre aux élèves du sanctuaire les lettres humaines comme préparation indispensable à la science divine.

On prétend que les évêques regardent *tous* les établissemens d'éducation séculière comme étant de leur domaine, et qu'ils veulent *transformer tous les colléges et pensionnats* de France *en établissemens ecclésiastiques*.... C'est une imposture. Qu'on cite un seul mot, une seule démarche qui annonce de leur part cette prétention. Leurs maisons d'éducation cléricale sont dans une très-foible proportion avec les établissemens de l'Université qui couvrent toute la France. Ils n'aspirent nullement à gouverner ceux-ci; mais ils défendent leur autorité sur les autres, parce qu'ils sont tenus de le faire au prix des plus grands sacrifices.

Autrefois, dit-on, il n'y avoit point de petits séminaires.... Assertion très-inexacte : dans la réalité, ils étoient en petit nombre; mais quelle en étoit la raison? C'est que l'éducation étant dirigée en France depuis Clovis par les ecclésiastiques, les vocations au sacerdoce se développoient sans obstacles, et que tous les colléges, suivant l'expression de Fleury, *étoient comme autant de petits séminaires*.

Le Roi a concédé aux évêques, par l'ordonnance de 1814, le droit de nommer les maîtres des petits séminaires; donc les évêques n'ont pas cette faculté de droit divin : le Roi a limité à une seule par département le nombre de ces maisons; les prélats n'ont pas réclamé; donc ils ont reconnu que toutes ces choses dépendoient de la puissance séculière.... Misérables sophismes! On a rendu à la religion par lambeaux ce que la révolution lui avoit ôté : l'Eglise a reçu ce qu'on lui rendoit; souvent elle gémissoit en secret sur l'imperfection ou sur la forme de ces restitutions; mais elle se taisoit, persuadée qu'elle réclameroit en vain. Un particulier foible, qui ne peut tirer d'un homme puissant qu'une partie de ce qui lui est dû, prouve-t-il par son silence qu'il abandonne le surplus de sa dette?

Mais la commission formée au sujet des petits séminaires est d'une autorité qui doit nous fermer la bouche. Elle comptoit parmi ses membres deux vénérables archevêques..... Le rapport de cette commission ne doit pas avoir plus de poids à nos yeux qu'il n'en a eu au jugement des dépositaires du pouvoir, lesquels, malgré la décision qu'il renferme, ont frappé une compagnie illustre, dont la proscription excite les vifs regrets d'une foule de gens de bien d'un bout de la France à l'autre.

Vingt mille jeunes gens, instruits dans les petits séminaires, suffisent pour les besoins de la religion... La vérité de cette assertion repose sur ce fait, savoir qu'il n'y a en France que 8000 titres ecclésiastiques vacans. J'ouvre l'almanach du clergé pour 1824, document le plus authentique du monde, puisqu'il est rédigé dans les bureaux et sous les yeux du ministre des affaires ecclésiastiques, et je lis dans un tableau placé à la fin : *Nombre des ecclésiastiques manquant pour le service des diocèses*, 15,808. On part donc d'une base très-fausse, et

où sacrifie; par une prohibition inouïe chez les chrétiens, le salut d'une infinité d'ames.

Mais il y a des colléges mixtes où l'on pourra placer les élèves ecclésiastiques; on les exemptera, comme par le passé, de la rétribution universitaire..... Quelle déception! Il y a très-peu de colléges mixtes en France, et on en supprime tous les jours. Dans notre diocèse et dans beaucoup d'autres, ces établissemens sont inconnus. Il faudra donc que, dans une grande partie de la France, la foi périsse, parce qu'on y aura mis des obstacles invincibles au renouvellement du sacerdoce.

Craintes pusillanimes! Le Roi augmentera plus tard, s'il le faut, le nombre de 20,000..... On emploie toujours le nom du Roi, pour lequel on connoit notre respect profond et notre dévoûment à toute épreuve : assurément c'est le stratagème le plus finement calculé sur les sentimens de notre cœur; mais nous ne pouvons mettre un bandeau sur nos yeux, ni éteindre notre intelligence. Nous savons comme tout le monde, et l'on a soin de nous l'inculquer dans d'autres occasions, que, sous le régime constitutionnel, ce n'est pas la volonté personnelle du Roi qui est la règle, et que le gouvernement, ce sont les ministres. Or la confiance sans bornes que nous aurions dans notre bien-aimé souverain, pouvons-nous l'accorder avec cette même absence de toute restriction à des ministres qui se succèdent rapidement, qui sont accusables et quelquefois accusés, que nos adversaires eux-mêmes traitent souvent comme les plus vils, les plus perfides, les plus corrompus des hommes?

Le Roi s'est réservé l'agrément des supérieurs! Eh bien! cette innovation (qu'on n'a vue dans aucun siècle au sujet des chefs des écoles clericales) peut-elle vous donner quelque ombrage? Quoi! vous hésitez à vous fier au Roi!.... Même réponse. Ajoutons qu'il est impossible de concevoir pourquoi la monarchie de son côté ne se fieroit pas aux évêques qui *l'ont faite* autrefois, comme dit Gibbon, et qui certes n'ont rien tant à cœur que d'en empêcher la ruine.

Le gouvernement peut choisir qui il veut pour enseigner...., Sans doute; mais il ne peut pas interdire aux évêques de placer à la tête des écoles dont ils sont de droit divin les chefs indépendans, des hommes qui ont tous les droits que la Charte assure à tous, et à qui on ne peut défendre l'enseignement qu'en violant ouvertement cet acte fondamental.

Quoi! vous voulez refuser au Roi la surveillance sur les établissemens ecclésiastiques!.. Voilà votre équivoque éternelle, et au moyen de laquelle vous justifiez, vous encouragez la plus odieuse oppression. Vous pouvez, vous devez tout surveiller dans le royaume, et les maisons cléricales comme le reste : mais qui dit surveillance, ne dit pas administration, gouvernement, invasion des droits des particuliers. Il n'y a point de père de famille auquel votre surveillance ne doive s'étendre, et cependant si vous prétendiez que nul ne pourroit se choisir un régisseur de ses biens ou un précepteur de ses enfans, qui n'eût votre agrément, cette imagination seroit regardée généralement comme aussi bizarre que tyrannique. Or les droits de l'Eglise ne sont pas moins sacrés que ceux de la famille.

Il seroit aisé de dire beaucoup d'autres choses contre le sophiste que nous combattons : on pourra les trouver en partie dans un écrit (1) que nous avons publié il y a un mois, et où nous l'avons réfuté d'avance. Qu'il n'espère pas que son manifeste fasse illusion aux évêques. Ils verront comme nous qu'il aiguise d'un air respectueux l'instrument de la persécution la plus dangereuse qui fût jamais. Ils ne jugeront pas ses intentions sur lesquelles nous nous abstenons aussi de prononcer; mais ils reconnoîtront que la religion est perdue, si l'on suit ses conseils.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il a paru une *Adresse au Roi en faveur des Jésuites*, par M. l'abbé Geoffroy de Montreuil, aumônier du 2e de hussards. Cette *Adresse*, imprimée à Epinal, chez Pellerin, est datée de cette ville le 1er août, et forme 30 pages in-8°. L'auteur espère que S. M. ne dédaignera pas de jeter un regard bienveillant sur cette *Adresse*, où il a essayé de répandre quelque lumière sur les évènemens qui ont préparé le coup fatal porté à la société. Il montre la révolution aux prises avec la restauration pour en arrêter les résultats, et venge les Jésuites des reproches absurdes qu'on leur fait. Il retrace les services rendus par eux à la religion, à l'éducation publique, aux familles, et les recommande à l'équité d'un roi trop juste pour ne pas apprécier leur dévoûment et pour les en punir par une éclatante disgrâce.

— Un journal avoit rapporté un fait qui s'étoit passé à la dernière distribution des prix au collège de Rouen; on supposoit que des ecclésiastiques, en entrant dans la salle, avoient été accueillis par des huées et des croassemens que des enfans grossiers se permettent quelquefois dans les rues. Le recteur de l'académie de Rouen a nié le fait dans une lettre au ministre de l'instruction publique, et M. le préfet de police a exigé l'insertion de cette lettre dans le journal qui avoit donné la nouvelle, et qui persiste à soutenir que M. le recteur a pu, au milieu d'un grand concours, ne pas entendre des cris proférés très-loin de lui. Nous souhaiterions que

(1) *Défense et développement de la Lettre de M. l'évêque de Chartres à M. de Vatimesnil.*

l'autorité pût démentir également un fait qui est à notre connoissance. A la dernière distribution des prix en Sorbone, un ecclésiastique se présenta pour occuper une place vide à la tribune; deux jeunes gens ne voulurent pas le laisser s'asseoir à côté d'eux. Ils l'accueillirent par des railleries et des insultes, le traitèrent de Jésuite et le menacèrent même de le jeter en bas de la tribune. Il faut remarquer que ces jeunes gens étoient fort bien mis, et qu'à leur tournure on auroit pu les croire bien élevés. Ils en firent tant, que l'ecclésiastique, dont nous savons le nom, fut obligé de s'éloigner. Quelle idée se formeroit-on de notre jeunesse, si on la jugeoit par de tels traits? Quel est donc l'esprit de vertige qui égare les têtes pour que des jeunes gens qui appartiennent à une condition honnête descendent à des procédés grossiers, et que l'on ne croiroit avoir à craindre que de la populace? Un ecclésiastique sage et modeste insulté jusqu'au milieu d'une solennité littéraire, où tout commandoit l'observation des convenances, en présence d'un public nombreux et choisi! et ce qui rend cette conduite plus humiliante encore, s'il est possible, c'est que cet ecclésiastique est étranger, et d'une nation amie de la nôtre. De retour dans son pays, quelle idée donnera-t-il de la politesse et de l'urbanité de nos mœurs, s'il raconte qu'à cause de son habit seulement il a été insulté, non dans la rue et par la canaille, mais dans une réunion académique, et par des jeunes gens élégamment vêtus? Vantons-nous, après cela, de notre exquise civilisation et de notre généreuse hospitalité, ou plutôt déplorons ces tristes et infaillibles résultats de la licence de la presse et des déclamations journalières par lesquelles elle exerce son funeste empire.

— Aux témoignages que nous avons cités en faveur des Jésuites, nous devons en joindre d'autres qui nous sont récemment parvenus. Les ecclésiastiques du canton de Forcalquier, réunis pour la conférence ecclésiastique, ont voulu donner une marque d'estime à des hommes trop calomniés, et ont rédigé la déclaration la plus précise et la plus honorable; nous en citerons du moins un extrait :

« Nous prêtres du canton de Forcalquier, déclarons que, pendant les douze ans que les Jésuites ont été dans nos contrées, nous n'avons cessé d'admirer dans ces religieux les vertus les plus émi-

nentes. Les rapports plus ou moins fréqnens que nous avons eus avec eux nous ont mis à portée de les connoître et d'apprécier leur rare mérite. Nous avons toujours vu des hommes d'une austérité de mœurs irréprochables; les vertus les plus pures ont été leur plus bel ornement; la sagesse et la charité ont toujours présidé à toutes leurs démarches.

» Toujours prêts à partager, au besoin, les fatigues et le fardeau du saint ministère, nouveaux apôtres, nous les avons vus quitter leur paisible retraite pour aller instruire les peuples les plus grossiers, et les édifier par la bonne odeur de leurs vertus. Fidèles au cri de leur saint fondateur, ils n'ont paru sur nos chaires évangéliques que pour faire entendre des paroles de vérité, de paix et de consolation. Prêchant partout la plus pure morale de l'Evangile, ces prêtres, que l'impiété repousse, n'ont cessé, et par leurs prières et par leurs discours, d'inspirer aux peuples le dévoûment le plus parfait à l'auguste monarque qui les gouverne.

» Particulièrement destinés à l'éducation de la jeunesse, l'amour de la religion et du Roi fut le sentiment qu'ils imprimèrent dans le cœur de leurs jeunes élèves. Occupés à orner leur esprit des sciences profanes, ils surent conserver l'innocence de leurs mœurs, garant le plus assuré de leur bonheur, de la prospérité de leur famille et des services qu'ils rendront un jour à l'Etat. Oui, nous espérons que, fermes dans leurs principes, fidèles à leurs sermens, ces généreux élèves apprendront bientôt à la France quels ont été leurs maîtres. »

Cette déclaration est signée, en l'original que nous avons sous les yeux, par MM. Silve, chanoine, curé de Forcalquier; Audibert, Guien et Isnard, vicaires à Forcalquier; Jean, recteur de Mane; Chauvin, recteur de Pierrame; Bernard, de St-Michel; Manuel, de Sigonce; Perron, de Villeneuve; Gallet, de Châteauneuf-lès-Mane; Vial, de Saint-Maime; Renuiseit, de Limans, et Mieulle, vicaire de Dauphin, toutes paroisses du canton de Forcalquier. En même temps que cette déclaration, nous avons reçu une nouvelle pétition au Roi par des pères de famille de Valenciennes, du Quesnoy et de St-Amand, dans le département du Nord. Ces pères de famille sont de notables habitans qui avoient leurs enfans à St-Acheul, et qui peignent leur inquiétude et leurs tourmens. Nous regrettons de ne pouvoir donner qu'une partie de leur pétition :

« Sire, le bonheur de votre peuple est l'objet de vos vœux et de votre royale sollicitude; vous nous en donnâtes l'assurance l'année dernière en daignant visiter notre ville, et nous en étions convaincus avant d'avoir reçu ce nouveau témoignage de votre amour.

» Cependant, Sire, qu'il nous soit permis de vous le dire avec tout

le respect que nous portons à V. M., le bonheur de vos sujets les plus fidèles et les plus dévoués de ce pays, comme des autres parties de la France, n'existe plus depuis que les seuls moyens de faire élever sûrement nos enfans dans l'amour de la religion et de leur Roi, nous sont enlevés.

» Quoi de plus pénible pour des cœurs paternels, que de voir les tendres objets de leur affection arrachés à des écoles où leur innocence étoit à l'abri de la séduction, et surtout de cet esprit d'insubordination qui se manifeste si souvent ailleurs? »

Ils font remarquer que, pour juger la nouvelle mesure, il ne faudroit presque que voir combien les amis de la religion en sont affligés et combien ses ennemis en sont joyeux. Nous recevons à l'instant une déclaration des prêtres de Dôle et des environs, au nombre de cent; nous donnerons, dans le numéro prochain, ce nouveau témoignage, si imposant par le nombre et par la qualité des signataires, tous ayant vû les Jésuites de près, et rendant hommage à leur zèle, à leur piété et à leur sagesse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, toujours accompagné de M. le Dauphin, est allé, le 9, entendre la messe à la cathédrale de Strasbourg. S. M. a été reçue à l'entrée de l'église, avec le cérémonial d'usage, par M. l'évêque, et conduite processionnellement au prie-dieu qui lui avoit été préparé dans le chœur. Ensuite le Roi s'est rendu à l'hôpital militaire, qu'il a visité avec le plus grand intérêt. A une heure, S. M. est arrivée sur les bords d'un des bras du Rhin dont la rapidité est très grande, et qui a plus de 80 mètres de largeur. Le Roi, s'étant placé sous le pavillon qui lui étoit destiné, a ordonné que les manœuvres commençassent : en peu d'instans, les pontonniers achevèrent une estacade pour garantir les ponts du choc des corps flottans; ensuite un pont de 15 bateaux fut construit en 40 minutes, un pont de radeaux, d'arbres et de tonneaux fut aussitôt établi plus bas et achevé en 50 minutes; un pont volant fit passer de l'autre côté 150 hommes d'artillerie; une flotille de 12 bateaux jeta plus loin 350 hommes sous la protection du feu de 4 pièces de canon. De grands bateaux chargés de troupes descendirent et remontèrent le fleuve et traversèrent le pont de bateaux, dont on ouvrit la portière; des colonnes d'infanterie défilèrent sur le pont de bateaux et repassèrent sur le pont de radeaux. Le pont de bateaux ayant été attaqué par des troupes qui vouloient s'en emparer, fut replié tout entier en un instant par un quart de conversion. Le Roi fut fort satisfait de la bonne exécution de ces manœuvres; le grand-duc de Bade et les margraves ses frères y prirent le

plus vif intérêt. Pendant ce temps le ministre de l'intérieur étoit allé, par ordre de S. M., visiter les prisons, et faire mettre en liberté plusieurs condamnés sur lesquels la clémence royale s'étoit étendue. En rentrant en ville, le Roi s'est arrêté pour voir un pont de cordages tendu sur un des fossés de la place d'après le système des ponts suspendus. Une pièce d'artillerie a passé sur ce pont, dont la longueur étoit de trente mètres. S. M. a visité la fonderie, où six obusiers ont été coulés en sa présence. De là elle s'est rendue ensuite à l'église Saint-Thomas, qui renferme le tombeau du maréchal de Saxe. A six heures, le Roi a accepté, à l'hôtel de la préfecture, le diner qui lui étoit offert, et auquel étoient invités le grand-duc et les margraves de Bade, les envoyés de Bavière et de Hesse, des généraux, des députés et des fonctionnaires. Après le diner, le Roi signa un ordre de sursis à l'exécution de deux militaires condamnés par le conseil de guerre à la peine de mort. La ville fut illuminée le soir, et le Roi vit avec plaisir le magnifique spectacle que présentoit l'illumination complète de la flèche de la cathédrale.

— Le 10, le Roi est parti de Strasbourg, après avoir entendu la messe dans la chapelle du château. La population entière de la ville a salué par de nouvelles acclamations le monarque et son fils à leur départ. Le maire et le conseil municipal ont présenté à S. M. leurs derniers hommages à l'arc de triomphe élevé en dehors de la ville. Les habitans des campagnes, parés d'écharpes blanches, ont accompagné la voiture du Roi de leurs nombreux escadrons, qui se succédoient sans interruption sur la route. Des chars remplis de jeunes Alsaciennes, dans leurs costumes pittoresques, étoient rangés sur le passage du Roi. S. M. a traversé au pas Altkirch et Schelestadt. A la limite du département du Haut-Rhin, le Roi a été reçu et complimenté sous un arc de triomphe par M. Jordan, préfet, et aux portes de Colmar par M. de Muller, maire, qui lui a présenté les clefs de la ville. S. M. y a fait son entrée en calèche découverte, et s'est rendue d'abord à l'église, où elle a été reçue par M. l'évêque de Strasbourg, accompagné de son grand-vicaire. A son arrivée à l'hôtel de la préfecture, les différentes autorités sont venues offrir leurs hommages au Roi. S. M. a reçu aussi des députations des villes d'Huningue et de Neubrisach, ainsi que des envoyés de Bâle et de Soleure, chargés de présenter au monarque les hommages de leurs cantons. Le Roi a admis à sa table les principaux fonctionnaires et les membres de la députation helvétique.

— Le 11, le Roi est parti de bonne heure pour Mulhausen. Les habitans des nombreux villages qui se trouvent sur cette route, ou qui l'avoisinent s'étoient portés en foule sur le passage de S. M. qu'ils saluoient de leurs acclamations. Un détachement de la garde nationale à cheval s'étoit porté à une lieue de la ville à la rencontre du monarque. A son entrée à Mulhausen, le Roi, après avoir été complimenté par M. Blanchard, maire, a été invité à monter dans une calèche découverte, attelée de huit chevaux richement enharnachés. S. M. est descendue à l'hôtel de M. Dolfus, l'un des premiers fabricans, et a immédiatement reçu le président du tribunal de commerce, le conseil municipal et des fonctionnaires. Après la réception, le Roi a été prié

par M. le maire d'accepter un déjeûné qui lui étoit préparé. S. M. y a admis les autorités et les manufacturiers, et a promis à ceux-ci tout son intérêt pour restaurer leur commerce. Ensuite S. M. s'est rendue dans une salle immense où l'on avoit exposé les plus beaux produits des manufactures. Une pièce de toile a été imprimée en sa présence. Le dessin représentoit le génie de la France venant consoler le commerce languissant. Une presse lithographique de M. Ingelmann a été mise en mouvement devant S. M., qui en a vu sortir une belle planche représentant son entrée dans Mulhausen. Cette surprise a fait beaucoup de plaisir au Roi, qui a demandé qu'on lui en envoyât un grand nombre d'épreuves. S. M. a laissé 7,000 fr. pour être distribués aux plus pauvres ouvriers, indépendamment des gratifications qu'elle a données à ceux qui avoient fait mouvoir les machines en sa présence. Puis elle a remis à M. Dolfus une médaille d'or à son effigie, et a promis à M. le maire son portrait pour l'hôtel-de-ville. En partant, le Roi a vu le beau canal *Monsieur*. S. M. est rentrée à Colmar à cinq heures, au milieu de nouvelles acclamations.

— Le 12, le Roi est parti de Colmar de bonne heure, et a trouvé, comme les jours précédens, des populations accourues sur son passage avec des branches d'arbres ou des petits drapeaux. S. M. a été complimentée à la limite du département des Vosges par le préfet. Le Roi s'est arrêté quelques instans à la cathédrale de Saint-Dié. Plus loin, S. M. a été reçue, à l'entrée du département de la Meurthe, par M. le comte d'Allonville, préfet, et par le sous-préfet de Lunéville. Le Roi a visité la belle manufacture de cristaux de Baccaret, et y a laissé des marques de sa munificence pour les ouvriers. A une lieue de Lunéville, S. M. a trouvé M. le général vicomte Mermet avec son état-major, et peu après Mme la Dauphine, qui étoit venue au-devant de S. M., et qui étoit arrivée de Strasbourg dans la matinée. Le Roi et LL. AA. RR. sont montés dans une calèche préparée pour leur entrée dans la ville. A l'arc de triomphe élevé aux portes de Lunéville, S. M. a été haranguée par M. le comte de Frawenberg. Le Roi est arrivé à six heures au château des anciens ducs de Lorraine, où il a été reçu par M. le maréchal prince de Hohenlohe. Les autorités civiles et militaires et les officiers du camp sont venus présenter leurs hommages à S. M. Le Roi a admis à sa table M. l'évêque de Nanci, le préfet, le sous-préfet, le président, le procureur du Roi et les généraux et colonels. Le prince Guillaume de Bade a passé la soirée avec S. M. et LL. AA. RR. Malgré les fatigues de son voyage, notre bien-aimé Monarque continue à jouir de la meilleure santé.

— Une députation de la ville de Belford est venue, à Colmar, présenter ses hommages au Roi. S. M. a exprimé à M. le comte d'Agrain, sous-préfet de l'arrondissement, son regret de ne pouvoir se rendre dans cette ville.

— M. de Vieland, qui devoit porter la parole au nom de la députation des cantons de Bâle et de Soleure, étant tombé malade à Colmar, c'est M. l'envoyé de Soleure qui a eu l'honneur de haranguer S. M.

— Dans sa visite à l'exposition des produits industriels de Metz, le

Roi examina avec plaisir un atelier complet de menuiserie exécuté dans des proportions réduites par M. Briffaut, l'un des élèves des cours industriels. Celui-ci s'empressa de l'offrir au Roi pour M. le duc de Bordeaux. S. M. a daigné accueillir avec bonté l'hommage de ce jeune ouvrier.

— Le voyage du Roi est marqué par une quantité de bienfaits dont une partie échappe à la publicité : c'est ainsi qu'à son passage à Metz un homme du peuple, le sieur Champouillon, perruquier, dont les principes monarchiques depuis plus de trente ans ne se sont jamais démentis, et qui a donné des preuves de son dévoûment aux Bourbons, reçut, au moment où il s'y attendoit le moins, une somme d'argent de S. M., en témoignage de satisfaction de sa fidélité.

— Mme la Dauphine est arrivée le 6 à Vesoul. Elle est descendue à l'hôtel de la préfecture, où elle a reçu M. le comte de Brancas, préfet, et les différens fonctionnaires; ensuite S. A. R. s'est rendue en calèche aux anciennes promenades, où elle a passé en revue le régiment de cuirassiers de M. le comte de Montagu-Lomagne. La princesse a visité ensuite l'hôpital et la ferme d'Astors, où notre Monarque mit pied à terre en 1814 à sa rentrée en France. Mme la Dauphine s'arrêta à la maison où elle descendit en 1795 en se rendant en Allemagne. Elle n'avoit point perdu le souvenir des soins que lui donnèrent les filles de l'aubergiste Barré; aussi témoigna-t-elle la plus grande bienveillance à Mme Dodeman, l'une d'elles. Une ancienne domestique de la maison Barré, veuve du postillon qui conduisit la princesse à Calmontier, fut présentée à S. A. R., et a reçu des marques de sa munificence. Le lendemain dimanche, Mme la Dauphine entendit dans l'église paroissiale une grand'messe, où assistèrent les autorités et les fonctionnaires, au milieu d'un grand concours de fidèles. A dix heures, elle partit pour Plombières suivie de nouvelles acclamations. M. le préfet accompagna S. A. R. jusqu'à Luxeuil, dont elle visita les bains.

— Mme la Dauphine est arrivée le 8 à Plombières; toute la population s'étoit portée au-devant de l'auguste princesse. S. A. R. s'est rendue à l'église, et a visité l'hospice, l'établissement des bains et les promenades. Le soir, toute la ville a été illuminée. Mme la Dauphine a visité le lendemain les différentes manufactures et les sites les plus intéressans de la vallée de Plombières. Elle a bien voulu assister, le soir, à une fête donnée par la ville. Le 10, S. A. R. est allée à Remiremont, où elle a visité l'hôpital et le calvaire. En quittant cette ville, elle a remis au maire 200 fr. pour l'association des dames de la charité. Elle s'est rendue le même jour à Epinal, de là à Nanci, d'où la princesse est allée rejoindre à Lunéville le Roi et M. le Dauphin.

— Mme la Dauphine a passé à Gray le 9 septembre. Après avoir déjeûné, elle est allée faire sa prière dans la chapelle de Notre-Dame de Gray, dont elle a bien voulu agréer l'image en vermeil offerte par les demoiselles de la ville. Des joutes ont été exécutées en sa présence sur la Saône. En quittant cette ville, S. A. R. a laissé entre les mains du sous-préfet des marques de son inépuisable charité pour les pauvres. Elle s'est rendue de là à Besançon où elle a reçu le plus

brillant accueil. L'auguste voyageuse est arrivée le 11 à Nancy. Elle est allée à la cathédrale, et dans la chapelle qui renferme les restes des princes de Lorraine. Elle a visité ensuite, avec le plus grand intérêt, les divers hôpitaux et établissemens de charité que renferme cette ville.

— MADAME, duchesse de Berri, a dû quitter St-Sauveur le 11, pour se rendre à Bagnères par le Tourmalet. Le 19, S. A. R. quittera cette ville pour aller à Bagnères de Luchon; le 20, elle visitera le lac d'Oo et la Maladelta; le 21, la princesse partira pour Toulouse et s'arrêtera à Saint-Haudens.

— M. le duc de Bordeaux a fait, ces jours derniers, une promenade dans la partie du parc de Saint-Cloud où se tient la foire. Le jeune prince a visité les cabinets de curiosité, a laissé 100 fr. à la ménagerie hollandaise, 80 fr., 40 fr. et 20 fr. à divers endroits, en tout plus de 300 fr. S. A. R. se promène chaque jour au Trocadéro avec ses condisciples, et y prend ses exercices gymnastiques.

— Les courses de chevaux pour le prix d'arrondissement ont eu lieu, dimanche dernier, au Champ-de-Mars. M. le préfet de la Seine y a présidé. M. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE y assistoient.

— M. le ministre de la marine a visité, le 8 de ce mois, le port de Cherbourg. Il a examiné les bassins, la jetée et les travaux qu'on achève dans ce port.

— Après avoir conclu, à Alexandrie, la convention pour le retour en Egypte d'Ibrahim-Pacha et des troupes qu'il avoit conduites en Morée, l'amiral Codrington est arrivé devant Navarin le 24 août; 41 bâtimens égyptiens en 2 divisions, et sous l'escorte de vaisseaux anglais et français, le suivoient de près; on attendoit, le 29, l'arrivée de cette division sur les côtes de Morée. Le 25, les escadres anglaise et française, par suite d'un arrangement conclu avec le kiaya-bey d'Ibrahim, sont entrées et ont mouillé dans le port de Navarin, pour y attendre le convoi égyptien. Pendant ce temps, un brick détaché en avant par le général Maison a annoncé à M. de Rigny l'approche de l'expédition. Cet amiral s'est porté à sa rencontre.

— Une dépêche télégraphique vient d'apprendre que le premier convoi de l'expédition de Morée est arrivé devant Navarin le 29 août au matin, et le second convoi le soir du même jour. Ils ont été dirigés aussitôt sur le golfe de Calamata, où les troupes alloient être débarquées. Le troisième convoi arrive peut-être maintenant.

— Le vaisseau de ligne russe *la Fère-Champenoise*, monté par l'amiral Ricord, a effectivement mouillé à Gibraltar le 25 août. Il attend les autres bâtimens de l'escadre.

— Des lettres d'Odessa, du 28 août, portent que le siège de Varna se continue, que la garnison turque a fait une nouvelle sortie, mais qu'elle a été repoussée avec perte. Dans cette affaire, le général prince Menzicoff a été blessé par un boulet. Le général Woronzoff est appelé à le remplacer provisoirement.

— La division française partie de Brest est arrivée à Rio-Janeiro le 5 juillet. Elle se compose du vaisseau *le Jean Bart*, monté par le contre-amiral Roussin, de trois frégates et de cinq autres bâtimens de guerre. M. de Mendeville, consul-général de France près la république argentine, a été débarqué à Buénos-Ayres.

Examen de l'ordonnance du 21 avril concernant l'instruction primaire, par M. l'évêque de Bayonne (1).

Déjà plusieurs évêques ont réclamé contre les dispositions de cette ordonnance. Nous avons cité les lettres écrites à M. de Vatimesnil par M. le cardinal de Clermont-Tonnerre et par M. l'évêque de Chartres; M. l'évêque du Puy, dans une Lettre pastorale que nous avons aussi insérée, a montré les droits de l'épiscopat sur les écoles. M. l'évêque de Bayonne a cru également ce sujet assez grave pour mériter toute son attention. Le prélat a étudié les dispositions de l'ordonnance, et il en développe les conséquences et les résultats. Son écrit, également remarquable par le fond et par la forme, offre une discussion sage, solide, pressante, et qui tire une nouvelle force du ton de modération dont l'illustre auteur ne s'écarte pas. On retrouve là le langage qui convient et au caractère personnel du prélat et à sa haute dignité. Nous essaierons de donner par quelques extraits une idée au moins sommaire de cette réclamation épiscopale. M. d'Astros commence ainsi :

« Bien des écrivains se servent de la liberté de la presse pour ébranler le trône : les évêques en usent pour le soutenir, car ils n'écrivent que pour la défense de la religion et de la vérité. C'est dans ce but que je vais examiner l'ordonnance du 21 avril 1828, *concernant l'instruction primaire*.

» Je pense y avoir assez mûrement réfléchi, et avoir assez consulté, pour régler à cet égard ma propre conduite, et comme, en y réfléchissant, j'ai découvert dans cet acte des vices que je n'avois pas d'abord aperçus, qui n'ont pas frappé d'excellens esprits, dont ceux mêmes qui l'ont attaqué avec force n'ont fait aucune mention, je crois devoir à la religion, au Roi même, à mes collègues dans l'épiscopat, de publier des observations qui peuvent apporter au foyer commun de nouvelles lumières.

» Je m'attends bien à ce que les ennemis de la royauté traitent cette publication de révolte contre le Roi et d'outrage envers ses

(1) In-8°, prix, 50 cent., à Bayonne, chez Cluzeau; et 60 cent., franc de port, à Paris, chez Bricon, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

ministres (1); mais tous les hommes de bonne foi savent de quel côté se trouvent la vraie soumission à l'autorité royale, l'amour pour la personne sacrée du Roi, le respect pour tous ceux à qui S. M. confie une partie de son pouvoir souverain. Loin de moi la pensée, non-seulement de manquer à ce que je dois au prince ou à ceux qui le représentent, mais même d'offenser qui que ce puisse être. Je dois à mon caractère d'avertir des dangers qui menacent la religion, de signaler certaines dispositions qui tendent à sa ruine; mais, pour remplir ce devoir, je n'ai besoin d'accuser personne. Au fond, qui connoît les vrais auteurs du mal? J'entends par ces vrais auteurs du mal, ceux qui voient bien, qui veulent, et qui exécutent ou font exécuter tout le mal dont nous gémissons. Après cette protestation sincère, j'en viens à la question, et je dis que l'ordonnance du 21 avril a deux vices essentiels.

» 1° Et c'est ici une observation qui a déjà été faite; elle enlève aux évêques une autorité qui leur appartient essentiellement.

» 2° Elle tend à détruire dans ses fondemens la foi des peuples. »

M. l'évêque de Bayonne montre donc d'abord l'autorité des évêques sur les petites écoles; c'est précisément pour enseigner la religion que ces écoles ont été établies, et c'est la religion qui les a fondées. On pourroit citer un grand nombre de documens qui prouvent que l'Eglise et nos rois ont toujours considéré l'enseignement de la religion et l'éducation chrétienne des enfans comme l'objet essentiel des petites écoles, et qu'ils ont constamment attribué aux évêques sur ces écoles une pleine autorité. Le prélat rappelle à cet égard les dispositions de divers conciles et les ordonnances de nos rois. Les *Mémoires du clergé* présentent sur ce point une suite de documens curieux et de témoignages décisifs.

M. de Bayonne ne se borne point à ces considérations générales, il examine l'ordonnance dans le détail, il passe en revue tous les articles les uns après les autres, et il en conclut que l'ordonnance ne laisse aux évêques aucune autorité réelle. Le prélat termine la première partie de son examen par ces réflexions :

---

(1) On ne cesse de parler aujourd'hui de *l'ordre légal*, des *libertés publiques;* on fait sans doute consister ces libertés à ce que chaque pouvoir se renferme dans ses limites. Par exemple, on trouve très-bon qu'une cour de justice ne tienne aucun compte, dans ses jugemens, d'une ordonnance qui régleroit ce qui ne peut être réglé que par une loi. Pourquoi trouve-t-on mauvais que nous réclamions contre des actes où nous pensons que l'autorité civile s'est attribué des droits qui appartiennent essentiellement à l'autorité spirituelle?

« On nous objectera peut-être que l'ordonnance du 29 février 1816 ne leur en attribuoit aucune, et que personne n'y a trouvé sujet de plainte; mais à cette époque, la marche des choses tendoit vers le bien : aujourd'hui nous nous précipitons dans le mal. L'ordonnance de 1816 amélioroit l'état de l'instruction, pourquoi nous serions-nous plaints? Celle de 1828 détruit le bien qui existe.

» Lorsqu'un vent propice dissipe l'orage, les nuées qu'il pousse sur nos têtes, au lieu d'effrayer donnent de la joie. Si, au contraire, dans un temps serein, un nuage annonce la tempête comme prochaine, le capitaine du navire et tous ceux qui s'intéressent au salut commun poussent des cris d'alarme. »

Passant à sa seconde proposition, le prélat explique en ces termes les motifs qui ont déterminé sa conduite :

« L'ordonnance du 21 avril tend à détruire dans ses fondemens la foi des peuples.

» Au moment où des réclamations se sont élevées de toutes parts contre les ordonnances du 16 juin, on a dit : Pourquoi tant de bruit? est-ce que la religion se trouve attaquée? Nous répondons avec douleur que l'on n'attaque pas seulement la religion, lorsqu'on avance des erreurs qu'elle condamne, mais encore lorsqu'on lui ôte les moyens qui lui sont nécessaires pour se conserver, ou que l'on établit des règles qui tendent à l'anéantir. L'ordonnance du 21 avril, qui s'est présentée sous une apparence plus bénigne, et s'est glissée presque inaperçue dans la législation, est de nature à produire ce dernier effet.

» Mais personne, dira-t-on, n'a vu dans cet acte de l'autorité, le principe d'un effet aussi funeste. C'est précisément parce qu'il n'a pas été aperçu, ou du moins qu'il n'a pas été suffisamment signalé, que je me crois étroitement obligé d'élever la voix pour le faire connoître. La religion me paroît menacée, et je craindrois, si je gardois le silence, de mériter le reproche fait aux lâches pasteurs, que l'Ecriture appelle *des chiens muets qui ne savent point aboyer*. J'avoue cependant que, soit par l'effet d'une crainte trop humaine, soit par le sentiment naturel du respect qui est dû aux hommes revêtus de l'autorité, il a fallu que je me sois fait violence pour me décider à consigner mes réflexions dans cet écrit.

» Mais, dira-t-on encore, s'il est vrai que l'ordonnance en question tende à la ruine de la foi, comment arrive-t il que nombre d'évêques l'aient adoptée sans réclamations? que ceux même qui se sont élevés contre ses dispositions avec tant de force, n'y aient pas vu le vice essentiel que vous y voyez? D'où vient, en particulier, qu'un évêque très-recommandable, dans sa lettre à M. de Vatimesnil, insérée dans les feuilles publiques, n'en ait pas dit un mot; que même il a été un moment dans l'intention d'exécuter un acte que vous attaquez d'une manière aussi grave? On pourroit ajouter : D'où vient que vous-même aviez commencé de coopérer à son exécution?

» L'illusion a eu plusieurs causes.

» Quoique affligé de cette ordonnance, nous présumions qu'en la proposant au Roi on n'avoit fait qu'obéir momentanément à la nécessité ; qu'on ne retiroit qu'avec peine à l'épiscopat l'autorité dont il jouissoit ; que d'ailleurs tout dépendoit de la manière d'exécuter ; que si l'on cédoit quelque chose à un parti, on n'étoit pas disposé à lui accorder tout ce qu'il lui plairoit de demander. Cette persuasion nous porta à donner l'explication la plus favorable à l'acte dont nous ne pouvions cependant nous empêcher de gémir....

» Nous fera-t-on un crime, dans une situation semblable, et avant que les ordonnances du 16 juin fussent connues, de nous être laissé entraîner à expliquer celle du 21 avril trop favorablement, par l'effet de notre confiance aux ministres du Roi, et par le désir si naturel aux évêques, comme à tout sujet fidèle, d'obtempérer aux ordres de Sa Majesté.

» Les évènemens du 16 juin, en jetant l'alarme dans les cœurs amis de la religion, firent évanouir toutes les idées sur lesquelles nous aimions à fonder une certaine sécurité. La confiance même que nous conserverons toujours en la piété et en la bonté du Roi, et celle que nous devons aux ministres de S. M., ne nous permirent plus de voir autre chose, dans ce qui fesoit le sujet de nos douleurs, que l'effet d'une influence étrangère, et l'œuvre d'une faction ennemie.

» Personne n'ignore, et qui seroit assez aveugle pour ne pas le voir, qu'il existe malheureusement dans notre patrie un parti puissant, lequel travaille sans relâche à saper l'autel et le trône.

» Le plan qu'il suit, pour arriver à ses fins, est connu ; il emploie tous ses efforts pour déraciner du cœur des peuples les sentimens religieux et monarchiques.

» Après y avoir travaillé depuis plusieurs années avec une nouvelle fureur, en inondant la France de libelles impies et immoraux, il ajoute à ce premier moyen, déjà assez efficace, celui, plus efficace encore, de corrompre l'instruction publique. De là les plaintes contre les réformes salutaires opérées dans cette partie par le dernier ministre ; de là la demande de la séparation de ce ministère d'avec celui des affaires ecclésiastiques ; de là la suppression de huit petits séminaires, *dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée,* et les nouvelles entraves données aux autres.

» Or, qui oseroit nier que l'ordonnance que nous discutons entre dans le même plan ? Aussi la faction l'a-t-elle long-temps sollicitée. Elle en étoit venue jusqu'à menacer d'en faire le sujet d'une proposition de loi, si, à telle époque, à tel jour, elle n'étoit promulguée. Il est vrai qu'on a laissé passer le jour, mais enfin le vœu des ennemis de la religion a été satisfait.

» Mais c'est surtout à l'époque du 16 juin, qu'il a été plus difficile de se dissimuler l'empire que la faction avoit acquis, et par là même aussi plus difficile d'interpréter dans un sens favorable les actes sur lesquels elle paroissoit avoir une si grande influence. »

Une chose effraie surtout M. l'évêque de Bayonne dans

l'exécution de l'ordonnance, c'est l'article 13 et l'explication qu'on en a donnée dans les discussions de la chambre des députés le 26 avril dernier; car M. Charles Dupin s'étant élevé contre l'article 13, qui porte que les instituteurs primaires ne pourront, sans y être autorisés, recevoir des élèves de différentes religions, M. de Vatimesnil s'est empressé de dissiper ses craintes; sur quoi M. l'évêque reprend ainsi :

« Le péril que court la foi des enfans, dans le mélange d'élèves de différens cultes, est manifeste. Il est avoué par les auteurs mêmes de l'ordonnance, et par M. de Vatimesnil dans son discours à la chambre.

» Eh bien! à qui appartient-il, d'après l'ordonnance, de décider jusqu'à quel point il y a du danger, et de régler les mesures à prendre pour éloigner ce danger? Est-ce à l'évêque? Non, c'est à un conseil dont les membres peuvent n'être pas catholiques.

» Le conseil royal ne se trouvant pas sur les lieux, la prudence veut qu'avant de décider, il consulte ceux qui sont plus à portée d'en juger. L'ordonnance fait-elle au moins à l'évêque la grâce de prescrire qu'il soit consulté? Nullement. C'est le recteur de l'académie dont on doit prendre l'avis; or ce recteur pourroit être encore, suivant nos lois, luthérien, calviniste, même juif.

» Peut-être que la permission de recevoir dans les écoles catholiques des enfans de différens cultes, sera rarement accordée; de sa nature une permission indique une exception. Vous vous trompez. M. de Vatimesnil vous déclare que la permission *sera refusée rarement*. Il le croit du moins, et nous devons en conclure que telle est l'intention de l'ordonnance. C'est lui qui l'a présentée au Roi; il doit en connoître l'esprit...

» Il résulte de ce que nous venons de dire, qu'après avoir ôté aux évêques toute autorité sur les écoles primaires catholiques, on pourra y introduire, et on introduira dans un grand nombre, sans eux et malgré eux, au péril évident des enfans catholiques, des élèves de différens cultes. Il est difficile de rien concevoir de plus injuste et de plus offensant pour la religion catholique, si ce n'est ce qui doit être la suite d'un pareil système; car il me reste à faire une dernière question.

» Comment les maîtres d'école à qui l'on aura permis de recevoir des élèves de différentes religions, devront-ils se conduire à l'égard de ces élèves?

» M. de Vatimesnil nous a dit, et avec grande raison, *que l'enseignement primaire doit nécessairement être religieux*. Il faut donc qu'on y enseigne la religion, c'est-à-dire, le catéchisme. Or, je demande : quelle religion, quel catéchisme devra-t-on enseigner dans l'esprit de l'ordonnance? Enseignera-t-on à tous les élèves, de quelque religion qu'ils soient, le catéchisme catholique, ou bien fera-t-on apprendre à chacun d'eux le catéchisme propre à la religion à laquelle il appartient?

» La réponse ne peut pas être douteuse. Ceux qui ont sollicité et obtenu l'ordonnance, s'appuyant sur la nécessité d favoriser égale-

ment tous les cultes, n'ont sûrement pas entendu qu'on fît apprendre aux élèves juifs ou protestans le catéchisme catholique; ils seroient par trop en contradiction avec eux mêmes.

» Du reste, M. de Vatimesnil a tranché le mot : *Il est nécessaire*, a-t-il dit en répondant à M. Dupin, *que, dans toutes les écoles primaires, les enfans de* toutes les religions *soient mis à portée de connoître les* VÉRITÉS *de leur religion*.

» Voilà une réponse claire à ma question. Il faudra que, dans toutes les écoles catholiques où seront admis des enfans d'autres cultes, luthérien, calviniste, hébraïque (M. Dupin nomme expressément ce dernier), le maître, tout catholique qu'il est, enseigne à ces divers élèves les catéchismes catholique, luthérien, calviniste, et même juif. Avançons dans l'examen d'un si rare système.

» L'enseignement primaire devant être nécessairement religieux, et la prière étant l'ame de la religion, on doit y enseigner à prier. Il faut, comme la chose s'est toujours pratiquée dans les écoles, faire prier les enfans, au moins au commencement et à la fin de la classe. Fera-t-on, dans les écoles catholiques, car c'est toujours de celles-là qu'il s'agit, réciter à tous les élèves, de quelque religion qu'ils soient, les prières catholiques? Encore une fois, ce ne seroit pas là favoriser également tous les cultes.

» Les enfans de divers cultes prieront-ils chacun selon sa croyance? Sera-ce les uns après les autres, ou tous ensemble? séparément ou dans le même lieu? On ne peut faire à toutes ces questions que des réponses qui démontrent combien est absurde et révoltant le système qu'on voudroit établir. Ce qu'il y a de clair, c'est qu'on ne pouvoit imaginer un expédient plus efficace pour anéantir la foi dans tous les cœurs, et pour y établir une indifférence absolue pour toutes les religions.

» Cette indifférence s'insinuera nécessairement dans l'esprit d'un pauvre maître d'école qui se verra obligé, tous les jours, d'enseigner avec le même soin les catéchismes contraires; qui devra dire aux catholiques, qu'il faut adorer Jésus-Christ, assister à la messe avec un respect profond, invoquer les saints; aux sociniens, que Jésus-Christ n'est qu'un pur homme; aux juifs, qu'il est un imposteur; aux calvinistes que prier les saints c'est une idolâtrie; aux luthériens, que la messe est un acte diabolique, etc., etc.

» Seront-elles moins funestes pour les enfans, l'impression que fera sur eux et la confusion que jettera dans leur esprit l'enseignement de ces doctrines opposées, présentées par le même maître comme des doctrines également religieuses? Donner une instruction religieuse aussi insensée, ne seroit-ce pas exposer la religion, et Dieu même, au mépris et à la dérision de l'enfance? A-t-on jamais conçu rien de plus révoltant, de plus impie? et quel autre peuple pourroit se former d'une génération ainsi élevée, sinon un peuple d'athées? »

Il n'y a rien à répondre à des réflexions si judicieuses et si solides. Le prélat remarque encore que cette tolérance en faveur de 1,500,000 protestans ou juifs devient une intolé-

rance inouie pour 28 millions de catholiques. Enfin, car il faut nous borner dans ces citations, le prélat termine son *Examen* de cette manière :

« Cette indifférence religieuse est le dernier degré des aberrations philosophiques. Mais pouvoit-elle être portée à un plus grand excès, que celui d'ordonner qu'un même instituteur, un instituteur qu'on suppose religieux, enseigne avec le même soin, inculque avec le même zèle, toutes les erreurs religieuses, quelque contradictoires, quelque répréhensibles qu'elles puissent être? Eh bien! c'est ce qui pourrra être prescrit, et pourra l'être fréquemment, en exécution de l'ordonnance du 21 avril 1828. Cette ordonnance renferme donc, à la vérité, dans un seul article, d'une manière très-subtile, spécieuse même, mais enfin elle renferme véritablement l'indifférence pour toutes les religions, portée au dernier excès.

» Certes on n'ira pas m'accuser d'attribuer une telle erreur à un monarque dont nous vénérons la piété; personne ne révoquera en doute la pureté de sa foi, quoique sa signature soit apposée à l'acte dont je démontre le vice. On n'a pas plus de raison de prétendre que j'impute cette même erreur au ministre. Je n'ai besoin de l'imputer à personne : il me suffit d'avoir montré qu'elle est le produit de l'esprit malheureux du jour, et un moyen d'attaque contre la religion, employé par la faction qui travaille avec persévérance, d'après un plan bien suivi, au renversement de toutes choses.

» Il resteroit maintenant à examiner ce que doivent faire les évêques par rapport à l'exécution de l'ordonnance que nous venons de discuter. Il m'appartient moins qu'à tout autre de tracer à mes vénérables collègues la conduite qu'ils ont à tenir. Pour moi, je croirois, en coopérant à cette exécution,

» 1ment Abdiquer les droits qui appartiennent essentiellement aux évêques sur les écoles primaires catholiques;

» 2ment Favoriser puissamment l'indifférence pour toutes les religions, qui est l'erreur propre du jour, contre laquelle par conséquent nous devons nous élever sans cesse;

» 3ment Consacrer un acte qui tend à saper la foi dans ses fondemens;

» 4ment Enfin, par cette coopération à l'exécution d'un acte dont les dispositions me sont bien connues, je croirois avoir renoncé au droit d'user dans la suite de l'autorité spirituelle qui m'est confiée, pour empêcher qu'on ne mette en vigueur dans mon diocèse celles de ces dispositions qui tendent évidemment à la destruction de la foi.

» Il en seroit autrement, 1° si, en laissant aux évêques le droit de donner l'autorisation spéciale aux instituteurs primaires, on se bornoit à régler qu'ils ne peuvent en prononcer la révocation, qu'après avoir pris l'avis des comités;

» 2° Si l'on déclaroit que l'on n'introduira jamais dans les écoles le mélange d'élèves de divers cultes, si ce n'est du consentement des évêques, et avec les précautions qu'ils jugeront nécessaires pour mettre en sûreté la foi des enfans.

» On comprend assez qu'ils ne permettront jamais à une bouche catholique de s'ouvrir pour enseigner l'erreur.

» Pourquoi nous seroit-il défendu d'espérer que S. M., mieux éclairée sur un objet d'un aussi grand intérêt, et prêtant l'oreille à nos humbles supplications, ordonnera la réforme de ce que l'ordonnance du 21 avril contient de funeste pour la religion et pour l'Etat ? »

Nous voulons espérer encore que des raisons si fortes, des vues si sages, un ton si épiscopal, feront quelque impression sur les dépositaires de l'autorité, et qu'avertis à temps des dangereux résultats qu'auroit l'ordonnance, ils apporteront dans son exécution les modifications que M. l'évêque de Bayonne leur indique ici, et qui ôteroient du moins les principaux inconvéniens des nouvelles mesures.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 29 août, on a célébré, dans la chapelle du chœur, à St-Pierre, un service anniversaire pour Pie VI. M. della Porta, patriarche de Constantinople et vice-gérent, a officié et fait l'absoute. Le saint Père, accompagné de quelques personnes de sa maison, est descendu à l'église, sans cortège, et a assisté à la cérémonie dans une des stalles canoniales.

— Le 25 août, on a célébré dans l'église Saint-Louis-des-Français la fête de saint Louis, roi de France; dix-huit cardinaux y ont tenu chapelle cardinalice. LL. EEm. ont été reçues à l'entrée de l'église par Mgr de Retz, auditeur de Rote pour la France, et dans la sacristie par M. le cardinal della Somaglia et par M. Bellocq, chargé d'affaires pour la France. M. Mattei, patriarche d'Antioche, a officié.

— On a appris la mort récente de plusieurs prélats. M. François Toppia, évêque de Vigevano, dans les Etats du roi de Sardaigne, est mort le 20 juillet. Il étoit né à Acqui le 28 janvier 1754, fut prévôt de la cathédrale et grand-vicaire du diocèse, et nommé à ce siège sous Buonaparte; mais il n'eut point de bulles, et n'assista point au concile de 1811. Sa mémoire est chère à tous ceux qui l'ont connu,

et qui ont pu apprécier ses vertus. L'évêque de Brixen, dans le Tyrol, M. François-Charles de Lodron, né à Inspruck le 18 novembre 1748, est mort le 10 août; il étoit évêque depuis 1792. L'église de Pinhuel, en Portugal, a aussi perdu son pasteur, M. Bernard-Bernardin Beltrao, né le 20 août 1754, à Guimaraens, diocèse de Viseu, et institué évêque de ce siège le 18 décembre 1792.

Paris. Le service anniversaire pour le feu roi Louis XVIII a été célébré le jeudi 18 dans l'église de St-Denis. L'église étoit tendue de noir, et un grand catafalque s'élevoit dans la nef. M. le Dauphin, qui étoit revenu plus tôt de son voyage pour se trouver au service, est arrivé à onze heures avec M. le duc d'Orléans et M. le duc de Chartres. M. le nonce apostolique, plusieurs ambassadeurs, des officiers de la maison du Roi et d'autres personnes de distinction assistoient à la cérémonie. M. l'ancien évêque de Tulle a officié pontificalement et fait l'absoute; le prélat étoit assisté de membres du chapitre. Le mardi 16, un service pour le même prince avoit été célébré à Paris dans l'église des Invalides.

— Le 12 septembre, on a jugé, à la cour de cassation, l'affaire de l'abbé de Juvigny, dont il a été parlé nos 1453 et 1466. Le procureur-général de Rennes s'étoit pourvu contre l'arrêt de cette cour. Le pourvoi étoit fondé sur la fausse interprétation de l'art. 5 de la Charte et sur la violation de l'art. 294 du Code pénal. M. Béguin, avocat du sieur de Juvigny, a prétendu que la Charte, en assurant la liberté du culte, soustrayoit les particuliers à la surveillance de l'autorité; il a soutenu d'ailleurs que l'abbé de Juvigny avoit prévenu l'autorité municipale. L'avocat-général, M. Laplagne-Barris, a fait remarquer que la Charte, en assurant la liberté individuelle, n'a pu ôter à l'autorité ses droits. Si le gouvernement ne pouvoit exercer aucune surveillance, cette entière liberté ne pourroit-elle pas favoriser de sourdes menées d'ennemis de la tranquillité? L'avocat-général a conclu à la cassation, mais la cour, sans décider la question au fond, s'est arrêté au moyen proposé par l'avocat Béguin. Elle a jugé que l'autorité locale avoit été suffisamment avertie, et par conséquent qu'il n'y avoit pas eu clandestinité. Ainsi, *sans approuver les motifs en droit de la cour royale de Rennes,* elle a rejeté le pourvoi.

— Le clergé du diocèse de Bayeux vient de jouir de l'avantage de deux retraites ecclésiastiques qui ont été données en deux fois pour la plus grande commodité des ecclésiastiques. L'une a eu lieu à Bayeux et l'autre à Lisieux, toutes deux par les soins de M. l'abbé Hilaire-Aubert, missionnaire de France, qui, dès les années précédentes, s'étoit appliqué à cette œuvre. Plus de 350 prêtres ont profité de ces retraites, et M. l'évêque de Bayeux a voulu présider à l'une et à l'autre, encourager les prêtres par sa présence, et profiter de ces pieuses réunions pour mieux connoître encore tous les membres de son clergé. Le prélat a visité toutes les villes de son diocèse et plusieurs cantons; il vient de rétablir les conférences ecclésiastiques, telles qu'elles existoient avant la révolution : mesure importante, déjà remise en usage en plusieurs diocèses, et qui y a été suivie d'heureux résultats.

— M. Savy, évêque d'Aire, vient d'adresser à MM. les curés de son diocèse la circulaire suivante, sous la date du 3 de ce mois :

« Dans le cours de ma visite pastorale, j'ai eu connoissance d'une circulaire d'un comité d'arrondissement pour l'instruction primaire, tendante à obtenir divers renseignemens dans l'intérêt de cette instruction.

» Il est vrai que je n'ai pas cru devoir accepter la part qui m'étoit offerte dans cette nouvelle mesure, et que je n'ai point nommé les délégués, ni les notables; mais cette détermination n'a nullement pour but d'entraver les opérations des comités. Je vous exhorte donc à donner tous les renseignemens qui vous sont demandés, et tous ceux qui pourront concourir au bien de l'instruction primaire.

» La surveillance de l'enseignement religieux de l'enfance est non-seulement un droit, mais encore un devoir sacré que nous avons à remplir, quelle que soit la forme de l'enseignement adoptée par le gouvernement. Je me propose de vous adresser incessamment des instructions qui concilient ce devoir avec les mesures nouvellement adoptées. Je ne cesserai, dans toutes mes démarches, d'avoir en vue les intérêts de la religion, l'amour de la paix, et le respect dû à tout ce qui porte le nom du Roi. »

— Des ecclésiastiques de l'arrondissement de Dôle et des diocèses voisins, au nombre de cent, accourus pour être présens à la distribution des prix que les Jésuites donnoient pour la dernière fois au petit séminaire de l'Arc, à Dôle, le 26 août dernier, après avoir été témoins de cette cérémo-

nie, si pompeuse et si touchante les années précédentes, mais cette fois si morne et si triste, le cœur plein de la douleur la plus amère, se sont retirés spontanément dans une maison voisine, pour signer la déclaration suivante, dans laquelle sont exprimés leurs sentimens du respect le plus profond, de la considération la plus parfaite, du regret le plus sincère, et de la reconnoissance la plus entière pour tant de bons services que les Jésuites ont rendus à Dôle et dans les environs.

« Nous soussignés, curés, succursalistes, vicaires et autres prêtres de l'arrondissement de Dôle, réunis à beaucoup de fonctionnaires ecclésiastiques des diocèses voisins, déclarons ce qui suit :

» Nos rapports avec le petit séminaire de l'Arc, dirigé par les Jésuites, nous ayant mis à même de connoître ces admirables instituteurs de la jeunesse, nous nous reprocherions de les voir s'éloigner de nous sans leur payer le tribut d'estime, de reconnoissance et de regrets que nous leur devons à si juste titre.

» Ici nous ne reproduirons pas les éloges que leur ont déjà donnés nos confrères d'Amiens, de Billom, etc., à portée comme nous de les voir de près, et, par là même, de les apprécier tout ce qu'ils valent. Nous dirons seulement de ces illustres persécutés qu'ils sont partout les mêmes, leurs translations de maison à maison, selon le besoin des localités, nous ayant fourni l'occasion de les connoître en assez grand nombre pour dire d'eux dans le meilleur sens : *Ab uno disce omnes*. Oui, c'est partout le même zèle pour la gloire de Dieu et pour les intérêts du prochain : ils nous en ont donné des preuves non équivoques, quand ils sont venus édifier nos paroisses par l'exercice du saint ministère et par l'exemple des vertus. »

Les signataires citent ici l'exemple de Gresset, qui fit des adieux si touchans *aux sages* qu'il quittoit, et ils expriment leur douleur de perdre des *hommes trop peu connus, dont tout le crime est dans leurs vertus et dans la malice de leurs persécuteurs*.

« *Signé*, Pan, curé d'Annoire; Dumont, curé de Gevry; Noël, curé de Saint-Ylie, ancien professeur; Menouillard, vicaire à Dôle; Menouillard, prêtre; Brun, curé de Molay; Guérillot, curé du Petit-Noire; Gaillard, curé de Champdivers; Mariotte, curé de Tavaux; Dauvergne, curé de Peseux; Altemer, curé de Saint-Aubin; Noir, curé de Saint-Loup; Bontrond, curé de Ponthoux; Verneret, curé de Scey-sur-Saône; Colinet, curé de Monnières; Valfrey, curé de Longwy; Faget, curé de Belmont; Bécoulet, curé de Champvans; Petitjean, curé de Lavans; Gros, curé dans le diocèse d'Autun; Brenet, succursaliste de Chamblay; Cave, curé d'Avigney; Fontaney, curé de Rahon; Roy, curé à Souvans; Gabet, prêtre; Vernier, pré-

tre, directeur des Orphelins ; Cottez, curé de Vincelles ; Progin, succursaliste de Charette, ancien curé de Pierre ; Jacquin, sous-diacre du diocèse d'Autun ; Guillemin, prêtre du diocèse de Dijon ; Blancheville, aumônier à Dijon ; Morizot, curé de Marlieux, diocèse de Dijon ; Gruère, professeur au séminaire de Dijon ; Gaume, aumônier de l'hôpital de Dôle ; Garnier, curé de Saint-Barraing ; Royer, prêtre du diocèse de Dijon ; Taillard, vicaire à Dôle ; Thiedey, curé de Sainte-Marie à Salins ; Vergey, curé de Luxeuil ; Mathieu, vicaire à Dôle ; Rochard, vicaire du diocèse de Dijon ; Vautherin, curé de Dôle ; Monin, prêtre du diocèse de Dijon ; Galliez, prêtre ; Louvot, prêtre du diocèse de Dijon ; Bourgeois, curé d'Orgeux, diocèse de Dijon ; Gautherot, prêtre du diocèse de Dijon ; Boillon, curé du canton de Rochefort à Menotey ; Tissier, curé de Saint-Lothin ; Chanois, curé de Villers-les-Bois ; Michaud, curé de Jouhe ; Picard, vicaire de Sainte-Madeleine à Besançon ; Jacquin, vicaire d'Etrepigney ; Gonvert, vicaire de Sainte-Madeleine à Besançon ; Faivre, prêtre ; Pézeux, missionnaire de Beaupré ; Rémond, prêtre ; Boisson, prêtre ; Raton, prêtre à Chissey ; Daubigney, curé de Chaussin ; Gouget, curé de Toulouse ; Clerc, prêtre ; Gréa, prêtre ; Barthaux, prêtre ; Michoudet, curé de Baume ; Nélaton, ancien curé ; Bauzon, prêtre du diocèse de Dijon ; Vielle, curé de Sainte-Madeleine de Besançon ; Mougin, curé de Bersaillin ; Noirot, prêtre ; Echarnat, curé d'Orgelet ; Maire, prêtre ; Savary, prêtre, curé de Malange ; Danne, curé d'Authume ; Dubulle, aumônier de la Visitation ; Périllat, prêtre ; Beurdeley, prêtre ; Bulland, vicaire de Pierre, diocèse d'Autun ; Langue, curé de Champagne, chanoine honoraire de Saint-Claude ; Bonnefoy, prêtre ; Boussaux, curé de Falletans ; Jean-Baptiste Brissac, directeur de la retraite à Dôle ; Bailly, directeur du séminaire de Saint-Claude ; Perrin, vicaire à Besançon ; Four, curé de Membrey, diocèse de Besançon ; Chardon, prêtre ; Tavernier, prêtre ; Zomini, vicaire à Pontarlier ; Jacquerey, vicaire à Saint-François-Xavier, à Besançon ; Vallet, vicaire à Faucogney ; Trimaille, ecclésiastique ; Boiteux, prêtre de Saint-Sulpice ; Girod, curé de Pannessières ; Richard, chanoine de la métropole de Besançon ; Bugnot, prêtre du diocèse de Dijon ; Pidoux, prêtre ; Thorax, ecclésiastique ; Oudet, ecclésiastique ; Mauchamp, prêtre ; Rousseau, curé de Foucherans.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, arrivé le 12 à Lunéville, s'est rendu le 13, accompagné de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine, dans la chapelle du château pour y entendre la messe. Après la messe, le Roi a reçu M. le général baron de Borstell, envoyé par le roi de Prusse pour complimenter S. M. Il a été invité par le Roi à assister aux manœuvres de cavalerie. A dix heures, le Roi est monté à cheval, et s'est rendu, avec M. le Dauphin et M. le margrave Guillaume de Bade, au ter-

rain de manœuvre. Mme la Dauphine suivoit S. M. dans une calèche découverte. Les troupes formoient deux divisions, commandées par les généraux vicomte Vallin et duc de Guiche; elles se composoient de huit régimens de cavalerie. Le commandement supérieur du camp est confié au général vicomte Mermet. Après les différentes évolutions, S. M. a témoigné toute sa satisfaction à ce général. A trois heures, le Roi s'est rendu à l'hôpital civil et militaire, où il a été reçu par le ministre de l'intérieur, le maire et les administrateurs. Après s'être arrêtée à la chapelle, S. M. est entrée dans toutes les salles et a parlé à beaucoup de malades; ensuite le Roi a visité les différens quartiers de cavalerie. Mme la Dauphine est partie le lendemain matin pour Strasbourg.

— Le 14, le Roi s'est rendu à cheval, avec M. le Dauphin et le margrave de Bade, au terrain des manœuvres. Sur un tertre de gazon, un autel avoit été élevé sous une tente ornée de trophées militaires, de drapeaux et de fleurs. S. M. s'est placée, avec son état-major, sous une tente qui lui étoit destinée. Les musiciens des régimens ont exécuté pendant la messe des morceaux d'harmonie, et le moment de l'élévation a été marqué par le son des trompettes et le bruit des canons. Le Roi, étant remonté à cheval, a ordonné qu'on commençât les manœuvres. Suivant le désir de S. M., le maniement de la lance et l'escrime à cheval ont été exécutés en sa présence par des pelotons de chaque arme. Le Roi a été satisfait de la précision avec laquelle ont eu lieu les formations et déploiemens des colonnes. A trois heures, le Roi est allé visiter l'hospice des vieillards, fondation pieuse à laquelle a concouru d'une manière efficace le curé de la paroisse. Lunéville a été illuminée ce soir comme la veille; les casernes se faisoient surtout distinguer par des transparens et inscriptions allégoriques.

— Le Roi et M. le Dauphin n'ayant pu visiter la ferme-modèle de Roville, située auprès de Lunéville, et où Mme la Dauphine s'étoit rendue le jour de son arrivée dans cette ville, le ministre de l'intérieur et M. le duc d'Escars ont reçu la mission d'aller voir en détail cet établissement, et de rapporter au Roi des renseignemens sur la situation et la direction de cette ferme.

— Le 15, le Roi a quitté Lunéville pour se rendre à Nanci. S. M. s'est détournée de sa route pour visiter le beau haras de Rosières. M. de Raulecourt, maire de Nanci, a harangué le Roi sous un arc de triomphe auprès de la ville. S. M. y a fait son entrée à cheval, escortée par la garde nationale et la cavalerie de la garnison. Un arc de triomphe plus magnifique avoit été élevé sur la grande place. A son arrivée au palais, S. M. a reçu les différentes autorités. Le Roi a répondu à M. l'évêque de Nanci :

« Je reçois avec grand plaisir l'expression des sentimens du clergé de votre diocèse. Non-seulement je compte sur sa fidélité, mais je désire qu'il adresse sans cesse au ciel les prières les plus ardentes pour le bonheur de tous mes sujets. C'est ainsi qu'il priera toujours pour son Roi, et qu'il méritera de plus en plus mon estime et mon affection. »

— Le 16, à dix heures, le Roi est allé entendre la messe dans la cathédrale de Nanci; ensuite S. M. est allée passer la revue de la garde nationale et des troupes de la garnison. Le Roi a visité successivement l'exposition des tableaux, l'église de Notre-Dame de Bon-Secours, où sont déposés les tombeaux du roi Stanislas, de la reine, et le cœur de sa fille Marie Lekzinska, femme de Louis XV; l'hospice des Enfans-Trouvés, l'hospice civil, l'hospice militaire, l'église des Cordeliers, qui renferme les tombeaux des princes de la maison de Lorraine. Le Roi a quitté Nanci à trois heures, et est arrivé à cinq heures à Toul, où son entrée a été saluée de 21 coups de canon. A son arrivée à l'hôtel-de-ville, les différentes autorités sont venues lui offrir leurs hommages.

— Le 17, le Roi, qui désiroit arriver à Troyes avant la nuit, a entendu la messe avant qu'il fût jour, et est parti de Toul dès cinq heures du matin. S. M. a traversé Vaucouleurs et Joinville, et a été reçue sous un bel arc de triomphe, à la limite du département de l'Aube, par M. de Wismes, préfet, et aux portes de Troyes par M. Gaudinot, maire. Le Roi a fait son entrée en calèche, précédé de la garde nationale, et au milieu des plus vives acclamations. S. M. est descendue à la préfecture, et a reçu les autorités et des députés. M. l'évêque de Troyes, à la tête de son clergé, s'est exprimé ainsi :

« Respecter le Roi comme l'image de Dieu sur la terre, aimer le Roi comme on aime un père bon et tendre, être dévoué et soumis au Roi comme le furent toujours les Français dignes de ce nom, tels sont les sentimens gravés dans le cœur du clergé et des fidèles de ce diocèse; ils sont gravés dans le mien aussi bien que dans le leur. Dans ce diocèse de Troyes, Sire, pasteurs et brebis, laïcs et prêtres, nous sommes tous pour vous à la vie et à la mort. »

Le Roi a répondu :

« On ne peut exprimer des sentimens plus nobles et plus dignes. C'est Dieu qui vous les inspire; c'est lui qui nous inspire tout ce qu'il y a de bon. Nous devons l'invoquer, moi principalement, afin qu'il me mette en état d'être utile à mes sujets. Je lui demande de me donner la force de remplir toujours ce devoir. »

— A son passage à Epinal, Mme la Dauphine a fait remettre au maire 1000 fr. pour le bureau de bienfaisance des orphelins.

— Madame est partie de Saint-Sauveur le 11, pour Bagnères de Bigorre. A Barèges, elle a quitté sa voiture pour traverser à cheval la belle vallée de Campan. S. A. R. est passée à Gripp, et a été complimentée au Tour-Mallet par M. le sous-préfet de Bagnères. Elle est arrivée le soir à Bagnères, et la ville a été spontanément illuminée. Le 12, après avoir reçu les différentes autorités, l'auguste voyageuse est allée visiter l'établissement thermal, l'hôpital, la maison Frascati et le musée Jalon. Le 13, elle a fait une promenade dans les environs pittoresques de Bagnères et au camp de César.

— Mme la duchesse d'Orléans vient d'acheter à Neuilly une maison qu'elle a fait disposer de manière à y recevoir 3 Sœurs de la Charité, pour porter en son nom des secours à domicile aux malades pauvres.

et aux infirmes. L'installation des Sœurs a eu lieu le 15 de ce mois, à la suite d'une messe du St-Esprit. Cette princesse et le prince son époux ont fait distribuer, il y a peu de jours, de nombreux encouragemens aux écoles gratuites, dont ils font les frais, et où plus de 400 élèves des deux sexes reçoivent une éducation chrétienne.

— M. Aubry, éditeur responsable de la *Gazette de France*, prévenu d'avoir excité *à la haine et au mépris du gouvernement du Roi*, dans un article du 5 août sur la session, a paru mardi dernier devant le tribunal correctionnel. Sur sa demande, et attendu l'absence de M. Hennequin, chargé de la défense de cette feuille royaliste, la cause a été renvoyée après les vacances, au mercredi 12 novembre. M. Huart présidoit l'audience, et les fonctions du ministère public étoient remplies par M. Menjaud de Dammartin.

— Le ministre de la guerre a visité, ces jours derniers, les quartiers occupés par les régimens de ligne en garnison à Paris, et a témoigné au commandant de la 1re division militaire sa satisfaction du bon état des casernes.

— Le *Journal du Cher* annonce que le ministre de l'intérieur a invité l'administration de la ville de Bourges à réduire à 6000 fr. la somme de 20,000 fr. qu'elle avoit votée pour les dépenses des fêtes par lesquelles elle se propose d'honorer à son passage Madame, duchesse de Berri.

— Entr'autres vœux importans, tels que la suppression de la loterie et des jeux, le conseil-général de l'Ain, dans la session qu'il vient de clore, a demandé que le gouvernement autorisât des corporations religieuses soumises aux lois du royaume à se charger de l'enseignement.

— Un nommé Rodier, ouvrier, avoit été condamné par le tribunal correctionnel de Versailles à 6 mois de prison, pour avoir adressé les injures les plus révoltantes à M. le premier vicaire d'Argenteuil, qu'il avoit rencontré portant le viatique à un moribond. Sur l'appel de cet homme, la cour royale, sous la présidence de M. Dupaty, a réduit la peine à trois mois, mais lui a adressé une sévère réprimande.

— On assure que le château royal de Pau va être réparé totalement aux frais de S. M. C'est, dit-on, à la sollicitation de Madame et de Mademoiselle que cette restauration a été ordonnée.

— Des journaux anglais prétendent que l'archevêque de Dublin, le docteur Murray, et l'évêque de Kildare, le docteur Doyle, vont arriver incessamment à Paris pour s'occuper des affaires du séminaire irlandais dans cette capitale.

— La commission chargée à Zurich d'examiner le projet de code pénal pour les régimens suisses au service de France, a déclaré qu'elle approuvoit ce projet au moyen de quelques modifications, comme l'abolition de la punition de la bastonnade.

— Les Turcs, au nombre de plus de 20,000, ont fait, le 18 août, de Calefat, en face de Widdin (petite Valachie), une sortie sur le camp des Russes, à Galentz, par la violence de laquelle ceux-ci furent obligés de se retirer dans leur camp retranché de Czoroi. Ils y furent même attaqués avec vivacité le 19; mais ils se maintinrent contre la

supériorité numérique des Turcs. Cependant ceux-ci s'étoient emparés dans le premier camp de provisions considérables. Le corps d'armée russe, qui a été ainsi défait, et repoussé sur Crojova, étoit commandé par le général Geismar. On évalue sa perte à 6000 hommes, tant tués que blessés et prisonniers, et à plus de 40 bouches à feu.

— Les Russes poursuivent le siège de Varna, surtout par mer, sous les ordres de l'amiral Greigh; mais le capitan-pacha se défend bravement avec sa garnison, forte de plus de 26,000 hommes; les Russes ont beaucoup à souffrir de ses impétueuses sorties. Varna et Schoumla continuent de tenir bon.

— La *Gazette officielle* de Berlin du 12 annonce, dans un supplément extraordinaire, le départ de l'empereur Nicolas pour Varna, et l'acceptation du traité du 6 juillet 1827 par la Porte.

— Le navire français *le Solide*, qui avoit été porter une cargaison de blé aux Canaries, a recueilli à son bord l'équipage d'un navire du Hâvre, enlevé sur les côtes du Portugal par une goëlette pirate. Ces malheureux avoient été mis au nombre de 22 dans un canot de treize pieds, où ils auroient sans doute péri.

— Les journaux anglais annoncent la prise de Madère par les troupes de don Miguel. L'escadre portugaise a paru devant l'île le 16 août. Les troupes ont débarqué le 22 à Machico, à 5 lieues de Funchal; le 23, il y a eu quelques escarmouches, et le 24, le nouveau gouverneur a débarqué. Tout le monde a été surpris du peu d'énergie des défenseurs constitutionnels de l'île. Le général Valdez et ses affidés se sont retirés à bord d'un bâtiment de guerre anglais.

— L'infante dona Maria du Brésil est partie de Rio-Janeiro pour l'Europe le 5 juillet. Elle doit se rendre à Vienne, en passant par Gênes.

Aux dernières assises des Vosges, à Epinal, on a admiré le courage d'un jeune ecclésiastique du séminaire de Verdun, M. Clause. Il étoit venu passer quelque temps chez le sieur Houot, rentier, son grand'père, demeurant à Vasancourt; il s'y trouvoit dans la nuit du 4 au 5 avril, lorsqu'un scélérat, nommé Hocquau, forçat libéré, assassina M. Houot et sa femme. Aux cris des deux victimes, le jeune homme accourt d'une chambre voisine, saisit l'assassin, et engage avec lui une lutte inégale. Ils se débattent long-temps. Hocquau lui porte deux coups de hache, le mord au bras, le saisit par l'endroit le plus sensible. Le jeune abbé lui résiste avec courage, l'entraine vers la fenêtre, appelle du secours, et parvient à le renverser. Les voisins les trouvèrent ainsi lorsqu'ils arrivèrent. Hocquau a été condamné à mort par la cour d'assises; il n'avoit rien à alléguer, puisqu'il avoit été pris sur le fait. L'abbé Clause étoit au nombre des témoins, et tous les regards se portoient sur cet intéressant jeune homme, qui a reçu du président et du procureur du Roi les éloges dus à son intrépidité. Il a eu le bonheur de sauver ses parens d'une mort certaine, et il a empêché l'assassin de leur donner de nouveaux coups. Hocquau, qui ignoroit sa présence dans la maison, a déclaré qu'il auroit commencé par lui, ou qu'il auroit renoncé à son projet.

Sur l'épiscopat français et sur un article qui le concerne.

Tandis que les évêques de France sont en butte aux attaques des ennemis secrets ou déclarés de la religion, tandis que des feuilles hypocrites ou emportées se livrent contre l'Eglise et ses pasteurs à des dérisions amères ou à de grossiers outrages, il est douloureux de voir partir de rangs opposés des traits offensans contre un épiscopat si digne de nos respects. On a lu avec étonnement, dans le dernier cahier d'un ouvrage périodique, un article où, au milieu d'une tirade terrible contre l'ancien ministère, se trouvent quelques phrases dirigées contre les évêques. La tirade ne déplaira pas à ceux qui poursuivent encore avec tant de chaleur ce qu'ils appellent le *système déplorable*, et ils remercieront l'auteur qui vient les aider à combattre des gens à terre. Toutefois ce n'est point là ce qui doit nous occuper; nous ne voulons remarquer dans l'article que ce qui a rapport à l'épiscopat, et nous n'avons pas cru pouvoir garder le silence sur une attaque si déplacée, surtout depuis que nous savons que l'article a été tiré à part et envoyé à plusieurs personnes, et qu'il a été reproduit avec éloge dans un autre journal, où cependant on n'a pas cité tout ce qu'il renferme de plus répréhensible. Nous avons lieu de croire que tous les gens de bien s'étonneront avec nous de cette espèce de censure qu'on s'est permise contre notre église et contre l'épiscopat français.

L'antagoniste du ministère, au milieu d'un acte d'accusation conçu dans un autre sens que celui qui a retenti à la chambre, mais guère moins injuste et moins exagéré, cet antagoniste, dis-je, s'exprime ainsi : *On surprit à quelques membres du clergé une espèce de déclaration très-vague sans doute, et aussi peu concluante dans le fond qu'inusitée dans la forme; mais qu'importoient ici la forme et le fond, pourvu que cela servît à troubler les esprits, à alarmer les consciences, à créer des divisions?* Il est question sans doute ici de la

déclaration du 3 avril 1826, signée par 14 évêques, et il est assez singulier qu'on ne voie dans ces 14 évêques que *quelques membres du clergé*. Cette manière de les désigner est-elle bien respectueuse pour l'épiscopat? Mais le jugement que le rédacteur de l'article porte de la déclaration du 3 avril est encore plus extraordinaire; il prononce que cette déclaration est *très-vague, et aussi peu concluante dans le fond qu'inusitée dans la forme*. Qui est-il pour nous apprendre ainsi ce qu'il faut penser de la doctrine des évêques? Le voilà donc qui se fait juge d'un acte signé par 14 évêques, et auquel presque tous les autres évêques de France ont adhéré; d'un acte qui traite de questions théologiques, des principes de l'église gallicane et des droits des souverains. Sur des matières si délicates, il oppose son autorité à celle de ces prélats, et ne tient aucun compte de leur déclaration. Voilà un nouveau guide pour les fidèles, et un nouvel oracle qu'ils ont à écouter. *Qu'importoient*, dit-il, *la forme et le fond, pourvu que cela servît à troubler les esprits, à alarmer les consciences, à créer des divisions?* A-t-on voulu dire qu'il importoit peu aux évêques *de troubler les esprits et d'alarmer les consciences?* Cette insinuation offensante, qui a l'air de s'adresser à eux autant qu'à l'ancien ministère, est bien déplacée dans un ouvrage où on prétend défendre l'autorité. Respecte-t-on beaucoup l'autorité des évêques quand on ne l'admet que dans tel cas, et qu'on la rejette dans tel autre? Les prélats qui ont signé la déclaration de 1826, ou qui y ont adhéré, sont les mêmes qui ont signé le Mémoire de 1828, ou qui y ont adhéré. Croit-on qu'ils soient très-flattés des éloges qu'on donne à la seconde pièce, quand ils voient quel jugement on porte de la première? S'il est permis de dire de celle-ci qu'elle est *vague et insignifiante*, et qu'elle a été *surprise à quelques membres du clergé*, pourquoi ne diroit-on pas la même chose du Mémoire, qui n'a pas eu plus de signatures et plus d'adhésions, et qui ne porte pas un autre caractère et n'a pas une autre autorité? La manière plus que légère dont on parle de la déclaration n'infirme-t-elle pas beaucoup l'approbation qu'on donne au dernier Mémoire? Quant à nous, nous voyons dans l'un et l'autre acte le nom et l'autorité de l'épiscopat, et cela suffit pour entraîner notre soumission et notre respect.

Le reste de l'article offre beaucoup de choses dictées par

le même esprit : l'auteur admire le Mémoire des évêques, mais c'est en ajoutant qu'il *a rendu visible cette église de France si long-temps éclipsée*, qu'*il a répandu un éclat soudain sur l'épiscopat français*. Le tableau que l'on fait de l'église de France avant les ordonnances en donne l'idée la plus humiliante : *L'église restoit muette, les prêtres plioient sous le joug, et la France, ne sachant qu'elle a des évêques que comme elle sait qu'elle a des préfets, cherchoit en vain son épiscopat*. Voilà assurément une manière neuve de défendre les évêques; on approuve ce qu'ils font aujourd'hui, et on blâme ce qu'ils ont fait hier. *La France cherchoit son épiscopat* avant les ordonnances, et le *cherchoit en vain; l'église de France étoit éclipsée*, et nous ne savions *que nous avions des évêques que comme nous savons que nous avons des préfets*. Qui parle des premiers pasteurs avec cette licence? Est-ce un enfant docile, un fidèle respectueux, ou bien plutôt n'est-ce pas un critique téméraire, un frondeur arrogant? Non, l'église de France n'étoit pas *éclipsée* avant les ordonnances; nous en attestons tant de monumens du zèle, de la piété et de la sagesse de nos évêques, ces visites pastorales faites dans leurs diocèses, ces soins pour former et soutenir leurs séminaires, ces missions et ces retraites données par leur ordre, ces écrits où ils instruisoient les fidèles et les prémunissoient contre les efforts de l'impiété et les préjugés du monde. A aucune époque, l'épiscopat ne montra plus d'ardeur pour combattre les mauvaises doctrines. Nous avons cité, dans ces dernières années, plusieurs Mandemens, Instructions, Lettres et écrits sous diverses formes, émanés de l'épiscopat, et relatifs aux maux de l'Eglise, aux besoins des fidèles, aux circonstances où se trouvoit la religion. Il y a eu, dans ces derniers temps, on peut le dire, comme un concert de réclamations solides, pressantes, éloquentes même, tantôt contre les ennemis de l'Eglise, tantôt contre ceux de l'autorité royale, tantôt en faveur des Jésuites, tantôt contre la licence de la presse, contre les égaremens de l'opinion, contre le mauvais levain qu'on semoit dans les esprits.

Et pour rappeler ici quelques-uns de ces actes qui ont le plus honoré l'épiscopat, l'église de France étoit-elle *éclipsée* quand M. de Boulogne, évêque de Troyes, publia, il y a quelques années, ses Instructions pastorales sur les mauvais livres, sur les missions, sur l'éducation chrétienne, qui ont

N 2

été plusieurs fois réimprimées et traduites même en pays étranger? Notre église étoit-elle *éclipsée* un peu plus tard, quand M. Clausel, évêque de Chartres, donna, le 25 décembre 1825, son Instruction pastorale sur les attaques livrées à la religion et à ses ministres, Instruction qui a été suivie de plusieurs écrits non moins sages et non moins vigoureux, sortis de la plume du même prélat? Etoit-elle *éclipsée* quand, au mois de janvier et de février 1826, on vit paroître coup sur coup trois Instructions pastorales, l'une de M. de Villefrancon, archevêque de Besançon, sur les progrès et les dangers de l'esprit philosophique; l'autre de M. du Chatellier, évêque d'Evreux, sur la circulation des mauvais livres; l'autre de M. de Cosnac, évêque de Meaux, sur les attaques contre la religion et ses ministres? L'épiscopat étoit-il muet et passif quand plusieurs évêques adressoient au Roi des représentations sur les maux et les besoins de l'Eglise? Nous avons cité les Lettres de M. l'évêque d'Orléans et de M. l'évêque du Puy au Roi, et on sait qu'il y en a eu beaucoup d'autres qui n'ont pas eu la même publicité, mais qui n'en honorent pas moins leurs auteurs. *Cherchoit-on en vain l'épiscopat français* quand M. l'archevêque de Paris ouvroit dans son église, plusieurs années de suite, ce cours de pieuses conférences qui a attiré un si grand concours et excité un si vif intérêt, ou quand M. l'évêque de Bayonne adressoit aux protestans de son diocèse des Lettres de controverse si solides et si pressantes, ou quand M. l'évêque de Nanci se consacroit avec tant de zèle aux travaux des missions? Parlerons-nous de tant de Lettres ou d'Instructions pastorales publiées dans ces trois dernières années seulement, soit à l'occasion du carême, soit pour le jubilé, soit sur l'ordonnance de 1824 relative aux écoles primaires? Sans remonter au-delà de 1826, nous aurions à citer pour cette année-là les Mandemens de M. l'archevêque de Toulouse et de MM. les évêques de Strasbourg, de Belley, de Chartres, de Nanci, de Bayonne, de Meaux, de Blois, etc., qui offroient tous des considérations très-judicieuses et des réclamations très-fortes sur les maux de l'Eglise. En 1827, on remarqua surtout un Mandement de M. l'archevêque d'Albi sur les anciens et les nouveaux combats de la religion, et d'autres Mandemens de MM. les évêques d'Amiens, de Bayeux, de Chartres, de St-Claude, du Puy, de Dijon, etc.,

qui renfermoient de beaux passages sur les circonstances présentes et sur l'esprit du siècle. Au commencement de cette année, nous avons rapporté des extraits intéressans des Mandemens de M. le cardinal-archevêque de Toulouse, de M. l'archevêque de Paris, de MM. les évêques de Versailles, de Chartres, de Limoges, de Dijon, de St-Claude, de Rodez, d'Angoulême, d'Evreux, etc., et on a vu si ces prélats étoient imprévoyans ou insensibles touchant les périls de notre situation. Et si nous voulions nous étendre sur un autre objet de la sollicitude de nos prélats, nous aurions de nouveaux sujets de nous étonner de la légèreté de ceux qui osent dire qu'*on cherchoit en vain l'épiscopat :* nous voulons parler du zèle des évêques pour la discipline, et des statuts, ordonnances ou réglemens qu'ils ont renouvelés ou mis en vigueur sur cette matière. Nous citerons en ce genre les Statuts synodaux de M. Jauffret, évêque de Metz; l'*Instruction sur la discipline ecclésiastique*, publiée par ordre de M. l'évêque de Valence; l'Ordonnance de M. l'archevêque d'Albi, du 14 octobre 1823; les Instructions et Ordonnances de M. l'évêque de Meaux, du 27 mars 1824; les Statuts de M. l'évêque de Bayeux, de la même année, l'Ordonnance de M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, en date du 19 septembre 1824; la Lettre pastorale de M. Tharin, évêque de Strasbourg, du 20 novembre de la même année; l'Instruction pastorale et Ordonnance de M. l'archevêque de Rouen, du 19 mars 1825; les Avis synodaux de M. l'évêque d'Amiens, la même année, et les Statuts synodaux publiés récemment à Lyon par M. l'archevêque-administrateur, sans compter d'autres réglemens du même genre qui nous ont sans doute échappé.

La voilà donc cette église de France qu'on prétend *muette* et *éclipsée;* en vain elle se fait entendre à tous; en vain prenant toutes les formes de la piété et du zèle, elle avertit les fidèles des dangers qui les menacent, elle instruit, elle reprend, elle exhorte, elle presse; on feint de ne pas s'apercevoir de ses efforts, et on lui reproche sa négligence et sa langueur, tandis que tout atteste sa vigilance et sa sollicitude. Ne diroit-on pas qu'ils sont sourds ceux qui osent l'accuser d'être *muette?* Ah! le déchaînement seul des écrivains irréligieux contre elle suffiroit pour la venger; si elle eût été *éclipsée*, elle n'eût pas rencontré tant d'ennemis; si elle eût

été *muette*, elle se fût épargné tant de récriminations, de dérisions et d'outrages. Jusqu'ici ce n'est pas son silence que lui reprochoient ses détracteurs, et il est à croire qu'ils l'eussent volontiers laissée en paix, si elle eût consenti à rester insensible à leurs attaques et indifférente à leurs complots.

La France, dites-vous, *cherchoit en vain son épiscopat*; avoit-elle besoin de le chercher quand il élevoit la voix de toutes parts, quand dans les chaires, dans les visites pastorales, dans les missions et dans une foule d'Instructions et de Mandemens, il faisoit preuve d'une si vigilante sollicitude? En vérité, celui qui auroit, avant les ordonnances, cherché en vain l'épiscopat, auroit donc été de force, qu'on nous passe cette expression, à chercher le soleil en plein midi. Il lui sied bien, après une telle bévue, de traiter les autres de *dupes*, de *niais* et de *myopes*; car ces aimables dénominations reviennent souvent dans ses articles, et ce sont les douceurs que sa modestie paroît adresser de préférence à quiconque n'est pas de son avis.

La France cherchoit en vain son épiscopat; ce langage nous rappelle celui de tous ces journaux de coterie, qui, chaque matin, viennent prêter à la France et leurs petites passions et leurs fureurs brutales, et qui espèrent en imposer à leurs lecteurs par cette figure de rhétorique prodiguée à satiété : *La France veut, la France prétend, la France espère*; c'est leur manière habituelle d'insinuer leur propre politique, l'orgueil de leurs rêveries ou les vœux de leur ambition. Voilà donc qu'une autre coterie affecte aussi ce style superbe et ces prétentions un peu gasconnes; mais cette coterie est bien moins effrayante sous tous les rapports, et sa jactance est assez voisine du ridicule : car du train dont cela va, elle sera bientôt fort à l'aise sur le canapé d'où elle nous rendoit ses oracles. Sa dernière témérité ne peut que hâter ce résultat, en éclairant les gens de bonne foi sur la marche et sur le but où elle nous méneroit. Elle exalte l'autorité, et la déprime quand elle ne la trouve point assez favorable. Elle nous répète souvent qu'il faut se soumettre à la règle et à la méthode catholique, mais elle se réserve apparemment le privilège de s'en affranchir quand cela lui convient, puisqu'elle ne tient aucun compte d'une déclaration du corps épiscopal. La véritable méthode catholique est de se soumettre à l'autorité, non du genre humain, car cette

autorité est trop incertaine, et il est rare qu'elle parle clairement; non pas même à l'autorité de l'universalité des catholiques, car l'autorité ne réside pas dans la communauté, mais à l'autorité des premiers pasteurs, autorité qu'ils n'ont pas de leur nature, mais qu'ils ont reçue du divin fondateur de la religion, et qu'ils n'exercent que dans les matières qui tiennent à la révélation. Voilà l'ordre établi dans l'Eglise, tout le reste n'est que système.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le samedi des Quatre-Temps, 20 septembre, il y a eu une ordination dans la chapelle de l'archevêché. M. l'archevêque a ordonné 11 prêtres, 4 diacres, 6 sous-diacres et 3 minorés; en tout 24 sujets. Un seul étoit du diocèse de Paris.

— Les exercices du Calvaire ont été fort suivis pendant la neuvaine. Le mardi et le jeudi surtout, la réunion des fidèles a été très-nombreuse. Ce dernier jour, il y a eu une communion générale des membres des associations formées par les missionnaires; M. le duc de Rohan a fait les stations. Le dimanche 21, M. l'ancien évêque de Strasbourg, qui devoit officier, ayant été obligé de rester à St-Cloud, auprès du prince, M. l'évêque de Nanci a officié à sa place; M. l'abbé Jammes a prêché après la messe. Son texte étoit pris de ces paroles de Notre-Seigneur, dans saint Jean : *Si me persecuti sunt, et vos persequentur.* L'orateur a montré que Dieu fait tourner les persécutions à sa gloire, et que l'église en sort plus florissante et plus forte. Ce discours, d'un genre très-remarquable, a paru plein de vues élevées, et annonce un esprit accoutumé à réfléchir, une instruction solide et un talent peu commun. Le lundi a eu lieu la clôture de la neuvaine; Mme la Dauphine est allée au Calvaire, y a entendu le sermon et a fait les stations.

— M. l'abbé d'Aulteroche a publié le discours qu'il avoit prononcé dans l'église des dames Carmélites, le 2 septembre dernier; ce discours a pour titre : *Sur le massacre des*

prêtres (1). Le texte étoit pris de saint Matthieu : *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam, quoniam ipsorum est regnum cœlorum.* L'orateur a prévenu, dans son exorde, qu'il ne venoit point déplorer le sort des victimes de l'impiété, mais plutôt admirer le courage avec lequel elles avoient souffert la mort ; tel a été le sujet de la première partie. Dans la seconde, il s'est proposé de montrer comment procède l'impiété, comment on lui cède, et comment on lui résiste. Il a suivi l'impiété dans les divers moyens qu'elle emploie, tantôt violente et sanguinaire, tantôt corrompant par ses doctrines et versant le mépris et le ridicule sur ce qu'il y a de plus respectable. L'orateur a fini par invoquer la charité des fidèles en faveur de l'œuvre, objet de la réunion.

— Pendant que plusieurs de nos provinces retentissoient des acclamations qu'excitoit la présence du Roi, une circulaire ministérielle, partie des bureaux de l'instruction publique, alloit porter le trouble dans les consciences et l'inquiétude dans des établissemens jusque-là entièrement paisibles. L'exaction de la déclaration est une idée qui avoit échappé à Buonaparte, et le génie fécond d'un despote ombrageux n'avoit pas imaginé ce qu'on veut mettre en usage sous l'empire de la Charte et dans un temps où on nous parle tant de liberté. On astreint à la déclaration, non-seulement des ecclésiastiques, mais des laïcs, mais des gens mariés, des pères de famille. Voudroit-on par là faire croire à la fable ridicule des Jésuites de robe courte? Poursuivra-t-on jusqu'aux membres des pieuses confréries établies dans les paroisses? Sera-t-il décidé qu'un père de famille n'est pas digne d'être proviseur, parce qu'il a le malheur d'être inscrit dans quelque association de charité? ou bien n'est-on plus capable de professer la rhétorique, parce qu'on a la foiblesse d'appartenir à quelque société de bonnes œuvres, d'aller quelquefois visiter les malades ou assister les prisonniers? Il feroit beau, sous le gouvernement du Roi, de poursuivre de tels abus, et de couper court à de tels scandales. Cela est bien propre à consolider la monarchie et à servir la religion. Pendant ce temps, les francs-maçons, les membres du grand Orient, les templiers et autres associations sous divers noms

(1) In-8°. A Paris, chez Béthune, rue Palatine, et au bureau de ce journal.

sont fort tranquilles ; on n'a garde de les inquiéter, on rougiroit de leur témoigner la moindre défiance, on ne prend aucune précaution contre des sociétés ténébreuses. Non, le danger n'est pas là : tout ce que nous avons à craindre, ce sont les Jésuites, les missionnaires, les associations de bonnes œuvres, les confréries du Saint-Sacrement, les congrégations en l'honneur de la sainte Vierge, etc. ; c'est là qu'on conspire évidemment. Quelle risée !

— M. le cardinal-archevêque de Toulouse a invité ses suffragans, MM. les évêques de Montauban, de Pamiers et de Carcassonne à se rendre à Toulouse pour l'époque du passage de MADAME, duchesse de Berri. Les prélats ont dû y arriver le samedi 20, veille du jour où la princesse étoit attendue. Le *Journal de Toulouse* avoit annoncé que les professeurs ecclésiastiques du ressort de l'académie de Toulouse avoient reçu de M. le cardinal-archevêque l'autorisation d'obtempérer à la circulaire ministérielle, qui exige la déclaration relative aux corporations religieuses. Cet énoncé seul suffisoit pour nous rendre la nouvelle suspecte. M. le cardinal n'étend point sa juridiction sur tous les ecclésiastiques du ressort de l'académie de Toulouse, qui comprend quatre diocèses, mais seulement sur ceux de son diocèse. Aussi Son Em. a fait rectifier l'annonce du *Journal de Toulouse*, comme nous l'apprenons par ce journal même. Il déclare ce qui suit dans un numéro subséquent : « M. le cardinal-archevêque désire, d'une part, que toute équivoque soit impossible, qu'il soit bien entendu que la déclaration dont nous avons parlé n'a été faite que par des ecclésiastiques *professeurs de l'Université*, et d'autre part, Son Em. nous fait remarquer que ce n'est pas une autorisation proprement dite qu'elle a donnée à ceux de MM. les ecclésiastiques *dépendans de l'Université*, qui ont obtempéré à la circulaire ministérielle; mais seulement que, consultée par quelques-uns, elle a pensé que, se trouvant dans une catégorie différente de MM. les ecclésiastiques sous sa juridiction, c'étoit à eux d'examiner dans leur conscience ce qu'ils avoient à faire, pourvu toutefois qu'on n'exigeât pas de serment. »

— Une cause pour un legs pieux a été jugée dernièrement au tribunal civil d'Ambert, Puy-de-Dôme. M. Compte, curé de Beurrières, diocèse de Clermont, mourut, il y a

quelque temps, après avoir fait un testament daté du 27 mars 1826, par lequel il chargeoit M. Groisne, son vicaire, de gérer ses biens, et d'en employer les revenus à faire donner une mission à sa paroisse. En cas de refus du legs, les biens devoient être donnés à la maison des missionnaires du diocèse. Le testament portoit d'autres legs à l'église, 25 setiers de blé par an, pendant six ans, aux pauvres, etc. Les héritiers naturels attaquèrent le testament devant le tribunal d'Ambert; *le parti-prêtre*, dit la *Gazette des tribunaux*, *n'épargna aucune intrigue*. Je ne sais pas si le *parti-prêtre* s'est remué, mais je crois être sûr que le *parti anti-prêtre*, qui n'est ni chimérique, ni oisif, s'est donné beaucoup de mouvemens. Un ministre du Roi, consulté sur cette affaire, avoit donné l'avis d'une transaction avec les héritiers; ceux-ci s'y refusèrent. A l'audience du 11 juillet 1827, où la cause fut plaidée pour la première fois, le tribunal ordonna la mise en cause du supérieur des missionnaires, à Clermont, et du maire de Beurrières. Le supérieur des missionnaires, M. l'abbé Mestre, n'a point paru, et le maire n'a point été autorisé à figurer au procès. Après plusieurs remises successives, la cause a été appelée définitivement le 19 août dernier. M. Lavigne, fils, a plaidé pour les héritiers Compte, et a prouvé victorieusement, dit l'impartiale *Gazette*, que le testament devoit être annullé. M. Raval a plaidé pour M. Groisne, vicaire et successeur du testateur. M. Lussigny, substitut, a fait l'éloge des missions, et a néanmoins conclu à peu près dans le sens des héritiers. Le tribunal a annullé le testament en ce qui regarde les missionnaires; mais il a ordonné une estimation du revenu par experts et un partage entre les héritiers naturels, après le paiement des legs et charges. Toutefois les héritiers n'entreront en jouissance qu'après avoir fourni au curé de Beurrières le capital du revenu, dont la détermination est prescrite; jusque-là le curé administrera les biens. Les héritiers sont condamnés aux dépens envers lui. Ils ont appelé de ce jugement devant la cour royale de Riom.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi est arrivé à Paris vendredi 19, à 3 heures. S. M. est

restée quelques instans devant l'hôtel royal des Quinze-Vingts, où elle a été complimentée par le directeur et les ecclésiastiques de cet établissement à la tête d'une députation des aveugles. Le Roi s'est arrêté sur la place de la Bastille pour changer de voiture, a suivi les boulevards, et s'est rendue à Saint-Cloud par la barrière de l'Etoile. S. M. avoit voulu traverser Paris au pas, et a été saluée en différens endroits de vives acclamations. Le Roi est arrivé à cinq heures au château de Saint-Cloud, où il a été reçu par M. le Dauphin, les enfans de France et les grands officiers de service.

— Samedi, le Roi a présidé le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté. Dimanche, S. M. s'est rendue, avec la famille royale, au Champ-de-Mars, pour assister aux grandes courses de chevaux qui devoient avoir lieu pour les prix royaux.

— Les bienfaits et les secours répandus par le Roi pendant son voyage sont innombrables. Il n'est pas de département, de ville ou de commune que S. M. ait traversé, qui n'ait reçu des marques notables de sa bonté. A Strasbourg, outre quelques autres sommes données dans de charitables intentions, le Roi a fait remettre au maire 2000 fr. pour les pauvres de la ville. A Lunéville, 1000 fr. ont été laissés par S. M. pour le même objet. Nous publierons successivement les bienfaits de même nature qui viendront à notre connoissance.

— A son passage à Nangis, le Roi a remis à M. Gremans, maire, une somme de 300 fr. pour les pauvres de la ville.

— Mme la Dauphine est arrivée à Strasbourg le 14, à 4 heures du soir. Les paysans des environs étoient venus, dans des charriots élégamment décorés, au-devant de S. A. R., comme ils l'avoient fait pour S. M. La princesse descendit au château, où elle reçut toutes les autorités. Le lendemain, elle visita les principaux établissemens, et sans le mauvais temps les manœuvres des pontonniers eussent été répétées devant elle. La ville fut illuminée pendant ces deux jours. M. le margrave Léopold de Bade et son épouse, qui s'étoient rendus à Strasbourg, accompagnèrent partout la fille de nos rois.

— Pendant son séjour à Strasbourg, Mme la Dauphine a donné 1000 fr. pour les pauvres de la ville, et 500 fr. à des dames faisant partie d'une association de bienfaisance, établie à Strasbourg.

— En partant de Metz, Mme la Dauphine, après avoir traversé Verdun et Saint-Mihiel, est arrivée à Bar-le-Duc à cinq heures du soir. Elle a fait son entrée dans la ville sous un bel arc de triomphe. S. A. R. a visité de suite une manufacture importante, et le lendemain matin l'église Saint-Pierre, qui renferme les tombeaux des anciens ducs de Bar. Elle s'est ensuite rendue à l'ancienne abbaye de Jean-d'Heur, aujourd'hui terre habitée par le maréchal duc de Reggio, et a continué sa route pour Paris.

— Mme la Dauphine vient de répartir en secours, entre les différentes sociétés de charité maternelle des départemens, une somme de 50,000 fr.

— Dans son voyage à Gavarnie, Madame, duchesse de Berri, ayant fixé son attention sur un très-ancien crucifix de bois qui n'a d'autre mérite que d'être là depuis des siècles, M. le curé et les marguilliers

se sont empressés de le lui offrir ainsi qu'un vieux reliquaire. La princesse les a acceptés, et a envoyé ensuite à M. le curé un ciboire et une croix de paix, dont l'église avoit le plus grand besoin.

— M. le ministre de l'intérieur est arrivé à Paris vendredi, à deux heures.

— M. Meyronnet-Saint-Marc, appelé dernièrement au secrétariat-général du ministère de la justice, vient d'être nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, et autorisé à concourir aux délibérations du conseil.

— Le *Moniteur* vient de publier une ordonnance royale du 27 août, qui met en activité tous les jeunes soldats disponibles de la classe de 1827. Leur départ est fixé au 15 novembre prochain.

— Une ordonnance royale du 31 août fixe d'une manière définitive les limites du grand et du petit cabotage pour les colonies françaises.

— M. le préfet de police vient de rendre une ordonnance qui enjoint à tous les mendians étrangers au département d'en partir dans le mois, sous peine d'y être contraints. Ceux qui appartiennent à la ville de Paris ou aux communes de la banlieue seront admis au dépôt de Villers-Cotterets. Désormais tous les individus, sans distinction de sexe, d'âge, ni d'origine, qui seront trouvés mendians, seront arrêtés et traduits au tribunal correctionnel.

— Dans les derniers jours d'août, trois mislicks algériens essayèrent de sortir du port : le brick français *l'Alerte* fut chargé de les capturer, et, à la suite d'un combat, ces trois bâtimens furent incendiés. Le commandant du brick, M. Andrea de Nerciat, qui avoit déjà eu une part honorable dans l'enlèvement du navire français *l'Arlequin*, vient d'être promu au grade d'officier de la Légion-d'Honneur.

— Le 15 août dernier, pendant la procession de Notre-Dame pour le vœu de Louis XIII, une femme enleva une tabatière d'argent à une personne attentivement occupée à prier. Le vol n'ayant été commis que sous le portail de l'église, la loi du sacrilège ne lui a point été appliquée ; le tribunal a condamné seulement la coupable à un an de prison.

— M. Abel de Pujol vient d'être chargé par le ministre de l'intérieur d'exécuter douze tableaux destinés à la cathédrale d'Arras, et qui représenteront les douze apôtres.

— M. le lieutenant-général Tromelin est chargé d'organiser les trois régimens pour les colonies, et va établir son quartier-général à Morlaix. Les colonels de tous les régimens ont reçu l'ordre de prendre dans leurs bataillons un contingent d'hommes de bonne volonté. Les contingens sont déjà en route de plusieurs points du royaume ; celui de la garnison de Paris, fort de près de 300 hommes, vient de partir pour Morlaix.

— Le nommé Tamietle, prévenu d'avoir profané les tombeaux en enlevant une tête humaine, d'un cadavre pour se procurer, par des cérémonies superstitieuses, les moyens de gagner à la loterie, a été condamné, par le tribunal correctionnel de Lyon, à trois mois de prison.

— Dans la soirée du 14 juin dernier, veille de la Fête-Dieu, des femmes et des jeunes filles qui s'occupoient à élever, à Poitiers, un reposoir pour la procession du lendemain, furent assaillies par quatre hommes, qui se permirent à leur égard des plaisanteries déshonnêtes. Un homme qui se trouvoit là voulut leur faire des représentations; mais les quatre individus se précipitèrent sur lui, et leurs voies de fait s'étendirent sur les femmes, qui avoient voulu secourir leur défenseur, et sur les maris qui étoient ensuite accourus; ils reçurent même des blessures et des contusions assez graves. Les agresseurs étoient le bourreau de Poitiers, ses aides et un homme qui les accompagnoit. Traduits au tribunal correctionnel pour ces faits, ils ont été condamnés, le premier à quatre mois, et les autres à un et deux mois de prison.

— Le dépôt de mendicité créé à Bordeaux, qui jusqu'à présent n'avoit reçu qu'une exécution provisoire, vient d'être sanctionné par une ordonnance royale du 19 août, qui autorise en outre la ville de Bordeaux à faire l'acquisition d'un local aussi spacieux qu'il sera nécessaire.

— Le 9 de ce mois, un ouragan terrible est venu fondre sur la ville de Tours. La foudre est tombée plusieurs fois, et a entièrement enlevé la toiture d'une maison fraîchement bâtie; le vent a renversé beaucoup d'arbres par sa violence, la grêle a fait des dégâts considérables; les vignes des environs ont beaucoup souffert. L'église de Chavaignes, auprès de Richelieu, a été écrasée par la foudre, et la cloche, dont on n'a pu retrouver aucune trace, a sans doute été enlevée ou fondue par le tonnerre.

— Dans la nuit du 2 au 3, des voleurs se sont introduits dans l'église de Saint-Pierre, à Huy, et ont enlevé une boite en argent où étoit déposée la sainte hostie. C'est le seul objet à leur convenance qui ait été soustrait, le reste se trouvant enfermé sous clef. On vient de commettre une autre tentative de vol avec effraction dans l'église de la Chapelle, à Bruxelles.

— Dans la nuit du 10 au 11, une trombe a éclaté sur la ville de Sarlat (Dordogne). Toutes les boutiques d'un quartier de la ville ont été inondées en un instant, et les marchandises détruites.

— L'évacuation de Cadix par les troupes françaises a dû commencer le 11; elle se fera par terre.

— Le gouvernement grec a résolu, dit-on, d'envoyer des ambassadeurs auprès des trois puissances médiatrices. Ce seroient le prince Maurocordato à Paris, le comte Viario Capo d'Istria à Londres, et M. Giovanni Genata à Odessa.

— Il paroît que le corps russe du général Rudiger, ayant voulu s'avancer d'Eskd-Stamboul sur Schumla pour prendre Hussein-Pacha à dos, a été repoussé avec une perte considérable. Les Turcs ont réussi ailleurs à s'emparer de plusieurs convois russes.

— L'infante dona Maria de Bresil est arrivée à Gibraltar le 2 septembre. Le marquis de Barbacena, qui l'accompagne, ayant appris là l'issue définitive des affaires de Portugal, s'est déterminé à la conduire en Angleterre.

Le général Andréossy a succombé, le 10 septembre, au troisième accès d'une fièvre cérébrale qui l'a surpris en route, pendant qu'il se rendoit du Mans à Castelnaudary. Il est mort à Montauban. Antoine-François Andréossy, né à Castelnaudary le 6 mars 1761, d'une famille originaire de Lucques, servit d'abord dans l'artillerie, fut employé depuis la révolution en Allemagne et en Italie, suivit Buonaparte en Egypte, revint avec lui, et fut successivement ambassadeur à Londres, à Vienne et à Constantinople. Rappelé de ce dernier poste en 1814, il signa en 1815, comme conseiller d'Etat, la fameuse déclaration du 25 mars, fut membre de la chambre des représentans, où il vota avec les plus modérés, et fut un des commissaires chargés d'aller négocier un armistice avec les généraux alliés. On assure que, dans une conférence avec lord Wellington, il insista, ainsi que M. de la Besnardière, pour le rappel immédiat de Louis XVIII. Andréossy étoit membre de l'Académie des sciences, et avoit été de l'institut d'Egypte. Il est auteur d'une *Histoire du canal du Midi*, et de quelques autres écrits sur ses campagnes, sur l'Egypte, etc. Il travailloit en dernier lieu à un ouvrage sur le Bosphore. Ce général étoit instruit et capable; si, par ses antécédens, il étoit rangé parmi les libéraux, il passoit pour être un des plus raisonnables de ce parti. Il avoit été élu député l'année dernière par le département de l'Aude, et parla peu dans la session.

Sa maladie si subite et sa fin si prompte sont un triste sujet des réflexions les plus sérieuses. Pendant qu'après la session il se dirigeoit vers sa patrie, on s'y disposoit à lui faire une réception brillante; une souscription avoit été ouverte pour donner à la fête un grand éclat; on ne souscrivoit pas pour moins de 20 fr. : pendant ce temps, la mort marquoit sa victime, et au lieu d'un triomphe il a fallu songer à une pompe funèbre. Le général avoit demandé que son corps fût porté dans le cimetière de Castelnaudary. Ses amis ont souhaité que le clergé des deux succursales se joignit à celui de l'église principale où se faisoient les obsèques, et les répugnances de quelques ecclésiastiques ont cédé à l'exemple des autres. On a vu au service funèbre toute la fleur des libéraux de la ville; depuis la mission, il n'y avoit jamais eu tant d'hommes à la fois à Saint-Michel; à leur tête étoit le général Estève, qui est aussi de Castelnaudary; des torches autour du cercueil étoient portées par les plus zélés. Au départ pour le cimetière, douze jeunes gens ont porté le corps sur un brancard, et, parvenus au cimetière, ont jeté sur le cercueil une couronne d'immortelles. Alors le général Estève a commencé la lecture d'un discours, aux premiers mots duquel tous les ecclésiastiques se sont prudemment retirés.

On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait eu un peu d'affectation dans toute cette pompe, ces honneurs, ce discours, ce cortège : mais aujourd'hui l'esprit de parti se mêle à tout; on se sert de tout pour échauffer les esprits, et même de l'appareil de la mort, et de tout ce qui devroit détacher le plus des passions et des folies humaines.

Les journaux ont parlé d'une visite que M. Appert a faite, en décembre dernier, au bagne de Toulon, et des succès qu'y a eus sa philantropie. Il a causé familièrement avec les forçats, il leur a pris les mains; il s'est élevé contre quelques mesures de discipline qu'on a été forcé d'adopter à leur égard. C'est lui-même qui raconte tout cela dans son *Journal des prisons*, et qui parle naïvement des transports de joie qu'a excités sa présence, et des soins touchans qu'il a donnés aux forçats. Une lettre insérée dans la *Quotidienne*, et qui est écrite par un homme intelligent et plein de candeur, fait estimer à leur valeur les récits assez peu modestes de M. Appert. M. Martin, garde des chiourmes, raconte ce qui s'est passé pendant la visite du philantrope. M. Appert peut avoir passé vingt-quatre heures dans le bagne; comment en si peu de temps auroit-il pu avoir étudié, comme il s'en vante, le caractère de quatre mille trois cents condamnés? Sa présence ne produisit pas, il s'en faut beaucoup, la sensation dont il parle, et la plupart des forçats restèrent indifférens à ses belles paroles. Il se plaint du traitement sévère en usage dans ces lieux; mais croit-il possible de gouverner, sans un régime ferme, plus de 4000 hommes profondément dépravés, n'ayant presque rien des sentimens humains, et rêvant toujours aux moyens de s'évader? M. Appert, qui parle des forçats avec un si tendre intérêt, est très-mécontent des chefs et des surveillans du bagne. Plein de charité pour les criminels, il est amer et dur quand il parle des fonctionnaires. Il s'est tellement engoué des forçats, qu'il répète tous les contes que ces gens-là ont pu lui faire. Il se moque de l'aumônier du bagne, et lui prête des torts imaginaires. Enfin, tout son récit est plein de jactance, et plus digne d'un charlatan qui voudroit en imposer au public que d'un homme animé d'un véritable esprit de philantropie. Nous regrettons sincèrement de n'avoir pu présenter qu'un extrait fort succinct du mémoire de M. Martin, qui offre des détails curieux et piquans sur l'avocat et le patron des forçats. (Voyez la plus grande partie de ce mémoire dans la *Quotidienne* du mercredi 10 septembre.)

Sur le collège de Juilly.

On nous prie d'annoncer le *Prospectus* d'une maison d'éducation qui s'ouvre à Juilly, diocèse de Meaux. Ce *Prospectus* a été répandu dans le public, et donne une idée du système d'éducation qui sera suivi dans cet établissement. On sait assez que le collège de Juilly, dirigé autrefois par des Oratoriens, a joui pendant long-temps d'une réputation florissante, et que de là sont sortis grand nombre de sujets qui se sont distingués dans différentes carrières; et feu M. Adry a publié sur cette maison une *Notice* curieuse, dont nous avons parlé

n° 230 de ce journal, tome IX. Après la terreur, quelques Oratoriens se réunirent pour racheter les bâtimens de Juilly, et les rendirent à leur ancienne destination. La plupart étant morts aujourd'hui, et les circonstances ne permettant pas d'espérer le rétablissement d'une congrégation recommandable à bien des titres, les propriétaires survivans se sont adjoint des ecclésiastiques étrangers à l'Oratoire, mais qui ne le sont point à l'éducation de la jeunesse. MM. de Scorbiac, de Salinis et Caire, qui depuis plusieurs années remplissent des fonctions dans l'Université, seront à la tête de la maison avec M. Pascal Roche, ancien membre de l'Oratoire. Leur adjonction a d'abord, dit-on, souffert quelques difficultés; on leur reprochoit un attachement trop vif aux doctrines ultramontaines, et des liaisons trop étroites avec un écrivain fort connu et qui a fait école. Cependant l'Université s'est radoucie, et M. de Vatimesnil a consenti à donner un diplome à M. l'abbé de Scorbiac.

Les associés font connoître dans le *Prospectus* les principes qui dirigeront l'établissement, et l'esprit qui présidera à l'éducation. Il y aura quatre cours d'instruction chrétienne, suivant l'âge et la force des élèves; dans le dernier, entr'autres, on fera des conférences sur les preuves de la divinité du christianisme et de l'autorité de l'Eglise. Ce plan nous paroit bien conçu : ce qui importe aujourd'hui, c'est de prémunir la jeunesse contre la divergence des opinions et la manie des systèmes. Les directeurs de Juilly rendront un grand service aux jeunes gens s'ils leur inculquent bien les grandes preuves de la religion.

L'enseignement du collège comprendra les mêmes objets que dans les collèges royaux. On y embrassera, dit le *Prospectus*, l'histoire, l'histoire naturelle, la haute littérature et les mathématiques. L'ouverture des classes aura lieu cette année le 20 octobre. Le prix de la pension, tant pour la nourriture que pour l'instruction commune, est de 800 fr. La rétribution universitaire est de 40 fr. en sus. Moyennant une somme annuelle de 400 fr., la maison se charge du blanchissage, du renouvellement du linge et des habits, de l'entretien du trousseau, des fournitures de papier, plumes, livres classiques, etc., et en général de toutes les dépenses fixes ou éventuelles tant en santé qu'en maladie. Les parens n'auront à leur charge que les arts d'agrément qui ne sont pas compris dans l'enseignement commun.

Dans un temps où nous avons à déplorer la suppression d'écoles florissantes et précieuses à la religion, les nouveaux directeurs de Juilly s'acquerront des droits à l'estime et à la confiance des familles chrétiennes, s'ils parviennent, dans la direction de leur établissement, à retracer quelque chose de cet esprit de sagesse, de piété, de zèle et d'habileté qui animoit les congrégations religieuses. Ils sont dignes, sans doute, d'apprécier de tels modèles; mais ils trouvent de plus grandes difficultés à vaincre dans l'esprit du siècle et dans les circonstances mêmes où ils commencent. S'ils ne peuvent les surmonter toutes, il y a lieu d'espérer du moins que leurs efforts ne seront pas entièrement inutiles auprès des élèves qui sauront reconnoître le prix de leurs leçons et de leurs exemples.

Mémoire de M. Berryer, fils, sur les ordonnances du 16 juin (1).

Ce Mémoire est sous la forme d'un rapport fait à une association particulière, qui avoit nommé une commission pour examiner les questions légales relatives aux ordonnances. Cette commission étoit composée de MM. Dambray, de Dampierre, Duplessis - Grénédan et Berryer, fils, avocat. Ce dernier a fait le rapport, et l'association l'a adopté et imprimé. Il paroît que c'est le premier écrit qu'elle publie, et en quelque sorte le premier acte par lequel elle signale son existence, quoiqu'elle soit formée depuis plusieurs mois.

L'auteur du Mémoire s'arrête à discuter deux points, la prohibition des congrégations ecclésiastiques et le monopole universitaire. Sur le premier point, il rappelle les votes des conseils-généraux pour demander que l'éducation publique fût confiée à des congrégations religieuses. Ce qui prouve quelle étoit l'opinion à cet égard, c'est l'empressement avec lequel les familles chrétiennes ont confié leurs enfans aux Jésuites, et l'état florissant de leurs établissemens. Fera-t-on revivre les anciens édits contre les Jésuites? A cela, M. Berryer répond ainsi :

« Ceux qui prétendent faire revivre leur autorité n'ont guère réfléchi sur les changemens opérés en France depuis 1789; ils oublient et la différence des temps, et les modifications introduites dans nos lois civiles et politiques. Quelles clameurs s'éleveroient de toutes parts, si on remettoit ainsi en lumières tant de décisions diverses de l'autorité publique, rendues avant la révolution contre des communautés, des particuliers, des doctrines, des écrits? On essaie d'invoquer comme loi du royaume l'édit du mois de mai 1777, parce qu'on y lit, article 6, que « les Jésuites ne pourront exercer les fonc-» tions de supérieurs de séminaires, de régens dans les colléges, ni » autres relatives à l'éducation publique. » Mais obéiroit-on avec un égal respect à l'article 10 de ce même édit ainsi conçu : « Faisons

(1) In-8°. A Paris, chez Bricon, rue du Pot-de-Fer, n° 4, et au bureau de ce journal.

» expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets d'écrire ou faire
» imprimer, ou débiter aucuns ouvrages concernant la suppression de
» la société et compagnie de Jésus, imposant un silence absolu sur
» tout ce qui peut concerner ladite société? »

» Ce seul rapprochement suffit pour faire sentir ce qu'il y a d'inconséquent et de faux dans la prétention de remettre en vigueur les anciennes décisions royales sur des matières particulières qui intéressent l'ordre religieux ou l'ordre politique. De nouvelles maximes règlent en France tous les droits, de nouveaux rapports sont établis entre la religion et l'Etat. La liberté de conscience, l'égale protection accordée à divers cultes, la libre publication des opinions et des doctrines, l'uniforme autorité des lois de police intérieure, l'abolition des privilèges personnels, l'égalité d'aptitude politique pour tous les emplois; toute notre législation enfin repousse cette alliance bizarre entre les choses présentes et les lois d'un temps qui n'est plus. »

Le Mémoire parcourt toute la législation depuis 1789 relativement aux congrégations religieuses, et conclut par les réflexions suivantes :

» En résumé, le gouvernement impérial, le gouvernement consulaire, l'Assemblée constituante, n'ont laissé aucun acte législatif qui exclue les membres de congrégations religieuses des fonctions de l'enseignement public; c'est dans les archives de la Convention qu'on a pu découvrir les principes constitutifs de l'*ordre légal,* avec lequel on met en harmonie des ordonnances publiées au nom du Roi.

» Mais quoi! parce qu'au temps de nos malheurs publics, aux époques les plus violentes de la révolution, ou durant le règne d'un despote ombrageux, les membres des congrégations religieuses auroient été persécutés et privés des libertés que tout Français a droit de réclamer, est-il permis de dire qu'ils sont demeurés sous la même oppression depuis que la royauté a reconquis sa force de protection et de justice? N'est-il pas évident au contraire que les lois de circonstance, les lois d'exception, ont cessé d'avoir leur effet en France, au jour où, l'ordre se rétablissant, les principes de paix et de liberté sont devenus la base et la règle des droits de tous les sujets du Roi? L'article 68 de la Charte ne proclame-t-il pas l'abrogation de tous les actes des gouvernemens antérieurs, contraires aux dispositions de cette loi fondamentale? »

Il reste à examiner si, sous la Charte, l'affiliation à une congrégation religieuse peut entraîner une incapacité civile quelconque; nous ne citerons qu'un fragment de cette partie de la discussion :

« La religion catholique étant admise en France par la loi de l'Etat, si l'Etat est catholique, il doit permettre légalement tout ce que cette religion commande; s'il est athée, il doit respecter la liberté promise

à ceux qui la pratiquent : l'engagement dans les ordres religieux sera donc libre, il sera autorisé, mais il ne le sera que dans l'ordre religieux; il n'en résultera aucun lien, aucun engagement dans l'ordre civil. Il en étoit autrement lorsque la profession religieuse, étant consacrée par la loi civile elle-même, cette loi veilloit à l'exécution des engagemens contractés. Il naissoit de cet ordre de choses deux sortes d'obligations de garder ses vœux, obligation envers l'Eglise, obligation envers l'Etat. La première est la seule qui subsiste aujourd'hui; et comme le religieux ne reçoit aucune protection particulière de l'autorité civile, comme il n'a point de devoirs spéciaux à remplir envers elle, l'autorité civile n'a point de droit ni de pouvoir particulier à exercer sur lui. Si, dans un tel ordre de choses, on consulte les lois politiques, où il est écrit que l'Etat ne reconnoît pas l'engagement religieux, cela veut dire qu'il ne voit dans la personne qui a fait des vœux solennels qu'une personne libre et semblable en tout aux autres habitans du territoire; mais il n'en résulte point que l'Etat interdise à ses membres la liberté de former un engagement de conscience, et de se soumettre aux pratiques de la vie religieuse. Si, au contraire, il est dit que la loi reconnoît telle ou telle congrégation, cela signifie que l'Etat a donné à cette congrégation une existence légale et politique, que ceux qui en sont membres forment entre eux une association, un corps, une personne civile, qu'ils peuvent posséder et acquérir comme communauté. »

Sur la seconde question, c'est-à-dire, sur le monopole universitaire, M. Berryer fait à peu près, à ce qu'il nous semble, l'analyse de la brochure nouvelle sur l'Université, que nous avons annoncée dernièrement, et il termine ainsi :

« Nous chercherions donc vainement quelles lois ont été violées par les évêques dans l'établissement de leurs petits séminaires; quelles lois s'opposoient à ce que les pères de famille donnassent la préférence à ces pieuses maisons pour l'éducation de leurs enfans; quelles lois ont limité le nombre des élèves qui pourroient être admis dans ces établissemens que les autorisations spéciales du Roi avoient confiés à la surveillance immédiate de l'épiscopat; quelles lois enfin imposoient aux ministres le triste devoir de condamner trente mille de ces jeunes gens à subir le régime et les taxes universitaires!

» L'ordre légal ne réclamoit point ces réformes désastreuses; l'autorité des lois n'est évidemment qu'un prétexte imaginaire! Nous ne croyons pas que l'état présent de l'enseignement religieux, des mœurs et de la discipline, dans les collèges de l'Université, ait pu exciter vivement en leur faveur le zèle des auteurs des deux ordonnances. Quels sont donc les motifs impérieux qui ont violenté à ce point leur conscience? Nous ne voudrions pas les accuser d'avoir écouté timidement les clameurs des ennemis de la religion et de la royauté; mais pourquoi sont-ils restés sourds aux plaintes et aux reproches que les hommes religieux et les sujets fidèles élèvent depuis quatorze ans contre le régime intérieur des maisons soumises à l'Université? »

Le Mémoire est suivi d'une note où l'auteur cite en faveur des Jésuites les témoignages de quelques écrivains modernes, de MM. de Châteaubriand, de Lally-Tolendal, de Pradt, Fiévée, Cottu. Le témoignage de ce dernier est surtout assez curieux; voici ce qu'il dit des Jésuites dans sa brochure récente : *Des moyens de mettre la Charte en harmonie avec la royauté* :

« Lorsque, dans l'espace de quelques années, les Jésuites sont parvenus à réunir dans leurs collèges un si grand nombre de jeunes gens, il faut bien leur reconnoître non-seulement des talens particuliers pour l'éducation de la jeunesse, mais encore des mœurs pures et des principes de morale à l'abri de toute critique. Quelle que soit la fureur de l'esprit de parti, elle ne peut jamais aller jusqu'à porter les pères de famille à livrer leurs enfans à la corruption, dans un intérêt politique.

» J'ai vu l'un des établissemens des Jésuites, et je dois rendre hommage à la vérité.

» Les Jésuites ont un art merveilleux pour capter la confiance de leurs élèves; ils leur parlent et les reprennent avec une extrême douceur. Le nom de *pères* qu'ils en reçoivent semble leur en inspirer les sentimens; leurs soins pour les enfans qui leur sont confiés ne se bornent pas à leur instruction; ils veillent encore sur leurs manières, sur leur langage, et s'étudient à leur donner de bonne heure le ton et le goût de la bonne compagnie. Leur sollicitude s'étend jusque sur leurs jeux et leurs plaisirs. Dans les beaux jours d'été, ils les conduisent dans la campagne, leur font servir à dîner sous des ombrages touffus, à la vue de riantes prairies, et entretiennent leur gaîté naturelle par la plus aimable familiarité. Rien enfin n'est plus touchant et plus séduisant à la fois que le dévoûment absolu des maîtres, et la reconnoissance naïve de tous ces jeunes enfans pour les soins dont ils sont l'objet. »

Ce Mémoire d'un jurisconsulte distingué est remarquable en ce qu'il apprécie les ordonnances dans leurs seuls rapports avec notre législation. M. Berryer se trouvoit là sur son terrain, et les rapprochemens qu'il fait, comme les réflexions qu'il en tire, seront approuvés des esprits sages. Je lui soumettrai seulement mes doutes sur quelques passages de sa brochure. A la page 5, il dit qu'il faudroit conclure des ordonnances que les ministres *regardent l'éducation catholique comme inutile, ou plutôt qu'ils se sont persuadé qu'on ne peut, sans danger, confier à la religion le soin de préparer les hommes aux travaux et aux devoirs de la société.* Cette conclusion, dira-t-on, est-elle bien juste? De ce qu'on défend l'entrée des petits séminaires aux jeunes gens qui ne se destinent

point au sacerdoce, s'ensuit-il rigoureusement qu'on *regarde l'éducation catholique comme inutile*, et qu'on *ne veut point laisser à la religion le soin de former la jeunesse?* Les défenseurs du ministère répondront qu'on n'interdit pas l'éducation aux ecclésiastiques, et que plusieurs sont employés dans l'instruction publique. Mais il n'est que trop vrai de dire que les familles chrétiennes seront extrêmement gênées et restreintes dans leur choix, et celles surtout qui avoient confié leurs enfans aux Jésuites se trouvent en ce moment dans un cruel embarras.

L'auteur dit que les édits de 1764 et de 1777 *furent une calamité publique et préparèrent les grandes catastrophes;* ces édits adoucirent plutôt qu'ils n'aggravèrent la position des Jésuites, déjà proscrits par des arrêts antérieurs qui avoient reçu leur exécution. Le mal étoit donc déjà fait, les collèges des Jésuites étoient fermés, et les parlemens s'étoient emparés de la direction de l'instruction publique.

On lit, page 17 du Mémoire: *La religion catholique invite les hommes à fuir le monde et ses œuvres, à garder le célibat, à se vouer au culte de Dieu; la profession religieuse est recommandée par l'Evangile, par les apôtres, par l'Eglise; c'est un état de perfection chrétienne. Si ce n'est un précepte de notre religion, c'est un conseil qu'elle nous donne; le catholique ne jouira donc pas du libre exercice de son culte, s'il ne peut se vouer à la vie religieuse.* J'aurois mieux aimé que l'auteur se fût expliqué d'une manière moins générale; peut-on dire que la religion catholique *invite les hommes au célibat*, quand elle n'y appelle qu'un petit nombre en comparaison de la masse?

Enfin j'ai encore une chicane à faire à M. Berryer; il dit, en parlant de la déclaration prescrite par l'ordonnance, que *rien de pareil ne s'étoit vu en France depuis qu'en présence de l'échafaud, la révolution vouloit faire jurer aux prêtres la constitution civile du clergé.* Il oublie que, depuis ce premier serment, on en a demandé bien d'autres dans le cours de la révolution: le serment de liberté et d'égalité en 1792, la déclaration de soumission aux lois de la république en 1795, le serment de haine à la royauté en 1797, la promesse de fidélité à la constitution en 1799, etc.

On regrette que ces légères inexactitudes se soient glissées

dans un écrit plein d'excellentes choses, et qui a dû être revu, et par la commission spéciale et par le conseil de l'association où l'on compte beaucoup de noms honorables.

Depuis, l'association a fait paroître un nouveau Mémoire sous ce titre : *Les ordonnances du* 16 *juin* 1828 *considérées dans leurs rapports avec la Charte et l'ordre légal* (1). On annonce que ce Mémoire a été envoyé d'une province éloignée, et on a lieu de croire que l'auteur est aussi un jurisconsulte qui s'est rendu familière par une longue étude la connoissance de notre législation. Il examine l'organisation de l'Université et les décrets impériaux de 1809 et de 1811, et les trouve en opposition avec la Charte et avec les libertés qu'elle a proclamées. Il montre l'empreinte du despotisme dans tout ce qu'a fait Buonaparte sur l'instruction publique, et soutient que, d'après l'article 355 de la constitution de l'an III, toute loi prohibitive de ce genre devoit cesser d'avoir son effet au bout d'un an. Par conséquent, dit-il, l'Université a cessé d'être légale en 1812. Toute cette discussion est neuve et curieuse.

L'auteur, arrivant ensuite plus directement aux ordonnances du 16 juin, recherche comment elles peuvent se concilier avec la législation antérieure. Peut-on appliquer aux congrégations religieuses les lois de la révolution? L'auteur trouve dans la première ordonnance du 16 juin un arrêt de condamnation par défaut, qui viole plusieurs articles de la Charte et d'autres du Code d'instruction criminelle. Les Jésuites sont protégés par l'ordonnance du 5 octobre 1814. Les dispositions de la seconde ordonnance sont aussi contraires à l'ordonnance de 1814, au droit des évêques et à l'intérêt de la religion. L'auteur suppose, en finissant, que les évêques parlent ainsi au pouvoir :

« Nous n'intervenons plus dans vos actes; nos lois fondamentales ne règlent plus vos tribunaux : renfermés dans le sanctuaire, sans immunités, sans privilèges, toutes nos forces sont la prière et la conviction; pourquoi voulez-vous intervenir dans nos doctrines?

» A quoi bon parler de ces libertés gallicanes qui régissoient des droits politiques? des biens temporels que nous ne possédons plus? Que sont ces libertés auprès de votre Charte et de vos Codes?

(1) In-8°. A Paris, chez Bricon, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

N'avez-vous pas votre conseil d'Etat, vos cours d'assises contre nos mandemens et nos prédications? Que vous importe si les papes sont au-dessus des conciles ou des conciles au dessus des papes, lorsque papes et conciles ne font plus autorité pour vous, lorsque vous protégez les dissidens qu'ils réprouvent? L'inquisition de la foi, brisée dans nos mains, peut-elle revivre dans les vôtres? Laissez-nous, *dans la paix de Dieu,* remplir nos devoirs d'adorer, de prier et d'enseigner; respectez les paroles de notre divin maître : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. Euntes ergo docete omnes gentes,* et cessez de violenter notre conscience. »

Telle est la substance de ce Mémoire; il est dit dans l'*avertissement* que c'est *un chef-d'œuvre de bon sens, de logique et de connoissances positives en fait de jurisprudence. Chef-d'œuvre* est beaucoup; mais il est vrai que cette brochure est un bon *factum,* et un examen judicieux de la législation sur les questions qui s'agitent en ce moment.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il a circulé différens bruits sur une réponse arrivée de Rome relativement au Mémoire des évêques, et le *Courrier français* a donné à ce sujet une version tout-à-fait absurde. Le Pape n'a point improuvé les représentations des évêques; mais une lettre de M. le cardinal secrétaire d'Etat porte que S. S., sans porter une décision expresse sur le fond de l'affaire, estime que les évêques peuvent s'en rapporter à la piété connue du Roi. On dit que les prélats qui se trouvent à Paris se sont réunis pour délibérer sur cette dépêche, et que l'avis unanime a été d'y déférer. La conduite des évêques, dans cette circonstance, nous paroît digne de leur zèle et de leur sagesse. Ils réclament avec force pour la défense de leurs droits, et ils savent néanmoins se soumettre aux concessions qu'exigent la rigueur des temps et la voix de l'autorité. Par là ils prouvent assez qu'aucun esprit d'opposition n'a présidé à leurs démarches, et ils acquièrent de nouveaux droits à l'estime et à la reconnoissance des fidèles. Enfin, un juste sujet de joie, c'est que les petits séminaires sont sauvés d'une destruction qui paroissoit im-

minente, et qui eût été une calamité pour les diocèses et un sujet de triomphe pour les ennemis de la religion.

— La retraite ecclésiastique ouvrira, à Paris, lundi prochain, dans le même local que les années précédentes. M. l'archevêque la présidera; M. l'abbé Berger, grand-vicaire de Toulouse, prononcera le discours. La cérémonie de clôture aura lieu à Notre-Dame le samedi 4 octobre, à neuf heures du matin. Les fidèles sont invités à y assister.

— La circulaire de M. de Vatimesnil sur la déclaration à signer par les membres de l'Université, y assujettissoit aussi les aumôniers des colléges. On assure que M. l'archevêque de Paris a défendu à ceux de son diocèse de faire la déclaration, attendu qu'étant chargés de fonctions purement spirituelles, ils n'avoient, sous ce rapport, d'ordre à recevoir que de l'autorité ecclésiastique. On ajoute que M. de Vatimesnil, qui n'avoit pas prévu cette difficulté, est revenu sur sa circulaire, et a déclaré qu'il n'avoit voulu parler que des ecclésiastiques qui, à leurs fonctions d'aumôniers en joignent d'autres dans l'enseignement. Ainsi les aumôniers seront tranquilles, c'est toujours quelque chose.

— Nous avons inséré la semaine dernière, sans y rien ajouter, les réflexions de M. l'évêque de Chartres sur l'article du *Moniteur* du 4 septembre : nous ne devions rien mêler de nous à cet excellent morceau; mais on nous permettra sans doute de rendre compte de l'impression qu'il nous a faite. Nous ne doutons pas que les lecteurs n'aient été frappés comme nous de cette discussion si précise, si ferme, si concluante. Ils auront remarqué avec quelle vigueur le prélat signale le système arbitraire et absurde dont usent envers le clergé ceux qui vont chercher contre lui des rigueurs dans les législations de tous les temps, qui, non contens des entraves imaginées par la révolution et consacrées par le despotisme, vont au besoin fouiller dans les archives de l'ancien régime et dans les arrêts des parlemens, pour y trouver le fondement de quelque vexation nouvelle, rassemblant ainsi les choses les plus disparates, et se félicitant d'attaquer le clergé avec toutes ces armes réunies, et de l'écraser sous l'empire de la Charte avec cette foule de dispositions incohérentes. N'est-il pas évident que l'Eglise doit suc-

comber à une combinaison si barbare? Accablée à la fois sous les lois les plus dures de l'ancien régime, sous les lois plus odieuses de la révolution, sous celles du despotisme, par quelle issue échappera-t-elle aux lacets dont on l'environne? Comment voulez-vous qu'elle échappe à l'oppression, quand on appelle contre elle les artifices de ses ennemis de tous les temps, et les rigueurs des gouvernemens les plus contraires? Qui pourroit résister à cette tactique monstrueuse? C'est ce que M. l'évêque de Chartres a fait très-bien sentir. Sa discussion sur l'interprétation de la Charte n'est pas moins vigoureuse et moins décisive, et en général tout ce morceau est plein de nerf, et fait toucher au doigt l'injustice du système suivi à l'égard du clergé, et la foiblesse des raisons par lesquelles on l'appuie.

— La retraite pastorale du diocèse de Meaux s'est ouverte le lundi 15 septembre, dans la chapelle du grand séminaire, par un discours de M. l'évêque, qui a développé tous les motifs qu'ont les pasteurs de redoubler de ferveur et de ranimer leur piété dans les *jours mauvais* où se trouve l'église de France. Le pieux prélat étoit toujours à la tête de tous les exercices; il donnoit tous les instans qui n'y étoient point consacrés, à encourager ses prêtres, à éclairer leurs doutes, à écouter leurs demandes. MM. les vicaires-généraux offroient, comme à l'ordinaire, l'exemple de leur piété et de leur zèle à partager la sollicitude du prélat. C'étoit un spectacle des plus édifians de voir une centaine de pasteurs de tous les âges rivaliser de ferveur, de recueillement et d'attention. Le silence qui régnoit pendant tout le cours de la retraite, la sérénité et la paix qui s'imprimoient sur tant de fronts vénérables, rappeloient ces antiques réunions de solitaires qui retraçoient dans l'exil même l'image de l'éternelle patrie. M. l'abbé Villecourt a été encore chargé cette année-ci des instructions du matin, du soir et de la conférence. Il a suivi un autre plan que l'année dernière. Le discours du matin rouloit sur les défauts que doivent principalement éviter les ecclésiastiques, et sur l'édification et le zèle que les fidèles attendent d'eux. Le soir, il a successivement représenté un bon et un mauvais prêtre mourant, subissant son arrêt, favorable ou terrible; entrant dans son éternité, heureuse ou malheureuse. La conférence avoit pour objet la pratique du sacrement de pénitence, les cas réservés et les peines ecclé-

siastiques portées dans le diocèse de Meaux. Le vendredi soir 19, les prêtres, suivis de leur vénérable prélat, se sont rendus processionnellement à la cathédrale, où, après le discours, qui traitoit de la dignité et des avantages du sacerdoce, on a fait la rénovation des promesses aux pieds du très-saint sacrement, et chanté le *Te Deum*, qui annonçoit la paix et le bonheur que tous les pasteurs alloient reporter dans leurs paroisses respectives.

— Quelques savans critiques, en Italie, ont déjà relevé des erreurs dans les ouvrages de M. Sismondi. Le 17 juillet, dans une séance de l'académie de la religion catholique, à Rome, le Père J. B. Pianciani, Jésuite, a lu quelques observations critiques sur le chap. III de l'*Histoire des républiques italiennes du moyen âge*. On connoît l'esprit de cette histoire. M. Sismondi, protestant génevois et républicain déclaré, ne dissimule son aversion ni pour le régime monarchique, ni pour la religion catholique. C'est le même qui, pendant les cent jours, exhortoit les Français dans un écrit public à servir la cause de Buonaparte. Il prétend, dans l'histoire ci-dessus, que ce sont les croisades qui ont aidé les papes à élever leur autorité temporelle sur les ruines de celle des empereurs. Le Père Pianciani fit remarquer plusieurs anachronismes dans les rapprochemens de l'auteur, et vengea les croisades de ses reproches; il montra que, si ces expéditions lointaines produisirent quelques maux passagers, elles furent véritablement utiles au commerce, à la navigation, à l'esprit de découverte, et même à la tranquillité des Etats. Il en prit occasion de répondre à d'autres assertions de M. Sismondi, dans son ouvrage intitulé : *De la littérature du midi de l'Europe*, Paris, 1813, 4 vol. in-8°, et il fit voir que, dans les croisades comme dans les guerres contre les Maures, le zèle religieux marcha de pair avec le désir de secourir des chrétiens. Dans toute cette discussion, le religieux académicien montra une connoissance des faits et des monumens de l'époque, un esprit de critique et une sagesse de vues très-remarquables, et Sismondi lui-même avoue dans le tome II *de la Littérature du midi de l'Europe*, que les croisés, tout guidés qu'ils étoient par le zèle religieux, avoient en même temps en vue la cause de l'humanité et la sûreté de leur patrie. Il seroit à désirer que quelque critique sage et laborieux fît un semblable travail sur l'ensemble de l'ou-

vrage de M. Simonde-Sismondi ; il auroit bien des occasions de montrer combien l'érudition de ce Génevois est peu sûre, et surtout combien elle est partiale.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'organisation du conseil royal d'instruction publique va subir d'importantes modifications : le *Constitutionnel* l'a décidé ainsi, et prend même la peine de tracer le croquis de l'ordonnance à intervenir. D'abord c'est le ministre qui doit être le maître, et le conseil redeviendra ce qu'il doit être, c'est-à-dire *simplement consultant.* Qui auroit cru que ce journal eût émis un avis si favorable à l'arbitraire ministériel, et qu'il eût blâmé une forme d'administration où tout se décide à la majorité des suffrages? Mais ce n'est pas tout; la composition du conseil est aussi l'objet de la sollicitude du journaliste : il confirme quatre des membres dans leurs places, veut bien encore faire grâce à un cinquième, auquel il a la bonté de reconnoître *un titre suffisant;* mais les quatre autres membres doivent être éliminés sans façon, et afin qu'il n'y ait pas de doute, le journal les nomme, et motive son projet d'ordonnance de destitution. Quel titre a M. Nicole? D'avoir été en Crimée? Qu'il y retourne. M. l'abbé Clausel a été grand-vicaire, M. de Courville magistrat, M. de Maussion préfet : est-ce qu'un grand-vicaire, un magistrat, un préfet peuvent être décemment du conseil d'instruction publique? Ces gens-là peuvent-ils savoir quelque chose? Ont-ils quelque goût, quelque littérature? Aucun d'eux peut-être n'est abonné au *Constitutionnel.* Il faut les destituer, et mettre à leur place quelques-uns des journalistes désintéressés qui crient contre eux; alors tout ira pour le mieux. Telle est la marche qu'on trace à M. de Vatimesnil : s'empressera-t-il de souscrire aux ordres impérieux qu'on lui intime? Il y a une petite difficulté qui pourroit l'arrêter, c'est que jusqu'ici les places de conseillers étoient regardées comme inamovibles : mais l'ordre légal, qui protège les amis du *Constitutionnel,* autorise à expulser ceux qui lui déplaisent; c'est une arme à deux tranchans avec laquelle on fait tout ce qu'on veut.

— Les journaux provoquoient encore une autre mesure; c'est le rétablissement de l'école normale, supprimée, il y a quelques années, par M. de Corbière, qui étoit persuadé que c'étoit une école de libéralisme et d'irréligion. On cria beaucoup alors contre le vandalisme d'une telle mesure, et on peut se rappeler quel concert d'anathèmes et de sarcasmes poursuivit le ministre. Aujourd'hui, grâces à l'intervention des journalistes et des doctrinaires, ce grand scandale va être réparé : l'école normale va refleurir sous son nom; M. Victor Leclerc, un des anciens professeurs, sera à la tête : c'est un des collaborateurs du *Journal des débats,* c'est un des amis de MM. du *Globe.* Pouvoit-on

faire un meilleur choix ? Je crois même qu'on peut se dispenser de lui demander la déclaration prescrite par l'ordonnance du 16 juin ; il n'y a pas d'apparence qu'il soit affilié aux Jésuites, et on peut être sûr d'avoir une école d'où il ne sortira pas de Jésuites.

— Le Roi quittera Saint-Cloud le samedi 4 octobre, pour venir habiter le château des Tuileries. Le lundi 6, S. M. partira pour Compiègne, et reviendra à Paris le samedi 11.

— En partant de Toulouse, MADAME, duchesse de Berri, se trouvera le 24 à Montauban, le 25 à Cahors, le 26 à Brives, le 27 à Limoges, le 28 à Châteauroux, le 29 à Bourges, le 30 à Orléans, où S. A. R. passera aussi la journée du 1er octobre. Elle arrivera à Paris le 2.

— Mercredi dernier, M. le duc de Bordeaux est allé visiter le canal Saint-Maur. M. le baron de Damas et ses enfans accompagnoient le jeune prince. MADEMOISELLE y a été conduite par Mme la duchesse de Gontaut.

— Les charbonniers, ouvriers sur les ports et garçons de chantier, voulant célébrer l'heureux anniversaire de la naissance de M. le duc de Bordeaux, feront célébrer, demain dimanche, une messe en musique dans l'église Sainte-Geneviève.

— Une ordonnance royale du 20 septembre porte que les prétendans-droit à l'indemnité accordée aux anciens colons de Saint-Domingue, qui se seront pourvus en liquidation, devront, dans le délai de 3 mois, déposer au secrétariat de la commission toutes les pièces qu'ils possèdent, et qui peuvent servir à prouver leurs droits de propriété ou la valeur des biens qu'ils réclament. Passé ce délai, il sera procédé à l'instruction des réclamations sur les pièces produites.

— M. le baron de Wismes, préfet de l'Aube, et M. Godinot-Gérard, maire de Troyes, ont reçu du Roi des boîtes en diamant ornées du chiffre de S. M.

— M. le duc de Rovigo joue de malheur, et les réclamations pleuvent sur lui de toutes parts. On se rappelle qu'une brochure publiée par lui, il y a quelques années, sur l'assassinat du duc d'Enghien, lui attira des dénégations assez dures. Ses *Mémoires* l'exposent à de nouveaux désagrémens, et il semble que c'est à qui y signalera des erreurs, des faussetés et des calomnies. Tout le monde se demande comment un homme chargé d'un ministère terrible, et sur qui pèsent tant d'actes de rigueurs, a pu appeler de nouvelles haines par des indiscrétions et des révélations tout au moins fort suspectes. Dans une lettre datée de Tours le 18 septembre dernier, le général Donnadieu répond à ce qui, dans les *Mémoires* de l'ancien ministre, le concerne lui et le duc de Feltre, relativement à leur conduite pendant les cent jours, et il montre que les intentions qu'on leur prête sont aussi absurdes que méchamment imaginées. M. Auguste de Talleyrand, ancien ministre de France en Suisse, a fait insérer aussi dans les journaux une réclamation pour ce qui est dit de lui dans les *Mémoires*, où l'auteur, fouillant dans les détails domestiques, s'est

avisé d'y joindre des particularités tout-à-fait calomnieuses. Que devient, dit M. de Talleyrand, la sécurité des familles, si un ministre de la police peut, après sa sortie du ministère, divulguer à son gré, par dépit ou par haine, les rapports, vrais ou faux, qu'il a reçus de ses agens? M. de Rovigo annonce dans les journaux qu'il répondra.

— La majorité du conseil-général de la Nièvre étoit sur le point d'adopter le vote « qu'une ou plusieurs associations religieuses, vouées à l'éducation de la jeunesse, soient autorisées et puissent se livrer à l'enseignement concurremment avec l'Université; » mais la minorité manifesta aussitôt l'intention de se retirer, et les estimables membres qui désiroient faire présenter ce vœu se virent dans la nécessité d'en faire le sacrifice pour ne pas s'exposer à laisser manquer l'examen des différens services du département par cette retraite, qui eût empêché qu'on fût en nombre suffisant pour délibérer.

— Le conseil-général de la Loire-Inférieure vient d'émettre, à la majorité de 13 voix contre 7, le vœu qu'il soit présenté une adresse au Roi, tendant à supplier S. M. de rapporter les ordonnances du 16 juin.

— On assure que le conseil-général du département de la Vienne a terminé son travail par le vote d'une adresse au Roi sur les dangers qui menacent la religion et la monarchie. Il a été conduit à cette résolution en considérant combien ont été inutiles, depuis la restauration, toutes les demandes ou les simples vœux des conseils-généraux faits dans l'intérêt de ces deux égides des peuples.

— Le 14 de ce mois, beaucoup de fidèles s'étoient rendus de Rochefort à la chapelle voisine de *Notre-Dame-des-Grâces :* dans la soirée, au moment que ce lieu de dévotion étoit rempli par l'affluence, la foudre éclata sur l'édifice. Quelques personnes ont été renversées, et deux ont été légèrement blessées.

— On vient de commencer, à Lille, les travaux préparatoires du monument voté par le département du Nord à l'infortuné duc de Berri.

— Une ordonnance royale vient d'autoriser l'établissement, dans la ville de Toulouse, d'une société charitable sous le nom de société de *prêt gratuit.*

— La compagnie chargée de l'exécution du projet du canal de Toulouse à Bayonne prend des mesures pour exécuter ce plan. Ce canal aura cinquante lieues de longueur, et sera plus large et plus profond que celui du Midi.

— Le 10 septembre, on a fait comparoître devant le tribunal de police correctionnelle, à Bruxelles, quatre individus que le juge de paix de Vilvorde avoit fait arrêter le 17 août dernier sur la grande place de cette ville, parce qu'ils y chantoient des complaintes sur de faux miracles, devant une cinquantaine de paysans qui les écoutoient avec avidité. Le ministère public a conclu contre eux; il demandoit qu'on leur appliquât la loi sur les escrocs et les vagabonds, car, disoit-il, faire croire à des miracles imaginaires, c'est entretenir l'ignorance parmi les paysans et leur escroquer de l'argent. M. Allard

a plaidé pour les chanteurs; la prévention, selon lui, avoit plutôt l'air d'une plaisanterie que d'un délit. Les prévenus sont chanteurs; peut-on pour cela les assimiler à des vagabonds? Ils vendent des chansons où on raconte des miracles inventés, mais achète qui veut; personne n'est forcé à donner son argent : il n'y a donc pas d'escroquerie. Le tribunal a jugé aussi que les articles invoqués du Code pénal n'étoient point applicables aux prévenus et les a renvoyés absous.

— Le roi d'Espagne vient d'accorder douze croix de St-Ferdinand et de Charles III à chacun des régimens de la division française de Cadix.

— La fièvre jaune désole en ce moment la ville de Gibraltar. Le nombre des morts s'accroît journellement. On croit que la contagion a été apportée par un vaisseau venant d'Amérique.

— L'île de Tercère, la seule des Açores qui n'eût pas encore reconnu la souveraineté de don Miguel, vient de suivre l'exemple de Madère. Toutes les îles portugaises sont maintenant soumises à l'autorité du nouveau roi.

— L'empereur du Brésil a fait, le 25 juillet, une proclamation adressée aux Portugais pour les inviter à maintenir la con titution. Don Pedro parle de son frère comme étant obligé, malgré lui, de renverser la charte pour satisfaire une faction. Les conseils de l'empereur arrivent un peu tard.

— Le duc de Clarence ayant donné sa démission de grand-amiral d'Angleterre, ces fonctions ont été dévolues à une commission composée de lord Melville, qui aura le titre de premier lord de l'amirauté; sir Georges Cockburn, Henri Hotham, Georges Clarck et le comte de Breknock. Lord Ellenboroug est nommé président du bureau de contrôle pour les affaires de l'Inde.

— Un journal protestant d'Angleterre, le *Cheltenham-Chronicle*, se plaint beaucoup des progrès que le catholicisme fait dans la ville de Cheltenham. Depuis un an, dit ce journal, plus de 50 protestans sont devenus catholiques, et sur le nombre total des catholiques habitant la ville, un septième seulement a professé dès l'enfance la religion romaine.

— Les gabarres françaises *l'Emulation* et *la Lamproie*, qui sont arrivées en Grèce au commencement de ce mois, y ont porté, la première, une nouvelle somme de 500,000 fr. en espèces, et la seconde, de la poudre, du biscuit et toute sorte d'approvisionnemens. *L'Emulation* se disposoit à conduire à Egine l'agent français, M. de St-Denis, qui doit aller consigner au président de la Grèce les 750,000 fr. reçus par le brick *le Marsouin* et cette gabarre.

— Le grand-visir est parti de Constantinople, avec beaucoup de pompe, pour le camp de Schumla; il emmène avec lui 40,000 hommes de renfort. Le sultan lui-même se dispose à partir pour l'armée, surtout si les Russes réussissoient à franchir le Balkan. L'internonce autrichien, baron d'Ottenfels, doit faire, dit-on, de nouvelles démarches auprès de la Porte pour l'engager à accéder au traité du

5 juillet ; mais il paroît que rien maintenant ne pourra calmer son irritation, ni arrêter l'ardeur fanatique des troupes ottomanes.

— L'empereur Nicolas, qui s'étoit embarqué à Odessa le 2 septembre pour aller rejoindre son armée, a été obligé, par les vents contraires, de rentrer dans ce port le 4. Il s'est mis aussitôt en route pour Varna par la voie de terre.

— La Russie vient de faire, en Hollande, un emprunt de 1,500,000 l. sterl.

Mme Marie-Anne Barbé, veuve Gall, a fait insérer, dans la *Quotidienne* du 14 septembre, une lettre où elle réclame contre ceux qui osent associer le nom du docteur Gall aux patrons de l'incrédulité et du jacobinisme. Elle déclare qu'elle va donner la *profession de foi authentique* du docteur, et elle la trouve dans ses écrits, dans ses paroles et dans sa conduite. De ses écrits elle indique un chapitre sur l'existence de Dieu, des citations des Pères, et beaucoup d'autres passages. Elle l'a entendu bien des fois proclamer que l'homme ne pouvoit être que l'ouvrage du Créateur et une *émanation* de la Divinité. Quant à sa conduite, il a fait enterrer sa première femme et sa belle-mère avec les honneurs religieux, et son second mariage a été contracté en France, dans une église catholique. Que voulez-vous de plus, et ne faudroit-il pas être bien difficile pour ne pas se contenter d'une *profession de foi si authentique?*

Mme Gall explique ainsi la défense que fit le docteur de présenter son corps à l'Eglise : *Ce ne fut point*, dit-elle, *par un dédaigneux mépris, ni par une vaine fanfaronnade d'impiété, comme on s'est plu à le répandre ;* mais la cour de Rome ayant mis son livre à l'*index*, il prit ce parti *par un saint respect pour la religion, et dans la seule crainte que son cercueil ne renouvelât les tristes scènes dont il avoit déploré le scandale.* Nous souhaitons que cette explication paroisse aux lecteurs aussi plausible que la trouve Mme Gall. Cette dame fait entendre encore que, si son mari n'a pas eu à sa mort les secours de la religion, c'est qu'il perdit connoissance cinq jours avant sa mort, et elle espère qu'il *a bien pu, pendant l'épreuve d'une longue agonie, trouver grâce aux yeux de la miséricorde divine.* Dieu nous garde de le contester et de lui ôter cette consolation !

Enfin, elle rappelle que le docteur lui avoit fortement recommandé que son convoi fût sans pompe, et elle désire que le monument qu'on veut lui élever soit simple, et surtout que l'esprit de parti n'en fasse pas un trophée ; sans quoi elle en *solliciteroit elle-même la ruine.* Cette lettre, qui est longue et bien tournée, montre le vif et profond attachement de Mme Gall pour la mémoire de son mari. Ce n'est pas sa faute, peut-être, si elle ne prouve pas plus victorieusement ce qu'elle vouloit établir. Mais elle se propose, dit-elle, de réunir dans une brochure toutes les phrases qui attestent la croyance religieuse du docteur. Nous attendrons donc cette publication pour savoir bien positivement à quoi nous en tenir à cet égard.

Depuis que cet article étoit rédigé, il a paru, dans le *Courrier français*, une espèce de désaveu de Mme Gall. Il paroit que des amis du docteur, mécontens de la première lettre de la veuve, l'ont sollicitée de la rétracter, et qu'elle a cédé aux instances de ceux mêmes contre lesquels elle s'étoit élevée avec plus de force dans sa lettre. Cette inconsistance et ces variations ne laissent pas que d'infirmer un peu le témoignage de cette dame. Au surplus, nous avons déjà remarqué que les preuves qu'elle donnoit dans sa première lettre n'étoient pas toutes concluantes, et il faut peut-être attendre encore, pour justifier entièrement le docteur du reproche de matérialisme que son système semble autoriser.

On sait que des missionnaires de la secte des méthodistes se sont introduits il y a environ vingt-cinq ans dans les îles de la Société, et qu'ils se sont vantés d'avoir converti et civilisé les Indiens d'Otaïti. Un article de la gazette de Sydney, dans la Nouvelle-Hollande, montre quel est le résultat de ces conversions et à quoi aboutissent les travaux de ces sectaires. La gazette de Sydney annonce, le 28 septembre 1827, qu'on apprend par un navire arrivé récemment des îles de la Société, qu'une espèce de révolution religieuse a éclaté à Otaïti. Il paroit que deux prédicans indigènes se sont présentés comme inspirés du Saint-Esprit et comme ayant mission pour prêcher une religion nouvelle, fort supérieure, disent-ils, à la religion chrétienne. Il y a lieu de croire du moins que la nouvelle religion est beaucoup mieux adaptée aux habitudes sensuelles de ces insulaires, car nous remarquons qu'une des principales églises méthodistes, celle du révérend Darling, est devenue entièrement déserte, à raison du grand nombre de prosélytes qui ont embrassé la doctrine des nouveaux prédicans. On attendoit avec curiosité des nouvelles ultérieures.

***Explication des prières et des cérémonies de la messe, suivant les anciens auteurs et les monumens de toutes les églises du monde chrétien*, par Lebrun (1).**

Il seroit inutile d'entrer dans beaucoup de détails sur cette édition, où on a suivi exactement celle de 1826, en 2 vol. in-12, que nous avons annoncée no 1271. On a cru qu'il y avoit quelque avantage à mettre l'ouvrage en un seul volume, et à multiplier les éditions d'un livre où l'auteur expose avec netteté le sens des prières et des cérémonies de la messe, en y joignant des réflexions pieuses et instructives. Un tel livre peut être, en effet, fort utile aux prêtres chargés d'offrir le saint sacrifice, et leur facilitera les moyens d'entrer dans l'esprit de cette auguste fonction.

---

(1) In-8o, prix, 7 fr. et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Gauthier, rue Serpente, et au bureau de ce journal.

Histoire du clergé de France pendant la révolution, par M. R. (1).

Un ouvrage sur le même titre avoit été publié par l'abbé Barruel à Londres en 1794; mais cet ouvrage n'alloit que jusqu'à la fin de 1792, et rédigé en pays étranger et avec quelque précipitation, il offroit beaucoup de lacunes et d'inexactitudes, bien des faits hasardés, peu d'ordre et de critique, et trop d'amertume et de prolixité dans les réflexions. Cette histoire en demandoit donc une autre, et ce travail étoit plus aisé à faire aujourd'hui que dans le temps où bien des faits n'étoient pas encore éclaircis, où trop de passions étoient encore en mouvement, et où la plupart des acteurs restoient encore sur la scène. Nous sommes en ce moment dans la position la plus favorable pour bien juger les hommes et les choses; les matériaux abondent, les auteurs de nos maux ont presque tous disparu, et les esprits ont pu se calmer sur les questions qui avoient été le plus vivement débattues.

M. R., qui a entrepris de traiter ce sujet, offre du moins dans son plan quelque chose de plus complet que l'abbé Barruel. Il a divisé son histoire du clergé en trois parties; la première embrasse ce qui s'est passé sous l'Assemblée constituante, la seconde retracera l'histoire de la persécution sous l'Assemblée législative et la Convention, et la troisième racontera les faits qui ont eu lieu sous le Directoire et sous Buonaparte. La première partie a seule paru, le volume est divisé en six chapitres, qui sont entremêlés de pièces justificatives. Les chapitres mêmes contiennent encore d'autres pièces, des listes, des extraits, de sorte qu'au total les pièces occupent à peu près autant de place que les récits; proportion plus commode pour l'historien, mais moins intéressante et moins instructive pour le lecteur. Il nous semble que

(1) In-12, prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Bricon, rue du Pot-de-Fer, et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

l'auteur auroit pu réunir un plus grand nombre de faits, et que les discussions de l'assemblée, la suite des décrets, les excès commis dans les provinces, les réclamations du clergé, le grand nombre d'écrits que ces controverses firent éclore, lui auroient fourni une ample matière à un tableau complet, exact, curieux. Il a consulté principalement l'abbé Barruel, qui lui-même n'étoit pas très-riche en détails; mais il auroit pu y joindre d'autres sources plus abondantes et plus sûres. Au lieu de puiser dans Montjoye, écrivain déclamateur et historien indigne de confiance, il est à regretter qu'il n'ait pas interrogé les nombreux monumens du temps, véritables matériaux de l'histoire. Nous avons, en effet, beaucoup d'écrits de cette époque qui offrent une mine précieuse et féconde à quiconque veut l'exploiter. Nous avons cité autrefois un assez bon nombre de ces écrits dans notre journal (tome XXV, n°s 632 et 645), et nous y avons essayé de donner une idée d'une controverse très-vive et très-animée. Or, M. R. parle très-succinctement de cette controverse. N'auroit-il pas dû citer les écrits les plus remarquables des évêques, par exemple, l'Instruction pastorale de M. Asseline, évêque de Boulogne, sur l'autorité spirituelle de l'Eglise, qui fut adoptée par plus de 40 évêques, ou celle de M. de la Luzerne, évêque de Langres, qui fut aussi adoptée par plus de 50 évêques? Comment n'a-t-il pas fait mention d'un des plus féconds adversaires de la constitution civile du clergé, de l'avocat Maultrot, qui publia peut-être 50 brochures sur ce sujet?

M. R. a craint sans doute de se jeter, en citant ces écrits, dans une nomenclature sèche qui eût alongé son histoire; mais s'il pouvoit négliger ceux de ces écrits qui contiennent des discussions théologiques, n'auroit-il pas pu tirer quelque parti de ceux qui renferment des détails historiques? Il parut, en 1791, un *Abrégé chronologique pour servir à l'histoire de l'église gallicane pendant la tenue de l'Assemblée nationale;* cet abrégé, qui étoit de l'abbé Charlier, rentroit tout-à-fait dans le cadre du nouvel auteur, et auroit pu lui fournir des détails qu'il ne paroît pas avoir connus. Un autre ouvrage auroit pu aussi lui être fort utile, c'est celui qui a pour titre : *Les véritables auteurs de la révolution de France de* 1789; ce livre, qui parut en 1797, et qui est attribué à M. Sourdat, contient un tableau chronologique

de décrets et de faits qui montrent assez bien les progrès et la marche de la révolution.

Après ces observations générales, il y auroit quelques observations de détails à faire à M. R. Son langage et ses jugemens n'ont pas toujours l'exactitude requise. Ainsi, en parlant du serment prêté dans la séance du 4 janvier 1791 par les ecclésiastiques membres de l'assemblée, il les appelle des *apostats;* c'est une exagération manifeste. Les ecclésiastiques qui prêtèrent alors le serment ne sauroient être regardés comme des *apostats*. Plusieurs firent cette démarche avec bonne foi; les questions n'étoient pas encore alors parfaitement éclaircies, le saint Siège ne s'étoit pas encore formellement prononcé, et le premier bref de Pie VI n'est que du mois de mars suivant. Le zèle de l'auteur l'a donc ici emporté trop loin, et ne lui a pas permis de bien peser ses expressions. Quelquefois il trace des portraits où l'on trouve plus d'imagination que de ressemblance. Le portrait de Sieyes, qu'il a emprunté à Montjoye, pouvoit convenir dans un roman, mais il est déplacé dans une histoire de l'Eglise. Il est faux que M. Emmery, député de Metz, fût juif. Il n'est pas vrai non plus que M. Grégoire ait été *tour à tour catholique et protestant;* on ne nous soupçonnera pas de nous faire l'avocat de ce conventionnel, mais il y a assez à reprendre dans sa conduite et dans ses écrits sans lui chercher des torts qu'il n'a pas, et on ne voit chez lui rien qui autorise à le traiter de *protestant*.

Il est fâcheux aussi que la correction des épreuves ait été si peu soignée et que beaucoup de noms propres y soient défigurés. Une liste entr'autres des ecclésiastiques députés à l'Assemblée constituante est pleine en ce genre de méprises qui déroutent le lecteur. A la page 201, l'auteur cite les évêques signataires de l'*Exposition des principes,* mais il se borne à donner les initiales de leurs noms de baptême, ainsi que les évêques ont coutume de signer. N'eût-il pas été convenable de désigner les signataires par leurs noms de famille? Sans cela, les signatures sont des espèces d'énigmes qu'il est assez difficile de deviner au bout de près de 40 ans.

Nous avons relevé avec assez de sévérité les défauts de cet ouvrage, actuellement nous aimons à rendre hommage au bon esprit et à la droiture des intentions de l'auteur. Il s'est peut-être trop pressé, mais il ne demande qu'à être éclairé,

et il se propose d'apporter plus de soin, de temps et de maturité pour la rédaction des deux autres volumes qui doivent suivre, et qui seront l'histoire du clergé sous l'Assemblée législative, sous la Convention, sous le Directoire et sous Buonaparte. Les principes qui le dirigent, et le but dans lequel il travaille, lui donnent des droits à l'estime des hommes religieux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La fête de la Nativité a été précédée, dans cette capitale, d'une neuvaine indiquée par M. le cardinal-vicaire sur l'ordre de S. S. Dans toutes les églises, il y a eu des exercices, et le peuple s'y est porté pour gagner les indulgences accordées par le souverain pontife. Chaque soir, le saint Père s'est rendu à pied dans l'église de Ste-Marie des Grâces pour y assister aux exercices, et y vénérer l'image miraculeuse apportée de la Terre-Sainte en 1586 par l'hermite Rossi, fondateur de ce lieu, et confiée à la garde des Pères de la Pénitence. Le jour de la fête, S. S. alla à Sainte-Marie del Popolo, desservie par les Augustins; elle y célébra une messe basse, et tint ensuite grande chapelle, et assista à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Falzacappa.

PARIS. M. l'abbé de Méjanès-Veillac, grand-vicaire de Rodez, a été nommé à la place d'aumônier du Roi, vacante par la démission de M. l'abbé de Retz, qui est nommé auditeur de Rote. M. l'abbé de Méjanès-Veillac a prêté serment lundi dernier entre les mains du Roi.

— En disant dans notre dernier numéro que le souverain pontife n'avoit point improuvé les représentations des évêques, nous répondions à un article du *Courrier français*, qui avoit débité à ce sujet les nouvelles les plus absurdes. A l'entendre, Rome auroit trouvé le Mémoire empreint de gallicanisme, et auroit jugé que les évêques devoient, avant tout, recourir au Pape, et ne point se permettre de faire des représentations au Roi. Le ridicule de ces suppositions saute aux yeux. Il n'y a pas l'ombre de gallicanisme dans le Mémoire, et le souverain pontife n'a garde sans

doute de trouver mauvais que des évêques fassent des représentations au Roi sur des mesures qu'ils jugent funestes à leurs églises. Le saint Père seroit bien plutôt porté à seconder leur zèle et à joindre ses représentations aux leurs. Cette histoire du *Courrier* est donc une pure invention qui n'a d'autre mérite que d'essayer de tourner à la fois en dérision la conduite du Pape et celle des évêques. Non-seulement le Pape n'a point improuvé le Mémoire des évêques, mais il paroît que la dépêche même venue récemment de Rome manifeste combien le saint Père a été affligé des mesures du gouvernement. On dit que cette dépêche renferme une phrase très-forte sur les ordonnances et sur les suites qu'elles peuvent avoir, et que le Roi est invité à y réfléchir profondément. Nous savons que le Pape a loué la fermeté des évêques; il est donc d'accord avec eux sur le fond, et son zèle et sa piété n'ont pu que le rendre fort sensible et au coup porté aux Jésuites et aux entraves nouvelles qu'on impose à des établissemens précieux pour l'Eglise. Aussi on assure qu'en même temps que le saint Père invite les évêques à céder sur quelques points, il sollicite du gouvernement quelque modification aux ordonnances, et l'empressement qu'il a mis à se rendre au désir du Roi mériteroit bien, en effet, qu'on eût égard à ses représentations, qui ont fortifié celles de l'épiscopat. C'est donc contre toute vérité que le *Journal des débats* dit d'un air de triomphe qu'*il est bien reconnu aujourd'hui qu'il n'y avoit dans les ordonnances rien de contraire au droit des évêques*. La dépêche du secrétaire d'Etat ne prouve point du tout cela; elle prouve tout au plus que le saint Père a cru que les évêques pouvoient, pour le bien de la paix, relâcher quelque chose de leurs droits. Tout cet article des *Débats* est plein de fausseté comme de malice. La joie cruelle qu'il montre à l'occasion d'une lettre où il croit voir un sujet d'humiliation pour les évêques est digne de sa bienveillance habituelle pour le clergé. Il voudroit que les évêques désavouassent le Mémoire, dont il parle avec un mépris affecté. Les évêques, même en déférant à l'invitation de S. S., n'abandonneroient pas pour cela les principes qu'ils ont défendus dans le Mémoire, et cette pièce restera comme un monument de leur zèle à soutenir les intérêts de l'Eglise et de la religion. Dans le nouvel incident qui vient de survenir,

leur sagesse ne s'arrêtera ni aux déclamations de leurs ennemis, ni aux plaisanteries des gens frivoles ou indifférens; elle se décidera sur de plus graves motifs. Sans chercher à les apprécier en ce moment, nous avouons que la conservation des petits séminaires nous paroît devoir être de quelque poids dans cette affaire. Leur destruction eût eu les suites les plus funestes, elle eût interrompu la chaîne des vocations ecclésiastiques, et ruiné de nouveau les espérances du sacerdoce. Sans doute il est à craindre que, si le parti irréligieux continue à gagner du terrain, ces établissemens ne soient menacés de vexations nouvelles, et peut-être sacrifiés; mais seroit-ce une raison pour hâter ce funeste moment, pour priver dès aujourd'hui l'Eglise d'une ressource nécessaire, et pour fermer des écoles qu'on avoit eu tant de peine à créer, et où l'on peut espérer de faire encore quelque bien?

— Notre précédent article étoit imprimé quand nous avons lu avec surprise, dans la *Gazette,* un article où il est dit que nous avons été *induit en erreur* et que nous sommes *tombé dans une inexactitude très-grave* en annonçant qu'il étoit arrivé de Rome une réponse relative au Mémoire des évêques. Il est possible qu'il n'y ait pas eu de *réponse* proprement dite. Le fait est qu'il y a une lettre, que cette lettre est relative aux représentations des évêques, et qu'elle engage les prélats à se confier en la prudence du Roi. On peut voir différemment sur les résultats de cette dépêche, mais son existence est hors de doute, et à cet égard nous ne pouvons nous avouer coupable d'*erreur* ni d'*inexactitude*.

— Un journal, qui trop souvent rend compte de faits affligeans pour la religion, la *Gazette des tribunaux,* nous apprend la mort funeste d'un jeune diacre, M. Martin Plugnol, du diocèse de Viviers, assassiné le 28 février dernier, à Malurce, canton des Vans, département de l'Ardèche. Ce jeune ecclésiastique, âgé de 25 ans, étoit venu passer quelque temps dans sa famille, en attendant le moment de son ordination pour le sacerdoce. Ayant reçu avis de se rendre au séminaire de Viviers pour se préparer à recevoir la prêtrise, il se proposoit d'aller passer quelques jours au couvent de la Trappe. Il se leva le 28 février, une heure avant le jour, après avoir refusé persévéramment l'offre de ses frères, qui vouloient l'accompagner. Quelques heures

après, des passans trouvèrent sur le pont de Gachalon un chapeau de prêtre, une calotte, un bréviaire, un rabat, etc. Le corps fut découvert non loin de là dans le ruisseau; il fut constaté que c'étoit celui de l'abbé Plugnol. Il n'avoit plus d'argent sur lui, sa soutane étoit déchirée, et son cou et le haut de sa poitrine étoient d'un rouge violet. L'opinion publique désigna comme auteurs du meurtre deux habitans de Malurce, Violet père et fils. Le premier étoit mal avec son curé, et en vouloit beaucoup à l'abbé Plugnol, qui avoit rapporté à ce pasteur quelques propos irréligieux proférés par lui. Il avoit en conséquence menacé le jeune ecclésiastique de lui faire un mauvais parti. Arrêté ainsi que son fils, il fut trahi par une foule d'indices. Le fils déclara lui-même que l'abbé Plugnol, avant de mourir, avoit pardonné à ses assassins, qu'il avoit fait son acte de contrition; après quoi on l'avoit étranglé. Aux débats qui ont eu lieu devant la cour d'assises de l'Ardèche, 38 témoins ont été entendus, entr'autres M. Congourdel, curé de Malurce, qui expliqua les motifs de la haine que Violet père lui portoit, ainsi qu'à l'abbé Plugnol. Le jury a répondu affirmativement pour Violet père, et a écarté pour le fils la préméditation, le guet-à-pens et le vol. Le premier a été condamné à mort, et a paru impassible; le fils, qui n'a que 18 ans, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, et recommandé par le jury à la clémence du Roi. Ce crime avoit fait une grande sensation dans le pays, et on avoit été fort touché du sort d'un jeune et pieux ecclésiastique qui, de l'aveu de ses meurtriers mêmes, avoit montré en mourant des sentimens de courage et de résignation dignes de sa vocation.

— Le roi et la reine de Sardaigne, après un séjour de plusieurs semaines en Savoie, ont repris le 2 septembre la route de leur capitale. LL. MM. ont donné, pendant ce séjour, des preuves de la piété qui les distingue, et de l'intérêt qu'elles portent aux établissemens religieux. A l'occasion du second anniversaire de la translation des reliques de saint François de Sales et de sainte Chantal, qui avoit eu lieu en 1826, le roi et la reine ont voulu renouveler l'exemple de piété qu'ils avoient donné aux prélats et aux fidèles présens à la cérémonie. Le 20 août, ces souverains se sont rendus de Chambéri à Anneci; ils descendirent à l'évêché, où ils furent reçus par M. l'évêque. Le 21, ils allèrent à l'église de

la Visitation, et y entendirent la grand'messe, célébrée par M. l'évêque. Ils visitèrent la châsse donnée par la reine. Le soir, ils entendirent le sermon dans la même église, assistèrent au salut, et examinèrent le couvent en détail. Le lendemain, LL. MM. se rendirent à l'abbaye de Hautecombe pour visiter les travaux faits dans ce lieu, et y prier sur les tombes des princes qui y sont déposés. Le mardi 26, M. l'archevêque de Chambéri s'est rendu à l'abbaye avec plusieurs membres de son chapitre. Le prélat a célébré une grand'messe des morts, et M. le chanoine Vibert a prononcé un discours, où il a joint à l'éloge des princes morts celui du monarque qui a restauré l'abbaye avec tant de magnificence. Ce discours a été imprimé, et le *Journal de Savoie* en fait l'éloge. Le 28, le roi et la reine retournèrent à Chambéri. Le 30, ils visitèrent le monastère de la Visitation de Lémenc, voulurent voir les religieuses, et examinèrent les nouveaux bâtimens et l'église du monastère, qui est en construction. Ces souverains virent aussi l'église paroissiale de Lémenc, et vénérèrent les reliques du saint archevêque d'Armagh. Le roi, pendant son séjour à Chambéri, a pris plusieurs mesures pour le bien de la religion; il a autorisé, entr'autres, un établissement des Frères des écoles chrétiennes à Rumilly. Les exemples de ce religieux prince sont une puissante consolation pour l'église si calme dans ce pays, si agitée ailleurs.

— Dans une petite notice que nous avons donnée n° 1361 sur l'exercice public de la religion catholique à Lausanne, nous émettions le vœu qu'il y eût dans cette ville une chapelle exclusivement réservée aux catholiques, car jusqu'ici elle leur étoit commune avec les luthériens allemands et avec les anglicans, qui y faisoient l'office successivement. On a l'espérance aujourd'hui que cet état de choses va cesser. Le conseil d'Etat du canton de Vaud vient, par une décision du 28 août dernier, de permettre aux catholiques de Lausanne de bâtir une église pour eux seuls. Puissent les amis de la religion les seconder dans une entreprise si nécessaire! Ils seront débarrassés par là des scènes violentes qu'ils ont eu à essuyer. Il n'y a pas long-temps que les Allemands et leur ministre à leur tête, trouvant que le service divin des catholiques duroit trop long-temps, enfoncèrent la porte de la chapelle; étrange procédé de gens qui vouloient prier Dieu. La concession que vient de faire le conseil-général du

canton de Vaud lui attirera d'autant plus la reconnoissance des catholiques, que jusqu'ici on leur avoit montré peu de faveur. Malheureusement la communauté catholique est peu riche, et elle a besoin que quelques ames généreuses, comme Mme d'Holca et d'autres bienfaitrices, viennent lui prêter quelque appui.

— Déjà le roi de Bavière avoit, le 16 septembre 1826, autorisé le rétablissement de quelques couvens d'hommes. Le 23 mai de cette année, ce prince a rendu une ordonnance qui porte que les Carmes déchaussées seront rétablis à Wurtzbourg, et les Augustins à Memernstadt avec un hospice à Wurtzbourg. Les Cordeliers, les Récollets et les Capucins sont autorisés à ériger des couvens à Dettelbach, à Hammelberg, sur le Krensberg et à Miltenberg, et des hospices sur l'Engelsberg et le Voelkersberg. Les Capucins pourront aussi s'établir à Aschaffenbourg et à Carlstadt, et avoir des hospices à Lohz et à Kœnigshoven. Les Capucins sont autorisés à élire, d'après leurs statuts, un chapitre consistant en un provincial et deux définiteurs; c'est ce chapitre qui assignera aux membres de l'ordre leur résidence, qui pourvoira aux moyens de subsistance d'après les besoins des couvens et des hospices, et qui admettra les nouveaux membres dont il notifiera aux autorités la capacité pour les fonctions ecclésiastiques. Les Capucins transféreront leur noviciat à Aschaffenbourg, et comme ceux qui se destinent à cet ordre pourront faire leurs études littéraires et théologiques dans cette ville, on permettra la réception des novices dès qu'ils auront terminé leurs cours. Aucun novice ne pourra faire profession avant 21 ans accomplis; il devra subir un examen devant l'ordinaire, qui jugera s'il est propre à remplir ses fonctions. Les membres de l'ordre sont soumis en tout à l'ordinaire, et tenus de rendre tous les services que l'évêque exigera d'eux; il pourra visiter les couvens, et y prescrire tout ce qu'il croira convenable pour le bien du diocèse. Ainsi, tandis qu'ailleurs on tourmente, on menace les congrégations et les ordres religieux, en Bavière, on les favorise; cela fait compensation. La sage politique du roi de Bavière mérite d'autant plus d'être remarquée, que son père avoit trop long-temps suivi une politique toute différente, et avoit supprimé impitoyablement un grand nombre de couvens

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. De grands préparatifs avoient été faits à Toulouse pour recevoir Madame, duchesse de Berri, et l'on peut dire que l'auguste voyageuse a trouvé dans cette excellente ville un enthousiasme inexprimable. S. A. R. y est arrivée le dimanche 21, à 7 heures du soir. Une garde d'honneur étoit allée au-devant d'elle, et l'honorable maire, M. de Montbel, à la tête du conseil municipal, attendoit la princesse aux portes de Toulouse pour la complimenter. S. A. R. est descendue au Palais royal, et toute la ville fut illuminée. Le lendemain matin, Madame reçut M. le cardinal-archevêque à la tête de son clergé, M. l'évêque de Pamiers, les différentes autorités, M. le comte de Villèle et d'autres personnages, et une députation de l'Académie des jeux floraux. Ensuite elle sortit en calèche pour aller visiter les différens hôpitaux; S. Em. l'attendoit dans celui de Saint-Joseph. Madame se rendit aussi au polygone pour assister aux exercices, et alla voir le superbe château d'eau. Rentrée au palais, S. A. R. a admis à sa table, outre les différens fonctionnaires, M. l'évêque de Pamiers et M. le comte de Villèle. Une fête magnifique eut lieu le soir.

— Madame a continué, le 23, de visiter les différens établissemens que renferme la ville de Toulouse. Elle est allée d'abord à la fonderie, où quinze bouches à feu ont été coulées en sa présence. S. A. R. a fait une promenade sur le canal, et s'est rendue ensuite sur la place d'Angoulême pour poser la première pierre du monument que Toulouse élève à la gloire de M. le Dauphin et de l'armée d'Espagne. L'auguste princesse a passé la revue des troupes de la garnison, et est allée au musée, où elle a bien voulu distribuer les prix de dessin, de musique, de géométrie, etc. En sortant du musée, Madame est allée à l'église de Saint-Sernin, où elle a été reçue par M. le curé et son clergé. Après le *Domine, salvum*, S. A. R. a visité le baldaquin sous lequel repose le corps du saint et les chapelles placées autour du sanctuaire. Elle a bien voulu agréer l'offrande que lui a faite M. le curé d'un livre contenant l'histoire de cette église célèbre, et l'indication des reliques que renferment ses catacombes. Le soir, un beau feu d'artifice a été tiré en sa présence, au Boulingrin, par le corps royal d'artillerie.

— Le 24, Madame s'est rendue à huit heures dans l'église métropolitaine. M. le cardinal-archevêque, accompagné de M. l'évêque de Pamiers et des vicaires généraux, a reçu la princesse, qui a été conduite processionnellement à son prie-dieu. S. Em. s'est placée à la droite de S. A. R., et M. l'évêque de Pamiers à sa gauche. La messe a été célébrée par M. l'abbé Ortric, prévôt du chapitre. Madame a

quitté Toulouse à neuf heures, escortée par la garde d'honneur, et est arrivée à une heure à Montauban, où elle a reçu le plus brillant accueil. Le 25, S. A. R. s'est mise en route pour Cahors. Une garde d'honneur étoit allée au-devant d'elle, et l'a escortée jusqu'à la préfecture. Après avoir reçu les différentes autorités, la princesse s'est rendue à pied à la cathédrale. Elle a admis à sa table M. l'évêque de Cahors, et est partie de cette ville le lendemain 26.

— L'*Echo du Midi* évalue à 24.000 le nombre des étrangers que le séjour de MADAME à Toulouse avoit attirés. Onze préfets ou sous-préfets des départemens voisins s'y trouvoient.

— Dimanche dernier, veille de l'anniversaire de l'heureuse naissance de M. le duc de Bordeaux, les grands dignitaires, les ministres, les officiers de la maison du Roi, le corps diplomatique, les préfets de la Seine et celui de Versailles, des pairs de France, et beaucoup d'autres personnes de distinction sont venus saluer le jeune prince, et sont allés ensuite complimenter le Roi. Les dames de la halle de Paris avoient été admises, le matin, à présenter des bouquets et leurs hommages à l'auguste enfant. Lundi, il y a eu au Trocadéro, sous des tentes, un dîner d'enfans de 80 couverts, dont le jeune prince faisoit les honneurs. A 6 heures, il y a eu dîner de famille à la table du Roi, et dans la galerie de Diane une table de 50 couverts.

— Les membres de la société des XXIX, formée en 1820 pour célébrer la naissance de M. le duc de Bordeaux, se sont réunis pour en fêter l'anniversaire. Avant de se séparer, ils ont fait une collecte dont le produit est consacré à des œuvres de bienfaisance.

— M. l'archevêque de Paris est allé visiter l'église qui s'élève dans la plaine de Grenelle pour le nouveau village. Cette église est presque achevée, ainsi que le nouveau clocher, qui s'élève déjà à une grande hauteur.

— Le conseil-général de la Somme, en délibérant dans le voisinage de Saint-Acheul, n'a pu s'empêcher d'émettre des vœux et des regrets sur les mesures désastreuses obtenues par le parti libéral. Il a appuyé de grand cœur le vote du conseil de l'arrondissement d'Amiens, pour obtenir une loi qui rende aux pères de famille la liberté de faire donner à leurs enfans une éducation chrétienne. Ce conseil-général, à la presque unanimité, a même arrêté de consigner dans son procès-verbal l'expression de sa reconnoissance et de ses regrets pour les vénérables instituteurs du petit séminaire de Saint-Acheul.

— On donne pour certain que le conseil-général des Bouches-du-Rhône, dans la dernière session, a voté à la majorité le rétablissement des Jésuites et le retrait des ordonnances du 16 juin. Une pareille décision étoit sur le point d'être prise par celui de Rhodez; mais une majorité de 9 contre 6 s'y est opposée.

— Le conseil-général des Bouches-du-Rhône, outre son vote pour

que l'instruction publique fût confiée à des congrégations religieuses, a demandé, à la majorité, 1° que l'état-civil fût rendu au clergé, ou du moins que les actes religieux eussent toujours la priorité sur les civils; 2° qu'on donnât enfin une plus grande extension à la puissance paternelle. Suivant un journal, la minorité du conseil auroit consigné au procès-verbal des vœux contraires.

— Le conseil-général de l'Ardèche a voté aussi pour que l'instruction publique fût confiée à une congrégation religieuse *reçue en France*. La minorité vouloit seulement remplacer par le mot *légale* les mots *reçue en France*.

— Le conseil d'arrondissement d'Agen, persistant dans son vœu émis l'année dernière en faveur des Jésuites, et, après avoir fait la plus forte apologie de ces vénérables ecclésiastiques, et témoigné sa douleur du déplorable effet des ordonnances du 16 juin, a demandé que S. M. fût suppliée instamment de rapporter ces fatales ordonnances.

— Le conseil d'arrondissement de Civray (Vienne), dans le procès-verbal de sa session, a exprimé les plus vifs regrets de voir détruire dans son département le précieux établissement de Montmorillon, et a témoigné au sujet de l'Université et des vénérables instituteurs qui lui sont sacrifiés, les sentimens que professent tous les amis de la religion et de la monarchie. Il a conclu en émettant le vœu que le Roi fût humblement supplié de modifier *au moins* les ordonnances du 16 juin.

— On se rappelle que le conseil-général de la Dordogne avoit cédé à M. l'évêque de Périgueux une partie du jardin public, pour faire bâtir un séminaire diocésain; mais un certain nombre d'habitans de la ville ayant manifesté leur mécontentement à cet égard, le prélat renonça à cet emplacement, et en accepta un autre en échange, qui lui a été offert par la ville de Périgueux. Le gouvernement ayant approuvé cette espèce de transaction, un contrat vient d'être passé entre M. l'évêque, le préfet, le maire et le propriétaire du terrain.

— Le conseil-général du département de la Creuse, dans la session qui vient d'être close, a voté 5000 fr. pour venir au secours des communes pauvres dont les presbytères sont en mauvais état, et 600 fr. pour aider au premier établissement des religieuses du *Verbe incarné*, chargées, à Evaux, de l'instruction des jeunes filles.

— Le mois dernier, un ouvrier, père de famille, et sa femme, périrent le même jour ensevelis dans la tourbe, à Boux (Côte-d'Or). M. de Villefranche, fils du pair de France, se trouvant à son château de Thenissey, M. le curé de Boux alla lui faire aussitôt le tableau affligeant de l'abandon où se trouvoient les cinq orphelins que laissoient ces infortunés. M. de Villefranche, cédant au noble penchant de son cœur, prit à l'instant même trois de ces enfans à sa charge, et le respectable curé prit lui-même les deux autres, bien qu'il soit sans fortune.

— Le Roi a daigné remettre à M. Esmangart, conseiller d'Etat, préfet du Bas-Rhin, le jour que S. M. dina à la préfecture, une tabatière en or, ornée de son chiffre en diamans, de la plus grande beauté.

— Le grand-duc de Bade a fait remettre à M. de Kentzinger, maire de Strasbourg, une très-belle médaille en or à l'effigie de ce prince; en l'accompagnant d'une lettre conçue dans les termes les plus flatteurs.

— M. le baron de Vitrolles, ministre plénipotentiaire de S. M. près la cour de Florence, a présenté, le 19 septembre, ses lettres de créance au grand-duc de Toscane.

— La comète annoncée est visible maintenant à l'œil nu. On la voit le soir un peu à l'est du méridien, à une hauteur de 30 degrés, à 8 heures, et à 60 degrés à 11 heures. Elle se trouve à peu près dans une ligne tirée de la claire du bélier, à l'étoile de la ceinture d'Andromède et à peu de distance de celle-ci.

— Dans la nuit du 18 au 19 septembre, des voleurs se sont introduits, par une fenêtre, dans l'église du grand Hallet, province de Liége, et y ont enlevé, avec effraction, un ciboire en argent, après avoir répandu les saintes hosties sur l'autel. Ils ont en outre enlevé un calice avec sa patène en argent, une petite boite aux saintes hosties et 2 petites boites aux saintes huiles. On évalue la valeur des objets volés à 450 florins.

— Dans la soirée du 15 de ce mois, le feu a pris à une maison de la commune d'Offranville, arrondissement de Dieppe. Les habitans sont accourus pour aider à l'éteindre; et quoique couverte en paille, le corps de la maison a été épargné, le toit seul a été brûlé, tant les secours ont été prompts. Ce succès est dû principalement aux soins empressés de M. l'abbé Lavence, curé de la paroisse, qui, à la tête de quelques personnes, n'a pas craint de s'exposer à être blessé par la chute du toit enflammé. Il a surveillé lui-même l'extraction des meubles et effets des malheureux incendiés, qui se sont sauvés nus, et a fait transporter ces effets dans une maison sûre.

— La fièvre jaune continuant ses ravages à Gibraltar, les autorités espagnoles ont établi auprès de cette place un cordon sanitaire, et le général Gudin, commandant la division française de Cadix, a prescrit toutes les mesures nécessaires pour préserver cette ville de la contagion. Le départ des troupes françaises est suspendu.

— Lord Cochrane est parti de Toulon pour la Grèce le 20 septembre, après une longue conférence avec le colonel Fabvier.

— On assure que le gouvernement français a conclu un arrangement avec celui de Naples, en vertu duquel le port de Brindes va devenir l'entrepôt du matériel de notre expédition en Grèce. Déjà la goëlette-transport *la Diane* est partie de Toulon pour Brindes,

chargée de bois et de charbon pour l'usage de nos troupes. Il paroit qu'un service de bateaux à vapeur sera établi entre ce port et la Morée, et qu'il deviendra le relai de la correspondance,

— Le 5 et le 7 septembre, les 3 amiraux ont eu, à Navarin, une longue conférence avec Ibrahim-Pacha. Ce dernier s'est obligé de nouveau à quitter la Morée dès que les transports seroient arrivés. On attend à Paris la déclaration qu'ont dû faire les trois ambassadeurs réunis à Corfou sur le but de l'expédition française en Morée.

— Le vice-amiral russe de Heyden est chargé d'aller bloquer les Dardanelles. Il doit s'y rendre incessamment.

— La Porte a adressé, aux différens chefs et pachas de l'Asie mineure, des ordres au sujet de l'expédition française en Morée. Après avoir annoncé aux Musulmans les avantages remportés sur les Russes, elle les prévient qu'un nouvel ennemi est prêt à fondre sur l'empire, au mépris des traités, sans aucune cause de guerre, et sans motif de la faire à un de ses plus anciens alliés. Des circulaires fixent le nombre des contingens que chaque canton de l'Anatolie doit fournir de nouveau. Quarante mille hommes, tirés de la Romélie et de l'Arnaoutlik, doivent s'y réunir pour entrer en Morée.

— L'infante dona Maria, du Brésil, est arrivée à Falmouth, en Angleterre, le 24 septembre. Elle a été reçue avec les honneurs qui lui étoient dûs, et on croit qu'elle se mettra prochainement en route pour Londres.

— A l'arrivée de l'escadre napolitaine devant Tripoli, le 22 août, quelques conférences eurent lieu avec le bey; mais celui-ci ayant rejeté toutes les propositions, la rupture fut déclarée, et dès le lendemain la ville fut bombardée. Le feu n'a été suspendu que le 28, à cause de la violence des courans et des avaries qu'avoit éprouvées la flotille.

— La guerre est déclarée entre la Colombie et le Pérou. Les préparatifs hostiles se font des deux côtés avec la plus grande activité. Bolivar doit commander l'armée d'invasion.

— Lorsque l'escadre française, sous les ordres de l'amiral Roussin, arriva devant Rio-Janeiro, les douze bâtimens se rangèrent en bataille, ce qui produisit une vive sensation dans cette capitale. L'amiral français fit réclamer, avant toute explication, la remise avec indemnité des bâtimens français capturés sous le pavillon de sa nation. Les chambres assemblées s'opposèrent d'abord à ces prétentions; mais l'escadre ayant fait aussitôt ses dispositions pour obtenir par la force ce qu'on refusoit à titre de prétention, l'empereur, de son autorité, ordonna la restitution des navires capturés, et envoya à l'amiral un engagement d'acquitter les indemnités. Ces bâtimens ne tardèrent pas à être rendus, et l'on négocie le mode de paiement des indemnités.

Tout le monde sait que le *Constitutionnel* a fait une grande perte dans la personne des Jésuites, et qu'ils lui étoient d'un merveilleux secours pour remplir ses colonnes sept fois la semaine; mais lisez son numéro de dimanche dernier, et vous verrez ce qu'il a imaginé pour garder sa proie, pour sauver son meilleur texte de déclamation.

Les Jésuites, dit-il, sont traités avec une indulgence qui étonne, avec une bonté parfaite dont l'ordre légal étoit seul capable. On ne les tue point, on ne les chasse point, on ne les persécute point; on se contente de leur demander simplement s'ils sont Jésuites, oui ou non, et là-dessus on s'en rapporte sans examen à ce qu'il leur plaira de répondre. Or, il ne doute pas que des hommes aussi corrompus ne se tirent facilement d'embarras avec des mensonges et des restrictions mentales.

Il nous paroit à nous que, dans cette affaire, c'est le *Constitutionnel* qui s'entend le mieux à sortir d'embarras. Il se voyoit à la veille de perdre sa mine d'or la plus précieuse et la plus féconde, et voilà que, par un seul tour d'adresse, par une insinuation digne des plus beaux génies de l'enfer, il recouvre le trésor de calomnie et de mensonge que l'on croyoit perdu pour lui. Le voilà de nouveau pourvu de Jésuites pour toute l'éternité. Le premier prêtre qui aura le malheur de broncher à ses yeux est signalé d'avance, comme un de ces Jésuites pervers qui auront échappé aux ordonnances du 16 juin, à l'aide d'une fausse déclaration, ou simplement d'une restriction mentale. Ainsi, nous en reverrons, n'en doutez pas; nous en reverrons dans les collèges de l'Université, qui ne marcheront pas droit dans les études irréligieuses; nous en reverrons dans les grands et dans les petits séminaires, qui ne découvriront pas bien toute la portée de l'ordre légal; nous en reverrons partout où il y aura un principe de bien public à poursuivre, un germe de morale à déraciner.

Le *Constitutionnel* n'en aura donc pas le démenti, et au moyen de la réserve qu'il s'est faite, il restera pour lui autant de Jésuites en France qu'il lui faut de prêtres à persécuter, d'hommes religieux à chasser de l'enseignement, de victimes à immoler. Grâce à son expédient, la source du jésuitisme ne tarira pas :

Et l'avare Achéron ne lâche point sa proie.

Du reste, nous avons d'autres preuves qu'il est bien décidé à se récupérer, comme il faut, sur le clergé séculier, de ce qu'il perd avec les Jésuites. Déjà il a pris à partie le corps entier des confesseurs, sous prétexte qu'il a ouï dire à quelques bons pénitens de sa connoissance qu'on abuse du confessionnal pour faire baisser la rente. Nous espérons toutefois que cette découverte n'ira pas loin, parce que ce n'est point à la porte des confessionnaux qu'on prendra souvent le *Constitutionnel* à écouter.

Tout en reconnoissant, néanmoins, qu'il saura bien retrouver son compte avec le parti-prêtre, nous sommes fâché pour lui de le voir réduit à changer de pâture. Les Jésuites étoient si commodes, si endurans, si résignés au silence et à la persécution, qu'il lui arrivera sûrement plus d'une fois de les regretter. Notre intention n'est pas de l'affliger; mais voici une preuve toute récente de leur patience et de leur bon esprit, sur laquelle nous l'engageons à réfléchir. Lors de la retraite précédente qui a eu lieu dans le diocèse de Beauvais, ce fut à eux qu'on demanda un prêtre de leur sainte congrégation pour la diriger. Pendant qu'ils se hâtoient de l'envoyer, on ne sait quel incident politique vint tout à coup porter l'effroi dans les esprits au sujet de cet arrangement. Le bon Jésuite se retira sans humeur, sans se plaindre le moins du monde des cent cinquante lieues qu'on lui avoit fait faire pour le contremander à son arrivée. Une nouvelle retraite vient de s'ouvrir dans le même diocèse, à l'occasion de la rentrée des séminaires, et cette fois-ci encore, M. l'évêque de Beauvais a désiré qu'elle fût dirigée par un de ces dignes Pères qui joignent les exemples de la plus haute sagesse à la pratique des plus hautes vertus. Il a trouvé en eux le même empressement et le même zèle que si rien de désagréable pour eux ne s'étoit passé. Le P. Sellier édifie donc dans ce moment le diocèse de Beauvais, comme il édifie habituellement celui d'Amiens, par des vertus dignes d'un meilleur siècle et surtout d'un meilleur sort.

Or, voilà ce qui nous paroit n'être pas apprécié par le *Constitutionnel* et par les autres journaux irréligieux. Ils ne sentent réellement pas assez l'avantage d'avoir affaire à des victimes aussi résignées et aussi muettes que les Jésuites. B.

De l'Esprit de corps et de l'Esprit de parti, suivi de quelques réflexions sur l'écrit de M. Cottu; par M. de Bonald (1).

M. de Bonald, qui fait autorité en politique par la sagesse constante de sa conduite, par l'élévation de ses vues et par le mérite et la réputation de ses précédens écrits, apprécie dans ce nouvel écrit notre situation présente et les dangers qu'elle présente. Il est effrayé de ce corps électoral dont on fait une institution permanente; il regrette que la chambre des pairs n'ait pas pris une attitude plus décidée pour combattre les empiétemens de la faction; enfin, il examine quelques passages de l'écrit de M. Cottu. Dans les différens objets que le noble pair passe en revue, on retrouve les aperçus ingénieux et vrais d'un esprit exercé aux plus sérieuses méditations. Nous citerons plus tard quelque chose de sa brochure.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Correspondance de Fénelon, archevêque de Cambrai, publiée pour la première fois sur les manuscrits originaux et la plupart inédits. Tomes VII, VIII et IX (1).

Nous parlons trop rarement de cette Correspondance, si attachante, si variée, si propre à faire aimer Fénelon, et à jeter un nouveau jour sur son histoire et sur celle de son temps. Il y auroit à tirer de cette mine féconde une suite d'articles pleins d'intérêts, tantôt des faits peu connus, tantôt des réflexions, des jugemens, des rapprochemens qui ont échappé aux précédens historiens. Nous regrettons que les circonstances graves où nous nous trouvons et les nombreux matériaux qu'elles nous fournissent incessamment, ne nous laissent pas le loisir de nous étendre autant que nous l'aurions voulu sur cette collection et sur tout ce qu'elle présente de curieux, de touchant et d'instructif. Nous n'avons pu jusqu'ici y consacrer que quatre articles (n°s 1328, 1357, 1376 et 1426); nous y avons jeté un coup-d'œil rapide sur les cinq premières sections de la Correspondance, et par le peu que nous en avons dit, on a pu voir combien ces lettres étoient précieuses, soit comme monument littéraire, soit comme recueil historique, soit comme un dépôt de pièces relatives aux controverses du temps, soit comme modèle de goût, de grâce, de sagesse et de sensibilité.

Nous arrivons aujourd'hui à la sixième section de la Correspondance, savoir, aux lettres sur la controverse

(1) Cette Correspondance formera 11 gros volumes in-8° : prix de chaque vol., 6 fr. Les neuf premiers volumes sont en vente.
On souscrit à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

du quiétisme. Ces lettres étoient entièrement inédites; la plus grande partie se compose de la correspondance de Fénelon avec l'abbé de Chanterac, pendant la mission que celui-ci remplit à Rome pour le prélat. L'abbé de Chanterac étoit parent et ami de Fénelon, et dévoué aux intérêts de l'archevêque. Sa correspondance, c'est une remarque que M. de Bausset avoit faite avant nous, montre autant de modération et de sagesse que de zèle et de lumières; elle offre un contraste frappant avec le ton amer, violent et passionné de l'abbé Bossuet dans ses lettres à son oncle. Puisqu'on a cru pouvoir publier la correspondance de l'abbé Bossuet, il devenoit nécessaire d'en publier aussi le correctif, et de faire connoître les procédés de Fénelon et de son agent pendant toute la suite de cette affaire. Peut-être quelques personnes trouveront-elles cette Correspondance un peu volumineuse; mais il s'agit d'une affaire où les plus grands noms se trouvent mêlés, d'une affaire qui occupa long-temps les esprits; il s'agit de personnages qui ont tenu ou tiennent même encore une grande place dans l'opinion. Leurs lettres sont en quelque sorte des mémoires secrets sur eux, sur leur siècle, sur leurs amis et sur les faits de l'histoire ecclésiastique du temps.

Par la même raison, on a fait entrer dans cette édition un certain nombre de lettres qui se rattachent à la controverse du quiétisme. Telles sont des lettres du Père Lacombe, de Mme Guyon, de M. Tronson, de l'abbé de la Bléterie, etc. Mais l'éditeur a dû exclure de sa collection la prétendue *Correspondance secrète de Fénelon avec Mme Guyon*, mise au jour par un ministre protestant, Poiret, homme enthousiaste et indigne de confiance. Cette *Correspondance secrète* est dépourvue de tout caractère d'authenticité, et loin de reproduire les idées et le style de Fénelon, elle lui prête des pensées et des sentimens fort contraires à ce que nous savons de lui. On s'est borné, dans la nou-

velle édition, à une vingtaine de lettres inédites de Mme Guyon, qui ont paru propres à la faire bien connoître, elle, ses opinions et ses amis. On y voit la bonne foi de cette dame, sa soumission, sa résignation au milieu des épreuves qu'elle eut à subir. Nous indiquerons, entr'autres, la lettre 93, où elle rend compte de sa conduite.

Il y a plusieurs lettres très-remarquables de Fénelon, entr'autres à Mme de Maintenon, à l'abbé Boileau, à l'abbé de Rancé, à M. de Noailles, etc. La correspondance avec l'abbé de Chanterac commence en 1697; au mois de mai de cette année, Fénelon, qui étoit alors à Paris, engagea cet abbé, qui demeuroit à Cambrai, à venir le joindre, et au mois d'août, il le fit partir pour Rome avec l'abbé de la Templerie, ecclésiastique du diocèse de Cambrai. L'abbé de Chanterac arriva à Rome sur la fin de septembre, et c'est alors que commence sa correspondance avec son archevêque. Il rendoit compte au prélat de tout ce qui se passoit à Rome, et lui indiquoit les démarches et les écrits qu'il convenoit de faire. Ses lettres sont d'un homme exercé dans les matières théologiques et dans les discussions les plus délicates, et en même temps plein de prudence, de tact et d'adresse à manier les esprits. Ses conversations avec les cardinaux donnent à la Correspondance un intérêt dramatique, et tout ce qu'il rapporte des incidens de cette longue affaire en fait connoître la marche et les détails. On voit, par la lettre 259, que les agens de Fénelon à Rome étoient observés, et l'abbé Bossuet écrivoit, en effet, à son oncle : *Aussitôt que le grand-vicaire sera arrivé, il aura un espion, et nous serons instruits.* (Œuvres de Bossuet, tome XL, page 391.) L'abbé de Chanterac plaisante plusieurs fois, entr'autres lettre 300, sur l'abbé Bossuet et sur quelques aventures que celui-ci eut à Rome; ces aventures, qui n'ont rien de fort ecclésiastique, ne compromettront cependant pas la

réputation déjà un peu suspecte de l'abbé Bossuet, qui n'a jamais passé pour affecter une grande rigidité de conduite. On peut bien penser que les agens des deux prélats n'avoient pas ensemble beaucoup d'intimité; toutefois on remarque que, dans une cérémonie, l'abbé de Chanterac fit politesse à l'abbé Bossuet, et qu'ils causèrent ensemble avec le ton de gens bien élevés.

Le tome VIII renferme la Correspondance jusqu'au mois d'avril 1698. A la fin du volume est une note curieuse de l'éditeur sur les véritables sentimens de Bossuet par rapport au jansénisme. Nous avons autrefois, dans ce journal (tome III, n° 73), réuni quelques renseignemens sur la manière de penser de Bossuet relativement aux controverses du jansénisme. La note et l'article déplairont également aux jansénistes, l'un parce que peut-être il offre plus de faits, l'autre parce qu'elle renferme une discussion précise, fine, mais, nous permettra-t-on de le croire, un peu sévère.

Cet article étoit rédigé quand le tome IX de la Correspondance a paru. Il renferme la suite des lettres de Fénelon et de l'abbé de Chanterac jusqu'au mois d'octobre 1698. On y rend compte des incidens de l'affaire du quiétisme, du travail et des opinions des examinateurs, des différens projets mis en avant pour et contre le livre, des écrits publiés par les deux prélats, et de l'effet qu'ils produisoient à Rome. On y remarquera, entr'autres, quelques détails peu connus, le récit d'une conférence de M. de Noailles avec Mme Guyon, quelques rencontres de l'abbé Bossuet et de l'abbé de Chanterac à Rome, et des avis que leur donne le cardinal de Bouillon (page 293). Presque toutes les lettres de ce volume sont inédites, et continuent d'éclaircir l'histoire de la controverse du quiétisme.

Il reste un ou deux volumes à publier pour terminer une des collections les plus intéressantes qui aient vu le jour dans ces derniers temps.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Aujourd'hui samedi, à neuf heures précises, M. l'archevêque de Paris célébrera la messe à Notre-Dame pour la clôture de la retraite; après la messe, M. l'abbé Berger, grand-vicaire de Toulouse et prédicateur de la retraite, prononcera un discours sur l'objet de la cérémonie. Ce discours sera suivi de la rénovation des promesses cléricales que les ecclésiastiques de la retraite feront entre les mains de M. l'archevêque. Le tout sera terminé par la bénédiction pontificale et par le *Te Deum*. MM. les archidiacres feront la quête pour la caisse diocésaine.

— Le *Moniteur* de mardi portoit la note suivante : « Par ordonnance du 29 septembre, le Roi a déterminé le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques dans les diocèses d'Ausch, de Bordeaux, de Blois, de Cambrai, de Dijon, de Gap, de Poitiers et de Soissons, et les lieux où ces écoles demeureront établies. Par une seconde ordonnance du même jour, S. M. a agréé les nominations que les prélats de ces diocèses ont faites des supérieurs ou directeurs des douze écoles qui y sont établies. » Le *Moniteur* ne désigne pas davantage les écoles secondaires autorisées dans ces 8 diocèses; mais en consultant les indications données par l'*Almanach du clergé* de cette année, il paroîtroit que tous les établissemens qui existoient au mois de janvier dernier dans les 8 diocèses sont maintenus. On voit en effet, par l'*Almanach du clergé*, qu'il y avoit 12 petits séminaires ou écoles ecclésiastiques dans ces diocèses, savoir, 2 dans le diocèse d'Ausch, 2 dans celui de Bordeaux, 3 dans celui de Poitiers, et un dans chacun des autres diocèses. La nouvelle ordonnance faisant mention de 12 écoles, il est donc probable qu'elles resteront sur le même pied où elles étoient. Il y avoit, dans les diocèses ci-dessus, deux petits séminaires dirigés par les Jésuites; mais M. l'archevêque de Bordeaux a transféré à Bordeaux son petit séminaire de Bazas, et il y a toute apparence que M. l'évêque de Poitiers a pris des mesures pour remplacer les maîtres de Montmorillon par des ecclésiastiques de son diocèse.

— Une dame, d'un zèle admirable pour les bonnes œuvres, vient de succomber à une assez longue maladie; c'est Mme Alexandrine-Nicole de la Luzerne, marquise de Vibraye, morte le 27 septembre dernier. Elle étoit nièce de feu M. le cardinal de la Luzerne, et vivoit depuis long-temps dans les pratiques de la plus haute piété et dans l'exercice de la charité. Elle avoit pris une part très-active à l'établissement des missionnaires de France, à celui des Sœurs de St-André, et à d'autres œuvres de ce genre. Le vertueux abbé Legris-Duval la regardoit comme une de ses coopératrices les plus zélées. Mme de Vibraye partageoit, à cet égard, l'activité et le dévoûment de feu Mme la marquise de Croisy, morte à la fin de 1822, et à laquelle nous avons payé un tribut d'éloges, n° 877. Le nom de ces deux dames est mêlé à tout ce qui s'est fait de bien dans ces derniers temps à Paris. Mme de Vibraye, touchée des maux de la religion, composoit et faisoit distribuer des prières pour demander le secours du ciel; mais elle avoit toujours soin que ces prières fussent approuvées de l'autorité. Elle les faisoit imprimer à ses frais, et répandre à grand nombre d'exemplaires, appelant ainsi toutes les ames pieuses à s'unir pour demander à Dieu de protéger l'Eglise et l'Etat contre leurs ennemis. La Providence lui réservoit de grandes souffrances, sans doute pour achever d'épurer ses vertus. Depuis six mois surtout, son courage a été éprouvé par un surcroît d'infirmités. Elle a quitté la terre riche de bonnes œuvres et pleine de mérite. A ses obsèques, qui ont eu lieu le mardi 30 septembre, à Ste-Valère, on a vu un concours non-seulement de parens et d'amis, mais de ceux dont elle étoit la protectrice et l'appui. Les missionnaires de France avoient interrompu leur retraite pour rendre les derniers devoirs à celle qui avoit mis tant de zèle à encourager cette institution naissante.

— Nous avons rapporté, il y a quelques années, un assez grand nombre de guérisons opérées à la suite de neuvaines et de prières du prince de Hohenlohe. Nous avons cessé depuis de mentionner ces sortes de faits, non qu'ils ne se soient renouvelés assez fréquemment; mais quelquefois nous n'avions pas de renseignemens assez précis, ou nous avions d'autres motifs de différer d'en rendre compte. Nous avons même, on nous le pardonnera, cédé parfois à la crainte de paroître accueillir avec trop de confiance des évènemens qui

sortent de l'ordre commun, ou de lasser nos lecteurs par la répétition des mêmes détails. Il est cependant de ces guérisons que nous regardons comme non douteuses, et il y en a eu même quelques-unes dont nous avons eu une connoissance personnelle. Il y en a une, entr'autres, qui s'est passée tout près de nous, et qu'une épreuve de plusieurs mois a constatée; ce fait seroit intéressant à publier, et nous espérons qu'il nous sera permis d'en parler quelque jour. En attendant, nous dirons quelque chose d'une guérison qu'on nous mande du diocèse de Cambrai. Adélaïde Bécar, âgée de 31 ans, et demeurant à Robersart, étoit depuis 5 ans attaquée d'une maladie de langueur que les médecins caractérisoient, les uns de névralgie, les autres de gastrique chronique, mais qu'aucun ne paroît avoir bien connue, et qu'ils ont tous traitée de différentes manières. Tous les remèdes furent sans succès, et ne purent empêcher les progrès du mal. Depuis un an, la malade étoit tombée dans une extrême foiblesse qui ne lui permettoit plus de prendre par jour que quelques cuillerées de jus d'herbe ou de bouillon de poulet fort léger, qu'elle avoit même souvent de la peine à avaler. Toutes les fonctions du corps étoient dérangées, l'estomac s'étoit gonflé et durci; plus de respiration tranquille ni de sommeil. La malade avoit de fréquens évanouissemens, et étoit condamnée par les médecins, lorsqu'on eut la pensée d'écrire pour elle au prince de Hohenlohe, qui indiqua une neuvaine commencée le 4 mars. La malade se fit traîner à l'église voisine de son habitation pour assister à la messe qu'on célébroit pour elle. Dès ce jour, elle se sentit mieux, et essaya de manger du pain, auquel elle avoit renoncé depuis long-temps. Elle augmenta les jours suivans sa portion, et y joignit peu à peu d'autres espèces de nourriture, des légumes, de la viande, etc. Son estomac reprit l'habitude de ces alimens qu'auparavant il ne pouvoit plus supporter. Ses forces augmentèrent tellement, que le dimanche des Rameaux, 30 mars, elle se trouva en état de faire une demi-lieue pour aller entendre la passion dans une paroisse voisine, et elle demeura trois heures à l'église. Enfin, deux mois après la neuvaine, elle se trouva parfaitement guérie, au grand étonnement de sa famille et de toute la paroisse. On auroit pu, nous écrit-on, publier de suite cette guérison, mais on a voulu s'assurer si elle seroit durable. Aujourd'hui

cette femme est dans le meilleur état de santé, et n'a que des actions de grâces à rendre à Dieu. La lettre qui contient ces détails est du 23 août, et signée d'un ecclésiastique, témoin oculaire.

— Le n° 14 des *Annales de l'association pour la propagation de la foi* a paru il y a quelque temps. Il offre d'abord l'état des recettes et des distributions de fonds pendant l'année 1827. On y voit que le conseil central du nord a reçu la somme de 96,536 fr. 80 cent., et le conseil central du midi, 158,456 fr. 40 cent. Les diocèses qui ont fourni le plus sont celui de Lyon, qui a envoyé 52,305 fr., celui de Paris, 18,021 fr.; celui de Nantes, 13,024 fr.; Bordeaux et le Mans, chacun 10,000 fr.; Grenoble, 8375 fr.; Marseille, 7015 fr.; Nanci, 6157 fr., etc. Quelques sommes sont venues des pays étrangers, et l'association s'est établie à Constantinople, d'où on a envoyé une somme de 498 fr. La distribution des fonds a été faite ainsi qu'il suit, 115,000 fr. pour les missions d'Asie et du Levant, et autant pour celles d'Amérique. Sur la première somme, on a assigné 73,600 fr. pour les missions desservies par le séminaire des missions étrangères; 27,600 fr. pour M. Couperic, évêque de Babylone, et 13,800 fr. pour les Arméniens catholiques persécutés et bannis par les Turcs. Sur les 115,000 fr. pour l'Amérique, on a destiné 27,600 fr. pour M. Fenwich, évêque de l'Ohio; 23,000 fr. pour M. Flaget, évêque du Kentuckey; 16,100 fr. pour M. Rosati, évêque de St-Louis du Missouri; 9200 fr. pour la Louisiane; 16,100 fr. pour M. Portier, évêque d'Oléno et vicaire apostolique des Florides; 2300 fr. pour M. Withfield, archevêque de Baltimore; 9300 fr. pour M. Dubois, évêque de New-Yorck, et 11,500 fr. pour les missionnaires des îles Sandwich. Les frais d'impression des *Annales* se sont montés à près de 22,000 fr. On publie ordinairement quatre numéros par an, et chaque numéro est tiré maintenant à 14,000 exemplaires. A cet état détaillé, et qui ne laisse aucun doute sur le sage emploi des aumônes des pieux associés, est jointe une lettre des directeurs du séminaire des Missions-Etrangères, qui rendent compte de la répartition des fonds qu'ils ont reçus en 1824, 1825 et 1826. Ces fonds ont été répartis au prorata des besoins entre leurs cinq missions du Sut-Chuen, du Tonking, de la Cochinchine, de Siam, de Pondichéri et le collège de Poulo-

Pinang. Les sommes envoyées à chaque mission ne sont pas en proportion avec les besoins. Il est parti au mois de mars de cette année cinq missionnaires du séminaire de la rue du Bac pour l'Asie; ce sont MM. Journoud, du diocèse de Lyon; Cuénot et Marette, de celui de Besançon; Bohet, de celui de Clermont, et Legrégois, de celui de Bayeux. Ils se sont embarqués à Bordeaux sur le navire *le Glaneur*, et se rendent tous à Macao, où leur destination sera déterminée par le procureur des missions françaises (1). M. l'évêque de Babylone a écrit successivement plusieurs lettres, où il rend compte de ses travaux, et fait connoître l'état de la religion en Perse. Dans son dernier voyage dans le Kurdistan, il a trouvé à Karkouk 3000 Chaldéens, tous catholiques, et à Masoul, environ 12 ou 15,000 chrétiens de divers rites. A Alcoche, la population entière est de Chaldéens catholiques; l'archevêque s'est réuni depuis plusieurs années à l'Eglise romaine. A Amédie, M. Couperic a réconcilié les prêtres nestoriens de la ville. Le prélat a envoyé à Ispahan un prêtre arménien catholique du mont Liban, qui visite le très-petit nombre de catholiques que l'on y trouve encore. Il y en a aussi quelques-uns (2) à Tehéran, où réside la cour. C'est à peu près tout ce qu'il y a dans la Perse proprement dite; les autres chrétiens sont des Arméniens hérétiques. Dans les provinces adjacentes réunies à la Perse, il y a des catholiques en plus grand nombre, comme à Sina, à Salmas, à Ormia; ce sont des Chaldéens unis depuis long-temps à l'Eglise romaine, mais ils sont fort misérables. A Mardin, on a vu récemment trois évêques jacobites, 6 prêtres, et 3 à 400 individus de la même nation se réunir à l'Eglise romaine. Les annonces de l'association ont mis le prélat en état de rendre service à beaucoup de ces pauvres chrétiens. Le numéro des *Annales* finit par des détails sur la mission des îles Sandwich. Les journaux ont annoncé qu'un roi de ce pays étoit venu en Angleterre en

---

(1) Nous donnerons, dans le numéro prochain, des nouvelles de quatre missionnaires partis l'année dernière, et sur le sort desquels on étoit inquiet. On vient d'apprendre qu'ils étoient arrivés en Cochinchine, après avoir couru de grands dangers.

(2) Il est dit dans les *Annales*, page 148, qu'il y a à Tehéran une *très-grande* quantité de catholiques; ce qui précède et ce qui suit montre que c'est une faute d'impression, et qu'il faut lire *très-petite*.

1824, avec sa femme et sa suite; il avoit avec lui un Français, établi dans ces îles depuis 20 ans, et qui lui servoit de secrétaire. Le roi est mort en Angleterre ainsi que sa femme. Le Français, étant venu dans sa patrie, a fait entrevoir des espérances de succès pour des missionnaires qui se dévoueroient à aller prêcher la foi dans ces climats lointains. Déjà des missionnaires protestans y ont été introduits; un plus grand obstacle encore se trouve dans une extrême licence de mœurs. Néanmoins trois prêtres ont embrassé cette périlleuse entreprise; MM. Alexis Bachelot, Abraham Armand et Patrice Short, de la maison de Picpus, s'embarquèrent le 20 novembre 1826, sur le navire *la Comète*, pour les îles Sandwich. Ils avoient avec eux trois catéchistes; ils arrivèrent le 13 juillet. Les prochaines nouvelles apprendont si leur zèle aura pu surmonter les obstacles qu'ils avoient à craindre.

— M. François-Xavier de Neveu, prince-évêque de Bâle, est mort le 24 août dernier, à Offenbourg, dans le grand-duché de Bade. Le prélat étoit né le 26 février 1749, à Arlesheim, diocèse de Bâle, et avoit été institué évêque le 12 septembre 1794. Il avoit succédé à M. F. J. S. de Roggenbach, évêque de Bâle en 1783. On sait que les évêques de Bâle, depuis la réformation, s'étoient retirés à Porentruy; ils possédoient au midi de l'Alsace une petite principauté dont la révolution française les a dépouillés. Le chapitre de Bâle résidoit à Arlesheim. Ce fut en 1798 que les Français s'emparèrent du pays de Porentruy, dont ils firent un département sous le nom de Mont-Terrible. Depuis la restauration, ce pays a été donné au canton de Berne, en dédommagement du canton de Vaud, qui lui appartenoit, et qui est devenu un état indépendant. L'évêque de Bâle, chassé de Porentruy, s'est retiré dans la partie de son diocèse située en Allemagne. Sa juridiction s'étendoit aussi en France, et environ 300 paroisses d'Alsace dépendoient de l'évêque de Bâle. Par le concordat de 1801, ces paroisses en furent détachées et réunies à l'évêché de Strasbourg. En 1814, un bref du 18 septembre, adressé à M. de Neveu, l'autorisa à reprendre l'administration spirituelle de ce territoire; mais ce bref, dont nous avons donné le texte, n° 61, tome III du journal, est resté sans exécution. Cette mesure étonna même un peu dans le temps, puisqu'elle alloit à renverser toute la

démarcation des sièges établis en 1801. Depuis, vu le grand âge du prélat, on lui avoit donné un coadjuteur, M. de Glutz, qui est mort avant lui. On sait que, par les nouveaux arrangemens pour la Suisse, le siège de Bâle sera supprimé, et un nouvel évêché est établi à Soleure; l'église collégiale de St-Ursus deviendra la cathédrale.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Pendant son séjour à Besançon, Mme la Dauphine a remis à M. le comte de Milon, préfet du Doubs, savoir, 1000 fr. pour l'institution des sourds-muets et autant pour celle des sourdes-muettes; 1000 fr. pour les pauvres de la ville de Besançon, à charge d'en faire la répartition par MM. les curés et par les dames de l'association de la charité; 500 fr. à ajouter aux 4000 fr. accordés par le Roi pour secourir les horlogers sans ouvrage de la manufacture de Besançon; 60 fr. pour une mère de famille de l'arrondissement de Pontarlier. Enfin, cette bienfaisante princesse a laissé à Mme la comtesse de Milon 500 fr. pour être répartis à quelques familles indigentes que cette dame avoit recommandées à S. A. R.

— MADAME, duchesse de Berri, est arrivée jeudi à cinq heures au château des Tuileries. Une demi-heure après, la princesse est partie pour St-Cloud, où S. A. R. a dîné avec le Roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine. MADAME jouit d'une santé parfaite.

— MADAME a fait remettre une somme de 100 fr. pour l'église de Castera-Verduzan (Gers).

— MADAME, duchesse de Berri, a laissé 600 fr. pour les hospices de Toulouse.

— Lundi 29 septembre, conformément à l'ordonnance du Roi qui fixe à ce jour, fête de Saint-Michel et anniversaire de la naissance de M. le duc de Bordeaux, la tenue du chapitre de l'ordre de Saint-Michel, il y a eu réunion du chapitre de cet ordre sous la présidence de M. le baron de Boullainvilliers. On a reçu le serment et procédé à la réception de quatre nouveaux chevaliers, savoir, MM. Thévenot de Saint-Blain, premier chirurgien ordinaire du Roi; Molinos, architecte du département; Fontaine, premier architecte du Roi, et Girard, directeur de l'école vétérinaire d'Alfort.

— Par suite du voyage du Roi, plusieurs fonctionnaires et des manufacturiers des départemens que S. M. a traversés viennent de recevoir la décoration de la Légion-d'Honneur. M. le baron de Wismes, préfet de l'Aube, a été nommé officier de cet ordre.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance royale du 28 septembre, relative à la réexportation des grains étrangers, reçus en entrepôt réel, après les avoir fait convertir en farines. Faculté nécessaire est

accordée à cet effet à l'entrepôt de Marseille, et le ministre du commerce est autorisé à l'étendre aux autres ports du royaume.

— Le ministère du commerce, qui étoit établi rue de Grenelle-Saint-Germain, vient d'être transféré dans son nouveau local, rue d'Artois, nº 11.

— Dans un banquet offert dernièrement au général Lafayette par les électeurs de Meaux, on s'est plu à porter, avec de vifs applaudissemens, certains toasts que les feuilles libérales nous ont rapportés fidèlement. On y remarque les suivans : *A la France et au Roi* (le Roi en dernier, ce qui reproduit la nation, la loi, le Roi); *à la réorganisation des gardes nationales en France par une loi; à l'indépendance politique et intellectuelle des peuples et des gouvernemens; à l'abolition du double vote et de la septennalité; à l'établissement d'un système d'élection dans les administrations municipales et départementales.* De semblables facéties ont eu lieu à Brest et ailleurs.

— On sait que le parti révolutionnaire, avide de concessions démocratiques, demande à grands cris une loi sur l'organisation municipale, dans le but de mettre à la nomination du peuple les places de maires, de préfets, de membres de conseils, etc. Le conseil-général du département de l'Yonne, présidé par M. le marquis de Villefranche, s'appuyant d'ailleurs sur l'article 14 de la Charte, par lequel le monarque s'est réservé la nomination à tous les emplois d'administration publique, a émis le vœu que, s'il intervenoit une nouvelle loi sur l'organisation municipale, elle ne portât pas atteinte au pouvoir royal, qu'il reconnoît comme la garantie la plus solide des libertés publiques. Ce pouvoir, en effet, ajoute le conseil d'Auxerre, ne pourroit être affoibli dans sa juste influence sans compromettre des institutions chères à la France, et qui seroient bientôt altérées par les passions des partis. Il regarderoit donc comme un empiétement sur l'autorité du Roi toutes dispositions qui auroient pour objet de restreindre sa liberté dans le choix des maires, etc.

— Le conseil-général des Bouches-du-Rhône, outre son vote pour l'établissement légal des corps religieux enseignans, et l'expression de ses regrets sur les effets des ordonnances du 16 juin, a émis le vœu qu'on donnât une plus grande extension à l'institut des Frères des écoles chrétiennes.

— Le conseil-général d'Indre-et-Loire a prié le ministre de l'intérieur de déposer aux pieds du Roi ses vœux et ses désirs de voir S. M. honorer un jour la ville de Tours de sa présence.

— Douze cents habitans des plus notables de la ville de Nîmes viennent d'adresser au Roi une pétition pour le supplier de rapporter les ordonnances du 16 juin dernier.

— Le gouvernement a reçu de nouvelles dépêches du général Maison; elles sont datées du 7 septembre, du camp de Petalidi. La veille, ce général en chef avoit passé la revue de toutes les troupes; les négociations relatives à la reddition des places continuoient, et la division devoit se porter sous les murs de Navarin. Des nouvelles du 10 septembre, de l'amiral de Rigny, annoncent que l'embarque-

ment des Egyptiens avoit commencé, mais que cette opération éprouveroit quelque retard, le nombre des transports étant insuffisant pour celui des troupes.

— Les trois ambassadeurs, MM. Guilleminot, Ribeaupierre et Stratt-fort-Canning, ont quitté Corfou, le 31 août, pour se rendre en Morée. Le lord haut commissaire des îles Ioniennes, sir F. Adams, est parti en même temps pour Navarin, où se trouvent les trois amiraux alliés. On vient d'apprendre qu'à l'arrivée des trois ambassadeurs au quartier-général du marquis Maison, il y a eu conférence entre eux, les trois amiraux et le président de la Grèce.

— Toutes les troupes anglaises disponibles dans les îles Ioniennes et à Malte ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à être embarquées au premier signal.

— L'empereur de Russie est arrivé devant Varna. Il a été satisfait des progrès qu'ont faits les travaux du siège; les ouvrages construits par les Turcs pour couvrir les brèches ont été enlevés à la baïonnette. Ce prince visite chaque jour les travaux.

— Un journal irlandais annonce que, pendant le séjour du duc de Wellington à Cheltenham, l'évêque catholique de Kerry est arrivé dans cette ville, et qu'un membre de la chambre des communes a été envoyé par le duc, afin de s'informer de l'opinion du prélat relativement à l'état de l'Irlande, et aux moyens propres à y rétablir la tranquillité.

— Les journaux anglais parlent d'une insurrection qui viendroit d'éclater en Irlande; le gouvernement anglais y auroit expédié de suite beaucoup de troupes, et auroit fait arrêter MM. O'Connell et Sheil. Il faut attendre la confirmation de ces nouvelles.

— Il vient d'arriver au Hâvre un agent de la république d'Haïti. Il paroît que son voyage a pour but de hâter le traité de commerce entre Haïti et la France, dont la négociation traine depuis trois ans.

— Le ministre de la marine, informé qu'un brick pirate avoit été vu dans les parages des Açores, et avoit capturé ou pillé, non loin des côtes de Portugal, plusieurs bâtimens de commerce de diverses nations, a donné des ordres pour qu'une frégate fût immédiatement dirigée vers les Açores, tandis que des bâtimens de la station de Lisbonne et de celle de Cadix croiseront sur les côtes du Portugal et de l'Andalousie. Indépendamment des bâtimens qui escortent les navires français réunis en convois, une frégate et une corvette vont être envoyées de Toulon en croisière dans le détroit de Gibraltar, et des mesures vont être prises pour rendre de plus en plus étroit le blocus des ports de la régence d'Alger.

— Don Miguel a, dit-on, envoyé à Rome une députation ayant à sa tête le marquis de Lavrardo, afin d'obtenir du souverain pontife l'annullation de ses fiançailles avec sa nièce l'infante dona Maria.

— L'escadre napolitaine, après avoir bombardé Tripoli sans y produire beaucoup de dommages, à cause de la violence des courans qui l'entraînoient hors de la portée du canon, est revenue à Naples

pour se ravitailler en munitions. Les corsaires tripolitains ont profité de ce départ pour se porter, dans la Méditerranée, à la poursuite des navires de commerce portant le pavillon napolitain. On craint pour quelques-uns de nos transports pour la Morée ou pour les expéditions de commerce de Marseille qui se sont faits par des bâtimens napolitains.

M. Rosset, vice-intendant de Maurienne, connu par d'excellens écrits, réclame dans la *Quotidienne* contre le septième volume du *Précis de la Géographie universelle* de Maltebrun. Ce volume, publié depuis la mort de Maltebrun par un éditeur que nous ne connoissons pas, contient, à ce qu'il paroit, beaucoup de faussetés et de déclamations sur les Etats romains et sur les autres pays qui n'ont pas voulu subir encore la tyrannie du parti révolutionnaire. On y remarque encore, dit M. Rosset, l'intention manifeste de rabaisser l'influence du christianisme. Mais le but du magistrat est de relever les assertions ridicules de l'éditeur sur la Savoie et sur le gouvernement sarde. L'éditeur veut faire croire qu'une horrible intolérance règne en ce pays; il prétend que les juifs et les protestans y sont persécutés, que tout y est régi par l'arbitraire, qu'on y destitue, qu'on y casse, qu'on y confisque sans aucune règle; qu'enfin ce gouvernement, émule de celui de Constantinople, tue l'industrie et les arts, etc. M. Rosset montre l'absurdité de ces accusations et de ces plaintes: la Savoie est heureuse sous un prince bon et religieux, mais équitable et ferme; la justice n'y est point vendue, les innovations utiles y sont encouragées; mais en même temps on repousse toutes celles qui seroient dangereuses. La religion y est protégée efficacement; et c'est peut-être là la vraie cause de ces déclamations contre un gouvernement sage, qui d'ailleurs ne persécute point. Nous regrettons que la longueur de la lettre de M. Rosset ne nous permette pas de la reproduire; car nous partageons entièrement sa manière de voir sur le gouvernement de son pays.

M. l'évêque de Vannes nous fait l'honneur de nous adresser la copie de la lettre suivante, qu'il a écrite au rédacteur du *Messager des chambres*, et qui a pour but de redresser un article fort inexact de ce journal:

« Monsieur, votre correspondant de Vannes vous a induit en erreur dans l'exposé qu'il vous a fait de ce qui s'est passé relativement à mon *unique* petit séminaire. Les prêtres respectables qui le dirigeoient se sont retirés, il est vrai, emportant avec eux mon estime et mes regrets, ainsi que ceux de mes diocésains : cet établissement m'appartenant, j'ai cru devoir y envoyer quelques ecclésiastiques de mon diocèse, pour en desservir la chapelle, et recueillir, jusqu'à ce qu'on nous en expulse, une quarantaine d'élèves, auxquels seuls, faute de ressources, il soit en mon pouvoir d'y offrir un asile. Le départ de leurs anciens maîtres, qui en entretenoient un nombre beaucoup plus

grand, pour lesquels j'ai la douleur de ne pouvoir rien faire, est, sous ce rapport, une calamité qui pèse durement sur un pays naturellement pauvre, et si souvent dévasté par suite de sa fidélité envers son Dieu et son Roi.

» Tout le reste du récit de votre correspondant n'est point exact. L'un des plus jeunes évêques de France, je n'ai point eu, Monsieur, la présomption de me tracer une règle de conduite différente de celle que des collègues, en qui je vois avec raison mes modèles et mes guides, sont réduits à adopter. Je partage leur manière de voir, je subis les mêmes peines, et, grâce à Dieu, je n'ai pas même eu l'idée de m'isoler du corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

» Agréez, etc. »

Vies des personnages célèbres qui ont illustré le christianisme par leurs écrits, leurs travaux et leurs institutions (1).

On a réuni dans cet ouvrage des notices sur des apôtres, des martyrs, des Pères de l'Eglise, des fondateurs d'ordres et des saints des derniers temps; on y a joint même des articles sur des personnages non canonisés; ainsi, dans le premier volume, des notices abrégées sur Tertulien, sur Origène, sur Eusèbe, sur Lactance, etc. L'auteur ne dissimule point les reproches qu'on est en droit de faire à plusieurs d'entr'eux, seulement je suis étonné qu'il leur donne indistinctement le titre de *docteurs de l'Eglise*, qui ne leur convient pas à tous. Eusèbe de Césarée étoit un prélat fort habile et fort savant; mais son penchant pour l'arianisme est une tache à sa mémoire. Dans l'ouvrage que nous annonçons, on finit son article en disant qu'il n'a pas été *sanctifié;* on a voulu dire apparemment qu'il n'a pas été canonisé. Lactance étoit un philosophe chrétien, un orateur distingué, plutôt qu'un théologien et un docteur.

Le premier volume contient quarante-trois notices, depuis saint Pierre jusqu'à Pierre le Vénérable; le second volume en renferme trente-trois, depuis saint Bruno jusqu'à l'abbé Sicard. Dans ce nombre, il y a principalement de saints personnages, tels que saint Bernard, saint Louis, saint François-Xavier, saint Charles, saint François de Sales, saint Vincent de Paul, etc., et en outre des personnages célèbres quoique non canonisés, tels que Gerson, A Kempis, Grenade, l'abbé de Rancé, le cardinal de Berulle, l'abbé de la Salle, Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon, Fléchier. Quelques-unes des notices de ces personnages sont fort courtes, entr'autres celle du cardinal de Berulle. Dans la notice sur l'abbé de Rancé, on accueille trop légèrement des reproches faits à cet illustre pénitent. Il est assurément fort injuste de dire qu'*on ne peut s'empêcher de reconnoître dans*

---

(1) 2 vol. in-12, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Picard-Dubois, rue de l'Estrapade, et au bureau de ce journal.

ses démarches les plus louables un air d'ostentation que la piété modeste évite ordinairement avec soin. L'auteur a trop accordé de confiance aux jugemens que des contemporains suspects de partialité ont porté sur l'abbé de la Trappe.

La notice sur Bossuet est étendue et intéressante ; celle sur Bourdaloue est la même que le Père Bretonneau a mise à la tête de son édition des Sermons du célèbre orateur. Dans la notice sur Massillon, on regrette de trouver quelques anecdotes fort suspectes. Celle sur Fénelon paroit empruntée à l'éloge du prélat par d'Alembert, et on y a laissé quelques traces de l'esprit du rusé académicien.

Les deux dernières notices sont sur l'abbé de l'Epée et sur l'abbé Sicard. Nous osons croire qu'elles eussent pu être supprimées sans inconvénient. L'abbé de l'Epée étoit un homme estimable et un ami de l'humanité, mais peut-on dire qu'il a *illustré le christianisme?* La notice sur lui est fort incomplète, on ne parle point de son attachement au parti qui a troublé l'Eglise dans le 18e siècle, et on indique mal l'époque de sa mort.

Charles-Michel de l'Epée, né à Versailles le 25 novembre 1712, refusa dans sa jeunesse de signer le Formulaire, et ne fut ordonné prêtre qu'au moyen d'un petit bénéfice qu'on lui procura dans le diocèse de Troyes, où l'évêque accueilloit volontiers les ecclésiastiques renvoyés des autres diocèses pour leurs opinions. Il étoit en relation avec Soanen, évêque de Senez, et lui envoya son acte d'appel de la bulle *Unigenitus,* daté du 26 janvier 1739. Dans cet acte, l'abbé de l'Epée parle avec respect des miracles du diacre Paris, qu'il avoit, dit-il, *vus de ses yeux.* On lui attribue la *Relation de la guérison de Marie-Anne Pigalle, avec un avertissement et des réflexions,* 1759, in-12, et des *Réflexions chrétiennes sur la précipitation scandaleuse des messes,* 1786, 16 pages in-12. L'abbé de l'Epée est connu par son zèle pour l'instruction des sourds-muets; il y consacra son temps et sa fortune, et a composé quelques ouvrages sur sa méthode. N'ayant pu obtenir des pouvoirs de M. de Beaumont pour confesser les sourds-muets, il passa outre par le conseil de ceux de son parti, et confessoit ces enfans, quoique non approuvé. Il mourut à Paris le 23 septembre 1789; la ville fit célébrer pour lui un service solennel à St-Etienne-du-Mont; une députation de l'Assemblée nationale y assista, et l'abbé Fauchet y prononça l'oraison funèbre du défunt, qui fut depuis imprimée, et qui est remplie d'un pathos assez ridicule. On trouve des détails sur l'abbé de l'Epée dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 15 mai 1790; on y cite, entr'autres, son acte d'appel par lequel il s'unissoit à l'appel des quatre évêques et aux actes contre le concile d'Embrun, et remercioit Dieu des miracles du diacre Paris.

Nous avons donné une notice sur l'abbé Sicard, n° 811, t. XXXII.

Ces observations critiques, qui ne portent que sur quelques notices, ne nous empêchent pas de reconnoître que cet ouvrage peut être utile. Il est accompagné de portraits et de *fac simile* de l'écriture de saint Vincent de Paul, de saint François de Sales et de l'abbé de la Salle.

Appel à l'opinion publique pour la justification du clergé de France, et sa réconciliation avec tous les Français, avec cette épigraphe : Frappe, mais écoute (1).

Seroit-ce être trop exigeant que de demander aux détracteurs du clergé qu'ils voulussent bien, tout en le frappant, l'écouter un peu? Leur tolérance et leur philantropie leur permettront-elles d'avoir cette extrême condescendance pour des hommes, pour des compatriotes, pour des gens qui ont aussi leur réputation à conserver et leur honneur à défendre? Consentiront-ils à lire une apologie des prêtres, et croiront-ils au-dessous d'eux de consacrer quelques instans à entendre une fois ceux qu'ils accusent si légèrement et si souvent? Y a-t-il de la témérité à les prier de pousser jusque-là leur impartialité et leur indulgence? J'avoue que je ne sais trop jusqu'à quel point on peut compter sur un procédé si généreux de leur part, mais enfin l'auteur de l'*Appel* s'est flatté d'obtenir d'eux cet acte de loyauté. Cet auteur est un ecclésiastique qui occupe une place dans l'enseignement, et qui paroît doué d'autant de sagesse que de talent. Il se plaint sans amertume, il discute sans passion, il propose ses vues sans s'écarter de ce ton calme et modéré qui convenoit à sa cause et à son caractère. Un simple aperçu de sa brochure justifiera l'idée que nous en donnons.

L'*Appel* est divisé en huit chapitres, dont voici les titres : 1. Motifs de l'appel. 2. On a flétri le clergé dans l'opinion publique. 3. Il n'y a point de parti-

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

prêtre en France. 4. Lès prêtres sont-ils ennemis des libertés publiques? 5. Pourquoi sont-ils en opposition avec le libéralisme? 6. Ce que l'on gagneroit, pour la cause de la liberté publique, à la faire servir même par les prêtres. 7. Moyen de conciliation qui peut satisfaire les libéraux sans compromettre le clergé. 8. Principes et esprit des prêtres, vœu d'un prêtre pour sa patrie. On entrevoit par là le plan de l'auteur; quelques exemples feront juger comment il l'exécute. Dans son 1er chapitre, rappelant tant d'attaques et d'objections contre le clergé, il ajoute :

« Eh quoi! n'est-ce que le glaive à la main qu'on peut détruire la religion? tient-elle à la vie ou au sang d'un homme? est-elle attachée aux colonnes ou aux murailles des temples pour n'avoir à craindre que le poignard, les haches et les torches incendiaires? La religion est dans les croyances et dans les mœurs des hommes. Vous l'attaquez, vous tendez à la détruire; vous la persécutez toutes les fois que vous portez atteinte à la foi et à la morale, et les prêtres que peuvent-ils faire pour la religion, pour les mœurs, pour les croyances, sans la confiance publique? Qu'importe que vous leur donniez du pain, si vous leur ôtez l'honneur, si vous les calomniez, si vous les rendez exécrables; vous pourriez bien alors certes, vous pourriez les laisser vivre et même les enrichir, et vous applaudir encore de les avoir anéantis, et avec eux le Christ qu'ils adorent.

» Quand vous nous aurez une fois couverts de boue, quand nous serons devenus, avec nos chefs, aux yeux des Français les objets du plus *froid mépris*, chargés de la malédiction des peuples, quelle grâce aurons-nous de venir les exhorter à la vertu et leur enseigner la vérité? Quelle foi accorderont-ils à nos paroles? Viendront ils même les écouter autrement que pour les tourner en dérision? »

L'auteur, pour prouver qu'il n'y a point de parti-prêtre, se fait, entr'autres, ces questions :

« Si les prêtres forment un parti, où en est le chef? Est-ce un simple prêtre? est-ce un évêque? où réside-t-il? comment appelez-vous ses agens? A-t-on surpris quelque lettre, quelque message qui ait révélé leurs intrigues et leurs secrètes menées? Où se sont rassemblés les conjurés? chez qui? par quel moyen ont-ils été convoqués? Je défie tous les journalistes de France de répondre sérieusement et solidement à ces questions......

» Prenez-y garde au moins une fois. Quand on dit le parti libéral, on n'attaque personne; chacun est libre de se mettre sous le coup

ou de l'éviter, en se disant libéral ou en désavouant qu'il le soit encore. Mais quand vous dites le parti-prêtre, c'est une classe déterminée et particulière que vous attaquez; tous les coups portent, et si vous dites que le parti-prêtre est turbulent, qu'il conspire, qu'il hait sa patrie, qu'il tend à l'opprimer; quiconque est prêtre se trouve inévitablement compris dans cette accusation; libéral ou ministériel, royaliste ou démocrate, bon ou méchant, il est nécessairement empreint d'une tache ineffaçable, parce qu'elle est inhérente à un caractère qui ne s'effacera jamais......

» Les prêtres veulent régner et dominer partout, ils sont intolérans. Vous le dites; mais pouvez-vous le prouver? On l'a dit. Mais qui? pourquoi? dans quelle circonstance? Avez-vous discuté l'accusation avec toute la maturité et l'importance qu'elle méritoit?

» Avez-vous approfondi pourquoi dans certaines campagnes on se plaint de la domination d'un curé, le seul homme là, peut-être, qui sache et qui veuille maintenir l'ordre? Savez-vous si celui qui se plaint de vive voix ou par écrit n'est pas, dans le fond du cœur, un des partisans de cette licence que vous abhorrez comme nous; si ce n'est pas précisément parce que ce prêtre veut de l'ordre comme vous, et des mœurs et de la religion, qu'il est calomnié, détesté, et qu'on s'efforce de le perdre? Il veut en tout le bon ordre et l'exécution de toutes les lois; de celles de Dieu d'abord, parce que c'est dans l'ordre; il le veut, parce que son devoir est de le vouloir, et vous n'avez aucune raison de dire qu'il le veut pour le vouloir, par entêtement et pour dominer; et n'est-il pas autorisé par la Charte à maintenir les lois de la religion catholique? Peut-il y manquer sans manquer à ses devoirs? et pour se faire auprès de vous une réputation de tolérance, faut-il qu'il devienne devant Dieu un ministre prévaricateur? Soyez justes et conséquens. »

Poursuivant son examen, l'auteur demande comment il se fait que ceux qui témoignent de l'horreur pour les excès de la révolution, suivent cependant la même tactique et tiennent le même langage que les premiers auteurs de la révolution. Comme eux, ils dénoncent, ils exagèrent les abus du clergé; ils vont fouiller jusque dans les moindres villages pour y trouver un prêtre en défaut. Ils se taisent sur tant d'exemples de zèle et de dévoûment; mais ils ne cessent pas d'insister sur quelques crimes que nous détestons tous. Tantôt ils poursuivent les missionnaires, tantôt ils évoquent l'ombre du jésuitisme; l'auteur discute très-bien leurs reproches et leurs accusations sur ce point.

Enfin l'auteur propose ses vues de pacification;

toutes, il faut le dire, sont d'un homme sage, d'un ami de ses semblables et de son pays, d'un prêtre attaché à son état, et qui a fortement à cœur l'honneur de la religion, le salut de ses frères et le succès d'un ministère qui ne repose que sur l'estime et la confiance des fidèles. Puissent de si nobles intentions n'être point déçues!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Une seconde note du *Moniteur* porte que, par ordonnance du 2 octobre, le Roi a fixé à dix le nombre des écoles ecclésiastiques pour les diocèses de Reims, d'Amiens, d'Arras, de Beauvais, de Mende et de Troyes, et a déterminé les lieux où ces écoles demeureront établies. Une autre ordonnance du même jour agrée les nominations faites par les évêques des supérieurs ou directeurs de ces dix écoles. Nous remarquerons sur cette ordonnance que, comme celle du 29 septembre, elle laisse subsister les établissemens formés dans les six diocèses. Il y a deux petits séminaires dans le diocèse de Reims, qui comprend un département et une portion d'un autre. Il paroît y en avoir deux dans le diocèse d'Amiens, et il y en a deux également dans le diocèse de Beauvais et dans celui de Mende. Il n'y en a qu'un dans le diocèse d'Arras et un dans celui de Troyes. C'est donc en tout dix écoles pour les six diocèses, et l'ordonnance du 2 octobre les reconnoît et les autorise. Voilà jusqu'ici 14 diocèses où on a obtempéré aux ordonnances. On dit qu'il est arrivé encore d'autres adhésions au ministère.

— Il n'y a plus de doute maintenant sur la mission de M. Lasagni à Rome, et il est clair qu'il avoit été chargé par le ministère de négociations relatives aux affaires de l'Église. C'est là ce qui a produit la lettre du M. le cardinal Bernetti, lettre qui est adressée à M. le ministre des affaires étrangères. Il seroit difficile de rien dire de précis sur une dépêche qu'on tient fort secrète, et qui n'a été montrée qu'à un ou deux

prélats. On assure cependant qu'il est dit dans la lettre que le saint Père a été consulté par plusieurs évêques sur l'exécution des ordonnances, que S. S. n'a pas cru devoir leur répondre; qu'elle est bien loin de blâmer leur zèle, mais qu'elle pense néanmoins qu'ils peuvent se confier en la prudence et en la piété du Roi, *tout en suivant les mouvemens de leur conscience.* Telle seroit à peu près la substance de la lettre. Mais il est fort singulier que le ministère fasse un si grand mystère de cette dépêche. Si on veut s'en servir pour déterminer les évêques, pourquoi ne pas la leur montrer? Les évêques sont-ils obligés de déférer en aveugles à une pièce qu'on leur cache, ou dont on ne leur cite que ce qu'on veut? Le *Constitutionnel* a bien dit que la lettre étoit déposée chez M. de Rayneval, et que *tous les évêques pouvoient en aller prendre connoissance;* mais ce journal, dont la véracité et la bonne foi sont connues, a avancé ici ce qui est notoirement faux. Il est à regretter qu'on n'ait pas procédé avec plus de franchise dans cette affaire, et qu'on n'ait pas montré aux évêques plus de confiance et d'égards, dans un moment où ils sont livrés aux plus vives anxiétés sur le sort d'établissemens où ils mettoient toutes leurs espérances.

— Dans le même article contre lequel nous nous élevions tout à l'heure, le *Constitutionnel* de lundi dernier, parlant d'une réunion qui a eu lieu samedi chez M. le comte d'Appony, s'est permis de mettre dans la bouche de Mgr le nonce de S. S. des expressions dont ce prélat ne s'est point servi. Quoique ces expressions soient en italique, elles n'en sont pas moins une imposture. Le *Moniteur* d'hier a déjà donné un démenti au journaliste, et tous les gens de bien doivent déplorer cette licence qui attaque tous les principes, dénature tous les faits, et prête aux plus graves personnages des propos et des passions également éloignés de leur caractère. Nous savons que de part et d'autre on a mêlé fort indiscrètement M. le nonce dans la discussion sur les ordonnances; sa prudence et son rang auroient dû le mettre à l'abri de ces légèretés des journalistes.

— Un journal vient de publier une lettre qu'on dit avoir été adressée par M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, à plusieurs archevêques et évêques. Nous rapporterons cette lettre, telle que le journal la donne :

Reims, 25 septembre.

« Monseigneur, le Roi ayant daigné me faire communiquer les réponses de Rome relatives aux ordonnances du 16 juin, et m'ayant invité à vous en donner connoissance, j'ai l'honneur de vous informer que S. S., persuadée du dévoûment sans réserve des évêques de France envers S. M., ainsi que de leur amour pour la paix et tous les autres véritables intérêts de notre sainte religion, a fait répondre que les évêques doivent se confier en la haute piété et la sagesse du Roi pour l'exécution des ordonnances, et marcher d'accord avec le trône. »

De plus, il paroîtroit qu'un autre illustre prélat auroit été aussi invité à écrire aux évêques dans le même but. On parle de négociations tendant à obtenir quelque explication ou modification des ordonnances : il ne nous appartient pas de prévoir ce qui en résultera. Ce qui est constant, c'est que les évêques, qui, depuis la lettre de Rome, ont cru devoir se prêter à l'exécution des ordonnances, n'abandonnent pas pour cela les principes du Mémoire, et ne se désistent pas de leurs réclamations. A ce sujet, nous citerons la lettre adressée par M. l'évêque de Blois à la *Gazette de France*, et dont la publicité nous paroît utile :

Blois, 2 octobre 1828.

« Monsieur, vous venez de tirer d'une note du *Moniteur*, transcrite dans votre feuille d'hier, une conséquence qui vous a induit en erreur, au moins en ce qui me concerne. Je ne suis point du nombre des évêques que vous croyez n'avoir pas signé le Mémoire présenté au Roi le 1er août par M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, au nom de l'épiscopat français, ou l'avoir signé avec des restrictions. J'y ai donné, au contraire, une pleine et entière adhésion. La réponse particulière que j'ai cru devoir faire à une circulaire du 30 août de Son Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques ne s'écarte sur aucun point des principes et des sentimens exposés dans le Mémoire, et je l'ai d'ailleurs subordonnée à la détermination qui sera prise par la grande majorité de mes vénérables collègues, à laquelle j'ai déclaré que le premier de mes vœux étoit de rester uni.

» J'espère que vous voudrez bien insérer ma réclamation dans le plus prochain numéro de votre journal.

» J'ai l'honneur d'être, etc. Ph.-Fr., évêque de Blois. »

— En donnant la liste des rétractations des évêques constitutionnels (voyez les nos 1400 et 1425), nous avions re-

marqué qu'il y en avoit sans doute eu d'autres que nous n'avions pas connues, parce qu'il étoit de l'intérêt d'un parti schismatique d'étouffer la mémoire de ces démarches consolantes. Cette observation vient encore de se vérifier à l'égard d'un de ces évêques, qui a survécu au concordat; c'est le sieur Thuin, évêque de Seine-et-Marne. Pierre Thuin, ancien curé de Montereau-faut-Yonne, avoit été fait évêque en 1791; c'étoit, à ce qu'il paroît, un bon homme, qui ne molesta jamais les catholiques. On soupçonne même qu'il n'étoit pas fort ardent pour son parti; on ne voit point qu'il eût adhéré à la première encyclique en mars 1795, mais il adhéra à la seconde, au mois de décembre suivant. Il assista au concile de 1797, et ne vint point à celui de 1801, soit que ce fût par raison de santé, soit qu'il y eût de sa part indifférence. Cependant, sur le refus de Royer de convoquer le concile de la métropole de Paris, Thuin l'avoit indiqué à Meaux par une circulaire du 14 mai 1801; cette convocation n'eut d'ailleurs point d'effet, comme on le voit par les *Annales* des constitutionnels, t. XIII, p. 273. On a lieu de penser que Thuin avoit été poussé dans cette circonstance par un de ses confrères, Clément, de Seine-et-Oise, vieillard fort ardent dans son zèle pour son parti. L'évêque de Seine-et-Marne donna peu après sa démission, et vécut fort retiré à Meaux. On trouve, dans le tome XVI des *Annales*, une lettre que lui écrivit M. de Barral, évêque de Meaux, pour lui offrir 12 louis; Thuin refusa la somme. Leurs lettres de part et d'autre sont polies. Des renseignemens qu'on a bien voulu nous envoyer récemment de Meaux ne nous semblent laisser aucun doute sur sa rétractation. Il est à croire que l'âge et les infirmités lui suggérèrent de sérieuses réflexions. Il mourut le 29 janvier 1808. Le lendemain, le chapitre s'assembla pour délibérer sur les honneurs à lui rendre *d'après sa rétractation authentique, son retour au sein de l'Eglise catholique, et le décret d'indulgence obtenu du saint Siège à cet effet, et déposé aux archives du secrétariat de l'évêché;* tels sont les termes du registre du chapitre de Meaux, dont nous avons reçu l'extrait. En conséquence, le service funèbre fut célébré avec pompe, le chapitre y assista en corps, et les insignes épiscopaux étoient portés devant le cercueil. Il paroît que la rétractation, dont d'ailleurs on n'a point retrouvé l'original, avoit

précédé de bien peu sa mort, qui fut presque subite; car il avoit été arrêté que le 2 février qui a suivi sa mort, il seroit admis dans le chœur de la cathédrale, et qu'il occuperoit la stalle vis-à-vis le trône de M. l'évêque. Ces documens authentiques nous sont transmis par une voie très-sûre. Il faut donc ajouter le nom de Thuin à la liste des 25 évêques constitutionnels rétractés. Nous ne doutons même pas qu'on n'en découvrît encore d'autres, et à ce sujet, nous solliciterons des renseignemens sur plusieurs évêques de ce parti, dont nous ignorons le sort. Ces évêques sont Matthieu Asselin, évêque du Pas-de-Calais; Jean-Baptiste-Siméon Aubert, évêque des Bouches-du-Rhône; André Champsaud, évêque des Basses-Alpes; Louis Bertin, évêque du Cantal; Jean Danglars, évêque du Lot; Etienne Delcher, évêque de la Haute-Loire; A[illegible] Garnier, évêque des Hautes-Alpes; Jean-Joachim [illegible]and, évêque du Tarn; Ignace-François Guasco, év[illegible]de Corse; Charles-Robert Lamy, évêque de l'Eure; Jacques-André-Simon Lefessier, évêque de l'Orne; Jean-Guillaume Molinier, évêque des Hautes-Pyrénées; Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme, évêque de la Sarthe; Alexandre-Victor Rouanet, évêque de l'Hérault, Guillaume Tollet, évêque de la Nièvre, et Dominique-Paul Villa, évêque des Pyrénées-Orientales. Tous ces évêques étoient en place en 1801; on désireroit savoir s'ils sont morts, à quelle époque précise ils sont morts, quelle a été leur conduite depuis le concordat, s'ils ont donné des signes de résipiscence, etc. On a besoin de ces détails pour compléter des matériaux avec lesquels on se propose de rédiger une histoire de l'église constitutionnelle (1).

— On nous transmet de Châlons-sur-Saône une note sur une cérémonie qui vient d'y avoir lieu, et qui a offert une

(1) Il y a même quelques autres constitutionnels qui avoient abandonné leur état, et dont on voudroit savoir quelle a été la fin : tels sont Pierre-Joseph Porion, évêque du Pas-de-Calais, marié; Julien Minée, évêque de la Loire-Inférieure, qui apostasia sous Carrier; François-Xavier Laurent, évêque de l'Allier, qu'on dit être mort en 1796; François-Ambroise Rodrigue, évêque de la Vendée, qui entra dans les emplois civils; Pierre-Matthieu Joubert, évêque de la Charente, marié; Anne-Alexandre-Marie Thibaut, évêque du Cantal, abdicataire. La plupart doivent être morts, et nous aurions obligation aux ecclésiastiques des divers diocèses qui pourroient nous apprendre où, quand et comment ces individus ont fini.

circonstance assez extraordinaire. Dix enfans ont pu s'y réunir pour la première fois, et y faire célébrer un service pour leur père, Antoine Bauzon, médecin, mort ainsi que sa femme en septembre 1773. Tous deux furent enlevés dans l'espace de 6 jours, à Saulieu, aujourd'hui département de la Côte-d'Or, où ils habitoient. Ils furent victimes d'une épidémie qui eut lieu alors dans cette ville, et pendant laquelle M. Bauzon se dévoua au soulagement de ses concitoyens, et particulièrement des pauvres. Au bout de 55 ans, ses dix enfans, qui jusqu'ici n'avoient pu se trouver ensemble, ont assisté avec plusieurs de leurs enfans au service qui a été célébré par M. Joseph Bauzon, un d'eux, curé de St-Vincent de Châlons. Un autre frère, M. Bauzon, curé de St-Emiland, près Couches, diocèse d'Autun, étoit présent à cette réunion de piété et de famille.

— Deux évêques catholiques d'Irlande, le docteur Murray, archevêque de Dublin, et le docteur Doyle, évêque de Kildare, sont arrivés à Paris venant d'Angleterre par Bruxelles. On croit qu'ils se rendent à Rome pour les affaires de leur église, qui est aussi dans un état de crise. Nous parlerons plus tard des troubles de l'Irlande; nous ferons aujourd'hui mention d'un fait très-important annoncé dans le *Catholic journal* qui paroît à Londres. Il y est dit, sous la date du 28 septembre, que les préliminaires d'un plan d'émancipation complète pour les catholiques ont été arrêtés, le 25, dans un conseil du cabinet, et qu'à l'issue du conseil un courrier a été dépêché au marquis d'Anglesea, vice-roi d'Irlande, pour l'autoriser à publier cette détermination, qui ne peut qu'avoir une grande influence sur la disposition des esprits. Reste à savoir si ce bruit de journaux se confirmera.

— Les journaux des Pays-Bas annoncent, comme une chose certaine, que Mgr Capaccini, substitut de la secrétairerie d'Etat à Rome, est envoyé à Bruxelles pour l'exécution du concordat. Le prélat a dû partir de Rome, et on assure qu'il sera à Bruxelles le 10 du présent mois. Les catholiques font des vœux pour l'heureuse issue de son voyage. M. Ondernard, précédemment curé de la Chapelle, à Bruxelles, qui a été préconisé évêque de Namur dans le dernier consistoire, a été sacré à Trèves le dimanche 18 septembre. Un

journal a donné une nouvelle qui seroit fort importante, si elle étoit vraie; il prétend que l'église d'Utrecht est résolue à se soumettre, et qu'elle a publié un Mémoire où elle proteste de son orthodoxie et de son éloignement pour les doctrines jansénistes. Nous souhaitons vivement que le journal ait été bien informé; mais nous avouons qu'un tel retour nous paroît peu vraisemblable après la longue obstination dont ce parti donne l'exemple depuis plus d'un siècle.

— Un ouvrage récemment publié sur l'état des 22 cantons de la Suisse fait connoître le nombre des établissemens religieux dans ce pays. Il y compte 4 évêques (sans doute ceux de Bâle, de Lausanne, de Coire et de Sion), 17 églises collégiales avec des prévôts (il y en a 9 dans le seul canton du Tésin); 120 couvens, dont 59 d'hommes et 61 de femmes, avec 7 hospices de Capucins. Ces couvens sont distribués en 16 cantons; le canton du Tésin en a 19, celui de Fribourg 15, celui de Saint-Gall autant, celui de Lucerne 10, celui de Thurgovie autant, celui de Soleure 9, celui d'Arau 8, etc. Il y a dans le nombre 8 abbayes de Bénédictins, 11 couvens de Bénédictines; 3 abbayes de l'ordre de Citeaux, et 11 couvens du même ordre pour les femmes; 7 couvens de Cordeliers, 14 de Clarisses, 1 des Franciscains réformés; 28 couvens et hospices de Capucins, et 4 maisons de femmes du même ordre; 6 couvens de femmes de l'ordre de St-Dominique, 5 d'Ursulines, 3 maisons de Sœurs de la Charité, 3 noviciats de Jésuites, 2 maisons de Chartreux. Les Servites et les Ligoriens y ont chacun un couvent, ainsi que l'ordre de Prémontré et celui de la Visitation. Le même ouvrage indique encore un couvent de femmes dans le canton de Vaud, sans dire de quel ordre. Ceux qui se plaignent que la France est couverte de couvens ne devroient-ils pas gémir profondément sur le sort de cette pauvre Suisse, qui en compte bien plus à proportion de son petit territoire, et qui ne s'en trouve ni moins libre, ni moins calme, ni moins heureuse? Quel aveuglement de ce bon peuple de souffrir dans son sein tant de religieux et de religieuses, sous prétexte qu'ils ont rendu tant de services au pays, et qu'ils en rendent encore! Quel fanatisme de tolérer des établissemens qui vivifient le pays, qui édifient tout le monde, qui sont à la fois précieux à la religion et à la société! Quelle simplicité de ne pas détruire toutes ces maisons au nom de la tolé-

rance, et de ne pas s'emparer des biens au nom de l'ordre légal! Comment ces bons Suisses ne suivent-ils pas mieux les bons exemples que nous leur avons donnés, et que nous sommes disposés à leur donner encore?

— L'on étoit fort inquiet sur le sort de quatre missionnaires du séminaire des Missions-Etrangères, et d'un missionnaire italien de la Propagande, qui s'étoient embarqués à Bordeaux au mois de mai de l'année dernière sur *le Navigateur*. On n'avoit reçu aucune nouvelle d'eux depuis leur départ, et ce long silence faisoit craindre que le bâtiment n'eût péri dans les mers de l'Inde. Nous apprenons que l'armateur, M. Fieffé, vient de recevoir des nouvelles de Cochinchine, où se trouvent tous les passagers, qui ont échappé avec peine à de grands dangers. Le paquet est arrivé par Batavia, et est resté long-temps en route. Le *Journal du commerce* a donné deux versions différentes sur le sort du navire. Il raconte, d'après des lettres écrites de Syngapore, que *le Navigateur*, après avoir touché à plusieurs reprises sur des roches et perdu sa chaloupe, parvint à se dégager, mais qu'ayant éprouvé beaucoup d'avaries, on fut obligé d'arriver à la terre la plus voisine, et qu'on gagna le 19 octobre la baie de Touranne, en Cochinchine. Un seul homme de l'équipage auroit péri; le reste de l'équipage et les passagers, formant ensemble 36 personnes, auroient été sauvés. Le capitaine se seroit décidé à abandonner le bâtiment, qu'il n'y avoit pas moyen de réparer. On attend des lettres des missionnaires, qui sont MM. Noblet, prêtre du diocèse de Bayeux; Bringol, prêtre du diocèse de Nanci; Pouderoux, prêtre du diocèse du Puy, et Chastan, prêtre du diocèse de Digne. Nous ignorons le nom du missionnaire italien, qui étoit destiné pour les missions du Chan-Si, en Chine. Des 4 missionnaires français, 2 étoient pour la Cochinchine, 1 pour le Tong-King, et 1 pour le Su-Tchuen. On ne peut savoir s'il leur aura été possible de s'introduire secrètement en Cochinchine ou de passer au Tong-King. Une lettre de Bordeaux dit que le roi de Cochinchine leur avoit permis de rester un mois ou deux, après quoi ils devoient se retirer. Nous espérons pouvoir donner prochainement des détails positifs sur le sort des missionnaires et sur le parti qu'ils ont pu prendre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi est revenu à Paris dimanche, et est parti lundi pour Compiègne. S. M. sera de retour samedi. M. le duc de Bordeaux quittera Saint-Cloud le même jour pour habiter le château des Tuileries.

— Le Roi et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme la Dauphine, ayant eu connoissance d'un incendie qui a consumé vingt-deux habitations de la commune de Thiescourt, arrondissement de Compiègne, viennent de faire remettre au sous-préfet une somme de 1200 f., pour être distribuée par lui aux plus malheureuses victimes de cet évènement.

— Vendredi dernier, M. le Dauphin a passé la revue, au Champ-de-Mars, des régimens formant la garnison de Paris. Les troupes ont manœuvré et fait l'exercice à feu devant S. A. R., qui a témoigné sa satisfaction à M. le général Coutard.

— Une ordonnance royale du 27 septembre porte qu'il sera entretenu, autant que les circonstances le permettront, dans chacun des cinq ports militaires du royaume, plusieurs bâtimens en commission, dont au moins un vaisseau ou une frégate. Lorsque l'ordre sera donné de mettre un bâtiment de guerre en commission, l'officier qui devra le commander à la mer sera immédiatement désigné.

— Par ordonnance du Roi, du 1er octobre, il sera établi à Ajaccio, en Corse, une commission chargée spécialement des fonctions attribuées aux conseils académiques par l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril dernier. Cette commission sera composée de 12 membres, qui seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

— On parle d'un traité de commerce qui auroit été conclu entre S. M. et le roi de Sardaigne, et qui permettroit l'introduction des vins de France en Italie.

— M. de Frawenberg, maire de Lunéville, est nommé sous-préfet par *interim* de l'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. le baron de Coëtlosquet, que la foiblesse de sa santé a obligé de donner sa démission.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'autoriser à Pontlevoy l'établissement d'un collège dans le genre de celui de Juilly.

— C'est à l'hôtel de Brissac, rue de Grenelle-St-Germain, que le ministre de l'instruction publique va définitivement s'installer, et non à celui qu'occupoit le ministre du commerce.

— L'anniversaire de la naissance de M. le duc de Bordeaux a été célébré dans la ville dont S. A. R. porte le nom. Une messe solennelle et de fondation a été chantée dans l'église de Saint-Michel. Les autorités civiles et militaires, ainsi qu'un grand nombre de fidèles, ont assisté à cette cérémonie.

— Le conseil-général du Var, ainsi que quelques autres départemens, a émis le vœu de la suppression du monopole universitaire pour l'instruction publique.

— M. le vicomte Edouard de Chabrol, en revenant ces jours derniers de voir une propriété à vendre dans l'arrondissement de Montargis, a été arrêté par quatre hommes armés entre Labussière et Nogent-sur-Vernisson. Les voleurs ont menacé le postillon de lui brûler la cervelle, s'il n'arrêtoit, et ont demandé la bourse ou la vie à M. de Chabrol, qui en a été quitte pour 80 fr. qu'il a jetés à ses assaillans. La gendarmerie s'est mise dès le lendemain à la recherche des malfaiteurs.

— Le service du 29 septembre a été célébré, à Lyon, selon l'usage, dans la chapelle du monument expiatoire. Il y avoit un assez grand nombre d'assistans empressés d'honorer la mémoire des braves Lyonnais dont on faisoit l'anniversaire. Le beau mausolée du général Précy a attiré tous les regards.

— Un orage affreux a désolé la ville de Tarragonne et son territoire; une grêle d'une grosseur extraordinaire a défoncé toutes les toitures et dévasté entièrement les campagnes.

— L'infante dona Maria du Brésil est arrivée à Exeter et ensuite à Bath. Elle est partout l'objet de l'empressement et des salutations des libéraux portugais réfugiés en Angleterre. On dit que le gouvernement anglais lui a donné pour résidence le château royal d'Hamptoncour, à 8 milles de Londres.

— Le projet de blocus des Dardanelles, par les forces de la Russie dans l'Archipel, a beaucoup occupé ces jours derniers le cabinet anglais, et y a causé une discussion assez animée. Il paroît qu'en définitive la Russie a modifié ses prétentions, et que l'Angleterre a consenti au blocus, qui a été alors très-limité. Le gouvernement anglais a effectivement publié officiellement ce blocus le 1er octobre, en annonçant qu'il se bornera à empêcher que les navires destinés pour Constantinople et chargés de vivres ou de munitions ne passent le détroit.

— Les bulletins russes donnent les détails de quelques combats qui ont eu lieu, le 9 septembre, sous les fortifications de Schumla, et le 12 sous celles de Varna. Ils annoncent que les Turcs ont été repoussés dans leurs positions.

— Les spahis, en battant le pays situé entre l'armée russe et le Danube, ont réussi à s'emparer, à la suite d'un combat, d'un convoi destiné aux assiégeans de Schumla, et d'une caisse militaire renfermant 500,000 roubles d'argent (2 millions de francs). L'intendant russe et les employés civils ont été faits prisonniers avec l'escorte. Achmet-Pacha occupe Eski-Stanboul depuis qu'il en a délogé le général Rudiger. Les troupes du grand-visir sont sur le point de se réunir à Hussein-Bey, entre Kostan et Karnabat. L'armée turque d'Andrinople se renforce de jour en jour.

— La Porte a manifesté le plus vif mécontentement au sujet de la

convention conclue entre l'amiral Codrington et le vice-roi d'Egypte, et elle a envoyé au vice-roi ainsi qu'à Ibrahim-Pacha des courriers pour en empêcher l'exécution, s'il est possible.

— Les troupes que commande le général Church dans la Grèce occidentale se sont soulevées contre lui le 1er septembre. Elles exigeoient une paie de trois mois au lieu de celle de six semaines que ce général étoit chargé de leur faire. Ce n'est que quand les bâtimens de guerre voisins menacèrent de faire feu contre ces mutins qu'ils rentrèrent dans l'ordre.

— Le 28 septembre, la frégate *l'Atalante*, et onze transports qu'elle escortoit, ont mis à la voile de Toulon pour la Morée. La frégate porte 1,700,000 fr., et les transports sont chargés de vivres et de munitions pour la Morée.

— Ce n'est pas à Naples, mais à Messine, qu'est revenue l'escadre napolitaine, après avoir jeté 500 bombes à Tripoli et avoir laissé deux frégates en croisière devant ce port. Ce bombardement n'a pas été sans effet, car l'agent du bey, qui demandoit 500,000 piastres fortes, se restreint aujourd'hui à 80,000.

— Le *Journal de Francfort* rapporte que le roi de Danemarck, par ordonnance du 29 août, a accordé, pour trois ans, une remise de 400,000 écus par an sur la contribution foncière aux propriétaires de ses Etats. Voilà, dit un journal, un monarque absolu qui est plus libéral que beaucoup de gouvernemens à système représentatif.

— Le *Moniteur* publie un long rapport du capitaine Dillon, extrait de la *Gazette de Calcutta*, qui confirme ce qui a été annoncé sur le lieu où les frégates *la Boussole* et *l'Astrolabe*, commandées par le navigateur Lapeyrouse, ont fait naufrage. Il est maintenant certain que c'est sur la partie sud-ouest-est de l'île Mannicola ou Mallicolo. Les plus âgés des habitans de cette île ont raconté les circonstances qui ont accompagné et suivi ce naufrage. On a même retiré de la mer et acheté aux insulaires différens objets qui ont appartenu à l'expédition de Lapeyrouse.

Il est bon de prévenir nos lecteurs sur un genre d'escroquerie dont plusieurs personnes ont été dupes. Une fille, nommée Marie-Anne Goujot, s'étoit mise sur le pied de quêter pour uue prétendue maison de jeunes orphelines. Cette fille, qui est entrée successivement dans plusieurs couvens, mais qui n'y a point fait de vœux, et qui paroit même en avoir été renvoyée, avoit imaginé de conserver le costume de religieuse et d'exploiter la charité publique. Arrêtée le 24 avril dernier, on trouva chez elle une somme de 2000 fr. en monnoie et en sous, c'étoit le produit de ses quêtes. Traduite en police correctionnelle, elle fut condamnée à 15 mois de prison, en appela, et a comparu le 3 octobre dernier à l'audience de la chambre des appels de la police correctionnelle de la cour royale. Elle se pré-

senta avec un costume semi-religieux, et affecta d'abord un air dévot, mais ensuite elle s'enhardit, et en vint même à rire à des détails qui auroient dû la faire rougir. Deux dames, que la fille Goujot prétendoit devoir se joindre à elle pour l'établissement de jeunes orphelines, ont déclaré qu'elles n'avoient jamais eu cette intention, et que cette fille leur étoit suspecte par l'état de dénuement où elles l'avoient vue. La fille Goujot produit un certificat en sa faveur, par un ecclésiastique respectable, qui paroit avoir été trompé sur son compte. La cour a confirmé le jugement qui la condamne à 15 mois de prison. Après l'arrêt, cette fille a demandé si on ne lui rendroit pas le fruit de ses quêtes, et la cour a décidé que l'argent lui seroit rendu; la fille Goujot a paru fort satisfaite de cette décision, et n'a montré ni repentir, ni humiliation de sa condamnation. Nous avons cru devoir signaler son nom et ses manœuvres, qui pourroient compromettre la religion aux yeux des personnes mal instruites.

Nous annoncerons ici collectivement plusieurs ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquels nous étions en retard, sauf à revenir sur ces entreprises.

La réimpression de la *Théologie de Billuart* continue; nous avons annoncé, n° 1418, les quatre premiers tomes de la Morale. Les tomes V, VI et VII n'ont point encore paru; l'éditeur les a laissés momentanément en arrière pour se donner le temps de joindre aux traités de la justice et des contrats les notes et dissertations promises; mais il a donné successivement les tomes VIII, IX, X et XI (1). Le premier renferme le traité de la religion et des vices qui lui sont opposés. Le tome IX roule sur différentes vertus et sur les vices qui leur sont contraires; le tome X sur les sacremens en général et sur le baptême, et le tome XI sur la confirmation et l'eucharistie. Chaque volume est accompagné de dissertations et de digressions historiques.

La 4e livraison de la *Bible de Vence* vient de paroître; elle se compose des tomes VII et VIII (2). M. Drach continue à y donner ses soins. En tête de chacun des deux volumes, il a mis des avertissemens où il rend compte de son travail. Il annonce que la traduction qu'il s'étoit bornée à revoir dans les premiers volumes, à retoucher dans les suivans, est maintenant tellement changée, qu'il peut la présenter comme une traduction nouvelle. N'en résultera-t-il pas qu'il n'y aura pas une harmonie parfaite entre les différentes parties de la traduction? Le savant éditeur expose les motifs de quelques autres corrections et additions.

---

(1) In-8°, prix, 5 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 7 fr. le vol. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Les 5e et 6e livraisons du *Dictionnaire historique* de Feller, 7e édition, ont paru (1). Le commencement de cette édition avoit été annoncé nos 1402 et 1429. Les quatre nouveaux volumes vont depuis *Hou* jusqu'à *Oth*, ils seront plus tard le sujet d'un examen spécial.

L'édition de Bossuet, in-12, par M. Beaucé-Rusand, est terminée; nous en avons parlé plusieurs fois, entr'autres no 1445. Ce qui a paru en dernier lieu se compose du dernier volume des lettres, qui fait le tome LVII, d'un volume d'œuvres inédites et de quatre volumes de l'histoire de Bossuet, par M. de Bausset. A la fin de cette histoire, l'éditeur a ajouté quelques pièces qui n'avoient pu trouver place dans sa collection. Le volume des œuvres inédites est dédié à M. le duc de Bordeaux, auquel l'éditeur a eu l'honneur de le présenter. Il est précédé d'un avertissement de l'éditeur pour établir l'authenticité des manuscrits. Cet avertissement paroit rédigé avec soin; nous en parlerons plus tard, ainsi que des écrits qui entrent dans ce volume. Ce volume d'œuvres inédites a aussi été tiré dans le format in-8o, pour la commodité de ceux qui ont l'édition de Versailles.

Une autre édition de Bossuet vient d'être commencée par les frères Gauthier, de Besançon; elle sera à la fois in-8o et in-12, et se composera de 51 volumes dans le premier format, et de 65 dans le second. Elle paroîtra par livraisons de 2 volumes. Nous avons reçu les quatre premiers volumes de l'édition in-8o, ils renferment les sermons. On peut se rappeler que quelques journaux ont publié dernièrement des articles contradictoires sur les avantages de l'une et de l'autre édition. Nous ne devons point entrer dans ces débats, mais nous dirons que, si l'une est terminée, l'autre paroit devoir marcher assez vite. Les volumes que nous avons vus sont bien exécutés, et le prix en est cependant très-modique. Il est de 4 fr. pour l'in-8o, papier ordinaire; 5 fr. pour le papier vélin d'Annonay, et 7 fr. pour le grand cavalier. Le prix pour l'in-12 est de 1 fr. 25 cent., et de 2 fr. 25 cent. pour le papier superfin. Les libraires se flattent que l'ouvrage sera terminé en 1829.

Les mêmes libraires ont commencé simultanément deux entreprises importantes; c'est la réimpression du *Traité de la religion*, de l'abbé Bergier, et du *Dictionnaire de théologie*, du même. Nous avons reçu les deux premiers volumes de chacun des deux ouvrages. Nous en parlerons plus au long, quand il y aura un plus grand nombre de volumes publiés, et nous le ferons d'autant plus volontiers, que nous n'avons pas eu occasion de rien dire dans ce journal de ces deux productions du savant apologiste. Le *Dictionnaire théologique* doit être accompagné de notes par trois professeurs du séminaire de Besançon. Le prix pour les deux ouvrages est de 4 fr. le volume.

Nous nous bornerons, en ce moment, à ces courtes indications, nous réservant de nous étendre davantage à l'occasion de la publication des livraisons successives.

---

(1) 4 vol. in-8o, prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Sur le budget de la ville de Paris.

M. le préfet de la Seine a fait paroître son rapport sur le budget de la ville de Paris pour 1828. Ce rapport est curieux et circonstancié; on y voit que le total général des recettes de la ville s'élève à 45 millions. Il y a des Etats en Europe qui n'ont pas tant de revenus. Nous ne prétendons point donner une analyse de ce long rapport, nous ne voulons que remarquer ce qui est relatif aux objets dont nous nous occupons spécialement dans ce journal.

« La religion, dit M. le préfet, est le premier besoin comme le premier devoir des hommes. Après la destruction de quelques-uns de nos temples et le dépouillement de tous, l'administration avoit beaucoup à faire pour répondre au vœu public, et rendre au culte profané toute la dignité qu'il réclame. En ce moment, on construit deux églises nouvelles, et l'on en répare trois complètement. Les deux nouvelles, Notre-Dame de Lorette et Saint-Vincent de Paul, sont destinées à remplacer les bâtimens informes où on étoit réduit à célébrer le culte divin. En 1828, on posera les combles et la couverture de Notre-Dame de Lorette. Dans la même année, les fondations de St-Vincent de Paul seront terminées, et l'on commencera à élever les murs. La restauration de Bonne-Nouvelle et de Ste-Elisabeth s'achèvera avant la fin de la campagne prochaine, et la nouvelle église de Saint-Denis, rue Saint-Louis, sera couverte. Je continuerai le système adopté pour faire disparoître successivement la nudité des églises; la peinture, la statuaire, la fresque, la peinture sur verre sont toutes appelées à y concourir. Des travaux importans ont été exécutés à l'hospice des Orphelines, rue St-Antoine, la chapelle a été restaurée; incessamment elle sera rendue au culte et aux fidèles de ce quartier populeux, dans lequel se trouvent encore si peu d'églises. »

Il n'est question dans ce rapport que de 5 églises en construction; il y en a cependant encore 2 autres à Paris, la

Madeleine et la Chapelle expiatoire, rue de Richelieu; mais ces deux églises ne sont point bâties par la ville, c'est le gouvernement qui en fait les frais. Les travaux de la Madeleine ont été interrompus cette année; l'intérieur est presque terminé, et tout est préparé pour commencer les voutes. On sait que cette église devoit être autrefois le temple de la gloire, et les premières dispositions faites ont dû gêner beaucoup l'architecte, quand il a été question de convertir ce temple en église. Il n'y aura qu'une nef terminée par une abside, et les arrangemens intérieurs ne paroissent pas commodes pour le service d'une paroisse. Cependant cette église seroit bien nécessaire dans un quartier si peuplé, et qui n'a qu'une chapelle insuffisante, la rotonde de l'Assomption. La Chapelle expiatoire, construite sur le lieu où périt le duc de Berri, est un carré long; il n'y aura aussi qu'une nef. L'édifice est monté jusqu'à la hauteur du grand entablement. Ces deux églises sont sur le modèle des premiers temples qui existoient à Rome au commencement du christianisme, et qu'on appeloit basiliques.

Les églises bâties aux frais de la ville appartiennent à ce genre, à l'exception de Sainte-Elisabeth. L'église de Bonne-Nouvelle aura 3 nefs; la moitié seulement est terminée, l'autre moitié s'élève. Le tout formera une église fort petite, surtout relativement à l'étendue de la paroisse, qui compte 25,000 habitans. Le portail n'est point en proportion avec la petitesse du vaisseau. L'église St-Denis, au Marais, sera plus en rapport avec les besoins de sa population; il y aura 3 nefs; on a commencé par le haut de l'église, le maître-autel sera placé sous une voute surbaissée, la sacristie sera prise dans les angles de l'extrémité. L'église de Notre-Dame de Lorette est la plus avancée; elle aura 4 rangées de colonnes formant 5 nefs. Les chapelles et les dispositions intérieures paroissent bien entendues. Dans ce moment, on travaille au plafond, qui sera décoré à la manière des églises de Toscane. Cet édifice sera, comme paroisse, un des plus satisfaisans parmi ceux qui s'élèvent dans la capitale. Saint-Vincent de Paul n'est pas encore entièrement sorti de terre, mais autant qu'on peut en juger, le vaisseau sera aussi d'une grandeur convenable. Quant à l'église Ste-Elisabeth, on a laissé subsister ce qui existoit, et on augmente seulement le vaisseau du côté de l'autel. On ne peut juger encore de

l'étendue de cette addition, qui étoit devenue nécessaire; l'église, fort petite, étoit sans proportion avec les besoins du quartier.

Après cet aperçu sur les nouvelles églises de la capitale, nous revenons au rapport. M. le préfet loue l'intelligence et la loyauté de l'architecte qui a dirigé les travaux du presbytère nouvellement bâti pour la paroisse de St-Séverin. Cet architecte est M. Gau, qui est resté un peu en-deçà de son devis, qui étoit de 62,600 fr. Il est sûr que c'est un exemple assez rare pour mériter d'être cité.

On remarque que, dans le rapport de M. le préfet, il n'est point question du séminaire, commencé déjà depuis plusieurs années, et dont les travaux sont interrompus. On ne peut que s'étonner et s'affliger de cette interruption. La capitale du royaume sera-t-elle donc la seule ville qui n'aura point de séminaire? Quand de toutes parts on voit s'élever des monumens destinés à embellir la ville, comment un établissement nécessaire, indispensable ne sera-t-il pas achevé? Pour avoir des prêtres, il faut avoir un séminaire. Espérons donc que la ville de Paris, qui fait bâtir des églises, complètera ce bienfait en achevant le local où se formeront les prêtres destinés à desservir les églises. Il n'est question du séminaire St-Sulpice que dans le tableau des dépenses qui suit le rapport de M. le préfet, et dans l'article des dépenses diverses, on porte 150,000 fr. pour le second quart de la *dernière* subvention de la ville pour le séminaire. Ce mot *dernière* nous a effrayé; signifieroit-il que la ville ne donnera plus rien pour cet objet? Alors le séminaire ne seroit jamais achevé. Nous nous refusons à croire que telle soit la pensée d'une administration équitable et généreuse.

Cette observation acquiert une nouvelle force quand on voit dans le budget de la ville tout ce qu'elle dépense en embellissemens, en grands travaux pour des marchés, des abattoirs, des casernes, pour l'entrepôt des vins. Nous ne prétendons pas nier l'utilité de ces travaux; mais l'établissement d'un séminaire est-il moins important? La ville, qui a dépensé tant de millions pour un canal, regretteroit-elle quelque sacrifice pour un établissement qui lui manque? On a abattu l'ancien séminaire St-Sulpice, qui masquoit, disoit-on, un grand édifice. Ne doit-on pas rendre au diocèse ce qu'on lui a ôté? Laissera-t-on imparfait ce qui avoit

été commencé? Sera-t-il dit que la ville est hors d'état d'achever un bâtiment nécessaire? et ces travaux interrompus, ces constructions pendantes, ce monument non achevé, resteront-ils comme une preuve de l'impuissance ou de l'indifférence d'une grande administration? Tandis qu'elle porte sa sollicitude sur une foule d'objets d'utilité publique, sur ce qui même ne tient quelquefois qu'à la décoration des différens quartiers, négligeroit-elle ce qui est de première nécessité? On se refuse à le penser.

Les dépenses *du culte* dans le budget de la ville sont divisées en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires. Les dépenses ordinaires sont de 221,950 fr., savoir, 205,000 fr. pour le service des cultes, et 16,950 fr. pour le loyer des églises. Nous soupçonnons que, dans les 205,000 fr., il y a une portion pour les protestans. Dans les dépenses extraordinaires, il y a un million pour acquisitions et agrandissemens d'églises; ce million est sans doute destiné pour les cinq églises en réparation ou en construction, qui ont été nommées plus haut. Les autres dépenses analogues sont 60,000 fr. pour travaux de peinture et de sculpture dans les églises et chapelles, 5000 fr. pour portion du prix d'une maison achetée pour les sœurs de Saint-André, 10,000 fr. pour les dépenses du Calvaire, 70,000 fr. pour l'achèvement de la restauration des bâtimens de la Sorbonne, y compris l'église, etc.

Dans le tableau des dépenses, il y a 5,200,000 fr. pour subvenir aux dépenses des hôpitaux, pour les secours à domicile et le bureau des nourrices. M. le préfet propose de voter une somme de 4000 fr. pour établir aux sourds-muets deux écoles gratuites d'externes, une pour les garçons, l'autre pour les filles. Il demande un supplément de 100,000 fr. pour les secours à domicile. Il annonce diverses améliorations dans le régime des hôpitaux, et des projets pour l'agrandissement et l'assainissement des prisons. La dépense pour ce dernier objet monteroit à près de 11 millions; la ville a déjà voté plus de 2 millions. M. le comte de Chabrol parle avec répugnance de la ferme des jeux, dont le produit s'élève à la somme énorme de 7,400,000 fr. L'administration a pris plusieurs mesures pour diminuer du moins les dangers d'un établissement que l'on se croit forcé de tolérer. On a supprimé une maison située près des écoles de droit et de

médecine, et qui offroit un appât funeste à la jeunesse; on a interdit des fêtes scandaleuses qui se donnoient à Frascati; on a fixé l'heure où les maisons de jeu s'ouvriroient, on a défendu d'y recevoir personne sans présentation. Enfin on a prescrit que ces maisons ne s'ouvriroient pas les jours de solennités religieuses. Ces restrictions, il faut l'avouer, sont bien foibles contre une passion violente, et contre les désordres et les crimes qu'elle entraîne.

Parmi les choses curieuses que présente ce rapport, je remarque ce que M. le préfet dit, que la capitale offre dans la longueur de ses rues un développement de 90 lieues. En supposant des trottoirs de chaque côté, comme il en existe à Londres et ailleurs, le développement seroit de 180 lieues. Depuis 1822, on a établi successivement des trottoirs en quelques rues; une somme de 100,000 fr. est allouée pour cet objet dans le budget de 1828.

La population de Paris qui, en 1816, étoit de 662,000 habitans, s'est élevée en 1827 à 890,000. Il est assez remarquable que, depuis 1788 jusqu'en 1827, c'est-à-dire pendant 40 ans, le nombre des habitans s'est accru de 290,431, et les dix dernières années entrent seules dans cette estimation pour 170,465. Voilà le fruit de la paix de la restauration; combien cela ne devroit-il pas nous attacher à un gouvernement paternel! Tant de prospérités sous une administration tyrannique, sous un régime vexatoire, sous un *système déplorable*, sont la plus complète réfutation de ces déclamations absurdes et passionnées, dont retentissent tant d'écrits et de journaux rédigés sous l'influence de l'esprit de parti. Le nombre des maisons à Paris étoit, en 1827, de 30,000 environ; il n'étoit, en 1817, que de 27,473.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les ennemis du clergé n'ont pas perdu leur temps avec leurs déclamations et leurs dénonciations contre le parti-prêtre, et ils doivent jouir aujourd'hui de la position où ils ont réduit les évêques, des embarras et des tourmens qu'ils leur causent. Ils sont parvenus à organiser contre les prêtres un système d'oppression, à fermer huit écoles tenues

par des maîtres aussi habiles que vertueux, à jeter l'alarme et l'inquiétude dans les petits séminaires par des mesures pleines de défiance et d'arbitraire. Des établissemens si précieux à l'Eglise sont aujourd'hui livrés à une anxiété désolante. Les ouvrira-t-on comme à l'ordinaire, ou sera-t-on forcé de renvoyer les sujets qui se présentent? Déjà plusieurs évêques ont reculé l'époque de la rentrée, afin d'essayer si les difficultés qu'on leur suscite s'aplaniront dans l'intervalle. Voilà donc les jeunes gens en suspens; ils ne savent sur quoi compter. Qu'en résultera-t-il? Des vocations naissantes vont se refroidir ou seront tout-à-fait abandonnées. On se dégoûtera d'une carrière dont l'entrée seule offre déjà tant d'entraves et d'inquiétudes. On craindra d'entrer dans un état qui n'offre en perspective que des humiliations à recueillir, des haines ou des mépris à supporter. Les petits séminaires se dépeupleront de fait, et l'unique moyen de perpétuer le sacerdoce sera perdu. Ce n'est pas là ce qui affligera beaucoup les écrivains tout occupés à diriger l'opinion. Qu'il y ait des prêtres ou qu'il n'y en ait pas, ce n'est pas ce qui les touche. *Au pis-aller*, disoit dernièrement le *Constitutionnel*, *on se passera de petits séminaires*. Autant vaudroit dire qu'on se passera de religion; mais cette conséquence même n'effrayeroit pas beaucoup les beaux esprits, qui ne voient d'important que leurs brillantes théories ou les rêves de leur orgueil.

— Ce qui passe en ce moment relativement à la dépêche de Rome nous rappelle un fait de l'histoire ecclésiastique du dernier siècle, qui a quelque analogie avec les circonstances présentes. L'assemblée du clergé de 1755 s'étoit trouvée divisée sur des questions relatives aux matières alors agitées. D'un côté, 17 évêques et 22 députés avoient rédigé un avis; de l'autre, 16 évêques et 10 députés avoient dressé d'autres articles. On convint de part et d'autre d'écrire au Pape, et de s'en rapporter à sa décision. Le roi trouva tout simple que des évêques consultassent le saint Siège sur des points douteux et qui intéressoient la religion. A la lettre qu'ils écrivirent à Benoît XIV, il en joignit une pour ce pontife, qui répondit par un bref du 16 octobre 1756. Ce bref, adressé aux membres de la dernière assemblée du clergé, fut transmis aux évêques par le roi lui-même; on ne leur fit point mystère d'une réponse destinée à éclaircir

leurs doutes et à réunir leurs suffrages. On ne prétendit point qu'ils obéissent aveuglément à une décision qu'ils n'auroient pas connue, ou dont on ne leur auroit lu que des fragmens. On les laissa délibérer à loisir sur cette pièce, qui étoit d'ailleurs dans la forme ordinaire des actes de l'autorité pontificale. Les évêques n'auroient-ils pas aujourd'hui le même droit de connoître dans son entier la dépêche du secrétaire d'Etat de S. S.? Le saint Père a-t-il pu croire qu'on leur cacheroit ainsi ce qu'ils ont intérêt à bien examiner? Ne sont-ils pas fondés à se plaindre d'un tel mystère, et ne peuvent-ils pas soupçonner qu'il y a dans la lettre quelque passage qui changeroit un peu le sens de ce qu'on leur en cite? Est-ce ainsi qu'on en agit avec des évêques, et est-ce un bon moyen de les persuader que d'exiger qu'ils déferent à une pièce purement diplomatique, et qu'on ne veut pas même leur montrer? Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que se conduisent les affaires de l'Eglise; aussi nous espérons que, comme en 1756, on s'entendra pour les tempéramens que réclament les droits de l'épiscopat et les intérêts de l'Eglise.

— On nous invite à rappeler à nos lecteurs une œuvre dont nous les avons entretenus plus d'une fois; c'est celle formée par la société catholique des bons livres. Cette société, qui existe depuis quatre ans, a eu successivement pour présidens M. le duc Matthieu de Montmorency et M. le duc de Rivière, et elle a aujourd'hui M. le baron de Damas. Elle a publié chaque année 8 à 10 vol.; ce sont, pour la plupart, d'anciens ouvrages de religion, d'histoire ou de morale, que l'on a jugés bons à répandre parmi le peuple. Dans cette dernière année, entr'autres, des extraits de l'histoire de l'Eglise, des *Vies des Pères du désert* et des *Lettres édifiantes*. Chaque souscripteur a reçu dans les trois premières années 93 vol., formant plus de 1200 feuilles d'impression, et la société a répandu ces ouvrages au nombre de plus de 900,000 vol. Dès la fin de la première année, le nombre des souscripteurs s'éleva à 7500; il fut de 6400 la seconde année, et de 6000 la troisième. Nous tirons ces détails d'un rapport fait au conseil général de la société dans la séance du 24 juin dernier. Le rapporteur convient qu'il y a eu, dans les premiers temps, quelque exagération dans les dépenses. On assure qu'il a été pris des mesures pour mettre plus d'ordre et d'éco-

nomie dans la gestion. Plusieurs souscripteurs s'étoient plaints du choix du papier et du caractère pour les ouvrages, ainsi que de l'inexactitude et de la lenteur dans les envois; la société se flatte d'avoir paré à ces inconvéniens. Elle annonce que, d'après le désir d'un grand nombre de souscripteurs, elle a apporté quelque modification au premier plan. Désormais, sur les trois exemplaires fournis par chaque livraison, il y aura toujours un livre d'une exécution plus soignée pour l'usage particulier du souscripteur, tandis que les deux autres volumes auront toujours leur ancienne destination. D'après ce système, la première livraison de l'année, qui commence le 1er septembre 1828, se composera du *Catéchisme des cacouacs,* tiré à un seul exemplaire, et d'un autre ouvrage populaire, à deux exemplaires; ce qui fera les trois volumes accoutumés. Pour la seconde livraison, la direction se propose de publier *la Religion prouvée par la conversion de saint Paul,* avec un choix d'anecdotes. Nous oserions émettre le vœu que la société apportât un redoublement de sévérité dans le choix des ouvrages et de vigilance dans l'exécution; dans la quatrième année surtout, on a publié des extraits faits à la hâte, et qui présentent peu d'ordre et d'intérêt. On s'est contenté de prendre des fragmens des *Lettres édifiantes,* sans y joindre une seule note, un seul avis, soit pour éclaircir les faits, soit pour les lier entr'eux. Cette méthode de rédaction est commode et expéditive, mais elle ne répond ni au but de la société, ni au désir des souscripteurs. Nous nous proposions de faire de semblables observations sur un recueil qui eût pu être fort utile : c'est le *Tableau des conversions remarquables des protestans,* publié au commencement de la quatrième année; notre article n'a pu paroître encore. Seroit-il donc impossible de trouver quelque éditeur ou réviseur en état de bien choisir les ouvrages ou les parties d'ouvrages, et qui eût assez de tact et de discernement pour coordonner ces extraits, pour élaguer ce qui seroit trop long, pour expliquer ce qui ne seroit pas compris, pour y mettre enfin de la liaison et de l'ensemble? C'est une idée que nous nous hasardons à soumettre à ceux qui sont à la tête de la société; nous espérons qu'ils la prendront en bonne part, nous la croyons digne de fixer leur attention. Ils ne se proposent pas uniquement de publier des livres, et ils souhaitent que leurs publications offrent quelque intérêt.

Des hommes si estimables et si zélés doivent prendre tous les moyens pour arriver à ce but.

— M. l'abbé Dehée, sous-principal et aumônier au collège de Lille, a fait insérer dans la *Gazette de France* la lettre suivante :

Lille, le 7 septembre 1828.

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser ma réponse à l'académie de Douai, au sujet de l'article 2 de l'ordonnance du 16 juin 1828.

» On s'est adressé à ma conscience pour connoître la vérité; j'ai dit la vérité avec franchise. Ma conduite et mes déclarations sont la conséquence de mes principes. Je désire que la France sache si mes principes peuvent encore convenir ou non dans l'Université, l'autorité compétente en décidera.

» J'ai l'honneur, etc.

» Ne pouvant faire l'affirmation exigée par l'article 2 de l'ordonnance du 16 juin 1828, sans blesser ma conscience, je fais la déclaration suivante pour expliquer mon refus :

» 1° Je ne saurois me glorifier du titre de Jésuite, parce que je ne suis pas membre de la société connue sous le nom de *société* ou *compagnie de Jésus;* mais je partage les sentimens de la France religieuse, qui regarde la proscription de cette pieuse et savante société comme une plaie faite à la religion, et qui regrette que l'on n'ait pas découvert le moyen de concilier l'ordre légal avec son existence.

» 2° Je n'appartiens à aucune congrégation immorale, ou sacrilége ou anarchiste, au contraire, je suis de la congrégation de la très-sainte Vierge, protectrice de la France, laquelle congrégation me paroît mériter les encouragemens d'un gouvernement sage et réparateur, puisqu'elle vient à son secours, soit pour adoucir le sort des infortunés dans les prisons et les cachots, soit pour suppléer à l'éducation des enfans délaissés et sans asile, soit pour prémunir la jeunesse contre les dangers qui l'environnent de toutes parts, surtout dans les grandes villes.

» 3° Je suis Français, je suis chrétien, je suis prêtre, avec l'aide de Dieu, plutôt le sacrifice de la vie que de déshonorer aucun de ces titres.

» Fait à Lille, le 6 octobre 1828. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin, instruit du naufrage de 2 bateaux de pêche qui a eu lieu à Calais dans la nuit du 14 au 15 août, s'est empressé de faire remettre une somme de 500 fr. aux familles malheureuses des marins qui ont péri dans ce naufrage.

— Un incendie qui a éclaté à Pluvigner (Morbihan), dans la nuit du 15 au 16 septembre, a réduit en cendres 45 maisons. M. le duc, Mme la duchesse et Mlle d'Orléans viennent d'envoyer une somme de 1000 fr. pour secourir les victimes de ce désastre.

— M. le duc de Bordeaux a été conduit par son gouverneur à Chevreuse, pour voir faire les vendanges.

— Dans un rapport présenté au Roi le 5 octobre, le ministre du commerce a appelé l'attention de S. M. sur la nécessité de créer une commission qui s'occupe d'examiner quel est le régime commercial le mieux approprié aux besoins de la France, et de préparer la solution des principales questions qu'il sera jugé convenable de soumettre dans la prochaine session à la délibération des chambres, notamment sur les vins, les céréales, les fers, les laines et le système de douanes. Cette commission sera composée comme l'a proposé M. de Saint-Cricq, et sous sa présidence, de MM. les barons Pasquier, Portal, de Barante, le duc de Fitz-James, les comtes d'Argout, de Tournon, de Kergariou, pairs de France; Gauthier, J. Lefebvre, de Berbis, Humann, Pardessus, Duvergier de Hauranne, Oberkampf, députés; de Fréville, David, Filleau de Saint-Hilaire, Deffandis.

— Une ordonnance royale du 24 septembre dernier, en 321 articles, règle l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice à la Martinique, à la Guadeloupe et dans leurs dépendances. Elle porte que ces colonies seront désormais régies par nos cinq Codes, modifiés et mis en harmonie avec leurs besoins.

— L'administration des postes redouble de surveillance pour prévenir les soustractions qui pourroient se commettre dans les bureaux. Ces jours derniers, un employé, M. de Mallarme, a été surpris au moment où il mettoit furtivement une lettre dans sa poche. On s'est empressé de livrer à la justice cet homme, sur lequel on a trouvé sept autres lettres qu'il avoit dérobées de même, parce qu'il espéroit y trouver des valeurs. Le *Constitutionnel* a rendu compte de cette affaire avec une partialité révoltante : il veut à toute force faire retomber sur M. de Vaulchier le blâme de cette affaire; et tout en disant qu'il n'est qu'historien, il présente les faits sous la couleur la plus maligne et la plus injuste; et pour rendre la chose plus piquante, il vante dans le même article l'équité et la modération des libéraux.

— Le *Journal des débats*, dans un article contre le dernier écrit de M. de Bonald, s'est permis un ton de persiflage doublement et triplement déplacé envers un écrivain si distingué, envers un homme d'un noble caractère, envers un pair respectable à tant d'égards. Il y a même ici quelque chose de plus odieux encore, il y a de l'ingratitude : M. de Bonald a travaillé autrefois aux *Débats*, et a contribué par son talent au succès de ce journal. Voilà le prix qu'il en recueille aujourd'hui.

— M. l'abbé Chalenton est nommé bibliothécaire du château royal de Fontainebleau, en remplacement de M. Renard, décédé.

— Un avocat de Bayonne, M. Sunbot-Damborgez, qui s'annonce comme ami des doctrines constitutionnelles, a écrit au *Constitutionnel* pour se plaindre d'un article inséré dans le journal du 15 septembre contre M. l'évêque de Bayonne. Sa réclamation a été rejetée, comme de raison, par l'impartial rédacteur; mais la *Quotidienne* l'a accueillie. La lettre, qui est bien faite, montre avec quelle légèreté, quelle partialité, quelle hauteur le journaliste avoit jugé un prélat aussi recommandable par la fermeté de ses principes que par sa piété et ses lumiè-

res. Ne seroit-il pas permis de se moquer un peu de ces gens qui se moquent de tout le monde, et même, je crois, de leurs lecteurs?

— M. Vallée, conseiller à la cour de cassation, et ancien député de la Meuse, vient de mourir.

— M. Rivière (de l'Aube), ancien membre du corps législatif, et qui avoit été chargé, en 1814, des fonctions de préfet de police, est mort ces jours derniers.

— Un juif a été baptisé, le 1er octobre, à Saint-Jean-Pied-de-Port, diocèse de Bayonne. C'est un homme de trente ans, né à Saint-Esprit, dans les Landes. Il a eu pour parrain le maire de la ville, et sa conversion paroît solide et sincère.

— Le nommé Bonneau, de la Roche-sur-Buis, condamné à mort pour assassinat par la cour d'assises de la Drôme, a été exécuté le 14 septembre. L'arrêt portoit qu'il seroit transféré de Valence au Buis. Un pieux ecclésiastique l'a accompagné dans ce voyage, ne l'a pas quitté, et a soutenu son courage. Les Sœurs de la charité et les confréries de pénitens ont aussi donné des soins au condamné. Bonneau est mort dans les meilleurs sentimens, et a bien recommandé qu'on tâchât d'inspirer à ses enfans l'horreur du vice et des excès où il conduit.

— On va publier, à Bayonne, un journal en langue espagnole, qui aura pour rédacteur M. l'abbé Minano et MM. Juanès et Lista, et qui portera le titre de *Gazette de Bayonne.* Il paroîtra deux fois par semaine, et s'occupera spécialement de relever les erreurs et les calomnies des journaux libéraux français à l'égard du gouvernement espagnol.

— Le ministre du commerce a adressé le 7 de ce mois, aux chambres de commerce, une circulaire pour les prévenir que le gouvernement russe avoit l'intention d'établir une croisière aux Dardanelles, à l'effet d'intercepter les approvisionnemens et munitions qui seroient expédiés pour Constantinople.

— Les Turcs, au lieu de se contenter, comme ils le faisoient, de repousser les attaques des Russes, ont repris l'offensive. Les Russes, qui occupoient les positions de Strandscha, Tschangalik et Eski-Stamboul, ont été mis en fuite, et leurs fortifications ont été détruites. Le 28 août, il y eut un combat sérieux dans les environs de Silistrie, et le 31 à Jeni-Bazar, à quatre lieues de Schumla. Les Turcs furent encore vainqueurs et firent beaucoup de prisonniers. Le grand-visir, dont le quartier-général étoit à Andrinople, approche du théâtre de la guerre avec une armée de 40,000 hommes, et va essayer de contraindre l'armée russe à une retraite absolue. La garnison de Varna a refusé, le 14 septembre, la proposition de capitulation qui lui étoit faite. L'empereur Nicolas a retiré au général Roth le commandement du siège de Silistrie, à cause des défaites qu'il a éprouvées.

— Les bulletins russes annoncent que le général Paskewitch a remporté une victoire complète le 24 août, après un combat opiniâtre, contre 30,000 Turcs réunis auprès d'Akhaltzik, dans l'Asie mineure. Cette forteresse a été prise quelques jours plus tard à la suite d'un assaut très-meurtrier.

— Un ordre du jour, publié à Cadix le 17 septembre par le capitaine-général de la province, porte que, d'après les dispositions prises avec le général Gudin, les garnisons françaises des châteaux de Saint-Sébastien, de Saint-Laurent, et de deux autres forts de cette place, seront remplacées par des détachemens espagnols, et que la division française évacuera la ville le 21 et le 23. Elle s'élève à plus de six mille hommes.

— Il s'est formé, à Stockolm, une société pour récompenser les bons et fidèles domestiques. La reine a donné 400 écus pour contribuer au premier fonds de cette société.

— Le traité de paix entre Guatimala et San-Salvador a été rompu, et les hostilités ont dû recommencer entre ces deux Etats.

Sur le nombre et le courage des réclamations en faveur des Jésuites.

On remarque, dans la mauvaise fortune des Jésuites, quelque chose qui diffère entièrement des autres disgrâces. Dans les autres disgrâces, il est très-commun de se voir délaissé, oublié vite et quelquefois renié; les amis se retirent les uns après les autres, les regrets se cachent, tout se refroidit d'indifférence ou de timidité.

Le contraire arrive à l'égard des Jésuites, et il semble que le *solus eris* des temps orageux ne les regarde point. Non-seulement on ne rencontre personne qui rougisse de les avoir aimés et défendus; mais on tient à honneur de leur rester fidèle et de le proclamer.

Dans les diocèses où ils étoient le plus connus, les ecclésiastiques se sont réunis en foule pour donner les premiers exemples de cette fidélité au malheur. Au risque de fournir contre eux des listes dangereuses, et de s'attirer les anathèmes de la race impie qui pullule en France, ils se sont empressés de signer les témoignages qu'ils ont cru devoir rendre à l'innocence et à la vérité. Ils ont voulu que leurs noms fussent produits en toutes lettres dans des déclarations publiques, et demeurassent comme affichés au milieu des ennemis de la religion. Sans doute ils ont compris que, si ce courage chrétien devoit être actuellement perdu pour la défense de l'Eglise, il pourra fructifier dans des temps plus heureux.

Les élèves des Jésuites ont également fait cette année, pour s'associer à l'adversité de leurs maitres, ce qu'ils n'avoient point coutume de faire dans des jours de paix et de tolérance, où la chose eût été sans inconvénient. Ils ont voulu être connus par leurs noms et demeures, et partager ainsi la disgrâce attachée à la réprobation des dignes Pères qui leur ont enseigné le courage de la vertu. Pour la première fois, on a vu publier la liste de tant de familles qui n'ont consenti à se montrer qu'au moment de l'orage et des flagellations.

Quand les Jésuites passoient pour distribuer les emplois et les richesses, quand les journaux antireligieux les représentoient comme maîtres de l'Etat, à peine se présentoit-il par an trente ou quarante sujets qui demandassent à partager leur vie laborieuse; depuis le 16 juin, une multitude de vocations inattendues se sont déclarées pour eux, et une foule d'ecclésiastiques de tout âge est venue frapper à leur porte en manifestant le plus vif désir de se faire admettre aux honneurs de la persécution; on a vu des jeunes gens riches et distingués, qui se destinoient simplement au sacerdoce séculier, changer tout à coup de résolution, et demander avec instance la faveur de subir l'oppression et les exils. Dans cette grande tempête, non-seulement personne n'a songé à se retirer du péril; mais tout le monde, jusqu'aux simples Frères, a voulu renouveler ses vœux, et river la chaîne sainte que la religion avoit déjà formée.

Jusqu'à présent les conseils-généraux des départemens s'étoient peu mêlés de la question des Jésuites; quelques-uns seulement s'étoient bornés de temps en temps à réveiller l'attention du gouvernement sur la nécessité de rendre l'instruction publique à des corporations religieuses: cette année, on n'entend presque là-dessus qu'une voix et un cri, et c'est au moment où les Jésuites périssent, que ce concert de réclamations et de douleurs s'élève de toutes parts.

On connoit un grand nombre de pétitions imposantes qui sont venues protester hautement contre les œuvres de la révolution et de l'impiété; mais on ne les connoit pas toutes. Nous avons de bonnes raisons de croire que, dans le seul département du Nord, quatorze villes ont fait entendre leurs réclamations particulières avec un accent d'énergie et d'affliction profonde qui ne sauroit être dédaigné de la part d'une population si loyale et si nombreuse. Les monumens historiques de notre époque seront, sans doute, recueillis en temps et lieu comme ils le méritent. Nous regrettons vivement de ne pouvoir leur accorder qu'une simple mention, en détachant au hasard quelques fragmens qui en feront connoitre l'esprit :

« Sire, depuis l'atroce attentat qui a ravi à notre amour un prince bien-aimé, depuis ce jour d'horrible mémoire, jamais la consternation et le deuil n'ont été si universels qu'à la nouvelle de la fatale ordonnance du 16 juin. N'est-ce pas pour nous un devoir de reconnoissance et de justice de proclamer les sacrifices, les inépuisables bienfaits de ces vertueux instituteurs qui s'immolent aux besoins de nos ames, au soulagement de nos misères, et surtout aux sollicitudes que réclament nos enfans?... Prince, objet de nos éternels regrets; vous dont la mort héroïque a révélé l'ame la plus magnanime; nouveau Germanicus à qui nous rendîmes, comme naguère le peuple romain, un douloureux hommage de pleurs et de gémissemens, lorsque nous accourûmes en foule au devant de vos augustes restes traversant nos murs, votre grand cœur a survécu à ces précieuses dépouilles, et du haut de la céleste patrie, vous jetterez sur nous un regard de compassion, et notre Roi bien-aimé ne repoussera pas les vœux de tant de sujets dévoués..... »

« Sire, est-il dit dans d'autres pétitions, notre dévoûment connu à votre auguste personne nous rassure contre l'interprétation maligne des ennemis de la monarchie, votre cœur paternel verra dans le désir de conserver ces hommes angéliques celui de transmettre à nos enfans la crainte de Dieu, l'amour de la loi, et cette fidélité inviolable et désintéressée à nos princes légitimes, qui nous a honorés dans les jours mauvais. Prêts, s'il en étoit besoin, à répandre la dernière goutte de notre sang pour la conservation de vos droits sacrés, qu'il seroit consolant pour notre vieillesse de voir nos enfans, héritiers de notre dévoûment, disposés à mourir pour la défense du trône et de l'autel; mais combien, au contraire, sera déchirante la pensée que cette intéressante jeunesse sera livrée à des ames mercenaires, indifférentes à leur conduite et à leur avenir, qui laisseront périr et la foi de nos pères et leur amour pour la royale maison de France!.... Noble descendant de saint Louis, qui en rappelez la douceur et la piété, imitez aussi son héroïque fermeté contre les ennemis de la religion... »

« Sire, en recevant l'onction sainte, *l'esprit du Seigneur s'est reposé sur votre Majesté pour guérir ceux qui ont le cœur brisé, pour consoler ceux qui pleurent.* La profonde affliction répandue sur toute la France depuis l'ordonnance du 16 juin réclame vos sollicitudes royales. Votre Majesté ne voit-elle pas dans la haine persévérante des impies contre la société de Jésus cette rage de l'enfer qui frémit à ce nom adorable, à ce nom qui brise le cèdre comme l'hysope, les chênes comme les roseaux? Ah! Sire, puisse cette prédiction du prophète aux Juifs ne pas devenir applicable au noble royaume de France, *le Seigneur va ôter de Jérusalem ceux qui peuvent lui donner conseil, et la livrer à ses ennemis.* Non, il en est encore temps, votre Majesté peut user de cette véritable bonté des rois, qui n'est autre chose que justice; justice qui renverse les desseins des méchans, qui affermit les trônes et mérite la couronne de vie..... »

« L'ordonnance du 16 juin enlève à nos enfans ces pieuses retraites inaccessibles aux doctrines perverses qui jettent la désolation dans la société. Le zèle éclairé et plein de douceur de ces maîtres vigilans, leur sage érudition, la pureté de leur vie, nous inspiroient autant de respect que de confiance. Hélas! leurs ennemis se sont irrités en les voyant invulnérables dans leur enseignement comme dans leurs mœurs. Sire, votre caractère sans tache, vos vertus si nobles sont incompatibles avec la mesure désastreuse qui raviroit à la France des prêtres si utiles à la religion et si dévoués à la monarchie. Ah! qui jamais sut mieux inculquer à la jeunesse cette fermeté de principes si nécessaires pour la préserver des périls de l'incrédulité et des ravages des passions? Qui jamais grava dans leurs cœurs, en caractères de feu, plus d'amour pour le Roi, plus de zèle pour les Bourbons? L'illustre fondateur de cette sainte compagnie avoit servi avec honneur son souverain avant de se consacrer à la plus grande gloire de Dieu. Cette union si belle, si touchante de ces deux nobles dévoûmens s'est perpétuée dans les disciples avec le plus vif éclat..... »

Nous le disons avec assurance, il n'est pas donné à un grand nombre d'hommes d'obtenir de tant de côtés, dans l'adversité, des

regrets publics, des témoignages si invariables d'estime, de confiance et de fidélité. La disgrâce ne produit point ordinairement ces effets. Il faut qu'il y ait dans celle des Jésuites quelque chose qui parle à la conscience, et qui rassure l'esprit, tant sur la justice de leur cause que sur la force de leur innocence. Par conséquent, la vérité renaîtra plus tard en leur faveur. Il ne s'agit que d'attendre les germes que la raison publique dépose aujourd'hui dans une terre froide.

B.

AU RÉDACTEUR (*).

Monsieur, on vient de me communiquer le nº 1471 de votre journal, où il est rendu compte de l'*Histoire des émigrés français*. Il faut que l'auteur de l'article, prévenu contre cet ouvrage, l'ait critiqué seulement par ouï-dire : je le prouve, en rectifiant ses assertions par le contenu du livre.

Le critique dit :

Il n'a pu suivre les émigrés dans toutes les vicissitudes de leur fortune, et dans les divers exils que leur imposa le sort.

Il me semble que j'ai esquissé largement le tableau des vicissitudes des émigrés, en les montrant disséminés sur toute la surface du globe, réduits à mettre en œuvre toutes les ressources de leurs connoissances scientifiques ou industrielles pour exister honorablement. (Voir pages 324 à 332 du second volume).

Mais n'auroit-il pu du moins donner une estimation approximative de leur nombre?

D'abord, à diverses reprises, je donne l'effectif de l'émigration armée; ensuite je dis, tome II, page 9 : On compta environ 15 mille émigrés ou déportés en Angleterre; et tome III, page 352 : Cette effroyable liste de l'émigration présentoit une nomenclature de près de 150 mille individus.

(*) Le rédacteur n'est point accoutumé à critiquer par ouï-dire; il prend connoissance par lui-même des livres dont il rend compte, et il en dit son sentiment en conscience. Celui-ci lui a paru vague, superficiel et incomplet. Du reste, il est vrai que d'autres journaux en ont fait l'éloge, et il est tout simple que l'auteur préfère leur jugement à celui de l'*Ami de la religion*.

Nous n'incidenterons point sur la réponse de l'auteur à nos remarques. Il est cependant un point que nous ne pouvons lui passer : la lettre de Louis XVIII à Buonaparte n'en est pas moins apocryphe pour avoir été citée par M. de Beauchamp, et un peu d'attention et de critique suffiroit pour faire rejeter cette pièce.

N'auroit-il pu citer les Etats qui les accueillirent et ceux qui leur refusèrent un asile?

J'ai cité notamment l'électeur de Trèves, tome Ier, page 26; les Etats de Rome, l'Espagne, le Piémont, l'Autriche et la Bohême, page 27; la Russie, pages 28 et 113; la Suède, page 20; l'Angleterre, les républiques de Suisse et d'Amérique, page 29; les princes de Hesse-Philippstaldt, l'archiduchesse Christine, gouvernante des Pays-Bas, page 110; et les princes de Hohenlohe, pages 138 et 139.

N'auroit-il pas dû nous montrer cette foule d'émigrés d'abord réfugiés, etc., puis obligés de s'enfuir..........?

« Les ministres de France exigeant de tous côtés le dispersement des émigrés, etc., » tome Ier, pages 138, 140, 141 et 142. Puis, pour les Pays-Bas, voyez l'intéressant épisode de la jeune émigrée de Bruxelles, puis l'émigré sauvé par la nièce du sacristain, puis la famille Monmonier sauvée par des bourgeois d'Anvers, tome II, pages 23 à 26.

La lettre de Louis XVIII à Buonaparte, et la réponse de celui-ci, ne sont point apocryphes : elles se trouvent dans la *Vie de Louis XVIII* par Alphonse de Beauchamp; et si je n'ai pas toujours annoncé la source où je puisai mes documens, c'est pour ne pas hérisser mon livre de ces sortes de citations.

Comment l'*Ami de la religion* n'a-t-il pas dit un mot de la justice rendue au clergé émigré ou déporté, dont j'ai retracé avec tant de satisfaction la conduite magnanime sur la terre d'exil?

Comment n'avoir point cité cette belle maxime du prince de Condé, mise par lui à l'ordre de son armée : « La valeur ne suffit pas seule pour former le bon soldat : sans la religion, sans le respect pour la Divinité, il ne peut exister de véritable honneur? » (Tome Ier, page 257)

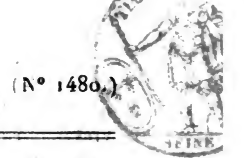
Parmi les pages qui auroient dû fixer l'attention de l'*Ami de la religion*, je lui citerai les suivantes : 9, 19, 77, 97, 200, 223, 295, 330 et 342 du tome second, et 57, 79, 129 et surtout 356 du troisième volume.

J'ai l'honneur de vous saluer,

A. Antoine (de Saint-Gervais.)

Paris, 25 septembre 1828.

M. Ancion, ancien professeur d'écriture, a composé et exécuté à la plume une image de la sainte Vierge posée sur un globe, et de plus d'un pied de haut. Cette image a été ensuite gravée par Grezel. La figure, les vêtemens, le globe et l'encadrement, tout est à la plume. Il en résulte un tableau curieux, et qui peut servir d'ornement dans les chapelles et oratoires. Le talent et la piété de l'artiste méritent cet encouragement. Prix, papier vélin, 2 fr., et papier ordinaire, 1 fr. 50 cent. A Paris, chez Billet, graveur, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, n° 62, et au bureau de ce journal.



Sur la suite des Documens historiques et sur les Extraits des assertions (1).

On a publié, il y a quelque temps, le n° 14 des *Documens historiques* sur les Jésuites, recueil dont il a été parlé dans ce journal, n°s 1343, 1387 et 1421. Ce n° 14 n'est pas un des moins intéressans de la collection; il contient le *Discours préliminaire* de la *Réponse aux Extraits des assertions.* Cette *Réponse* parut de 1763 à 1765, en 4 volumes in-4°; on dit que le Père Sauvage a présidé à cet ouvrage, et que le Père Grou y a eu beaucoup de part. L'éditeur des *Documens historiques* ne pouvoit faire entrer dans son recueil une aussi volumineuse *Réponse;* mais il en a inséré le *Discours préliminaire*, qui renferme des réflexions très-judicieuses sur la guerre déclarée alors à la société, et sur les *Extraits des assertions*, publiés par ordre du parlement de Paris. On y fait sentir le ridicule des accusations portées contre les Jésuites. Les rédacteurs des *Extraits des assertions* insistoient beaucoup sur l'unité de doctrine prescrite chez les Jésuites; puisque quelques-uns pensent mal, disoient-ils, soyez assuré que tous pensent mal. Mais cet argument pourroit aussi bien être rétorqué contre ceux qui l'emploient. L'institut, pourroit-on dire, prescrivoit aux Jésuites de penser tous de la même manière; or, plusieurs d'entr'eux ont bien pensé et ont fait de bons ouvrages, donc tous les autres pensoient bien. Tout ce que les adversaires des Jésuites opposeroient à cet argument peut se tourner contre l'argument contraire, qui sert de base aux *Extraits des assertions.*

Le *Discours préliminaire* insiste sur l'inconvénient de ces extraits; car si les *Assertions* sont dangereuses, pourquoi les reproduire, les réimprimer, les répandre? Si elles étoient dangereuses prises isolément, combien ne le seront-elles pas plus réunies en masse, et se fortifiant en quelque sorte les

(1) In-8°. Le n° 14 est de 1 fr. 80 cent., le n° 15 est de 1 franc, le n° 16 est de 2 fr. 50 cent., et le n° 17 est de 1 franc. A Paris, chez Mlle Carié de la Charie, rue de l'Ecole de médecine, et au bureau de ce journal.

unes les autres! Ces propositions étoient éparses dans des livres poudreux et ignorés, dans des livres faits pour les seuls confesseurs, et vous les rassemblez pour les mettre sous les yeux du public. Vous offrez ce sujet de scandale aux foibles, ce sujet de risée aux méchans, ce sujet d'affliction et de rougeur aux amis de la morale. Vous étalez ces assertions révoltantes devant un public frivole et moqueur; vous les présentez sans correctif, sans explication qui en atténue le danger; vous vous étudiez même à les rendre plus choquantes par la suppression de ce qui les accompagnoit dans le texte, et par des altérations et des falsifications qui accusent ou la précipitation ou la mauvaise foi des compilateurs. Le *Discours préliminaire* est suivi d'un tableau de ces altérations et falsifications rangées sous différens chefs, et distribuées d'une manière très-méthodique; ce sont des additions ou omissions de mots, des suppressions de phrases, des mutilations du texte, des exposés infidèles, des traductions trompeuses, enfin toutes les ressources de l'artifice et de la malignité. Ces altérations et falsifications se montent au total de 758, dont 457 pour les extraits latins, et 301 dans la version française. On indique pour chacune le nom des auteurs et la page des *Extraits*.

L'éditeur des *Documens* a joint au *Discours préliminaire* quelques exemples des falsifications du recueil du parlement. Peut-être auroit-il pu y joindre quelques détails historiques sur ces fameux *Extraits* et sur ceux qui les rédigèrent. Ces détails auroient donné encore plus d'intérêt à son numéro; nous essaierons de suppléer à cette omission.

On sait que l'orage qui éclata contre les Jésuites en 1761 fut provoqué par un procès pour un effet de commerce, souscrit par un Jésuite de la Martinique. Des négocians nommés Lioncy étoient porteurs de cet effet. Il y eut contestation sur le paiement. On crut l'occasion favorable pour attaquer la société en corps. Les jansénistes, alors puissans et nombreux, mirent en mouvement tous les ressorts d'un parti actif et ardent. Des avocats de leurs amis se mirent à la tête de l'affaire; Lalourcé, Mey, Maultrot, Lepaige, Pineault, noms fameux dans l'histoire des controverses de ce temps, rédigèrent une consultation, non pas seulement sur l'affaire particulière des Lioncy, mais sur l'institut des Jésuites, sur leurs constitutions, sur leur réception en France, etc. Cette

consultation, signée de 16 avocats (1), étoit un véritable manifeste contre les Jésuites. Bientôt un coup terrible leur fut porté; au milieu des débats du procès des Lioncy, l'abbé Chauvelin, conseiller au parlement, s'avisa d'un expédient qui donnoit une nouvelle face à cette affaire. Le 17 avril 1761, il dénonça les constitutions des Jésuites; cette démarche fut un coup de parti, et le prélude d'une grêle d'écrits, d'arrêts, de mémoires, de caricatures, de pamphlets de toute espèce. Les Jésuites eurent ordre de remettre leurs constitutions, et les gens du Roi d'en rendre compte le 2 juin. Le 30 mai, le Roi manda qu'on lui envoyât l'exemplaire des constitutions déposé au greffe, et fit défense de passer outre; mais il se trouva à propos un autre exemplaire semblable au premier. Le compte rendu des gens du Roi ne fut prononcé que le 3 juillet; ce jour-là, l'avocat-général, Omer Joly de Fleury (2), commença son rapport, qui occupa 6 séances,

(1) Outre ces avocats consultans, il y en avoit quatre plaidans, qui furent Legouvé, Gerbier, Rouhette et Target.

(2) Omer Joly de Fleury, né le 26 octobre 1715, étoit le second fils de Guillaume-François Joly de Fleury, procureur-général au parlement, mort en 1756. Il suivit comme son père la carrière de la magistrature, devint avocat-général en 1746, et premier avocat-général en 1755, lorsque M. d'Ormesson fut fait président à mortier. Les circonstances étoient alors fort critiques, et les querelles entre le parlement et le clergé, portées à un haut degré de chaleur et d'exaspération. Omer ne sut pas se garantir des préventions qui dominoient dans son corps. Dès 1755, on le voit s'élever dans ses réquisitoires contre l'archevêque de Paris, poursuivre la faculté de théologie, dénoncer plusieurs écrits et jusqu'à une circulaire de l'assemblée du clergé de cette année.

On applaudira davantage à son réquisitoire du 9 avril 1756 contre l'*Analyse de Bayle*, la *Christiade* et le livre de Berruyer, et plus encore à celui du 23 janvier 1759 contre le livre de l'*Esprit* et l'Encyclopédie; l'avocat-général y analysoit et y caractérisoit très-bien ces productions. Son réquisitoire du 18 avril 1760, sur les associations, congrégations et confréries, étoit évidemment dirigé contre les congrégations des Jésuites, quoiqu'ils n'y fussent pas nommés. On ne voit point de réquisitoire des gens du Roi pour l'arrêt du 6 août 1761, non plus que pour l'arrêt du 6 août 1762. Toutefois l'avocat-général s'associa bientôt à ces mesures par le zèle avec lequel il poursuivit tous les écrits où la conduite du parlement se trouvoit directement ou indirectement attaquée. Il dénonça plusieurs ouvrages, et même des brefs du Pape et des mandemens d'évêques.

Nous nous bornerons à citer ici ses principaux réquisitoires, celui

et qui étoit tout-à-fait dans le sens du discours de l'abbé Chauvelin. Sa conclusion étoit que l'institut des Jésuites n'avoit jamais été légalement autorisé, et qu'il falloit leur donner de nouvelles règles, et en effet, un arrêt du parlement du 8 juillet arrêta qu'il seroit nommé des commissaires pour examiner à la fois et les constitutions des Jésuites et le rapport des gens du Roi.

Mais le parti tenoit en réserve un autre moyen pour soulever l'opinion et échauffer les esprits. Un coup n'attendoit pas l'autre, et le jour même où fut pris l'arrêté, l'abbé Chauvelin dénonça aux chambres assemblées, dans un long discours, la doctrine et la morale des Jésuites. Ce discours est assez remarquable, en ce qu'il fut le premier germe des *Extraits des assertions;* il amena les arrêts du 6 août, où

---

du 9 mai 1763 contre le décret de l'inquisition, qui condamnoit l'Instruction pastorale de l'évêque de Soissons sur les *Assertions;* celui du 6 septembre de la même année contre une Lettre pastorale de M. de Montmorin, évêque de Langres (il requéroit la suppression de cette Lettre, le parlement ordonna qu'elle seroit brûlée par le bourreau); le réquisitoire sur lequel intervint l'arrêt du 21 janvier 1764 contre l'Instruction pastorale de l'archevêque de Paris; celui du 22 février suivant contre quatre écrits en faveur des Jésuites; celui du 3 mars contre une nouvelle Lettre pastorale de l'évêque de Langres; celui du même jour sur la vérification des textes des *Assertions;* celui du 1er juin suivant contre deux brefs du Pape adressés l'un au roi de Pologne Stanislas, l'autre à l'archevêque de Paris; celui du 11 février 1765 contre la bulle de Clément XIII en faveur des Jésuites; celui du même jour contre des brefs aux évêques de Grenoble, d'Angers et d'Alais; celui du 7 septembre suivant contre l'Instruction pastorale de l'archevêque de Tours et des évêques de sa province, datée du 30 avril et adoptée par onze évêques; les réquisitoires du 10 décembre 1765 et du 22 avril 1766 contre les actes de l'assemblée du clergé de 1765, et les adhésions à ces actes (les évêques y étoient fort maltraités); enfin le réquisitoire du 8 mai 1767 au sujet de la nouvelle dénonciation de l'abbé Chauvelin.

Il faut cependant remarquer que ce dernier réquisitoire étoit beaucoup moins violent que l'arrêt qui intervint, puisqu'il se bornoit à des remontrances au Roi pour solliciter l'extinction absolue des Jésuites, et que l'arrêt les bannit une seconde fois. Ici finit la carrière de M. Joly de Fleury comme avocat-général; il devint, en 1768, président à mortier, et fut remplacé dans ses premières fonctions par M. Séguier. Depuis, il n'eut plus occasion de déployer la même ardeur. Il traversa la révolution sans s'en ressentir autrement que par les malheurs généraux, et mourut à Paris dans un âge fort avancé, le 29 janvier 1810. La *Biographie universelle* et les dictionnaires historiques n'ont point donné d'article sur ce magistrat.

l'on reçut le procureur-général appelant comme d'abus des bulles et brefs concernant la société, où l'on traçoit le portrait le plus noir de l'institut, où l'on condamnoit au feu 24 ouvrages d'auteurs Jésuites, et où des commissaires de la cour furent chargés d'examiner leur doctrine et leur morale d'après leurs livres imprimés. Le 31 août, on arrêta que le premier président porteroit au Roi un extrait des assertions des Jésuites sur l'autorité des souverains; mais les commissaires n'avoient pas encore terminé leur travail, ils n'en rendirent compte que le 3 septembre, et ce jour un nouvel arrêt condamna au feu l'*Epitome historiæ sacræ et profanæ*, de Turselin, et ordonna que les commissaires du parlement s'assembleroient le 15 décembre pour vérifier les *Extraits des assertions* des Jésuites. Ils devoient rendre compte de leur travail le 8 janvier, mais ils ne se trouvèrent point prêts, et le rapport fut renvoyé au 5 février. Ce jour-là, ils ne purent lire que l'article du probabilisme, et ce ne fut que le 5 mars que leur travail étant achevé; ils le présentèrent au parlement.

Ce travail offroit une collection de passages d'écrivains Jésuites, rangés sous 19 chefs, probabilisme, péché philosophique, simonie, blasphème, sacrilège, etc. Le parlement adopta ce recueil, et ordonna qu'il seroit envoyé à tous les évêques du ressort, comme pour leur reprocher leur négligence, et leur apprendre peut-être que c'étoit désormais aux magistrats à prendre l'initiative contre les erreurs et les mauvaises doctrines. Le recueil fut donc imprimé avec une extrême diligence, et présenté au Roi par le 1er président, Molé, le 28 mars. On en fit en même temps deux éditions, l'une in-4° de 542 pages, l'autre en 4 vol. in-12; le véritable titre de l'ouvrage est ainsi : *Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant Jésuites ont dans tous les temps et persévéramment soutenues, enseignées et publiées dans leurs livres avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux*. Ces deux éditions ne parurent même pas encore suffisantes aux ennemis de la société, et l'on publia une sorte de table analytique des *Extraits*, ou un résumé des maximes de morale, en 40 pag. in-4° et 111 pages in-12. On prétend dans l'*avis* en tête de ce résumé que le parlement auroit pu étendre encore les *Extraits*, et comprendre la doctrine des Jésuites sur l'usure, sur le duel, sur la ca-

lomnie, sur le jeûne, sur l'aumône, etc., et on assure même que sur les 19 chefs, il auroit été possible de recueillir un plus grand nombre d'extraits.

Mais à qui doit-on ce recueil des *Assertions?* Il est assez remarquable que, ni dans le volume des *Extraits*, ni dans le compte des opérations du parlement, on ne trouve les noms des commissaires chargés de rassembler et de vérifier les passages. On savoit en général que ce travail étoit dû aux jansénistes, mais le nom des auteurs étoit resté inconnu, quand le catalogue manuscrit de la bibliothèque de l'abbé Goujet est venu révéler le mystère. Goujet y dit que les *Extraits* furent recueillis par le conseiller Roussel de la Tour, aidé par lui-même et par l'abbé Minard. Ce conseiller, homme assez obscur d'ailleurs, mais fort attaché au parti janséniste, joua en effet un rôle dans l'affaire des Jésuites. Pierre-Philippe Roussel de la Tour, conseiller au parlement en 1739, étoit de la 3e chambre des enquêtes. Il fut deux fois commissaire du parlement dans l'affaire des Jésuites, d'abord pour rédiger les *Extraits des assertions*, ensuite pour organiser les collèges enlevés aux Jésuites. On a lieu de croire que ce fut lui qui fit le rapport au parlement le 5 février et le 5 mars 1762. Pour l'organisation des collèges, il fut commissaire avec le président Rolland et de Laverdy, et eut dans son département les provinces au nord de Paris, et de plus la ville de Mâcon. On trouve le détail de ses opérations dans le recueil des comptes rendus des commissaires du parlement, recueil qui a été imprimé, et qui renferme plusieurs rapports de Roussel. Ce conseiller est auteur de quelques écrits, dont on trouve la liste dans le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier. Depuis, il entra à la grand'-chambre; peu d'années avant la révolution, il se retira avec le titre de conseiller honoraire, et alla demeurer au séminaire St-Magloire, où il passa ses dernières années. Il y mourut le 1er octobre 1792, à l'âge de 83 ans environ, et fut inhumé le lendemain par le curé constitutionnel de St-Jacques du Haut-Pas. Les Oratoriens Tournaire et Telmon assistèrent à ces obsèques. Comme tout le monde à Saint-Magloire avoit prêté le serment, on ne peut douter que Roussel n'eût aussi adhéré à l'église constitutionnelle. Il paroît qu'il n'avoit point été marié. Son nom ne se trouve point dans les dictionnaires historiques.

Des deux qui assistèrent Roussel dans la compilation des *Extraits*, l'un, Goujet, est fort connu par un grand nombre de productions littéraires et par son attachement au jansénisme; l'autre, assez obscur, étoit un abbé Minard, auteur d'une *Histoire particulière des Jésuites en France*, 1762, in-12, et d'un recueil intitulé : *Divers écrits des curés de Paris, Rouen, Nevers, etc., contre la morale des Jésuites*, 1762, in-12. Cet abbé Minard est probablement le même dont il est parlé dans les *Confessions* de Rousseau, qui l'avoit connu à Montmorency. Minard y passoit les étés avec un abbé Féraud ; tous deux étoient déguisés et portoient l'épée. Rousseau croyoit qu'ils rédigeoient les *Nouvelles ecclésiastiques*.

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une nouvelle ordonnance du Roi, en date du 12, autorise les écoles secondaires ecclésiastiques dans les diocèses d'Albi, d'Autun, de Belley, de Montauban et de Vannes. On remarque que le *Moniteur* n'emploie pas, dans cette occasion, la même formule que pour les 14 diocèses précédemment désignés. Il ne parle ni du nombre des écoles, ni des dispositions de l'ordonnance du 16 juin. Ce changement et le délai qu'on a mis à annoncer de nouvelles autorisations confirmeroient le bruit qui s'est répandu, qu'il étoit question de quelque détermination commune sur les difficultés qui étoient survenues. On dit qu'une circulaire a été envoyée le 8 octobre aux évêques, avec un plan propre à écarter ces difficultés. Déjà, comme nous l'avions annoncé, plusieurs évêques avoient reculé l'époque de la rentrée de leurs petits séminaires. Quelques-uns avoient fixé un délai, comme M. l'archevêque de Toulouse, qui a assigné le 5 novembre pour le jour de l'ouverture. D'autres avoient prorogé indéfiniment la rentrée, comme à Paris. Néanmoins, il y a tout lieu d'espérer que le moment de crise aura une issue moins fâcheuse qu'on ne l'avoit craint. Déjà un bon nombre d'évêques ont donné des réponses favorables, et

leurs lettres qu'on reçoit chaque jour montrent les dispositions les plus unanimes. Plusieurs journaux viennent de citer une lettre de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre au ministre des affaires ecclésiastiques; mais cette lettre, qui est relative à la circulaire du 30 août, est déjà un peu ancienne, et n'a point trait à la situation actuelle des affaires. Il paroît que Son Em. accède elle-même en ce moment au plan proposé. Toutefois, nous donnons sa lettre, telle que les journaux l'ont rapportée :

Mgr, la devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II, en 1120, est celle-ci : Etiamsi omnes, ego non; c'est aussi celle de ma conscience. J'ai l'honneur d'être avec la respectueuse considération qui est due à un ministre du Roi.

— Une lettre circulaire de M. l'évêque de Châlons, en date du 20 septembre, à MM. les doyens et curés de son diocèse, au sujet de la visite qu'il a faite dans le canton de Ste-Menehould, contient sur cette visite, sur les écoles et sur différens objets relatifs à l'administration du diocèse, des détails dont nous croyons devoir donner quelques extraits. Le prélat avoit interrompu sa visite pour venir recevoir le Roi à Châlons. Après avoir parlé de l'accueil bienveillant du monarque et des transports de joie des habitans, il revient à l'objet de sa visite :

« Après avoir acquitté un si juste tribut, nous sommes retournés à la visite de nos paroisses. Celles du canton de Ste-Menehould nous ont paru en général assez bien tenues. L'église surtout du chef-lieu se fait remarquer par l'ordre, la décence, l'exquise propreté qui y règnent, grâce aux soins du pasteur, de M. le maire et de MM. les marguilliers. Mais d'autres églises que nous n'avions pas encore visitées ont besoin de réparations, d'ornemens, et on doit enfin faire disparoître des patènes et des ciboires en cuivre, qui sont interdits depuis long-temps.

» En général, les habitans de nos campagnes aiment leurs églises, et font pour leur entretien et leur décoration d'assez notables sacrifices. La paroisse de Hurlus a donné, à cet égard, un exemple que nous devons citer, et qui est digne des plus grands éloges. Lors de notre dernière visite dans le canton de Somme-Tourbe, cette église nous parut en si mauvais état que nous fûmes obligés de l'interdire. Dès ce moment, les habitans, quoique peu aisés, entreprirent de la restaurer, et se mirent au travail avec un merveilleux courage. Presque tous les travaux des champs furent suspendus, et chacun ne fut plus occupé que des besoins de l'église. Aussi, en peu de temps, ces

bons paroissiens en sont si bien venus à bout, qu'elle est maintenant toute réparée et fort décente. Pour leur en témoigner personnellement notre satisfaction, nous leur avons promis de fournir leur sacristie d'ornemens dont elle étoit dépourvue. Ils les conserveront comme un gage de notre attachement et de notre estime, et comme un témoignage que nous aimons à rendre à leur zèle et à leur piété.

» Les églises de Braux-Sainte-Cohière, de Chaude Fontaine et de Giraucourt se distinguent aussi par leur bonne tenue et leur propreté, et il y reste peu à faire; quelques autres se réparent et s'embellissent, et MM. les maires y secondent le zèle de MM. les curés avec un empressement qui nous édifie.

» Mais on a toujours à Elise et à Braux-St-Remy des tableaux qui font peu d'honneur au peintre et à ces églises. Celle de Dancourt, que nous n'avons pu voir, est, dit-on, dans le même état où nous l'avions trouvée il y a quatre ans, dans la première visite. C'est dire assez qu'elle est mal tenue, et qu'elle ne sera point proposée pour modèle aux autres.

» On nous a assuré que les enfans de cette paroisse sont mieux instruits maintenant qu'ils n'étoient alors; que les pères et les mères songent sérieusement à seconder, à cet égard, les soins du pasteur. Ils en rendront un jour à Dieu un compte sévère.

» Nous recommandons à MM. les curés d'exercer une surveillance active, autant qu'ils le pourront, sur les écoles. C'est un droit inhérant à leur charge. Qu'ils s'enquièrent des livres que l'on met entre les mains des enfans, si l'on n'y a point d'autres catéchismes que celui du diocèse, et si l'on ne s'écarte point, en choses essentielles, du réglement que nous avions prescrit.

» Il est facile de comprendre que, pour avoir des écoles qu'on puisse appeler chrétiennes, il faut que les maitres donnent l'exemple de la fidélité aux devoirs de la religion, et, à Dieu ne plaise que nous favorisions jamais les nouvelles maximes que l'on veut établir, et qui leur permettroient d'en négliger les pratiques! Grâce à Dieu, on a été jusqu'ici assez généralement satisfait de leur conduite. Quelques-uns même se distinguent par leur zèle dans leurs fonctions, par la gravité de leurs mœurs, par leur dévoûment et leur respect pour MM. les curés; mais d'autres, peut-être, seroient tentés de s'émanciper un peu de ces devoirs, et de se donner plus de liberté sous prétexte que de nouveaux réglemens les ont en quelque sorte affranchis de l'autorité ecclésiastique. MM. les curés nous informeroient des sujets de plaintes qu'ils auroient à faire là-dessus, et nous prendrions pour y remédier de justes mesures.

» Au reste, ils devront donner sans difficulté aux maires composant les comités cantonnaux tous les renseignemens qui leur seroient demandés, et qu'on jugeroit nécessaires pour l'organisation des écoles. Nous souhaitons vivement que la nouvelle méthode ait tout le succès qu'on s'en est promis, et que le bien se fasse par les moyens prescrits par l'ordonnance du 21 avril. On y parviendra sans doute, si l'on prend de bonne foi pour base unique de l'instruction des enfans les principes de notre sainte religion à l'exclusion de toutes les autres.

» Nous n'avons pas besoin de leur recommander de prier et de

faire prier pour les besoins de l'Eglise. Toutefois, pour établir un ordre commun, nous leur enjoignons d'ajouter tous les dimanches, à la sainte messe, l'oraison, collecte et post-communion *Pro Ecclesiâ*, et nous laissons à leur dévotion de les réciter deux ou trois fois la semaine. Que d'ennemis ligués de toutes parts contre le Christ et son Eglise! Le nombre s'en accroît tous les jours, à mesure que nous faisons plus d'efforts pour leur résister et réparer les ruines de la ville sainte. Au temps de Néhémie, lorsque les Juifs s'étoient réunis sous la conduite de ce saint prêtre pour rétablir les murs de Jérusalem, on leur disoit : *Quel est votre dessein? Voulez-vous donc vous révolter contre le Roi? Quæ est hæc vos quam facitis? Num quid contra Regem vos rebellatis?* (Esdras, II, 19). Dans d'autres temps, les ennemis de la religion ont parlé comme les Samaritains hypocrites, ces zélateurs prétendus de l'autorité des rois, et ils savent comme nous ce qu'on pourroit leur répondre. »

— Le clergé du diocèse de Blois a joui cette année, comme les précédentes, du bienfait d'une retraite pastorale. Celle de l'année dernière avoit été donnée par M. Enfantin, et ouverte et terminée par un discours de M. l'évêque. Celle de cette année a été prêchée par M. Gloriot, secondé par un jeune missionnaire, M. Benoît. Les ecclésiastiques de la retraite ont été vivement touchés de leur zèle, de leur charité et de la solidité de leurs instructions. Le prélat a constamment assisté aux exercices, donnant l'exemple de la piété, et en même temps de cette douceur et de cette affabilité qui inspirent la confiance et donnent une nouvelle autorité à la vertu. Le vénérable évêque s'est montré là, comme dans les visites pastorales qu'il a déjà faites dans tout le diocèse, le père et le modèle de tout son clergé. Les missionnaires sont partis pour Chartres, où ils vont exercer le même ministère. Le correspondant qui nous mande ces détails s'étonne que nous n'ayons point encore parlé de la mort de M. l'abbé Pointeau, grand-vicaire et archidiacre de Blois, décédé au mois de juillet dernier. Nous aurions voulu, en effet, pouvoir payer notre tribut à la mémoire de ce digne ecclésiastique que nous avions eu l'avantage de connoître personnellement, et qui nous honoroit de quelque bienveillance; mais nous n'avions pas tous les renseignemens qui nous auroient été nécessaires pour rendre notre notice complète et intéressante. Nous savons seulement que M. l'abbé Pointeau avoit été attaché autrefois à M. de Seguiran, évêque de Nevers; qu'il passa une partie de la révolution en Pologne, où il avoit été admis dans un chapitre cathédral; que de retour

en France, il avoit exercé plusieurs années le ministère à Paris, sur la paroisse St-Thomas-d'Aquin, et que, devenu grand-vicaire de Blois, même avant le rétablissement de l'évêché, il y avoit établi un petit séminaire, et préparé ainsi au diocèse des ressources dont on recueille aujourd'hui les fruits. Nous espérons qu'on voudra bien nous envoyer de Blois des documens plus positifs sur la vie et les services de cet aimable et vertueux prêtre (1).

— Les missionnaires français qui étoient partis cet été pour l'Amérique sont arrivés à New-Yorck, après une traversée de 46 jours. Ils s'étoient embarqués au Hâvre sur le paquebot l'*Edouard Bonnaffé*, et mirent à la voile le 8 juin. Les vents furent long-temps contraires, cependant les missionnaires ont pu, tous les dimanches, célébrer la messe. Tout ce jour se passoit de la manière la plus édifiante. Le matin, un des missionnaires rassembloit les catholiques pour leur faire la prière et une petite instruction familière sur l'Evangile ou sur le saint sacrifice, auquel ils assistoient tous. Dans l'après-midi, on chantoit vêpres, et le soir, les litanies de la sainte Vierge. Cela fut observé les six dimanches que l'on resta en mer. Pendant dix jours, on resta à louvoyer à 30 lieues des côtes des Etats-Unis. Enfin le vent ayant changé, on entra dans le port le 23 juillet. M. Dubois, évêque de New-Yorck, informé de l'arrivée des missionnaires, vint les trouver à bord, et voulut exercer envers eux l'hospitalité. Il les conduisit chez lui, et leur fit l'accueil le plus aimable et le plus généreux. On ne peut comparer à sa charité que son zèle pour le salut des ames, qui le porte à travailler sans relâche dans les fonctions de son ministère. Il n'a avec lui que 6 ou 7 prêtres, qui forment tout le clergé de la ville, et il est chargé de 35,000 catholiques. Aussi il est toujours en course pour visiter son troupeau. Après quelques jours passés chez le prélat, les missionnaires se séparèrent pour se rendre chacun à leur destination. M. Roux, supérieur du séminaire de Montréal, se mit en route pour le Canada, avec M. Richard, qui l'accompagnoit, et quatre ecclésiastiques français, MM. Séry, Léonard, Larré et Ar-

(1) C'est ce même défaut de renseignemens suffisans qui nous a empêché d'annoncer la mort de M. Bobillier, curé de Champagney, diocèse de Besançon, sur lequel on désiroit que nous donnassions une notice, mais sans nous en fournir les matériaux.

raud, destinés pour le séminaire de Montréal. M. Badin, qui étoit depuis plusieurs années en Europe, après avoir exercé les fonctions de missionnaire dans le Kentuckey, partit pour la mission du Michigan, où il va rejoindre son frère, autre missionnaire dont nous avons aussi quelquefois parlé. Enfin M. Martial, grand-vicaire du Kentuckey, venu en Europe pour les intérêts du diocèse, prit la route de Bardstown avec un jeune ecclésiastique, M. Picot, du diocèse de Nanci, qui vient de s'attacher à cette mission.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine, et Madame, duchesse de Berri, sont arrivés de Compiègne samedi dernier. S. M. et LL. AA. RR. vont habiter le château des Tuileries ainsi que les enfans de France, qui sont revenus le même jour de Saint-Cloud.

— En partant de Compiègne, le Roi a fait remettre une somme de 15,000 fr., qui sera distribuée aux établissemens de charité du département et aux pauvres de l'arrondissement par M. le comte de Nugent, préfet, M. le sous-préfet de Compiègne et M. le maire de la ville.

— Le Roi a fait présent, à la cathédrale de Strasbourg, d'un tableau de grande dimension représentant *l'Assomption de la sainte Vierge*.

— M. le Dauphin vient d'accorder un secours particulier de 1000 fr. aux habitans des communes ravagées par la grêle dans le département de la Haute-Marne. On sait que le Roi avoit déjà secouru les malheureuses victimes de ce désastre.

— On dit que les chambres seront convoquées pour le 15 décembre.

— M. Jobez, député du Doubs, est mort le 9 de ce mois, d'une chute de cheval, à Lons-le-Saulnier. Il siégeoit au côté gauche.

— Le *Constitutionnel*, qui reçoit ou prétend recevoir les confidences de certains ministres, parle déjà de la *loi municipale* comme étant toute prête. Il prétend que ce projet contient 103 articles.

— M. de Béranger a publié de nouvelles chansons qui ne sont pas, à ce qu'il paroit, moins hardies que ses autres. Le ministère public vient, en effet, de faire saisir ce recueil et de commencer des poursuites contre l'auteur.

— Le comte de Mallarme, chef de bureau à la poste, prévenu de soustractions de lettres, a été transféré de la préfecture de police à la prison de la Force, où il est écroué jusqu'au jugement à intervenir. C'est M. Frayssinous, juge d'instruction, qui est chargé de son affaire.

— Le *Courrier français* nous promet que les deux premiers fauteuils vacans à l'Académie seront *restitués* à MM. Etienne et Arnault.

— Le ministre du commerce a visité, vendredi dernier, le Conservatoire des arts et métiers. Accompagné des membres du conseil de cet établissement, il a parcouru les galeries, l'amphithéâtre et le cabinet de physique légué par M. Charles, il a témoigné sa satisfaction et a promis tout son intérêt pour la prospérité de l'établissement.

— M. Rives n'a pas été nommé conseiller à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Meynard, décédé, comme l'avoient annoncé quelques journaux : il est toujours directeur du personnel au ministère de la justice.

— Quelques royalistes ont conçu l'idée d'ériger un monument au fidèle chevalier de Varicourt, qui périt à la porte de l'appartement de la Reine Marie-Antoinette, en criant : *Sauvez la Reine!*

— Le *Mémorial bordelais* annonce que le ministre de l'instruction publique vient, sur la demande de M. l'archevêque de Bordeaux, d'autoriser une institution à Bazas, dans le local qu'occupoit le petit séminaire. La direction de cet important établissement est confiée à des ecclésiastiques.

— Le *Catholique des Pays-Bas* publie une lettre signée des élèves belges de Saint-Acheul, datée d'Amiens le 19 août, et dont l'objet est de donner aux maîtres qu'ils quittent un touchant témoignage de souvenir. Les signataires sont au nombre de 84, plus 4 anciens élèves belges qui se trouvoient réunis à Saint-Acheul à l'époque de la suppression du collège.

— Le conseil-général du Var a émis le vœu que l'éducation fût confiée à des corps religieux concurremment avec l'Université, et que, sous aucun prétexte, nul individu d'une bonne conduite ne fût exclu du droit d'enseigner.

— Trois villes de la Provence viennent de rendre hommage à la mémoire du célèbre auteur des *Voyages d'Anacharsis;* Cassis où naquit l'abbé Barthélemy, Marseille où il fit ses premières études, Aubagne, résidence habituelle de sa famille, et où il passa tout le temps de son enfance. C'est dans cette dernière ville qu'a eu lieu, le 28 septembre dernier, l'inauguration du monument érigé au savant écrivain par les soins du conseil municipal de cette ville et du conseil-général du département. Le Roi avoit chargé le préfet de présider à la cérémonie en son nom. Les différentes autorités y assistoient, ainsi que toute la population des environs. Le monument a été découvert aux cris de *vive le Roi!* et plusieurs discours ont été prononcés.

— Le 4 octobre, la cour royale de Rennes a condamné à cinq ans d'emprisonnement Toussaint Davy, qui s'étoit fait le *compère* d'une prétendue sorcière, et qui travailloit à lui procurer des chalands. Cet homme avoit été acquitté par le tribunal de Saint-Brieuc; mais la cour a été plus sévère, parce qu'il étoit en récidive. Louise

Beuret, principale accusée, est en fuite, et a échappé aux recherches.

— L'envoyé d'Haïti, M. de St-Macary, est arrivé samedi à Paris, venant du Hâvre, où il a fait quarantaine.

— Le bateau à vapeur *le Commerce du Hâvre*, acquis par le gouvernement, doit quitter sous peu la rade de Cherbourg et faire voile pour la Morée, sous les ordres du capitaine Derubé. Ce sera le premier bâtiment de ce genre armé en guerre qui sera sorti de nos arsenaux maritimes. Quatre vaisseaux de ligne, dont un percé à 130 canons, et la frégate *la Melpomène*, de 60, sont prêts à mettre à la voile au premier ordre.

— On apprend de Toulon que l'amiral Rosamel, qui doit se rendre dans l'Archipel à bord du vaisseau *le Trident*, qu'accompagneront quelques autres bâtimens de guerre, partira le 20 octobre. Il ne paroît pas certain qu'on embarque de nouvelles troupes avec cette expédition.

— La garnison de Silistrie a fait, le 15 septembre, une sortie avec 25,000 hommes. La division russe qui étoit devant cette place, sous les ordres du général Roth, a été complètement battue, a perdu ses positions et 30 pièces de canon. Les Russes ont été contraints d'abandonner leurs retranchemens devant Schumla, et le pacha Hussein-Bey, avec 70,000 hommes, les a poursuivis, dit-on, jusqu'à Bazardjick

— L'impératrice de Russie a quitté Odessa pour retourner à Saint-Pétersbourg. On dit que l'empereur Nicolas doit bientôt prendre la route de cette capitale : cependant sa présence pourra devenir nécessaire pour arrêter les progrès des Turcs, ou si l'on se décide à une campagne d'hiver.

— Un manifeste de l'empereur de Russie, basé sur l'insuffisance de son armée et sur l'intention de terminer promptement la guerre qu'il a entreprise, ordonne la levée immédiate de quatre hommes sur 500, dans tout l'empire russe.

— Suivant le *New-Times*, qui se nomme maintenant le *Morning journal*, un envoyé de don Miguel, M. Lavadrio, est débarqué à Plymouth; mais les réfugiés portugais n'en furent pas plus tôt instruits, qu'ils entourèrent sa maison et l'accablèrent d'injures; ses jours furent même en danger, et il fallut recourir à la force armée pour sauver cet envoyé, qui, en définitive, fut forcé de quitter la ville avec sa famille et sa suite. Le *Morning* engage les magistrats à suivre cette affaire et à envoyer les coupables au-delà des mers.

— La division navale d'Alger a détruit le 1er octobre, à Torette-Chica, à 4 lieues dans l'ouest de ce port, 4 corsaires qui s'étoient réfugiés sous le fort de ce nom. Ce fort, armé de 15 pièces de canon de 24, a été très-endommagé.

— Dans la nuit du 29 septembre, un incendie se manifesta à Fribourg. Les militaires qui se trouvoient dans cette ville ne furent pas les seuls à se joindre aux habitans; les Capucins, les Cordeliers et les autres religieux qui y ont des établissemens, n'hésitèrent pas à in-

terrompre leurs prières pour voler au secours des incendiés dès le commencement du désastre.

— Le 13, le 14 et le 15 septembre, sur les côtes de la Méditerranée, du côté de Murcie (Espagne), on a ressenti un tremblement de terre qui, à Guardamar, a renversé le château et ébranlé l'église. A Torre de la Mata, la plupart des maisons se sont écroulées, la coupole de l'église est tombée, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on a pu retirer le saint sacrement de dessous les ruines. La secousse s'est fait sentir, à San-Xavier et à Torre-Vieja, assez fortement pour endommager quelques maisons. Les habitans de ces villes les ont abandonnées et couchent dans les champs. On a ressenti à Murcie jusqu'à quatre secousses.

— La fièvre jaune s'est manifestée, au commencement d'août, à Charleston, aux Etats-Unis, et y exerce de grands ravages. Le consul français a quitté cette ville.

— La fièvre jaune continue ses ravages à Gibraltar; le nombre des malades augmente chaque jour, malgré la saison avancée où nous nous trouvons.

— L'expédition de l'amiral espagnol Laborde contre Campêche a échoué. Arrivée sur ces côtes dangereuses, la division, dénuée de tous moyens pour opérer une descente, s'est vue contrainte de quitter les parages de Campêche pour éviter les tempêtes que la saison déjà trop avancée lui faisoit craindre. Il paroît que l'amiral a positivement refusé de protéger le débarquement de ces troupes pendant l'hivernage. Il est rentré à la Havane avec les 2400 hommes qui étoient destinés à envahir Campêche.

Considérations générales sur l'Europe et sur la France en particulier, ou Réflexions sur les maux de la société présente, par M. N. Rosset, auteur des *Lettres au peuple français* (1).

Ces *Lettres au peuple français* sont celles dont nous rendîmes compte l'année dernière, nº 1342. Nous en fîmes un juste éloge, et nous remarquâmes que l'auteur y jugeoit notre situation politique avec beaucoup de sagesse, et qu'il se tenoit éloigné de toute espèce d'exagération. Le nouvel écrit de M. Rosset ne fait pas moins d'honneur à ses principes, à son jugement et à son zèle. L'auteur embrasse en quelque sorte l'histoire de la religion, comme on le verra par le sujet de ses chapitres. Dans le premier, il jette un coup-d'œil rapide sur les temps qui ont précédé l'établissement du christianisme et sur les temps qui l'ont suivi jusqu'à la réforme. Le chapitre II traite de la réforme; le chapitre III, de la philosophie; le cha-

---

(1) In-8º, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

pitre IV, de la révolution; les chapitres V et VI, de la restauration; le chapitre VII offre un coup d'œil sur l'état moral de la société; et le chapitre VIII, un essai sur les moyens de reconstituer les sociétés politiques.

Les réflexions de l'auteur sur ces divers sujets, les développemens auxquels il se livre, les vues qu'il propose, sont dignes d'un esprit sage, profondément pénétré des maux de la société et de la religion. Il suit les progrès de la faction philosophique et révolutionnaire, et la voit exerçant son funeste empire et corrompant l'opinion par les livres, par les journaux, et par tous les moyens que lui offrent son activité et son audace. La licence de la presse, surtout, lui paroit, ce qu'elle est en effet, le ressort le plus capable de briser le gouvernement qui sembloit le mieux établi.

« Tout ce qui se passe en France depuis quatorze ans devroit convaincre les plus incrédules, et leur prouver qu'aucun ministère ne pourra se maintenir dans le système actuel. Je ne crains pas même de dire que plus un ministère approchera de cette perfection compatible avec la nature humaine, plus il trouvera sa route encombrée de nombreux ennemis et de puissantes difficultés: tous les hommes corrompus se réuniront pour l'abattre; et combien d'hommes sans perversité profonde s'indigneront encore de l'entendre surnommer le juste, et seront prêts à lui faire subir le sort du vertueux Aristide!

» S'il est permis à tous les journalistes de condamner une administration que souvent ils n'auront pas l'avantage de comprendre; s'il est permis au dernier vampire de la littérature de la dévouer *chaque* jour à la malignité d'un public toujours ami des choses nouvelles, et toujours prêt à croire toutes les satires dirigées contre les hommes du pouvoir, je le demande, n'est-il pas évident qu'avec une *liberté* pareille il est impossible au plus parfait de tous les ministères de conserver deux ans l'estime et la confiance de ses concitoyens? n'est-il pas évident que sa chute deviendra bientôt pour le monarque non-seulement une mesure de prudence, mais encore une rigoureuse nécessité? Ne suffiroit-il pas de trois ou quatre journalistes pour agiter toute la France, et pour répandre, au milieu de la prospérité nationale, un esprit d'inquiétude, de crainte et d'irritation? »

Un zèle éclairé pour la religion, un vif sentiment des dangers qui la menacent, un attachement sincère aux doctrines conservatrices de la société, un soin constant à signaler et à poursuivre les erreurs et les désordres qui nous travaillent, voilà ce qui recommande cet écrit, dont le style abondant et facile est un attrait de plus pour le lecteur. Quoique éloigné du théâtre des factions, M. Rosset montre qu'il a su les juger avec impartialité, ou plutôt c'est peut-être parce qu'il est dans le port qu'il a pu mieux observer les dangers de ceux qui, non loin de là, sont exposés aux fureurs de la tempête. La sagesse et les lumières du religieux magistrat, l'intérêt qu'il porte à un pays qui n'est pas le sien, les conseils qu'il adresse, les motifs sérieux dont il les appuie, tout inspire l'estime pour le livre et pour l'auteur.

Jésus-Christ le vrai Isaac, ou la Divinité du christianisme prouvée par l'histoire du saint patriarche Isaac, par M. Caron (1).

L'auteur part de ce principe de saint Paul dans l'Epître aux Galates : *Toutes choses arrivoient en figure à nos pères*. Puisque l'ancien Testament, dit-il, renferme les mystères du royaume de Dieu cachés sous une prodigieuse variété de symboles et d'énigmes, ne devons-nous pas lever ce voile et étudier avec soin les livres sacrés? Déjà l'auteur avoit montré les rapports entre le patriarche Joseph et Notre-Seigneur dans un *Essai* publié en 1825, et dont nous avons rendu compte n° 1149, tome XLV. Il entreprend aujourd'hui de montrer dans l'histoire du patriarche Isaac une figure de Jésus-Christ. Il y a, dit-il, deux sortes de prophéties, la prophétie de discours et la prophétie d'action. La figure ou prophétie d'action doit, pour être démonstrative, réunir deux qualités indispensables : 1° il faut qu'elle ait avec l'objet qu'elle représente une ressemblance incontestable; 2° que cette ressemblance n'ait pu avoir que Dieu pour auteur.

M. l'abbé Caron ne se dissimule pas les objections qu'on peut lui faire. Comment distinguer avec une entière certitude, dit-il, s'il y a réellement ressemblance entre la figure et son objet? Combien d'auteurs anciens et modernes ont donné pour des figures des fantômes destitués de réalité! On peut faire dire aux allégories de l'Ecriture tout ce qu'on veut; elles sont

(1) 2 vol. in-12, prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Abbeville, chez Boulanger-Vion; à Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

susceptibles de mille sens différens, et il est aisé de les ajuster à ses fictions. Les figures qui ne sont pas clairement établies sur la révélation ne peuvent donc jamais passer tout au plus que pour probables, et par conséquent l'on ne sauroit en tirer aucune induction certaine. D'un autre côté, si la certitude des figures est fondée sur la révélation, comment pourront-elles prouver la révélation qu'elles supposent? Les figures ne peuvent donc, en aucun cas, être données en preuve. M. le curé d'Ailly répond que c'est le bon sens qui indique si la figure ressemble à son objet, et que dès qu'un certain nombre de traits reconnus suffisans par la raison humaine se réunissent pour former la ressemblance, dès-lors l'existence de la figure est incontestable.

Mais, dit-on encore, quel abus n'a-t-on pas fait des figures! Combien d'auteurs ont pris pour des allégories des visions et des chimères enfantées par leur imagination! M. Caron répond qu'on peut abuser de tout, et que le sens commun a fait justice de ces visions. Enfin il termine ainsi son introduction : « L'histoire d'Isaac a une ressemblance incontestable et visiblement miraculeuse avec l'histoire de Notre-Seigneur. C'est ce que nous espérons démontrer avec la dernière évidence dans toute la suite de cet ouvrage. Quand nous l'aurons fait, nous serons en droit de conclure que l'une et l'autre histoire est divine, puisqu'il sera prouvé que la première a prédit, tant de siècles avant l'évènement, ce que la seconde nous fait voir accompli. Ainsi le développement de tant de miraculeux rapports, l'exposition de ce portrait vivant et animé formera une démonstration rigoureuse et complète en faveur de la religion qui est appuyée sur une telle preuve; il répandra une lumière à laquelle l'incrédulité la plus opiniâtre sera forcée de céder, à moins qu'elle ne ferme volontairement les yeux. »

L'auteur remplit son plan dans 22 chapitres, où il

présente une foule de rapports entre Isaac et le Sauveur. Ces rapports sont en tout au nombre de 278, et embrassent beaucoup d'objets, non-seulement sur ce qui concerne personnellement Isaac, mais sur sa mère, sur Eliézer, sur Rebecca, sur Ismaël, sur Esaü, sur Jacob, etc. Il est aisé de reconnoître que M. le curé d'Ailly a fait une étude profonde de l'Ecriture, qu'il est accoutumé à méditer sur l'histoire et les vérités de la religion, et qu'il connoît parfaitement et les règles de la théologie et les monumens de la tradition. Il démêle avec beaucoup de sagacité, dans l'Ecriture, des traits qui échapperoient à des yeux inattentifs, il présente une série imposante de rapports; mais dans le nombre, il faut l'avouer, il en est plusieurs qui ne vont pas directement au but. Dans le chapitre III, par exemple, qui traite de la circoncision, on ne voit pas bien quel rapport il y a là entre l'histoire d'Isaac et celle de Jésus-Christ, et sur les neuf points de ressemblance indiqués par l'auteur, il y en a à peine un ou deux qui aient rapport au Sauveur. Dans les chapitres VIII et IX, les rapports entre Ismaël et Israël, entre Agar et la synagogue, ne sont-ils pas quelquefois minutieux ou même forcés? Le chapitre XII compare la vocation et la mission d'Eliézer avec la vocation et la mission des apôtres; ici encore les rapports ne sont pas tous ni bien naturels, ni surtout bien concluans. On pourroit, je crois, en nier quelques-uns sans témérité, ou du moins les regarder seulement comme des rapprochemens probables et des idées pieuses, qui ne portent point avec elles le sceau de la démonstration. Le chapitre XIV compare Eliézer demandant et obtenant Rebecca avec les apôtres demandant et obtenant l'Eglise; mais quand les apôtres ont-ils *demandé et obtenu l'Eglise*? et ces expressions n'ont-elles pas l'air d'être imaginées pour rendre plus vraisemblable un rapprochement un peu forcé? Le chapitre XXII ne présente pas non plus des rapports qui frappent, et il

y a là sur les Philistins, sur les sources, sur les puits, des traits de ressemblance qui ne sont pas clairs et satisfaisans.

Je craindrois donc que l'auteur, en voulant multiplier ses rapports, n'en ait affoibli l'impression. Il avoit dit lui-même dans son introduction : *Les figures qui ne sont pas clairement établies sur la révélation ne peuvent jamais passer tout au plus que pour probables.* Or, il y a ici beaucoup de figures de ce genre, il y en a où la ressemblance ne porte que sur un mot ou sur des inductions fugitives et sur des rapprochemens plus ingénieux que péremptoires. Comment peut-on espérer d'asseoir sur de telles bases une *démonstration rigoureuse?* N'eût-il pas mieux valu offrir moins de rapports, et choisir ce qu'il y avoit de plus précis et de plus concluant? L'ensemble n'eût-il pas été alors plus compact, et le résultat sur l'esprit du lecteur n'eût-il pas été plus satisfaisant et plus assuré?

J'ose d'autant plus émettre cet avis, que je suis plus frappé de tout ce qu'il y a de pieux et de savant dans l'ouvrage. La connoissance parfaite de l'Ecriture, l'abondance et la sagesse des réflexions, le choix et le rapprochement des textes, tout indique un ecclésiastique éclairé, laborieux, rempli des meilleures vues. Il joint à ses chapitres de très-bonnes notes, et quelquefois même il se livre à des discussions intéressantes. Il y en a une dans le tome II sur la réponse de Jacob, lorsqu'il dit à son père qu'il est Esaü : M. l'abbé Caron absout Jacob de mensonge, et s'autorise du sentiment de plusieurs Pères et théologiens; mais il va plus loin, et prétend que c'est Esaü, au contraire, qui se rendit coupable de mensonge, en disant à Isaac qu'il étoit Esaü, son fils aîné. J'avoue que cette assertion me surprend, et que je ne la comprends pas trop, même après la distinction que fait ici l'auteur.

L'ouvrage est terminé par une conclusion où l'auteur rassemble les principaux rapports, en montre la

liaison et en fait sentir les conséquences. Ce morceau est fort bon, et tout l'ouvrage respire en quelque sorte une odeur de sagesse et de piété qui charmera les lecteurs religieux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 16 octobre, jour anniversaire de la mort de la Reine Marie-Antoinette, Mme la Dauphine est allée, à sept heures et demie du matin, entendre une messe des morts à la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou. A onze heures, il y a eu un service funèbre à la chapelle du château; M. l'évêque de Coutances a célébré la messe. Le Roi, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADAME y assistoient, ainsi que les grands-officiers de leurs maisons, M. le nonce apostolique, l'ambassadeur de Naples et les ministres.

— Par une nouvelle ordonnance, en date du 15 octobre, le Roi a déterminé le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques dans les diocèses d'Avignon, de Quimper et de Tarbes, et les lieux où ces écoles demeureront établies. Il est dit aussi que S. M. a agréé les nominations faites dans ces trois diocèses des supérieurs ou directeurs des cinq écoles secondaires qui y sont établies. Il y a, en effet, deux écoles dans le diocèse d'Avignon, deux dans celui de Quimper, et une dans celui de Tarbes; ainsi toutes les écoles existantes dans ces diocèses sont autorisées. Le *Moniteur*, revenant sur l'ordonnance rendue précédemment pour les diocèses d'Albi, d'Autun, de Belley, de Montauban et de Vannes, ajoute que les mêmes formalités y ont été remplies, sans dire toutefois combien d'écoles y ont été autorisées; mais il est à croire que ces diocèses n'ont pas été traités plus défavorablement que les autres, et qu'ils conserveront aussi tous leurs établissemens.

— La lettre de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, que nous croyions du commencement du mois dernier, mais qui paroît être du 8 du présent mois, a donné lieu, dans quelques journaux à des articles, les uns violens, les autres

amers. Le *Journal des débats* a intimé, à ce sujet, ses ordres au ministère, et a fait entendre qu'on ne pouvoit se dispenser de sévir contre l'auteur de la lettre. Deux jours après, le même journal a blâmé les poursuites dirigées contre un chansonnier insolent. Ainsi, indulgence complète pour un mauvais poète qui outrage le Roi de la manière la plus indigne, mais sévérité extrême pour un évêque, pour un cardinal, pour un prélat vénérable par son âge, ses vertus et ses services : voilà l'impartialité et l'équité du journaliste. Le journal ministériel du soir avoit fait des plaisanteries assez déplacées sur la lettre de M. le cardinal ; il semble que le ministère pouvoit se borner à cette petite vengeance; mais une note insérée au *Moniteur* annonce que le Roi, mécontent de la publicité de la lettre, a fait écrire à S. Em., par le premier gentilhomme de la chambre, qu'elle eût à s'abstenir de paroître à la cour jusqu'à nouvel ordre. Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur cet article du *Moniteur;* seulement nous demanderons si on est bien sûr que la publicité de la lettre soit du fait de M. le cardinal. Cette publicité ne peut-elle pas être due à l'indiscrétion de quelque copiste? De plus, ces rigueurs royales envers le doyen des évêques, envers un prélat octogénaire, envers un prince de l'Eglise, étonnent un peu quand on les compare aux faveurs accordées journellement à des ennemis bien connus de la religion et de la royauté.

— Il y a aujourd'hui dans l'impiété une effronterie qui brave jusqu'au trépas, et qui insulte à la religion aux portes même de l'éternité. Nous voyons, depuis quelques années, des gens poussés par une déplorable opiniâtreté, non-seulement refuser les secours de l'Eglise, mais ne pas vouloir même qu'il y ait dans leur convoi rien de religieux et de chrétien : cela devient du bel air; déjà Talma, Manuel, Chaussier, Gall ont donné cet exemple, et le troupeau servile des imitateurs le suit avec un aveuglement désolant. Le *Constitutionnel* vient de nous révéler un nouveau fait de ce genre; un ancien magistrat qu'il ne nomme point, et qui est mort il y a quelques mois, laissa un testament sur l'enveloppe duquel étoient écrits ces mots : *Je veux être conduit directement et sans apparat de mon lit de mort au cimetière de ma paroisse; alors mon ame sera en présence du Dieu souverainement juste, et par conséquent inaccessible à toute in-*

tercession étrangère à mes œuvres personnelles. On donnera aux pauvres d'Etioles ce que coûteroit un convoi somptueux. Ne parlons point de cette arrogance qui refuse l'intercession et les prières de toute la société chrétienne; nous avons à raconter les suites qu'a eues le testament, suivant le journaliste. Le testament n'ayant été ouvert qu'après l'inhumation, le corps avoit été porté à l'église, et les frais du service avoient été de 203 fr. L'adjoint du maire d'Etioles réclama le legs fait aux pauvres, et la famille donna 300 fr. La commune prétendit qu'un convoi *somptueux* auroit coûté beaucoup plus cher, et d'après le tarif de l'administration des pompes funèbres, on l'évalua à près de 6000 fr., vu la fortune du défunt. On vouloit donc poursuivre la famille. Le journaliste avoit annoncé que le sous-préfet de Corbeil avoit refusé au conseil municipal l'autorisation de s'assembler pour délibérer sur cet objet; mais le sous-préfet a écrit au *Constitutionnel* que le fait n'étoit pas vrai. Ce qu'il y a de curieux ici, ce sont les réflexions du journaliste sur ce refus supposé. Comme on prétendoit que le sous-préfet avoit répondu que *le legs étant fondé sur une disposition immorale, il convenoit de l'abandonner,* le rédacteur ajoute : *Pour nous, il nous semble que, s'il y a quelque chose d'immoral dans toute cette affaire, ce n'est point l'acte d'un magistrat qui retranche en faveur des malheureux le superflu de dépenses que la vanité consacre le plus souvent aux funérailles, mais bien plutôt l'injurieuse qualification imprudemment donnée à cet acte honorable.* Nous ne croyons pas qu'il soit possible de voir une apologie plus sophistique et plus impudente; appeler *honorable* le mépris de la religion poussé jusqu'après la mort, cela est digne de celui qui se moquoit naguère des gens assez simples pour demander les prières de l'Eglise, et qui exhortoit ses lecteurs à s'en passer. N'est-ce pas là professer publiquement l'impiété? Le journaliste affecte de ne voir dans le testament que *le retranchement du superflu de dépenses que la vanité consacre le plus souvent aux funérailles;* mais l'ancien magistrat auroit pu retrancher les dépenses superflues et demander un convoi modeste : au contraire, il demande formellement à ne point paroître à l'église. Ainsi son intention n'est point équivoque, non plus que celle de l'apologiste; tous deux *s'honorent* d'un mépris et d'un endurcissement qui sont pour tous les cœurs chrétiens le sujet d'une

amère et profonde douleur. Que deviendra la génération à laquelle on donne de tels exemples et de telles leçons?

— On trouve dans le *Journal de la Haute-Loire*, du 20 septembre, les détails d'une séance publique de la *société d'agriculture, des sciences, arts et commerce* du Puy. Cette séance, tenue le 10 septembre, a été particulièrement remarquable par un éloge de M. de Galard-Terraube, évêque de Puy. Marie-Joseph de Galard-Terraube, né en 1736, évêque du Puy en 1774, n'est mort que dans les premières années du 19e siècle; sa mémoire est chère dans son ancien diocèse, où il se montra à la fois évêque zélé et administrateur habile. Président-né des Etats du Velay, il améliora le sort du pays, en créant de nouvelles routes, en favorisant des établissemens de charité, et en procurant des moyens d'instruction à la classe pauvre. On ne peut donc qu'applaudir à l'heureuse idée qu'a eue M. de Bastard, préfet de la Haute-Loire, de célébrer la mémoire d'un tel évêque. Il l'a considéré tour à tour comme évêque, comme administrateur et comme homme privé. Le *Journal de la Haute-Loire* a donné quelques extraits de son discours, où on a cru voir quelque intention secrète et des allusions assez marquées. Ces allusions, qui n'avoient pas échappé dans la séance même à ceux qui connoissent un peu le terrain et la disposition des esprits, ont paru plus sensibles quand on les a vus recueillies avec soin par un journal rédigé sous l'influence de l'administration locale. Le journaliste a même poussé l'attention jusqu'à mettre en italique les passages qu'il vouloit spécialement faire remarquer. Ainsi, il dit que M. de Galard, *sévère pour lui seul, indulgent pour les autres, se gardoit de faire entendre une voix accusatrice, et se contentoit de gémir en silence;* on ajoute plus bas qu'*on ne trouvoit en lui ni cette sécheresse qui éloigne, ni cette vanité qui déconcerte et irrite, ni ce genre d'accueil qui glace et intimide.* Si l'on a voulu, par ces traits et par quelques autres, amuser quelques esprits légers et malins, et constater une division fâcheuse, on y a réussi; mais les gens sages et froids ont gémi d'une affectation si déplacée dans celui à qui sa position même devoit inspirer plus de réserve et de retenue. Le clergé surtout a vu avec une véritable peine qu'on se fût fait un jeu d'allusions plus injustes encore que malveillantes, et sa confiance entière, son estime profonde et ses respects sont un juste dé-

dommagement des sourdes attaques de petites et misérables passions qui ne respectent pas les convenances les plus communes.

— Il s'est formé aussi à Venise une association pour répandre des livres religieux et moraux. Cette association propose des sujets de prix. Dernièrement, elle a annoncé un prix de dix sequins pour toute traduction en italien d'un ouvrage classique moderne analogue à l'esprit et au but de l'œuvre. Cet ouvrage doit être de la grosseur de ceux que publie l'association, c'est-à-dire, faire un volume in-16 d'environ 224 pages, et avoir été approuvé par la commission théologique. Cet ouvrage devra être envoyé jusqu'au mois de décembre prochain à M. Paul Arcangeli, administrateur de l'association, à Venise, cour Saint-Marc. On n'accepteroit point de traduction d'un ouvrage au-dessus de 4 volumes, à moins que le traducteur ne se contentât du prix pour 4 volumes seulement, à raison de dix sequins pour chacun. On n'admettra point au concours les ouvrages, quels qu'ils soient, qui auroient été précédemment publiés en italien, et on avertit que, dans cette classe, se trouvent compris deux ouvrages étrangers, *la Rédemption du genre humain annoncée par les traditions de tous les peuples*, par Schmidt, in-8°, traduit de l'allemand, et les *Apologistes involontaires*, par M. l'abbé Mérault, in-12. Ces deux ouvrages ont déjà été traduits par les soins de l'association, et feront partie de la collection que l'on prépare.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Lundi prochain, le Roi doit partir pour Fontainebleau, où S. M. résidera jusqu'au samedi 24.

— Mercredi dernier, Mme la Dauphine a reçu, à l'occasion de sa fête, les complimens de M. le Dauphin, de Madame, duchesse de Berri, des enfans de France, de M. le duc d'Orléans et de sa famille. Les grands-officiers de la maison du Roi et les premiers officiers des princes et princesses ont été admis ensuite à présenter leurs hommages à S. A. R.

— Les enfans de France, accompagnés de M. le baron de Damas et de Mme la duchesse de Gontaut, sont allés, jeudi, visiter le Géorama, au moment où M. Ducros venoit d'ouvrir son cours de géographie générale. LL. AA. RR., dont l'instruction est très-avancée en histoire et en géographie, ont vu avec plaisir le spectacle nouveau que leur a présenté un globe de 120 pieds de circonférence au milieu

duquel ils se sont trouvés. Plusieurs problèmes sur la longitude et la latitude ayant été proposés par le professeur, ont été résolus par les augustes enfans avec une facilité et une précision qui ont fait l'admiration des assistans. LL. AA. RR. ont suivi les diverses démonstrations avec beaucoup d'attention.

— A son passage à Langres, Mme la Dauphine a visité avec beaucoup d'intérêt la maison des dames de Saint-Maur. S. A. R. s'informa avec la plus touchante bonté de tout ce qui étoit relatif à un établissement qui avoit déjà la protection de M. le Dauphin, et daigna faire remettre une somme de 300 fr. pour la décoration d'une nouvelle chapelle.

— Mme la Dauphine s'est rendue, le 10 de ce mois, à la Ferté-Milon, où elle a été reçue avec les plus grandes démonstrations. S. A. R. a visité dans le plus grand détail les ruines du vieux château, qui fut démantelé par Henri IV. En partant, l'auguste princesse a remis au maire une somme de 500 fr. pour les indigens; et cédant aux vœux de ce magistrat, elle l'a autorisé à perpétuer le souvenir du jour où elle a honoré cette ville de sa présence.

— Une ordonnance royale vient d'accorder à M. de Meulan, ancien préfet des Vosges, une pension annuelle et viagère de 5318 fr.

— Le Roi a adressé aux gouvernemens de Soleure et de Bâle des lettres fort obligeantes à l'occasion des députations qui ont été envoyées a Colmar lors de la présence de S. M.

— On assure que M. Esmangart, préfet du Bas-Rhin, va partir pour Saint-Domingue, chargé d'une mission par le gouvernement. Il sera, dit-on, accompagné de M. Pichon, ancien ministre aux Etats-Unis.

— Lundi dernier, le ministre de l'intérieur a visité dans tous ses détails l'hôpital de la Charité, ainsi que la clinique de l'Ecole de médecine, rue de l'Observance.

— Le pain de 4 livres vient d'être porté à 18 s. et demi pour la seconde quinzaine de ce mois. A cette occasion, le gouvernement a fait insérer dans le *Moniteur* une note pour rassurer le public sur les craintes qu'on pourroit concevoir d'une disette ou d'une hausse progressive et prolongée. Les longues pluies qui ont régné cette année ont détérioré la récolte dans quelques provinces, et le temps des semailles retient élevé le prix des céréales. Mais il y a lieu d'espérer que les grains ne dépasseront plus un prix modéré; et d'ailleurs le gouvernement prend toutes les mesures qui sont en son pouvoir, et s'occupe de la manière la plus active de tout ce qui peut venir au secours de la classe indigente.

— Le sieur Darmaing, éditeur responsable de la *Gazette des tribunaux*, a comparu, jeudi dernier, devant le tribunal correctionnel, à raison du refus que ce journal avoit fait de l'insertion d'une lettre de M. le colonel de Frescheville, auquel cette feuille avoit imputé des faits très graves, en rendant compte d'un jugement qu'il avoit rendu comme président d'un conseil de guerre à Strasbourg. Faute d'avoir déféré à la sommation par huissier, et en vertu de la loi de 1822, Darmaing a été condamné à l'insertion textuelle de la réclamation, à 50 f. d'amende et aux dépens.

— La police a fait faire, cette semaine, des perquisitions chez tous les libraires du Palais royal, chez le sieur Baudouin et d'autres marchands, pour saisir le recueil des nouvelles chansons de Béranger; comme ces démarches n'ont eu lieu que lorsque tous les journaux avoient annoncé les poursuites, les recherches ont été et ont dû être assez infructueuses, malgré le grand nombre de tirages de cet impudent recueil.

— Le colonel Fabvier est arrivé lundi à Paris.

— M. l'abbé Quinton, aumônier du collège de Versailles, a béni mardi, rue de Montreuil, dans cette ville, la chapelle de l'école préparatoire formée par MM. de la Baume et de la Barthe, avec l'autorisation du ministre de la guerre.

— Le conseil d'arrondissement de Brignolles a émis le vœu que S. M. fût suppliée de vouloir bien modifier l'article 3 de la seconde ordonnance du 16 juin, dans ce sens que dans les villes où il n'y a point de collège royal, les écoles secondaires ecclésiastiques soient autorisées à continuer de recevoir des externes, et qu'il lui plaise supprimer la rétribution universitaire.

— Voici comment s'est exprimé le conseil d'arrondissement de Villeneuve d'Agen (Lot-et Garonne): Le conseil persiste dans le vœu émis dans sa session de 1827 pour l'autorisation d'un ou plusieurs corps religieux uniquement consacrés à l'éducation de la jeunesse, et soumis à la juridiction des évêques. La rivalité de ces corps entr'eux et avec l'Université lui paroît propre à exciter une heureuse émulation, et à produire les meilleurs résultats pour l'éducation et l'enseignement. Le conseil, à l'unanimité, pénétré de la plus vive douleur du déplorable effet produit par les ordonnances du 16 juin concernant les congrégations et les petits séminaires, prie le conseil-général d'être son interprète auprès de S. M. pour la supplier de revenir sur ces deux ordonnances.

— Un individu a été arrêté à Orbais, près Epernay (Marne), comme prévenu d'avoir dérobé environ 100 hilogrammes de plomb sur la couverture de l'église d'Orbais, où il pouvoit librement parvenir, se trouvant, en qualité d'horloger, chargé des réparations de l'horloge placée dans le clocher de l'église. On ne sait si le tribunal appliquera à cet homme la loi sur le sacrilège.

— On a ressenti à Marseille, le 9, à trois heures du matin, une secousse de tremblement de terre qui a duré quelques secondes. Plusieurs personnes ont été réveillées par la commotion et par le craquement des meubles.

— Il est arrivé à Brest, le 8 de ce mois, plusieurs bâtimens ramenant de Cadix une partie des troupes et les malades de la garnison.

— Il est arrivé, au Hâvre, un jeune prince nègre de l'Afrique méridionale. C'est le fils de King-Popel, souverain de Boni. Il se nomme Lidi, et peut avoir 15 ans.

— Un convoi de 45 navires de commerce a appareillé au Hâvre, le 12 octobre, sous une escorte du gouvernement.

— Des dépêches de Morée, du 26 septembre, annoncent que l'évacuation d'Ibrahim-Pacha continue; la seconde division de l'armée égyptienne partoit sous escorte. Des transports ont été fournis par l'a-

miral de Rigny pour accélérer l'évacuation. Le général Maison campe autour des places de la Messenie. Le 25, 5 ou 600 Turcs sont partis pour la Romélie.

— La police du duché de Savoie a défendu aux voyageurs de se coiffer de bonnets grecs, dont les couleurs rappellent les signes de ralliement employés en 1821. Depuis quelque temps, cette coiffure fait fureur à Paris.

— La fête de don Miguel a été célébrée, le 29 septembre, à Lisbonne. La ville a été illuminée.

Notice sur dom Brial.

Michel-Jean-Joseph Brial, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, et un des savans les plus laborieux qu'elle ait produits dans ces derniers temps, étoit né à Perpignan le 26 mai 1743. Il entra dans la congrégation de St-Maur, et fut reçu le 15 mai 1764 au monastère de la Daurade, à Toulouse. L'année suivante, il habitoit l'abbaye de Notre-Dame de la Grasse, au diocèse de Carcassonne, et c'est de là qu'il se joignit à la réclamation générale des monastères de la congrégation contre la requête des religieux de Saint-Germain-des-Prés, qui demandoient des modifications à leur règle. Il paroît que dom Brial retourna ensuite à la Daurade, car on dit qu'il y professa la philosophie jusqu'en 1771. A cette époque, on l'appela à Paris pour concourir aux travaux littéraires de la congrégation. Il arriva dans la capitale le 10 octobre de cette année, et résida au monastère des Blancs-Manteaux, auprès de dom Clément et des autres Bénédictins qui y étoient occupés de recherches historiques et littéraires. Dom Clément avoit été chargé en 1770 de continuer le *Recueil des historiens de France*, commencé par les Bénédictins Bouquet, Haudiquier, Housseau, Précieux et Poirier; il s'adjoignit dom Brial, qui publia le tome XII en 1781, et le tome XIII en 1786, dom Clément étant alors entièrement livré au travail que demandoit sa dernière édition de l'*Art de vérifier les dates*.

La révolution vint bientôt troubler dom Brial dans sa laborieuse retraite; la maison des Blancs-Manteaux fut une des premières attaquées. Dès 1789, on y logea des soldats, et l'année suivante, les religieux qui voulurent continuer à

mener la vie commune furent obligés de se retirer à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui subsistoit encore, quoique déjà menacée et divisée. Le plus grand nombre des religieux qui y demeuroient avoient quitté le costume prescrit par la règle; dom Brial, dom Labat et quelques autres tinrent ferme à conserver leur habit et leurs usages. On s'étoit flatté que la maison de St Germain-des-Prés seroit épargnée, et qu'on y laisseroit les religieux qui étoient chargés par le gouvernement de travaux littéraires; mais en 1792, ils furent transférés à St-Denis, et au bout de trois mois, entièrement supprimés.

Dom Brial ne sortit point de France pendant la terreur, il paroît qu'il resta caché à Paris. Non-seulement il n'imita point les défections scandaleuses qui avoient éclaté dans sa congrégation, il resta même étranger au schisme constitutionnel auquel plusieurs Bénédictins avoient adhéré, et il ne prit part à rien qui ne fût compatible avec sa profession. En 1803, il publia un *Eloge historique de dom Labat*, son confrère, qui venoit de mourir. Cet écrit est curieux sous plusieurs rapports, et contient des détails intéressans sur l'histoire des derniers temps de la congrégation de Saint-Maur, mais l'auteur s'y montre franchement janséniste, et se moque un peu des *molinisans*, des sulpiciens et de tous ceux qui ne partageoient pas ses idées sur la grâce. M. de Boulogne ayant fait une critique de cet *Eloge* dans le tome 1er des *Annales littéraires*, dom Brial y répondit, et sa lettre fut insérée dans les *Annales* des constitutionnels. Il y prenoit avec chaleur la défense de ses confrères des Blancs-Manteaux, et assuroit qu'ils étoient étrangers aux *Nouvelles ecclésiastiques*, comme aux *Extraits des assertions* et à la constitution civile du clergé. Il reprochoit à M. de Boulogne d'avoir imprimé dans ses *Annales* que *le jansénisme est l'hérésie la plus subtile que le diable ait jamais tissue;* proposition qui scandalisa beaucoup le fervent ami de Port-Royal. L'*Eloge* et la réponse font 28 pages in-8°.

Quelque temps après la formation de l'institut, on songea à reprendre le *Recueil des historiens de France*, et on en chargea dom Brial, qui, par ses connoissances sur l'histoire de tout le moyen âge, étoit l'homme le plus propre pour un tel travail. Le 17 mai 1804, il fut élu membre de la classe d'histoire et de littérature ancienne, qui remplaçoit l'acadé-

mie des inscriptions et belles-lettres, et qui, depuis en a repris le nom. En 1806, il fit paroître le tome XIV du *Recueil des historiens*, et en 1808 le tome XV. Il y suivoit, non plus l'ordre topographique, comme l'avoient fait ses devanciers, mais l'ordre chronologique. Le tome XIV renferme 180 pièces, le suivant ne renferme que des lettres; chacun a une préface, celle du tome XIV est une dissertation intéressante sur l'histoire du moyen âge. L'éditeur y traite de l'administration ecclésiastique et du gouvernement temporel, et offre des réflexions très-judicieuses sur les mœurs, les coutumes et les lois de ce temps-là. On s'aperçoit seulement qu'il n'est pas prévenu favorablement pour les papes, et il les juge avec une sévérité qui tenoit aux idées dominantes dans son école. Voyez ce qui est dit de ces deux volmes dans les *Mélanges de philosophie*, tome V, page 289.

En 1811, dom Brial fut éditeur des œuvres posthumes du Père Laberthonie, Dominicain; c'est un volume in-12, qui parut sous le titre de *Supplément aux œuvres de Laberthonie*. L'éditeur y joignit un avertissement court, mais sagement écrit. Barbier lui attribue encore une édition des œuvres posthumes de Laberthonie, mais c'est sans doute le même volume que le précédent.

Depuis, dom Brial donna encore une suite au *Recueil des historiens de France;* il fit paroître le tome XVI en 1814, le tome XVII en 1818, et le tome XVIII en 1822. Le tome XIX étoit même très-avancé quand l'affoiblissement de ses facultés, à la suite d'une chute, ne permettant plus d'espérer qu'il pût, comme auparavant, mettre le même soin dans son travail, on lui adjoignit, sans qu'il le sût, un de ses confrères, M. Naudet, qui fut chargé de continuer le recueil. Dom Brial avoit été, en outre, élu en 1807, comme membre de la commission formée dans la même classe de l'institut pour la continuation de l'*Histoire littéraire de France*, commencée aussi par les Bénédictins. Il a fourni, pour le 12ᵉ siècle et le commencement du 13ᵉ, 89 articles plus ou moins étendus, qui se trouvent dans les tomes XIII, XIV, XV et XVI de cette histoire; mais il se retira ensuite de cette commission pour se livrer exclusivement au *Recueil des historiens*. Enfin il a inséré cinq articles dans les derniers volumes des notices et extraits des manuscrits de la bibliothè-

que du Roi et autres bibliothèques, lesquels volumes ont été publiés par l'académie des inscriptions.

Nous ne nous étendrons point sur le mérite de ces travaux et sur les services que dom Brial a rendus à l'érudition et à la critique. Ce sera l'objet de l'éloge qui lui sera consacré par le secrétaire de l'académie. Il nous suffira de dire que dom Brial vivoit dans le monde comme il auroit vécu aux Blancs-Manteaux, toujours occupé d'études et d'exercices de piété. Il fut constamment très-attaché à son état. Une infirmité, dont il étoit affligé depuis plusieurs années, avoit augmenté encore en lui le goût de la retraite. Il étoit devenu très-sourd, et ne sortoit presque plus. Après un affoiblissement progressif de toutes ses facultés, il mourut le 23 mai 1828. Il avoit fondé en 1826 des écoles gratuites pour les garçons et les filles des paroisses de Baixas et de Ra, canton de Rivesaltes, en Roussillon; c'étoit le lieu de naissance de son père et de sa mère. Il donna à chacune de ces paroisses une rente perpétuelle de 600 fr. pour le traitement d'un instituteur et d'une institutrice, avec différentes clauses énoncées dans son testament, et une entr'autres portant qu'on enseigneroit le français aux enfans.

La Franc-Maçonnerie détruite par l'ordonnance du 16 juin, par M. Pascal (1).

Ce titre est assez piquant, et tient ce qu'il promet. L'auteur, en tirant de l'ordonnance une conséquence peut-être inattendue, motive très-bien le rapprochement qu'il fait. Si on proscrit les Jésuites comme corporation illégale, comment souffre-t-on une association mystérieuse, qui s'enveloppe dans un profond secret, qui se lie par des sermens, qui échappe à l'action de l'autorité, qui s'étend de jour en jour, qui embrasse toutes les classes? Comment ne craint-on pas des réunions qui peuvent devenir un foyer de mécontentement et de révolte, et d'où sortiront peut-être un jour des adeptes bien échauffés, des artisans de troubles, des fanatiques?

Les Jésuites n'ont point d'hiéroglyphes et d'emblêmes, comme les francs-maçons; ils n'ont point de réunions nocturnes, ils n'ont point de pratiques bizarres, ils ne tiennent point de discours pleins d'allusions ambitieuses, ils n'annoncent pas une œuvre inconnue, un

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

temple mystérieux à rebâtir, une vérité nouvelle à découvrir, une lumière éclatante à introduire dans le monde; ils n'ont point un jargon inintelligible, des statuts secrets, tout l'appareil de gens qui se cachent. Pourquoi donc tant de sévérité pour eux et tant d'indulgence pour d'autres? On craint huit écoles, et on ne craint pas des centaines de loges sous différentes dénominations! On craint des hommes pieux et retirés, et on ne craint pas de jeunes enthousiastes, discourant contre les abus et appelant des changemens et une réforme dans l'ordre social!

L'auteur développe ces idées d'une manière judicieuse et frappante; la prévention seule peut lui contester ses rapprochemens et les inductions qu'il en tire. Il ne déclame point, il n'exagère point, il est calme et sage. Son écrit fait honneur à son zèle et à sa prévoyance, en même temps qu'il accusera la mollesse et l'insouciance de ceux qui s'alarment de dangers chimériques et s'aveuglent sur des dangers trop réels.

Nous avons annoncé que le collège de Pontlevoy venoit d'être autorisé par l'Université : c'est M. l'abbé Gattrez, proviseur honoraire de deux collèges royaux, qui a entrepris de relever ce grand établissement, et qui pour cela s'est entouré d'instituteurs éclairés et pieux, et dont la plupart sont ecclésiastiques. Les familles chrétiennes trouveront dans ce collège un nouvel asile pour leurs enfans, au moment où elles déplorent la perte des précieuses écoles qu'on vient de fermer.

Le collège de Pontlevoy est célèbre en France et en Europe ; il étoit autrefois tenu par des Bénédictins. Le local est tellement disposé, qu'il peut contenir aisément 800 élèves et 60 maîtres; il se compose de trois collèges distincts, suivant les différens âges, d'une grande et belle église, de l'ancienne abbaye, etc. Les dortoirs, les infirmeries, toutes les salles sont spacieuses et parfaitement aérées. La grande façade du collège a 1800 pieds de développement. Les élèves, dans un tel local, jouissent d'une certaine liberté morale qui ne nuit point à la surveillance, et qui favorise singulièrement l'exercice des facultés morales. Le collège est situé dans une des plus belles contrées de la France, sur les rives de la Loire, au milieu d'un air pur.

Les études comprennent à la fois les objets les plus sérieux d'instruction et les objets d'arts les plus agréables : savoir, les langues anciennes et les langues modernes, la géographie, l'histoire sacrée et profane, les humanités, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques, la physique, la chimie, l'écriture, le dessin, la musique, et en général tous les arts d'agrément.

Le prix de la pension est de 1000 fr. Elle comprend toutes les dépenses que peut faire l'élève, sans aucune exception, soit pour ses études, soit pour son entretien.

A son entrée au collège, il doit être muni d'un trousseau de la valeur de 500 fr.



Sur la suite des Documens historiques et sur les Extraits des assertions (1).

(Suite du numéro 1480.)

En parcourant le recueil des *Assertions*, on démêle aisément l'esprit et le but de cette compilation. L'article du probabilisme seul a 96 pages, et renferme des propositions tout-à-fait innocentes. Je trouve, par exemple, à la page 104 ce passage du Jésuite Trachala : *Dans les choses morales, on ne doit pas chercher une certitude absolue; ainsi le scrupuleux, appuyé sur ce principe, doit tenir pour certain qu'il peut en sûreté de conscience agir contre ses scrupules, s'il a, pour les combattre, l'opinion probable des docteurs.* Je demande ce qu'il y a de répréhensible dans cette proposition, qui me paroît fort sage et fort raisonnable. Il seroit aisé de faire voir que le compilateur a rangé au nombre des assertions dangereuses des décisions exactes, et que son travail tendroit à introduire dans la morale un rigorisme outré, et à faire regarder la pratique des commandemens de Dieu comme impossible; c'est ce qu'on remarque surtout dans ce long article du probabilisme. L'article irréligion a 38 pages; ce titre fait croire que les Jésuites prêchoient là l'irréligion proprement dite, mais c'est une infidélité et un mensonge manifestes; il y a dans cet article beaucoup de propositions exagérées, déplacées ou même fausses, mais qui n'ont aucun rapport avec l'irréligion. Par exemple, on lit dans l'*Imago primi sæculi* cet éloge des Jésuites : *La société, répandue par toute la terre, remplit la prophétie de Malachie.* Que l'on voie là une exagération, soit; mais assurément ce n'est pas là de l'irréligion. Cette même réflexion s'appliqueroit à beaucoup d'autres propositions de cet article. L'article

(1) In-8°. Le n° 14 est de 1 fr. 80 cent., le n° 15 est de 1 franc, le n° 16 est de 2 fr. 50 cent., et le n° 17 est de 1 franc. A Paris, chez Mlle Carié de la Charie, rue de l'Ecole de médecine, et au bureau de ce journal.

de l'idolâtrie chinoise et malabare a 70 pages, et renferme très-peu d'assertions ou de passages d'auteurs Jésuites; il est rempli presque en entier par des pièces, des décrets, des bulles, par des extraits des ouvrages des Dominicains; tout cela n'offre point d'assertions de Jésuites. Que dirons-nous de l'article de lèse-majesté et régicide, qui a 100 pages, et qui renferme une foule de passages sans rapport avec le titre? Comment est-il possible qu'on cite comme une autorité le procès de Garnet, en Angleterre, et le discours prononcé par le procureur-général Coke sous Elisabeth? Quelle confiance mérite cette déclamation d'un protestant dans un temps où une persécution furieuse régnoit en Angleterre contre les catholiques? Est-ce donc dans de telles pièces qu'on doit chercher l'opinion qu'il faut avoir des Jésuites? N'est-il pas ridicule de reprocher à la société d'inscrire au nombre de ses martyrs Garnet, Oldecorn, Campian, Walpole, etc.? Les catholiques, en Angleterre, ne leur donnent-ils pas le même titre, et l'évêque Challoner n'a-t-il point fait entrer leurs noms dans ses actes des prêtres et des missionnaires? N'est-ce pas encore une exagération ridicule de faire entrer dans l'article de lèse-majesté un discours du Jésuite Lasante, parce qu'il y donne à Henri IV le nom de *Navarrois*? N'est-ce pas une mauvaise foi insigne de ranger sous le même titre des propositions de quelques auteurs sur les immunités du clergé? Quand le clergé auroit porté trop loin ses prétentions à cet égard, soutenir ces prétentions est-ce un crime de lèse-majesté? Enfin, n'est-ce pas une partialité manifeste que d'avoir grossi ce recueil des *Assertions* avec des extraits des ouvrages des ennemis de la société, avec des censures des prélats jansénistes, avec des dénonciations de gens du même parti, comme si on avoit voulu montrer que ce recueil étoit rédigé sous l'influence et dans l'intérêt d'une opinion et d'une coterie? Nous nous bornerons à cet aperçu d'un volume qui porte partout le cachet de la précipitation, de la méchanceté et de la haine.

Après cet aperçu des *Extraits des assertions*, nous revenons aux détails historiques. On sait que ce recueil fut répandu avec profusion; il fut envoyé aux autres parlemens (1)

(1) Plusieurs parlemens mentionnèrent avec honneur les *Extraits des assertions*. Il y eut même des tribunaux qui voulurent singer le

et aux évêques. Parmi ces derniers, il s'en trouva trois qui approuvèrent le zèle du parlement. M. de Fitz-James, évêque de Soissons, condamna les *Assertions* par une Ordonnance et Instruction pastorale du 27 décembre 1762, qui fut condamnée à Rome par un décret de l'inquisition du 13 avril 1763; l'Ordonnance avoit été rédigée par un théologien appelant, Gourlin. M. de Grasse, évêque d'Angers, fit aussi l'éloge du zèle du parlement dans son Ordonnance et Instruction pastorale du 19 avril 1763, et condamna la doctrine et la morale des *Assertions;* ce prélat avoit cependant souscrit l'avis des évêques en faveur des Jésuites en 1761, et depuis, il adhéra formellement aux actes de l'assemblée du clergé de 1765. Clément XIII adressa à ce prélat un bref du 19 septembre 1764 sur la conduite qu'il avoit tenue en cette occasion. M. de Beauteville, évêque d'Alais, répondit aussi aux désirs du parlement par son Ordonnance et Instruction pastorale du 16 avril 1764, où il s'élevoit contre la morale des Jésuites; il est singulier, mais il est certain que cette Ordonnance étoit du même Gourlin, et que ce fut lui qui

---

parlement de Paris. Le Châtelet rendit, le 18 novembre et le 29 décembre 1762, deux sentences où, pour faire la cour au parlement, il condamnoit quelques écrits de Jésuites, et prenoit la défense du recueil des *Assertions*. La 1re sentence étoit dirigée contre l'*Appel à la raison* et le *Nouvel appel à la raison,* écrits publiés en faveur des Jésuites; on y discutoit plusieurs passages des *Extraits,* et on y entroit dans des controverses théologiques assez déplacées au Châtelet. Quant à la sentence du 29 décembre 1762, c'est un recueil des *Assertions* en miniature; on y condamnoit la Théologie du Jésuite Mazotta, dont on citoit un grand nombre de passages rangés sous treize titres différens, dont plusieurs étoient les mêmes que ceux des assertions parlementaires. On comparoit ces passages avec ceux rapportés dans les *Assertions,* et on prétendoit y trouver la confirmation du travail de Roussel. C'est ainsi que cette juridiction subalterne cherchoit à plaire à une cour supérieure. Elle condamna au feu la Théologie de Mazotta et la Lettre pastorale de l'évêque de Lavaur, du 1er novembre 1762. Ce qu'on remarque surtout dans cette sentence et dans le rapport des commissaires qui précède, c'est une exagération de principes et une affectation de discuter des matières de théologie, et de décider les cas de conscience les plus délicats et les plus difficiles. On y met au rang des propositions condamnables des maximes admises par beaucoup de théologiens, et que l'Eglise, moins sévère que le Châtelet, n'a point proscrites. On est tout-à-fait édifié de voir des magistrats proclamer une morale aussi rigide; reste à savoir s'ils se croyoient obligés de s'y conformer dans la pratique.

tint la plume dans le long différend que l'Ordonnance attira à l'évêque d'Alais, soit de la part de M. de Branças, archevêque d'Aix, soit de la part de l'assemblée du clergé de 1765. On peut voir les détails de ce différend dans le procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1765. L'évêque d'Alais reconnoissoit d'ailleurs qu'il s'étoit glissé quelques inexactitudes dans le recueil des *Assertions*. Clément XIII écrivit aussi un bref paternel à ce prélat, d'un caractère foible, et mené par un abbé Lanot, ami de Gourlin.

Les autres évêques montrèrent plus de sagesse et de fermeté. L'assemblée du clergé de 1762 écrivit au Roi en faveur des Jésuites, et réclama contre les arrêts du parlement, et contre la précipitation et la chaleur avec laquelle avoit été conduite toute cette affaire. M. de Beaumont, archevêque de Paris, donna, sous la date du 28 octobre 1763, une Instruction pastorale sur les atteintes portées à l'autorité de l'Eglise par les jugemens des tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites. Cette Instruction, assez étendue (320 pages in 12), étoit divisée en quatre parties, qui avoient pour objet de justifier les lois, les vœux, la doctrine et la conduite des Jésuites. Le prélat s'élevoit surtout contre le recueil des *Assertions*, et se plaignoit de l'inexactitude et de l'infidélité de la rédaction; il remarquoit qu'on y avoit suivi les écrits des jansénistes, et principalement les *Provinciales* de Pascal. Il est affligeant d'être obligé d'ajouter que cette Instruction fut condamnée au feu par arrêt du parlement de Paris, du 21 janvier 1764, sur le réquisitoire de M. Joly de Fleury.

M. de Montillet, archevêque d'Ausch, combattit également l'esprit de parti et l'esprit d'impiété dans sa Lettre pastorale du 23 janvier 1764; il y prenoit la défense des Jésuites, et signaloit les principaux vices du recueil des *Assertions*. Cette Lettre pastorale, de 95 pages in-12, excita le zèle des parlemens de province, fidèles imitateurs de celui de Paris; elle fut condamnée au feu à Toulouse et à Bordeaux, sur les réquisitoires de MM. Riquet de Bonrepos et Dudon.

Le 30 avril 1765, les archevêque et évêques de la province de Tours donnèrent une Instruction commune sur les atteintes portées à l'autorité de l'Eglise par les arrêts des parlemens. Ils s'y plaignoient, entr'autres, du recueil des *Assertions*. Nous citerons encore une Lettre pastorale de

M. de Fontange, évêque de Lavaur, sur l'envoi qu'on lui avoit fait des *Assertions*, du 1er novembre 1762; une Lettre pastorale de M. de Montmorin, évêque de Langres, du 1er août 1763, où il répondoit aux Ordonnances des évêques de Soissons et d'Angers; une Lettre pastorale de M. Bertin, évêque de Vannes, juillet 1762, lettre écrite avec modération, mais où le prélat montroit le danger d'un recueil tel que les *Assertions*, et engageoit les fidèles à ne pas le lire; une Instruction pastorale de M. de Montesquiou, évêque de Sarlat, du 28 novembre 1764, où, entr'autres objets, il examine en détail le recueil des *Assertions*, qu'il représente comme indigne de toute confiance. Cette Instruction pastorale, de 112 pages in-4°, et 267 in-12, attira aussi l'animadversion des magistrats, et fut condamnée au feu par arrêt du parlement de Bordeaux, du 19 février 1766. M. de Brancas, archevêque d'Aix, publia plusieurs Lettres et Mandemens contre l'évêque d'Alais, au sujet des *Assertions*, et prit en toute rencontre la défense des Jésuites. M. de la Motte, évêque d'Amiens, adhéra, le 1er février 1764, à l'Instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris.

Dans une forme moins solennelle, d'autres prélats se prononcèrent pour la société. Nous mentionnerons, en ce genre, la Lettre de M. de Condorcet, évêque de Lisieux, à M. de Beaumont, du 1er septembre 1761; la Lettre de M. de Fumel, évêque de Lodève, au chancelier, du 23 septembre 1761; la Lettre de M. de Pompignan, évêque du Puy, au Roi, du 16 avril 1762; deux Lettres de M. de Guenet, évêque de Saint-Pons, au procureur-général du parlement de Toulouse, sur l'envoi des *Assertions*. Ces deux Lettres, assez piquantes, forment réunies un total de 108 pages; la dernière est du 12 janvier 1763. Le prélat y faisoit, entr'autres, une remarque curieuse; c'est que, si on s'avisoit de dresser un recueil des assertions dangereuses tirées des arrêts et des remontrances des parlemens, il y auroit de quoi en être effrayé (1). Ces deux Lettres furent condamnées au feu à Pau et à Toulouse, et un Mémoire du même prélat sur l'Or-

---

(1) C'étoit aussi l'avis de Grimm, qui dit, dans sa *Correspondance*, que *s'il eût été permis aux Jésuites d'opposer assertions à assertions, ils auroient pu en ramasser de fort étranges dans le code des remontrances*. (*Corresp.*, Ire partie, t. IV.)

donnance de l'évêque de Soissons, Mémoire assez étendu (246 pages in-12), subit le même sort à Toulouse en 1764.

On pourroit citer encore des actes et des démarches de plusieurs des prélats les plus estimables de ce temps-là; de M. Caulet, évêque de Grenoble; de M. de Levis-Léran, évêque de Pamiers; de M. de Bauyn, évêque d'Uzès; de M. de Barral, évêque de Castres, etc.; de sorte qu'en y joignant les avis des évêques assemblés en décembre 1761, et ceux de l'assemblée de 1762, on peut dire que toute l'église de France se réunit en faveur des Jésuites. L'avis des quarante-cinq évêques, en 1761, seroit seul un témoignage décisif contre les *Extraits des assertions*. A qui faut-il s'en rapporter sur les erreurs et les fausses doctrines? est-ce aux magistrats ou aux évêques?

Les plaintes qui s'élevoient de toutes parts contre le recueil des *Assertions* engagèrent le parlement de Paris à prendre une mesure qui pût en imposer un peu, et inspirer quelque confiance pour la fidélité des *Extraits*. Le parlement ordonna donc, le 23 janvier 1764, que des commissaires nommés par lui vérifieroient les passages des *Extraits des assertions* cités dans l'Instruction pastorale de M. de Beaumont, et qu'on dresseroit procès-verbal de cette vérification. Les pairs, qui étoient déjà convoqués pour un autre objet, furent invités à assister à ce travail. Nous ne savons point quels étoient les commissaires nommés, mais on peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance qu'ils apportèrent à la vérification le même esprit qui avoit présidé aux *Extraits*. Membres du parlement, intéressés à soutenir son ouvrage, ils étoient trop prévenus pour mettre dans leur travail une impartialité entière. La vérification eût demandé beaucoup de recherches pour confronter les textes; elle fut achevée en sept séances; le procès-verbal, commencé le 4 février 1764, fut terminé le 28, et remis aux gens du Roi pour prendre leurs conclusions. Ils le rapportèrent le 3 mars aux chambres assemblées, et l'avocat-général, Omer Joly de Fleury, prononça devant les princes et pairs un réquisitoire, qui fut imprimé et envoyé au Roi, avec des remontrances dirigées uniquement contre l'archevêque de Paris. Le même jour, un conseiller proposa d'engager les évêques qui se trouvoient à Paris à venir vérifier par eux-mêmes les assertions des Jésuites en présence de deux membres du parlement. Il indiqua

sur-le-champ le nombre des évêques présens dans la capitale (il y en avoit 40), il donna leurs noms et leurs demeures; mais sa proposition n'étoit qu'un jeu concerté dans un autre but. Le parlement parut étonné qu'il y eût tant d'évêques à Paris, et arrêta que le procureur-général feroit exécuter les lois sur la résidence; c'étoit un moyen de se venger des évêques, qui ne s'étoient pas montrés assez reconnoissans du zèle du parlement.

Telle est l'histoire abrégée du recueil des *Extraits des assertions*. Peut-être ce précis ne paroîtra-t-il pas déplacé au sujet d'une réponse à ce recueil. Peut-être servira-t-il à faire sentir qu'on pouvoit, en effet, attaquer avec avantage cette collection, rédigée par des mains ennemies. La vérification par les Pères Sauvage, Grou et leurs confrères, cette vérification, appuyée des réclamations des évêques, faite à loisir, non pas après sept séances, comme celle du parlement, mais après un travail de plusieurs années, cette vérification, dis-je, nous paroît autrement imposante que celle de MM. du parlement, même en les supposant assistés des ducs et pairs, pour qui, il faut l'avouer, une telle tâche devoit paroître une besogne fort insolite et fort fastidieuse.

Nous parlerons une autre fois des nos 15, 16 et 17 des *Documens historiques*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous ne parlerons point en ce moment des bruits dont nous avions fait mention dans notre avant-dernier numéro, relativement à l'exécution d'une ordonnance. Il est plus sage d'attendre en silence le résultat, et de se confier en la sagesse de ceux à qui il appartient de juger des mesures à prendre. Nous voulons toujours espérer que les obstacles s'aplaniront, et que des établissemens précieux ne seront pas perdus pour la religion et pour l'Etat.

— Le lundi 20, anniversaire de la mort de M. le cardinal de Périgord, archevêque de Paris, on a célébré, à Notre-Dame, le service fondé par S. Em. M. l'archevêque y assistoit, ainsi que plusieurs parens et amis de M. le cardinal. M. l'abbé Boudot a célébré la messe et fait l'absoute.

— Une association vient d'être établie à Lisieux en faveur des prisonniers; son but est d'adoucir leur sort, de les rappeler à la religion et de leur faciliter les moyens de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, lorsqu'ils auront subi leur peine. Le nombre des dames dont se compose l'association est illimité; dans ce moment, elles sont douze. La présidente est Mme de Coniac, et la trésorière Mme d'Emanville. Sur leur demande, M. le curé de Saint-Pierre a été chargé par M. l'évêque de Bayeux de diriger l'œuvre. Tous les quinze jours, deux dames visiteront les prisonniers; on ne les interrogera point sur les motifs de leur détention, et on n'accordera du linge et des secours qu'aux indigens. N'auront point de part aux secours ceux qui seroient condamnés pour récidive en un crime ou délit de même espèce, à moins qu'ils ne donnent des témoignages de repentir; il en sera de même pour ceux qui seroient convaincus d'avoir tenu dans la prison des propos contre la religion ou contre les bonnes mœurs, ou d'avoir insulté les préposés. Il sera célébré tous les ans une messe solennelle le jour de saint Mathurin, patron de l'association. Il y a lieu d'espérer que cette œuvre sera aussi utile pour l'amendement des prisonniers et pour l'amélioration de leur sort que les promenades philantropiques de M. Appert, ou que les dissertations et pétitions de M. Charles Lucas en faveur du *système pénitentiaire*. M. l'évêque de Bayeux a approuvé, le 1er septembre dernier, l'association nouvelle. Le prélat, étant venu à Lisieux, a voulu visiter la maison d'arrêt. A son entrée dans les cours, il fut environné par tous les détenus, qui écoutèrent avec respect les paroles de paix et de consolation qu'il leur adressa. Dans la chapelle, M. l'évêque prononça un discours qui fit impression sur plusieurs. Le prélat remarqua un enfant de 13 ans, condamné pour vol, et lui fit comprendre avec bonté ses torts et les malheurs auxquels il s'exposoit. L'enfant parut tellement touché de repentir, que les assistans en furent attendris, et une dame de l'association offrit sur-le-champ cent écus pour procurer à ce malheureux les moyens d'apprendre un état. M. l'abbé Renoult, aumônier de cette prison, est le jeune ecclésiastique dont nous avons, il y a peu de temps, signalé le zèle à l'occasion d'un incendie; c'est par une faute d'impression qu'on avoit attribué ce trait à M. l'abbé Renault.

— La commune de Plombières (Vosges), célèbre, dans toute l'Europe, par ses eaux thermales, a fait, cette année, une perte bien sensible aux pauvres. La Sœur Marie-Françoise Dupont, hospitalière de l'institut de St-Charles, de Nanci, a succombé sur la fin de février 1828, sous le poids de l'âge et des infirmités contractées par de longs et pénibles travaux. Née à Maréville, près de Nanci, en 1742, elle reçut une éducation solide et pieuse, et se consacra au soulagement de l'humanité souffrante, dans l'hôpital de Saint-Charles, de Nanci, fondé en 1626, et qui sert de pépinière pour tous les autres hôpitaux de cette congrégation, et de retraite pour les Sœurs hors de service. Marie-Françoise, après les épreuves convenables et l'examen d'un vicaire-général du diocèse, y fit profession à l'âge de 22 ans, et fut envoyée peu après à l'hôpital de Plombières, qui avoit cela de particulier, que l'exercice de l'hospitalité pour les malades n'y étoit pratiqué que dans les deux saisons propres à l'usage des eaux pour les malades des différens lieux des ci-devant duchés de Lorraine et de Bar, conformément aux fondations. Le reste du temps, les hospitalières étoient employées à l'instruction des jeunes filles de la paroisse et du voisinage, dans des écoles publiques et bien tenues. La jeune Sœur s'y conduisit d'une manière à mériter l'estime du public et la confiance de l'administration, qui la nomma supérieure à la première vacance. Elle parcourut en cette qualité les *jours mauvais*, fut quelque temps en arrestation, puis obligée de fuir, et montra dans toutes ces circonstances la patience d'une servante de J. C. A la première apparition de jours plus sereins, elle reparut à l'hôpital, le remit en état, recueillit de son mieux ce qui avoit été dispersé ou dilapidé, entr'autres le portrait original du roi Stanislas, duc de Lorraine, second fondateur de cet hôpital. Ses compagnes la rejoignirent, et à l'aide des honnêtes gens du pays, elles remirent sur l'ancien pied cet établissement doublement intéressant. La Sœur Marie-Françoise avoit éprouvé plus d'une sorte de besoins. La municipalité lui offrit, dit-on, un traitement; mais ne le croyant pas légal, elle le refusa, se contentant pour subsister de légers secours que lui offroient des ames bienfaisantes, et qu'elle partageoit avec les malheureux. La bonne Sœur ne bornoit pas ses charités aux œuvres de miséricorde corporelle, elle étoit aussi la consola-

trice des affligés. Douée d'un talent particulier pour porter le baume de la résignation dans les ames éprouvées par de grandes tribulations, elle visitoit habituellement les malades, pauvres et riches, ceux-ci pour en solliciter des secours, ceux-là pour leur en porter. Il est étonnant avec quel succès une pauvre religieuse, de petite taille, d'une figure commune, et dépourvue de tous les moyens extérieurs de persuasion, venoit cependant à bout de disposer la plupart des malades à bien mourir. Eprouvoit-elle des rebuts, rien ne la décourageoit. Comme l'institut de Saint-Charles permet, oblige même de porter des *secours à demeure*, la bonne Sœur ne se refusa jamais à cet acte de charité, même dans des maisons écartées. Ni la rigueur des saisons, ni la hauteur des neiges, ni l'âpreté des chemins, rien ne put la détourner de visiter au loin des pauvres malades qui réclamoient son secours, et lorsqu'elle n'avoit rien à donner, *au moins*, disoit-elle, *je leur porterai des paroles de consolation*. Ces fatigues n'affoiblissoient en rien son exactitude aux exercices de piété, et ses soins pour l'ordre dans les salles et pour la surveillance des écoles. Elle étoit surtout ponctuelle à approcher des sacremens de pénitence et d'eucharistie, elle et sa communauté, et l'intérieur de sa maison pour la discipline, le recueillement et l'union des Sœurs entr'elles, pouvoit servir de modèle à d'autres maisons du même genre. Dans la force de l'âge, ses connoissances en *botanique pratique* lui donnoient occasion d'aller herboriser dans les campagnes voisines, où elle se faisoit accompagner de quelques jeunes filles des écoles, à qui elle apprenoit à connoître les *plantes usuelles*, la manière de faire des tisanes et des bouillons pour les malades, sous la direction des médecins. Sa conversation avec les jeunes filles étoit encore intéressante sous d'autres rapports. Elle donnoit une attention particulière à ce que le catéchisme diocésain fût enseigné et appris par cœur, et ce qu'il y a d'instruction religieuse dans les personnes du sexe en cette commune et au voisinage est dû, en grande partie, à cet établissement. Une vie si occupée et si laborieuse fut couronnée par des infirmités, la Sœur perdit la vue. Débarrassée alors de la supériorité, elle donna plus de temps à la prière et à la méditation, et ne laissa pas d'aider ses Sœurs dans leurs différens travaux, autant que son état pouvoit le lui permettre. Elle les édifia surtout par,

son inaltérable patience, et celles-ci à leur tour lui prodiguèrent tous leurs soins avec des attentions que la religion seule peut inspirer. Enfin, arrivée à l'âge de 87 ans, et pleine de mérites, elle expira doucement, après avoir reçu plusieurs fois avec édification les sacremens des mourans. Sa mort, malgré son grand âge, fut sentie vivement par les pauvres comme par les notables de la commune, et le nombreux convoi de son enterrement prouva combien sa mémoire étoit chérie. Pendant l'espace de soixante-cinq ans que la bonne Sœur avoit passé à l'hôpital de Plombières, elle avoit pris une part très-active à la majorité des bonnes œuvres qui s'étoient opérées dans ce lieu et au voisinage. Des exemples si frappans ne furent pas perdus pour le public. On vit, dans cette commune, des personnes du sexe le plus foible s'offrir au martyre et faire rougir les persécuteurs. Deux prêtres catholiques y furent pris et traînés au supplice, où ils périrent glorieusement à Mirecourt, le 13 avril 1794, dimanche des Rameaux.

— M. le prélat Capaccini est arrivé à Bruxelles le 10 de ce mois, et a dîné le lendemain de son arrivée chez le ministre de l'intérieur. Le dimanche 12, il a assisté à la grand'messe dans l'église de Sainte-Gudule. Il est probable que l'objet spécial de sa mission sera bientôt connu; le journal officiel des Pays-Bas garde le silence à cet égard. Nous avions annoncé, d'après le *Courrier de la Meuse*, que M. Ondernard, élu évêque de Namur, avoit été sacré à Trèves; mais le même journal dément cette nouvelle, et ajoute qu'il paroît certain que l'évêque élu sera sacré le 28 de ce mois, à Namur, où il doit se rendre vers le 20. Ce journal dit encore que le bruit s'est répandu, à Gand, que le siège de cette ville est destiné à M. Carpentier, ancien secrétaire de l'évêque de Tournai en 1790, aujourd'hui chanoine et conseiller ecclésiastique à Prague, et doyen à Carlstein, village à 10 lieues de Prague.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une ordonnance du Roi, rendue sur le rapport de M. Portalis, porte que M. Genoude cesse de faire partie du conseil d'Etat, attendu,

est-il dit, que la profession d'imprimeur est incompatible avec celle de membre du conseil. N'y a-t-il pas là un peu de vengeance en même temps qu'un prétexte et un détour assez peu honorables? On sait bien que M. Genoude n'exerce pas les fonctions d'imprimeur, et qu'il n'a pris un brevet que pour imprimer la *Gazette de France*, et mettre la publication de ce journal à l'abri des tracasseries dans un changement d'administration. Est-il bien vrai qu'il y ait incompatibilité réelle dans notre système de gouvernement entre la profession d'imprimeur et la qualité de membre du conseil d'Etat? La profession d'imprimeur n'empêcha pas le célèbre Franklin, aux Etats-Unis, d'être choisi pour les plus importantes fonctions de la diplomatie, et dans ce moment même, un de nos imprimeurs les plus activement occupés, M. Firmin Didot, est membre de la chambre des députés. Les industriels, comme on les appelle, ne seront-ils pas choqués d'une exclusion fondée sur un tel motif? Aussi il est remarquable que le *Constitutionnel*, qui trouve *excellent que M. Genoude ait cessé d'être maître des requêtes*, blâme le prétexte qui a servi pour motiver cette mesure; il y voit une atteinte à l'article 3 de la Charte, une injure faite à une profession qui peut être si honorable, et un défaut de franchise qui n'est pas digne de l'autorité.

— Samedi dernier, le Roi a passé une grande revue dans la plaine de Grenelle. Les troupes s'élevoient à environ 11,000 hommes, sous les ordres, la garde royale, de M. Partouneaux; la ligne, de M. Coutard, et la cavalerie, de M. Latour-Foissac. Le commandement en chef en étoit confié au maréchal duc de Reggio. Le Roi étoit accompagné de M. le Dauphin, de M. le duc d'Orléans et de M. le duc de Chartres. Les princesses assistoient à la revue en calèche découverte. De grandes manœuvres ont été exécutées par les troupes en présence de S. M., qui leur a fait témoigner toute sa satisfaction.

— Le Roi est parti lundi dernier pour Fontainebleau, et doit revenir à Paris samedi. M. le Dauphin et Mme la Dauphine accompagnent S. M.

— Le ministre de la marine a mis sous les yeux de S. M. le récit de M. le capitaine de vaisseau Labretonnière, où cet officier rend compte du combat à la suite duquel quatre corsaires algériens ont été détruits par la division française devant Alger. Le Roi, adoptant les conclusions du rapport de M. Hyde de Neuville, a voulu que S. Exc. exprimât de la part de S. M. toute sa satisfaction à ce capitaine de vaisseau qui commande la division, et à MM. les commandans de frégate Kergrist, Serec, André de Nerciat et Vallin.

— Le Roi a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur M. Hagerup, commandant la corvette danoise *Diana*, qui, le 15 octobre 1827, ayant rencontré le navire français *la Physicienne* sur le point de périr, s'empressa de recueillir les 16 marins et les 22 passagers qui étoient à bord de ce bâtiment, et de le conduire à la remorque jusqu'aux Açores.

— Le Roi a fait remettre une médaille d'or à M. Georges W. Manby, capitaine dans la marine royale d'Angleterre, qui avoit envoyé au ministère de la marine un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage indiquant un nouveau procédé pour secourir les naufragés.

— Le Roi a daigné conférer la grand'croix de la Légion-d'Honneur à l'adjudant-général prince de Lœwenstein-Wertheim, qui avoit été chargé de complimenter S. M., à son passage à Strasbourg, de la part du roi de Bavière.

— Mme la Dauphine vient d'accorder une somme de 2500 fr. à la société de charité maternelle de Bordeaux, pour être distribuée aux mères qui reçoivent les secours de cette pieuse association.

— MM. de Salvandy, Ferdinand de Bertier et de Loverdo sont nommés conseillers d'État en remplacement de MM. de Portalis, de Caux, ministres, et de Ruty, décédé. Vendredi dernier, ils ont assisté à la séance de rentrée du conseil d'Etat, et y ont été admis à la prestation du serment.

— M. Guitton, régent de la Banque de France, est nommé maire du quatrième arrondissement de Paris, en remplacement de M. Lebrun, nommé maître des comptes.

— Un nouveau travail, fait dans les bureaux de la chancellerie de la Légion-d'Honneur, prouve que l'ordre se compose de 35,400 membres de tout grade, y compris les chevaliers étrangers. On compte 4200 officiers, 700 commandeurs, 224 grands-officiers (beaucoup d'étrangers ont ce grade) et 52 grand'croix.

— Dans les circonstances actuelles, il n'est pas sans intérêt de voir que quelques amis de la monarchie songent à réparer un oubli fait jusqu'alors. Il est question d'élever un monument à la mémoire des braves et fidèles gardes-du-corps morts dans les journées des 5 et 6 octobre.

— On se rappelle que le 27 juin, le tribunal de première instance de Paris s'est déclaré incompétent sur l'action en dommages intentée à M. le comte de Peyronnet par les sieurs Bissette et Fabien. Ceux-ci s'étant pourvus au conseil d'État pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'ex-garde-des-sceaux, une ordonnance royale a rejeté leur requête, attendu que le conseil d'Etat n'est pas compétent pour autoriser les poursuites dirigées contre un ministre. On dit que ces particuliers interjettent appel du jugement du 27 juin devant la cour royale, et qu'ils vont intervenir dans l'accusation portée devant la chambre des députés.

— Le ministre de la guerre a visité le 14 de ce mois, dans tous ses détails, l'école militaire, où sont casernés les troupes de la garde royale. S. Exc. s'est rendue ensuite dans l'hôpital militaire de cette arme, au Gros-Caillou.

— De grandes suppressions viennent d'avoir lieu dans les états-majors des places. Dans celle de Paris, les fonctions de chef d'état-major, remplies par M. le comte de Divone, ont été supprimées. Il est envoyé à Dieppe comme lieutenant du Roi.

— Deux vols sacrilèges ont été commis dernièrement dans le département du Nord. Dans la nuit du 29 septembre, on a enlevé de l'église d'Erchin un crucifix argenté, deux grands chandeliers, un cœur d'argent sur lequel sont écrits ces mots : *Fête de Douai*, 1827, et une balle d'argent. Le lendemain, des malfaiteurs se sont introduits dans une chapelle située aux 4 chemins, à Roucourt, en forçant la porte de cette chapelle, et se sont emparés d'une balle et de 3 cœurs en ar-

gent, d'une couronne en fer blanc et d'une médaille. On n'a pu encore découvrir les coupables.

— Le dimanche 12 de ce mois, il a été volé, dans l'église de la commune de Rieulay, canton de Marchiennes, le saint ciboire, qui renfermoit plusieurs saintes hosties. On pense que l'auteur de ce vol s'est laissé enfermer le soir dans l'église, et qu'il en est sorti le lendemain à l'ouverture, attendu qu'aucune fracture n'a été faite ni aux portes, ni aux fenêtres de cette église.

— Un incendie a eu lieu à Tancarville, près du Hâvre, dans la nuit du 13 au 14 de ce mois. Deux mille gerbes de blé et 15 à 1600 bottes d'avoine ont été la proie des flammes.

— Le hameau de Crangeat (Ain) a été la proie des flammes dans la soirée du 15 octobre. Un incendie assez violent éclatoit au même instant à Pont-d'Ain, même département.

— M. le curé d'Assoute (Basses-Pyrénées) a tué, aux environs des Eaux-Bonnes, un ours d'une grandeur monstrueuse qui ravageoit le pays.

— Les précédentes dépêches que le gouvernement a reçues du général en chef marquis Maison datent du 24 septembre. La plus grande partie de la division étoit campée autour de Navarin; l'évacuation des Egyptiens continuoit, et se trouvoit facilitée avec les transports prêtés à Ibrahim; de fréquentes conférences avoient lieu avec lui pour hâter l'entière exécution de la capitulation. La brigade du général Schneider étoit arrivée; mais un violent ouragan avoit séparé quelques bâtimens du second convoi, et ils n'avoient pas encore paru devant Petalidi. Deux transports ont échoué pendant la tempête près de ce point de débarquement; l'un avoit à bord quelques détachemens d'infanterie qui ont été facilement sauvés, mais c'est avec beaucoup de peine qu'on a pu arracher du péril les 28 hommes que portoit l'autre, les 20 chevaux qui étoient avec eux et tous les effets ont péri.

— Des lettres de la Morée, du 2 octobre, annoncent que ce même jour Ibrahim-Pacha avoit mis à la voile avec le reste de ses troupes, à l'exception de 1200 hommes qu'il a laissés, en vertu de la convention d'Alexandrie, dans les places de Modon, Coron et Navarin. Le général Maison devoit commencer dès le lendemain à resserrer cette dernière place. Une dépêche télégraphique de Toulon vient d'apprendre que *la Cybèle*, partie de Navarin le 6, arrivoit avec de nouvelles dépêches. M. de Rigny mande qu'Ibrahim est parti le 4, précédé de 20,000 hommes et de 1000 chevaux, et qu'on alloit sommer les places. Une expédition sous les ordres du général Schneider étoit partie pour Patras.

— On ne sait rien de positif sur la situation actuelle des Russes vers Schumla; ils étoient encore devant cette place le 21 septembre, mais ils essuyoient de violentes attaques. Les opérations du siège de Varna continuoient le 23, mais le grand-visir étoit sur le point d'arriver devant cette place avec ses colonnes. Les bulletins russes avouent les défaites considérables qu'ils ont éprouvées du côté de Silistria; leur corps d'armée, qui y est beaucoup trop foible, rétrograde toujours, et les pachas de Widdin et de Salonique, poursuivant

leurs succès, vont envahir la petite Valachie avec de nombreuses troupes. Cette province est dans la transe ; tout reflue de Krajova sur Bucharest.

— Le marquis de Larochejacquelein, le comte de la Ferronnays et le marquis de Crussol, lieutenans au service de S. M. le roi de France, qui se trouvent à l'armée russe en qualité de volontaires, ont été nommés chevaliers de l'ordre de Sainte-Anne, de quatrième classe, en récompense de leur conduite distinguée dans les combats contre les Turcs.

— M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur de France en Autriche, est arrivé à Vienne le 8 de ce mois.

— Les nouvelles de Gibraltar qu'on a reçues jusqu'au 26 septembre annoncent que la fièvre jaune se répand de plus en plus. Il y avoit beaucoup de malades, et 128 personnes étoient mortes jusqu'alors.

— Le tremblement de terre qui s'est fait ressentir à Marseille et à Gênes, dans la nuit du 9 octobre, a été ressenti également à la même heure dans la ville de Turin, où il a causé quelques dommages. Les deux secousses qu'on y a remarquées ont duré plus de 30 secondes.

— On vient de recevoir la nouvelle de l'arrivée en Egypte des savans et artistes français qui vont étudier les monumens de cette contrée. Partis de la Sicile le 7 août, ils ont débarqué à Alexandrie le 18. Le 24, M. Champollion le jeune, réuni à M. le commandant Cosmao-Dumanoir et aux jeunes artistes qui l'accompagnent, a été présenté par M. le chevalier Drovetti au vice-roi d'Egypte, qui leur a fait l'accueil le plus flatteur. Les savans toscans, ayant à leur tête M. Rosellini, ont été présentés au vice-roi le 25 août, par le consul-général de Toscane.

— Deux navires qui alloient de Nantes à Cadix sans escorte, ont été capturés le 28 août, dans l'ouest de Cadix, par des corsaires algériens. Un autre bâtiment marchand a été pris le lendemain par ces corsaires, en se dirigeant avec leurs prises vers Tanger. M. le préfet maritime de Toulon, en publiant ces malheureux évènemens, vient de prévenir le commerce que désormais nos bâtimens d'escorte contraindroient, s'il le faut par la force, tous les navires de commerce à entrer à Cadix pour y attendre une escorte. Un brick de guerre a été expédié en même temps pour rechercher les balancelles algériennes qui ont fait ces captures.

— La ville de Thorn vient de voter les fonds nécessaires pour l'érection d'un monument en l'honneur de Copernic : ce sera un globe de bronze surmonté du buste en argent massif de l'illustre chanoine.

— La mystérieuse et introuvable ville de Tombouctou vient d'être visitée par un Européen : c'est un voyageur français, M. Caillé, qui y a résidé plusieurs mois, après avoir traversé heureusement le grand désert situé entre cette ville et le royaume de Maroc. Il fait sa quarantaine à Toulon, et va arriver à Paris. Il aura gagné le prix que la société de géographie avoit proposé à celui qui parviendroit à réaliser l'entreprise, tentée jusqu'ici sans succès, de pénétrer dans cette capitale.

Nous n'avons point parlé des troubles assez sérieux qui avoient éclaté en Irlande au mois de septembre dernier, et qui, pendant quelques jours, avoient pu faire craindre quelque grand orage. Des rassemblemens nombreux avoient eu lieu en différentes contrées; les catholiques d'un côté, les protestans de l'autre, sembloient s'observer et être près d'en venir aux mains. L'association catholique s'est assemblée à Dublin le 25 septembre, pour aviser aux moyens à prendre; on y a arrêté une adresse propre à calmer les esprits. On y engage les catholiques à dissoudre leurs rassemblemens et à se confier dans le zèle de leurs amis. Plusieurs curés ont réussi à ramener leurs paroissiens. Le lord lieutenant, marquis d'Anglesea, a fait une proclamation pour maintenir l'ordre; il n'y nomme ni les catholiques, ni les protestans, mais on dit qu'il a été mécontent de l'effervescence de ces derniers et des discours tenus par d'ardens orangistes. Le gouvernement a envoyé des troupes, et tout fait espérer que ce moment de crise ne sera pas aussi fâcheux qu'on l'avoit craint. Cependant nous apprenons que, dans le nord, il y a des mouvemens inquiétans parmi les protestans, et que le gouvernement y fait passer des troupes.

La Religion démontrée par les preuves de faits et de sentimens, par M. Besnier (1).

Cet ouvrage est en forme de dialogues entre des personnages supposés, un chrétien, un déiste et un matérialiste. Le premier expose les preuves de la religion dans une suite de dialogues. Il y a quatorze dialogues en tout : sur la nécessité d'une religion et d'une révélation, sur les miracles, sur les prophéties, sur le témoignage des apôtres, sur la résurrection du Fils de Dieu, sur l'évidence de la doctrine chrétienne, sur l'Eglise catholique, etc. L'auteur paroît avoir fait une étude particulière de la religion, et il forme le vœu qu'il s'établisse réellement, entre deux hommes instruits, une controverse sur les grandes questions du christianisme.

Nous avons remarqué, entr'autres, le dialogue où l'auteur compare les prophéties avec leur accomplissement. En général, l'ouvrage nous a paru clair et mis à la portée de tous les esprits. M. Besnier montre un zèle louable pour la défense de la religion : il va même jusqu'à prier les personnes qui auroient des doutes à éclaircir de lui exposer leurs difficultés, et il s'engage à leur répondre d'une manière satisfaisante.

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. 10 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Sur un procès récent contre un prêtre et sur une consultation théologique d'avocats.

Des avocats de Rouen viennent de publier une consultation sur la validité des mariages civils, cette consultation est citée avec éloge dans la *Gazette des tribunaux* du dimanche 19 octobre, qui en offre de larges extraits. Avant d'examiner cette pièce, il faut dire un mot de l'affaire qui y a donné lieu, ou plutôt qui a servi de prétexte pour remuer une des questions les plus graves de la théologie.

Le 6 août dernier, le tribunal correctionnel de Rouen s'est déclaré incompétent dans l'affaire de M. Partie, curé de Lalònde, poursuivi par le sieur Feutry, fils, comme coupable d'outrage envers la mémoire de son père. Ce procès, disoit un avocat qui a plaidé dans cette affaire, est né du besoin dont certaines personnes paroissent animées de faire du scandale à tout prix, et ceux qui s'occupent le moins des devoirs que la religion impose sont les plus attentifs à rechercher tous les actes des ecclésiastiques pour les produire sous les couleurs les plus défavorables. Ce jugement de l'avocat est assez justifié par l'exposé succinct des faits de la cause. Le 4 juin dernier, le sieur Feutry, propriétaire, cultivateur à Lalonde, près Elbeuf, est frappé d'apoplexie, il meurt le 7 juin. Cet homme n'étoit point marié à l'église. Le curé lui refusa la sépulture ecclésiastique, mais un curé voisin, celui de St-Ouen, l'accorda. Le curé de Lalonde crut devoir expliquer aux fidèles les motifs de sa conduite. Le dimanche 8 juin, avant la messe, il vint à l'entrée du chœur, et dit qu'il avoit dû refuser la sépulture à un homme qui vivoit depuis vingt-cinq ans dans un état réprouvé par l'Eglise, qu'il avoit d'ailleurs consulté l'autorité ecclésiastique. C'est pour cela que le sieur Feutry, fils, a assigné M. Partie, et la *Gazette des tribunaux,* en rendant compte de cette affaire, dit, avec son impartialité accoutumée, que Feutry, père, étoit *un homme de bien généralement estimé.*

M. Partie comparut à l'audience du 30 juillet, assisté de

M. Taillet, avocat; celui-ci soutint que le tribunal étoit incompétent d'après la loi de 1802, qui attribue au conseil d'Etat les causes d'appel comme d'abus; ce que M. le curé a dit dans l'église, au milieu de ses fonctions, n'est point du ressort du tribunal. M. Aroux, avocat du plaignant, a prétendu que le discours du curé avoit été tenu hors de l'exercice du culte. Tout en se plaignant de diffamation, il a cherché à diffamer le curé, et l'a accusé d'avoir tenu précédemment un discours séditieux. Le tribunal a ordonné une enquête, et on a entendu des témoins, qui ont exposé les faits. Un d'eux a dit que Feutry étoit *d'une réputation sans tache*, et l'avocat, que c'étoit un *vieillard respectable*. Huit jours après, le tribunal prononca son jugement, portant que le discours a été prononcé par le curé dans l'église, revêtu de ses habits sacerdotaux; qu'il avoit pour objet la doctrine et les canons de l'Eglise, que M. Partie parloit comme curé, qu'en conséquence ce discours rentre dans l'exercice du culte, et que le curé se trouvoit dans le cas d'abus, dont le tribunal n'est pas juge. Le plaignant interjeta appel. La *Gazette* a donné de longs extraits du plaidoyer de M. Aroux, qui ne s'est pas contenté d'attaquer le curé, mais qui a plaisanté sur les casuistes, sur leurs décisions, etc.

C'est le même M. Aroux qui a rédigé la consultation avec M. Daviel, aussi avocat à Rouen; 14 autres avocats de Rouen y ont joint leurs signatures. M. Thil, député, y a adhéré. Ces autorités sont sans doute très-graves, mais sont-elles bien compétentes sur la question de la validité du mariage aux yeux de l'Eglise? Que des avocats émettent leur avis sur la validité d'un mariage aux yeux de la loi, cette discussion seroit de leur ressort; mais qu'ils entreprennent de décider une question toute théologique, qu'ils apprennent à l'Eglise ce qu'elle doit penser des mariages civils, qu'ils lui contestent des droits dont elle a toujours joui, qu'ils prétendent réformer à la fois son enseignement et sa pratique, c'est ce dont on auroit droit de s'étonner, si on pouvoit aujourd'hui être surpris de quelque chose.

Les avocats de Rouen établissent en thèse que, d'après les doctrines ecclésiastiques, et surtout d'après les doctrines de l'église gallicane, le mariage consiste essentiellement dans le contrat civil formé conformément aux lois du pays, et qu'il est valable aux yeux de l'Eglise, indépendamment du

sacrement. Ils ont puisé leurs principaux argumens dans l'ouvrage de M. Tabaraud, dont nous avons rendu compte. On peut se rappeler que nous discutâmes ses principes dans trois articles de notre tome VIII, nos 203, 205 et 209. M. l'abbé Boyer, de Saint-Sulpice, réfuta M. Tabaraud dans son *Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, 1817 (1). Peu après, M. Dubourg, évêque de Limoges, censura le livre par un décret du 18 février 1818; Pie VII approuva par un bref la conduite du prélat, et M. le cardinal de Périgord, auquel M. Tabaraud avoit adressé ses plaintes, lui répondit que tous les évêques partageoient sur son livre le sentiment de M. l'évêque de Limoges. Voilà quelle est l'autorité de M. Tabaraud dans l'église de France. Voilà le théologien que les avocats de Rouen suivent de préférence.

Comme lui, ils ne tiennent compte ni des décisions du concile de Trente, ni de l'enseignement commun des écoles de théologie, ni de la pratique de l'Eglise. Ils prétendent infirmer ces autorités avec celles de quelques jurisconsultes et de deux ou trois théologiens. Ils ne voient dans la doctrine qu'ils combattent que le résultat des ténèbres du moyen âge ou des progrès de l'ultramontanisme, et ils espèrent qu'on se paiera de ces défaites banales. Penser autrement qu'eux, c'est mettre l'Etat dans l'Eglise et l'autel au-dessus du trône. Comment des raisons si péremptoires ne feroient-elles pas impression sur les esprits? Dans le système des avocats, la loi est souveraine, et l'Eglise n'a autre chose à faire qu'à se soumettre à l'autorité civile. Mais l'Eglise a aussi ses lois; depend-il de l'autorité civile de les abreger? Chacune des deux puissances n'a-t-elle pas ses droits et ses prérogatives? Si l'une est indépendante pour le temporel, l'autre ne l'est-elle pas pour le spirituel? Quelle confusion si l'une prétendoit asservir l'autre à tous les changemens de sa législation, ou même aux caprices d'un gouvernement arbitraire!

Nous osons conseiller aux avocats de Rouen de lire l'ouvrage de M. Boyer, que nous indiquions tout à l'heure. Ils y verront que le pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage est prouvé par l'autorité du concile de Trente, que le décret de ce concile, qui attribue à l'Eglise le pouvoir des empêchemens dirimans, a son fondement dans la tradition de

(1) Un vol. in-8°, prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

l'Eglise, et que ce pouvoir est encore établi par la nature même du mariage. Il n'est point ici question ni d'ultramontanisme, ni des ténèbres du moyen âge, ce sont là des déclamations qui ne répondent à rien. Les plus zélés gallicans, les théologiens des deux derniers siècles pensent, à cet égard, comme les théologiens romains et comme les scolastiques des siècles antérieurs, et il ne faut pas croire que quelques avocats auront le privilège de réformer cet enseignement commun, et d'assujettir l'Église aux intérêts momentanés d'une cause qui est devenue une affaire de parti. Il est évident qu'on a saisi un prétexte pour amener une si grave discussion. Le fait reproché à M. le curé de Lalonde n'est plus qu'un incident qui a offert l'occasion d'attaquer la doctrine et la pratique de l'Eglise sur un point essentiel. Le tribunal de première instance de Rouen a rendu sur cette affaire un jugement fort sage, et la cour royale de Rouen vient de confirmer ce jugement par un arrêt fort remarquable, dont nous rendrons compte en peu de mots.

C'est le 17 octobre que l'appel du sieur Feutry y a été porté. M. Daviel, un des rédacteurs de la consultation, a plaidé pour lui, et a fort maltraité l'abbé Partie, qu'il a peint comme un homme intolérant et vindicatif. Il a cru, en outre, servir sa cause par des traits sur le clergé; il a demandé comment on pouvoit allier le *non possumus* avec le devoir de l'obéissance, il a plaisanté sur ce qu'il appelle la *rodomontade* d'un illustre prélat, sur M. de Peyronnet, sur la persécution, etc.; enfin son plaidoyer avoit l'air d'être fait en partie avec des articles de journaux. M. Taillet, avocat du curé de Lalonde, a parlé avec plus de simplicité et de mesure; il n'a point discuté la consultation de ses confrères, parce qu'il ne s'agissoit devant la cour que d'une question de compétence : cependant il a relevé une erreur de fait avancée dans le Mémoire. On y dit que le sieur Feutry, père, s'étoit marié pendant la révolution, et n'avoit pu faire bénir son mariage par l'Eglise; le fait est qu'à l'époque où il se maria les églises étoient ouvertes, et qu'il y avoit à Lalonde un prêtre, M. Liot, qui y exerçoit les fonctions du ministère. L'avocat a cité sur les mariages civils l'Instruction pastorale de M. l'archevêque de Rouen, du 18 mars 1825, où le prélat disoit nettement que les personnes mariées civilement devoient être regardées comme concubinaires. Est-il étonnant

que M. Partie ait suivi les règles que lui traçoit son évêque, et ait tenu le langage dont son supérieur lui donnoit l'exemple? M. Taillet a cité aussi l'ouvrage de l'abbé Baston, *Concordance des lois touchant le mariage*. Le substitut du procureur-général, M. Le Balleur-Villiers, a pensé que l'autorisation du conseil d'Etat étoit nécessaire, parce que le curé étoit dans l'exercice de ses fonctions; du reste, il a prétendu que la conduite de celui-ci étoit blâmable, et que M. Feutry pouvoit poursuivre la réparation de l'injure. La cour a rejeté l'appel, motivé sur ce que le recours au conseil d'Etat est nécessaire, l'abbé Partie ayant agi dans l'exercice de ses fonctions. Elle a décidé que les premiers juges avoient bien appliqué la loi. On annonce que le sieur Feutry va recourir au conseil d'Etat, c'est une bonne occasion pour prolonger le scandale.

Il est remarquable d'ailleurs que la cour royale de Rouen n'a fait aucune attention à la consultation d'avocats, et que cette levée de bouclier a été en pure perte.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 28 septembre, anniversaire de l'élection du Pape régnant, il y a eu chapelle papale au Vatican. S. S. y a assisté avec les cardinaux et prélats, et a reçu ensuite les félicitations des corps et des personnages de distinction.

— Le 27 septembre, la congrégation des Rits a approuvé le culte rendu à la bienheureuse Jeanne Soderini, disciple de prédilection de sainte Julienne Falconieri, à laquelle elle succéda dans le gouvernement des *Mantellates*, à Florence. Cette décision avoit été sollicitée par le comte Laurent Soderini, patrice romain, camérier secret du saint Père et chambellan du roi de Bavière. Ce comte est de la même famille que la bienheureuse.

— Jeanne d'Aza, femme de don Félix de Guzman, et mère de saint Dominique, avoit laissé une mémoire précieuse, et avoit été regardée après sa mort comme une sainte. Vers 1350, l'infant don Jean-Emmanuel, mu par sa dévotion

pour cette servante de Dieu, qui étoit sa parente (1), procura la translation de ses reliques de Gumiel au couvent des Dominicains de Panefiel, où fut élevée une chapelle en l'honneur de la bienheureuse, qui y reçoit encore les témoignages de la vénération publique. Le roi d'Espagne, héritier de la dévotion de ses ancêtres envers cette illustre dame, a fait des instances auprès du saint Siège pour obtenir l'approbation du culte rendu de temps immémorial à Jeanne d'Aza. Le Père Joachim Briz, général de l'ordre des prédicateurs, a adressé une supplique au saint Père à ce sujet. La congrégation des Rits, dans la séance du 27 septembre, a prononcé la sentence qui approuve le culte de Jeanne d'Aza de Guzman.

— Le 19 septembre, le sieur Théodore Klitsche eut l'honneur de présenter à M. le cardinal Bernetti ses lettres de créance comme agent diplomatique du duc régnant d'Anhalt-Coethen près le saint Siége; le 26, cet agent a été admis en la même qualité à l'audience du saint Père.

— Le 17 août, on a baptisé à Bénévent, dans l'église métropolitaine, un Mahométan appelé Elia, natif d'Alexandrie, et âgé d'environ 30 ans. Cet homme appartenoit au marquis Terragnoli, de Bénévent, qui souhaitoit vivement de le voir chrétien, mais on ne pouvoit tirer de lui aucune parole. On l'a confié aux Jésuites, qui, à force de patience et de soins, l'ont instruit et préparé. M. le cardinal Bussi, archevêque de Bénévent, lui a donné le baptême, la confirmation et l'eucharistie, et le marquis Terragnoli a été son parrain, ainsi que celui d'un autre Maure qui est à son service.

Paris. Nous nous attendions chaque jour à lire dans le *Moniteur* quelque ordonnance, sinon dans la même forme que celles rendues précédemment pour autoriser des écoles ecclésiastiques, au moins pour annoncer les résultats que l'on espéroit; mais rien n'a paru depuis le 15. On sait cependant qu'il est arrivé des réponses d'un bon nombre d'évêques à la circulaire du 8 octobre. Plus de la moitié des prélats du royaume ont accédé à l'avis de ceux qui se trouvoient à Paris, et on se flatte qu'il n'y aura plus aucune difficulté pour l'ouverture de leurs petits séminaires.

(1) La noblesse de saint Dominique a été contestée; voyez une note assez curieuse sur ce point, au commencement de la vie de saint Dominique, dans les Vies des Pères de Butler et Godescard.

— M. Pierre-Joseph Dewailly, supérieur-général de la congrégation des prêtres de la mission (dits de St-Lazare) et des filles de la charité, est mort à Paris le 23 octobre, à neuf heures et demie du matin. Le service et convoi funèbre auront lieu le samedi 25, à huit heures du matin, dans la chapelle de la congrégation, rue de Sèvres, nº 95. Nous espérons pouvoir donner plus tard un article nécrologique sur ce respectable supérieur, qui a été bien peu de temps à la tête de sa congrégation. M. Dewailly étoit précédemment supérieur du séminaire d'Amiens.

— M. l'abbé Vialard de Moligny, précédemment chapelain de M. le duc de Bordeaux, a été nommé aumônier de Mme la Dauphine, en remplacement de M. d'Hautpoul, aujourd'hui évêque de Cahors. M. de Moligny est remplacé comme chapelain de M. le duc de Bordeaux par M. l'abbé Tharin, grand-vicaire de Nanci, et frère de M. l'ancien évêque de Strasbourg.

— M. l'abbé Bossu, curé de St-Eustache, qui, depuis quelques années, étoit dans un état pénible d'infirmités, a donné la démission de sa cure, et a été nommé au dernier canonicat vacant par la mort de M. Corpet. M. Bossu étoit, avant la révolution, curé de Saint-Paul, église aujourd'hui détruite, et avoit été nommé à la cure de Saint-Eustache en 1802.

— Une mesure importante vient d'être prise en Ecosse pour le plus grand bien de l'Eglise catholique, qui a vu, dit-on, beaucoup augmenter dans ces dix dernières années le nombre de ses enfans. On sait que l'Ecosse étoit divisée en deux districts, celui des Montagnes et celui de la Plaine, gouvernés chacun par un évêque, et nous avons donné autrefois dans ce journal, nº 534, tome XXI, une notice sur l'histoire ecclésiastique d'Ecosse pendant le 18e siècle, et sur la succession des prélats; mais cette année, on a jugé à propos de diviser les deux districts, et deux évêques viennent d'être établis, l'un à Glasgow, l'autre à Aberdeen, les deux villes les plus considérables du royaume après Edimbourg. Les deux nouveaux prélats ont été sacrés coup sur coup dans les villes même où ils doivent résider. Le 21 septembre, M. Scott a été sacré à Glasgow, et le dimanche suivant, M. Kyle à Aberdeen. Les évêques Paterson, Macdonald et

Penswick s'étoient réunis pour la cérémonie, les deux premiers de l'église d'Ecosse, et le dernier vicaire apostolique du district du Nord en Angleterre. M. Scott, de Glasgow, étoit aussi présent. Le sacre a eu lieu le 28 septembre, avec beaucoup de pompe, dans la chapelle catholique d'Aberdeen. A onze heures, la procession sortit de la maison de M. Gordon, qui a une entrée dans la chapelle. M. Gillis, de la chapelle catholique d'Edimbourg, faisoit l'office de maître de cérémonies, et étoit assisté de douze jeunes ecclésiastiques. Les évêques assistans avec leurs chapelains et le docteur Paterson, évêque consécrateur, fermoient la procession. Arrivé à l'autel, on lut les bulles du Pape pour l'élection, et la cérémonie commença. Après l'évangile, M. Murdoch, de la chapelle catholique de Glasgow, prononça un discours sur ce texte de saint Paul aux Ephésiens : *Dignè ambuletis vocatione quâ vocati estis.* Il félicita l'église d'Ecosse de la nécessité où l'on s'étoit vu d'augmenter le nombre de ses évêques, et fit l'éloge des nouveaux prélats. Cette cérémonie, tout-à-fait nouvelle à Aberdeen, avoit attiré un grand concours, et beaucoup de personnes n'ont pu trouver place dans la chapelle, et ont été obligées de rester en dehors; mais grâce aux précautions prises, il n'y a point eu de désordre. Des officiers de police étoient stationnés sur différens points pour prévenir tout accident, et c'est peut-être une attention assez remarquable dans un pays où le protestantisme domine avec toutes ses préventions, que ce soin de protéger le sacre d'un évêque catholique. D'autres voyoient dans cette augmentation du nombre des évêques un juste sujet d'espérances pour l'état futur de l'église d'Ecosse. Qui sait, en effet, ce que la Providence peut faire naître d'une telle mesure, si propre non-seulement à consoler et à affermir les catholiques, mais encore à dissiper bien des préjugés contre l'ancienne religion que suivoient les Ecossais?

— Tous les journaux ont parlé de la conversion de M. Beckedorf, conseiller d'Etat en Prusse, qui a embrassé la religion catholique, et on a dit aussi qu'il avoit perdu sa place par suite de son changement de religion. Lui-même rend compte de ce qui s'est passé à cet égard dans une lettre au rédacteur de *l'Ami de la religion et de l'Eglise,* qui se publie à Wurtzbourg; cette lettre, écrite avec beaucoup de simplicité et de candeur, rectifie ce qui a été dit dans quel-

ques feuilles. « Le même jour, dit M. Beckedorf, que je formai le dessein de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, je le déclarai au Roi; c'étoit le 9 août 1825, et par conséquent vingt-deux mois avant mon changement définitif, qui n'eut lieu que le 4 juin 1827. S. M. me montra beaucoup de douceur, et quoiqu'elle désapprouvât fort mon dessein, je n'éprouvai jusqu'à l'exécution aucun changement de sa part relativement aux fonctions que j'exerçois. A la fin d'avril, je me rendis à Ratisbonne avec une permission expresse, et non en profitant d'un temps de vacance, comme on l'a dit, car il n'y en a point dans notre administration. De Ratisbonne, j'écrivis directement au roi de Prusse quelques jours avant ma profession de foi; je lui annonçois de nouveau cette démarche, et j'ajoutois qu'il me sembloit qu'elle ne pouvoit avoir aucune influence sur mes services dans l'administration. S. M. ne fut point de cet avis; elle décida que je ne pouvois plus rester dans mes fonctions, ni même en avoir d'autres dans le ministère des affaires ecclésiastiques et dans l'instruction publique. Cette décision ne me fut mandée que quelques jours après mon retour, par une lettre de mon supérieur dans l'administration, en date du 14 juin 1827. Après avoir attendu quelque temps, je m'adressai au Roi, le priant de me donner quelque place, ou de m'accorder un congé illimité. Le prince prit ce dernier parti, et m'accorda un congé illimité, jusqu'à ce qu'il se présentât un emploi convenable. Telle est donc ma position, et j'attends le moment où je pourrai être rappelé. Je ne souhaitois rien tant que de n'offusquer personne par ma démarche, et surtout de ne point aigrir les partis qui sont en présence. J'ai vu avec plaisir que ni mes parens, ni mes amis, ni personne parmi mes connoissances ne se sont éloignés de moi; tous me sont attachés comme par le passé, j'en remercie Dieu. » Telle est la lettre de M. Beckedorf, elle porte un grand caractère de modération; il ne se plaint point de l'esprit de tolérance qui lui a fait perdre sa place, parce qu'il a suivi le mouvement de sa conscience. Nos journaux ne se sont point élevés contre cette destitution, mais je voudrois bien savoir ce qu'ils diroient, si, en France, le Roi s'avisoit de destituer un conseiller d'Etat qui se seroit fait protestant. Il y auroit dans un acte semblable de quoi soulever tous les esprits, et perdre à jamais un ministère; mais destituer un

protestant parce qu'il s'est fait catholique, on trouve cela tout simple.

— M. l'abbé Martial, grand-vicaire du Kentuckey, dont nous avons dernièrement annoncé l'arrivée à New-Yorck, a voulu, avant de se rendre à sa destination, faire un voyage dans le Canada. Arrivé à Montréal, il a visité les peuplades sauvages desservies par MM. de St-Sulpice, et a été charmé de l'ordre qui y règne. L'église est fort bien tenue, et ornée de tableaux qu'on ne se seroit pas attendu à y trouver. La prière du soir, accompagnée du chant des cantiques, se fait en langue algonquine. Deux jeunes Indiens de cette tribu, âgés de 18 ans et mariés, ont servi chaque jour la messe du missionnaire avec beaucoup d'exactitude et de piété. Il célébra la grand'messe le dimanche, assisté de quatre jeunes sauvages en soutane et surplis; les bons Algonquins chantoient au lutrin les hymnes, proses et cantiques dans leur langue, le tout calqué sur notre plain-chant. Le missionnaire fut extrêmement édifié de la régularité de ces Indiens. Dans un voyage qu'il a fait à Québec, il a parcouru les bords du fleuve Saint-Laurent, couverts d'églises et d'habitations qui annoncent l'aisance et la richesse. Les églises se distinguent par leurs décorations, comme le clergé par la tenue ecclésiastique. Tous les prêtres portent la soutane, même en voyage. Le jour de l'Assomption, M. l'abbé Martial a officié dans l'église de Québec, en présence de M. l'évêque et de M. Mac'Donnell, évêque du Haut Canada, qui se trouvoit alors à Québec. Il a visité plusieurs communautés religieuses, a assisté aux distributions des prix de deux collèges, et est retourné à Montréal, d'où il comptoit se rendre au Kentuckey.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets, en date du 21 octobre, leur explique comment ils doivent se conduire à l'égard des comités électoraux qui se sont formés dans différens départemens avec le but avoué de diriger les élections. Le ministre dit que ces réunions sont en dehors de notre législation, et que néanmoins on n'a aucune mesure à prendre à leur égard, tant qu'elles ne troublent point l'ordre public. Une grande latitude,

ajoute-t-il, peut sans inconvénient être laissée au conseil, mais il y a des règles à suivre pour l'action. Ces règles sont que la loi n'admet point de réclamations ni d'actions collectives, et qu'elle autorise seulement les réclamations et actions individuelles. Ainsi les membres des comités peuvent agir individuellement auprès de l'autorité, et correspondre avec elle pour leurs plaintes, leurs demandes, ou pour tout autre objet. Qu'est-ce que cela leur fait de ne pouvoir présenter de demandes collectives, s'ils peuvent présenter à la fois vingt ou trente demandes individuelles? L'effet ne sera-t-il pas le même, et ne doit-on pas être effrayé de l'influence que peuvent acquérir ces comités, et de la foiblesse qui reconnoît leur existence, et accorde à leurs membres un droit d'action qui peut avoir d'immenses résultats?

— Le Roi, sur la proposition du ministre de la marine, a décidé que la digue de Cherbourg porteroit le nom de *Digue Louis XVI*, qui en ordonna autrefois la construction, et en vit commencer les travaux en 1784. Le grand bassin à flot du même port, dont l'ouverture aura lieu en 1829, et qui doit former le port militaire, sera appelé *Port Charles X*. Le conseil municipal de Cherbourg a envoyé une adresse au Roi pour lui en exprimer sa reconnoissance. Il termine en émettant le vœu de voir S. M. venir l'année prochaine assister à l'ouverture de ce superbe bassin, et combler ainsi par sa présence les désirs des habitans de Cherbourg.

— Le *Moniteur* vient de publier l'état du produit des impôts indirects de l'exercice 1828 pour les 9 premiers mois. Ces produits présentent, sur ceux des 9 mêmes mois de 1825 qui ont servi de base au budget, une augmentation de 22,194,000 f., et une de 21,233,000 f. sur le même exercice de l'année 1827 : accroissement de revenus qui porte principalement sur les droits d'enregistrement et de timbre, les douanes et les droits sur les boissons. Ainsi, M. le comte de Labourdonnaye avoit raison de dire que le léger déficit qui avoit pu exister seroit bientôt couvert.

— Les colléges électoraux de Castelnaudary, Besançon et Dieppe sont convoqués pour le 26 décembre prochain, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Malartic, Andréossy et Jobez, députés décédés.

— Une mesure assez extraordinaire a été prise, mercredi, par la police, à l'égard de 60 ou 80 employés de la division de l'arrivée à la direction générale des postes : ils ont tous été conduits par petits détachemens à leur domicile, où l'investigation la plus minutieuse a été faite sur tous leurs papiers, sans exception, jusqu'aux plus petites notes de ménage. Il paroît que cette opération se rattachoit à l'instruction entamée contre le sieur de Mallarme.

— M. le vicomte de Foucauld, colonel de la gendarmerie royale de Paris, a été obligé de réclamer contre le compte défavorable qu'avoient rendu le *Constitutionnel* et la *Gazette des tribunaux* de la manière violente dont auroit agi un gendarme pour mettre fin à une rixe.

— Le *Constitutionnel* nous apprend que des électeurs des divers arrondissemens de Paris se sont réunis pour désigner, par chaque col-

lège, plusieurs électeurs chargés de réviser les listes, de soutenir les droits de chaque citoyen vis-à-vis de l'autorité, et de provoquer l'inscription des personnes auxquelles le temps manqueroit pour se mettre en règle.

— Le ministre de la guerre a visité, mardi, les établissemens militaires du château de Vincennes. Il a donné une attention particulière aux écoles régimentaires et à la superbe salle d'armes que l'artillerie possède dans l'intérieur de ce château. M. de Caux a visité, le même jour, la caserne des Célestins, où est cantonné un régiment de la garde royale.

— Outre les *Omnibus* et les *Dames-Blanches*, dans lesquelles le public est transporté des différens points de la capitale pour 5 sous, de nouvelles voitures vont circuler dans Paris à semblable prix, sous les noms de *Favorites*, *Citadines* et *Tricicles*.

— Les Jésuites de Bordeaux s'établissent au Port-du-Passage, près de Saint-Sébastien. Le roi d'Espagne leur a accordé sans difficulté l'autorisation nécessaire. On assure que plus de 300 élèves français vont se trouver réunis dans leur collège.

— Outre les deux incendies que nous avons annoncé avoir eu lieu en même temps dans le département de l'Ain, un autre non moins violent a éclaté dans la nuit du 14 à Lacoux, canton d'Hauteville. L'église, une maison bourgeoise et plusieurs chaumières ont été la proie des flammes.

— Encore des vols sacrilèges en Belgique. Dans la nuit du 10 au 11, des voleurs se sont introduits dans l'église de Miscom (Brabant), ont enlevé une patène et une cuiller, le vase aux saintes huiles et 3 *ex voto*, le tout en argent. Un autre vol a eu lieu, la nuit du surlendemain, à Aubel (Liége), où ils ont enlevé environ 25 florins en numéraire. Les voleurs s'étoient laissé enfermer dans l'église à l'*Angelus* du soir, et en sont sortis par une fenêtre.

— Le roi des Pays-Bas a fait le 20 octobre, à Bruxelles, l'ouverture de la session ordinaire des états-généraux. Tout s'est passé avec le cérémonial accoutumé. Le roi a prononcé un assez long discours, où il a rendu compte de l'état du royaume sous le rapport de la législation, du commerce, des finances, etc. On a remarqué, entr'autres, le passage suivant sur les affaires de l'Eglise catholique :

« Les mesures préparatoires à l'exécution du concordat conclu l'an dernier avec la cour de Rome se règlent successivement. Les négociations ouvertes à ce sujet continuent avec cette sollicitude mutuelle qui seule peut en assurer le succès, et la préconisation de l'évêque nommé pour le siège de Namur justifie mon attente d'un semblable accord pour remplir les autres sièges vacans. »

— Les sieurs Bellet et Jador, Français, condamnés par la cour d'assises de Bruxelles à un an de prison, pour délit de la presse, ont obtenu du gouvernement belge leur liberté, à condition qu'ils ne rentreroient jamais dans les Pays-Bas. Ils doivent être reconduits jusqu'aux frontières de France.

— Un évènement vient de plonger de nouveau l'Irlande dans l'agitation. M. Lawless, un des membres les plus recommandables de

l'association catholique, a été arrêté, sous le prétexte d'avoir pris part aux troubles qui avoient eu lieu dans l'île. Il n'a été mis en liberté que sous de fortes cautions. On craint que MM. Sheil et O'Connel ne soient l'objet de la même vexation. Cette mesure a d'autant plus étonné que l'on n'a exercé aucune poursuite contre l'individu orangiste qui a assassiné un catholique à Ballibay. L'association catholique a offert 500 livres sterlings à ceux qui arrêteroient le meurtrier.

— Le vaisseau *le Duquesne*, 2 frégates et un brick, qui attendoient un vent favorable sur la côte de Brest, ont appareillé le 14 de ce mois.

— Des dépêches du général Maison, en date du 5 de ce mois, annoncent qu'Ibrahim est définitivement parti le 4 avec les dernières troupes égyptiennes. Les foibles garnisons laissées dans les places de la Messénie ne paroissent pas être en mesure de les défendre, et l'on espère que ces forteresses ne tarderont pas à se rendre. Le général Maison est devant Navarin avec la brigade du général Hygonnet. Le général Sébastiani observe Coron avec sa brigade, et le général Schneider a mis à la voile le 2 octobre pour se rendre devant Patras. La voie des négociations sera essayée avant d'avoir recours à la force des armes. Le nombre des malades parmi les troupes qui campent devant Navarin a augmenté d'une manière fâcheuse. Le climat, particulièrement sur ce point, est très-nuisible à nos soldats.

— Le président de la Grèce a adressé, le 25 août, une circulaire aux commissaires dans les départemens et aux commandans des forces de terre et de mer, pour leur annoncer l'arrivée et le but de l'expédition française, et les engager à seconder ses opérations.

— Les derniers bulletins russes rendent compte de quelques affaires sanglantes qui ont eu lieu les 28 et 30 septembre sous les murs de Varna. Il y a eu quelques pertes des deux côtés.

— Le sultan est parti de Constantinople pour l'armée, le 15 septembre, avec le plus grand appareil. Le sandchak-cherif (étendard de l'empire) le suivoit, et une grande agitation régnoit dans la capitale.

— La commission sanitaire qui se rend en Egypte, sous la direction de M. Pariset, est heureusement arrivée en Morée le 23 septembre, et s'est aussitôt entendue avec M. de Rigny pour être conduite au plus tôt à Alexandrie.

— Un décret du roi de Naples accorde aux écrivains sur toutes les matières, aux compositeurs de musique, aux peintres, sculpteurs et architectes, le droit exclusif, pendant toute leur vie, de publier et vendre leurs ouvrages. Après leur mort, leurs veuves auront le même droit tant qu'elles vivront, ainsi que leurs héritiers pendant trente ans après la mort de l'auteur, ou pour l'excédant de ce terme après la mort de la veuve.

— Un nouveau jugement vient d'être rendu à Naples dans l'affaire des troubles de Vallo. Sept des conspirateurs ont été condamnés à mort, 4 à la *gêne*, et les autres aux fers. La commission a ordonné un plus ample informé à l'égard de 12 autres accusés. Cent douze individus, la plupart prolétaires, qui avoient fait partie de l'insurrection, s'étant livrés à l'autorité, ont été renvoyés dans leurs foyers.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, un extrait du discours sur le prix de vertu prononcé par M. Lemercier dans la séance publique de l'Académie du 25 août 1828, et inséré dans le journal de la société de la morale chrétienne, offre quelques inexactitudes qui me touchent, et que je vous prie de me permettre de rectifier par la voie de votre journal.

L'Académie, dit M. Lemercier (en m'associant à Mlle Mauviel), *considérant que leur crédit et leurs quêtes dispensent de pourvoir aux nécessités de leur existence*, etc...... Or, cette inadvertance est très-certainement l'effet d'une distraction de M. Lemercier, puisque quelques lignes plus haut, il avertit que les fruits de mon travail, joints à une rente de cent écus que je possède, m'ont mis à même d'aider, depuis trente années, les malheureux prisonniers, et par conséquent ont pu suffire à mon existence. Je n'*impose* point non plus d'aumônes, et ne fais pas plus de quêtes pour les prisonniers que pour moi. La charité si connue des habitans d'Auxerre me confie, non avec l'ostentation philantropique, mais dans le secret évangélique, de pieuses libéralités, qui me fournissent les moyens de seconder le vif intérêt que M. le préfet et M. le maire prennent à l'œuvre des prisons.

Cependant je ne terminerai pas cette lettre sans remercier M. Lemercier d'avoir parlé des témoignages de bienveillance que j'avois reçus de M. le Dauphin, et dont je suis si touchée, que je mets une de ses paroles au-dessus de toutes les récompenses qu'on pourroit d'ailleurs me décerner. Je n'aurois même désiré qu'une chose, c'est que Dieu, qui m'a seul inspiré le désir de secourir les plus affligés de ses membres, eût seul été le témoin et le rémunérateur d'une charité que j'ai commencé à exercer envers ses ministres, au fond des cachots, d'où ils ne sortoient pour aller au martyre ou dans les exils, qu'en me faisant promettre de ne pas abandonner leurs infortunés compagnons de proscription, parmi lesquels se trouvoient aussi d'honorables victimes de leur fidélité à nos rois.

Agréez, etc.

BREMONT,

Auxerre, le 11 octobre 1828. — Dame de charité de la prison.

Le Mémorial de la chaire, ou Manuel des jeunes prédicateurs, par M. Siret (1).

M. l'abbé Siret, ancien chanoine régulier, aujourd'hui curé de

---

(1) In-12, prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Gœury, rue Pavée-St-André-des-Arts, et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Saint Séverin, s'est long temps livré à la prédication dans la capitale, et a parcouru avec honneur une carrière difficile par les études qu'elle suppose, quand on veut y faire quelque fruit. Il a voulu rendre service aux jeunes ecclésiastiques, en leur offrant des plans ou canevas qui les aidassent dans leurs compositions et leur indiquassent l'ordre à suivre et les principales idées sur lesquelles ils peuvent s'arrêter. On trouvera donc ici des plans pour des prônes de tous les dimanches de l'année; il y a même des dimanches pour lesquels il y en a plusieurs: il y en a six pour le dimanche de la Quinquagésime, sept pour le dimanche des Rameaux, treize pour le jour de Pâque, quatre pour celui de Quasimodo, cinq pour celui de la Pentecôte, etc. Cette abondance ne pourra qu'être agréable aux jeunes ecclésiastiques, qui choisiront les sujets les plus assortis à leur goût.

L'ouvrage est dédié à M. l'archevêque de Paris et muni de son approbation. L'éditeur dit, dans un avis, que cet ouvrage étoit une pierre d'attente pour un plus grand édifice; mais que l'auteur a cédé aux désirs de ses amis, qu'il a revu son travail avec tout le soin que promettoient ses lumières et son expérience, et qu'il ne se propose que la gloire de Dieu et l'utilité de ses frères. La juste réputation de M. le curé de Saint-Séverin fait espérer, en effet, qu'il recueillera ce fruit de ses veilles et de son zèle.

Lettres politiques d'un ami à un ami sur les affaires du moment, la Charte et ses lois organiques (1).

Ces Lettres, qui doivent avoir une suite, ont été écrites du mois de mai au mois de juillet dernier. Il y a sept Lettres sur les différens objets de la politique du moment; elles sont signées M. T. Il ne nous est pas donné de soulever le voile sous lequel s'est caché cet anonyme; mais il paroît fort au courant de notre situation présente, de la marche des affaires et des mouvemens des partis. Généralement favorable à l'ancien ministère, il convient cependant de quelques-unes de ses fautes, et lui reproche entr'autres avec raison de s'être fait illusion sur les résultats de la liberté de la presse. C'est cette faute capitale qui a préparé sa chute, et qui amènera celle de la monarchie, si on n'y met ordre. Et pourroit-on aujourd'hui arrêter le torrent? Il est permis d'en douter.

Dans le grand nombre des objets que l'auteur passe en revue, il en est plusieurs qui se rapportent à la religion et au clergé. Il regrette que l'ancien ministère n'ait pas mis la religion de l'Etat sur le pied où elle devroit être en France; qu'on n'ait pas donné aux évêques quelque inspection sur les établissemens supérieurs de l'Université, qu'on n'ait pas rétabli les officialités, etc. Il se montre favo-

---

(1) In-8o, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Dentu, et au bureau de ce journal.

rable aux congrégations religieuses; il regarde comme des folies les chimères de la congrégation, du parti-prêtre et des Jésuites : mais je ne sais par quelle fatalité il s'élève contre l'établissement des petits séminaires, qu'il regarde comme *un coup funeste et peut-être irréparable porté à l'instruction publique*. Heureusement qu'il n'appuie ce paradoxe que sur des raisons si foibles, qu'elles ne sauroient faire d'impression sur les esprits qui réfléchissent un peu.

A part cette idée singulière et quelques autres moins importantes, l'ouvrage est d'un homme judicieux, d'un observateur attentif, d'un écrivain étranger aux factions et attaché aux vrais intérêts de la monarchie.

Un grand nombre de familles chrétiennes avoient conçu des inquiétudes sur l'existence ultérieure d'une de nos plus excellentes maisons d'éducation, le petit séminaire de St-Jean-d'Angely, au diocèse de la Rochelle; nous sommes heureux de pouvoir calmer ces craintes. M. l'évêque de la Rochelle a autorisé les directeurs de cet établissement à solliciter un diplome d'institution de l'Université. Le prélat laisse dans cette maison une partie des élèves ecclésiastiques de son diocèse. M. l'abbé Mareschal, vicaire-général, continue de diriger l'établissement. Les directeurs et professeurs seront les mêmes que par le passé. Nous savons avec quelle joie cette nouvelle sera reçue dans la Saintonge et les provinces voisines, auxquelles la maison de St-Jean-d'Angely a été et peut être aujourd'hui surtout si utile.

Divers journaux ont répété, d'après le *Précurseur* de Lyon, un article daté de Grenoble le 24 août, et portant, entr'autres, que les dames religieuses de Saint-Pierre avoient reçu l'ordre de quitter leur maison, dont on vouloit faire une caserne pour la cavalerie, ou des logemens pour le lieutenant-général et son état-major. Cette nouvelle est tout-à-fait controuvée, et d'après les renseignemens pris sur les lieux et à Paris même, on ne comprend pas ce qui a pu porter le *Précurseur* à répandre un bruit destitué de tout fondement, et qui a pu causer quelque inquiétude parmi les familles dont les enfans sont élevés dans cette communauté.

Nous avons parlé dernièrement d'un ouvrage curieux de feu M. Fabry, *le Génie de la révolution, ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique en France, depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*, 3 vol. in-8°; on nous prie d'annoncer qu'il reste encore quelques exemplaires de cet ouvrage, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins.

C'est par erreur que, dans notre dernier numéro, *la Religion démontrée*, par M. Besnier, est marquée du prix de 1 fr. 50 cent. Cet ouvrage est de 2 fr. et de 2 fr. 60 cent. par la poste.



Nouvelles preuves contre le faux miracle de Migné, approuvé à Rome, ou Réponse à M. Picot, par M. l'abbé de la Neufville; 1828, in-12.

« Tous les impies, dit M. de la Neufville, se moquent du prétendu miracle de Migné, ils en profitent pour dire qu'il n'y a jamais eu de véritables miracles. » J'admire ici la prudence et la discrétion d'un prêtre qui vient bravement se joindre aux impies, qui vient fournir un prétexte à leurs railleries et un aliment à leurs déclamations, qui fortifie leurs préventions contre tous les miracles en général; car, diront-ils, voilà un miracle attesté par un grand nombre de témoins, confirmé par des relations authentiques, proclamé par des évêques, *approuvé à Rome,* soutenu dans des écrits publics; quoi de plus propre à en imposer? et cependant M. de la Neufville, un prêtre, un homme grave, prétend lui-même que c'est une imposture; il récuse également et les témoignages et les autorités, il se moque et des mandemens des évêques et de l'approbation du Pape. N'est-ce pas là un beau service qu'il rend à la religion? Les impies ne se réjouiront-ils pas de trouver un tel auxiliaire? N'applaudiront-ils pas à son zèle et à ses efforts, et ne lui témoigneront-ils pas leur reconnoissance de leur fournir des armes, non-seulement contre le fait de Migné, mais contre bien d'autres miracles? car il y en a peu contre lesquels on ne pût élever des objections et des chicanes pareilles à celles de M. de la Neufville.

On se rappelle que ce prêtre anticoncordataire publia, l'année dernière, une petite brochure sous ce titre : *Le faux miracle de Migné, ou l'Imposture découverte;* brochure dont nous donnâmes une courte réfutation dans notre n° 1374, tome LIII. Nous osons croire que notre article, dans sa brièveté, renversoit les ridicules suppositions de l'auteur, et détruisoit ses principales difficultés; mais M. de la Neufville n'est pas homme à se rendre si aisément, il revient à la charge, armé non plus d'une petite brochure, mais d'un

volume in-12 de près de 300 pages; et comment parviendra-t-il à faire un volume entier sur un évènement tel que celui de Migné, qui ne fournit pas matière à une si longue discussion? Rien n'est si aisé pour un homme un peu exercé et qui aime écrire. Il fera une dissertation sur les vrais et les faux miracles, il ira chercher des exemples dans l'antiquité, il s'environnera d'un appareil éblouissant d'érudition, il citera Malvenda, Squillante, Mathias de la Couronne, Matta, Barbosa, Zerola, et autres auteurs aussi célèbres; il comparera l'apparition de Migné avec les miracles du cimetière de Saint-Médard, et à ce sujet, il insérera des extraits des mandemens de M. Languet, de M. de St-Albin, de M. de Vintimille, de M. de Belzunce, etc.; cela alonge toujours un peu, c'est autant de gagné. Que dirons-nous d'un article de 16 pages entières sur M. de la Fare, évêque de Laon, mort il y a près de cent ans? Quel rapport l'histoire de ce prélat, ses traverses, ses mandemens, ses lettres au Roi et aux évêques ont-ils avec l'apparition de Migné? N'importe, on vous racontera par le menu tout ce qu'a fait et dit M. de la Fare. On vous donnera une liste d'ouvrages sur les droits et les obligations des évêques relativement aux miracles, puis une liste des conciles d'Italie contre les faux miracles; on répétera cette liste à la fin du volume, en y joignant d'autres conciles qui vont aussi bien au fait. Il y aura bien du malheur, si avec toutes ces digressions et ces redites, avec beaucoup de citations, de confusions, de détails minutieux, d'argumens hors de propos, de puérilités, de traits mordans sur le Pape et les évêques, on ne parvient pas à la grosseur d'un volume ordinaire.

Si c'est à cela que M. de la Neufville a aspiré, il a parfaitement réussi. Il est difficile de voir un livre où il y ait moins d'ordre, d'intérêt et d'ensemble, où il y ait, au contraire, plus de répétitions, de minuties, de pauvretés, de chicanes; le tout avec un ton ambitieux et doctrinal, qui contraste avec la foiblesse des raisons et la stérilité des preuves.

M. de la Neufville commence par citer, au moins en partie, les différentes relations sur l'apparition de Migné, puis il présente ses objections. Il veut bien convenir du fait principal, c'est-à-dire qu'une croix a été vue en l'air; mais il conteste sur toutes les circonstances du fait, savoir, sur le moment de l'apparition, sur sa durée, sur la longueur, la

largeur et l'élévation de la croix, sur sa clarté, sur le nombre des témoins, etc. Il prétend, sur tout cela, voir de grandes contradictions dans les rapports, il exagère des variations insignifiantes. Ainsi que pour la longueur de la croix, les témoins varient dans leur estimation; cela peut dépendre de l'aspect sous lequel ils voyoient la croix, du saisissement qu'ils ont pu éprouver, de leur plus ou moins d'habileté à apprécier un objet lointain. Ce n'est point là une contradiction, c'est une diversité qui n'altère point leur témoignage, et ne sauroit nuire au fait principal. De même parmi les témoins, les uns ont dit que la croix étoit à 100 pieds d'élévation, les autres à 200; est-il bien étonnant qu'ils ne fussent pas d'accord sur la hauteur précise, qu'il étoit assez difficile d'estimer au juste? Je parie qu'il en arriveroit de même pour un ballon qui paroîtroit en l'air, et que ceux qui le verroient d'en bas varieroient beaucoup dans l'estimation de la hauteur.

L'auteur, qui a voulu trouver des contradictions et des mensonges dans les rapports, s'est plu à en créer quand il n'y en avoit pas. Il étoit dit dans le premier rapport, qu'à l'aspect de la croix presque tous les spectateurs s'étoient *à l'instant* jetés à genoux, et dans la lettre de M. l'abbé Marsault, qu'on s'étoit mis à genoux *dix minutes* après le premier moment de l'apparition. Voyez donc l'énorme différence! dix minutes! C'étoit bien la peine de se récrier là-dessus. Ce même M. Marsault est celui à qui M. de la Neufville en veut le plus, et en épiloguant de la manière la plus minutieuse et la plus malveillante sur sa lettre, on l'accuse d'avoir cherché à tromper le peuple, quoiqu'il sût bien la cause de ce qui se passoit en l'air. De quel droit M. de la Neufville veut-il faire passer pour un imposteur un ecclésiastique estimable par son zèle? Est-il permis de diffamer ainsi un prêtre sur des conjectures frivoles et arbitraires?

Un des points sur lesquels M. de la Neufville insiste le plus, c'est le nombre des témoins. Toutes les relations disent qu'il y en avoit environ 3000; il fait des calculs pour prouver qu'il n'a pu y en avoir tant. Une de ses raisons, c'est qu'il n'y a que 1800 ames à Migné, comme s'il ne pouvoit pas y avoir là des habitans des villages voisins, qui étoient venus là pour la mission, ainsi que c'est l'usage dans les campagnes pour ces sortes d'exercices. Une autre preuve

qu'il n'y avoit pas 3000 personnes à la cérémonie du 17 décembre 1826, c'est qu'à l'anniversaire, qui eut lieu en 1827, il n'y en avoit que 6 à 700. Combien cela est concluant! et encore comment M. de la Neufville sait-il qu'il n'y avoit que 6 à 700 personnes à l'anniversaire de 1827? Il le sait par une lettre mystérieuse qu'il a reçue de Poitiers, en date du 21 décembre 1827. Cette lettre, dont nulle part il ne nomme l'auteur, est pour lui la loi et les prophètes. Il a plus de confiance dans cet anonyme que dans tous les témoins qui ont signé les rapports; il cite fréquemment cet inconnu, qui d'ailleurs n'étoit pas à Migné le 17 décembre 1826; il parle aussi de quelques prêtres qui lui ont écrit dans le même sens, mais il évite prudemment de les nommer, et cependant il prétend que le témoignage de gens qui n'ont pas vu la croix et qui gardent l'incognito doit anéantir les dépositions écrites de gens connus et estimés. M. de la Neufville a là un étrange système pour juger des faits et pour apprécier les témoignages humains.

Il y a encore une chose qui choque beaucoup M. de la Neufville, c'est qu'on ait admis un protestant parmi les commissaires nommés par M. l'évêque. Un tel choix est, à ses yeux, contraire à toutes les règles; un protestant n'étoit pas recevable à déposer sur un miracle. Les hérétiques donnent le démenti à Dieu, dit M. de la Neufville, en refusant de croire à sa parole; donc on ne doit pas s'en *rapporter à la* leur, et ils ne peuvent être admis comme témoins, surtout dans une procédure sur un miracle. Je crois que bien des gens trouveront cette décision bien sévère; cependant, pour calmer les scrupules d'un casuiste aussi rigoureux, je lui ferai remarquer qu'il y avoit cinq commissaires, dont un seul protestant, et que le témoignage de ce protestant, qui ne sauroit être suspect, s'accordant avec celui des catholiques, étoit au contraire, aux yeux de bien des gens, très-propre à triompher de leurs doutes. M. de la Neufville fait là une véritable chicane, et reproche au rapport ce qui précisément a fait le plus d'impression; car l'opinion d'un protestant éclairé et de bonne foi, d'un professeur de physique, d'un homme qui avoit peut-être quelque penchant à contester le miracle, n'est que plus imposante, quand il déclare qu'il n'a pu l'expliquer par des causes naturelles.

Qui croiroit que M. de la Neufville revient encore à son

idée absurde d'un cerf-volant? Il suppose qu'on auroit pu le suspendre en l'air, d'un côté par le clocher, de l'autre par les hauteurs. La connoissance des localités et un peu de réflexion renversent ce système. Le clocher de Migné n'a point d'ouverture du côté où étoit la croix, et les hauteurs qui sont auprès de Migné ne sont point vis-à-vis le clocher, mais de côté, et à une distance qui ne permet pas d'admettre la supposition de l'auteur. Il auroit fallu une corde démesurément longue pour soutenir le cerf-volant en l'air; cette corde auroit nécessairement été lâche et flottante, au lieu que la croix étoit droite et immobile. Aussi ceux qui ont été sur les lieux rient de l'idée de M. de la Neufville et de son obstination à la soutenir. En ce moment, je viens de voir un de mes amis, laïque et magistrat estimable, qui a fait par curiosité le voyage de Migné, et qui a pris tous les renseignemens que l'on pourroit désirer sur l'apparition de la croix, sur les circonstances de cette apparition, sur l'exactitude et la fidélité des rapports, sur l'opinion qu'on s'en forme encore dans le pays. Il en résulte qu'à Migné on ne doute nullement de la vérité de l'apparition; comment, en effet, faire croire à des gens qui ont vu qu'ils n'ont pas vu? Comment leur persuader que cette croix étoit un cerf-volant, qu'on a fasciné leurs yeux, qu'ils ont été dupes de quelque supercherie, qu'on a pu arranger, préparer, exécuter cette imposture, sans qu'ils s'en aperçussent? N'auroit-il pas fallu mettre bien des gens dans le secret, et ce secret n'auroit-il pas percé tôt ou tard? Comment, parmi tant de témoins, personne n'auroit il soupçonné l'artifice? Cette explication est tellement absurde, qu'elle ne soutient pas le plus léger examen.

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le dimanche 21 septembre, on a célébré dans l'église Saint-Pierre la solennité de la béatification de la vénérable servante de Dieu Marie-Victoire Fornari Stiata, Génoise, fondatrice de l'ordre des Annonciades dites Céles-

tes, laquelle, par l'éminence de ses vertus, a été constamment un modèle dans l état de fille, d'épouse, de veuve et de religieuse. L'église avoit été décorée avec autant de goût que de magnificence. Des tableaux représentoient la bienheureuse, et deux miracles opérés par son intercession, et approuvés par la congrégation des Rits; et des inscriptions analogues expliquoient le sujet de ces tableaux. Le matin du dimanche, les cardinaux, prélats et consulteurs de la congrégation se rendirent à la basilique, où le sieur de Rossi, postulateur de la cause, prononça un discours latin, et sollicita la lecture du bref pontifical. Cette lecture achevée, on découvrit l'image de la bienheureuse, le *Te Deum* fut chanté, et à la fin, M. della Porta, patriarche de Constantinople, récita l'oraison propre en l'honneur de la bienheureuse. Le prélat célébra ensuite le saint sacrifice. Vers midi, le saint Père descendit dans l'église, et fit sa prière devant l'image de la bienheureuse. A ce sujet, M. de Rossi lui présenta, suivant l'usage, la gravure et la vie de cette héroïne de la religion, avec un bouquet de fleurs.

— Le samedi suivant qui précédoit l'anniversaire du couronnement de S. S , M. Soglia, archevêque d'Ephèse et aumônier secret, distribua aux pauvres l'aumône accoutumée en pareille circonstance. Le lendemain, dimanche, il y eût chapelle papale au Vatican, le saint Père y assista sur son trône. Le soir, les palais furent illuminés.

PARIS. Il n'y a encore rien de décidé sur la rentrée des petits séminaire à Paris. Le petit séminaire de St-Nicolas est toujours fermé, et on n'a aucune notion sur l'époque où il pourra être rouvert. Cette incertitude désole les familles; les jeunes gens ne savent qu'espérer ou craindre. Ces vocations naissantes sont ébranlées par l'inquiétude de l'avenir. Au milieu de cette anxiété, on remarque le soin avec lequel quelques journaux insistent sur l'exécution littérale de l'ordonnance du 16 juin. Il sembleroit qu'ils ont peur que le ministère ne se relâche en la moindre chose, et ils affectent de rappeler que le *Moniteur* a promis que toutes les dispositions de l'ordonnance seroient exécutées. La bienveillance dont ils sont animés pour le clergé ne permet pas de douter qu'il n'y ait quelque intention dans ces recommandations et dans cette insistance.

— Le dimanche 26 octobre, M. l'archevêque de Paris,

accompagné de deux de ses vicaires-généraux et archidiacres, MM. Desjardins et Boudot, est allé pour la première fois officier aux vêpres et au salut, dans l'église de la Sorbonne, à l'occasion de la fête de sainte Ursule, que l'on y célébroit suivant l'ancien usage. Le prélat a été reçu à la porte principale par tout le clergé de cette église, ayant à sa tête M. l'abbé Nicole, qui lui a adressé un discours. Cet ecclésiastique s'est félicité de recevoir le premier pasteur du diocèse dans cette église que la révolution et l'impiété s'étoient flattées de détruire, et qui a été récemment rendue à la religion. Il a vu dans la présence du prélat un retour aux anciennes traditions de la Sorbonne, si long-temps honorée de la bienveillance et de la protection de ce que le clergé de France avoit de plus illustre, et il a rappelé le souvenir de l'habile ministre qui éleva ce temple avec une magnificence presque royale. Dans sa réponse, M. l'archevêque a paru frappé de la beauté de l'église, de la pompe du culte divin et de la perfection du chant et de la musique adoptés depuis peu en Sorbonne avec son approbation. Le prélat a félicité et remercié M. l'abbé Nicole, dans les termes les plus honorables, de son zèle et de ses soins pour l'entière restauration de ce monument. Après les vêpres et la bénédiction, M. l'archevêque s'est rendu avec son cortège et tout le clergé de la Sorbonne dans la salle des conférences de la faculté de théologie. Il y a été reçu par les doyen et professeurs de la faculté, et s'est entretenu pendant près d'une heure avec eux sur le projet de rétablissement des hautes études ecclésiastiques, autrefois si florissantes dans l'ancienne faculté, et qui ont répandu tant de lumières et d'éclat sur l'église de France.

— Un écrit assez court, mais judicieux et solide, a paru sous ce titre : *Influence comparée des dogmes du paganisme et du christianisme sur la morale*, par J. T.....t, avocat, in-12, chez Bricon. Il y a d'excellentes choses dans cet écrit, et si l'auteur est un jeune homme, comme il le paroît, c'est un jeune homme recommandable par la droiture de son jugement et par la justesse de ses vues. Il ne s'agit pas, dit-il, pour apprécier la morale des anciens à sa juste valeur, de savoir s'ils ont conçu de plus ou moins belles théories sur le devoir, car ils pouvoient en faire comme on fait des romans, c'est-à-dire, en y croyant d'autant moins qu'elles étoient plus merveilleuses ; mais ce qu'il faudroit savoir, c'est ce qu'ils se

croyoient permis, ce qu'ils se croyoient défendu, sur quoi reposoit cette croyance, et quelle en étoit la force. L'auteur examine le système religieux des anciens philosophes et celui de l'Evangile sous trois rapports : devoirs de l'homme, différence dans la connoissance et l'accomplissement de ces devoirs, raison de cette différence. Ainsi son examen se trouve naturellement divisé en deux parties, l'une qui traite du dogme des anciens et de son influence sur la morale, l'autre qui traite des dogmes du christianisme et de leur influence sur la morale. Chaque partie se compose de dix chapitres. Dans la première, l'auteur fait remarquer tout ce qu'avoient de honteux l'histoire des dieux, la célébration de leurs fêtes, les sacrifices humains, les bizarreries du culte, les contradictions des philosophes, les mœurs publiques, l'incertitude des croyances, etc. Combien de lois immorales et barbares! combien de coutumes féroces! Les hommes réputés les plus sages étoient livrés à des penchans infâmes, et faisoient consister la vertu dans un intolérable orgueil. Chez les chrétiens, au contraire, l'histoire de l'homme, sa fin, ses espérances, les préceptes qu'il reçoit, les vertus qui lui sont prescrites, tout lui parle de ses devoirs; la morale a une sanction puissante dans le dogme d'une vie future et dans l'idée de la justice divine. Tel est le fonds de l'ouvrage de M. T.....t. Le plan et l'exécution nous paroissent faire également honneur à sa sagacité et à ses lumières.

— Le souverain pontife et le roi de Sardaigne *ont pris* de concert des mesures pour la distribution des biens d'origine ecclésiastique dans le Piémont et les pays adjacens. Ces contrées ayant été soumises pendant près de vingt ans, d'abord au Directoire, puis à Buonaparte, avoient subi aussi l'influence des lois révolutionnaires, et les biens appartenant à l'Eglise avoient été ou vendus ou réunis au domaine de l'Etat. Quand le roi Victor-Emmanuel recouvra ses Etats de terre ferme, il trouva une masse de biens ecclésiastiques que le gouvernement impérial s'étoit appropriés, ou avoit appliqués à divers usages. Ce religieux prince n'hésita point à déclarer qu'il ne regardoit point ces biens comme acquis légitimement à sa couronne, et que son intention étoit de les restituer aux anciens propriétaires. Il ordonna que les titres de créance sur le trésor, qui pouvoient appartenir à des fondations pieuses, fussent liquidés et inscrits sur le

grand-livre de la dette publique; mais la restitution de tous les biens et créances n'étoit pas possible, plusieurs établissemens ecclésiastiques et fondations pieuses se trouvant supprimés. Le feu roi se concerta donc avec le saint Siège pour mettre ces biens sous une administration provisoire, composée d'ecclésiastiques, et ne pouvant en faire encore la répartition définitive, on appliqua une partie des fonds au rétablissement des anciens siéges, à la dotation des chapitres et des séminaires, à la formation de nouveaux couvens et à d'autres pieux usages. Le roi actuel, Charles-Félix, a suivi ces exemples. Ce prince avoit déjà, depuis son avènement au trône, fait quelques fondations sur sa fortune particulière, comme duc de Génevois. Il avoit, de concert avec la reine, restauré le monastère de la Visitation, à Anneci, et relevé de ses ruines l'ancienne abbaye de Hautecombe. Une commission, composée de prélats et de ministres, s'occupoit d'un plan de distribution définitive des biens et des créances du clergé. Ce plan fut présenté l'année dernière au Roi, qui résolut de se concerter, à cet égard avec le souverain pontife. M. Avegadro de Colobiano fut envoyé à cet effet à Rome, et chargé de solliciter l'approbation du plan arrêté Turin. Un bref du 14 mai dernier vient de sanctionner ce plan; le saint Père donne d'abord de justes éloges à la piété du prince, qui rend à leur véritable destination les biens non vendus. S. S. approuve les assignations faites aux divers établissemens ecclésiastiques; parmi ces assignations, nous citerons la création dans les divers diocèses d'un fonds pour les prêtres âgés ou infirmes, les secours aux séminaires, aux congrégations religieuses, aux curés pauvres, etc.; on promet même à ces derniers un nouveau supplément après l'extinction des pensions ecclésiastiques dont est chargé le trésor. Tous les amis de la religion applaudiront à de si sages dispositions. Le roi de Sardaigne a senti que des établissemens dont la stabilité fait l'essence devoient reposer sur autre chose que sur des subventions annuelles et révocables. Ce qui se passe ailleurs a pu le confirmer dans une idée si politique et si juste. Nous voyons le budget du clergé devenir chaque année le sujet d'une discussion; après l'avoir dépouillé, on lui reproche l'indemnité qu'on lui avoit promise, et qui devoit être une dette sacrée; et journellement des écrivains déclament sur ce sujet, se plaignent des traitemens ecclésiastiques.

comme d'un fardeau accablant pour les contribuables, et dans leur philantropie, provoquent la suppression ou la diminution de ces traitemens, qui sont cependant généralement modiques, et peu en proportion avec ce qu'on a pris au clergé.

— Quatre jeunes gens de l'université de Louvain, et sortant du collège philosophique, sont arrivés à Rome, et sont entrés les premiers jours d'octobre au séminaire romain, comme pensionnaires du roi des Pays-Bas. Ces jeunes gens sont MM. Weckx, du diocèse de Malines; Cartenstat, du diocèse de Liège; Gailly, du diocèse de Tournai, et Noortman, de la mission de Hollande. Ils avoient complété leurs études au collège philosophique, et ont été admis sur les certificats de leurs professeurs, et après un examen pour constater leur aptitude pour les études théologiques. On avoit d'abord dit que ces jeunes gens étoient allés d'eux-mêmes à Rome, mais le *Diario* suppose qu'ils y ont été envoyés par le gouvernement. Ce n'est pas sans doute sans dessein que le ministère des Pays-Bas a pris cette mesure. On a cru qu'elle disposeroit plus favorablement les esprits pour le collège philosophique, et qu'elle amortiroit l'opposition qui s'est formée parmi le clergé des Pays-Bas contre cette institution. Un journal des Pays-Bas dit qu'il y auroit des détails curieux et même plaisans à donner sur le voyage des 4 élèves du collège philosophique, en se rendant à Rome, sur leur conduite avant d'entrer au séminaire, et sur la prudence de leur conducteur, M. Roelandts, secrétaire de l'Université de Louvain. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en même temps qu'on envoie à Rome 4 jeunes élèves du collège philosophique pour y faire leur théologie, on en envoie 40 à Bonn, également aux frais du gouvernement. Une maison a été louée pour eux, et l'abbé Hermes, curé de Flaxweiler, dans le grand-duché de Luxembourg, nommé récemment sous-régent au collège philosophique, s'est rendu à Bonn pour les recevoir. Les jeunes gens devoient y arriver le 25. Cet envoi est une compensation pour celui des quatre jeunes gens qui sont à Rome. Il y aura bien du malheur, si des élèves qui apprennent la théologie à Bonn y deviennent ultramontains, et l'on se flatte probablement qu'ils rapporteront de ce pays les opinions libérales qui dominent dans les universités d'Allemagne.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Jamais les députés libéraux ne se sont tant promenés; jamais ils n'ont mis plus d'empressement à se montrer au peuple, à accepter des repas et des fêtes, à prononcer des discours, à façonner l'opinion. On diroit qu'ils veulent par là paralyser un peu l'effet du voyage d'augustes personnages. Ils visitent les mêmes provinces que le Roi et Madame, duchesse de Berri, avoient parcourues. Ils daignent assister à des banquets et présider à des réunions dont ils font le charme par leur affabilité. M. de la Fayette, M. Benjamin Constant, M. Charles Dupin, se sont distingués par la plus aimable popularité. Ce dernier surtout a visité près de la moitié du royaume, il a fait le bonheur des provinces de l'ouest, et il réjouit maintenant celles du midi. On s'étoit récrié contre la dépense qu'occasionnoit le voyage d'une princesse, on ne se plaint pas des frais qu'on fait pour M. Ch. Dupin, et on paroit espérer que sa présence, ses entretiens et ses discours atténueront un peu cette espèce d'enthousiasme qu'avoit produite dans le midi une autre visite et une autre présence. Cet enthousiasme n'est légitime que quand il est excité par les talens et les services d'honorables députés, de vieux amis de la révolution, de représentans des cent jours, et d'autres bienfaiteurs des libertés publiques.

— Jeudi 23, le Roi s'est rendu avec M. le Dauphin et Mme la Dauphine dans l'église paroissiale de Saint-Louis, à Fontainebleau, pour y entendre la messe. Toute la population s'est portée en foule sur le passage de S. M., et a fait entendre ses acclamations. Le Roi, en quittant cette ville, a laissé pour les malheureux des sommes notables à M. l'évêque de Meaux et au préfet du département, ainsi qu'au sous-préfet, au maire et au curé de Fontainebleau.

— Le Roi, M. le Dauphin et Mme la Dauphine sont revenus de Fontainebleau à Paris samedi dernier, à cinq heures. Madame, duchesse de Berri, et Mademoiselle sont arrivées aux Tuileries un peu après.

— Le Roi a daigné faire remettre à M. le préfet de la Moselle, avant de quitter la ville de Metz, une somme de 10,000 fr. pour être employée aux bonnes œuvres dans ce département. Cette somme sera distribuée aux indigens de chaque canton le jour de la fête de S. M.

— Le Roi, touché des malheurs occasionnés aux habitans de Sarlat par l'inondation du 11 septembre, a envoyé une somme de 1500 fr. pour être distribuée aux plus malheureuses victimes de ce fatal évènement.

— Le 22 de ce mois, Mme la Dauphine est allée visiter le parc de Maupertuis, auprès de Coulommiers; de là S. A. R. est entrée dans la ville, où elle est descendue à la sous-préfecture, a reçu les auto-

rités, visité les établissemens publics et les ruines de l'ancien château de la princesse de Clèves. Avant de partir, elle a daigné remettre au sous-préfet une somme de 500 fr. pour distribuer aux pauvres.

— Mme la Dauphine a accordé une somme de 1800 fr. à la société de charité maternelle de Tours, pour être distribuée aux personnes qui reçoivent des secours de cette charitable association.

— La rentrée de la cour de cassation aura lieu le 5 novembre. La messe du St-Esprit sera célébrée, dit un journal, par M. le ministre des affaires ecclésiastiques.

— La cour royale de Paris fera sa rentrée le 5 novembre. La messe du Saint-Esprit sera, comme les années précédentes, célébrée par M. l'abbé Desjardins, vicaire-général. C'est M. l'avocat-général Jaubert qui prononcera le discours d'usage.

— M. le comte de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères, est arrivé à Paris, et a repris son portefeuille.

— Les ministres se sont réunis en conseil, samedi soir, chez M. le ministre des affaires ecclésiastiques. M. le comte de la Ferronnays et M. de Rayneval y assistoient.

— Le ministre de l'intérieur, accompagné du préfet de police et du secrétaire-général de la préfecture de la Seine, a visité samedi la prison de la Conciergerie.

— Des journaux annoncent que des placards écrits à la main ont été trouvés à la porte Saint-Honoré, dans la nuit du 19 au 20. D'autres placards ont été trouvés dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. La tactique du parti auquel on est en droit de les attribuer est de prétendre que c'est une manœuvre des royalistes. En effet, cela est très-vraisemblable : on se rappelle que, suivant quelques révolutionnaires, ce sont les royalistes qui sont cause de tous les malheurs de la révolution, et Carnot a écrit que c'étoit aux émigrés qu'il falloit attribuer la mort de Louis XVI. C'est toujours le même système ; l'étonnant est qu'il puisse faire encore des dupes.

— On fait, dans les Champs-Elysées et dans le jardin des Tuileries, des préparatifs pour la Saint-Charles, fête du Roi. On dit qu'il ne sera plus fait de ces distributions de vin et de comestibles qui étoient d'usage les années précédentes.

— La fille Annette Ternus, qui a comparu le 27 octobre devant la cour d'assises, étoit accusée de vol domestique : elle avouoit le fait ; ce qui n'a pas empêché le jury de l'acquitter. Faudra-t-il regarder cette décision comme une nouvelle preuve des bienfaits de l'institution du jury?

— M. le garde-des-sceaux a nommé une commission composée de MM. Maillard, conseiller d'Etat, Sauvaire-Barthélemy, de Baulny et de Nugens, auditeurs, d'un inspecteur des domaines et d'un référendaire à la cour des comptes, qu'il a chargée de dresser un inventaire de tout le mobilier de l'imprimerie royale, y compris les caractères, presses, etc.

— Une commission a été formée par le ministre du commerce et des manufactures, pour s'occuper d'une révision générale des lois et réglemens relatifs aux brevets d'invention, d'importation et de perfectionnement. Elle se compose de MM. Girod (de l'Ain), président; Al. de Laborde, Thénard, Malard, Ternaux, Birgues, Charles Saint-Cricq, Ch. Renouard, Th. Regnault, Cochault, Guillard-Senainville, secrétaire.

— Une commission a été nommée par le ministre du commerce, pour donner son avis sur le choix et la disposition d'un local exclusivement appliqué à l'exposition des produits de l'industrie nationale. Cette commission est ainsi composée : MM. le comte de Tournon, président; Chabrol, préfet de la Seine; Héricart de Thury, Breton, F. Delessert, Outrequin, Ternaux, Javal, Rey, Cartier, Saint-Cricq-Cazeaux, Vincent, chef de division au ministère du commerce, secrétaire.

— MM. Esmangart, conseiller d'Etat, préfet du Bas-Rhin, et Pichon, commissaires nommés pour la négociation de Saint-Domingue, et M. de Saint-Macary, envoyé du gouvernement d'Haïti, se sont réunis, vendredi, au ministère des affaires étrangères, pour échanger leurs pleins pouvoirs et commencer les conférences relatives à l'objet de leur mission. On croit que, si les parties peuvent s'entendre sur les points principaux de la négociation, le voyage annoncé de MM. Esmangart et Pichon n'aura pas lieu.

— Le passage sur le pont de l'Archevêché sera livré au public le jour de la fête du Roi, après que l'inauguration en aura été faite par M. le préfet et le corps municipal.

— On a renoncé définitivement à l'établissement, sur la place de la Bastille, d'un énorme éléphant en bronze, semblable au modèle en plâtre qui y a été construit. Une ordonnance royale du 19 octobre charge M. le préfet de la Seine de faire exécuter sur ce point une fontaine plus simple, et d'après des plans nouveaux.

— Une ordonnance royale, du 12 de ce mois, prescrit la mise en vigueur, à la Martinique et à la Guadeloupe, du Code d'instruction criminelle.

— L'instruction du procès des chansons inédites de Béranger est terminée. MM. Béranger, Baudouin, Fain, Delaunay, Mongie, Levavasseur, et plusieurs autres libraires, sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle. Le double chef de prévention qui avoit motivé la saisie des chansons de Béranger étoit une offense envers la personne du Roi ou des membres de la famille royale, et un outrage à la religion. Un journal prétend que le premier de ces chefs a été écarté par la chambre du conseil.

— Il paroit que les bruits de la prochaine convocation de la chambre des députés ne se réaliseront pas : il s'est rencontré un obstacle insurmontable dans les travaux de restauration entrepris au palais Bourbon. Les architectes de la chambre ont, dit-on, déclaré ne pouvoir livrer la salle avant le 20 janvier 1829.

— D'après le vœu émis au nom des habitans de Bains (Vosges), par

M. le baron Girard, maire, le ministre de l'intérieur a accordé à cette ville un portrait en pied de Mme la Dauphine.

— M. le chevalier de la Mothe, qui vient de se rendre de Paris à Ancône, va y résider en qualité d'agent du gouvernement français pour l'expédition des dépêches et des courriers de la Morée à Paris.

— Le roi de Wurtemberg vient d'autoriser M. le maire de Strasbourg, à payer une somme de 1000 florins pour aider à la reconstruction du presbytère de Souftel-Veyersheim, détruit en 1815 par un incendie, lorsque les troupes commandées par le prince royal, aujourd'hui roi de Wurtemberg, marchoient contre le corps du général Rapp.

— Le baron Sermet, sous-intendant militaire de l'armée française en Morée, s'est rendu aux îles Ioniennes pour passer, avec diverses maisons de commerce, des traités pour l'approvisionnement des troupes. La somme offerte s'élève, dit-on, à 700,000 fr. par mois. Il paroît cependant que M. Sermet, voyant combien peu de ressources Corfou offroit pour l'approvisionnement d'un corps d'armée, doit s'adresser ailleurs.

— Un journal de Madras, en date du 3 mai, publie quelques détails sur nos établissemens à Pondichéry. Une corvette française est allée chercher à Batavia des cannes à sucre pour les distribuer aux habitans des territoires français auprès de cette ville. Des terres seront concédées aux personnes qui voudront se charger de la culture de la canne et de la fabrication du sucre. Le gouvernement français a envoyé des machines à vapeur, des mécaniciens, et toute sorte d'ouvriers; il fera en outre des avances en argent aux cultivateurs industrieux et zélés. Il encourage aussi de tous ses moyens la culture du café et la production de la soie; le mûrier vient fort bien dans ce pays, et l'on espère que les vers à soie réussiront à merveille. On travaille à embellir la ville de Pondichéry, on y prépare un local pour un collége, des écoles pour les enfans des deux sexes vont y être établies; des professeurs et des religieuses vont arriver de l'Europe pour les diriger.

— Le contre-amiral Collet est mort le 20 février à Toulon, des suites d'une maladie scorbutique qu'il avoit contractée sur les parages d'Alger, dont il commandoit la station. Le Roi, en apprenant la perte de cet officier distingué, a élevé au grade de lieutenant de vaisseau M. Collet fils, qui servoit depuis quelque temps dans la marine comme enseigne.

— La paix a été enfin conclue entre l'empereur du Brésil et la république de Buenos-Ayres, le 27 août dernier.

— Ibrahim-Pacha est parti de la Morée dans la meilleure harmonie avec les Français : il a assisté aux revues de nos troupes et a diné avec les généraux. Le colonel de Faudoas lui a offert un costume complet de chasseur, en acceptant en échange un magnifique sabre turc. On assure qu'Ibrahim a dit au général Maison que, n'étant pas en guerre avec la France, il avoit fait jurer sur leurs sabres, aux 1200 hommes

qu'il laisse dans les forteresses, de ne pas tirer un seul coup de fusil contre nos troupes, lors même qu'ils en seroient attaqués : il n'y auroit donc qu'à faire enfoncer les portes par les sapeurs.

— Des nouvelles particulières annoncent que le fort de Coron a été remis aux troupes françaises par capitulation, sans coup férir. Cette circonstance paroissoit d'un bon augure pour la reddition de Modon et de Patras. Il paroit que les troupes françaises occupent Navarin depuis le départ d'Ibrahim.

— Le quartier-général de la division de Cadix se trouvoit, le 6 octobre, à Andujar. L'itinéraire des différentes colonnes a été réglé de concert avec le gouvernement espagnol; elles passeront près de Madrid pour s'y arrêter. L'époque de l'arrivée de la première colonne à Bayonne a été fixée au 20 novembre prochain.

— Les étudians de l'université d'Heidelberg, en Allemagne, mécontens de quelques procédures dirigées contre eux à l'occasion d'associations politiques dont on les accusoit d'être membres, ont quitté la ville, et ont déclaré que l'université étoit interdite pour 3 ans. Défense est faite à tout Allemand d'y étudier pendant ce temps. En conséquence, tous les étudians se sont dispersés, l'université reste déserte, et les démarches qu'ont faites les professeurs pour ramener les élèves ont été en pure perte.

— Don Miguel, qui s'occupe de détruire les envahissemens de la liberté de la presse, a remis en vigueur l'édit de Jean V, qui concède aux religieux de la congrégation de l'Oratoire et de la maison du Saint-Esprit l'impression et la vente exclusive des almanachs de toute espèce.

— M. Reyphins a été nommé président de la seconde chambre des états-généraux du royaume des Pays-Bas. Il avoit déjà présidé la chambre élective l'année dernière.

— Une escadre portugaise est partie de Lisbonne, le 8 octobre, pour aller soumettre Tercère, la seule des îles Açores qui n'ait pas encore reconnu l'autorité de don Miguel.

— La fièvre jaune augmente progressivement ses ravages à Gibraltar. Les dernières nouvelles portent que 900 personnes étoient atteintes de cette cruelle maladie, et qu'elle faisoit périr plus de trente personnes chaque jour.

Nous avons annoncé, l'année dernière, une Bible latine sortie des presses de M. Firmin Didot, et qu'on imprimoit à la fois dans les formats in-8° et in-32. Il en paroît aujourd'hui une nouvelle qui est également dans les deux formats. L'in-8° paroîtra en quatre livraisons, et sera de 14 fr. Le même ouvrage, en 8 vol. in-32, imprimés avec le même soin, sera de 16 fr. Nous avons reçu une livraison de l'in-8° et 2 vol. de l'in-32. Le caractère, quoique fort petit, est néanmoins net. On souscrit à Paris chez les frères Gaume, libraires, rue du Pot-de-Fer; et à Besançon, chez Outhenin-Chalandre. C'est là que s'imprime l'ouvrage.

M. Lefort, de Lille, a fait paroitre la troisième livraison de sa *nouvelle Bibliothèque catholique* pour cette année; elle renferme trois ouvrages formant cinq petits volumes. L'un de ces ouvrages est intitulé : *La Famille heureuse, ou Contraste du bonheur d'une vie paisible et chrétienne avec le trouble et les agitations du monde.* Cette fiction nous a paru heureusement imaginée, et surtout très-morale. L'auteur fait sentir tout ce qu'on perd en voulant sortir de sa condition et en se livrant aux dissipations du siècle. *La Famille heureuse* a deux volumes, ainsi que les *Devoirs du jeune chrétien, ou Conseils à un jeune homme qui vient de faire sa première communion.* Ce dernier ouvrage est un recueil d'instructions et de traits d'histoire propres à soutenir un jeune homme dans la carrière de la vertu. Le dernier volume du trimestre a pour titre : *De la fidèle observation des commandemens de l'Eglise, avec des exemples appliqués à chaque précepte.* L'auteur montre l'obligation où nous sommes d'obéir à l'Eglise; il traite de chaque commandement, et joint des exemples aux conseils qu'il donne. Ces divers ouvrages peuvent être d'autant plus utiles, que, sous une forme simple, ils offrent le langage de la raison la plus solide et de la religion la plus éclairée. L'auteur ne cherche point à faire briller son esprit, il s'attache uniquement à inspirer l'amour de la vertu et la fidélité aux pieuses pratiques. La dernière livraison pour 1828 paroîtra le 8 novembre. Le prix de la souscription est de 6 fr. et 9 fr. franc de port pour les 20 volumes. A Lille, chez Lefort, et au bureau de ce journal. On peut encore se procurer l'année 1827, même prix.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ETRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à MM. Ad. LE CLERE et compagnie, au bureau de ce journal.



Sur l'Histoire de France, de M. Royou, en 6 vol. in-8°.

Nous avons examiné, l'année dernière (n° 1380), les cinq premiers volumes de cette histoire, et nous avons reconnu qu'elle étoit rédigée avec beaucoup de sécheresse, de négligence et de partialité. Il nous reste à examiner le sixième et dernier volume, qui comprend depuis le commencement du règne de Louis XV jusqu'en 1819, et qui embrasse ainsi la partie de notre histoire qui nous touche de plus près. D'après l'esprit qui dominoit dans les premiers volumes, nous avons ouvert celui-ci avec beaucoup de défiance; cependant nous sommes obligé de reconnoître que l'auteur, dans ce volume, offre beaucoup moins de prise à la critique. Sur plusieurs points, il est plus exact et plus judicieux que pour les temps antérieurs, et nous avons vu avec étonnement que celui qui, dans les précédens volumes, frondoit si souvent la religion et le clergé, s'expliquoit cependant avec franchise sur les écarts du parlement, sur l'esprit de parti qui avoit présidé à la destruction des Jésuites, sur les complots des philosophes, sur la révolution, etc. Nous allons recueillir, sur ces différens objets, les aveux de l'auteur, aveux d'autant plus remarquables qu'ils ne lui ont certainement pas été inspirés par sa prédilection pour les prêtres, et par l'influence qu'ils exerceroient sur son esprit. Nous noterons cependant en passant quelques réflexions et quelques jugemens qui tiennent encore à la légèreté ou aux préventions de l'écrivain antireligieux.

M. Royou convient que les Mémoires de Duclos sont pleins de causticité, et qu'on ne doit en faire usage qu'avec une extrême circonspection. Il en faut encore bien plus, dit-il, à l'égard des Mémoires du duc de Saint-Simon, qui sont une satire presque continuelle. Cependant l'historien emprunte assez souvent à l'un ou à l'autre des anecdotes fort suspectes, entr'autres sur le cardinal Dubois. Il a l'air de croire à la fable du mariage de ce ministre, telle que

Duclos la rapporte, et il adopte aussi l'idée que le cardinal recevoit une pension de l'Angleterre. Les critiques conviennent aujourd'hui que ces anecdotes sont dues à la malignité et à l'esprit de parti. Nous osons renvoyer ici à la notice que nous avons donnée, il y a quelques années, sur le cardinal Dubois, n° 828, tome XXXII.

Le nouvel historien raconte assez bien les querelles du parlement pour les affaires de l'Eglise en 1730 et 1732; il convient qu'*un malheureux esprit de vertige s'étoit emparé du palais*. Cet esprit de vertige fit des progrès, et se signala depuis par des traits d'emportement, d'envahissement et de hauteur à peine concevables. La désobéissance fut portée à son comble; le système des classes fut imaginé, et le parlement eut le triste honneur de nourrir et d'accroître un levain d'opposition et de mécontentement qui fermenta dans la nation, et éclata de nos jours d'une manière si funeste.

La destruction des Jésuites fut, aux yeux de M. Royou même, une affaire de parti. Après avoir parlé de la banqueroute de Lavalette, il ajoute, page 113 :

« Le parlement de Paris condamna la société au paiement de la créance : les Jésuites y satisfirent en grande partie, et l'auroient acquittée entièrement; mais on vouloit leur destruction. Choiseul, qui, dans une ambassade à Rome, avoit eu quelque démêlé avec leur général, y contribua, dit-on, beaucoup. Les philosophes, secte dont il sera parlé dans la suite, s'efforçoient de soulever contre eux l'opinion, qui alors commençoit à devenir une puissance formidable : cette faction turbulente vouloit l'anéantissement de la religion, plusieurs de ses membres la destruction de la monarchie, et les Jésuites étoient regardés universellement comme les défenseurs de l'une et de l'autre.... Le 6 août 1762, le parlement rendit un arrêt qui ordonna la dissolution de la société : ce fut un dommage considérable pour l'éducation de la jeunesse, et un acheminement à la destruction des parlemens. »

Quoique Breton, M. Royou ne se dissimule pas les torts de La Chalotais. Ce magistrat, dit-il page 126, étoit imbu des opinions nouvelles; dans son *Plan d'éducation*, on ne fut pas médiocrement surpris de le voir conseiller de mettre entre les mains de la jeunesse l'*Essai sur les mœurs des nations*, de Voltaire; *c'eût été l'infaillible moyen d'accélérer de quelques années la révolution opérée en* 1789. L'auteur ajoute en note qu'il a connu le marquis de Kersalaün, ami intime de La Chalotais, et impliqué dans son procès; un

jour qu'on lisoit devant lui, en 1792, des discours révolutionnaires tenus à l'Assemblée législative, le magistrat breton s'écria en présence de M. Royou, avec l'accent de la douleur et du regret et avec la plus noble franchise : *Voilà quels étoient nos principes; nous étions républicains, La Chalotais et moi.* Cet aveu auroit pu figurer naguère dans le fameux procès de l'*Etoile* avec les héritiers La Chalotais.

L'auteur fait un juste éloge du vertueux Dauphin mort en 1765. Il croit que les économistes ont contribué aux bouleversemens en faisant naître une manie d'innovations. « Choiseul, dit-il page 136, sentit la nécessité de contenir le fanatisme de ce qu'on appeloit la philosophie; mais le torrent étoit si fort, qu'il s'y laissa entraîner : il finit par la favoriser, ou du moins par souffrir que la duchesse de Choiseul la favorisât, et les pamphlets irréligieux de Voltaire circulèrent sous le couvert du ministre. » M. Royou n'épargne pas Rousseau et Voltaire; il dit du premier qu'*on ne peut le lire sans plaisir ni sans danger*, et que *ses paradoxes innombrables le décrieront éternellement aux yeux des esprits droits et sages*. Sa lettre à l'archevêque de Paris, qui fut citée comme un chef-d'œuvre de dialectique, est, suivant le moderne historien, *un véritable modèle d'insolence et de déraison* (p. 146). Quant à Voltaire, voici le jugement de M. Royou : *Personne n'eut jamais plus de goût que Voltaire, mais aussi jamais personne ne se joua de la vérité en tout genre avec moins de scrupule, et ne sacrifia davantage à l'esprit de parti.* En parlant du triomphe décerné en 1778 au patriarche de l'incrédulité, l'auteur s'explique en ces termes : *Une jeunesse effrénée alla jusqu'à déifier en quelque sorte le chantre de la débauche, l'écrivain d'un poème plein de telles infamies, qu'on ne doit pas même en rappeler le titre.* Ces jugemens sur les coryphées de la philosophie feroient presque croire que le M. Royou du 6ᵉ volume n'est pas le même que l'auteur des précédens. *Turgot et Malesherbes*, dit-il encore, *étoient livrés à un esprit systématique le plus dangereux de tous dans un temps où l'amour des nouveautés faisoit fermenter les têtes.* Arrivé à l'époque de la guerre d'Amérique, il avoue que *des cris insensés, les philosophes, une prétendue opinion publique, demandoient qu'on se déclarât pour l'insurrection américaine*, et il appelle nettement cela *un esprit de vertige*. Si M. Royou eût écrit toute son histoire dans cet es-

prit, nous aurions eu tant d'empressement à la recommander que nous en avons mis à en signaler les défauts, et à tenir le lecteur en garde contre le ton de moquerie qu'y prend trop souvent l'auteur sur ce qui touche à la religion et au clergé.

La partie de la révolution dans cette histoire est généralement traitée avec assez de sagesse. L'auteur rend bien compte des premiers troubles, de la fermentation des esprits, des menées de Necker, des intrigues du tiers, de la manie des innovations, de l'esprit qui dominoit l'Assemblée constituante. Tous les genres de calamités, dit-il, sortirent de cette assemblée nationale; elle eut l'initiative de toutes les atrocités. L'auteur dans ses récits, se montre constamment royaliste zélé; il retrace avec force les désordres, l'audace et la violence des factieux, et parle convenablement de la famille royale. Ce qu'il dit du clergé mérite d'être cité :

« Le côté gauche s'acharnoit alors contre le clergé tout entier, qui, après avoir été pendant des siècles le premier ordre de l'Etat, n'étoit plus, grâce à lui, qu'un troupeau d'ilotes, et dont on fit bientôt une réunion de martyrs. Ce n'étoit point assez de leur avoir enlevé tous leurs biens, on voulut tourmenter leur conscience. Le projet d'anéantir le culte étoit notoire; si Voltaire eût vécu autant que Fontenelle, il eût vu en consommer la destruction, à laquelle il avoit travaillé 50 ans. On assure que Mirabeau répétoit souvent à ses complices : *Si vous ne décatholisez pas la France, vous êtes de misérables législateurs*. On y procéda graduellement....

» L'Eglise avoit la possession immémoriale de se régir elle-même, on la lui ravit en lui donnant une constitution nommée civile... Le Roi ne l'avoit acceptée qu'après quatre mois et demi, et a témoigné dans son testament le regret de sa condescendance. Un des articles de cette loi prescrivoit à tous les ecclésiastiques le serment de maintenir toutes les innovations révolutionnaires; comme ils répugnoient à le prêter, un décret du 27 novembre 1790 ordonna que ceux qui s'y refuseroient dans un délai prescrit seroient déchus de leurs fonctions et remplacés. Le Roi, désolé de cette violence, fit attendre son acceptation. Camus, l'avocat du clergé, devenu son persécuteur, insista vivement pour que Louis fût stimulé d'accéder au nouveau décret; ce fut un des sacrifices qui coûtèrent le plus à ce prince religieux. »

Il faut savoir gré à M. Royou de s'être garanti, dans ce récit, des déclamations et des faussetés des apologistes de la révolution. Dans la suite de son histoire, il témoigne son horreur pour tous les genres d'excès et de crimes. Seulement, en racontant les massacres de septembre 1792, il a

omis de dire que le plus grand nombre des victimes étoient des ecclésiastiques; il auroit dû aussi parler des cruautés exercées en divers lieux à cette même époque sur les prêtres qui partoient pour la déportation. La mort de Louis XVI est bien racontée, excepté que l'auteur n'insiste pas assez sur la fin chrétienne de ce prince et sur les sentimens religieux, véritable principe de son courage. N'auroit-il pas dû aussi quelques mots d'éloge au dévoûment de l'abbé Edgeworth? En rapportant la scandaleuse séance de la Convention du 7 novembre 1793, il parle convenablement des apostasies et des profanations. Tout ce qui regarde la Convention, Robespierre et le règne de la terreur est fidèlement présenté, mais la religion tient généralement trop peu de place dans ces récits. L'auteur rend très-brièvement compte de l'invasion de Rome en 1798, et ne fait aucune mention du renouvellement de la persécution contre les prêtres sous le Directoire. De même il est fort succinct sur le concordat de 1801, et entraîné dans cette occasion par son aversion pour Buonaparte, il va jusqu'à blâmer cette transaction mémorable, véritable conquête faite sur la révolution et l'impiété. Il ne parle point du rétablissement du culte, approuve les évêques qui refusèrent leur démission, et dit que le Pape *ne tarda pas à être puni de cet énorme abus de puissance.* M. Royou nous permettra de croire que Pie VII fut déterminé dans cette rencontre par les plus puissans motifs, et que le concordat fut, en somme, un grand service rendu à la religion.

L'horreur de l'historien pour l'usurpateur éclate bien plus encore dans la manière dont il parle de la cérémonie du 2 décembre 1804, qu'il appelle *un des plus étranges scandales qui aient jamais affligé l'univers chrétien.* M. Royou n'est pas, comme on voit, tendre dans ses expressions; il nous permettra de croire qu'il y a eu dans le monde de plus grands scandales que celui-là. Ce n'est pas ici le lieu d'offrir quelques considérations sur le fait en lui-même, d'autres ont rempli cette tâche. Je souscrirai plus volontiers à ce que dit M. Royou de l'ambition insensée de Buonaparte, il apprécie très-bien son despotisme et ses folies; mais il se trompe quand il rapporte de prétendues demandes de Buonaparte à Pie VII, telles que l'établissement d'un patriarche en France, l'abolition du célibat ecclésiastique, etc. Tout cela repose sur une pièce fausse, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

Il raconte trop brièvement l'enlèvement du Pape, ce qui regarde le concile de 1811 et les articles de Fontainebleau. Plus tard, il ne dit pas un mot du concordat de 1817, mais il applaudit franchement à la restauration, et tient partout le langage d'un homme attaché à la cause de la monarchie. Cette disposition pourroit faire excuser quelques erreurs, mais elle ne va pas jusqu'à pallier les graves défauts des premiers volumes.

Nous espérons que les lecteurs et M. Royou lui-même verront, par cette appréciation impartiale du bien et du mal de cette histoire, que nous n'avons cédé à aucune prévention fâcheuse, et que nous n'avons eu en vue que l'intérêt de la religion et la vérité des faits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 6 octobre, M. Albertin Bellenghi, de l'ordre des Camaldules, archevêque de Nicée, est parti pour Turin, d'où il se rendra en Sardaigne comme visiteur apostolique des réguliers des deux sexes.

— Le 9, est arrivé dans cette capitale M. le vicomte de Châteaubriand, ambassadeur extraordinaire de S. M. T. C. près le saint Siège.

— Le dimanche 28 septembre, M. Capelletti, évêque d'Ascoli, a baptisé, dans la cathédrale de Pesaro, six Juifs de Sinigaglia et Pesaro, savoir, David Recanati, âgé de 55 ans, et Gentile, sa fille, âgée de 10 ans; Sara Camarini, agée aussi de 55 ans, et ses enfans, Victoire, David et Grace, âgée la première de 17 ans, le second de 14, et la troisième de 12. Le prélat leur a donné aussi la confirmation et l'eucharistie. Les néophytes avoient été long-temps instruits avec soin dans la maison des Catéchumènes, et ont fait paroître, pendant la cérémonie, une joie et un recueillement extraordinaires.

PARIS. Le *Moniteur* annonce que, par une ordonnance du 30 octobre, le Roi a déterminé le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques dans les diocèses de Paris, de Besançon, de La Rochelle, de Strasbourg, de Verdun et de Versailles, et les lieux où ces écoles demeureront établies. Par une seconde ordonnance du même jour, S. M., dit le

Moniteur, a agréé les nominations faites par les archevêques et évêques de ces diocèses, des supérieurs ou directeurs des onze écoles qui y sont établies; le tout, ajoute le journal officiel, conformément à l'ordonnance du 16 juin, dont les dispositions seront successivement exécutées. Nous remarquerons pour ces six diocèses, comme pour les vingt-deux précédemment mentionnés dans le *Moniteur*, que les écoles secondaires qui y existoient sont reconnues. On peut donc espérer que ces diocèses n'éprouveront aucune suppression. Il paroît certain, en outre, que plusieurs autres évêques ont écrit au ministre dans le même sens que le six désignés plus haut, et on dit qu'une nouvelle ordonnance paroîtra incessamment sur ce sujet.

— Si d'anciens sièges ont été supprimés, il est à désirer du moins que le titre n'en soit pas entièrement éteint. C'est pour cela que quelques évêques ont obtenu de joindre au titre de leur siège le titre des sièges qui, par les nouvelles démarcations, sont compris dans leur juridiction. M. l'évêque de Soissons, dont le diocèse comprend aujourd'hui celui de Laon, a demandé aussi à unir à son titre celui de l'église de Laon, de cette église si ancienne, et qui avoit un chapitre si nombreux et de si brillantes prérogatives. Le saint Père, par un Bref du 17 juin 1828, qui commence par ces mots : *Inter cæteras*, veut que le titre de l'église de Laon soit rétabli, et uni à perpétuité à celui de l'évêché de Soissons, de manière que les évêques de Soissons puissent prendre à l'avenir le titre d'évêque de Soissons et de Laon. Mais ce titre n'ajoutera rien à leurs droits et à leur juridiction. Une ordonnance du 31 août porte que ce Bref est reçu, et sera publié suivant la forme accoutumée.

— Le *Moniteur* de jeudi renferme un article conçu en ces termes : « La rentrée des élèves s'est récemment opérée dans quatre écoles secondaires ecclésiastiques situées à Lyon, au Mont-aux-Malades, près Rouen, à Betharam et à Oléron, diocèse de Bayonne, sans que les ordonnances du 16 juin eussent été exécutées dans ces écoles. Le ministre de l'instruction publique, en ayant été informé, vient de prescrire aux recteurs de Lyon, de Rouen et de Pau de faire connoître aux supérieurs ou directeurs de ces écoles que, conformément à l'article 8 de la seconde ordonnance du 16 juin, leurs établissemens sont rentrés sous le régime de l'Univer-

sité. » Nous ne ferons en ce moment aucune réflexion sur cette mesure rigoureuse accordée apparemment aux exigences d'un parti et aux clameurs des journaux. Trois diocèses perdront-ils donc, pour ménager une faction, des établissemens sans lesquels on ne sauroit avoir de prêtres?

— Les organes du parti libéral continuent à harceler le ministère relativement à l'exécution des ordonnances. Ils parlent de projet de concessions, et nous mêlent nous-mêmes dans ces bruits. « Il n'est que trop vraisemblable, dit le *Courrier français*, qu'on a cédé, qu'on a transigé, qu'on a consenti à des modifications clandestines; aussi l'*Ami de la religion* assuroit, il y a deux jours, que ces *collèges précieux*, dont l'existence avoit été menacée, seroient maintenus à la grande satisfaction des amis de la religion, et le *Messager* s'est bien gardé de démentir cette assertion. Les deux ordonnances auront servi à double fin; leur publication tant pronée aura endormi l'esprit public, leur non-exécution fournira un moyen de rapprochement avec le parti-prêtre, à qui on fera sentir qu'on avoit le pouvoir d'exécuter les lois, et qu'on y renonce en sa faveur. » Le *Courrier* se moque sans doute ici de ses lecteurs : nulle part nous n'avons dit que les *précieux collèges* seroient maintenus, et malgré le soin qu'on a pris de souligner ces mots, cette citation est une insigne fausseté. Toute l'histoire qu'on bâtit là-dessus est donc une pure fiction, qui n'a d'autre objet que de réaliser la chimère du parti-prêtre, et de fournir un prétexte aux déclamations les plus malveillantes.

— M. Pierre-Joseph Dewailly, qui vient d'être enlevé à deux congrégations dont il étoit supérieur-général, étoit né le 27 janvier 1759, à Vacqueriettes, diocèse de Boulogne. Il fit ses études à l'université de Douai, et vint à St-Lazare pour entrer dans la congrégation des prêtres de la Mission. Cette congrégation dirigeoit un grand nombre de séminaires, et desservoit les cures et la chapelle de Versailles. M. Dewailly fut attaché d'abord à l'église St-Louis, aujourd'hui la cathédrale de cette ville; il fut employé dans les missions du diocèse d'Amiens, et professa la philosophie au séminaire de Chartres, et la théologie à celui de Saint-Brieuc. Il occupoit cette dernière place au moment de la révolution, et quitta la France en 1792, au milieu des scènes de désordre qui éclatoient de toutes parts contre les prêtres. M. Dewailly n'é-

chappa même pas aux fureurs des révolutionnaires, et reçut, au moment de la déportation, un coup de sabre dont il conservoit la marque. Après avoir passé quelque temps en Allemagne, il rentra en France d'assez bonne heure par l'ordre de M. Asseline, son évêque, qui, toujours occupé, quoique de loin, du bien de son troupeau, renvoya ainsi dans son diocèse plusieurs membres de son clergé, afin de soutenir la foi des peuples, et de visiter les campagnes abandonnées. M. Dewailly remplit, pendant plusieurs années, son ministère au milieu des circonstances les plus difficiles, et brava plus d'une fois les dangers pour consoler et instruire les fidèles. Poursuivi et arrêté une fois à Saint-George, près Hesdin, il fut précipité dans une cave à coups de crosse de fusil, et y resta en prison jusqu'à ce qu'il fût délivré par le dévoûment des habitans. A l'époque du concordat, M. l'évêque d'Arras le nomma à la cure de Saint-Leu. Les goûts de M. Dewailly le ramenoient à la vie de communauté; il vint en 1806 à Amiens, où il fut un des directeurs du séminaire, et en 1811, il accepta la place de supérieur de cette maison. Ce fut par ses soins que l'on rentra dans le local bâti autrefois par la congrégation de Saint-Lazare, et qui est un des plus beaux séminaires de France. Il forma les colléges de Montdidier et de Roye, qui ont rendu tant de services aux familles chrétiennes, et il avoit, sous sa direction, une compagnie de missionnaires qui évangélisoient sans relâche les campagnes. Jouissant de quelque fortune, et de plus, dépositaire de fonds que la confiance publique mettoit entre ses mains, il employoit ces ressources à favoriser de pieuses vocations. Le diocèse d'Amiens lui doit plusieurs prêtres qui ont ignoré jusqu'à la fin de leurs études quelle étoit la main qui les soutenoit. Il procuroit aussi une éducation chrétienne à plusieurs enfans, et leur faisoit apprendre un état, quand il ne trouvoit point en eux d'aptitude pour le latin. Les membres moins aisés de sa famille, et le village où il avoit été baptisé, se ressentirent de ses libéralités. Ce fut lui qui fit, en partie, les frais de la décoration de l'église de Vacqueriettes, que M. l'évêque d'Arras érigea dès-lors en succursale, et où il envoya un curé. Nous avons raconté, n° 1352, comment M. Dewailly fut mis à la tête de sa congrégation par le concours de tous les vœux. Le bref qui le nomma supérieur-général est du 16 janvier 1827. Il gouvernoit à la

fois, suivant l'usage, les prêtres de la Mission et les filles de la Charité, et s'acquittoit de cette double fonction avec autant de sagesse que de zèle. Une piété vive, un caractère aimable, une application soutenue, telles étoient les principales qualités de M. Dewailly. Pendant sa trop courte administration, il a fait d'heureuses améliorations, s'est occupé particulièrement des missions étrangères, et a donné ses soins à la maison principale. Il est mort le samedi 26 octobre, après les alternatives d'une maladie qui n'avoit pas paru d'abord aussi grave, et qui a fait éclater sa foi et sa résignation. La douleur de ses confrères et les larmes des filles de la Charité ont honoré son convoi. Nul homme ne méritoit mieux ces témoignages d'estime et de regrets. Chez lui, la douceur s'allioit à la fermeté, et le zèle étoit joint à la prudence. M. Dewailly marquera d'une manière honorable parmi les plus sages disciples et les plus dignes successeurs de saint Vincent de Paul.

— Nous n'avons que trop souvent à déplorer des vols sacrilèges commis dans les églises, nous trouvons dans les *Mémoires de religion*, de Modène, la relation d'un fait de ce genre arrivé en Italie, mais qui a été expié de la manière la plus éclatante, et par le repentir du coupable et par des prières publiques. Le 4 janvier de cette année, au matin, qui étoit un vendredi, on trouva ouverte l'église paroissiale de St-Nicolas, à Rieti, dans l'Etat de l'Eglise. Le saint ciboire avoit été enlevé, ainsi que les hosties qu'il renfermoit; l'ostensoir et la sainte hostie avoient aussi disparu. Le nouvel évêque de Rieti, M. Gabriel Ferretti, ordonna des prières et des pratiques de pénitence en expiation du crime. On défendit tous divertissemens publics, on ordonna des prières des quarante heures dans l'église St-Nicolas et des processions des confréries. M. l'évêque y parut lui-même pieds nus et la tête découverte, et exprima sa douleur par ses larmes, et par des discours touchans qu'il adressa au peuple. Le quatrième jour, 8 janvier, étoit encore destiné à des prières publiques, quand on trouva à la porte de l'église St-Nicolas le ciboire avec les hosties, et vérification faite, on reconnut que tout y étoit dans le même état qu'avant le vol. M. l'évêque, accompagné du chapitre et des principales autorités, se porta sur le lieu pour adorer le saint sacrement, et on fit une procession solennelle dans la paroisse. Consolé par ce premier gage de

repentir, le prélat, dans une effusion de foi et de zèle, annonça aux fidèles qu'il avoit la confiance que dans peu on recouvreroit l'ostensoir. Il indiqua pour ce sujet trois jours de prières dans sa cathédrale et une communion générale. La nuit qui précéda le troisième jour, le coupable se présenta au tribunal de la pénitence, et remit l'ostensoir à un prêtre qui, le lendemain, le porta avec le respect convenable à l'église de Saint-Michel du Bourg. L'évêque en fut à peine instruit, qu'il s'y rendit en toute hâte avec son clergé pour reprendre ce sacré dépôt, et le saint sacrement fut reporté en triomphe au lieu d'où il avoit été enlevé. On célébra encore cette heureuse restitution par une procession solennelle qui eut lieu le 20 janvier, avec une pompe extraordinaire, et au milieu des témoignages de l'allégresse générale. Les rues étoient tendues et décorées avec magnificence, et un autel étoit élevé sur la grande place; M. l'évêque y prononça un discours plein de chaleur et de piété, et se félicita qu'un évènement si funeste eût été suivi de la conversion du coupable, et des témoignages éclatans de la foi de tous les habitans de la ville. La sollicitude du prélat ne se borna pas là; il se rendit à Rome pour demander qu'on ne fît pas de recherches contre le coupable, qui avoit fait tout ce qui étoit en lui pour réparer son crime. Le saint Père se rendit aux désirs du charitable pasteur qui, depuis, alla à Lorette, suivant le vœu qu'il avoit fait, remercier Dieu de cette issue d'un évènement d'abord si affligeant. Heureux le pays où la foi des peuples est si vive, que le coupable lui-même ne peut résister à l'émotion qu'il cause, et qu'il se sent pressé à la fois d'apaiser la colère du ciel et de calmer la douleur générale!

— On nous transmet une notice sur un prélat estimable enlevé récemment à un diocèse lointain, où sa mémoire est précieuse; c'est M. l'évêque de Macao, sur les côtes de la Chine. François Chacim, né le 16 septembre 1767 à Torres-Novas, en Portugal, fit profession à Mafra, célèbre couvent de l'ordre des Franciscains, et prit le nom de François de Notre-Dame de la Lumière. Il y professa la théologie, et ayant été nommé évêque de Macao, il fut préconisé à Rome le 20 août 1804, et sacré le 1er novembre suivant. Il arriva dans son diocèse le 24 septembre 1805, et y est mort le 31 janvier 1828. Excellent et vieux Portugais, pour me ser-

vir de l'expression nationale, il étoit tout à Dieu, à son roi et aux fonctions de son ministère. Au-dessus de toute idée d'égoïsme et de jalousie, il étoit l'appui de toutes les bonnes œuvres, et s'intéressoit particulièrement aux missions. Son respect et son dévoûment pour le saint Siège étoient admirables. La confiance des fidèles le mettoit en état de secourir les pauvres, d'assister les missions et de prendre part à beaucoup d'œuvres utiles. Il prêchoit souvent, et confessoit tous les hommes qui s'adressoient à lui, accueillant avec la même bonté ceux des conditions inférieures. S'il ne recevoit pas les femmes au tribunal, c'étoit pour éviter dans son palais un concours qui eût pu avoir des inconvéniens. La révolution qui, il y a quelques années, ébranla le Portugal, se fit sentir jusqu'à Macao, et les autorités civiles et militaires furent arrêtées et déportées. Or, en Portugal, il est d'usage, pour les colonies, qu'à défaut du gouverneur, l'évêque, le premier magistrat et le militaire le plus élevé en grade le remplacent pour les détails de l'administration. Le gouverneur et le premier magistrat ayant donc été déportés, M. l'évêque de Macao devint principal dépositaire de l'autorité légitime. Son courage et sa prudence ne se démentirent point dans cette circonstance difficile. Il écrivit au gouverneur de Goa pour demander du secours; bientôt arriva une frégate portant une centaine de soldats indiens. Les révolutionnaires du pays ameutèrent toute la ville pour empêcher le débarquement, ils eurent même recours au gouvernement chinois pour faire éloigner la frégate, qui ne pouvoit même obtenir des vivres, Quelques braves, restés fidèles aux principes de la loyauté, se réunirent au prélat, qui, pour rétablir l'ordre, jugea nécessaire d'expulser les plus turbulens du parti. Cela fut exécuté avec beaucoup de précision, et les soldats débarquèrent sans être aperçus. En un instant, l'ancien ordre fut rétabli, et Jean VI, sentant le prix d'un tel service, nomma M. de Macao commandeur de l'ordre de la Conception. Le vénérable évêque essuya une longue maladie, pendant laquelle il donna des marques de sa piété et de sa résignation. Il s'entretenoit de pieuses pensées, et conservoit un calme parfait au milieu de l'affliction générale. On venoit de tous côtés s'informer de ses nouvelles, et on eût pu lire sur le visage des personnes qui assiégeoient son palais ce qu'on avoit à craindre et à espérer. Si ses vertus, son zèle et son dévoû-

ment avoient quelquefois trouvé des contradicteurs, les préjugés venoient expirer au pied de son lit de mort. Ses funérailles ont été remarquables par l'affluence et la pompe. Puisse l'église de Macao avoir un successeur aussi sage et aussi respecté!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le comte de la Ferronnays a repris, le 25 octobre, le portefeuille des affaires étrangères. Par ordonnance du lendemain, le Roi a daigné accorder le titre de comte à M. de Rayneval, ministre d'Etat, son ambassadeur en Suisse, qui avoit été chargé de ce portefeuille pendant l'absence de M. de la Ferronays.

— Toutes les discussions entre la France et le Brésil sont terminées. Par un article additionnel au traité de 1826, le sens de l'article 21 de ce traité concernant les droits respectifs des belligérans et des neutres, se trouve fixé d'une manière claire, précise et conforme aux principes qu'a toujours défendus le gouvernement français. Une convention signée le même jour (21 août) détermine les indemnités qui seront accordées aux armateurs des bâtimens qui ont été saisis et condamnés dans la rivière de la Plata. Cette négociation a été terminée par M. le marquis Gabriac, ministre du Roi à Rio-Janeiro, et par M. le contre-amiral Roussin, commandant les forces navales de S. M.

— M. Solliers, secrétaire-général de la préfecture de Corse, est nommé aux mêmes fonctions dans le département de l'Eure, en remplacement de M. Gazaric. M. Croqueloi, secrétaire particulier de M. Castéja, ancien préfet, est appelé à succéder à M. Solliers.

— Une ordonnance royale vient de créer une chambre de commerce à Mulhausen.

— Le ministre de l'intérieur a écrit à l'Académie française, pour lui annoncer qu'il avoit les fonds d'un prix qui seroit décerné le 24 avril 1829, jour de la séance solennelle de l'Institut, à l'auteur de la meilleure pièce de vers sur le dernier voyage de S. M. dans les départemens de l'est.

— L'Académie des sciences vient de nommer M. le comte Daru, académicien libre, à la place vacante par le décès de M. Andréossy.

— L'Académie royale de médecine a été convoquée extraordinairement pour procéder, par ordre du gouvernement, à l'élection d'un de ses membres, qui doit se rendre immédiatement à Gibraltar pour observer la fièvre jaune. Le choix est tombé sur le docteur Louis. Le ministre de l'intérieur lui a adjoint MM. Brousseau et Chervin.

— M. le commandeur de Dienne, ancien trésorier de l'ordre de de Malte, vient de mourir à Paris.

— Le pavillon Letellier, rue Satory, à Versailles, vient d'être acheté 500,000 fr. pour l'établissement du grand séminaire de cette ville. On évalue à 500 autres mille francs les dépenses à faire pour le mettre en état de recevoir sa destination. Des quêtes sont autorisées à cet effet.

— Dans la nuit du 22 au 23 octobre, un incendie a dévoré 14 maisons de la commune d'Aix-en-Othe, arrondissement de Troyes. Par suite de ce malheur, 18 familles se trouvent sans asile et sans ressources. Une femme de 82 ans n'a pu être sauvée.

— On est en ce moment, à Reims, à la recherche de l'auteur d'une lettre anonyme adressée, le 17 octobre, au maire de cette ville. Cet honorable magistrat est invité à faire diminuer le prix du pain. On le menace d'incendier sa maison, en l'accusant de s'occuper trop peu du bien de la ville et des pauvres.

— Un accident déplorable a plongé dans le deuil la commune de Bellevaux, près de Thonon, en Savoie. On venoit d'achever le pourtour extérieur de l'église qu'on y bâtit, et l'on s'étoit réuni au sein du nouvel édifice pour fêter les progrès de sa construction; un grand nombre d'ouvriers et d'habitans du lieu étoient montés sur un des échafaudages, lorsque tout à coup ce pont, surchargé de monde et de matériaux, vint à s'écrouler d'une hauteur de 45 pieds. Il y a eu 31 blessés et 5 tués. L'un des vicaires est mort sur la place. M. le curé devoit présider cette réunion; mais une indisposition l'avoit retenu chez lui.

— Le brick du Roi *l'Alerte*, commandé par M. Andréa de Nerciat, a repris, le 3 octobre, le navire *l'Espérance*, du port de Saint-Servan, qui avoit été capturé par l'un des corsaires algériens détruits dans la journée du 1er de ce mois.

— On vient de recevoir, à Toulon, l'ordre d'expédier en Morée 35 bouches à feu en pièces de siège, de campagne, obusiers, *etc.* Il paroit que l'on veut fortifier les places fortes de la Morée, qu'on espère occuper. On va faire aussi des envois considérables de poudre.

— Varna s'est rendu à discrétion le 11 octobre. Les Russes l'ont de suite occupé. Nous donnerons plus de détails dans un n° prochain.

— Les bulletins russes donnent les détails de combats qui ont eu lieu le 28 septembre et le 2 octobre devant Schumla, sans avoir de résultats notables. D'un autre côté, le seraskier de Widdin, à la tête de 26,000 hommes et de 30 pièces de canon, a quitté, le 24 septembre, les fortifications de Calafat pour se porter contre la division russe du général Geismar. Le 26, on se battit avec acharnement, et le 27 les Russes repoussèrent les Turcs, et gagnèrent une victoire dont le résultat a été, dit-on, la prise du camp ennemi, avec des chevaux, des munitions et 7 canons; quelques milliers de Turcs tués ou blessés, et 600 prisonniers, parmi lesquels se trouve le pacha d'Albanie.

— L'épidémie continue à Gibraltar, mais elle n'atteint pas les personnes âgées. M. Jean Martin, prêtre espagnol, y est mort victime de son zèle à porter du secours aux malades.

— Le grand-duc de Bade vient de rendre une ordonnance contre les associations secrètes d'étudians. Elle prononce des peines sévères contre les chefs, et porte que ces réunions ne seront plus poursuivies comme des délits de discipline, mais comme des délits judiciaires.

— Les dernières nouvelles d'Amérique parlent des progrès que font les Péruviens dans l'invasion de la province de Bolivia. Leur armée, sous les ordres du général Gomana, est forte de 5000 hommes, tandis que les troupes boliviennes, sous les ordres d'Ordineta, n'excèdent pas 2000 hommes. Celui-ci étoit sur le point de se rendre, étant resserré dans une place sans défense, et par suite des défections de ses troupes. La province demeurera donc au pouvoir des Péruviens, si Bolivar ne vient à son secours avec des forces suffisantes.

— Bolivar, sous le prétexte de mettre en garde ses Etats contre les troupes espagnoles réunies à la Havanne, vient d'ordonner une levée de 40,000 hommes, et de suspendre à cet effet le décret du congrès qui limite l'armée de la république à 9980 hommes. Ces troupes paroissent plutôt destinées à assurer la puissance de ce *libérateur;* car l'expédition de la Havanne n'est pas pour la Colombie, mais pour le Mexique.

— L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon a proposé un prix d'éloquence pour l'année prochaine sur la question suivante : « Quelles habitudes doit donner aux esprits et quelle influence doit exercer sur notre littérature le gouvernement constitutionnel sous lequel nous vivons? »

Le bon Curé, ou Réponses aux objections populaires contre la religion; par M. d'Exauvillex (1).

C'est la seconde édition de l'ouvrage que nous annonçâmes l'année dernière dans ce journal, n° 1353. L'auteur y a fait quelques additions. Nous avions remarqué que la fin étoit trop brusquée et manquoit de vraisemblance : M. d'Exauvillex l'a compris et a amené d'une manière plus naturelle le changement du paroissien de Bonicl. La charité du curé, ses exhortations, sa patience, produisent enfin une impression salutaire sur des esprits revenus de leurs préventions. Ce livre est donc un de ceux qu'on peut répandre avec plus de fruit dans les campagnes et parmi le peuple en général. Il est écrit d'un style clair et sans prétention; il expose les vérités de la religion avec netteté, il répond aux objections avec précision. C'est un ouvrage qui convient parfaitement aux circonstances où nous sommes; il a remporté le prix du concours proposé par l'éditeur de la *Bibliothèque catholique*, et ce succès n'est que le gage d'un succès plus flatteur encore, savoir, du bien que peut faire et que fera une production rédigée dans les meilleures vues, et propre à dissiper bien des préjugés.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 30 c. et 1 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, chez Gaume, et au bureau de ce journal.

Le précieux Souvenir de la jeune communiante, ou Leçons du pasteur de la campagne aux adolescentes de sa paroisse; par M. Maupris (1).

M. Maupris, curé de Chevillon, dans le diocèse de Langres, a rédigé ce livre pour mettre le sceau à *ses* instructions sur la première communion, et faciliter le chemin de la persévérance aux jeunes personnes qu'il avoit préparées pour la sainte table. Il les exhorte à en lire un chapitre chaque dimanche. Chaque chapitre est terminé par un exemple propre à insinuer le précepte. Tout l'ouvrage est partagé en trois livres; le premier traite des principales vérités et des pratiques de la religion; le second a pour objet la conduite avec le prochain, et le troisième expose les vertus à pratiquer et les vices à fuir. Le style en est fort simple; l'auteur n'a cherché qu'à être entendu de celles à qui il s'adressoit et à les toucher par des exhortations familières et par des traits édifians qui gravassent ses leçons dans leur esprit. Son ouvrage nous a paru pieux et solide.

On nous a fait remarquer une erreur dans notre nº 1466, où nous citions l'*Institution aux lois ecclésiastiques de France*, de M. l'abbé de Verdelin. Son nom a été imprimé *Verdolin* pour *Verdelin*. M. l'abbé de Verdelin est un ancien grand-vicaire de Cahors, retiré aujourd'hui près Montrejeau, dans le diocèse de Toulouse. On regrette que nous n'ayons pas indiqué la seconde édition de son livre, qui a été publiée il y a quelques années; mais nous n'avons point reçu cette seconde édition, et nous ne connoissions que la première, publiée à Paris en 1783, 3 vol. in-12. Il n'y a donc de notre part ni omission, ni mauvaise volonté.

On veut bien nous mettre en état de satisfaire à une demande qui nous avoit été adressée il y a déjà quelque temps. Les personnes qui n'auroient pas la facilité d'adresser leurs lettres au prince de Hohenlohe, ou qui, les ayant adressées et ayant fait la neuvaine, n'auroient pas obtenu ce qu'elles souhaitoient, et voudroient la recommencer, sont prévenues que le prince prie les 10 et 19 de chaque mois pour tous ceux qui habitent la France. Il prie aux mêmes époques pour les missions étrangères que la France entretient, et a fixé du 3 au 12 de chaque mois pour une neuvaine en faveur des communautés de femmes existantes en France. Ces renseignemens, nous marque-t-on, viennent d'une source très-sûre.

---

(1) In-12. A Sainte-Menehould, chez Poignée-Darnauld; à Paris, chez Lecointe, et au bureau de ce journal.

Nouvelles preuves contre le faux miracle de Migné, approuvé à Rome, ou Réponse à M. Picot, par M. l'abbé de la Neufville; 1828, in-12.

(Fin du n° 1484.)

Parmi tous les griefs de M. de la Neufville, il y en a qui s'adressent à moi personnellement, et que je dois discuter un instant. Il se plaint que je l'aie traité d'*imposteur;* ma phrase n'est pas tout-à-fait aussi crue. « Nous savons, disois-je, sur qui peut peser ici le reproche d'imposture, et nous n'hésiterons pas entre des hommes simples et désintéressés, et celui qui a, au contraire, intérêt à nier le miracle. » Eh quoi! M. de la Neufville pourra traiter d'imposteurs ceux qui certifient le miracle et ceux qui le soutiennent, et il ne sera pas permis de lui renvoyer ses douceurs! Au surplus, je dois avouer qu'il est moins dur dans son nouvel écrit. « Je suis très-persuadé, dit-il, que ceux qui ont trompé dans cette affaire sont en bien petit nombre; ceux qu'on a trompés sont beaucoup plus nombreux, et en s'adressant à moi: Vous avez été cruellement trompé, Monsieur, par le prétendu miracle de Migné; c'est que vous le méritiez, il y a assez long-temps que vous trompez les autres. » Grand merci du compliment, M. l'abbé. Du moins si je trompe et si je suis trompé, c'est en bonne compagnie, comme on va le voir tout à l'heure.

Un autre reproche, c'est d'avoir publié l'évènement de Migné comme un miracle, même avant le Mandement de M. l'évêque de Poitiers. D'abord je n'ai jamais dit positivement, ni dans le n° 1374, ni ailleurs, que l'apparition de Migné fût un miracle; je me suis presque toujours servi et à dessein des mots de *phénomène,* d'*évènement,* et autres de la même nature, et quand j'ai employé le mot de miracle, ç'a été sans y joindre rien qui sentît une affirmation qu'il ne m'appartenoit pas de hasarder. Au surplus, M. de la Neufville me fournit lui-même la réponse que j'ai à lui faire. « Je

conviens, dit-il, qu'il ne m'appartient pas de prononcer un semblable jugement; mais il y a un jugement improprement dit qui n'est autre chose qu'une opinion motivée, et j'ai cru que je pouvois et que je devois même faire connoître les motifs... » Si M. de la Neufville peut émettre son opinion contre le miracle, suis-je bien si coupable d'en avoir émis une pour? Je le prie de m'expliquer cette différence.

Enfin un dernier tort que j'ai eu, c'est d'avoir mêlé dans cette affaire la *petite église*. Ce tort, j'ai encore beaucoup de peine à m'en avouer coupable; car je crois qu'il y a une liaison très-intime entre l'opposition de M. de la Neufville au miracle et son opposition au concordat. Il a beau s'en défendre, ce miracle eût été un préjugé très-fort contre lui, et un argument très-incommode pour sa cause. Il avoit donc un intérêt bien direct à combattre ce miracle, voilà ce que j'ai voulu dire, et si j'avois eu quelque tort en cela, M. de la Neufville a bien pris à tâche de m'en laver dans son nouvel écrit par le soin qu'il a pris de ramener souvent la cause de sa *petite église*, et d'insulter à l'Église véritable. En vingt endroits, il lance des traits contre l'église de France, telle qu'elle existe, et contre les évêques qui la gouvernent :

« Il demeure prouvé, dit-il, qu'on ne doit avoir aucun égard aux sentimens des évêques qui ont été ordonnés hors de la succession apostolique, ou qui, ayant été ordonnés dans cette succession, ont renoncé à la foi de leurs consécrateurs. Il faut mettre de ce nombre les évêques qui ne sont pas soumis à tous les jugemens dogmatiques de l'Eglise..... Ils n'ont aucun droit de juger ni sur le dogme, ni sur la discipline, ni sur la morale, ni sur les miracles, et je dirai avec Bossuet que ce sont des principes desquels nous ne pouvons non plus nous départir que de l'Evangile. Ces évêques rebelles aux décisions de l'Eglise n'ont pas le droit de juger des miracles, et, par une conséquence évidente, ils n'ont pas les grâces nécessaires pour en bien juger. Privés des lumières du Saint-Esprit, ils se livrent quelquefois aux erreurs les plus déplorables en fait de miracles, et donnent dans les excès les plus monstrueux. »

L'écrit de M. de la Neufville est plein de semblables allusions. Quand il parle des évêques, c'est toujours en évitant de leur donner le nom de leurs sièges. Ainsi, quand il nomme M. de Bouillé, il n'ajoute jamais son titre d'évêque de Poitiers. En parlant de M. le curé de Migné, il l'appelle *le prêtre de Migné*. S'il est question des évêques,

il prend des détours pour montrer qu'il ne les reconnoît pas; *vos évêques*, dit-il souvent en parlant d'eux. *On ne sauroit trop répéter que les évêques catholiques seuls ont le droit de juger sur les miracles, et par conséquent que les vôtres n'ont aucun pouvoir à cet égard.* Toute la fin du nouvel écrit de M. de la Neufville est semée de pareils traits contre l'épiscopat. Aux évêques qui se sont prononcés en faveur de l'apparition de Migné, il reproche de favoriser l'imposture; à ceux qui ont gardé le silence, il leur reproche ce silence même. C'est un rude homme que ce M. de la Neufville, et il est fort difficile de le satisfaire. Il prétend que trois évêques seulement se sont expliqués sur l'apparition de la croix : il est possible qu'il n'y ait que trois évêques qui en aient parlé dans des mandemens; mais d'autres ont fait connoître leur opinion à cet égard avec plus ou moins de publicité. Nous pourrions citer, entr'autres, M. l'évêque de B., qui nous a fait l'honneur de nous écrire à ce sujet, et qui auroit désiré que nous publiassions un recueil des pièces qui constatent l'authenticité de l'apparition. Nos occupations ne nous ont pas permis d'entreprendre ce travail, et nous avons fait agréer nos excuses au pieux et sage prélat.

Après avoir insulté les évêques, il ne restoit plus au prêtre anticoncordataire qu'à outrager le Pape, et c'est à quoi il n'a pas manqué. Mais qui auroit pu prévoir jusqu'où il porteroit à cet égard la témérité? *Vous ne manquerez pas*, dit-il, *de nous faire valoir beaucoup l'autorité de celui que vous appelez votre Pape, et de nous dire qu'il a approuvé le miracle de Migné*, et il répond : *Vous rendez un bien mauvais service à celui que vous appelez votre Pape, vous lui faites plus de mal que ne pourroit lui en faire son plus grand ennemi, car l'approbation qu'il a donnée à l'imposture de Migné achève de le faire connoître pour ce qu'il est... Malheureusement pour lui, on ne peut plus douter aujourd'hui de l'authenticité de sa décision... Ces décisions en faveur de l'imposture de Migné ne sont point des jugemens du saint Siège.* Quel ton! *celui que vous appelez votre Pape!* Et c'est un prêtre qui tient un pareil lagage! Et où est donc son Pape à lui? En a-t-il un autre que nous? Mais voici un nouveau trait d'insolence : *Que M. della Genga ait approuvé un miracle supposé, je ne m'en étonne pas; c'est un nouveau chef d'accu-*

sation contre lui qu'on peut ajouter à plusieurs autres : qui in sordibus est, sordescat adhuc. Luther auroit envié cette révoltante grossièreté qui se lit à la page 223. A la page suivante, l'auteur désigne encore le souverain pontife par le nom de *M. della Genga*. Peu après, il ajoute encore : *Il y a un jugement légal et canonique sur les miracles, qui est prononcé par le Pape ou par les évêques, après une information juridique, et quand je dis par le Pape, j'entends par un véritable Pape, et non pas celui dont l'élection auroit été nulle et invalide*. Enfin nous citerons encore une dernière tirade pour montrer jusqu'à quel point l'auteur pousse les emportemens de l'esprit de secte :

« Qu'est-ce qu'une église dont le chef approuve comme vrai miracle une pareille absurdité, dont trois évêques l'approuvent également, tandis que tous les autres se renferment dans le silence ? Qu'est-ce qu'une église où il ne se trouve pas un seul évêque pour réclamer contre un scandale qui réjouit les impies, qui expose à leur critique les plus augustes miracles de notre sainte religion, et qui par conséquent tend à ébranler les fondemens mêmes du christianisme? Vous avez souvent demandé, Monsieur, à ceux que vous qualifiez de *petite église, où est votre Pape? où sont vos évêques?* Je vous fais à mon tour les mêmes questions, et je vous prie de nous dire *où est votre Pape? où sont vos évêques?* Ceux à qui vous en donnez le nom compromettent l'honneur et le respect qui sont dus aux vrais miracles; la croix de Migné les couvre d'une éternelle confusion, et va apprendre aux moins clairvoyans ce que c'est que *votre église*. Nous avons démontré la fausseté de cette église par des ouvrages de controverse; mais la croix de Migné vaut mieux pour nous que tous les livres de controverse : c'est un argument sans réplique, et qui doit produire un grand effet; il est à la portée des simples et des ignorans aussi bien que des savans et des sublimes génies. »

Ce ton de hauteur et cette jactance ne rendront pas la cause de M. de la Neufville meilleure. Il n'a pas plus prouvé la fausseté de l'apparition de Migné que la fausseté de notre Eglise, et il est tout seul à tirer cette conclusion, que *la croix de Migné nous couvre d'une éternelle confusion*. S'il y a quelque *confusion* ici, c'est pour ceux qui se séparent du tronc, qui ne veulent point reconnoître un Pape et des évêques reconnus par toute l'Eglise catholique; car enfin, où est l'Eglise, si elle n'est pas dans cette grande société qui reconnoît Léon XII pour son chef et son premier pasteur? Toutes les églises catholiques le révèrent comme souverain

pontife, toutes reçoivent des évêques de sa main, toutes tiennent à honneur d'être attachées à ce centre de l'unité. Quelques prêtres seulement en France et en Angleterre rejettent son autorité; ils sont donc sans Pape comme ils sont sans évêques. Où est leur centre d'unité? où est, dans leur système, cette Eglise toujours éclatante et visible à laquelle ont été faites les promesses du Fils de Dieu? Cette grande société catholique est-elle bornée aujourd'hui à quelques prêtres acéphales et à un petit troupeau dispersé dans quelques cantons de la France? Plaignons ceux qui s'endorment dans de telles illusions, et qui, dans la disette où ils sont d'argumens et de preuves, croient en trouver dans la discussion minutieuse d'un fait particulier qui les condamneroit encore. En vain veulent-ils donner le change sur ce fait, et s'épuisent-ils à l'obscurcir à force de chicanes et de subtilités. Ces petits moyens ne font que trahir la foiblesse d'une cause désespérée, que tout sert à ruiner et à confondre, et le défaut de chefs, et l'isolement de ses partisans, et l'abandon et l'obscurité où ils languissent, et les preuves qui les accablent, et l'autorité qui les condamne, et l'Eglise toute entière qui les méconnoît ou les repousse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les Pères mineurs de l'Observance ont célébré avec beaucoup de pompe la sixième révolution centenaire de la canonisation de leur patriarche, saint François d'Assise. L'église de Ste-Marie *in ara cœli* avoit été décorée avec magnificence. Le premier jour du *triduo*, M. della Porta, patriarche de Constantinople, officia; le second jour, M. Mattei, patriarche d'Antioche, et le troisième jour, 4 octobre, le Père Ancarani, vicaire-général de l'ordre des Frères prêcheurs. Le dernier jour, M. le cardinal Fransoni, titulaire de cette église, assistoit sur le trône à la messe. Les Pères Finetti, Jésuite; del Signore, chanoine régulier de la congrégation du Sauveur; Jabalot, procureur-général des Frères prêcheurs, firent, chacun son jour, le panégyrique du saint. Plusieurs cardinaux et prélats allèrent les trois jours offrir le saint sacrifice.

Paris. M. l'abbé Vitalis, curé de Conflans, a été nommé par M. l'archevêque à la cure de Saint-Eustache; il doit être installé le jeudi 6.

— Le nouveau collège de Juilly s'est ouvert les derniers jours d'octobre. La messe du Saint-Esprit a été célébrée le lundi 27. M. l'abbé Villecourt, chanoine et grand-vicaire de Meaux, prêcha sur ce texte : *Magna erit gloria domûs istius novissimæ plus quàm primæ*. Il parla avec estime de l'ancienne école, mais les circonstances où commence la nouvelle lui parurent indiquer des vues particulières de la Providence sur cette maison. Il rappela heureusement les pertes que la religion et les familles viennent de faire, et signala la maison de Juilly comme un asile ouvert à une jeunesse privée des maîtres qui la dirigeoient. Déjà, en effet, le nombre des élèves est considérable pour une première année, et tout porte à croire que le nouvel établissement, dirigé dans des vues toutes religieuses, répondra à l'attente des gens de bien.

— On nous adresse une réclamation au sujet de M. Jacquemin, curé de Mezières, mort dans cette ville il y a quelques années, et on se plaint que ce respectable ecclésiastique ait été confondu avec Jacquemin, prêtre constitutionnel, et sacré évêque de Cayenne en 1798. Cette méprise se trouve dans le *Précis historique sur l'église constitutionnelle*, imprimé en tête du tome VI des *OEuvres de M. de Boulogne*, et dans le *Tableau des évêques constitutionnels* que nous avons annoncé n° 1400 de ce journal. Nous avons reconnu, en effet, que ces deux Jacquemin n'avoient rien de commun. On trouve une petite notice sur l'évêque constitutionnel dans les *Annales d'Yvois-Carignan et Mouzon*, par M. l'abbé l'Ecuy, Paris, 1822, in 8°. Nicolas Jacquemin, né le 16 janvier 1736, à Osne, près Carignan, fut professeur au collège de Sedan après la destruction des Jésuites, puis chapelain de l'Hotel-Dieu de cette ville. En 1775, il partit pour la Guyane comme missionnaire, et fut dix ans curé à Sinamary. Le 13 mars 1787, le Pape le nomma préfet apostolique de Cayenne et de la Guyane française. Jacquemin revint en France en 1797, et fut accueilli par les constitutionnels qui le firent évêque. Toutefois il ne retourna point à Cayenne, donna sa démission en 1801, et obtint du gouvernement une pension de 1200 fr. Jacquemin mourut en 1820, curé de Dammartin, canton de Rosoy, arrondisse-

ment de Coulommiers, diocèse de Meaux. M. Jacquemin, curé de Mezières, et pro-vicaire de l'évêque de Metz pour les Ardennes, étoit né dans les environs de Metz; il refusa le serment en 1791, subit la déportation, et fut nommé en 1802 à la cure de Mezières, qu'il occupoit encore en 1812. Il a laissé une mémoire honorable dans cette ville, qu'il a long-temps édifiée par son zèle et ses vertus. Nous remercions l'ecclésiastique qui a bien voulu nous signaler cette méprise, et nous regrettons seulement qu'il n'ait pu nous donner plus de renseignemens sur M. Jacquemin, le curé de Mezières, et nous indiquer, par exemple, ses noms de baptême, la date de sa naissance, et celle de sa mort. Ces notions bien précises eussent constaté encore mieux le fait qu'il étoit question d'établir, savoir, la confusion des deux Jacquemin; elles eussent été en même temps un hommage à un ecclésiastique estimable. Si le même correspondant pouvoit nous envoyer quelques détails à cet égard, nous les accueillerions avec reconnoissance.

— M. Ondernard, ancien curé de la Chapelle à Bruxelles, élu évêque de Namur, a été sacré dans cette dernière ville le 28 octobre, jour de la fête des apôtres saint Simon et saint Jude. Le prélat s'étoit rendu à Namur dès le 22, et étoit descendu à l'évêché, où il a été reçu par le vicaire-général capitulaire. Le samedi 25, arriva M. l'évêque de Trèves, qui devoit être le prélat consécrateur. Il avoit passé par Luxembourg, où on lui avoit rendu tous les honneurs. Il étoit accompagné de M. Eyschen, directeur des élèves du collège philosophique au séminaire de Trèves, d'un secrétaire, M. Wilmowski, et de deux chapelains, MM. Holzer et Blatto. Le prélat reçut, peu après son arrivée, la visite de M. Van Gheit, du gouverneur, et des principales autorités. Le lendemain dimanche, il célébra la messe à la cathédrale. Le sacre a eu lieu le mardi; on avoit fait dans la cathédrale des dispositions pour la cérémonie, et un nombreux concours de fidèles s'y étoit porté pour être témoin de ce qu'on n'avoit pas vu à Namur depuis très-long-temps. M. l'évêque de Trèves, au lieu d'évêques assistans, étoit assisté par dispense de deux ecclésiastiques en dignité, M. de Cuvellier, grand-vicaire capitulaire, et M. de Hauregard, chanoine et protonotaire apostolique. Une estrade étoit dressée dans la nef pour faire jouir un plus grand nombre de spectateurs de

la vue de la cérémonie. Le gouverneur, la députation des états, le prince Paul d'Aremberg, M. Van Ghert et plusieurs généraux assistoient à cet édifiant spectacle.

— Nous avons annoncé, n° 1476, la décision importante du grand conseil du canton de Vaud, qui permet aux catholiques de Lausanne de construire une église pour eux seuls. Ces catholiques, qui appartiennent à diverses nations, et qui sont en grande partie Français, n'avoient obtenu jusqu'ici l'exercice public de leur culte que sous diverses restrictions. Ils faisoient leur office dans une chapelle qui leur étoit commune avec les protestans allemands et les anglicans, et qu'ils ne pouvoient occuper le dimanche matin au-delà de 9 heures. Avoir une église exclusivement pour eux, sera pour eux un avantage inappréciable sous bien des rapports. La célébration des saints offices et l'instruction des fidèles ne seront plus soumises à d'humiliantes entraves. Les catholiques de Lausanne ont déjà acheté le terrain où doit s'élever l'église; mais très-peu riches pour la plupart, ils ne pourroient seuls suffire à la dépense de la construction. Ils croient donc pouvoir recourir à la charité des catholiques des contrées voisines. Les Français, en particulier, qui ont à Lausanne des compatriotes, et peut-être des parens ou des amis, ne sauroient être indifférens à leurs besoins religieux. Ils seront touchés de la situation de leurs frères, et voudront prendre part à une bonne œuvre qui honorera leur piété. Ceux qui ont voyagé quelquefois en Suisse, ou qui se proposent d'y aller, sentiront encore mieux de quel prix sera la nouvelle église qu'on se propose d'élever. Les catholiques de Lausanne s'adressent à eux avec confiance, et recevront avec reconnoissance les dons et souscriptions pour l'église. On pourra adresser ces dons à Lausanne, chez M. Reidhaar, curé, rue Saint-Etienne, n° 12; à Paris, à M. l'abbé Dey, agent des catholiques de Lausanne, maison des missions étrangères, rue du Bac, et au bureau de ce journal, et à Lyon, à M. Coste, notaire, rue Neuve.

— On annonce une nouvelle qui ne peut être qu'agréable aux amis de la littérature religieuse; c'est la publication d'œuvres inédites de Benoît XIV. Ce savant pape s'étoit exercé dans plusieurs genres; critique sage, philosophe laborieux autant que théologien et canoniste, il avoit laissé des manuscrits que l'on ne s'étoit pas occupé jusqu'ici de mettre



au jour, et pour lesquels on propose une souscription. Une partie de ces manuscrits est la continuation des *Remarques sur les fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge*, imprimées à Bologne en 1740. Les nouvelles *Remarques* sont sur les fêtes des apôtres; il y en a neuf, savoir, sur les fêtes de la chaire de saint Pierre à Rome et à Antioche, sur celles de la conversion de saint Paul, de saint Jean devant la porte Latine, de saint Pierre ès-liens, sur la dédicace des basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul, sur les fêtes de saint André, de saint Thomas et de saint Jean. Il est vrai que les Remarques sur les deux fêtes de la chaire de saint Pierre avoient été imprimées récemment, mais à très-petit nombre d'exemplaires, qui furent plutôt donnés que vendus, de sorte qu'elles pourroient passer encore pour inédites. L'autre partie des manuscrits traite des sacremens, de leur institution, de leur forme, de leur matière, de la liturgie. A cette occasion, l'auteur discute les questions analogues, éclaircit les doutes, et cite un grand nombre d'autorités. Les deux ouvrages seront précédés de préfaces de l'éditeur, et suivis de tables des matières et des auteurs cités. Le tout sera imprimé à Rome, chez Bourlié, imprimeur de la Propagande, en 4 volumes petit in-4°. Ceux qui souscriront avant la publication du second volume paieront deux bajoques par feuille d'impression; la bajoque est d'un sou environ. Les frais de port sont à la charge des souscripteurs. L'impression sera finie en huit mois; elle est déjà commencée. Les souscriptions se reçoivent à Rome, chez Phil. et Inc. de Romanis, rue del Corso, n° 346, et chez les principaux libraires d'Europe.

— Le *Catholic Journal*, qui s'imprime à Londres, contenoit dernièrement une histoire assez plaisante, mais qui probablement n'aura pas fait rire beaucoup les protestans d'Edimbourg. On supposoit qu'un Père Guillaume Cragiano, ecclésiastique italien, non encore admis dans les ordres sacrés, avoit fait des promesses de mariage à deux jeunes personnes, l'une de Lombardie, l'autre de Florence, et leur avoit écrit des lettres pleines des sentimens les plus passionnés. Cette intrigue ne l'empêcha pas d'être ordonné prêtre, mais bientôt le bruit de ses liaisons s'étant répandu, il fut déféré au sacré collège. On le trouva coupable, et il fut déclaré suspens de ses fonctions; mais au bout de six semaines, quand le bruit qu'avoit fait cette affaire fut apaisé, on réta-

blit Cragiano dans tous ses honneurs, et le jour qu'il reparut dans son église, ses amis s'empressèrent de le féliciter, et les dames furent les plus empressées de venir l'entendre. Eh bien! les protestans ont-ils tort de tant crier contre le clergé catholique? N'est-ce pas une chose révoltante que Rome tolère de tels scandales, qu'elle admette dans le sacerdoce des hommes corrompus, qu'elle leur accorde l'impunité pour les plus grands égaremens? Voilà un beau texte de plaintes contre les papistes, et il y auroit là de quoi orner singulièrement les discours des ministres protestans, toujours si empressés de peindre Rome sous les plus noires couleurs. Toutefois, dit le journaliste, qu'ils ne se hâtent pas trop de se réjouir, car cette histoire ne finira pas à leur avantage. Ce qu'on vient de raconter n'est point arrivé à Rome, mais à Edimbourg. Au lieu du Père Guillaume Cragiano, il faut lire *le révérend Guillaume Craig,* et au lieu du sacré collège des cardinaux, il faut lire *le conseil des anciens, des presbytériens d'Edimbourg.* C'est là que s'est passée la scène avec toutes ses circonstances, si bien que nous vous dirons, si vous voulez, le nom des deux demoiselles citées dans l'histoire, miss Jennison et Marguerite Fergus. A présent, l'indignation des zélés protestans est-elle aussi vive? Sont-ils aussi révoltés de l'hypocrisie de Craig et de la connivence de ses protecteurs? N'est-il pas clair que tout cela est bien moins odieux depuis que Craig n'est plus un prêtre papiste, et qu'il se trouve un ministre protestant, et membre d'une église aussi pure qu'éclairée?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tous les journaux ont parlé d'un mémoire présenté au Roi pour demander la destitution de quelques conseillers d'Etat et de quelques préfets. Les journaux du parti libéral racontent par le menu tout ce qui s'est passé dans le conseil des ministres à cette occasion; ils savent à point nommé par qui le mémoire a été appuyé, et ce qui en a fait manquer le succès, et ils espèrent bien qu'on reviendra à la charge, et qu'on arrachera enfin ces destitutions tant désirées. Autrefois ils crioient contre les destitutions et les réactions, mais enfin il faut bien qu'ils aient des places, eux et leurs amis. Est-ce un si gros malheur vraiment de destituer des gens qui vont à la messe, qui ont servi le Roi avec dévoûment, qui ont contrarié plus d'une

fois les projets du parti libéral; des gens qui ne font point de circulaires aux électeurs ni des toasts à la liberté, qu'on n'a vus dans aucune conspiration, qui n'ont servi ni la révolution ni Buonaparte, qui n'étoient point de la chambre des cent jours, etc., etc.? Nous ne doutons pas qu'on ne les élimine successivement, pour porter aux places les protégés du parti libéral. Il est bien évident qu'il n'y a plus que ceux-ci qui soient capables de soutenir la monarchie.

— A l'occasion de la Saint-Charles, il y a eu de nombreuses promotions dans l'armée. Quatre colonels sont nommés maréchaux-de-camp et 3 capitaines de frégates deviennent capitaines de vaisseau; M. Dupotet est nommé contre-amiral. Chaque régiment de la garde et de la ligne recevra 2 croix de Saint-Louis et 2 croix de la Légion-d'Honneur.

— La croix de la Légion d'Honneur a été accordée à plusieurs membres de l'Université, entr'autres à MM. Cousin, professeur adjoint de philosophie à la faculté des lettres; Planche, professeur de rhétorique au collège Bourbon; Désormeaux, professeur à la faculté de médecine; M. l'abbé Mazel, inspecteur de l'académie de Poitiers, et Carbon, proviseur, à Versailles.

— M. l'abbé Mercier, curé de la paroisse Sainte-Marguerite, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— M. Haudry de Soucy, sous préfet à Doulens (Somme), est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, en remplacement de M. de Coëtlosquet, démissionnaire

— M. Emile Lefranc, auteur d'une Grammaire latine et française, d'un Cours de thèmes et d'autres ouvrages, vient d'être nommé professeur de langue latine de M. le duc de Bordeaux.

— Le conseil-général du département de la Seine a voté les fonds nécessaires pour que le jour de la fête du Roi chaque ménage pauvre reçût des secours à domicile, en remplacement des distributions de vin et de comestibles que l'on avoit conservé l'usage de faire à cette époque aux Champs-Elysées. Les commissaires des bureaux de charité ont été chargés de distribuer à tous les indigens inscrits des billets qui ont été échangés, hier 4, aux bureaux contre une bouteille de vin, un pain de deux livres et un cervelas. Les commissaires de police avoient reçu de semblables cartes pour d'autres pauvres.

— Madame, duchesse de Berri, vient d'envoyer à M. de Montbel, maire de Toulouse, une très-belle boite d'or à son chiffre, comme un témoignage du bon souvenir qu'elle a conservé de son séjour dans cette ville.

— M. le marquis Dessolle, pair de France, ancien président du conseil des ministres, ministre d'Etat, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier de ses ordres, vient de mourir, à 61 ans, des suites d'une paralysie dont il avoit été frappé le 26 octobre. La veille de sa mort, il avoit reçu les secours de la religion. Sa fin a été celle d'un juste.

— M. le marquis de Romance, ancien général, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, est mort à Paris le 31 octobre.

— M. Jourdan, chef du bureau des hospices à la préfecture de la Seine, est nommé administrateur des hospices civils de Paris, en remplacement de M. Pelogot, admis à la retraite.

— M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, a été autorisé par le Roi à occuper sur la place Vendôme l'hôtel de la grande-vénerie, qu'a habité le duc de Richelieu lorsqu'il réunissoit le titre de cet emploi aux fonctions de président du conseil, et plus tard le maréchal Lauriston.

— On doit frapper quatre médailles pour consacrer le souvenir du voyage du Roi dans les départemens de l'est.

— Le Roi, sur la proposition de M. le baron de la Bouillerie, ministre d'Etat et intendant-général de sa maison, vient d'enrichir la France d'un monument littéraire unique en son genre, élevé à la gloire de Pétrarque. S. M. a fait l'acquisition de la collection que formoit depuis nombre d'années M. Marsaud, professeur de l'université de Padoue. Cette collection, qui se compose d'environ 900 volumes, sera placée dans l'un des cabinets de la bibliothèque particulière du Roi et du conseil d'Etat, au Louvre.

Les propriétaires dans les colonies françaises et les personnes qui y ont des intérêts se sont réunis dernièrement chez M. le comte de Grenenville, député de la Martinique, afin de nommer une commission chargée de rédiger un mémoire qui sera remis au ministre du commerce.

— Nos lecteurs n'ont pas oublié la déclaration généreuse que fit M. l'abbé Dehée, sous-principal du collège de Lille, à l'occasion de l'exécution de l'article 2 de l'ordonnance du 16 juin. Le *Mémorial de la Scarpe* annonce que ce respectable ecclésiastique vient d'être destitué.

— M. de Long, ancien conseiller au parlement de Toulouse, ancien député et premier président de la cour royale d'Agen, est mort le 22 octobre à Merciac (Gers). M. de Noailles, premier président de la cour royale de Grenoble, vient aussi de terminer sa carrière.

— Un accident, qui auroit pu avoir les plus fâcheux effets, a eu lieu, le 22, dans la cathédrale de Troyes. On montoit le mouton de la grosse cloche, nouvellement fondue; ce mouton, pesant environ 1200 livres, étoit hissé déjà à une hauteur de 80 pieds au-dessus de la voûte de la tour, lorsque tout à coup le cable se rompit, et la masse énorme tomba sur la branche d'ogives de la voûte, qui s'écroula au même instant avec un épouvantable fracas. Heureusement personne ne se trouvoit alors dans l'endroit de l'église situé au dessous, et l'on n'a d'autre perte à regretter que celle de cette construction, dont on évalue la réparation à près de 4000 fr.

— Une compagnie de capitalistes s'est chargée des travaux nécessaires pour rendre la Baise navigable depuis l'embouchure de cette rivière dans la Garonne jusqu'à Condom, et même plus haut.

— Le gouvernement vient de recevoir, sous la date du 11 octobre, un rapport du général Maison sur les opérations de l'armée de Morée.

Après le départ d'Ibrahim avec 21,000 hommes, on se disposa à occuper au besoin par la force les différentes places qui étoient au pouvoir des Turcs. Sur la sommation de remettre la citadelle de Navarin, le commandant turc répondit que, comme la Porte n'étoit pas en guerre avec les Français ni avec les Anglais, il ne commettroit aucun acte d'hostilité, mais qu'il ne rendroit pas la place. Le général Higonnet et le colonel Lahitte la firent alors escalader, et nos troupes pénétrèrent le 6 dans la ville et dans la citadelle, sans trouver de résistance. Les pavillons des trois puissances furent hissés sur les tours, et la garnison, forte de 400 hommes, a dû être peu après embarquée pour l'Egypte. Le général Durrieu fut chargé le même jour de s'emparer de Modon. Le commandant fit la même réponse. Un régiment français s'étant donc rangé autour de la ville, toujours avec l'ordre de ne pas tirer le premier, on fit sauter les portes, et l'on occupa la place sans plus de difficulté. Un vaisseau français et un vaisseau anglais s'étoient embossés pour seconder les opérations. Il y avoit 1078 Turcs et Egyptiens à Modon. Le général T. Sébastiani se présenta le même jour devant Coron. Les officiers qui le commandoient se montrèrent bien moins décidés à se rendre, et lorsqu'après des pourparlers inutiles, on tenta une escalade, nos soldats reçurent des pierres dont plusieurs furent blessés. On eut beaucoup de peine à empêcher alors des hostilités; mais lorsque les deux vaisseaux qui étoient devant Modon vinrent se joindre à la frégate embossée dans le port, les commandans consentirent à s'assurer de la reddition de Navarin et de Modon, et le 9, Coron ouvrit ses portes. La brigade du général Schneider, qui s'étoit rendue devant Patras, entra pendant plusieurs jours en négociations sans succès avec le pacha. Elle déploya alors un appareil imposant de siège, et une capitulation en fut le résultat.

— La reddition de Varna a eu lieu plus facilement qu'on ne pouvoit l'espérer. Dès le 8 octobre, un officier turc fut envoyé en négociation. Joussouf-Pacha, qui commandoit la ville, sortit, le 11 au matin, avec ses troupes, pour se rendre prisonnier aux assiégeans. Le capitan-pacha, qui ne vouloit pas entendre parler d'arrangement, se retira alors dans la citadelle avec 300 hommes qui lui étoient restés fidèles; mais lorsque les Russes eurent occupé la ville, il consentit à capituler, et il obtint d'aller rejoindre le corps d'armée d'Omer-Vrione. Ce dernier général, après la chute de Varna, a opéré sa retraite. Le prince Eugène de Wurtemberg s'est mis à sa poursuite.

— M. le duc de Mortemart, ambassadeur extraordinaire auprès de l'empereur Nicolas, est parti du quartier-général de Varna, et va arriver à Paris sous quelques jours.

— L'empereur de Russie est parti de Varna pour Saint-Pétersbourg. L'armée russe se dispose à prendre des quartiers d'hiver.

— Les réclamations de la France envers le Brésil avoient principalement pour but la restitution de sept navires capturés à l'entrée de la Plata, sous le prétexte qu'ils avoient voulu violer le blocus de cette rivière. Trois venoient d'obtenir leur relaxation, lorsque M. le contre-amiral Roussin est arrivé. La prise des quatre autres avoit été validée

en premier ressort par les tribunaux du pays. Ce n'est que par l'énergie de cet officier que l'on a pu obtenir leur restitution, avec toutes les indemnités qu'on pouvoit désirer.

— Ce n'est qu'après de vives discussions que l'adresse en réponse au discours du trône a été adoptée par les états-généraux des Pays-Bas.

— Le gouvernement des Pays-Bas, dont on vantoit jadis la tolérance, se montre de plus en plus sévère contre la presse. Une instruction judiciaire commençoit à peine contre MM. Claes et Jultrand, à l'occasion d'un article sur le discours du trône, que M. Ducpetiaux et Coché-Mommens ont été arrêtés pour le numéro du *Courrier des Pays-Bas* où se trouvoient des réflexions sur l'expulsion des écrivains français Billet et Jador. Ce ne sont pas d'ailleurs les seuls procès en instance pour délits de la presse. Au reste, le discours du roi fait pressentir l'entier anéantissement de l'arrêté de 1815.

— Le parlement anglais a été prorogé de nouveau jusqu'au 18 décembre. On pense qu'il ne sera réuni qu'après Noël.

— Le roi d'Espagne, touché de la position où se trouve la ville de Gibraltar, par suite de l'épidémie qui y règne, a ordonné qu'il fût mis gratuitement à la disposition du gouvernement de cette place 10,000 fanègues de blé, pour soulager les habitans malheureux. Il a même recommandé de doubler cette quantité, s'il est nécessaire. Ce procédé généreux est encore plus remarquable à l'égard d'une place enlevée à l'Espagne.

— Un projet de loi, présenté aux chambres des Pays-Bas, a pour but d'exempter du droit de sortie tous les livres imprimés dans ce royaume et sur papier indigène. C'est tout ce qu'on peut faire de mieux pour favoriser la circulation des mauvais livres qui inondent la Belgique.

— La *Gazette de Lisbonne*, du 15 octobre, a publié un décret de don Miguel qui organise des volontaires royalistes dans tout le royaume.

— L'insurrection qui a éclaté à Tercère contre le gouvernement de don Miguel paroît avoir pris un caractère fort grave. Les journaux anglais annoncent qu'un capitaine nommé Munis s'est mis à la tête de 5000 hommes, et est parvenu à battre les troupes ou les partisans du nouveau roi.

Mémoire sur la spiritualité de l'ame (1).

Commençons par reconnoître que l'auteur de cet opuscule est bien dans la question, et que l'état de son siècle ne s'oppose nullement à ce que les vérités les plus incontestables soient remises en discussion. Mais il est donc survenu quelque chose de nouveau, ou, pour mieux

(1) In-8°, prix, 75 cent. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

dire, il est donc survenu quelque chose de pire que l'an II de la république une et indivisible. Loin que le siècle des lumières ait marché à grandes journées, comme on le prétend dans l'école de M. l'abbé de Pradt, la raison humaine a donc rebroussé chemin; car à l'époque dont il s'agit, dans cet an II de la république, on avoit du moins arrêté une espèce de compte entre la vie et la mort, et, s'il nous en souvient, voici le principe qui étoit resté vivant : *Le peuple français reconnoît l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame.*

Or, voyez comme tout tend de nos jours à s'amoindrir et à s'en aller! Les enfans de Robespierre sont devenus moins généreux que lui en fait de doctrines; ils trouvent qu'il a fait une trop forte part à la religion et à la morale. Ce n'est pas qu'ils entendent renoncer au riche héritage qu'il leur a laissé; mais ils n'en aiment que le matériel, que les confiscations, que les dépouilles grasses de la noblesse et du clergé. Privée comme elle l'est de la *reconnoissanse de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'ame,* cette succession ne leur paroit pas aussi nette qu'ils la voudroient, et voilà pourquoi ils travaillent de si bon cœur à la purger de cette hypothèque.

Mais comment se fait-il, encore une fois, qu'on en soit revenu à discuter des points que Robespierre lui-même avoit accordés, et qu'en fait de principes nous soyons tombés plus bas que le comité de salut public ne nous avoit mis? La chose est facile à expliquer. De son temps, Robespierre parloit encore à une nation imbue, en grande partie, de morale et de religion. L'abomination ne faisoit que commencer. Il restoit des fruits de l'éducation chrétienne, et l'empire de la matière n'étoit point établi. Depuis, nous avons fait du chemin dans la carrière de la licence et de la dépravation. L'impiété s'est infiltrée partout sans rencontrer ni frein, ni répression d'aucune espèce. Les écrivains révolutionnaires sont devenus à peu près les seuls précepteurs de la *grande nation*, et la jeunesse la plus ignorante qui se soit vue depuis trois siècles s'est entièrement pervertie à leur école. Faut-il donc s'étonner qu'il n'y ait presque plus de croyances que pour l'anatomie des docteurs Gall et Chaussier, et que les belles pompes funèbres soient réservées aux professeurs de matérialisme?

Toutefois, nous ne voulons pas dire que Robespierre eût accordé l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame à la génération d'alors, s'il se fût trouvé aussi heureusement placé que ses héritiers pour détrôner la divinité. Peut-être auroit-il été moins généreux ou plus hardi dans un temps comme le nôtre, où il auroit vu sa besogne toute préparée, et son travail presque tout fait par les journaux révolutionnaires. Mais voici toujours ce qu'il importe de bien établir pour l'exactitude de l'histoire : en l'an II de la république, c'étoit faire une concession nécessaire à l'esprit de cette époque que de reconnoitre l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame; en l'an 1408 de la monarchie française, ce fut faire une autre concession nécessaire à ce qu'on appelle l'opinion publique que de proscrire les hommes qui contribuoient le plus à sauver ces éternelles vérités. Il ne reste plus qu'à décider laquelle de ces deux années doit être considérée comme la plus favorable à l'existence de la religion. B.

Méditations en forme de retraite sur l'amour de Dieu, avec un petit écrit sur le don de soi-même à Dieu, par le Père Grou (1).

Cet ouvrage, qui n'avoit été encore imprimé qu'en Angleterre où l'auteur s'étoit réfugié, étoit assez rare en France, et on a cru faire plaisir aux ames pieuses en le reproduisant. Il se compose de vingt-cinq méditations, savoir, une méditation préliminaire pour la veille de la retraite, et trois méditations par chaque jour. Ces méditations roulent sur l'amour de Dieu pour lui-même, sur le précepte de l'amour de Dieu, sur des motifs particuliers d'aimer Dieu, sur les avantages de la voie d'amour, sur Jésus-Christ modèle de l'amour divin, sur les qualités, les effets et les marques de l'amour divin, sur la pratique de l'amour de Dieu, et enfin sur l'amour-propre. Chacun de ces sujets fait la matière de trois méditations, qui peuvent servir de lecture pour les personnes moins familiarisées avec l'exercice de la méditation. Après chaque jour de méditation, il y a une considération particulière sur les actes d'amour de Dieu, sur la présence de Dieu, sur les bienfaits de Dieu, sur la pensée du ciel, sur la communion, sur la pureté d'intention, sur la mortification intérieure et sur les croix.

Le petit écrit *du Don de soi-même à Dieu* explique en quoi consiste ce don, les motifs qui doivent nous y porter, les qualités que doit avoir ce don, les avantages que nous en tirerons, etc. Le volume est terminé par quelques pensées chrétiennes.

On dit que, lorsque ce volume parut à Londres en 1796, quelques personnes crurent y trouver des traces de quiétisme, et qu'on en écrivit à l'auteur. Le Père Grou avoit, dans une autre occasion, protesté de la droiture de ses intentions, et dans l'avant-propos de ses *Maximes spirituelles*, il déclare que, si quelquefois il ne s'est pas exprimé avec assez de justesse, il abhorre toute espèce de quiétisme, et tout ce qui peut y conduire. Cette protestation de la part d'un homme si pieux, et livré à la direction des consciences, nous semble propre à rassurer, et nous savons qu'un évêque a approuvé le livre, et en regarde la doctrine comme aussi orthodoxe qu'édifiante.

Pour la vie et les écrits du Père Grou, nous renvoyons à une notice insérée, il y a plus de six ans, dans ce journal, n° 788, t. XXXI; notice rédigée sur des documens authentiques.

Nous avons reçu deux réclamations, l'une de M. le curé d'Ailly-le-Haut-Clocher sur l'article touchant son livre, l'autre de M. le préfet de la Haute-Loire sur un article inséré dans le n° 1481; nous les donnerons dans un prochain numéro.

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 80 c.; in-18, prix, 1 fr., chez Périsse frères, à Lyon, et à Paris, place Saint-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Essai historique et critique sur l'état des Jésuites en France, depuis leur arrivée dans le royaume jusqu'au temps présent, par M. Tabaraud, 1828, in-8°.

C'est un heureux à-propos que la publication de ce livre, elle a coïncidé avec l'ordonnance du 16 juin ; ce qui prouve avec quelle sagacité l'auteur sait prendre ses momens, et avec quel courage il arrive au secours du plus fort, et vient donner les derniers coups à son adversaire, quand il le voit frappé par l'autorité. Il y a dans ce procédé quelque chose de généreux dont je fais mon compliment à M. Tabaraud. Tout autre auroit cru devoir garder le silence en cette occasion, d'autant mieux que nous savions de reste ce qu'il pensoit sur les Jésuites. Il nous l'avoit assez témoigné, soit dans ses deux lettres à M. de Bausset, soit dans sa brochure *du Pape et des Jésuites*, soit dans ses autres écrits. Il n'avoit donc rien à nous dire de bien neuf, et il n'y a que l'excès du zèle qui ait pu lui faire prendre la plume pour nous répéter tout ce que nous avions pu lire chez lui et ailleurs. Néanmoins ses amis triomphent de ce qu'on ne lui a point répondu, et un journal qui a aussi honoré les Jésuites de ses injures, et qui a exalté le nouveau livre de M. Tabaraud, a prétendu que nous n'osions *entrer en lice avec un pareil homme*, que son *Essai ne laissoit pas prise même aux équivoques et à la mauvaise foi*, et qu'*en parler, ce seroit déjà courir un grand risque; celui de le faire connoître*. Nous nous résignons à *courir ce risque*, et nous croyons même qu'il ne faut ni beaucoup de courage pour *entrer en lice avec un pareil homme*, ni beaucoup d'efforts pour parer ses coups.

Cependant M. Tabaraud prend d'abord un ton propre à en imposer, il affecte quelque impartialité. *Il y a eu sans doute exagération*, dit-il, *dans les tableaux que les amis ou ennemis de la société en ont tracés; c'est le sort de toutes les causes qui sont livrées à l'esprit de parti*. Cet aveu n'empêche pas l'auteur de puiser aux mêmes sources que les ennemis de

la société, et de reproduire contre elle des anecdotes sans vraisemblance, des reproches sans fondement, des accusations sans preuves. Il semble même convenir, à cet égard, de ses torts; *je sais*, dit-il, *que cette cause est devenue une affaire de parti, pour ne pas dire de faction, et il est possible qu'au milieu des difficultés dont elle est hérissée, j'aie payé, à cet égard, le tribut à la foiblesse humaine.* Je suis de l'avis de M. Tabaraud, *il est possible qu'il ait payé ce tribut à la foiblesse humaine*, et je crois même qu'il l'a payé largement. Chez lui, les Jésuites ont toujours tort, et leurs ennemis toujours raison. Il ne parle point du bien qu'ils ont fait, des grands hommes qu'ils ont produits, des saints qu'a fourni leur société, des services qu'ils ont rendus dans l'éducation, dans les retraites, dans les missions, dans les sciences, dans les lettres. Non, dira-t-il, cela n'entroit point dans son plan; il ne vouloit parler que de l'état des Jésuites en France, et là-dessus, il recueille tout ce qu'on a dit contre eux, sans tenir compte de ce qu'ils ont répondu.

Je trouve dès le commencement de l'*Essai* un exemple frappant de cette partialité. L'auteur, racontant les mesures prises par les parlemens contre les Jésuites en 1594 et 1595, à l'occasion du crime de Châtel, ajoute que le Roi confirma ces mesures par une déclaration générale enregistrée sans difficulté la même année 1595, à Rouen, à Rennes et à Dijon, et que les Jésuites ne se sont avisés de nier l'authenticité de cette déclaration qu'en 1762, c'est-à-dire, un siècle et demi après sa publication, *sous prétexte qu'il n'en est point fait mention dans les instructions des cardinaux Du Perron et d'Ossat.* Je souhaite que M. Tabaraud soit ici de bonne foi; mais comment peut-il s'appuyer ici sur une imposture reconnue? Cette déclaration ou édit de Henri IV n'a été mis en avant qu'en 1762; comment les Jésuites en auroient-ils nié l'authenticité auparavant, puisqu'il n'en étoit pas question? On ne leur opposoit point cette pièce, ils n'avoient pas besoin de la contester.

Il y a sur ce point d'histoire un écrit fort court, mais curieux et solide, qui parut en 1763 sous le titre de *Problème historique*, in-12 de 18 pages. On y discute l'authenticité de l'édit de la manière la plus lumineuse. Tous les écrits du temps célébrèrent l'arrêt du parlement du 29 décembre 1594 contre les Jésuites; comment auroient-ils oublié un édit rendu huit

jours après, un édit du Roi, un acte décisif et solennel, qui avoit une tout autre autorité qu'un arrêt du parlement? Pourquoi ce silence unanime des écrivains sur une disposition si importante de l'autorité souveraine? Le chancelier de Chiverny, dans ses *Mémoires,* cite tous les arrêts, et ne fait pas mention de l'édit. Sully, pour détourner Henri IV du rétablissement des Jésuites, insista sur l'arrêt de 1594; n'auroit-il pas dû faire valoir davantage encore un édit? Henri IV, écrivant le 9 janvier à M. de Buzanval, son ambassadeur en Hollande, lui envoie l'arrêt du parlement; comment n'y a-t-il pas joint un édit rendu deux jours auparavant? Les lettres du cardinal d'Ossat ne parlent jamais que de l'arrêt. L'édit a échappé au zèle du président de Harlay, qui s'efforça, en 1603, de détourner Henri IV du rappel des Jésuites, aux recherches de l'historien de Thou, à la haine des compilateurs du temps, au *Mercure français,* à Mathieu, à Dupleix, à tous les auteurs contemporains, partisans ou ennemis des Jésuites, etc. Ils se sont donné le mot pour garder un profond silence sur cet édit. Que si on l'examine en lui-même, on trouvera dans sa forme des preuves de supposition. Dans le style des édits, ils n'étoient datés que du mois et de l'année; celui-ci porte la date du 7 janvier 1595. Ils étoient scellés en cire verte, celui-ci est en cire jaune. Ils étoient rédigés suivant une formule particulière, celui-ci est dans une forme inusitée. On a oublié de combiner l'édit avec l'histoire du temps, et on y a laissé des bévues que l'auteur du *Problème historique* signale. On y parle de *notre ressort;* ce qui n'auroit convenu qu'à un arrêt du parlement. De plus, l'édit est en contradiction avec le discours prononcé par Henri IV en 1604, en réponse aux remontrances. Enfin des recherches faites sur l'enregistrement de l'édit à Rouen et à Dijon prouvent la supposition.

Tels sont les argumens de l'auteur du *Problème historique.* Quel fonds peut-on faire, dit-il, sur un édit si long-temps ignoré? M. Tabaraud n'est-il pas plaisant quand il reproche aux Jésuites de n'avoir nié qu'en 1762 un acte dont personne ne parloit avant cette époque? Auroit-il fallu qu'ils devinassent l'imposture que l'on alloit ourdir contre eux, et ne faut-il pas avoir, ou bien peu de critique ou beaucoup de malice pour faire d'une telle imposture un acte d'accusation? Et l'on viendra nous dire qu'*un pareil homme ne laisse*

point prise aux équivoques et à la mauvaise foi! L'éloge vient bien à propos.

Il ne faut pas croire que M. Tabaraud se soit borné à dire du mal des Jésuites, il avoit encore un autre objet, c'est de défendre une cause qui lui est chère. Il a un chapitre entier sur le jansénisme; car M. Tabaraud, qui reproche aux autres de trop parler de ces querelles, ne peut lui-même se taire là-dessus, et il saisit toutes les occasions d'insinuer ses sentimens, ou plutôt de les afficher hautement. Son chapitre sur le jansénisme est une histoire qu'il fait à sa manière de cette longue controverse. Dans cette histoire, ce sont les Jésuites qui ont suscité ces disputes; *le jansénisme est une hérésie indéfinissable imaginée par eux*, plus loin, c'est *une hérésie imaginaire qui n'eut jamais de sectateurs réels;* enfin à la fin du chapitre on répète encore que c'est *une hérésie imaginaire fondée sur un fait au moins douteux*. Ainsi l'Eglise a poursuivi pendant 150 ans un fantôme; tant d'écrits, tant de disputes, une opposition si opiniâtre, une lutte si persévérante, tout cela part d'un fantôme. Combien cette idée est vraisemblable! Il vaut mieux dire que toute l'Eglise s'est trompée que de convenir que les jansénistes *ont eu tort*. Je n'entamerai pas une discussion sur ce point avec M. Tabaraud, j'ai cependant une petite objection à lui faire, et sans lui parler de tant d'assemblées du clergé de France qui se sont déclarées contre le jansénisme, je ne lui opposerai que l'assemblée du clergé de 1700, de cette assemblée où siégeoit Bossuet, ou plutôt dont il étoit l'ame. Or, cette assemblée censura cette proposition même de Tabaraud, que *le jansénisme étoit un fantôme qui n'existoit que dans des imaginations exaltées*. Cette proposition et trois autres dans le même sens sont déclarées *fausses, téméraires, injurieuses au clergé de France, aux souverains pontifes et à toute l'Eglise, schismatiques et favorisant des erreurs condamnées*. Cette censure, ce fut Bossuet qui la dressa; ce fut lui qui indiqua les propositions à condamner, qui fit le rapport à l'assemblée, qui appliqua aux propositions les notes ci-dessus. Son savoir, sa réputation, son âge, tout lui donnoit dans les délibérations une juste autorité. Bossuet ne croyoit donc pas que le jansénisme fût un fantôme. Qu'auroit-il dit de celui qui, au bout de plus de cent ans, vient nous reproduire cette même proposition que ce grand évêque avoit fait condamner?

M. Tabaraud se vante, dans son *Introduction*, d'avoir *été élevé à l'école de Bossuet;* si cela est, comment ce disciple indocile se met-il si ouvertement en opposition avec un tel maître, et comment affecte-t-il de soutenir précisément ce que le prélat avoit censuré?

C'en est assez sans doute pour montrer quelles préventions ont conduit la plume de M. Tabaraud, et après cet exemple, nous pouvons négliger une foule de détails dont la discussion exigeroit des volumes. Ces faits ont déjà donné lieu à des réponses précises, mais M. Tabaraud ne les a point lues, et lui ou ses amis reproduiront intrépidement les argumens et les objections qu'on a le mieux réfutés. Que voulez-vous faire avec des gens qui procèdent ainsi? Bornons-nous donc à quelques observations assez courtes.

M. Tabaraud admire la conduite du parlement dans l'affaire des Jésuites; il dit que les arrêts rendus à cette époque sont *les plus fortement motivés dont il soit fait mention dans les annales judiciaires*. Je le crois, c'étoient les jansénistes qui en avoient fourni le canevas. Toutefois il lui échappe des aveux assez remarquables. *Que des passions particulières*, dit-il, *se soient mêlées dans le procès des Jésuites... Que les nouveaux philosophes se soient vantés d'avoir contribué à leur catastrophe, qu'ils s'en soient prévalus pour arriver à leur but, ce ne sont que des accidens de ce grand évènement.* Il me semble que ces *accidens* jettent un grand jour sur les ressorts de cet évènement. De même l'auteur ne disconvient pas que l'*intervention des souverains n'ait influé* sur la décision de Clément XIV; nous avons montré ailleurs jusqu'à quel point cette intervention fut poussée, et de quels moyens on se servit pour arracher au Pape cette concession. (Voyez au tome XVII, les nos 433 et 435.) Nous avons, au même endroit, donné quelques explications sur la lettre du cardinal de Bernis, dont M. Tabaraud prétend aussi tirer quelque avantage, et qui n'est qu'une pièce diplomatique commandée par la position de ce ministre.

A la fin de son chap. XI, M. Tabaraud résume ainsi ses raisons pour ne pas souffrir les Jésuites chez nous. « Le grand intérêt de la religion, dit-il, est aujourd'hui de protéger les pasteurs, au lieu de laisser établir à côté d'eux ou sur leurs têtes des hommes qui puissent les opprimer. Le clergé séculier est encore trop foible pour pouvoir diriger et

contenir un établissement qui, dès sa naissance, seroit plus influent que les évêques. Le gouvernement ne peut, après une grande révolution, se fier à une institution qui, ayant d'autres principes que les siens, peut devenir infiniment dangereuse. Les sujets manquent pour le service des paroisses. Est-ce dans un tel moment qu'il convient de favoriser un établissement qui acheveroit d'enlever tous ceux qui ont de la piété, du zèle et des lumières? Dans ces circonstances, il importe de dissoudre les agrégations et sociétés religieuses qui se sont établies clandestinement et à l'insu des lois. »

Tout ce factum est plein de sophismes. Si M. Tabaraud avoit jamais exercé le ministère, il sauroit que les pasteurs ne redoutent pas des hommes qui, loin de les opprimer, les aident et les soulagent. C'est parce que le clergé séculier est foible qu'il faut lui laisser des coopérateurs zélés et utiles. C'est parce que les prêtres manquent pour le service des paroisses qu'il faut encourager des missionnaires qui vont chercher les brebis abandonnées, ranimer la foi dans les villes et les campagnes, et suppléer à la disette des prêtres. Quant aux dangers que rêve M. Tabaraud, ce sont des chimères d'un esprit préoccupé; il y a d'autres agrégations et sociétés un peu plus inquiétantes que celle qu'il poursuit, et je souhaite que la religion, le gouvernement et les pasteurs n'aient jamais d'ennemis plus redoutables que ces bons et vertueux Jésuites, qui troublent tout au plus le repos de quelques vieux jansénistes tourmentés par une rancune opiniâtre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Deux ordonnances du Roi, sous la date du 5 novembre, et conçues dans la même forme que les précédentes, déterminent le nombre et l'emplacement des écoles secondaires pour 14 diocèses, et agréent les nominations des supérieurs ou directeurs faites par les prélats. Ces diocèses sont Sens, Angoulême, Angers, Bayeux, Châlons, Coutances, Clermont, Langres, le Mans, Meaux, Montpellier, Orléans, St-Brieuc et St-Flour. Ces 14 diocèses, joints à ceux qui ont été nommés précédemment, font un total de 42.

— Les circonstances actuelles appellent de la part des fidèles un concours de prières et de bonnes œuvres pour attirer la protection divine sur la religion et sur la France. Nous croyons donc que les ames pieuses s'empresseront de prendre part à une quarantaine pour l'église de France, qui se distribue en ce moment, et qui commencera le 8 novembre pour finir le 17 décembre. Cette quarantaine a été vue et approuvée le 28 octobre dernier, par M. l'archevêque de Paris, pour son diocèse. Nous copions ici l'imprimé :

« Armez-vous de courage, vous qui espérez au Seigneur, et que votre cœur s'affermisse.

» O Dieu ! venez à notre aide ! hâtez-vous, Seigneur, de nous secourir !

» Nous vous adorons, ô Jésus ! et nous vous bénissons, parce que vous avez sauvé le monde par votre sainte croix.

» Chaste Mère d'un Dieu attaché pour nous sur la croix, obtenez qu'il imprime profondément ses plaies dans nos cœurs. Que son amour embrase nos cœurs ; que votre protection, ô Vierge sainte, obtienne pour nous le salut éternel au jour du jugement.

» Protégez par votre tendre cœur, ô Marie ! la France, qui vous a été consacrée par la piété de nos Rois.

» Saint Pierre et saint Paul, priez pour nous.

» Saint Michel et tous les saints Anges, priez pour nous.

» Saints Patrons et saints Protecteurs de la France, priez pour nous.

» *On invite les fidèles à pratiquer toutes les bonnes œuvres qui sont en leur pouvoir, aux intentions de cette quarantaine, de faire des communions les vendredis en l'honneur des cinq plaies de notre Sauveur, et les samedis en l'honneur des sept douleurs du cœur de Marie.* »

— Un jugement remarquable a été rendu le 30 octobre dernier par le tribunal correctionnel de Melun. Il s'agissoit de réjouissances qui avoient lieu le dimanche soir, sur la place publique, devant l'église, dans la commune du Chatelet, arrondissement de Melun, diocèse de Meaux. M. Doyen, curé du Chatelet, s'étoit plaint plusieurs fois que ces réjouissances troubloient les prières qu'il faisoit dans l'église avec les fidèles, mais il ne put obtenir de l'autorité locale de faire cesser les rassemblemens. Alors il prit le parti de les dénoncer au ministère public comme un trouble apporté à l'exercice du culte. Le ménétrier Saulnier fut cité devant le tribunal comme ayant dirigé les réjouissances. Le maire, M. Bessaud, a cherché à l'excuser, en disant que les danses

ne commençoient qu'à six heures du soir, lorsque l'office étoit terminé. Deux médecins assignés comme témoins ont donné aussi le tort au curé, et ont cité de lui des propos qu'il a niés. M. Soufflot de Magny, procureur du Roi, croit qu'il y a un excès de zèle de la part du curé, mais il n'en regarde pas moins l'interruption de la prière du soir comme un délit prévu par la loi du 20 avril 1825, sur le sacrilège. L'avocat du ménétrier s'est permis de présenter le curé comme un homme intolérant et intraitable, il lui a reproché d'avoir voulu établir dans sa paroisse une pieuse congrégation, où on récitoit des prières le soir. Il lui a fait un crime de son éloignement pour les danses. Le tribunal n'en a pas jugé de même; voici le texte du jugement : « Considérant qu'il est constant que le bruit de la danse a contraint le curé du Chatelet à suspendre un exercice du culte, que cet ecclésiastique a lui-même invité le ménétrier à faire cesser les réjouissances; que de simples prières récitées dans l'intérieur d'une église constituent une cérémonie religieuse aussi bien que l'office divin, le tribunal, faisant application au prévenu de l'article 261 du Code pénal, modifié par l'art. 463, le condamne à 5 fr. d'amende. » Il est assez remarquable que la *Gazette des tribunaux*, en rendant compte de cette affaire, ne craint pas de se mettre en opposition avec le jugement. Elle présente la cause de la manière la plus défavorable pour le curé, le peint comme un homme ridicule et emporté, ne dit que ce qui est à sa charge, et laisse de côté sa défense. Après cela, elle rend compte sèchement du jugement, de sorte que le lecteur doit conclure que le tribunal a jugé à rebours du bon sens, et la *Gazette* parloit dernièrement du respect dû aux décisions de la justice !

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mardi 4, jour de la St-Charles, le Roi a reçu, à l'occasion de sa fête, les félicitations de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine, de MADAME, duchesse de Berri, des enfans de France, de M. le duc d'Orléans et de sa famille, et de M. le duc de Bourbon. S. M. a reçu également les hommages de S. Em. le grand-aumônier, des grands dignitaires, des officiers de sa maison et de celles des princes, de

M. le chancelier, des ministres, des maréchaux, des préfets de la Seine et de police, des maires, des curés de Paris. Ont été admis au même honneur des pairs, des députés, des généraux, le conseil d'Etat, le conseil d'instruction publique, l'Institut, les cours et tribunaux, les consistoires, l'état-major, les officiers de la garde royale et de la garnison, et enfin le corps diplomatique, ayant à sa tête M. le nonce de S. S. La même réception a eu lieu chez MADAME, duchesse de Berri, dont ce jour étoit aussi la fête. A six heures, il y a eu grand couvert dans la galerie de Diane, et le soir réception des dames.

— En sortant du château, le préfet de la Seine et le corps municipal se sont rendus au nouveau pont de l'Archevêché. L'inauguration en a été faite, et le passage en a été livré au public.

— Comme nous l'avions annoncé, il a été fait le jour de la Saint-Charles, dans les douze arrondissemens de Paris, par les soins de MM. les maires et de MM. les membres des bureaux de charité, une distribution de pain, vin et viande aux familles indigentes.

— Le plus beau temps a favorisé la fête du Roi. A midi, des divertissemens publics et des danses ont commencé aux Champs-Elysées et à la barrière du Trône; à huit heures du soir, un feu d'artifice a été tiré à cette dernière place, et un autre sur le quai d'Orsai, vis-à-vis des Tuileries. Le soir, tous les édifices publics et un grand nombre de maisons ont été illuminés.

— Le maire du cinquième arrondissement, délégué par M. le préfet de la Seine, a remis solennellement, le jour de la Saint-Charles, la médaille d'or accordée au sieur Mathieu, charbonnier, pour avoir sauvé la vie à trois maçons asphyxiés dans une fosse d'aisance, en les retirant l'un après l'autre.

— M. le Dauphin vient d'adresser à M. le préfet de la Meurthe une somme de 400 fr., destinée aux réparations les plus urgentes de l'église de Moncel-lès-Lunéville, dont les habitans avoient imploré la bienfaisance de S. A. R. par l'organe de leur curé, lors du séjour du Roi à Lunéville.

— Une ordonnance royale du 2 novembre porte que le traitement de réforme alloué par celle du 21 mars dernier aux officiers en non activité dont la demi-solde a cessé postérieurement à l'ordonnance du 5 mai 1824, sera continué à ceux de ces officiers qui n'auront pas droit à la pension de retraite, jusqu'à ce qu'ils puissent être replacés dans les cadres de l'armée active.

— M. de Drionville, sous-préfet de Neuchâtel, est appelé à la sous-préfecture de Dieppe, en remplacement de M. de Viel-Castel, démissionnaire. M. Cheron, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de Neuchâtel.

— M. l'abbé Mercier n'est pas le seul des ecclésiastiques du diocèse à qui le Roi ait donné la croix de la Légion-d'Honneur : M. l'abbé de Kéravenant, curé de Saint-Germain-des-Prés, et M. l'abbé de Pontchevron, aumônier de MADAME, duchesse de

Berri, ont reçu la même faveur; M. l'abbé Gallard, curé de la Madeleine, a été nommé officier du même ordre. Le nouveau curé de Saint-Eustache, M. Vitalis, qui a été long-temps membre de l'Université, est décoré de la Légion-d'Honneur.

— M. de Barrande, sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux, vient de recevoir la décoration de la Légion-d'Honneur. On ne peut qu'applaudir à de telles faveurs, quand elles tombent sur un *sujet* aussi distingué par son mérite personnel, par la fermeté de ses principes, et par son dévoûment dans les fonctions qu'il a à remplir auprès du prince. M. de Barrande y seconde avec autant de zèle que d'intelligence les soins de l'habile et sage prélat qui dirige l'éducation de l'auguste enfant.

— M. l'abbé de Féletz, membre de l'Académie française, et l'un des rédacteurs du *Journal des débats*, a reçu la décoration de la Légion-d'Honneur.

— M. Lasagni, conseiller à la cour royale, a été promu au grade de commandeur de la Légion-d'Honneur, et M. Lepoitevin, doyen des conseillers, à celui d'officier du même ordre.

— M. le baron Félix, maréchal-de-camp, et M. le comte de Tournon, pair de France, sont nommés grands-officiers de la Légion-d'Honneur.

— M. Alphonse de la Bouillerie, maître des requêtes, intendant du trésor de la liste civile, est nommé officier de la Légion d'Honneur.

— L'Académie des sciences a élu M. Puissant à la place vacante dans sa section de géométrie par le décès de M. de Laplace. Les concurrens étoient MM. Francœur, Binet et Corencez.

— Le ministre de la guerre vient de créer une commission chargée de préparer un nouveau Code pénal militaire, qui sera, dit-on, présenté aux chambres à la prochaine session. Cette commission est ainsi composée : M. le comte Molé, président; les généraux d'Ambrugeac, Sébastiani, Dode de la Brunerie, Loverdo; Allent, Zangiacomi, Laplagne-Barris, V. Faucher; Demassu, secrétaire.

— Les cours ont fait leur rentrée mercredi dernier. M. le curé de Notre-Dame a célébré la messe du Saint-Esprit à la cour de cassation. Elle a été suivie d'un discours du premier président, Henrion de Pensey. A la cour des comptes, la messe a été célébrée par M. l'abbé Boudot, vicaire-général. M. le procureur-général Rendu a prononcé un discours sur les opérations de cette cour. C'est M. l'abbé Desjardins qui a célébré la messe à la cour royale. M. l'avocat-général Vaufreland a parlé sur les devoirs des avocats, ensuite M. Séguier a remis les décorations aux conseillers à qui il en avoit été accordé.

— Le tribunal de première instance de la Seine a fait jeudi sa rentrée, sous la présidence de M. Moreau. La messe du Saint-Esprit a été célébrée par M. l'abbé Desjardins, vicaire-général; ensuite M. Bernard, substitut, a prononcé un discours, dans lequel il s'est attaché à démontrer que la modération étoit une vertu non moins nécessaire aux magistrats et aux jurisconsultes qu'à tous les citoyens.

— M. le procureur du Roi a fait appel de la décision de la chambre du conseil, relative à la saisie des chansons de Béranger et aux poursuites ordonnées contre l'auteur et les libraires. Cet appel est motivé sur ce que cette ordonnance, par laquelle l'ouvrage n'est incriminé que d'outrages au Roi, n'a pas statué sur la plainte d'outrages à la religion de l'Etat.

— M. Michau, juge au tribunal de première instance de Paris, vient de succomber à une longue maladie de poitrine.

— Un accident déplorable est arrivé ces jours derniers au couvent du Sacré-Cœur : le feu ayant pris aux les vêtemens de Mme la comtesse de Cordon, chanoinesse de Malte, cette respectable dame a été presque brûlée; elle a expiré au bout de deux jours de souffrances inouies. L'état effrayant de ses membres a permis à peine de lui faire les dernières onctions.

— Le jour de la fête du Roi, on a découvert, à Saint-Germain-en-Laye, le fronton de la nouvelle église, représentant la Religion protectrice entourée des Vertus.

— Un des principaux fonctionnaires de l'école de la Flèche vient de trouver le moyen de rendre le télégraphe lumineux à volonté, en sorte que, sans rien changer ni au mécanisme de cet ingénieux instrument, ni aux manœuvres pour le mettre en mouvement, ni aux signaux qu'on lui fait exécuter, on peut l'employer avec une égale utilité le jour et la nuit.

— Les employés du bureau de la poste de Nantes ont découvert il y a quelques jours, lors de la levée de la boite aux lettres, un étui à rasoir rempli de poudre fortement comprimée qui y avoit été jeté; deux mèches qui, après avoir été allumées, s'étoient fort heureusement éteintes, communiquoient à l'intérieur. Une instruction est, dit-on, entamée au sujet de ce crime d'une nouvelle espèce, et dont il paroit difficile d'assigner le véritable motif.

— Le 13 octobre, au matin, mourut à Milan, après une longue agonie, le poète Vincent Monti, célèbre en Italie par son talent et ses succès. Il étoit né dans le Ferrarois vers 1753, et porta long-temps l'habit ecclésiastique. Attaché au duc Braschi, neveu de Pie VI, il composa plusieurs poèmes qui eurent de la réputation, *Basvilliana*, *Musogonia*, *Feroniade;* puis quand le gouvernement pontifical fut renversé par les Français en 1798, il chanta la palinodie et célébra les victoires des Français. Un sonnet impie en faveur de la liberté révolutionnaire lui concilia les applaudissemens des ennemis de la religion. Monti s'étoit marié; il se réfugia en France en 1799, quand l'Italie changea de maitres, retourna l'année suivante à Milan, et devint professeur, puis historiographe. Il flatta la famille Buonaparte; mais il se fit des ennemis par ses satires. En 1827, une maladie le ramena à des sentimens religieux, il se confessa, et fit connoitre ses dispositions chrétiennes dans une lettre à l'abbé Césari. Nous annonçâmes cette conversion n° 1364. Depuis, M. Monti fit insérer, dans la *Gazette de Milan*, une lettre assez singulière, où il laissoit

voir les susceptibilités d'un amour-propre assez mal entendu. (Voyez nº 1371.) Ce poëte est mort après avoir reçu tous les secours de la religion, regrettant, sans doute, l'abus qu'il avoit fait de son talent. La *Biographie des vivans* lui a consacré un assez long article.

— Tandis que l'armée de Morée travailloit à l'évacuation des Turcs et à l'occupation des places de la Messénie, une expédition toute d'humanité s'exécutoit ailleurs, et par l'ordre du Roi, dans l'intérêt des mêmes hommes. Un grand nombre de Grecs avoient été conduits en Egypte et y gémissoient dans l'esclavage : S. M. a prescrit à ses ministres des affaires étrangères et de la marine de faire passer dans ce pays deux commissaires, qui seroient chargés de racheter le plus grand nombre possible de ces malheureux esclaves, pour les rendre à leur patrie et à la liberté. Cette mission a été confiée à M. de Saint-Léger, aide-de-camp de M. le maréchal duc de Raguse, attaché en la même qualité à M. le général Maison ; et à M. Gros, agent diplomatique, déjà connu par les services qu'il a rendus à Lisbonne. En arrivant à Alexandrie, ils ont appris que l'amiral Codrington, en concluant le traité du 10 août, avoit obtenu de suite la délivrance de 180 Grecs, qui ont été envoyés en Morée sous l'escorte d'un brick français. MM. de Saint-Léger et Gros, dans leurs dernières lettres, annonçoient que, secondés de M. Drovetti, ils comptoient renvoyer dans leur patrie 400 autres de ces infortunés avant la fin d'octobre.

— M. le duc de Laval-Montmorency a présenté, le 24, ses lettres de créance à l'empereur d'Autriche, en audience solennelle.

— M. le comte d'Offalia, ministre du roi d'Espagne à Londres, a terminé l'affaire des créanciers anglais. Un traité a été signé dans cette ville le 28 octobre, par lequel le total des réclamations est fixé à 900,000 liv. sterl., payables à des époques déterminées.

— Un journal américain annonce que Bolivar vient d'ordonner aux missionnaires catholiques d'aller répandre la religion chrétienne dans l'intérieur de l'Amérique du Sud, et d'y prêcher la foi aux peuplades d'Indiens qui habitent ces régions.

L'abondance des matières nous force à renvoyer encore les réclamations que nous avons annoncées.

Nous donnerons, dans le numéro prochain, de nouveaux et honorables témoignages en faveur d'un corps en butte aux plus injustes preventions.

Nous insérerons successivement des articles et des annonces retardés par diverses circonstances.

Fin du cinquante-septième volume.



